

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'OEPC SUR  
LES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE**

(MI-OCTOBRE 2019 À MI-MAI 2020)

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRINCIPALES CONSTATATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>12</b>
<b>2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE</b> .....	<b>16</b>
2.1 Aperçu général.....	16
2.2 Évolutions économiques .....	17
2.3 Commerce des marchandises .....	18
2.4 Commerce des services commerciaux.....	23
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques .....	25
<b>3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE</b> .....	<b>28</b>
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée .....	28
3.1.1 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 .....	36
3.2 Mesures correctives commerciales .....	43
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) .....	53
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	60
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC .....	69
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture .....	75
3.7 Mesures générales de soutien économique .....	90
3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines .....	94
<b>4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES</b> .....	<b>108</b>
<b>5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b> .....	<b>125</b>
<b>ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES</b> .....	<b>135</b>
<b>ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES</b> .....	<b>144</b>
<b>ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE</b> .....	<b>159</b>
<b>ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES</b> .....	<b>171</b>
<b>ANNEXE 5 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (MARCHANDISES)</b> .....	<b>207</b>
<b>ANNEXE 6 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (SERVICES)</b> .....	<b>243</b>

## PRINCIPALES CONSTATATIONS

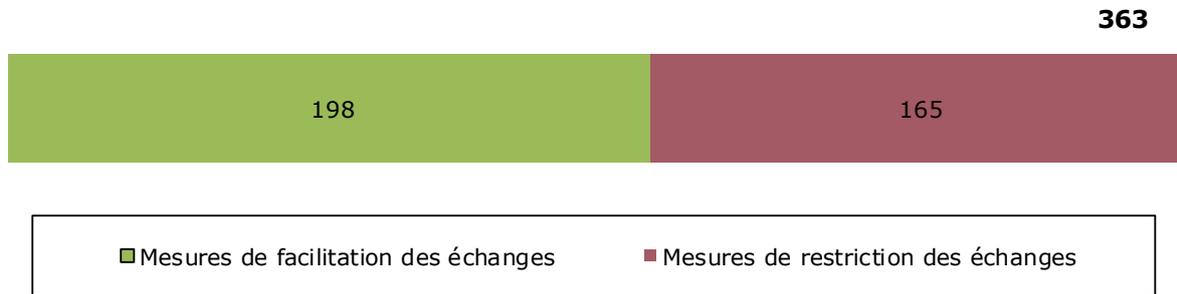
- Le présent rapport passe en revue les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2019 et le 15 mai 2020. Cette période inclut le début de la pandémie de COVID-19, qui a déjà provoqué un choc quasiment sans précédent pour l'économie mondiale et entraîné d'importantes perturbations sociales. Les statistiques commerciales ne reflètent pas encore pleinement l'impact de la pandémie mais on s'attend à ce qu'il soit considérable.
- Dans ses prévisions commerciales du 8 avril 2020, l'OMC a envisagé deux scénarios pour la crise, l'un relativement optimiste et l'autre plus pessimiste. Dans le scénario optimiste, le volume du commerce mondial des marchandises diminuerait de 12,9% et le PIB mondial reculerait de 2,5%. Dans le scénario pessimiste, le commerce enregistrerait une chute de 31,9% et le PIB une contraction de 8,8%. À la mi-juin, les données commerciales préliminaires et les indicateurs liés au commerce pour le premier semestre de 2020 étaient plus conformes au scénario optimiste qu'au scénario pessimiste, mais les résultats définitifs pourraient aussi bien se situer dans la fourchette prévue qu'en dehors, selon l'évolution de la crise.
- Plombé par des tensions commerciales croissantes et un ralentissement de la croissance économique mondiale, le commerce mondial fléchissait déjà avant que la pandémie ne commence à sévir. Le commerce des marchandises avait diminué de 0,1% en volume en 2019, marquant la première baisse depuis 2009. La croissance du commerce s'est également ralentie en termes nominaux en 2019, la valeur en dollars des exportations de marchandises ayant diminué de 3% pour s'établir à 18 890 milliards d'USD. Les exportations de services commerciaux ont augmenté de 2% pour atteindre 6 030 milliards d'USD en 2019 mais le rythme de croissance a fortement diminué par rapport aux 9% de l'année précédente.
- Dans l'ensemble, les Membres et observateurs de l'OMC ont mis en œuvre 363 nouvelles mesures commerciales et liées au commerce au cours de la période considérée, dont 198 étaient de nature à faciliter les échanges et 165 étaient restrictives pour le commerce. Soixante-dix % de ces mesures (256 au total) étaient liées à la pandémie de COVID-19. Sur ces 256 mesures, 147 ont facilité les échanges commerciaux et 109 les ont restreints. Dans les premiers stades de la pandémie, plusieurs des mesures introduites par les Membres et observateurs de l'OMC ont restreint la libre circulation des marchandises, principalement pour les exportations. Mais à la mi-mai 2020, 57% de toutes les mesures liées à la COVID-19 étaient des mesures de facilitation des échanges. Environ 28% des restrictions commerciales spécifiques à la COVID-19 mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC avaient été abrogées à la mi-mai.
- En excluant les mesures liées à la COVID-19, les Membres et observateurs de l'OMC ont appliqué, au cours de la période considérée, 107 mesures commerciales et liées au commerce, dont 51 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges. La valeur des échanges visés par ces mesures de facilitation des importations non liées à la COVID-19 introduites pendant la période considérée était estimée à 739,4 milliards d'USD, soit la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012. Les Membres et observateurs de l'OMC ont également mis en place 56 nouvelles mesures restrictives pour le commerce sans rapport avec la pandémie. La valeur estimée des échanges visés par ces nouvelles mesures de restriction des importations était de 423,1 milliards d'USD, soit le troisième montant le plus élevé enregistré depuis octobre 2012. La valeur des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation mises en œuvre depuis 2009, et toujours en vigueur, continue de croître. Selon les estimations, 8,7% des importations mondiales (soit 1 700 milliards d'USD) sont affectées par des mesures de restriction des importations mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur.
- Toutes les questions relatives à l'OMC qui sont régulièrement couvertes par ce rapport ont été caractérisées par une activité importante aussi bien avant qu'après le déclenchement de la pandémie. Pendant la période considérée, 239 mesures correctives commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC. La moyenne mensuelle des nouvelles mesures correctives commerciales a été légèrement plus élevée que la moyenne des huit dernières années tandis que pour la même période, la moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales abrogées a été la plus faible. Pendant la période considérée, les ouvertures d'enquêtes antidumping ont représenté environ 80% de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes

en matière de mesures correctives commerciales, y compris les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires.

- Dans le secteur des services, la plupart des nouvelles mesures introduites par les Membres et observateurs de l'OMC entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020 visaient à faciliter les échanges, mais un certain nombre de nouvelles politiques semblaient être restrictives pour le commerce, y compris dans des domaines liés aux investissements étrangers et dans des domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale. La plupart des 99 mesures relatives aux services adoptées par les Membres et observateurs de l'OMC en réponse à la pandémie semblaient être de nature à faciliter les échanges commerciaux.
- Les Membres de l'OMC ont continué à mettre en œuvre des mesures générales de soutien économique dans le cadre de leur politique commerciale globale, un fait confirmé par l'analyse du Secrétariat, malgré le faible taux de réponse des gouvernements concernant ces mesures. En outre, les Membres et observateurs de l'OMC ont également mis en œuvre un grand nombre de mesures de soutien d'urgence en réponse aux perturbations économiques et sociales causées par la pandémie de COVID-19. La plupart des 468 mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19 qui ont été identifiées, y compris les mesures monétaires, fiscales et financières ainsi que les prêts préférentiels, les garanties de crédit et les plans de relance, d'une valeur collective de plusieurs milliers de milliards de dollars EU, paraissaient avoir un caractère temporaire. Ces mesures de soutien d'urgence sont au cœur des stratégies des gouvernements pour faire face au ralentissement économique induit par la pandémie et préparer le terrain pour une reprise vigoureuse. Un suivi régulier des mesures de soutien introduites dans le cadre de la pandémie sera important pour que les Membres puissent suivre leur évolution et leurs effets alors que le monde sort de la crise sanitaire et entre dans une période de reprise.
- Les Membres de l'OMC ont été très actifs au sein des Comités SPS et OTC pendant la période considérée, et ont notifié un volume plus important de mesures SPS et OTC que durant la période précédente. La plupart des nouvelles notifications ont été présentées par des Membres en développement. Du 1<sup>er</sup> février au 15 mai 2019, 19 Membres ont notifié 29 mesures SPS prises en réponse à la pandémie. La nature de la plupart de ces mesures a évolué, passant de restrictions initiales sur les importations et/ou le transit d'animaux en provenance des zones touchées et de prescriptions supplémentaires en matière de certification à des mesures de facilitation des échanges telles que le recours aux certificats électroniques pour les contrôles, à partir d'avril. Au 15 mai 2020, 14 Membres de l'OMC avaient soumis 53 notifications/communications OTC sur les normes et règlements en réponse à la pandémie de COVID-19, couvrant un large éventail de produits, y compris des équipements de protection individuelle, du matériel médical, des fournitures médicales, des médicaments et des denrées alimentaires.
- Les Membres de l'OMC ont continué à recourir largement au processus d'examen du Comité de l'agriculture et ont soulevé au total 298 questions en rapport avec les notifications individuelles de divers Membres et relatives à la mise en œuvre. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, trois Membres de l'OMC ont informé le Comité de quatre mesures temporaires visant à répondre à des menaces pour la sécurité alimentaire.
- Le rapport couvre également les évolutions intervenues dans les pays Membres de l'OMC en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Plusieurs Membres de l'OMC ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à la PI visant à faciliter le développement et la diffusion de technologies médicales liées à la COVID-19, ainsi qu'à assouplir les prescriptions en matière de procédure et à prolonger les délais pour les questions administratives en rapport avec la PI.
- Les travaux se sont poursuivis au cours des premiers mois de 2020 pour faire avancer les négociations, notamment sur les subventions à la pêche, en s'appuyant sur la décision prise par les Membres lors de la CM11. Des groupes de Membres ont aussi continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, l'autonomisation économique des femmes, la réglementation intérieure dans le domaine des services et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Toutefois, la capacité des délégations à s'engager dans des négociations détaillées a été limitée par les restrictions de mouvement et le recentrage des priorités sur la lutte contre la pandémie de COVID-19.

### Mesures de facilitation des échanges et mesures restrictives pour le commerce appliquées par les Membres et observateurs de l'OMC de la mi-octobre 2019 à la mi-mai 2020

(par nombre)

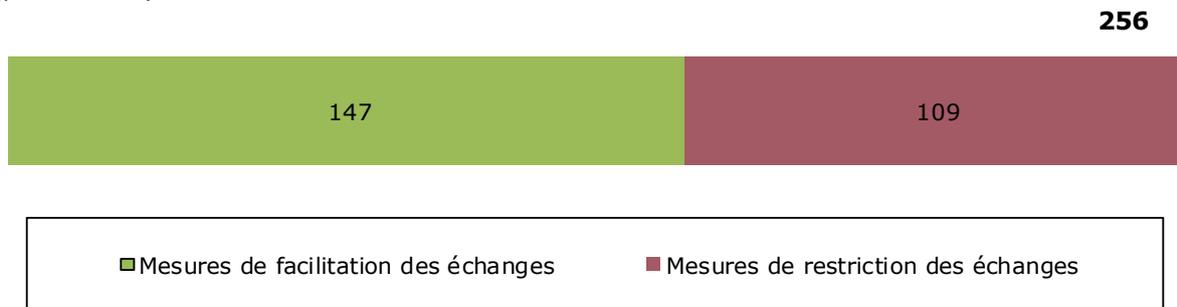


Note: Y compris les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19, à la mi-mai 2020

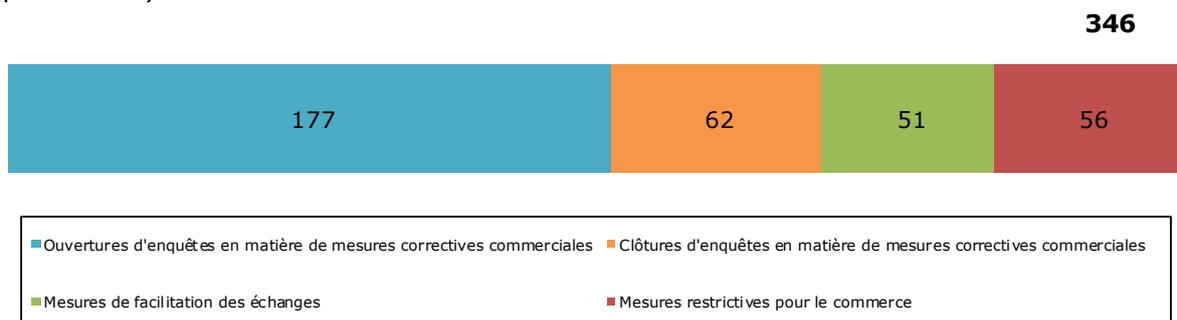
(par nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures commerciales et liées au commerce, de la mi-octobre 2019 à la mi-mai 2020

(par nombre)



Note: Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

## Commerce visé par les mesures commerciales et liées au commerce, de la mi-octobre 2019 à la mi-mai 2020

(Milliards d'USD)

**1 200**

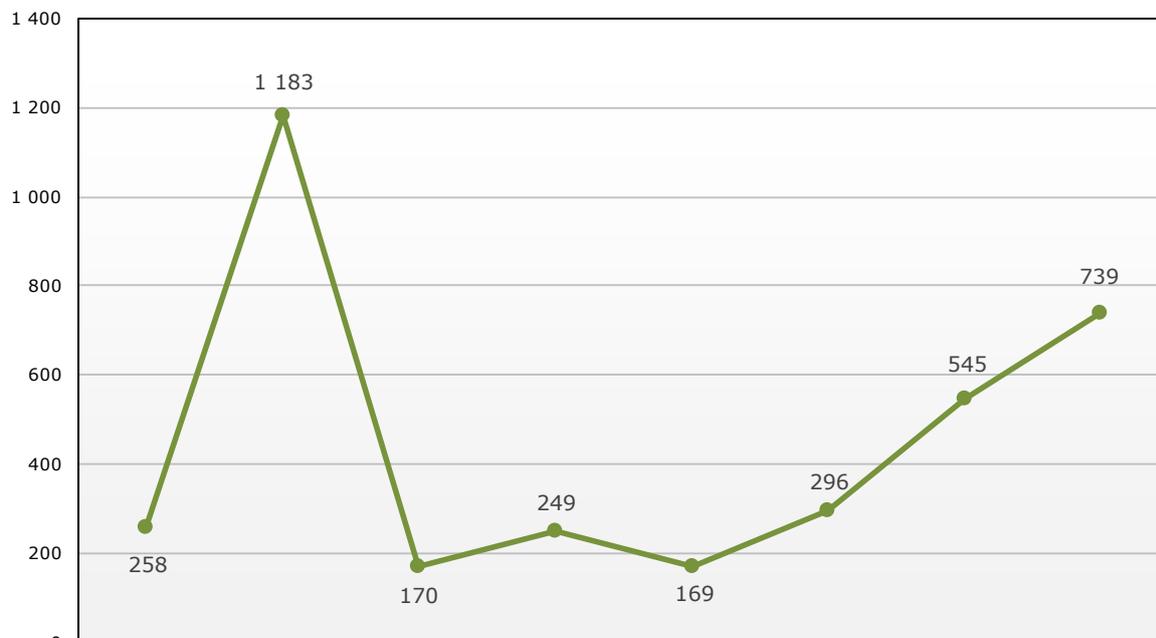


Note: Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

## Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



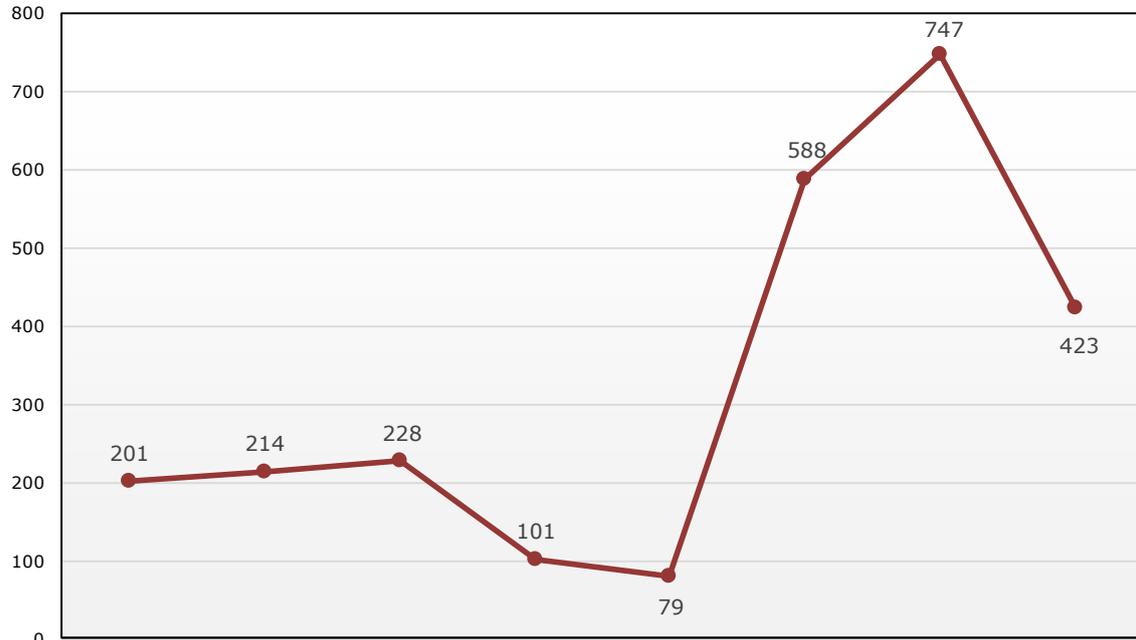
mi-oct. 2012 - mi-oct. 2013 - mi-oct. 2014 - mi-oct. 2015 - mi-oct. 2016 - mi-oct. 2017 - mi-oct. 2018 - mi-oct. 2019 - mi-oct. 2020

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales. Les chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



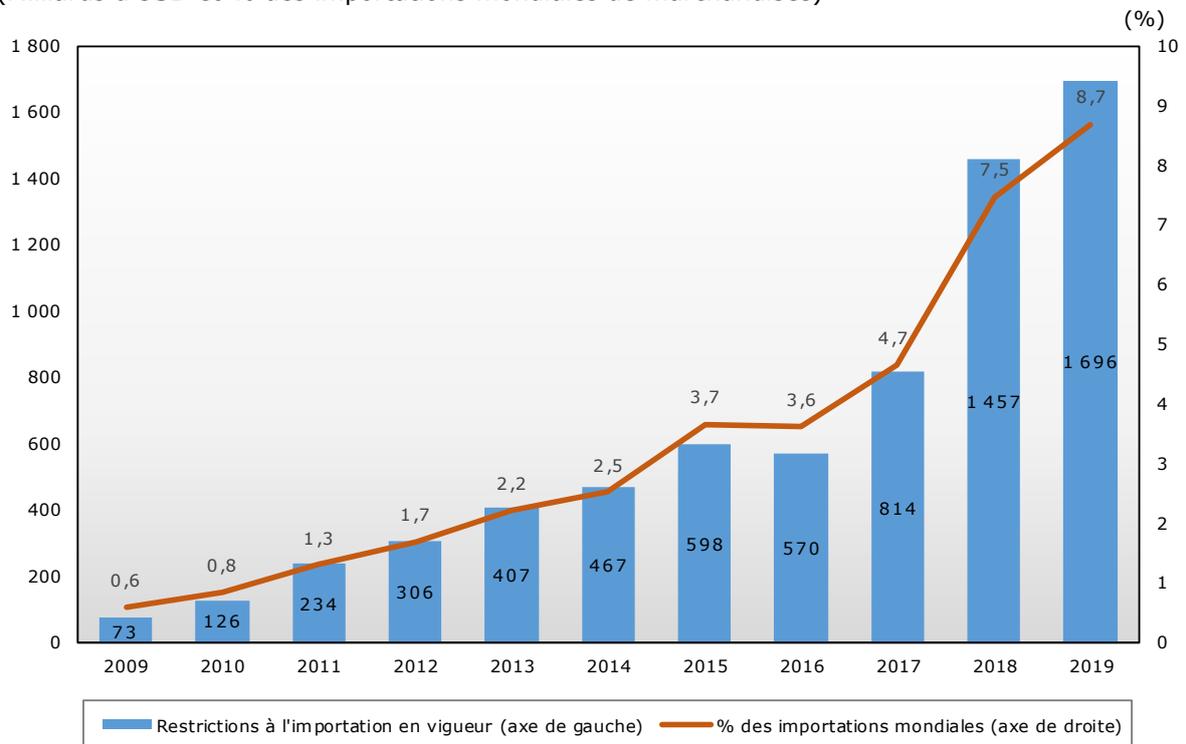
mi-oct. 2012- mi-oct. 2013- mi-oct. 2014- mi-oct. 2015- mi-oct. 2016- mi-oct. 2017- mi-oct. 2018- mi-oct. 2019-  
mi-oct. 2013 mi-oct. 2014 mi-oct. 2015 mi-oct. 2016 mi-oct. 2017 mi-oct. 2018 mi-oct. 2019 mi-oct. 2020

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation prises dans le cadre de l'OMC en vigueur depuis 2009

(Milliards d'USD et % des importations mondiales de marchandises)



Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. L'estimation prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC recense les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'Organisation entre le 16 octobre 2019 et le 15 mai 2020.<sup>1</sup>

Ce rapport a été établi dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a provoqué un choc quasiment sans précédent pour l'économie mondiale et entraîné des perturbations sociales exceptionnelles dans le monde entier.<sup>2</sup> Les statistiques commerciales ne reflètent pas encore pleinement l'impact de la pandémie, mais on s'attend à ce qu'il soit considérable. Dans ses prévisions commerciales du 8 avril 2020, l'OMC a envisagé deux scénarios pour la crise, l'un relativement optimiste et l'autre plus pessimiste. Dans le scénario optimiste, le volume du commerce mondial des marchandises diminuerait de 12,9% et le PIB mondial reculerait de 2,5%. Dans le scénario pessimiste, le commerce enregistrerait une chute de 31,9% et le PIB une contraction de 8,8%. Le commerce devrait reprendre en 2021 selon les deux scénarios, mais seul le scénario optimiste prévoit un retour du commerce à sa tendance pré-pandémique. Les prévisions ne concernent que le commerce des marchandises, mais le commerce des services commerciaux devrait également être gravement touché en raison des restrictions générales en matière de voyage et des mesures de distanciation sociale. Les données commerciales préliminaires et les indicateurs liés au commerce pour le premier semestre de 2020 suivent davantage le scénario optimiste que le scénario pessimiste, mais les résultats réels pourraient aussi bien se situer dans la fourchette prévue qu'en dehors de celle-ci, selon l'évolution de la crise.

Le commerce mondial fléchissait déjà avant que le virus ne commence à sévir, plombé par des tensions commerciales croissantes et un ralentissement de la croissance économique. Le commerce des marchandises avait diminué de 0,1% en volume en 2019, ce qui avait marqué la première baisse depuis 2009. La croissance du commerce s'est également ralentie en termes nominaux en 2019, la valeur en dollars des exportations de marchandises ayant diminué de 3% pour s'établir à 18 890 milliards d'USD. Les exportations de services commerciaux ont augmenté de 2% pour atteindre 6 030 milliards d'USD en 2019 mais le rythme de croissance a fortement diminué par rapport aux 9% de l'année précédente.

Le présent rapport montre que, à la mi-mai 2020, les Membres de l'OMC avaient mis en œuvre 256 mesures commerciales et liées au commerce explicitement liées à la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre de ces mesures semblait s'être produite en deux vagues clairement identifiables. Dans les premiers stades de la pandémie, plusieurs des mesures introduites par les Membres et observateurs de l'OMC ont restreint la libre circulation des marchandises, principalement pour les exportations. Par contre, à la mi-mai 2020, 147 mesures (57%) étaient des mesures de facilitation des échanges contre 109 mesures (43%) qui pourraient être considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. Les prohibitions à l'exportation ont représenté la totalité des restrictions à l'exportation liées à la pandémie enregistrées. Début mai, certains Membres ont commencé à supprimer progressivement les contraintes à l'exportation, en ciblant des produits tels que les masques chirurgicaux, les gants, les médicaments et les désinfectants. D'autres éléments montrent qu'une élimination des autres mesures commerciales et liées au commerce prises aux premiers stades de la pandémie est également en cours. Par exemple, environ 28% des mesures restrictives pour le commerce liées à la COVID-19 mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC avaient été abrogées à la mi-mai.

Les Membres et observateurs de l'OMC ont également appliqué 51 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges pendant la période considérée, principalement en supprimant ou en réduisant les droits d'importation, en éliminant les taxes à l'importation, en simplifiant les procédures douanières et en réduisant les droits d'exportation. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations non liées à la COVID-19 pendant la période considérée était estimée à 739,4 milliards d'USD, une valeur sensiblement plus élevée que celle enregistrée dans le précédent rapport (544,7 milliards d'USD). Il s'agit de la deuxième plus haute valeur des échanges rapportée pour les mesures de facilitation des importations depuis octobre 2012.

<sup>1</sup> Sauf mention contraire dans la section pertinente.

<sup>2</sup> Une page dédiée du site Web de l'OMC

([https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm)) fournit des renseignements détaillés sur les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 et est régulièrement mise à jour.

Le présent rapport montre également que, pendant la période considérée, les Membres et observateurs de l'OMC ont mis en place 56 nouvelles mesures restrictives pour le commerce sans rapport avec la pandémie, principalement des augmentations tarifaires, des interdictions d'importer, des droits à l'exportation et des procédures douanières plus strictes pour les exportations. La valeur des échanges visés par les nouvelles mesures restrictives à l'importation non liées à la COVID-19 était estimée à 423,1 milliards d'USD. Cela représente la troisième valeur la plus élevée enregistrée depuis octobre 2012.

Les estimations établies par le Secrétariat de l'OMC du stock de restrictions à l'importation mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC depuis 2009, et toujours en vigueur, semblent indiquer qu'elles affectent 8,7% des importations mondiales. Fin 2019, il a été estimé que des importations pour un montant de 1 700 milliards d'USD, sur un total de 19 500 milliards d'USD d'importations mondiales, étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en place par des Membres et des observateurs de l'OMC au cours des dix dernières années. Le stock des restrictions à l'importation en vigueur imposées par les Membres et observateurs de l'OMC connaît une croissance constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par les augmentations tarifaires mises en place du fait de tensions commerciales bilatérales.

Pendant la période considérée, 239 mesures correctives commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC. La moyenne mensuelle des nouvelles mesures correctives commerciales adoptées par les Membres de l'OMC a été légèrement plus élevée que la moyenne des huit dernières années tandis que pour la même période, la moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales abrogées a été la plus faible. Pendant la période considérée, les ouvertures d'enquêtes antidumping sont restées la mesure corrective commerciale la plus fréquente et ont représenté environ 80% de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, y compris les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires. La valeur des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales rapportée dans le présent rapport était estimée à 34,7 milliards d'USD (montant inférieur aux 46,2 milliards d'USD enregistrés dans le dernier rapport) et celle des échanges visés par des clôtures d'enquêtes ou la levée de mesures à 2,9 milliards d'USD (montant inférieur aux 24,8 milliards d'USD enregistrés dans le dernier rapport). Au 15 mai 2020, seulement deux Membres avaient notifié des mesures antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19.

S'agissant des mesures générales de soutien économique, seulement 21% des Membres de l'OMC ont fait part de mesures de soutien régulières en réponse à la demande de renseignements envoyée par le Directeur général. En conséquence, le Secrétariat n'a malheureusement pas été en mesure, cette fois encore, de justifier l'inclusion d'une annexe distincte consacrée à ces mesures dans le présent rapport. Au vu des quelques renseignements reçus, et d'après les recherches entreprises par le Secrétariat, la période considérée actuelle confirme que les Membres de l'OMC continuaient apparemment d'utiliser des mesures de ce type dans le cadre de leur politique commerciale générale. De nombreuses mesures de soutien ayant des conséquences potentiellement importantes pour le commerce n'avaient pas été communiquées par les Membres pour la période considérée. Il convient de faire une distinction entre ces politiques de longue date et le grand nombre de nouvelles mesures de soutien d'urgence que les Membres de l'OMC ont mises en place en réponse aux perturbations économiques et sociales causées par la pandémie de COVID-19. Les discussions menées à la réunion de l'OEPC en décembre 2019 ont renforcé le besoin d'orientations plus claires sur la manière dont le Secrétariat devrait traiter les mesures de soutien économique générales dans les rapports de suivi du commerce. Des points de vue analogues ont été exprimés à la réunion informelle du Conseil général sur les mesures relatives à la COVID-19 qui s'est tenue le 15 mai. Au cours de la période considérée, on a recensé un nombre sans précédent de mesures générales de soutien économique mises en place par les gouvernements en tant que mesures d'urgence pour faire face aux perturbations économiques et sociales causées par la pandémie de COVID-19. Ces mesures, prises en réponse à l'urgence sanitaire mondiale, visaient avant tout à soutenir les secteurs de l'économie fortement touchés par la crise, les économies du monde entier s'étant essentiellement mises à l'arrêt pour freiner la propagation du virus. Vingt-neuf % des Membres ont proposé au Secrétariat des mesures de soutien liées à la COVID-19. La plupart des 468 mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19 qui ont été identifiées paraissent avoir un caractère temporaire. Ces mesures comprenaient des aides financières, des mesures monétaires, des mesures budgétaires, des mesures financières, des mesures visant spécifiquement les PME, des prêts, des

garanties de crédit et des plans de relance. Plusieurs mesures consistaient en des subventions ponctuelles, tandis que d'autres comprenaient des décaissements échelonnés sur des périodes allant de quelques mois à trois ans. Certaines de ces mesures faisaient partie de plans de sauvetage d'urgence d'une valeur de plusieurs milliers de milliards de dollars EU.

Le présent rapport couvre aussi tout un éventail d'autres thèmes. Pendant la période considérée, les Membres ont notifié au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) un volume plus important de mesures comparativement à la période précédente. La plupart des nouvelles notifications ont été présentées par des Membres en développement. Les obligations de notification SPS et OTC ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des mesures prises pour atteindre des objectifs de politique publique légitimes. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Du 1<sup>er</sup> février au 15 mai 2019, 19 Membres ont notifié 29 mesures SPS prises en réponse à la pandémie de COVID-19. Même si initialement ces mesures concernaient surtout des restrictions à l'importation et/ou au transit d'animaux en provenance des zones touchées et des exigences accrues en matière de certification depuis le début du mois d'avril, la plupart des notifications et communications SPS liées à la COVID-19 ont porté sur des mesures prises pour faciliter les échanges par l'octroi d'une souplesse temporaire aux autorités de contrôle pour leur permettre d'utiliser les versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, car la situation causée par la COVID-19 avait rendu problématique la transmission des certificats originaux sur papier. Au 15 mai 2020, 14 Membres de l'OMC avaient également soumis 53 notifications/communications OTC sur des normes et règlements en réponse à la pandémie de COVID-19, couvrant un large éventail de produits, y compris des équipements de protection individuelle, du matériel médical, des fournitures médicales, des médicaments et des denrées alimentaires. Au Comité SPS comme au Comité OTC, les Membres ont consacré énormément de temps à l'examen de préoccupations et de problèmes commerciaux spécifiques (PCS), ce qui laisse penser qu'ils considèrent de plus en plus ces comités comme des instances dans lesquelles ces préoccupations et ces problèmes peuvent être traités sans litige. Aucun des PCS examinés ne faisaient directement référence aux mesures prises en réponse à la pandémie.

Dans le domaine de l'agriculture, les Membres de l'OMC ont continué à recourir largement au processus d'examen du Comité de l'agriculture et ont soulevé au total 298 questions en rapport avec les notifications individuelles de divers Membres et relatives à la mise en œuvre. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont suivi la même tendance à la hausse que les années précédentes, faisant de 2019 l'année où le nombre de questions posées est le plus élevé depuis la création du Comité. La plupart des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur les politiques de soutien interne, y compris celles mises en place pour répondre à l'incidence potentielle des accords commerciaux bilatéraux et/ou de l'augmentation des droits de douane appliqués par des pays tiers. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, quatre notifications de trois Membres de l'OMC concernant des restrictions et des prohibitions à l'exportation liées à des menaces pour la sécurité alimentaire ont été soumises au Comité de l'agriculture. Ces mesures, de nature temporaire, concernaient les denrées alimentaires de base (c'est-à-dire les œufs, les pâtes, le blé, la farine de blé, le riz et le sucre) et les aliments pour animaux. Le 22 avril 2020, un groupe de 23 Membres de l'OMC qui, collectivement, représentent respectivement 63% et 55% des exportations et des importations mondiales de produits agricoles et agroalimentaires ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engagent à soutenir un commerce ouvert et prévisible des produits agroalimentaires tout en luttant contre la pandémie.

Le rapport fait également le point sur les nombreuses questions et préoccupations commerciales soulevées par les Membres dans les divers organes de l'OMC entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020. Plusieurs des préoccupations commerciales soulevées pendant la période considérée l'avaient déjà été lors de précédentes périodes, ce qui montre que des questions persistent et demeurent irrésolues. Certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui laisse penser que ces préoccupations portent sur des questions transversales, techniquement complexes, et que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plates-formes pour aborder divers aspects.

Le travail sur la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges allait de l'avant. De nombreux Membres ont achevé leurs processus internes de ratification, ce qui portait le nombre total d'acceptations à environ 92% de l'ensemble des Membres de l'OMC.

En ce qui concerne le commerce des services, la plupart des nouvelles mesures introduites par les Membres et observateurs de l'OMC entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020 visaient à faciliter les échanges. Cependant, un nombre notable de nouvelles politiques paraissaient être restrictives pour le commerce. Une grande partie des mesures adoptées au cours de la période considérée concernaient les services de télécommunications, le commerce électronique et les services fournis en ligne, y compris différents types de mesures fiscales. Comme lors du rapport précédent, plusieurs gouvernements ont introduit de nouvelles mesures relatives aux investissements étrangers dans des domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale. Jusqu'à la mi-mai 2020, la plupart des 99 mesures visant le commerce des services ont été adoptées par les Membres de l'OMC en réponse à la pandémie de COVID-19, et semblaient faciliter le commerce. La pandémie a eu un fort impact global sur les secteurs des services et le commerce des services, et les gouvernements ont adopté un large éventail de mesures liées à des secteurs de services et des modes de fourniture spécifiques en réponse à la crise, y compris celles visant à atténuer l'impact des mesures de distanciation sociale adoptées pour des raisons de santé publique.

Le rapport attire également l'attention sur les évolutions intervenues en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), puisque, pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué d'affiner leurs cadres nationaux de propriété intellectuelle (PI). Plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à la PI visant à faciliter le développement et la diffusion de technologies médicales liées à la COVID-19, ainsi qu'à assouplir les prescriptions en matière de procédures et à prolonger les délais pour les questions administratives en rapport avec la PI. Ces mesures gouvernementales ont été complétées par une action volontaire des détenteurs de droits de PI, en particulier le partage des DPI, afin de soutenir la recherche et le développement et l'égalité d'accès aux technologies médicales pertinentes.

Les travaux se sont poursuivis au cours des premiers mois de 2020 pour faire avancer les négociations, notamment sur les subventions à la pêche, en s'appuyant sur la décision prise par les Membres lors de la CM11. Des groupes de Membres ont aussi continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, l'autonomisation économique des femmes, la réglementation intérieure dans le domaine des services et les micro, petites et moyennes entreprises. Toutefois, la capacité des délégations à s'engager dans des négociations détaillées a été limitée par les restrictions de mouvement et le recentrage des priorités sur la lutte contre la pandémie de COVID-19.

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport de suivi du commerce<sup>1</sup> passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant du 16 octobre 2019 au 15 mai 2020.<sup>2</sup> Il représente une première contribution de milieu d'année au rapport annuel que le Directeur général doit établir, conformément au paragraphe g) du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), et vise à aider l'OEPC à effectuer un tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral.

1.2. Le présent rapport est établi sous la seule responsabilité du Directeur général de l'OMC. Il s'agit d'un exercice de transparence basé sur les faits et n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un accord de l'OMC. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales (voir l'encadré 1.2 plus bas).

1.3. Le rapport vise à mettre en lumière les toutes dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui restreignent ou facilitent les flux commerciaux. Il donne des renseignements actualisés sur les principaux indicateurs de l'économie mondiale et sur l'état du commerce mondial. Les rapports ont continué d'évoluer en ce qui concerne les questions relatives au commerce visées et analysées et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC et des contributions de ces Membres.

1.4. Le présent rapport a été établi dans un contexte sans précédent, radicalement différent de celui des rapports antérieurs. La pandémie de COVID-19 apparue dans la deuxième moitié de la période considérée, qui a déclenché une crise sanitaire mondiale avec d'importantes conséquences sociales et économiques, est largement couverte dans ce rapport. Le 24 mars 2020, reconnaissant la crise sanitaire sans précédent entraînée par la pandémie et notant que les Membres y répondaient naturellement en introduisant des législations et des politiques pour faire face à l'urgence, le Directeur général a formellement demandé aux Membres de l'OMC et aux observateurs de fournir au Secrétariat de l'Organisation des renseignements concernant les mesures commerciales et liées au commerce prises dans ce contexte. Il a souligné que cette demande de renseignements avait pour seul but d'assurer la transparence, afin de permettre aux délégations d'avoir une compréhension globale des mesures liées au commerce prises en réponse à la crise. Il a noté qu'une approche similaire avait été adoptée dans le contexte de la situation d'urgence liée au H1N1 en 2009-2010. Le présent rapport contient deux annexes ad hoc séparées (annexes 5 et 6) contenant des renseignements sur les mesures commerciales et liées au commerce enregistrées prises par les Membres dans le domaine des marchandises et des services en réponse à la pandémie de COVID-19 jusqu'au 15 mai 2020. Ces annexes sont incluses à des fins de transparence et n'impliquent aucun questionnement ni jugement sur le droit des Membres de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures qui y figurent. Ni l'une ni l'autre de ces annexes n'est exhaustive.

1.5. Le 15 mai 2020, le Conseil général a tenu une session extraordinaire virtuelle afin de permettre aux Membres de l'OMC d'échanger des renseignements et des vues sur les mesures liées au commerce prises dans le contexte de la COVID-19.

1.6. Du point de vue pratique et méthodologique, et conformément à la pratique de longue date de l'exercice de suivi du commerce par l'OMC consistant à vérifier les renseignements et les mesures avec les Membres, le Secrétariat de l'OMC a mis en place un processus de vérification *ad hoc* des mesures liées à la COVID-19 avec les Membres. Étant donné qu'initialement certaines mesures n'émanaient pas de sources publiques officielles, la mise à jour quotidienne concernant ces mesures

---

<sup>1</sup> Le précédent rapport de suivi du commerce de l'OMC présenté à l'OEPC (document de l'OMC WT/TPR/OV/22 du 29 novembre 2019) portait sur les mesures prises pendant la période allant de mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019. Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce sont établis par le Secrétariat de l'OMC depuis 2009. Le Secrétariat de l'OMC, conjointement avec les secrétariats de l'OCDE et de la CNUCED, a publié, le 29 juin 2020, un rapport sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement prises par les économies du G-20 durant la période allant de mi-octobre 2019 à mi-mai 2020 (disponible sur le site Web de l'OMC).

<sup>2</sup> Sauf mention contraire dans la section pertinente. Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée et dont il est fait état dans le présent rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC.

apparaissait uniquement sur le site Web des Membres de l'OMC en attendant la vérification par la délégation pertinente. Pour les mesures commerciales et liées au commerce visant les marchandises et les services présentées par les délégations, ou dont il a été établi qu'elles émanaient de sources officielles, une liste séparée a été mise à disposition sur le site Web public de l'OMC.<sup>3</sup> La coopération des Membres de l'OMC, dans la confirmation des mesures, l'identification des sources officielles et la communication de renseignements additionnels pour accroître la transparence, a été constructive et efficace, surtout si l'on tient compte des difficultés liées aux conditions du travail à distance. Cela ressortait particulièrement de la baisse constante du nombre de mesures pour lesquelles il n'y avait pas de sources officielles. Les Membres de l'OMC méritent d'être salués pour la coopération active dont ils ont fait preuve en aidant le Secrétariat dans cet exercice de transparence, y compris par le biais du processus de notification aux comités pertinents de l'OMC. Enfin, les mesures énumérées dans les annexes 5 et 6 dressent un rapport de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Toutes les mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise de la COVID-19 ont en commun d'avoir fait l'objet de changements ou d'ajustements fréquents et parfois même d'un retrait progressif afin de tenir compte de l'évolution de la situation. Les listes actualisées de mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19.<sup>4</sup> La liste complète des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est aussi disponible sur le site Web de l'OMC.<sup>5</sup>

1.7. L'organisation du présent rapport est différente de celle des éditions antérieures. Chaque section, à l'exception de la section 2, couvrira d'abord le suivi régulier des mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre pendant la période considérée puis traitera, le cas échéant, les faits nouveaux survenus dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

1.8. La section 2 du présent rapport fait un tour d'horizon des évolutions économiques et commerciales récentes et on y trouvera les dernières prévisions sur la croissance mondiale tenant compte de la pandémie. La section 3 donne un aperçu de certaines tendances en matière de politiques commerciales et liées au commerce, y compris des faits nouveaux spécifiques concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC). On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation générale de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

1.9. Les annexes 1 à 4 du présent rapport incluent les nouvelles mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. Les mesures appliquées en dehors de cette période ne sont pas incluses dans les annexes. Toutes les mesures mentionnées dans les rapports de suivi du commerce depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.<sup>6</sup> Les annexes 5 et 6 incluent les mesures appliquées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans le domaine des marchandises et des services, respectivement.

1.10. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée et aux demandes de vérification ont été reçues de 87 Membres<sup>7</sup> (encadré 1.1), qui représentent 53% des Membres et totalisent environ 96% des importations mondiales.<sup>8</sup> Quatre observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Au total, 99 Membres étaient visés par les demandes de vérification des mesures adressées par le Secrétariat. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles et souvent après la date limite indiquée. Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

---

<sup>3</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm). Cette page dédiée du site Web de l'OMC fournit des renseignements détaillés sur les mesures commerciales et liées au commerce prises en relation avec la COVID-19 et est régulièrement mise à jour.

<sup>4</sup> OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

<sup>5</sup> OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/notifications\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm).

<sup>6</sup> Les mesures énumérées dans les annexes 1, 2 et 3 du présent rapport figureront dans la base de données sur le suivi du commerce après la réunion informelle de l'OEPC du 24 juillet 2020. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>.

<sup>7</sup> L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

<sup>8</sup> Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

1.11. L'OCDE a contribué au présent rapport sous la forme de trois encadrés thématiques. Le premier encadré donne un aperçu des données de fait et des enseignements tirés de la chaîne de valeur mondiale pour les masques durant la pandémie de COVID-19. Le deuxième encadré examine les incidences de la pandémie sur le secteur agroalimentaire et les mesures de politique prises en réponse à cette pandémie. Le troisième encadré se concentre sur la question du soutien des pouvoirs publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

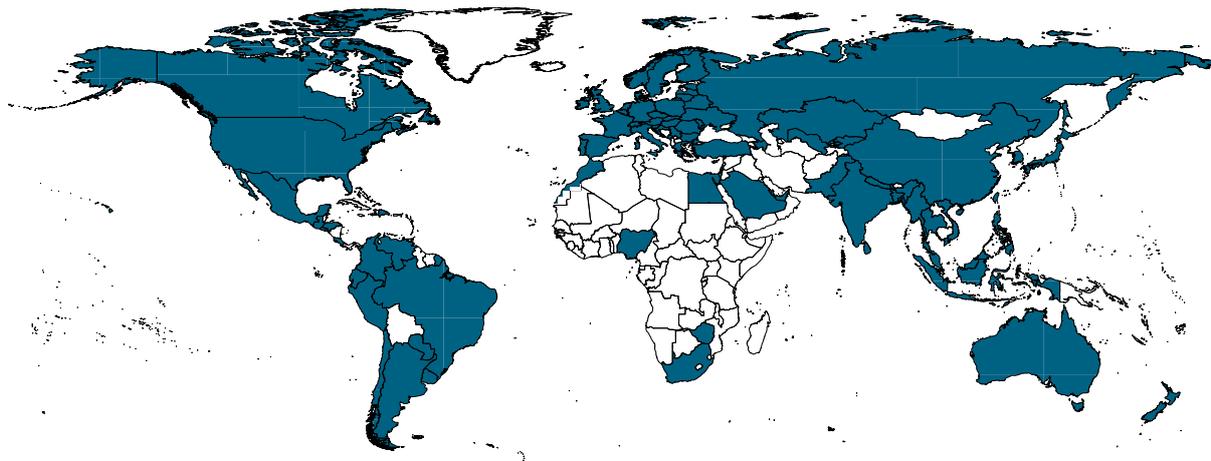
### Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport

Argentine	Israël	Philippines
Australie	Japon	Qatar
Azerbaïdjan <sup>a</sup>	Kazakhstan	Fédération de Russie
Bangladesh	République kirghize	Arabie saoudite, Royaume d'
Bélarus <sup>a</sup>	Mexique	Serbie <sup>a</sup>
Brésil	Macao, Chine	Singapour
Canada	Malaisie	Afrique du Sud
Chili	Maldives	Sri Lanka
Chine	Maurice	Suisse
Colombie	Mexique	Taipei chinois
Costa Rica	Nigéria	Thaïlande
Corée, République de	Moldova, République de	Gambie
Équateur	Monténégro	Turquie
Égypte	Maroc	É.A.U.
Guatemala	Myanmar	Royaume-Uni <sup>b</sup>
El Salvador	Népal	Ukraine
États-Unis	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Honduras	Norvège	Union européenne
Hong Kong, Chine	Pakistan	Venezuela, République
Inde	Paraguay	bolivarienne du
Indonésie	Pérou	Viet Nam
		Ouzbékistan <sup>a</sup>
		Zimbabwe

a Observateur.

b Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, continue de s'appliquer à l'endroit et à l'intérieur du Royaume-Uni. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne en rapport avec le présent document continuent d'inclure le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC.



**Encadré 1.2 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC**

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en termes de couverture et d'analyse de questions relatives au commerce et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC autorisent les Membres à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais dit que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges. La tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est reliée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

---

## 2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE

### 2.1 Aperçu général

2.1. La pandémie COVID-19 a provoqué un choc sans précédent dans l'économie mondiale, avec des millions de cas confirmés dans le monde. En l'absence d'un vaccin ou d'un traitement médical efficace, les gouvernements du monde entier ont adopté des mesures de distanciation sociale pour ralentir la propagation de la maladie. Ces mesures exigent que les personnes restent confinées et, si possible, qu'elles travaillent depuis la maison, afin de réduire au minimum les déplacements et les contacts sociaux. Des secteurs entiers des économies nationales ont été contraints de fermer, ce qui a entraîné une chute brutale de la production et de l'emploi. L'impact de la pandémie n'est pas encore pleinement reflété dans la plupart des données commerciales, mais il devrait être très important. Plusieurs sections du présent rapport décrivent les mesures commerciales et liées au commerce adoptées dans le monde entier en réponse à la pandémie de COVID-19.

2.2. Dans ses prévisions commerciales du 8 avril 2020, l'OMC a estimé que le volume du commerce mondial des marchandises perdrait entre 13% et 32% en 2020, en fonction de la durée de l'épidémie et de l'efficacité des réponses politiques. Les projections du PIB disponibles lors du dernier exercice de prévision ne tenaient pas compte de l'évolution de la situation économique mondiale depuis mars 2020. En conséquence, le Secrétariat de l'OMC a jugé nécessaire de produire ses propres estimations sur la base d'hypothèses plausibles concernant l'évolution de la pandémie. Si ces hypothèses se réalisaient, la croissance du PIB mondial pourrait se contracter de 2,5% à 8,8% en 2020.<sup>1</sup>

2.3. Les prévisions ont été établies sur la base de deux scénarios distincts: i) un scénario relativement optimiste, avec un net recul du commerce et de la production suivi par une forte reprise à partir de la deuxième moitié de 2020; et ii) un scénario plus pessimiste avec une baisse initiale plus forte et une reprise prolongée et incomplète. Dans les deux scénarios, la baisse du commerce mondial devait être plus importante que lors de la crise financière de 2008-2009. Ces scénarios ont été présentés comme des explorations de différentes trajectoires possibles pour la crise plutôt que comme des prévisions précises. Les données commerciales préliminaires et les indicateurs liés au commerce pour le premier semestre de 2020 suivent davantage le scénario optimiste que le scénario pessimiste, mais les résultats réels pourraient aussi bien se situer dans la fourchette prévue qu'en dehors de celle-ci, selon l'évolution de la crise.

2.4. Les secteurs caractérisés par la complexité de leurs liens dans la chaîne de valeur seront probablement parmi les plus touchés par la crise. Les prévisions ne couvrent que le commerce des marchandises, mais le commerce des services commerciaux devrait également connaître un fort déclin, car plusieurs catégories de services sont directement touchées par les restrictions mondiales en matière de transport et de voyage. Les services informatiques constituent une exception, leur demande ayant explosé pendant la crise avec les entreprises qui cherchent des solutions technologiques pour faciliter le travail à domicile de leurs employés.

2.5. Le commerce faiblissait déjà avant que le virus ne commence à sévir, plombé par des tensions commerciales croissantes et un ralentissement de la croissance économique mondiale, comme l'indiquaient les rapports précédents. Le volume du commerce mondial des marchandises a reculé de 0,7% en glissement annuel au second semestre de 2019, après avoir enregistré une hausse de 0,6% au premier semestre. La baisse s'est accélérée au quatrième trimestre, avec une chute du commerce de marchandises de 1,2% par rapport à la période précédente, soit une baisse de 4,6% en rythme annuel. Pour l'ensemble de l'année 2019, le volume du commerce de marchandises était en baisse de 0,1%, marquant ainsi le premier recul depuis 2009.

2.6. La croissance du commerce exprimée en dollars EU nominaux a aussi connu un ralentissement en 2019. Les exportations mondiales de marchandises ont chuté de 3% pour s'établir à 18 890 milliards d'USD sur l'année. Les exportations mondiales de services commerciaux ont augmenté de 2% sur la même période pour atteindre 6 030 milliards d'USD, mais le rythme de croissance a fortement diminué par rapport à celui de 2018 où il était de 9%. Ce ralentissement généralisé a touché la plupart des grandes économies et régions, pour les exportations comme pour les importations.

---

<sup>1</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/pres20\\_f/pr855\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/pres20_f/pr855_f.htm).

2.7. La croissance économique a ralenti dans les principales économies en 2019, en particulier vers la fin de l'année. Nous ne disposons pas de statistiques trimestrielles sur le produit intérieur brut (PIB) mondial, mais les estimations de l'OCDE concernant le groupe d'économies du G-20 fournissent une approximation assez raisonnable. La croissance trimestrielle annualisée du PIB pour le G-20 est restée égale ou supérieure à 3% au cours des trois premiers trimestres de 2019, avant de tomber à 2,4% au quatrième trimestre.

## 2.2 Évolutions économiques

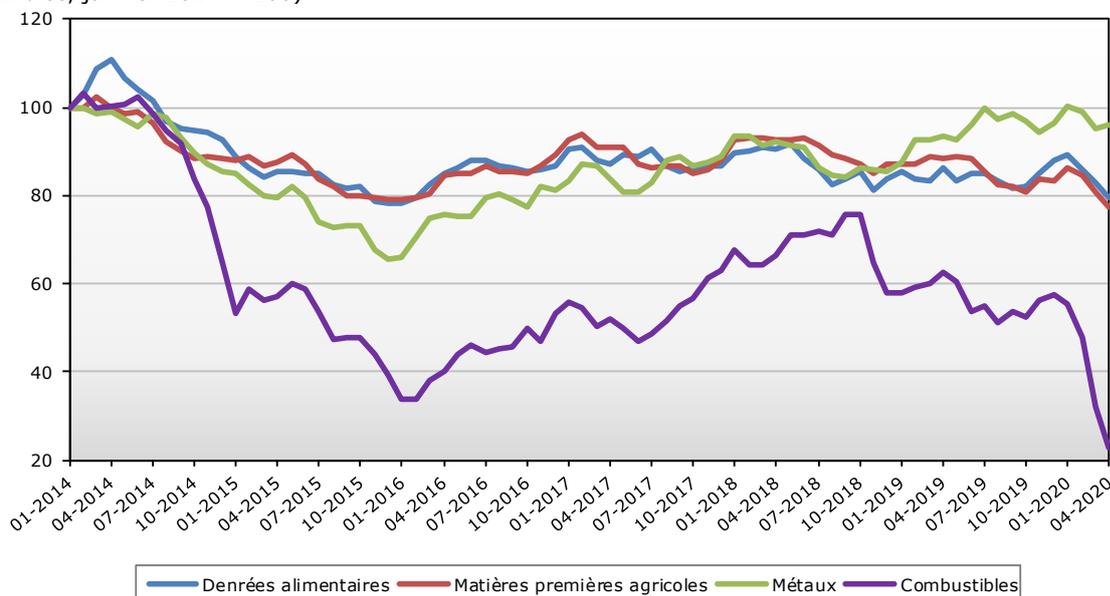
2.8. Plusieurs facteurs ont contribué à l'atonie de la croissance économique mondiale en 2019, y compris les tensions commerciales persistantes. Les accords commerciaux entre les États-Unis et la Chine, d'une part, et entre les États-Unis et le Japon, d'autre part, ont sans doute permis de les apaiser quelque peu, mais toute incidence positive découlant de cet assouplissement sera probablement éclipsée en 2020 par la pandémie de COVID-19. Parmi les autres facteurs qui ont contribué à l'incertitude économique pendant la période considérée, on peut citer l'impasse politique liée au Brexit au Royaume-Uni et les changements de politique monétaire de la part de la Réserve fédérale des États-Unis et de la Banque centrale européenne.

2.9. Les États-Unis ont vu la croissance trimestrielle de leur PIB ralentir, tombant d'un taux moyen de 0,6% au premier semestre de 2019 à 0,5% au second semestre. Dans le même temps, la croissance de la zone euro a reculé de 0,3% à 0,2% et la croissance de la Chine est restée stable à 1,5% sur la même période. La croissance du PIB est devenue négative au premier trimestre de 2020 aux États-Unis (-1,3%), dans la zone euro (-3,8%) et en Chine (-9,8%). D'autres baisses sont attendues au deuxième trimestre.

2.10. Les prix des produits de base et les taux de change influencent considérablement les statistiques du commerce en valeur nominale, qui sont généralement exprimées en dollars EU. C'est ce qu'illustrent le graphique 2.1, qui montre les tendances récentes des prix des produits de base, et le graphique 2.2, qui indique les taux de change effectifs pour les principales devises.

### Graphique 2.1 Prix des produits de base, janvier 2014-avril 2020

(Indice, janvier 2014 = 100)



Source: Prix des produits de base du FMI.

2.11. Au second semestre de 2019, les fluctuations des prix ont été les plus fortes pour les combustibles, avec une chute de 22% en glissement annuel (graphique 2.1). Les prix des denrées alimentaires sont restés stables au cours de la même période (0%), tandis que les prix des matières premières agricoles ont chuté de 6%. En revanche, les prix des métaux ont augmenté de 14%. Depuis le début de l'année 2020, les prix de tous les produits de base ont reculé en raison de la faiblesse de la demande liée à la pandémie de COVID-19. De fortes baisses ont été enregistrées

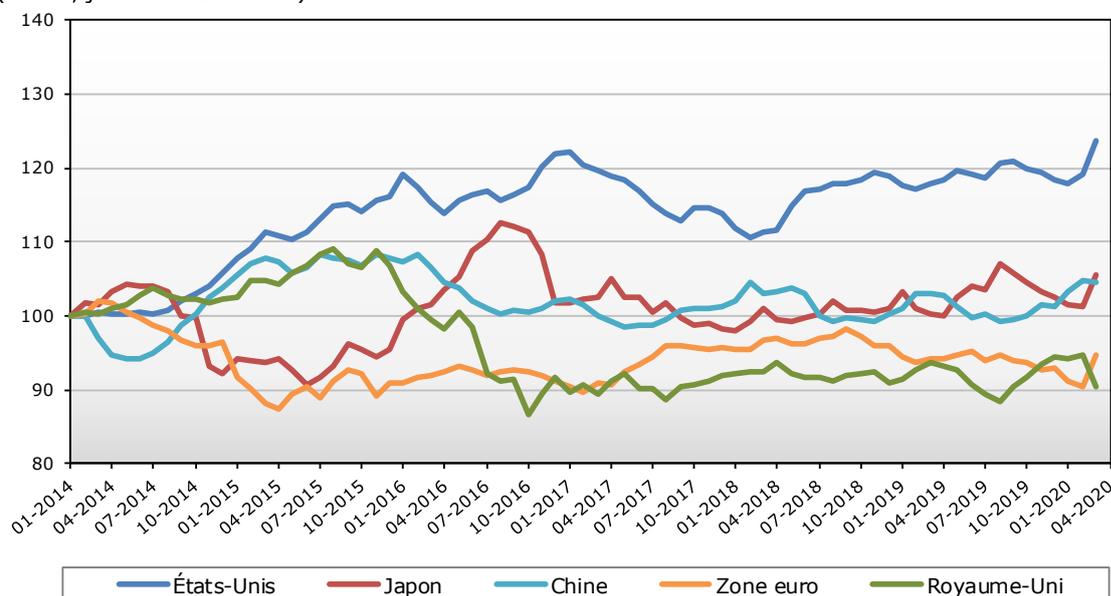
entre janvier et avril pour les denrées alimentaires (-11%), les matières premières agricoles (-10%), les métaux (-14%) et les combustibles (-59%).

2.12. Les taux de change sont restés relativement stables au cours du second semestre de 2019 (graphique 2.2). Le dollar EU s'est apprécié de 1,5% par rapport à un large panier de monnaies, tandis que le yuan et l'euro ont chuté de 1,3% et 1,9%, respectivement. La livre sterling a maintenu sa valeur, avec une baisse de seulement 0,3% au cours de la même période. En revanche, le yen japonais s'est apprécié de 5,4% au cours du second semestre de l'année.

2.13. Le dollar EU s'est encore plus apprécié depuis le début de la pandémie de COVID-19, reflétant son rôle historique de monnaie refuge. Il a gagné 7,1% en termes de taux effectif nominal entre janvier et avril 2020, alors que le virus se propageait dans le monde entier. Un nouveau renforcement pourrait accroître la pression financière sur les emprunteurs nets étrangers ayant d'importantes dettes libellées en dollars.

### Graphique 2.2 Indices du taux de change pour certaines économies, janvier 2014 - avril 2020<sup>a</sup>

(Indice, janvier 2014 = 100)



a Indices du taux de change effectif nominal par rapport à un large panier de monnaies.

Source: Banque des règlements internationaux (BRI).

### 2.3 Commerce des marchandises

2.14. Le graphique 2.3 montre la croissance du commerce mondial des marchandises exprimée en dollars EU (ligne rouge), ainsi que les contributions des pays à cette croissance par niveau de revenu (barres empilées). La croissance des exportations et des importations mondiales peut différer légèrement en raison de différences liées à l'enregistrement des transactions. En 2019, la croissance en glissement annuel était négative au cours des quatre trimestres, avec des baisses comprises entre 2,4% et 3,3%. Les pays à revenus élevés ont davantage contribué au ralentissement que les pays à revenus faibles et intermédiaires, tant aux niveaux des exportations que des importations. Bien que les premiers cas de COVID-19 soient apparus en décembre 2019, il est peu probable qu'ils aient eu un impact mesurable sur les flux commerciaux puisque le nombre de cas était relativement faible à l'époque et les politiques de lutte contre la maladie n'avaient pas encore été mises en place.

2.15. Le graphique 2.4 montre les indices du volume des exportations et des importations de marchandises pour certaines économies. En 2019, les exportations ont stagné dans la plupart des pays en raison de l'incertitude toujours très forte liée aux tensions commerciales. Le volume des exportations de la Chine a chuté de 4% au quatrième trimestre après avoir augmenté de 3% au troisième trimestre, maintenant une croissance stable à -1% en glissement annuel. Les expéditions

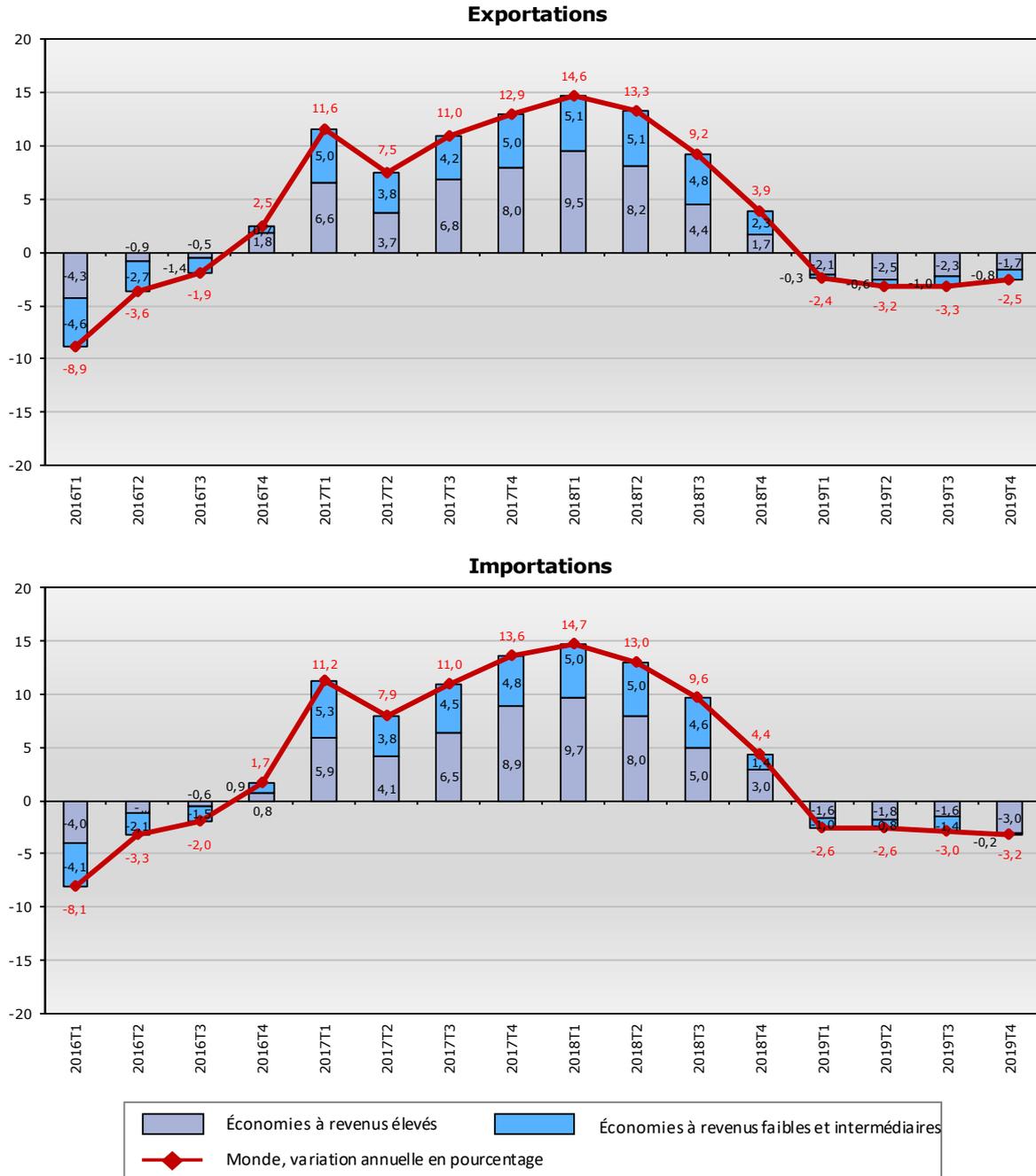
des États-Unis et de l'Union européenne vers le reste du monde sont également restées pratiquement inchangées au quatrième trimestre par rapport à l'année précédente, tandis que le commerce intra-UE a diminué de 1%. Du côté des importations, les États-Unis et l'Inde ont enregistré des baisses trimestrielles de 5% et 11%, respectivement, au quatrième trimestre, tandis que les importations de la Chine ont augmenté de 6%. Les importations extra-UE ont enregistré une légère baisse de 2% au quatrième trimestre.

2.16. Les statistiques mensuelles du commerce des marchandises en dollars EU nominaux sont disponibles plus rapidement que les statistiques trimestrielles en volume. Le graphique 2.5 présente ces statistiques pour certaines économies jusqu'en mars ou avril, en fonction de la disponibilité des données. Les États-Unis et la Chine ont tous deux enregistré une forte baisse de leurs importations en avril, respectivement de -21% et -14% en glissement annuel. Les importations extra-UE ont baissé de 14% en mars, mais une contraction plus forte est attendue pour avril compte tenu des restrictions en matière de transport et de voyage dues à la pandémie de COVID-19. Les exportations chinoises ont augmenté de 3% en avril après avoir chuté de 7% en mars. Dans le même temps, les expéditions en provenance des États-Unis ont chuté de 29%. Les exportations extra-UE étaient déjà en baisse de 12% en mars et une contraction plus importante était attendue pour le mois avril.

2.17. Les chiffres du commerce concernant les autres pays ayant communiqué des données pour le mois d'avril étaient fortement négatifs. Pour ce mois, les exportations et les importations de l'Inde étaient en baisse de 60% par rapport à l'année précédente. Les expéditions à destination et en provenance de la République de Corée avaient aussi fortement diminué, les exportations ayant chuté de 25% et les importations de 16%. Les exportations et les importations de l'Afrique du Sud ont baissé respectivement de 61% et 37% en avril. Les statistiques du commerce en valeur nominale doivent être interprétées avec prudence car elles peuvent être fortement influencées par les prix et les taux de change, mais ces baisses reflètent clairement de grandes variations dans les quantités et les prix.

### Graphique 2.3 Contributions à la croissance, en glissement annuel, des exportations et des importations mondiales de marchandises, 2016 T1-2019 T4

(Variation en % des valeurs en USD)



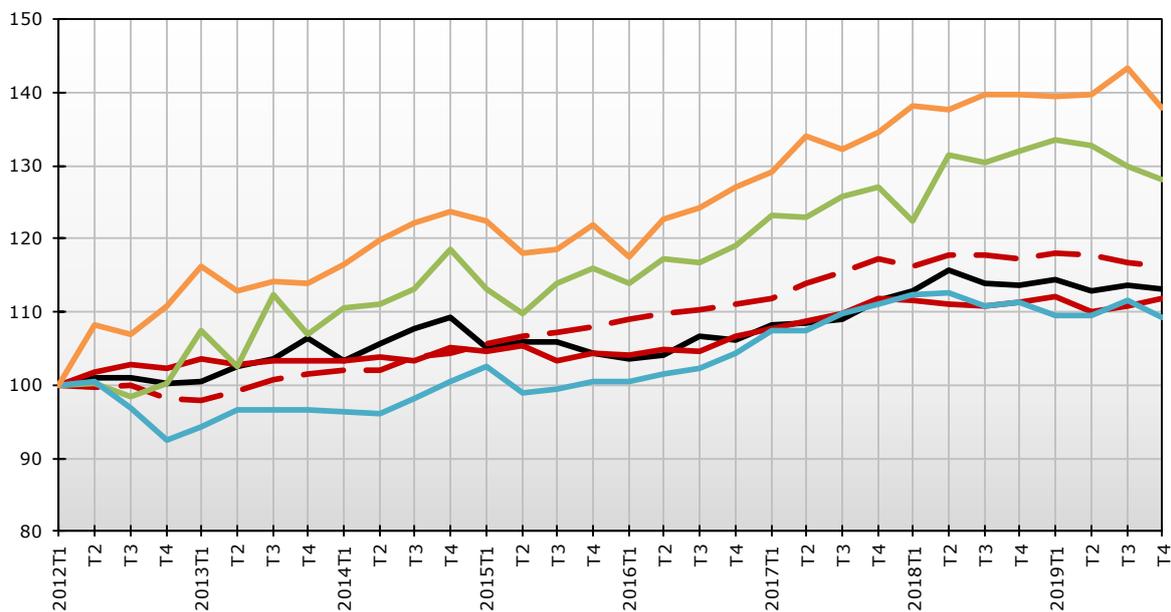
Note: En raison du manque de données, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous représentés dans les totaux mondiaux.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base de données compilées conjointement par l'OMC et la CNUCED.

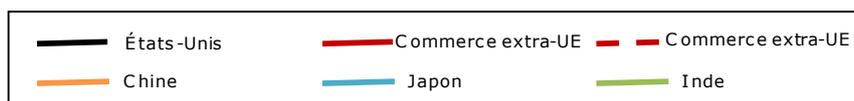
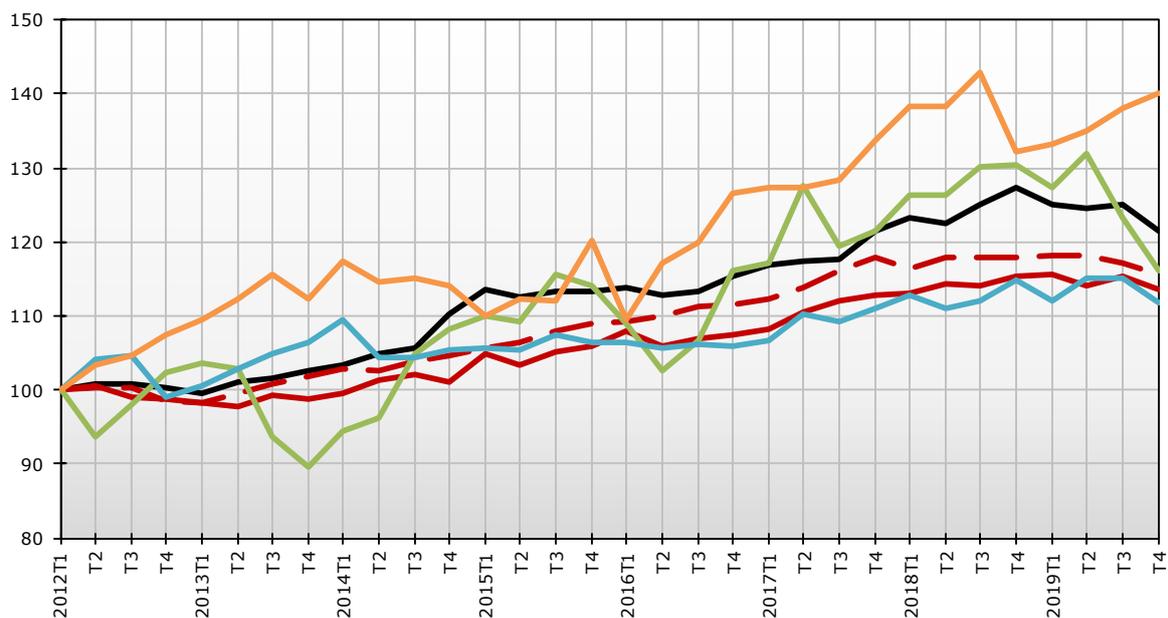
### Graphique 2.4 Volume des exportations et des importations de certaines économies, 2012T1-2019T4

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)

#### Exportations



#### Importations

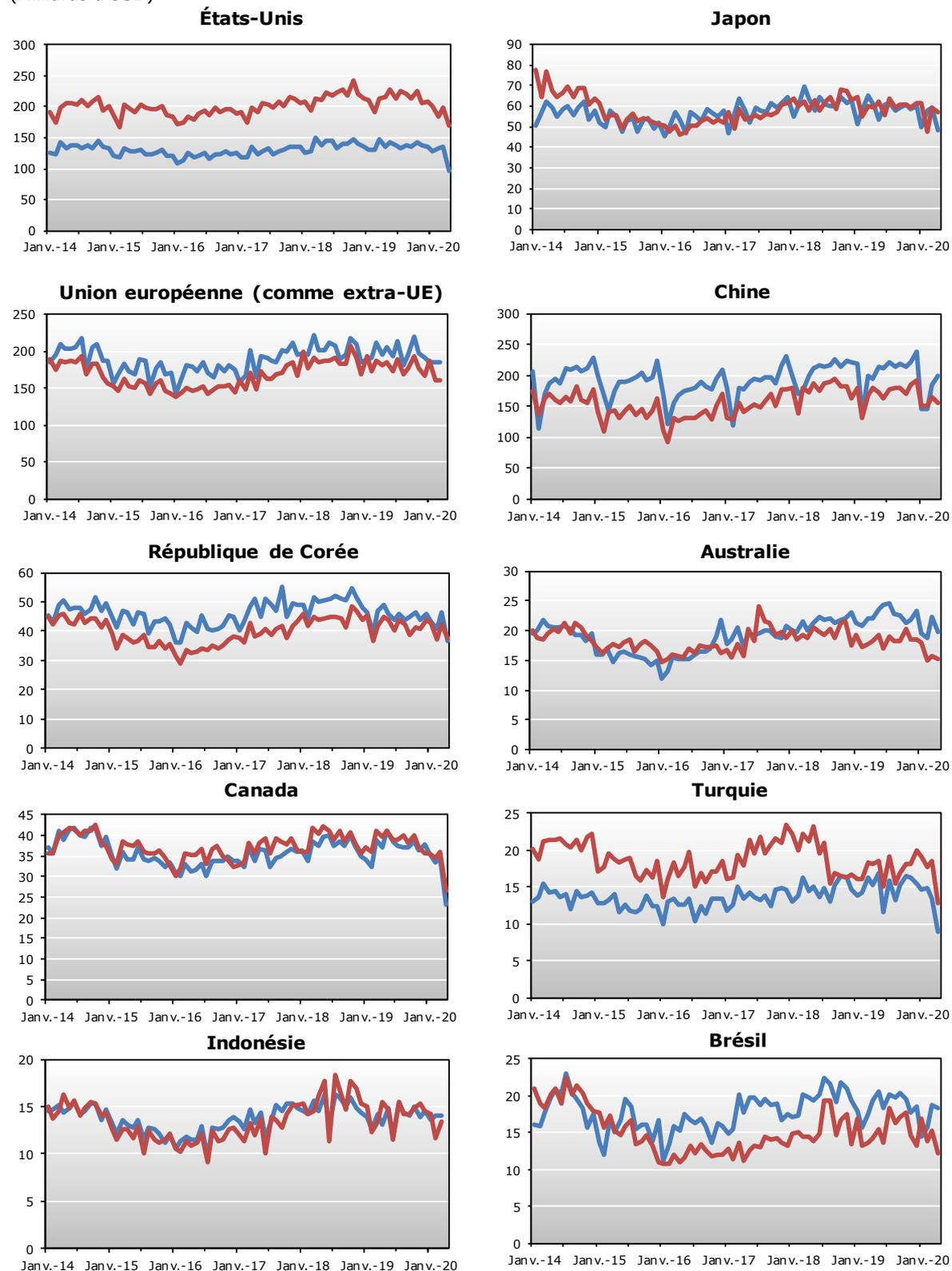


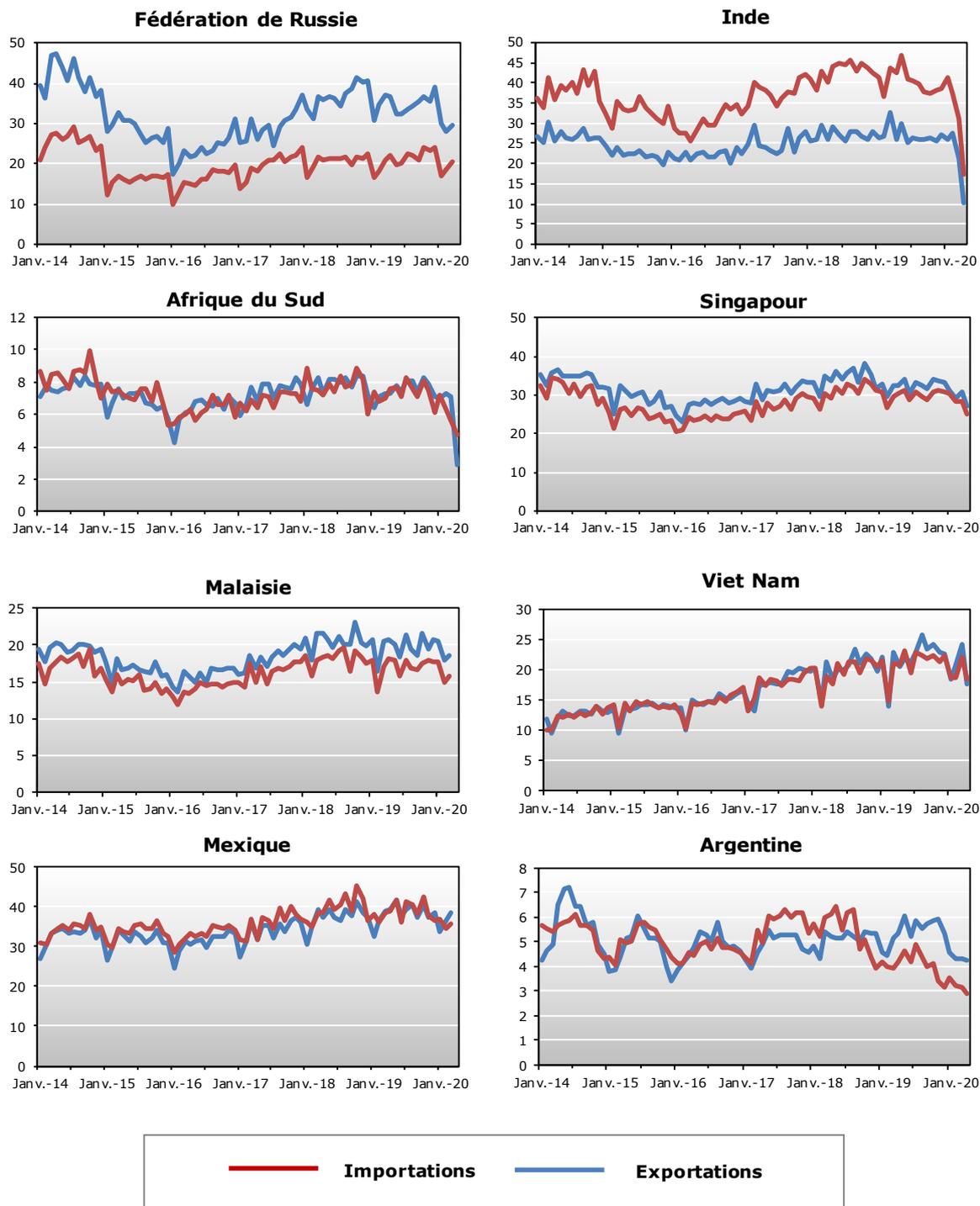
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant la Chine et l'Inde sont des estimations du Secrétariat corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

### Graphique 2.5 Exportations et importations de marchandises de certaines économies, janvier 2014-avril 2020

(Milliards d'USD)





Source: Statistiques financières internationales du FMI, base de données Global Trade Atlas de Global Trade Information Services et statistiques nationales.

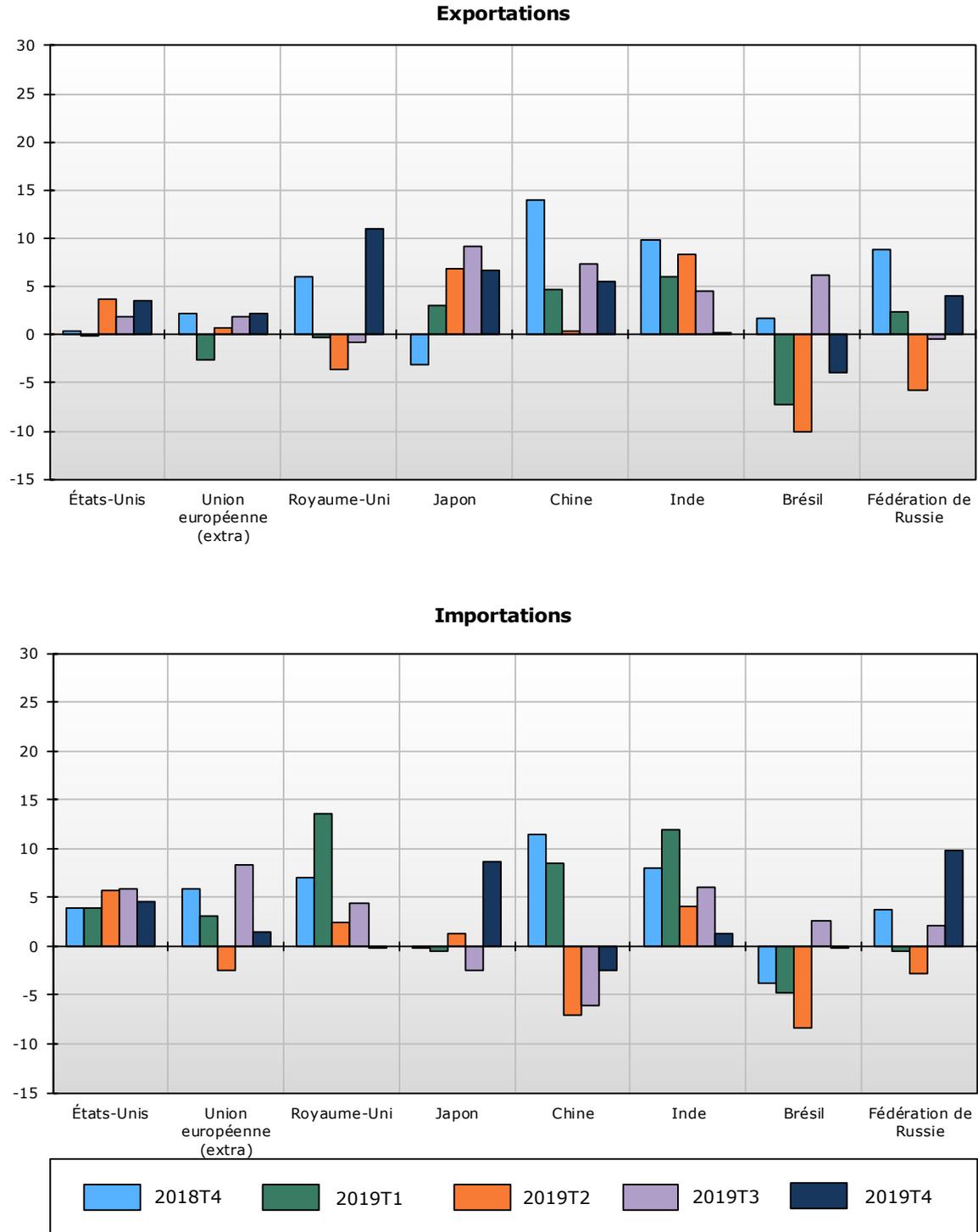
## 2.4 Commerce des services commerciaux

2.18. Le graphique 2.6 montre l'évolution récente du commerce des services commerciaux pour certains pays entre le quatrième trimestre de 2018 et le quatrième trimestre de 2019. Il y a eu des disparités dans les exportations de services des grandes économies en 2019, les pays à revenus élevés comme les États-Unis et la zone euro enregistrant une croissance modeste de la valeur en dollars EU en glissement annuel, et les économies asiatiques telles que la Chine, le Japon et l'Inde, enregistrant une croissance plus rapide. L'Inde et la Chine ont toutes deux vu la croissance de leurs exportations s'affaiblir au cours de l'année 2019. Au quatrième trimestre, la croissance des

exportations de l'Inde s'est ralentie, tombant de 10% en 2018 à près de 0%. La croissance des exportations de la Chine s'est ralentie, tombant de 14% à 6% au cours de la même période. Les autres évolutions du commerce des services sont traitées dans la section 4.

### Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2018T4-2019T4

(Variation en pourcentage en glissement annuel, valeurs en USD courants)



Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

2.19. Il ne s'est pas dégagé de tendances systématiques en ce qui concerne les importations. Les États-Unis ont enregistré une croissance modérée, entre 4% et 6%, sur les quatre trimestres. La croissance a fluctué entre -2% et 8% dans l'Union européenne, tandis que les importations de la Chine se sont contractées au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres.

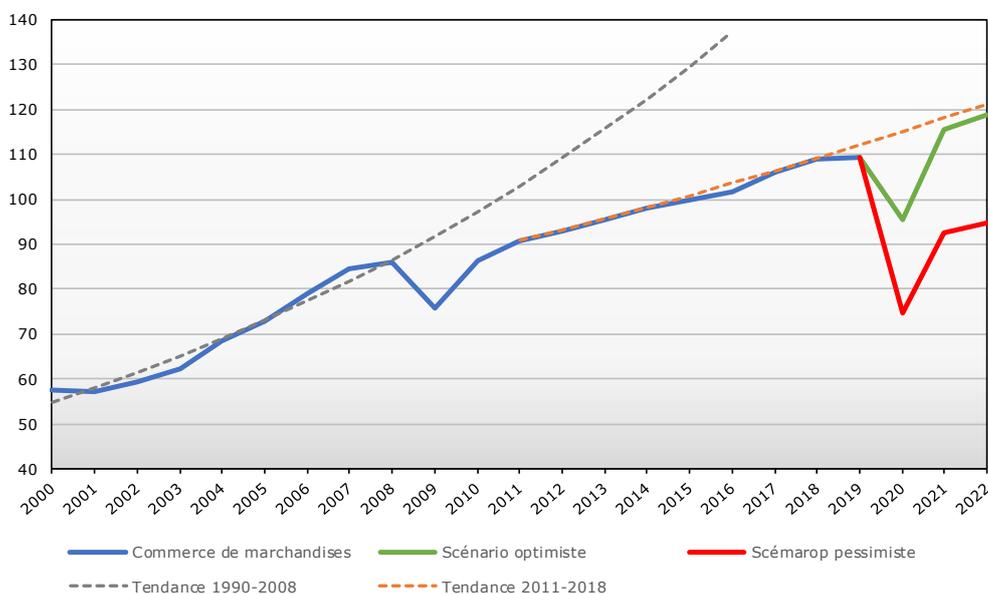
2.20. Le commerce mondial des services devrait subir un fort impact négatif en raison de la pandémie de COVID-19, car les restrictions de voyage empêchent la prestation et la consommation de services à l'étranger. Une catégorie du secteur tertiaire qui pourrait connaître un regain d'activité en raison de la pandémie est celle des services informatiques, dont la demande a augmenté pour répondre à l'augmentation du nombre de personnes travaillant à distance.

## 2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.21. Les projections commerciales de l'OMC pour 2020 et 2021, établies en avril dernier, sont présentées dans le tableau 2.1 et illustrées par le graphique 2.7 ci-après. Les prévisions ont tenu compte de deux scénarios possibles pour le déroulement de la crise liée à la COVID-19: i) un scénario optimiste dans lequel la pandémie est de courte durée et les politiques de distanciation sociale sont abandonnées assez rapidement; et ii) un scénario pessimiste dans lequel l'épidémie se prolonge et les mesures de distanciation sociale restent en place beaucoup plus longtemps. Le volume du commerce mondial de marchandises se contracterait de 12,9% en 2020 dans le premier scénario et de 31,9% dans le second. En outre, le PIB réel mondial aux taux de change du marché diminuerait de 2,5% dans le premier cas et de 8,8% dans le second (tableau 2.1). Par conséquent, les données commerciales préliminaires et les indicateurs liés au commerce pour les premier et deuxième trimestres correspondent davantage au scénario optimiste qu'au scénario pessimiste. Toutefois, une évolution défavorable de la situation, y compris une deuxième vague de cas de COVID-19, pourrait toujours entraîner d'autres résultats négatifs.

### Graphique 2.7 Volume du commerce mondial des marchandises, 2000-2022

Indice, 2015 = 100



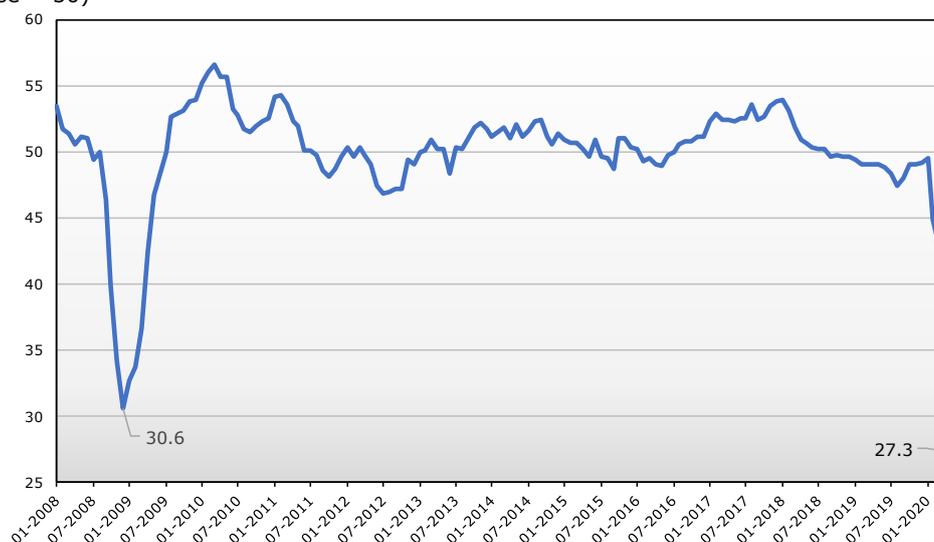
Source: Secrétariat de l'OMC.

2.22. Selon le scénario le plus optimiste, il y aurait un rebond de 21,3% en 2021, suffisamment fort pour permettre au commerce de retrouver la tendance antérieure à la pandémie, représentée par la ligne pointillée orange dans le graphique 2.7. Selon un ensemble d'hypothèses plus pessimistes, la reprise en 2021 serait plus importante en pourcentage (24%), mais encore insuffisante pour provoquer un retour à la tendance antérieure à la pandémie. Il convient de rappeler que le commerce n'est jamais revenu à sa tendance initiale après la crise financière mondiale survenue il y a un peu plus de 10 ans. Si la reprise économique était plus lente que prévue en 2021, l'expansion du commerce pourrait être inférieure à ces projections.

2.23. Les prévisions actuelles sont très incertaines en raison de la nature sans précédent du choc subi par l'économie mondiale avec la pandémie de COVID-19. À l'avenir, les projections devront régulièrement être vérifiées en tenant compte des nouvelles données. Les indicateurs liés au commerce donnent des indices sur l'ampleur du ralentissement en 2020 et permettent d'effectuer une comparaison avec les crises précédentes. Par exemple, les ventes d'automobiles ont baissé de 78% dans l'Union européenne et de 47% aux États-Unis en avril par rapport à l'année précédente, ce qui est indicateur d'une faible demande des consommateurs. Un indice des nouvelles commandes à l'exportation dérivé des indices des directeurs d'achat a également atteint un creux record de 27,3 en avril, encore inférieur au niveau minimum précédent de 30,6 établi en décembre 2008 (graphique 2.8). Ensemble, ces statistiques laissent entrevoir un grave effondrement du commerce de marchandises qui se prolongera au moins jusqu'au deuxième trimestre, et probablement au-delà.

### Graphique 2.8 Nouvelles commandes à l'exportation d'après les indices des directeurs d'achat, janvier 2008-avril 2020

(Indice, base = 50)



Source: Indice mondial des directeurs d'achat d'IHS Markit et de JP Morgan.

### Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB réel, 2018-2021

(Variation annuelle en pourcentage)

	Valeur précédente		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>
Volume du commerce mondial de marchandises <sup>b</sup>	2,9	-0,1	-12,9	21,3	-31,9	24,0
<b>Exportations</b>						
Amérique du Nord	3,8	1,0	-17,1	23,7	-40,9	19,3
Amérique du Sud et Amérique centrale	0,1	-2,2	-12,9	18,6	-31,3	14,3
Europe	2,0	0,1	-12,2	20,5	-32,8	22,7
Asie	3,7	0,9	-13,5	24,9	-36,2	36,1
Autres régions <sup>c</sup>	0,7	-2,9	-8,0	8,6	-8,0	9,3
<b>Importations</b>						
Amérique du Nord	5,2	-0,4	-14,5	27,3	-33,8	29,5
Amérique du Sud et Amérique centrale	5,3	-2,1	-22,2	23,2	-43,8	19,5
Europe	1,5	0,5	-10,3	19,9	-28,9	24,5
Asie	4,9	-0,6	-11,8	23,1	-31,5	25,1
Autres régions <sup>c</sup>	0,3	1,5	-10,0	13,6	-22,6	18,0
PIB réel et taux de change du marché	2,9	2,3	-2,5	7,4	-8,8	5,9
Amérique du Nord	2,8	2,2	-3,3	7,2	-9,0	5,1
Amérique du Sud et Amérique centrale	0,6	0,1	-4,3	6,5	-11,0	4,8
Europe	2,1	1,3	-3,5	6,6	-10,8	5,4
Asie	4,2	3,9	-0,7	8,7	-7,1	7,4
Autres régions <sup>c</sup>	2,1	1,7	-1,5	6,0	-6,7	5,2

a Les chiffres pour 2020 et 2021 sont des projections.

b Moyenne des exportations et des importations.

- c. Afrique, Moyen-Orient et Communauté d'États indépendants (CEI), y compris les anciens États membres et les États membres associés.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

2.24. L'encadré ci-dessous fournit les dernières tendances du commerce mondial de marchandises telles que relevées par le Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC.

### Encadré 2.1 Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC

Le dernier Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC, daté du 20 mai 2020, était le premier à refléter pleinement les étapes initiales de la pandémie de COVID-19. Il est conçu pour fournir des renseignements "en temps réel" sur la trajectoire du commerce mondial de marchandises par rapport aux tendances récentes, quelques mois avant les statistiques commerciales classiques. Les renseignements concernant plusieurs variables liées au commerce sont combinés pour produire un indice avancé composite unique, les valeurs supérieures à 100 indiquant une croissance supérieure à la tendance et les valeurs inférieures à 100 indiquant le contraire. Le Baromètre du commerce des marchandises a chuté précipitamment à 87,6 en mai, bien en dessous de la valeur de référence de l'indice (100), laissant entrevoir une forte contraction du commerce de marchandises pouvant se prolonger jusqu'au deuxième trimestre. (Voir le graphique ci-dessous. Notez que le Baromètre du mois de mai est principalement basé sur les données du mois de mars).

Les indices qui composent le Baromètre sont les suivants:

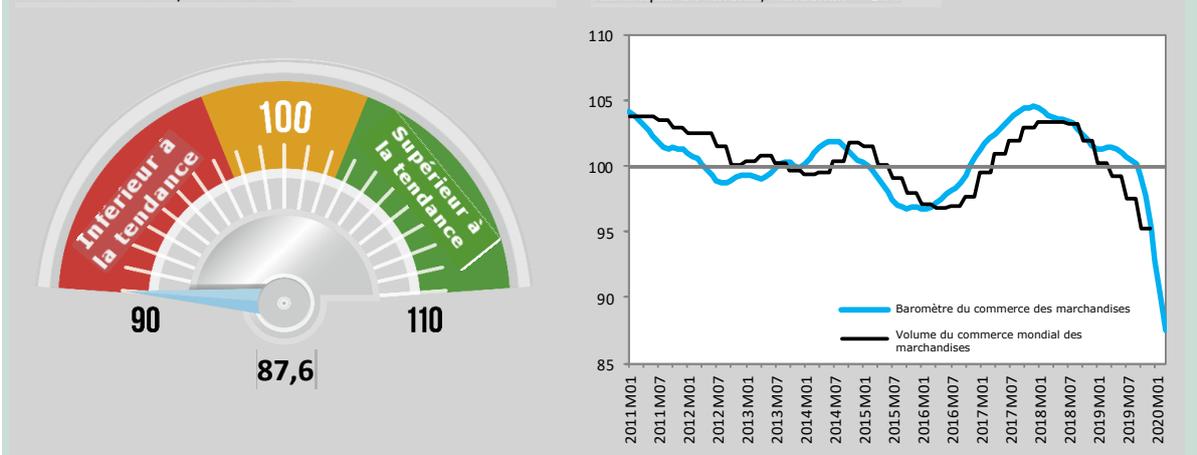
- les nouvelles commandes à l'exportation, d'après les indices des directeurs d'achat;
- les chiffres de la production et des ventes de véhicules automobiles dans les principales économies;
- le trafic de conteneurs dans les ports, en unités équivalentes à 20 pieds (EVP);
- un indice du fret aérien de l'Association du transport aérien international (IATA);
- les données douanières sur le commerce des composants électroniques, en unités physiques;
- les données douanières sur le commerce des matières premières agricoles, en unités physiques.

En mai, tous les indices composant le Baromètre étaient inférieurs à la tendance. L'indice des produits automobiles était le plus faible (79,7), reflétant la forte baisse des ventes et de la production de voitures dans les principales économies. Une chute de l'indice prévisionnel des commandes à l'exportation (83,3) laisse entrevoir une faible croissance des échanges à court terme. Les baisses du transport maritime de conteneurs (88,5) et du fret aérien (88,0) semblent refléter la faiblesse de la demande de marchandises échangées et les contraintes liées à l'offre découlant des mesures prises pour empêcher la propagation de la COVID-19. Seuls les composants électroniques (94,0) et les matières premières agricoles (95,7) ont montré des signes de stabilisation, bien qu'ils soient restés, eux aussi, en dessous de la tendance.

Le commerce ralentissait déjà en 2019 avant la pandémie de COVID-19, en raison des tensions commerciales persistantes qui pesaient sur l'économie mondiale. Les statistiques commerciales de l'OMC montrent que le volume du commerce mondial de marchandises a diminué de 0,1% en 2019, marquant ainsi la première contraction depuis 2009.

#### Baromètre du commerce des marchandises

Valeur de l'indice, mars 2020



Note: Le Baromètre du commerce des services de l'OMC sera mis à jour dans le courant de l'année.

Source: Secrétariat de l'OMC

### 3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

#### 3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

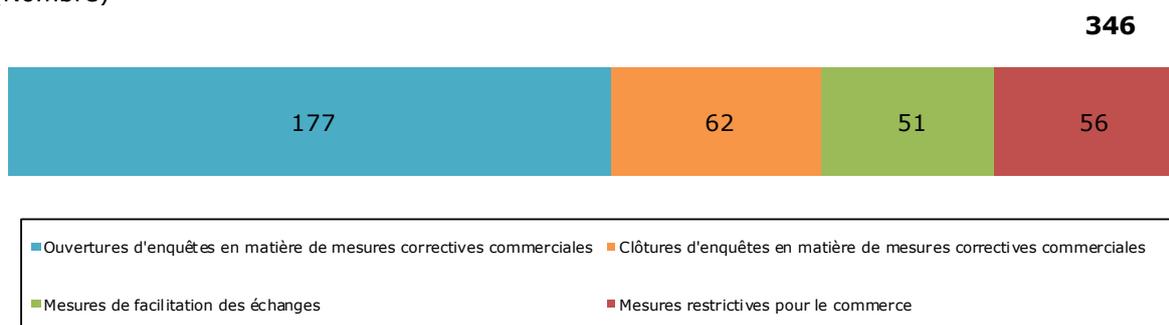
##### Introduction

3.1. La présente section offre une analyse d'un certain nombre d'évolutions des politiques commerciales et liées au commerce qui ont eu lieu pendant la période allant de la mi-octobre 2019 à la mi-mai 2020. Elle est divisée en deux parties. La première partie traite des mesures ordinaires, c'est-à-dire des mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul habituel de la valeur des échanges visés.<sup>1</sup> La deuxième partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les mesures figurant dans la deuxième partie ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans le nombre total de la première partie.

3.2. Au total, 346 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).<sup>2</sup> Ce chiffre comprend les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges visés par les mesures enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC pendant la période considérée. Ces mesures sont examinées de manière détaillée plus bas.

#### Graphique 3.1 Aperçu des mesures prises par les Membres et les observateurs de l'OMC, mi-octobre 2019 à mi-mai 2020

(Nombre)



Note: Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

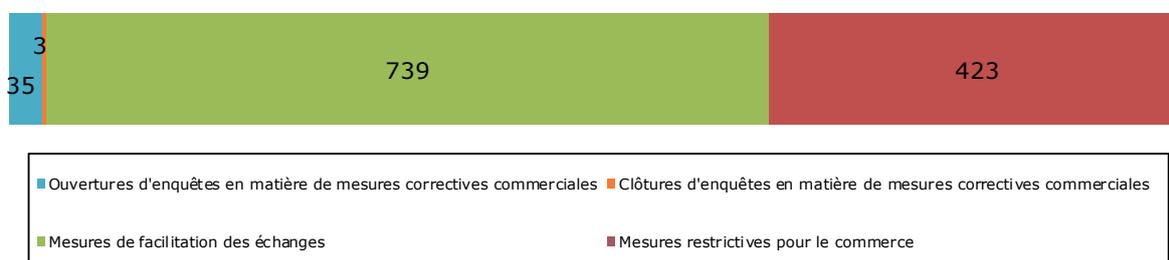
<sup>1</sup> Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

<sup>2</sup> Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4. Les mesures relatives aux services sont analysées à la section 4 et énumérées à l'annexe 4.

### Graphique 3.2 Valeur des échanges visés par les mesures, mi-octobre 2019 à mi-mai 2020

(Milliards d'USD)

1 200



Note: Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures de facilitation des échanges

3.3. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures qui facilitent manifestement les échanges.

3.4. Pendant la période considérée, 51 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC (tableau 3.1), dont 24 de caractère temporaire. Cela représente 15% du nombre total de mesures enregistrées. Bien que la valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des importations soit la deuxième plus élevée depuis 2012, la moyenne mensuelle de 7,3 mesures de facilitation des échanges constatée pour la période est la plus faible depuis 2012.

3.5. Le tableau 3.1 montre que, comme lors des périodes précédentes, la réduction ou l'élimination des droits de douane à l'importation continue de représenter la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant la suppression des taxes à l'importation<sup>3</sup> et la simplification des procédures douanières. Du côté des exportations, une réduction des droits d'exportation a été enregistrée.<sup>4</sup>

**Table 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)**

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)	Mi-octobre 2019 à mi-mai 2020 (7 mois)
<b>Importations</b>	<b>176</b>	<b>140</b>	<b>176</b>	<b>208</b>	<b>151</b>	<b>115</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>104</b>	<b>48</b>
- Droits de douane	154	109	147	165	116	94	111	85	93	43
- Procédures douanières	12	26	17	32	28	18	14	2	4	2
- Impositions	2	4	2	6	4	3	7	5	6	3
- Restrictions quantitatives	7	1	10	5	1	0	3	1	1	0
- Autres	1	0	0	0	2	0	0	7	0	0
<b>Exportations</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>2</b>
- Droits	7	3	3	18	5	1	6	10	10	2
- Restrictions quantitatives	8	4	3	3	1	2	0	1	1	0
- Autres	2	1	3	19	26	21	12	3	5	0
<b>Autres</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>149</b>	<b>186</b>	<b>252</b>	<b>186</b>	<b>139</b>	<b>153</b>	<b>115</b>	<b>120</b>	<b>51</b>
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>16,6</i>	<i>12,4</i>	<i>15,5</i>	<i>21,0</i>	<i>15,5</i>	<i>11,6</i>	<i>12,8</i>	<i>9,6</i>	<i>10,0</i>	<i>7,3</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les

<sup>3</sup> Par exemple, les importations de certains produits exemptés de la surtaxe sociale et de la taxe parafiscale sanitaire par l'Inde.

<sup>4</sup> Par exemple, la réduction des droits d'exportation sur les cuirs et peaux; et l'augmentation du taux de remboursement de la TVA sur 1 084 produits.

mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.6. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges introduites pendant la période considérée était estimée à 739,4 milliards d'USD, soit 3,79% de la valeur des importations mondiales de marchandises.<sup>5</sup> Cette part est la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012 (tableau 3.2 et graphique 3.3). Les chapitres du SH à l'égard desquels la plupart des mesures de facilitation des importations ont été prises incluent: les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 28,2%; les appareils et engins mécaniques (SH 84) – 10,2%; les matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39) – 6,3%; et les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) – 5,9%.

**Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges**

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-mai 2020
Part des importations mondiales totales	6,4%	0,91%	1,51%	1,07%	1,68%	2,80%	3,79%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour l'année civile précédente. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2018 à la mi-octobre 2019 sont fondées sur les données de l'année civile 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile précédente ont été utilisées pour ces pays. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

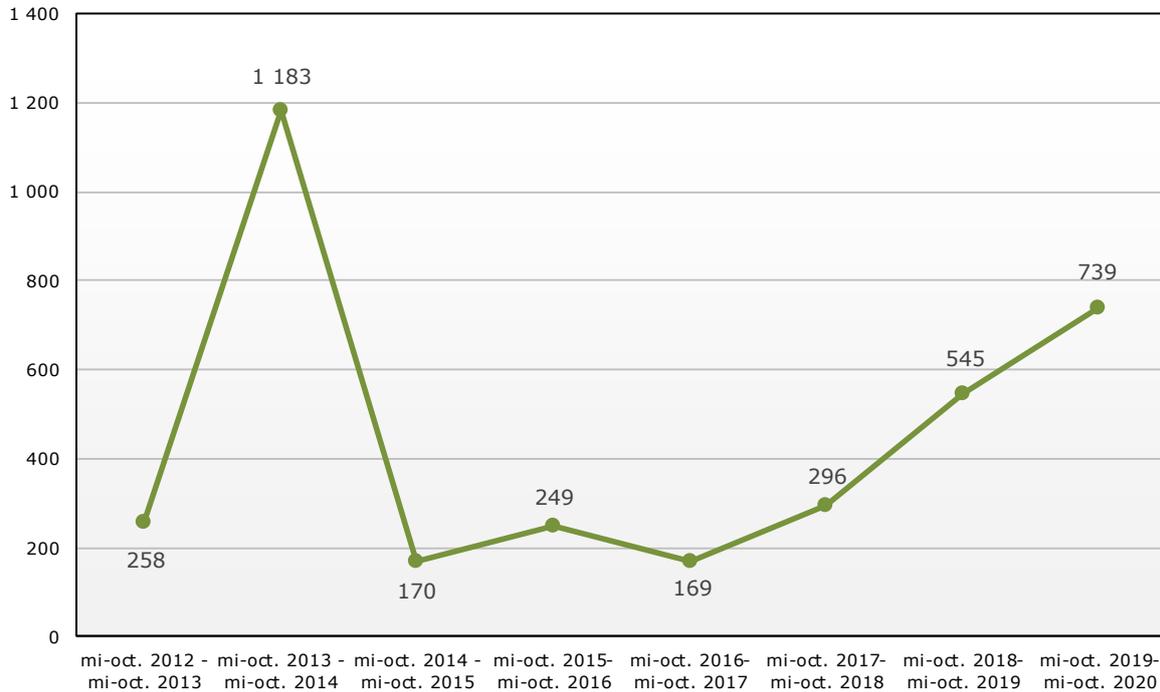
Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

3.7. Contrairement aux rapports précédents qui rendaient compte de la valeur très élevée des échanges visés par des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, une seule mesure de ce type a été prise au cours de la période considérée ici, à savoir par la Colombie.

<sup>5</sup> Ces chiffres incluent une mesure de la Chine (droits provisoires entraînant la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits), représentant 61,6% du total; et une mesure des États-Unis (réduction des droits additionnels *ad valorem* visant les produits en provenance de Chine), représentant 20,2% du total.

### Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales. Les chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures correctives commerciales

3.8. Pendant la période considérée, 239 mesures correctives commerciales ont été enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC, soit 69% du total des mesures liées au commerce ne se rapportant pas à la COVID-19 recensées dans le présent rapport.<sup>6</sup> L'annexe offre un aperçu de ces mesures. La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la période était de 25,3 (tableau 3.3 et graphique 3.4), soit un peu moins que la moyenne des huit dernières années (24,5). L'ouverture d'une enquête antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente; elle a représenté environ 80% des ouvertures d'enquêtes pendant la période considérée. La moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales abrogées est la plus basse depuis 2012.

<sup>6</sup> La même méthode est appliquée dans tout le rapport pour dénombrer les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs: on s'appuie sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête ou par la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de  $n$  pays/territoires douaniers compte pour  $n$  enquêtes. De même, la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure antidumping ou compensatoire compte pour  $n$  clôtures/suppressions.

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)	Mi-octobre 2019 à mi-mai 2020 (7 mois)
<b>Ouverture d'enquêtes</b>	<b>255</b>	<b>338</b>	<b>304</b>	<b>277</b>	<b>343</b>	<b>298</b>	<b>273</b>	<b>267</b>	<b>270</b>	<b>177</b>
- Antidumping	208	287	236	229	298	249	202	201	212	140
- Droits compensateurs	23	33	45	31	34	41	55	36	32	28
- Sauvegardes	24	18	23	17	11	8	16	30	26	9
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>21,3</i>	<i>28,2</i>	<i>25,3</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>22,3</i>	<i>22,5</i>	<i>25,3</i>
<b>Expirations</b>	<b>208</b>	<b>186</b>	<b>220</b>	<b>212</b>	<b>171</b>	<b>157</b>	<b>221</b>	<b>167</b>	<b>193</b>	<b>62</b>
- Antidumping	177	160	185	167	141	128	197	149	172	55
- Droits compensateurs	21	17	23	25	15	12	24	8	12	1
- SG <sup>a</sup>	10	9	12	20	15	17	0	10	9	6
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>17,3</i>	<i>15,5</i>	<i>18,3</i>	<i>17,7</i>	<i>14,3</i>	<i>13,1</i>	<i>18,4</i>	<i>13,9</i>	<i>16,1</i>	<i>8,9</i>

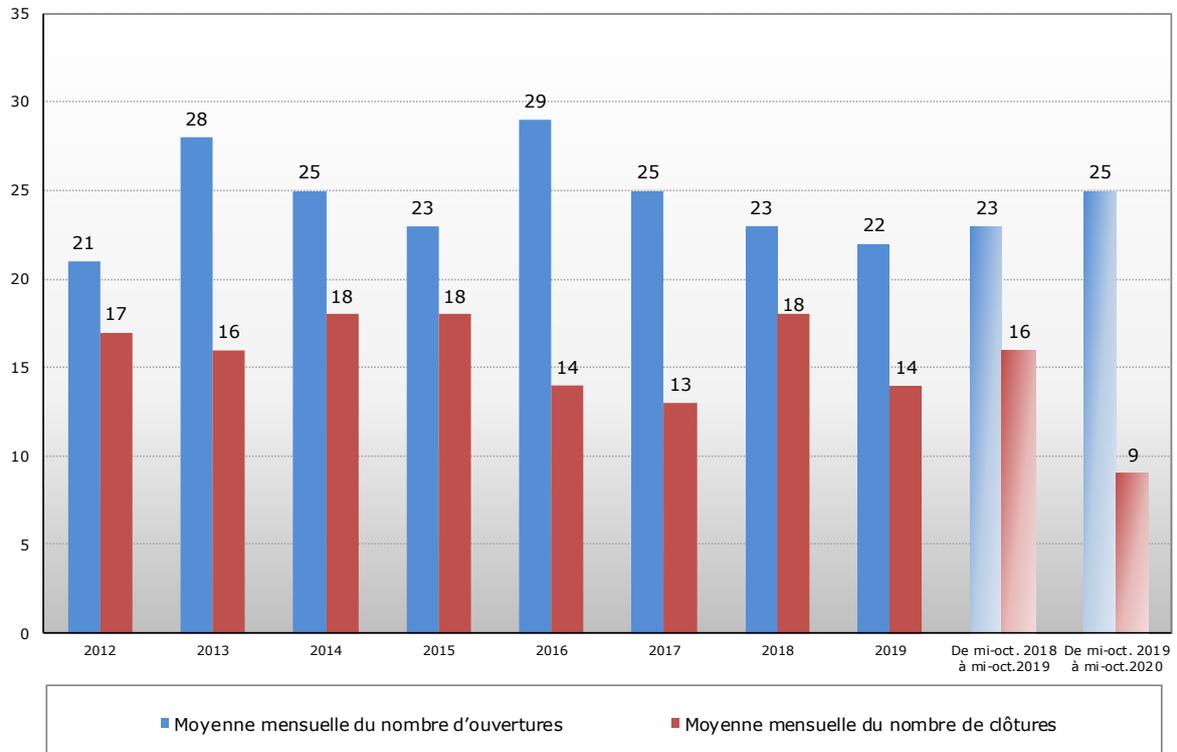
a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) enquêtes closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée. Les chiffres sont normalement pris en octobre de chaque année.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2012 à 2019 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi basés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales à l'OMC

(Moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.9. En termes de produits, les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée incluaient les enquêtes ouvertes au sujet de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72) – 11,3%; des véhicules automobiles (SH 87) – 14,1%; des ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73) – 13,1%; et de l'aluminium et des ouvrages en aluminium (SH 76) – 11,1%.

3.10. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 34,7 milliards d'USD, soit 0,18% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.4). S'agissant des clôtures, la valeur des échanges visés s'élevait à 2,9 milliards d'USD (0,01% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

**Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales**

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-mai 2020
Part des importations mondiales totales	0,20%	0,17%	0,55%	0,48%	0,53%	0,24%	0,18%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour l'année civile complète précédente. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2018 à la mi-octobre 2019 sont fondées sur les données de l'année civile 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

### Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.11. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges.

3.12. Au total, 56 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres et les observateurs de l'OMC collectivement. Les majorations de droits de douane représentent plus de la moitié des mesures restrictives à l'importation enregistrées, suivies par les interdictions.<sup>7</sup> S'agissant des exportations, l'imposition de droits et des procédures administratives et douanières plus strictes ont été enregistrées (tableau 3.5).<sup>8</sup>

3.13. Les mesures recensées à l'annexe 3 couvrent une vaste gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) affectés étaient les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 24,1%; les appareils et engins mécaniques (SH 84) – 15%; les métaux précieux et les pierres gemmes (SH 71) – 9,3%.

<sup>7</sup> Par exemple, des restrictions quantitatives visant les paillettes de PET, l'or, l'argent, les pois, l'huile de palme, les noix de coco, les oignons, les œufs, le sarrasin et les cigarettes électroniques.

<sup>8</sup> Par exemple, des prescriptions en matière de licences d'exportation et des autorisations préalables à l'exportation.

**Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)**

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)	Mi-octobre 2019 à mi-mai 2020 (7 mois)
<b>Importations</b>	<b>135</b>	<b>147</b>	<b>133</b>	<b>167</b>	<b>99</b>	<b>85</b>	<b>113</b>	<b>78</b>	<b>81</b>	<b>46</b>
- Droits de douane	75	86	83	107	64	47	70	46	47	24
- Procédures douanières	31	28	19	32	16	19	6	6	7	2
- Impositions	6	5	8	10	6	10	12	7	6	5
- Restrictions quantitatives	16	17	8	12	12	7	16	14	12	10
- Autres	7	11	15	6	1	2	9	5	9	5
<b>Exportations</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>44</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>9</b>
- Droits	3	5	12	13	6	4	9	7	6	5
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	8	4	3	4	3
- Autres	8	16	6	24	4	6	5	9	9	1
<b>Autres</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- Autres <sup>a</sup>	7	1	1	0	4	2	0	1	1	1
- Teneur en éléments locaux	5	6	11	15	8	12	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>185</b>	<b>171</b>	<b>226</b>	<b>131</b>	<b>117</b>	<b>131</b>	<b>99</b>	<b>102</b>	<b>56</b>
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>14,2</i>	<i>15,4</i>	<i>14,3</i>	<i>18,8</i>	<i>10,9</i>	<i>9,8</i>	<i>10,9</i>	<i>8,3</i>	<i>8,5</i>	<i>8,0</i>

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.14. La valeur estimée des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce affectant les importations qui ont été mises en œuvre pendant la période considérée était de 423,1 milliards d'USD, soit 2,2% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6).<sup>9</sup> Cela représente la troisième valeur la plus élevée enregistrée depuis octobre 2012 (graphique 3.5).

**Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3)**

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-mai 2020
Part des importations mondiales totales	1,17%	1,23%	0,62%	0,50%	3,33%	3,84%	2,17%

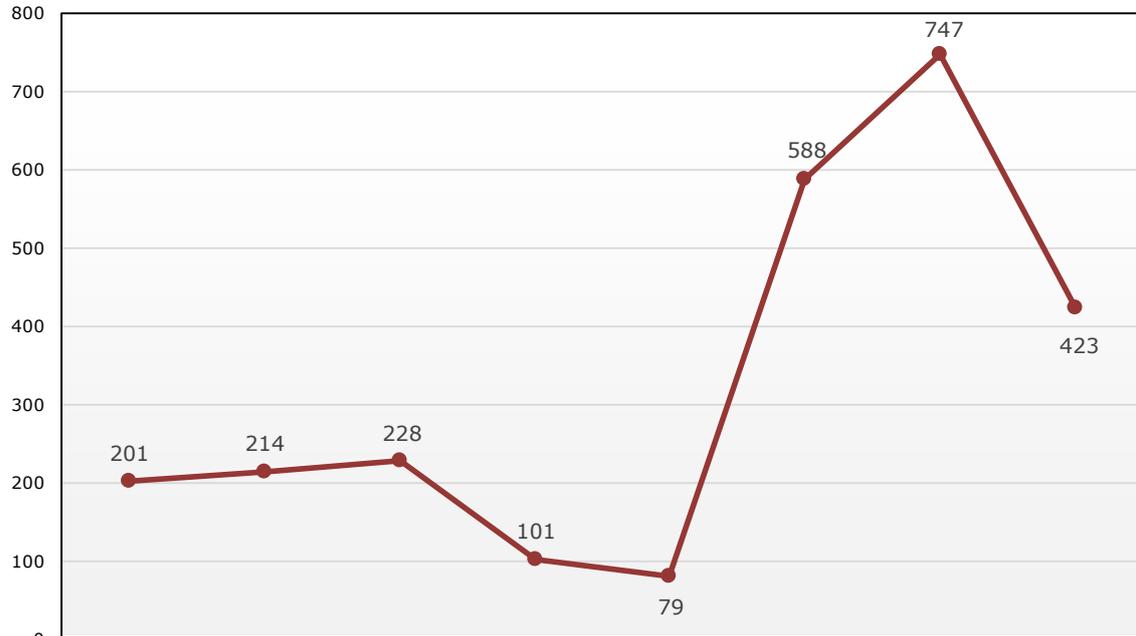
Note: Toutes les données sont fondées sur les données pour l'année civile complète précédente. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2018 à la mi-octobre 2019 sont fondées sur les données de l'année civile 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

<sup>9</sup> Ces chiffres incluent une mesure des États-Unis (imposition d'un taux additionnel de 15% sur certains produits en provenance de Chine), représentant 50,8 % du total; une mesure de l'Inde (augmentation des droits d'importation sur certains produits), représentant 16,8% du total; et une mesure de l'Argentine (nouvelle augmentation de la redevance statistique), représentant 15,7% du total.

### Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



mi-oct. 2012- mi-oct. 2013- mi-oct. 2014- mi-oct. 2015- mi-oct. 2016- mi-oct. 2017- mi-oct. 2018- mi-oct. 2019-  
mi-oct. 2013 mi-oct. 2014 mi-oct. 2015 mi-oct. 2016 mi-oct. 2017 mi-oct. 2018 mi-oct. 2019 mi-oct. 2020

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Le stock des mesures restrictives à l'importation

3.15. Estimer avec précision le retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, le stock global de ces mesures, est rendu plus complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures temporaires tendent à rester en vigueur bien après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements sur les modifications apportées aux mesures notifiées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-dessous sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la base de données sur le suivi du commerce depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.<sup>10</sup>

3.16. Le tableau 3.7 montre que le stock des restrictions à l'importation en vigueur imposées par les Membres et observateurs de l'OMC connaît une croissance constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par les augmentations tarifaires mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales (mais en excluant les mesures qui ont été abrogées). Il est estimé qu'à la fin de 2019, 8,7% environ des importations mondiales étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur. Cette part représente 1 700 milliards d'USD sur un total de 19 500 milliards d'USD d'importations mondiales.

<sup>10</sup> Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

3.17. Le tableau 3.7 montre en outre que les échanges visés par les restrictions à l'importation abrogées représentent 0,07% des importations mondiales, ce qui indique que le retrait de ces mesures reste négligeable.

**Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation depuis 2009**

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Importations totales (monde entier)</b>	<b>12 486</b>	<b>15 163</b>	<b>18 109</b>	<b>18 193</b>	<b>18 483</b>	<b>18 654</b>	<b>16 360</b>	<b>15 812</b>	<b>17 500</b>	<b>19 483</b>	<b>19 523</b>
<b>Total des restrictions à l'importation en vigueur</b>	<b>73,07</b>	<b>125,75</b>	<b>234,42</b>	<b>305,91</b>	<b>407,26</b>	<b>467,39</b>	<b>598,43</b>	<b>570,24</b>	<b>814,45</b>	<b>1 457,15</b>	<b>1 696,11</b>
Part des importations mondiales (%)	0,59	0,83	1,29	1,68	2,20	2,51	3,66	3,61	4,65	7,48	8,69
<b>Total des restrictions à l'importation abrogées</b>		<b>1,68</b>	<b>15,43</b>	<b>59,41</b>	<b>37,15</b>	<b>34,05</b>	<b>1,51</b>	<b>38,09</b>	<b>3,88</b>	<b>5,45</b>	<b>13,12</b>
Part des importations mondiales (%)		0,01	0,09	0,33	0,20	0,18	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07

Note: Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Calculs de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU.

### 3.1.1 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.18. L'annexe 5 du présent rapport recense les mesures commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises qui ont été mises en œuvre spécifiquement en rapport avec la pandémie de COVID-19 ou y faisant référence. Les mesures figurant à l'annexe 5 ont été mises en œuvre entre fin février et la mi-mai 2020. Les renseignements ci-après ainsi que l'annexe 5 constituent un effort de transparence en ce qui concerne les mesures prises par les Membres et observateurs de l'OMC face aux multiples défis découlant de la pandémie de COVID-19.

3.19. À la mi-mai 2020, 256 mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 avaient été recensées pour 87 Membres et observateurs de l'OMC<sup>11</sup>, la plupart adoptées à titre temporaire. Les mesures recensées mais non confirmées représentent 14% du nombre total de mesures. Bien qu'aux premiers stades de la pandémie, la majorité des mesures aient limité la liberté des échanges, il ressort du tableau d'ensemble à la mi-mai que 147 mesures (57% de toutes les mesures) visaient à faciliter les échanges. Au total, 109 mesures (43%) pouvaient être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Les interdictions d'exporter représentent la totalité des mesures de restriction à l'exportation recensées.

3.20. La mise en œuvre des mesures commerciales et liées au commerce énumérées à l'annexe 5 semble s'être produite en deux vagues clairement identifiables. Premièrement, aux premiers stades de la réponse commerciale à la pandémie de COVID-19, les Membres et observateurs de l'OMC ont réglementé plus strictement les exportations d'équipements de protection individuelle, tels que les gants et les masques, de médicaments utilisés dans le traitement contre le virus, de certains équipements médicaux, tels que les ventilateurs ou autres appareils d'assistance respiratoire, et de désinfectants, tels que les désinfectants pour les mains. La réglementation des exportations a pris la forme de nouvelles prescriptions relatives à l'autorisation d'exporter, de contingents spécifiques et, dans certains cas, d'interdictions pures et simples. Deuxièmement, les mesures commerciales restrictives ultérieures ont principalement visé les produits alimentaires de base, tels que le sucre, les céréales, le sarrasin, le méteil, le riz, les légumes, les fèves de soja, les graines de tournesol, les préparations et les huiles, afin de garantir l'approvisionnement local en produits alimentaires.

3.21. S'agissant des importations, certains Membres ont relevé les droits de douane et les taxes visant par exemple l'essence et les huiles dans le but principal, semble-t-il, de générer des recettes

<sup>11</sup> L'Union européenne et ses États membres sont considérés comme une seule entité.

pour aider à financer toute une série de mesures et de programmes d'aide économique d'urgence. Ces programmes ont été mis en œuvre en réponse aux crises économiques et sociales de grande ampleur entraînées par la pandémie (section 3.7).

3.22. L'annexe 5 montre que la réduction ou l'élimination des droits d'importation représente environ les deux tiers des mesures de facilitation des importations, suivie de la simplification des procédures douanières (20%) et de la réduction/l'exonération des droits et taxes à l'importation (11%). Certains Membres et observateurs (principalement les importateurs nets) ont réduit leurs droits de douane sur toute une série de marchandises, telles que les équipements de protection individuelle, les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres taxes. Des procédures administratives et douanières allégées ont également été mises en œuvre dans le monde entier.

3.23. Début mai, une élimination progressive des restrictions à l'exportation visant des produits tels que les masques chirurgicaux, les gants, les médicaments, les désinfectants et certains produits alimentaires avait commencé. D'autres éléments montrent qu'une élimination des autres mesures commerciales et liées au commerce prises aux premiers stades de la pandémie est également en cours. Par exemple, environ 28% des mesures restrictives en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre avaient été abrogées à la mi-mai.

3.24. À la mi-mai, 99 mesures visant le commerce des services en rapport avec la COVID-19 ont été recensées, la plupart facilitant les échanges. Ces mesures concernaient 45 Membres de l'OMC et sont traitées séparément dans la section 4 et l'annexe 6.<sup>12</sup>

3.25. Fin mai 2020, 152 notifications et communications formelles sur les mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19 avaient été reçues, par le Secrétariat, des Membres et observateurs de l'OMC. Certains Membres de l'OMC ont présenté plusieurs notifications dans un même domaine. Les notifications portaient essentiellement sur les mesures SPS, les OTC et les restrictions quantitatives. Les deux tiers environ de l'ensemble des notifications étaient liées aux mesures SPS et OTC, telles que le commerce des équipements de protection individuelle, des produits alimentaires, des animaux vivants et du matériel médical. Nombre de ces mesures visaient à simplifier les procédures de certification et à passer à des procédures plus électroniques/numériques, y compris la certification électronique, afin de faciliter l'accès aux équipements de protection individuelle et autres équipements médicaux nécessaires dans la lutte contre la pandémie, ainsi qu'aux produits alimentaires. Certaines notifications portaient également sur les risques liés au commerce international d'animaux vivants en rapport avec la COVID-19. Dans le cas des notifications relatives aux restrictions quantitatives, les Membres ont notifié des prohibitions et des restrictions à l'exportation d'équipements de protection individuelle, d'antiseptiques et de désinfectants, et de produits pharmaceutiques. Certains Membres ont également limité l'exportation de denrées alimentaires et l'ont notifié au Comité de l'agriculture. La moitié environ des mesures de restriction à l'exportation ont été notifiées comme des mesures temporaires. Ces notifications sont décrites plus en détail dans les sections suivantes du présent rapport.

3.26. Vingt-huit mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en rapport avec la COVID-19 ont été recensées pour les Membres de l'OMC – et vérifiées par les Membres respectifs – jusqu'à la mi-mai 2020, sur lesquelles 13 étaient des mesures de fond de 11 Membres différents et 15 des mesures administratives également de 11 Membres différents. Un certain nombre de ces mesures visaient à faciliter l'innovation ou l'accès dans le domaine des technologies de la santé liées à la COVID-19, tandis que d'autres ont assoupli certaines règles de procédure ou les délais pour les questions administratives. Ces mesures sont traitées plus en détail dans la section 5.

3.27. L'encadré ci-après donné un aperçu non exhaustif des restrictions à l'exportation liées à la COVID-19.

---

<sup>12</sup> 73% des mesures énumérées dans l'annexe ont été expressément vérifiées par les Membres.

### Encadré 3.1 Restrictions à l'exportation liées à la COVID-19

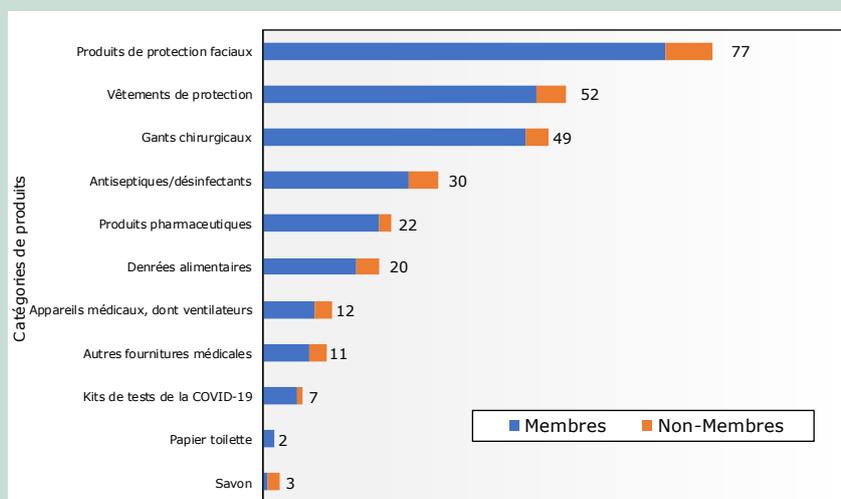
#### Combien de pays ont mis en place des prohibitions ou des restrictions à l'exportation?

Au 18 mai 2020, 85 pays et territoires douaniers distincts avaient introduit des prohibitions et des restrictions à l'exportation pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (en comptant séparément les États membres de l'UE), parmi lesquels 76 Membres de l'OMC (en comptant individuellement les États membres de l'UE) et neuf pays non Membres de l'OMC, toutes régions confondues.

Ces mesures ont pris différentes formes, y compris des interdictions d'exporter et des procédures de licences d'exportation non automatiques, mais ont pour point commun d'avoir surtout empêché les exportations de ces produits. Bien que les types de produits visés par des restrictions à l'exportation soient très divers, la majorité des mesures ont limité l'exportation de produits de protection faciaux, de vêtements de protection et de gants chirurgicaux, parfois désignés sous l'expression équipements de protection individuelle ou produits de protection individuelle. Les désinfectants, les produits pharmaceutiques et les denrées alimentaires ont également fait l'objet de limitations à l'exportation, mais dans une moindre mesure.

#### Figure 1 Prohibitions et restrictions à l'exportation mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, par type de produit

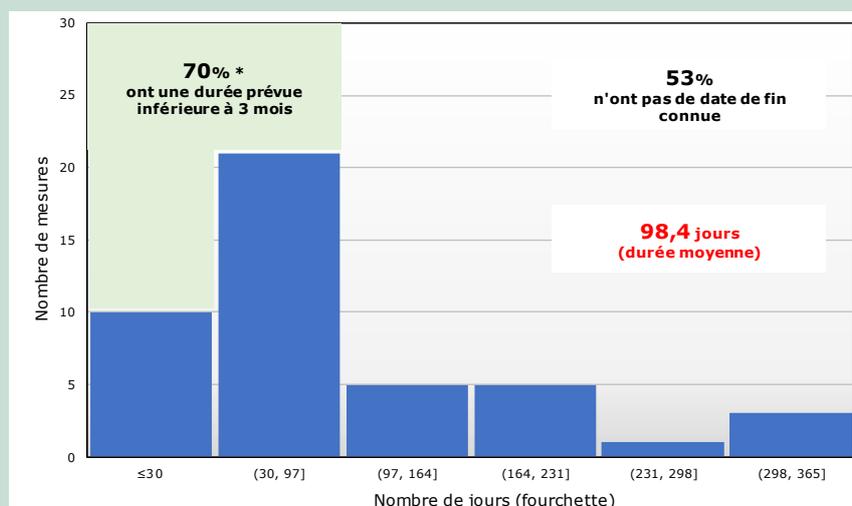
(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les données provenant du Rapport de suivi du commerce.

#### Pendant combien de temps ces mesures resteront-elles en vigueur?

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer la durée de toutes les mesures qui ont été récemment introduites, et que celles-ci puissent éventuellement être reconduites, il est possible d'analyser si les mesures sont assorties d'une date de fin connue et, le cas échéant, leur durée prévue. Selon les renseignements dont dispose le Secrétariat de l'OMC, près de la moitié de ces mesures ont une durée précise (47%), tandis que pour l'autre moitié il n'y a pas d'indication claire de la période pendant laquelle elles sont censées rester en vigueur (53%). S'agissant des mesures dont la date de fin est connue, leur durée moyenne devrait être de 98,4 jours, la valeur médiane étant de 77 jours. Si 70% environ de ces mesures sont censées rester en vigueur moins de trois mois, trois mesures indiquent qu'elles resteront en vigueur pendant un an. Voir la figure 2.

**Figure 2** Durée en semaines des mesures à l'exportation, nombre de mesures

\* Pourcentage de mesures assorties d'une date connue.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les données provenant du Rapport de suivi du commerce.

#### Dans quelle mesure le commerce est-il affecté par ces restrictions à l'exportation?

Bien qu'il ne soit pas possible techniquement de mesurer exactement la valeur des exportations affectées par les prohibitions et les restrictions à l'exportation (la plupart des produits visés par ces mesures n'ayant pas de ligne tarifaire ou de sous-position du SH précise permettant de les identifier pleinement et les données n'étant disponibles qu'au niveau des sous-positions du SH), il est possible d'estimer de manière approximative la part des exportations mondiales affectées par ces mesures. Une façon de procéder dans le cas d'un groupe restreint de produits consiste à faire correspondre les restrictions à l'exportation avec les codes du SH de la liste conjointe de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation mondiale de la santé des produits liées à la COVID-19. Étant donné qu'une partie seulement d'une sous-position du SH donnée a trait aux produits concernés, ces estimations doivent être considérées comme des limites supérieures du flux commercial affecté (c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles de surestimer la valeur réelle des exportations). Malgré ces limites sur le plan de la méthodologie et des données, il semblerait que les prohibitions et les restrictions à l'exportation affectent en particulier les vêtements de protection et les désinfectants et produits de stérilisation, pour lesquels jusqu'à 21,5% et 17% des échanges mondiaux, respectivement, pourraient être affectés par ces mesures. Voir le tableau 1.

**Tableau 1. Prohibitions et restrictions à l'exportation mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, par type de produit**

(Nombre)

Section (catégorie de produits)	Part des exportations mondiales (%)
Kits de tests de la COVID-19	0,1
Vêtements de protection et produits similaires	21,5
Désinfectants et produits de stérilisation	17,0
Appareils d'oxygénothérapie et oxymètres de pouls	4,8
Autres appareils et dispositifs médicaux	3,0
Autres consommables médicaux	12,0
Véhicules	0,0
Autres	0,5

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les données provenant du Rapport de suivi du commerce et de la base de données Comtrade de l'ONU.

#### Ces mesures ont-elles été notifiées à l'OMC?

Outre les renseignements communiqués par les Membres dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce, les Membres sont tenus en vertu de la Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) de notifier tous les deux ans l'ensemble des prohibitions et des restrictions qu'ils appliquent, y compris à l'exportation. En principe, les nouvelles mesures doivent être notifiées au plus tard six mois après leur entrée en vigueur.

Au 18 mai 2020, 16 Membres (les États membres de l'UE et le Royaume-Uni comptant pour 1) avaient notifié au Comité de l'accès aux marchés l'introduction de prohibitions ou de restrictions à l'exportation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans le cadre des notifications relatives aux restrictions quantitatives. La plupart des mesures notifiées portent sur les produits médicaux et, en particulier, les équipements de

protection individuelle. Enfin, trois Membres ont également notifié l'introduction de prohibitions ou de restrictions à l'exportation visant les denrées alimentaires, qui ont aussi été notifiées au Comité de l'agriculture.

Jusqu'à présent, deux Membres (Bangladesh, Ukraine) ont notifié l'élimination des mesures et un Membre (Union européenne) a notifié la réduction du nombre de produits visés par les mesures. En termes de transparence et de mise à jour des données au milieu de la crise actuelle, ces notifications ont clairement augmenté la prévisibilité de ces politiques commerciales.

Toutefois, il convient de noter que le respect des prescriptions en matière de notification reste partiel. Les renseignements confirmés dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce montrent que 22 autres Membres ont imposé des prohibitions et des restrictions à l'exportation et que 11 autres pourraient en imposer (non confirmé). Ainsi, le retard de notification semble concerner entre 22 et 33 Membres, qui n'ont pas encore présenté de notification relative aux restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. De même, des renseignements donnent à penser que d'autres Membres qui ont levé des restrictions à l'exportation ne les ont pas non plus notifiées.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.28. L'encadré ci-après sur la chaîne de valeur mondiale des masques de protection dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a été fourni par l'OCDE.

### Encadré 3.2 La chaîne de valeur mondiale des masques de protection dans le contexte de la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a provoqué une grave pénurie de masques de protection, qui s'explique principalement par une hausse soudaine de la demande, qui a atteint un niveau dépassant largement la capacité de production mondiale d'avant la crise. Par exemple, la Chine était le principal fabricant de masques chirurgicaux au début de la crise, avec une production journalière de 20 millions de masques. Cela n'a toutefois pas suffi pour satisfaire la demande intérieure, estimée à 240 millions de masques par jour pour équiper les travailleurs des secteurs de la santé, de la fabrication et des transports – soit plus de 10 fois la capacité de production. Aucun pays n'étant en mesure de répondre seul à la demande de masques, le commerce est essentiel.

Cette explosion de la demande en raison de la pandémie a entraîné des goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement des masques de protection, les intrants spécialisés s'avérant difficiles à fabriquer rapidement. Les non-tissés fabriqués à partir de polypropylène, composante essentielle des masques de protection, sont notamment venus à manquer. La chaîne de valeur des masques de protection est présentée ci-après.

#### La chaîne de valeur des masques de protection et ses principaux goulets d'étranglement pendant la pandémie de COVID-19



Source: OCDE, 2020.

Des goulets d'étranglement en aval sont également apparus. Malgré des variations d'un pays à l'autre, y compris en raison du degré de préparation des infrastructures sanitaires, il y a parfois eu pénurie de masques, non pas en raison des chaînes de production internationales, mais du fait de la perturbation du transport, de la logistique et de la distribution au niveau national.

Pour faire face à ces pénuries sur le marché intérieur, de nombreux pays ont mis en place des restrictions à l'exportation ou des mesures équivalentes, comme l'achat obligatoire par l'État de tous les stocks disponibles. Ces interdictions à l'exportation et ces achats obligatoires sont généralement temporaires, certains ayant déjà été levés. Les pays interdisant les exportations ne sont pas tous des producteurs ou des exportateurs de masques; les pays non producteurs, par exemple, peuvent avoir été motivés par la volonté de prévenir la

constitution de réserves ou d'empêcher que des masques déjà importés soient exportés à l'étranger pour y être vendus à un prix plus élevé.

Les restrictions à l'exportation ont plusieurs conséquences. Les interdictions sont préjudiciables pour les pays ne disposant pas de capacité de production, mais elles peuvent aussi se retourner contre le pays qui les impose lorsque celui-ci a besoin d'importer des intrants, des masques supplémentaires ou d'autres biens essentiels. Les droits de douane ou les licences d'exportation peuvent ralentir les échanges commerciaux, en plus d'augmenter les prix. Les restrictions à l'exportation peuvent également créer des incertitudes ayant des répercussions sur les stratégies d'investissement des entreprises et, à terme, réduire la confiance dans les marchés internationaux.

D'autres pays ont facilité le commerce des masques et d'autres équipements de protection en éliminant les droits de douane ou en suspendant les prescriptions en matière de licences et de certification. Plusieurs pays ont affirmé leur détermination à garantir la connectivité de la chaîne d'approvisionnement dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de nombreux pays ont supprimé temporairement les droits d'importation sur les masques de protection.

Toutefois, le libre-échange et la facilitation des échanges n'ont pas suffi à remédier à la pénurie; une hausse importante de l'offre était nécessaire, ce qui exigeait une planification par les pouvoirs publics et des mesures d'incitation pour que les entreprises convertissent leurs chaînes de production existantes et créent des capacités supplémentaires. Les principaux exportateurs de masques de protection, notamment la Chine, ont accéléré leur production. Au final, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont progressivement comblé la pénurie, les procédures de certification ayant été accélérées pour permettre la commercialisation des masques produits par de nouvelles entreprises.

L'exemple des masques de protection dans le contexte de la COVID-19 démontre l'importance de chaînes d'approvisionnement solides et résilientes. Il faut pour cela des stratégies donnant la priorité à l'évaluation des risques et à la planification, au partage de renseignements, à la redondance de l'offre, à la souplesse et à la réactivité. Les obstacles au commerce peuvent limiter les options dont disposent les entreprises pour maintenir leurs activités, tandis qu'un environnement du commerce et de l'investissement stable offre la transparence et la prévisibilité nécessaires à la gestion des risques. À l'avenir, il serait excessivement coûteux pour chaque pays de développer une capacité de production qui réponde à la demande en temps de crise et qui englobe l'ensemble de la chaîne de valeur. Une autre solution, plus efficace et économique à long terme, combinerait des stocks stratégiques, des accords en amont avec les entreprises pour une conversion rapide des chaînes de production en temps de crise (avec éventuellement des mesures d'incitation et une coordination avec les pouvoirs publics) et des mesures de soutien du commerce international.

Source: OCDE, 2020.

3.29. L'encadré ci-après donne un aperçu non exhaustif des déclarations collectives et individuelles récentes de Membres de l'OMC sur les mesures liées au commerce agissant sur les chaînes de valeur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

### **Encadré 3.3 Déclarations collectives et individuelles récentes de Membres de l'OMC sur les mesures liées au commerce agissant sur les chaînes de valeur dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, plusieurs déclarations volontaires et collectives de Membres de l'OMC ont été annoncées ou présentées. Elles contiennent essentiellement des engagements à veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement restent ouvertes et connectées, à réduire ou à éliminer les droits de douane visant les marchandises essentielles à la lutte contre la COVID-19 et à s'abstenir d'imposer des restrictions à l'importation de ces marchandises ou des produits agricoles. On trouvera ci-après un aperçu non exhaustif de ces initiatives.

Le 20 mars 2020, la Nouvelle-Zélande et Singapour ont publié une *Déclaration ministérielle conjointe confirmant l'engagement de garantir la connectivité des chaînes d'approvisionnement dans le contexte de la COVID-19*.<sup>a</sup> Le 25 mars 2020, l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili et le Myanmar se sont associés à cette déclaration ministérielle<sup>b</sup>, suivis, le 6 avril, de la République démocratique populaire lao et de l'Uruguay.<sup>c</sup> Le 15 avril 2020, la Nouvelle-Zélande et Singapour ont lancé une *déclaration sur le commerce des marchandises essentielles à la lutte contre la pandémie de COVID-19*.<sup>d</sup> Suite à cette déclaration, la Nouvelle-Zélande<sup>e</sup> et Singapour<sup>f</sup> se sont toutes deux engagées, à titre individuel, à supprimer les droits de douane sur les produits nécessaires à la lutte contre la COVID-19 et à s'abstenir d'imposer des prohibitions ou restrictions à l'exportation visant les marchandises essentielles. Le 22 avril 2020, 23 Membres de l'OMC (29 au 29 mai 2020)<sup>g</sup> ont publié une déclaration conjointe intitulée "*Répondre à la pandémie de COVID-19 par un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires*".<sup>h</sup>

Le 1<sup>er</sup> mai 2020, les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont publié trois *déclarations sur la COVID-19*.<sup>i</sup> Le 4 mai 2020, le Groupe des PMA a publié une communication intitulée "*Assurer l'accès d'urgence des PMA aux produits médicaux et alimentaires essentiels pour lutter contre la pandémie de COVID-19*".<sup>j</sup> Le 5 mai 2020, les ministres du commerce des pays membres du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont publié une *Déclaration sur la COVID-19*.<sup>k</sup> Le 5 mai 2020 également,

42 Membres de l'OMC (46 au 29 mai 2020)<sup>l</sup> ont publié une *Déclaration ministérielle sur la COVID-19 et le système commercial multilatéral*.<sup>m</sup> Le 12 mai 2020, l'Australie, le Canada, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande et Singapour ont publié une *Déclaration ministérielle conjointe sur des plans d'action visant à faciliter les flux de marchandises et de services ainsi que les mouvements essentiels de personnes*.<sup>n</sup> Le 14 mai 2020, les ministres du commerce et de l'investissement du G-20 ont publié une *Déclaration approuvant les actions du G-20 pour soutenir le commerce et l'investissement au niveau mondial en réponse à la COVID-19*.<sup>o</sup> Enfin, le 14 mai 2020 également, 49 Membres de l'OMC (52 au 26 mai 2020)<sup>p</sup> ont publié une *Déclaration sur l'importance des MPME en période de COVID-19*.<sup>q</sup>

Certains Membres de l'OMC ont fait part de leur volonté de mener des initiatives sur les mesures liées au commerce agissant sur les chaînes de valeur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le 16 avril 2020, la Commission de l'UE a évoqué une mesure possible de l'Union européenne en vue de la suspension temporaire des droits de douane sur le matériel médical et un appel à prendre un engagement international de suspendre les droits de douane sur les produits liés à la lutte contre la COVID-19 et de faciliter l'accès aux médicaments.<sup>r</sup>

- a adresse consultée:  
<https://www.mti.gov.sg/-/media/MTI/Newsroom/Press-Releases/2020/03/Joint-Ministerial-Statement-by-SG-and-NZ-Affirming-Commitment-to-Ensuring-Supply-Chain-Connectivity.pdf>.
- b Adresse consultée:  
[https://www.sqpc.gov.sg/sqpcmedia/media\\_releases/mti/press\\_release/P-20200325-2/attachment/JOINT%20MINISTERIAL%20STATEMENT%20AFFIRMING%20COMMITMENT%20TO%20ENSURING%20SUPPLY%20CHAIN%20CONNECTIVITY%20AMIDST%20THE%20COVID-19%20SITUATION.pdf](https://www.sqpc.gov.sg/sqpcmedia/media_releases/mti/press_release/P-20200325-2/attachment/JOINT%20MINISTERIAL%20STATEMENT%20AFFIRMING%20COMMITMENT%20TO%20ENSURING%20SUPPLY%20CHAIN%20CONNECTIVITY%20AMIDST%20THE%20COVID-19%20SITUATION.pdf).
- c Adresse consultée:  
<https://www.mti.gov.sg/-/media/MTI/Newsroom/Press-Releases/2020/03/Updated-Joint-Ministerial-Statement-on-supply-chain-connectivity-as-of-6-april.pdf>.
- d Document de l'OMC G/C/W/777 du 16 avril 2020.
- e Document de l'OMC G/C/W/778; G/MA/W/150 du 16 avril 2020.
- f Document de l'OMC G/C/W/779; G/MA/W/151 du 16 avril 2020.
- g Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; Équateur; Union européenne; Géorgie; Hong Kong, Chine; Japon; République de Corée; Malawi; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Nicaragua; Paraguay; Pérou; Qatar; Royaume d'Arabie saoudite; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Ukraine; Émirats arabes unis; Royaume-Uni; États-Unis; et Uruguay.
- h Adresse consultée:  
[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fGC%2f208%22+OR+%22WT%2fGC%2f208%2f\\*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestrictionDateFrom=&DerestrictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE\\_S\\_S001&ActiveTabIndex=0&HSCClassificationList=&ServicesClassificationList=&EnvironmentClassificationList=&ICSCClassificationList=&ICSCClassificationDescList:EnvironmentClassificationDescList:ServicesClassificationDescList:HSCClassificationDescList=&languageUIChanged=true](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fGC%2f208%22+OR+%22WT%2fGC%2f208%2f*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestrictionDateFrom=&DerestrictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE_S_S001&ActiveTabIndex=0&HSCClassificationList=&ServicesClassificationList=&EnvironmentClassificationList=&ICSCClassificationList=&ICSCClassificationDescList:EnvironmentClassificationDescList:ServicesClassificationDescList:HSCClassificationDescList=&languageUIChanged=true).
- i Document de l'OMC WT/GC/210 du 1<sup>er</sup> mai 2020.
- j Document de l'OMC WT/GC/211 du 4 mai 2020.
- k Document de l'OMC WT/GC/213 du 8 mai 2020.
- l Afghanistan; Australie; Barbade; Bénin; Cambodge; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; Équateur; El Salvador; Guatemala; Guyana; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Jamaïque; Japon; Kenya; République de Corée; Koweït; Liechtenstein; Madagascar; Mauritanie; Maurice; Mexique; République de Moldova; Monténégro; Népal; Nouvelle-Zélande; Nigéria; Macédoine du Nord; Norvège; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Qatar; Sainte-Lucie; Royaume d'Arabie saoudite; Seychelles; Singapour; Îles Salomon; Suisse; Ukraine; Émirats arabes unis; Royaume-Uni; et Uruguay.
- m Adresse consultée:  
[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fGC%2f212%22+OR+%22WT%2fGC%2f212%2f\\*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestrictionDateFrom=&DerestrictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE\\_S\\_S001&ActiveTabIndex=0&HSCClassificationList=&ServicesClassificationList=&EnvironmentClassificationList=&ICSCClassificationList=&ICSCClassificationDescList:EnvironmentClassificationDescList:ServicesClassificationDescList:HSCClassificationDescList=&languageUIChanged=true](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fGC%2f212%22+OR+%22WT%2fGC%2f212%2f*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestrictionDateFrom=&DerestrictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE_S_S001&ActiveTabIndex=0&HSCClassificationList=&ServicesClassificationList=&EnvironmentClassificationList=&ICSCClassificationList=&ICSCClassificationDescList:EnvironmentClassificationDescList:ServicesClassificationDescList:HSCClassificationDescList=&languageUIChanged=true).
- n Document de l'OMC WT/GC/214 du 13 mai 2020.
- o Document de l'OMC WT/GC/216 du 20 mai 2020.
- p Afghanistan; Albanie; Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; El Salvador; Union européenne; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Kenya; République de Corée; République démocratique populaire lao; Liechtenstein; Malaisie; Maldives; Mexique; République de Moldova; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Nouvelle-Zélande; Macédoine du Nord; Norvège; Paraguay; Philippines; Qatar; Fédération de Russie; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Royaume d'Arabie saoudite; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Royaume-Uni; Uruguay; Vanuatu; et Viet Nam.
- q Adresse consultée:  
[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fGC%2f215%22+OR+%22WT%2fGC%2f215%2f\\*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestrictionDateFrom=&DerestrictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE\\_S\\_S001&ActiveTabIndex=0&HSCClassificationList=&ServicesClassificationList=&EnvironmentClassificationList=&ICSCClassificationList=&ICSCClassificationDescList:EnvironmentClassificationDescList:ServicesClassificationDescList:HSCClassificationDescList=&languageUIChanged=true](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fGC%2f215%22+OR+%22WT%2fGC%2f215%2f*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestrictionDateFrom=&DerestrictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE_S_S001&ActiveTabIndex=0&HSCClassificationList=&ServicesClassificationList=&EnvironmentClassificationList=&ICSCClassificationList=&ICSCClassificationDescList:EnvironmentClassificationDescList:ServicesClassificationDescList:HSCClassificationDescList=&languageUIChanged=true).

r Adresse consultée:  
[https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2019-2024/hogan/announcements/introductory-statement-commissioner-phil-hogan-informal-meeting-eu-trade-ministers\\_en](https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2019-2024/hogan/announcements/introductory-statement-commissioner-phil-hogan-informal-meeting-eu-trade-ministers_en).

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.2 Mesures correctives commerciales<sup>13</sup>

3.30. La présente section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours des périodes allant de janvier à décembre 2017, de janvier à décembre 2018 et de janvier à décembre 2019.<sup>14</sup> En ce qui concerne l'antidumping, les données font état d'une légère augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes en 2019 par rapport à 2018. Le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs a nettement baissé en 2019, tandis que celui des enquêtes ouvertes en matière de sauvegardes a augmenté. Le nombre total d'enquêtes ouvertes pour ces deux derniers types de mesures correctives commerciales est resté beaucoup plus faible que le nombre d'enquêtes antidumping.

#### Mesures antidumping<sup>15</sup>

3.31. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a diminué de 19% en 2018 pour s'établir à 202, contre 249 en 2017, et a augmenté de 2,5% en 2019 pour s'établir à 207 (tableau 3.8). Le tableau indique également les Membres qui ont ouvert des enquêtes antidumping au cours des trois dernières années.

**Tableau 3.8 Ouvertures d'enquêtes antidumping, 2017-2019**

Membre notifiant	2017	2018	2019
Afrique du Sud <sup>c</sup>	0	3	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar <sup>a</sup>	4	3	2
Argentine	8	19	17
Australie	16	12	7
Brésil	7	7	1
Canada	14	14	6
Chili	1	2	0
Chine	24	16	14
Colombie	8	3	0
Corée, République de	7	5	5
Égypte	0	1	6
El Salvador	1	0	0
États-Unis	55	34	33
Fédération de Russie <sup>b</sup>	1	6	4
Inde	49	32	52
Indonésie	1	0	6
Israël	3	0	0
Japon	2	0	1
Madagascar	0	0	1
Malaisie	4	2	7
Maroc	1	0	0
Mexique	8	3	6
Nouvelle-Zélande	2	2	0
Pakistan	3	8	6
Pérou	3	0	1
République dominicaine	0	1	0
Taipei chinois	0	2	0
Thaïlande	3	1	2
Turquie	8	6	2

<sup>13</sup> La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

<sup>14</sup> Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

<sup>15</sup> Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de  $n$  pays/territoires douaniers compte pour  $n$  enquêtes.

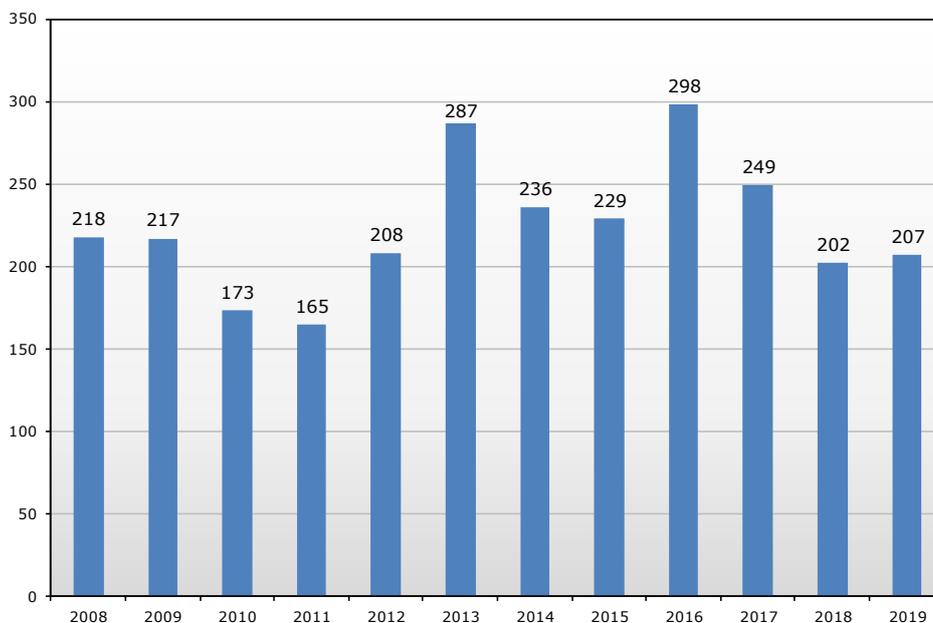
Membre notifiant	2017	2018	2019
Ukraine	7	10	8
Union européenne	9	8	11
Viet Nam	0	2	9
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>202</b>	<b>207</b>

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.
- b Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.
- c Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.32. Le graphique 3.6 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping est passé de 165 en 2011 à 287 en 2013, puis est tombé à 236 en 2014 et à 229 en 2015, avant de remonter à 298 en 2016. C'est le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002 (311 enquêtes ouvertes), mais on reste loin du record absolu de 372 atteint en 2001. Une tendance à la baisse a été observée en 2017 et 2018. En 2019, en revanche, une légère augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a été constatée (207).

**Graphique 3.6 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping, 2008-2019**



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.33. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une diminution du nombre d'enquêtes est un premier indicateur d'une diminution probable du nombre de mesures imposées.

3.34. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 541 mesures antidumping ont été imposées (tableau 3.9). Toutefois, étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

**Tableau 3.9 Nombre de mesures antidumping imposées, 2017-2019**

Membre notifiant	2017	2018	2019
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar <sup>a</sup>	1	0	2

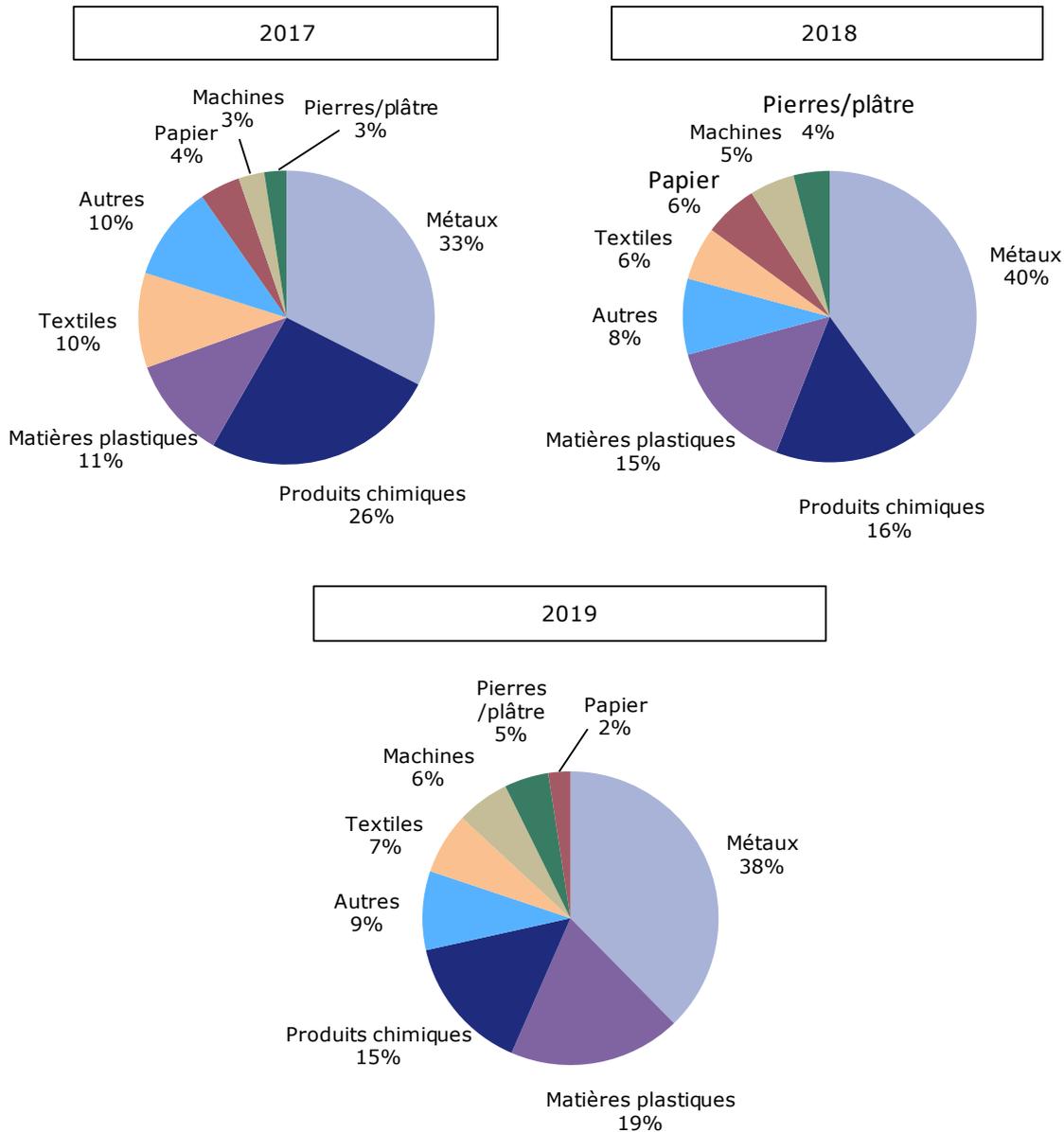
Membre notifiant	2017	2018	2019
Argentine	2	13	13
Australie	14	5	12
Brésil	10	9	6
Canada	10	7	8
Chili	2	0	1
Chine	5	23	12
Colombie	1	8	0
Corée, République de	4	7	2
Costa Rica	1	0	0
Égypte	6	0	1
El Salvador	0	1	0
États-Unis	33	41	33
Fédération de Russie <sup>b</sup>	1	0	2
Inde	47	37	13
Indonésie	3	1	1
Israël	0	0	3
Japon	1	2	0
Malaisie	0	4	6
Maroc	2	3	1
Mexique	2	7	8
Pakistan	12	19	4
Pérou	0	1	0
Philippines	1	0	0
République dominicaine	1	0	0
Taipei chinois	0	0	2
Thaïlande	7	0	0
Turquie	10	10	0
Ukraine	2	2	9
Union européenne	11	3	4
Viet Nam	3	0	3
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>203</b>	<b>146</b>

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.
- b Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.35. Le graphique 3.7 montre que les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

3.36. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 33% du nombre total en 2017, 40% en 2018 et 38% en 2019. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 78 ouvertures d'enquêtes, dont 81%-85% concernaient des ouvrages en acier (chapitres 72 et 73 de la classification du SH). Sur l'ensemble des trois périodes, plus de la moitié des 240 nouvelles enquêtes concernant des métaux ont été ouvertes par les États-Unis (61), l'Inde (26), l'Australie (18), le Canada (16) et l'Union européenne (14). Une diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes relatives à des ouvrages en métaux a été observée en 2019, avec 22 ouvertures d'enquêtes par l'Inde; 17 par les États-Unis; 6 par la Malaisie; 4 par l'Union européenne, la Fédération de Russie, l'Indonésie et l'Argentine; 3 par l'Ukraine, le Canada et le Mexique; et 2 par le Viet Nam, l'Australie, la Thaïlande et le Pakistan. La plupart des enquêtes concernant des métaux ouvertes pendant les trois périodes visaient des produits en provenance de Chine (74 enquêtes, dont 56 visaient des produits en acier), de République de Corée (19 enquêtes, dont 18 visaient l'acier), du Viet Nam (16 enquêtes, dont 14 visaient l'acier), du Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) (11 enquêtes, dont 10 visaient l'acier), de Turquie (9 enquêtes, dont 8 visaient l'acier) et d'Inde (9 enquêtes, dont 8 visaient l'acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs. Par exemple, 8 produits en acier ont fait l'objet de 92 enquêtes.

**Graphique 3.7 Ouvertures d'enquêtes antidumping par produit**

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.37. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, soit 26% en 2017, 16% en 2018 et 15% en 2019. La Chine a ouvert 33 des 127 nouvelles enquêtes visant des produits dans ce secteur durant les 3 périodes, devant l'Inde (30) et les États-Unis (22). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de Chine (16), de la République de Corée (10), du Japon (9), de Thaïlande (8), de la Fédération de Russie (7) et des États-Unis (7). Comme pour le secteur des métaux, les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de différents pays: 72 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 16 produits.

3.38. Les matières plastiques et le caoutchouc arrivaient au troisième rang pour les trois périodes examinées, avec 11% du nombre total d'enquêtes ouvertes en 2017, 15% en 2018 et 19% en 2019. L'Inde (29), les États-Unis (14) et la Chine (12) ont ouvert plus de la moitié des 97 enquêtes sur les matières plastiques et le caoutchouc. La Chine a de nouveau été le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (19), suivie par la République de Corée (12), la Thaïlande (9) et les États-Unis et le Taipei chinois (6 chacun).

3.39. En ce qui concerne les pays visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 49 Membres exportateurs ont été visés en 2017, 46 en 2018 et 35 en 2019. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes avec 27% du nombre total d'enquêtes. Le deuxième Membre le plus visé durant les trois périodes – la République de Corée – a représenté 7% du total des enquêtes ouvertes, suivi par le Taipei chinois, la Thaïlande, la Malaisie et l'Inde avec 4% chacun.

3.40. Au 15 mai 2020, seuls deux Membres avaient pris des décisions en matière de lutte contre le dumping liées à la pandémie de COVID-19. En mars 2020, le Brésil a suspendu les droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et de seringues, et l'Argentine a suspendu les droits antidumping sur les importations de seringues et de solutions parentérales.

### Mesures compensatoires

3.41. Comme l'indique le tableau 3.10, à l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a fortement baissé pour tomber à 36 en 2019, après avoir augmenté pour s'établir à 55 en 2018, contre 41 en 2017.

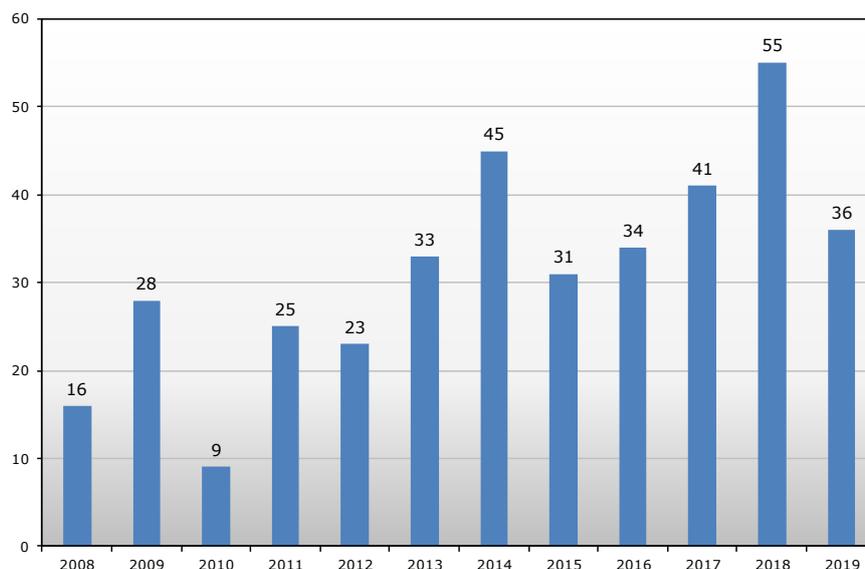
3.42. Parmi les 13 Membres qui ont eu recours à des mesures compensatoires durant les trois périodes considérées, les États-Unis sont celui qui a ouvert le plus d'enquêtes (65), représentant ainsi 49% de toutes les enquêtes ouvertes au cours de ces périodes. L'Inde arrive en deuxième position (19), avec 14%, suivie par le Canada (18) avec 14%. Les enquêtes restantes ont été menées par dix autres Membres.

**Tableau 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2017-2019**

Membre notifiant	2017	2018	2019
Australie	0	3	0
Brésil	1	0	0
Canada	11	4	3
Chine	1	3	1
Colombie	0	0	1
États-Unis	24	24	17
Inde	0	10	9
Nouvelle-Zélande	1	1	0
Pérou	1	1	0
Taipei chinois	0	5	0
Turquie	0	1	0
Ukraine	0	1	0
Union européenne	2	2	5
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>55</b>	<b>36</b>

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.43. Le graphique 3.8, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une fluctuation en 2012. Après une diminution en 2015, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté jusqu'en 2018, atteignant le niveau record enregistré en 1999 avec l'ouverture de 55 nouvelles enquêtes. Le nombre de nouvelles enquêtes ouvertes a toutefois fortement baissé en 2019.

**Graphique 3.8 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2008-2019**

Source: Secrétariat de l'OMC.

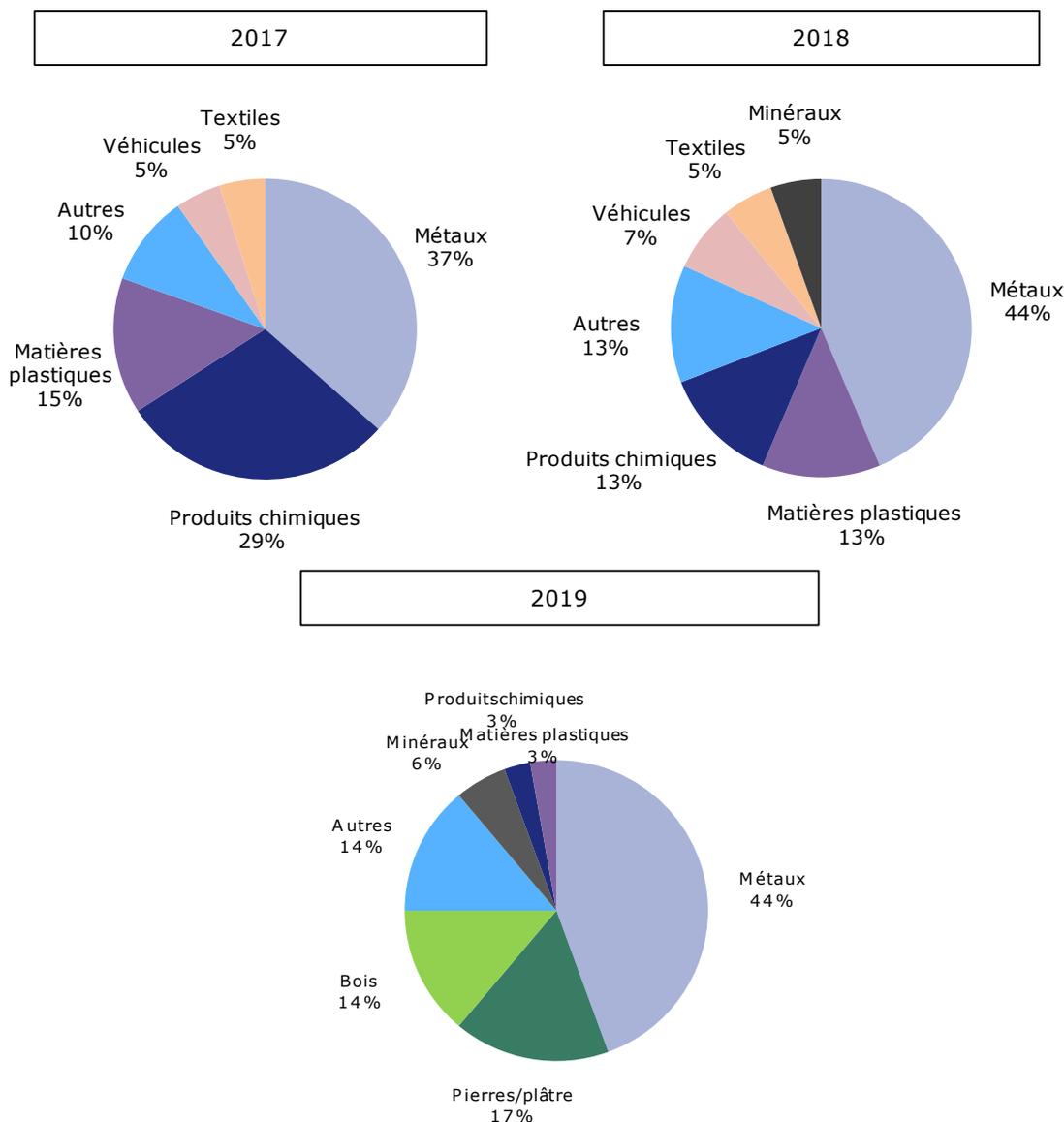
3.44. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des 3 périodes, 81 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.11). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période. Cet intervalle de temps peut expliquer l'augmentation considérable du nombre de mesures appliquées en 2019 par rapport à 2018, en dépit de la baisse enregistrée du nombre d'ouvertures d'enquêtes.

**Tableau 3.11 Nombre de mesures compensatoires imposées, 2017-2019**

Membre notifiant	2017	2018	2019
Australie	3	0	1
Bésil	0	1	1
Canada	1	6	0
Chine	1	1	0
États-Unis	11	18	20
Inde	1	0	5
Pérou	0	1	0
Taipei chinois	0	0	5
Union européenne	1	1	3
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>35</b>

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.45. En ce qui concerne les produits visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.9 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, représentant 37% des ouvertures d'enquêtes en 2017 et 44% en 2018 et 2019. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 55 des 132 enquêtes ouvertes portaient sur les métaux, et 33 d'entre elles visaient les produits en acier. Les États-Unis ont ouvert 24 des 65 enquêtes visant des produits en acier. Sur les 43 enquêtes visant des produits en acier ouvertes au cours des trois périodes, 21 concernaient des produits provenant de Chine.

**Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par produit**

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.46. Pendant les 3 périodes considérées, les produits chimiques et les matières plastiques étaient les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories de produits les plus visées, avec 20 et 14 ouvertures d'enquêtes, respectivement, suivis par les véhicules et les ouvrages en pierre et en plâtre, avec 6 ouvertures d'enquêtes visant chacune de ces catégories.

3.47. S'agissant des Membres visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs, 18 Membres exportateurs ont été visés en 2017, et 14 en 2018 et 2019. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes, faisant l'objet de 39% de l'ensemble des enquêtes pendant ces trois périodes. Viennent ensuite l'Inde, visée par 11% des enquêtes, puis le Viet Nam, visé par 6% des enquêtes.

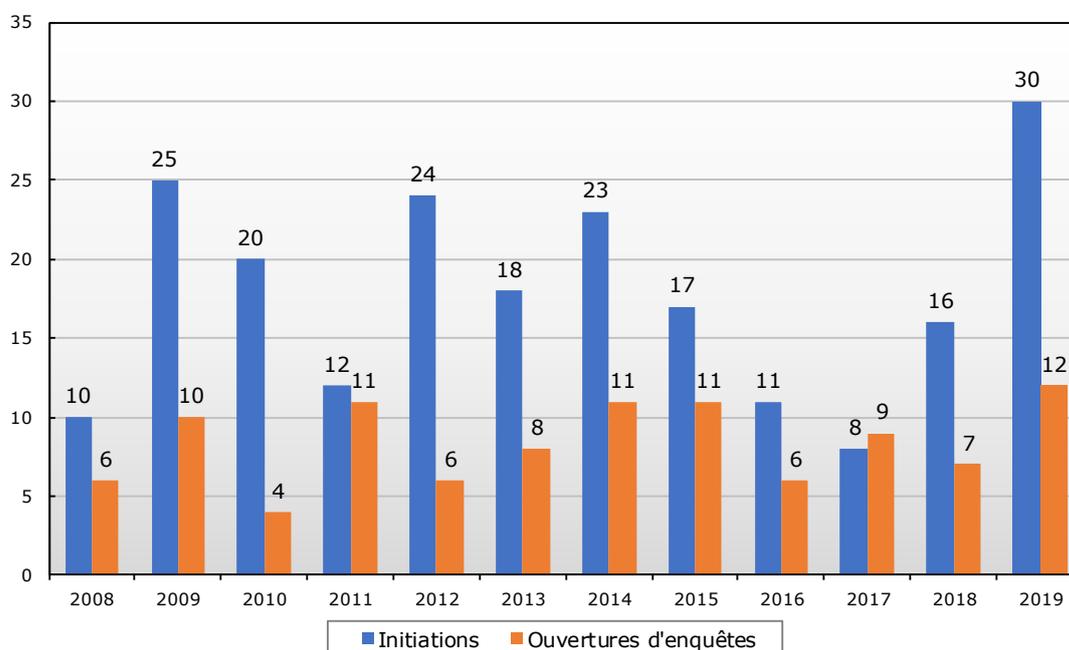
3.48. Au 15 mai 2020, aucune action en matière de droits compensateurs liée à la pandémie de COVID-19 n'avait été notifiée par les Membres de l'OMC.

## Mesures de sauvegarde

3.49. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des produits provenant de toutes les sources (c'est-à-dire tous les pays exportateurs).<sup>16</sup> C'est pourquoi les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur calendrier d'application, et elles ne sont donc pas directement comparables.

3.50. Le graphique 3.10 présente l'évolution des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, côte à côte avec l'évolution des impositions de mesures par année civile. L'année 2019 a été marquée par le 2<sup>ème</sup> plus grand nombre d'ouvertures d'enquêtes (30) et le 3<sup>ème</sup> plus grand nombre de mesures imposées (12) depuis 1995. Le plus grand nombre d'ouvertures d'enquêtes a été enregistré en 2002 (34). Les années 2003 (15) et 2002 (14) figurent en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> positions s'agissant du nombre de mesures imposées.

**Graphique 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures imposées, 2008-2019**



Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement la date d'entrée en vigueur de la mesure. Dans ce cas, les Membres présentent parfois par la suite une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le présent rapport. Étant donné que les mesures sont imposées, le cas échéant, après la conclusion des enquêtes, et que celles-ci durent habituellement plus d'un ou de deux mois, les mesures imposées ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période/année.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.51. Les tableaux 3.12 et 3.13 présentent le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures imposées entre 2017 et 2019 par Membre notifiant. Comme on peut le voir, depuis 2018, les grands partenaires commerciaux comme les États-Unis, l'Union européenne et le Canada ont imposé des mesures de sauvegarde. Ces Membres recouraient peu à ce type de mesures dans le passé. Les États-Unis avaient imposé une mesure de sauvegarde pour la dernière fois en 2002 et l'Union européenne en 2005. Pour le Canada, la toute première mesure de sauvegarde a été imposée en 2018.

<sup>16</sup> À l'exception du traitement spécial et différencié prévu pour certains pays en développement Membres à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

**Tableau 3.12 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, 2017-2019**

(Nombre)

Membre notifiant	2017	2018	2019
Afrique du Sud <sup>c</sup>	0	1	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar <sup>a</sup>	1	0	1
Canada	0	1	0
Chili	0	1	0
Colombie	0	0	1
Costa Rica	0	1	1
Égypte	0	0	1
Équateur	0	0	1
États-Unis	2	0	0
Fédération de Russie <sup>b</sup>	0	1	2
Guatemala	0	0	1
Inde	1	0	3
Indonésie	0	2	5
Jordanie	0	0	1
Madagascar	0	3	4
Maroc	0	1	2
Panama	0	0	1
Philippines	0	2	2
Turquie	2	2	0
Ukraine	1	0	3
Union européenne	0	1	0
Viet Nam	1	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>30</b>

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

b La Fédération de Russie est indiquée aux fins de ce tableau, cependant, les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.

c Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau 3.13 Mesures de sauvegarde imposées, 2017-2019**

(Nombre)

Membre notifiant	2017	2018	2019
Afrique du Sud <sup>c</sup>	1	0	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar <sup>a</sup>	0	1	1
Canada	0	0	1
Chine	1	0	0
Égypte	0	0	1
États-Unis	0	2	0
Fédération de Russie <sup>b</sup>	0	0	1
Inde	0	1	0
Indonésie	0	1	1
Jordanie	1	0	0
Madagascar	0	0	2
Malaisie	2	0	0
Maroc	1	0	1
Philippines	0	0	1
Thaïlande	1	0	0
Turquie	1	0	1
Ukraine	0	1	0
Union européenne	0	0	1
Viet Nam	1	1	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>12</b>

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

b La Fédération de Russie est indiquée aux fins de ce tableau, cependant, les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu

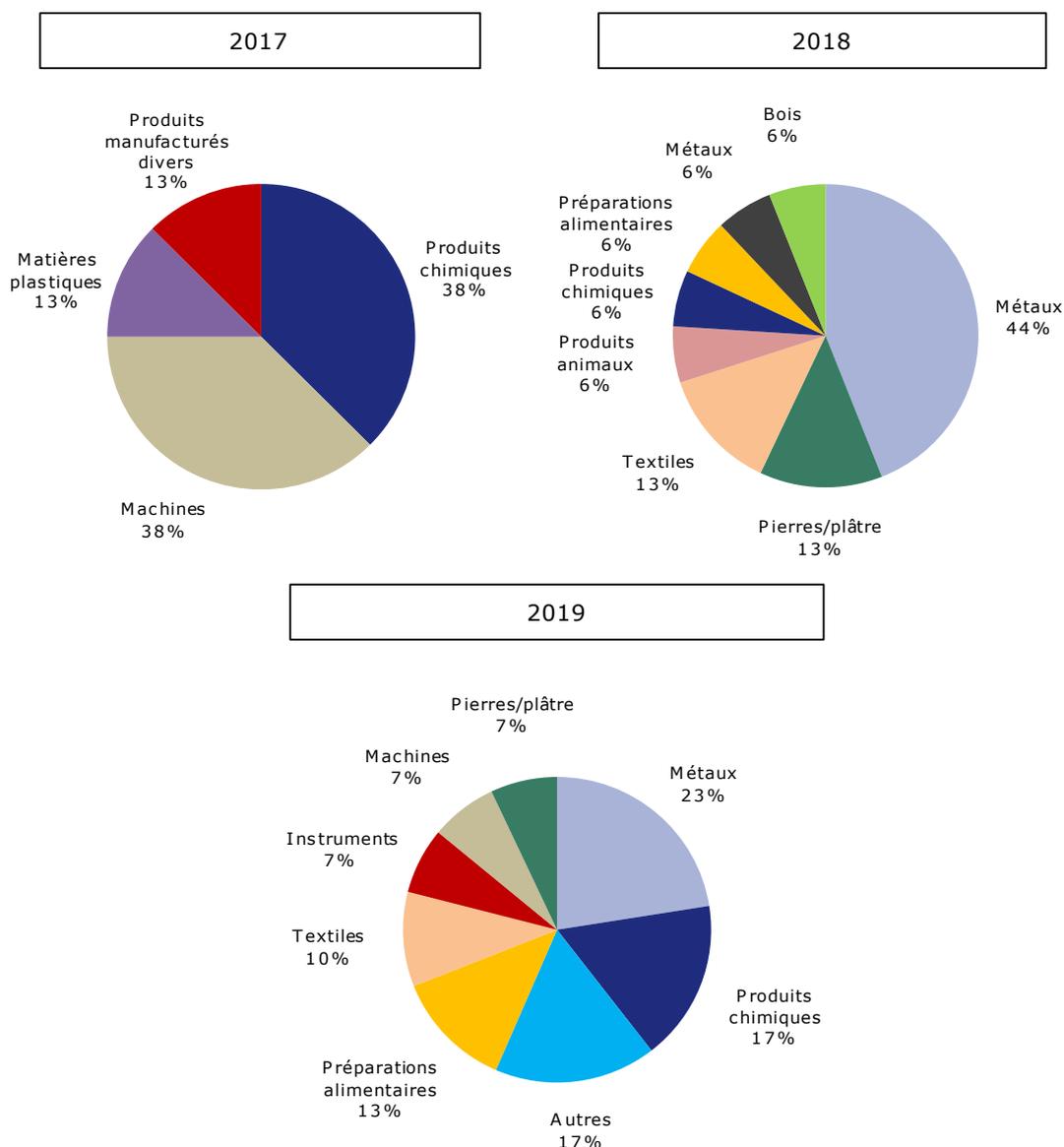
Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.

- c Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.52. Le graphique 3.11 présente les produits visés par des enquêtes en matière de sauvegardes. La part d'enquêtes ouvertes dans le secteur des métaux (dont la vaste majorité porte sur les produits en acier) était exceptionnellement faible (0%) en 2017, après avoir atteint un niveau très élevé de 91% en 2016. Cette part a augmenté pour s'établir à 44% en 2018, puis est tombée à 23% en 2019. Jusqu'à la mi-mai 2020, aucune mesure de sauvegarde liée à la pandémie de COVID-19 n'a été notifiée à l'OMC.

**Graphique 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes par produit**



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC. Jusqu'au 30 avril 2020, aucune mesure de sauvegarde liée à la pandémie de COVID-19 n'a été notifiée à l'OMC.

### 3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)<sup>17</sup>

3.53. La section ci-après porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) examinés aux réunions du Comité SPS pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020. De plus, les nouvelles mesures SPS prises en réponse à la pandémie de COVID-19 sont signalées dans une sous-section distincte couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2020.

#### Activités/faits nouveaux dans le domaine SPS (1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020)

3.54. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes<sup>18</sup>, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Ainsi, une augmentation du nombre de notifications n'est pas nécessairement le signe d'une hausse du protectionnisme, mais peut être imputable à une plus grande transparence et/ou à un nombre plus élevé de mesures légitimes de protection sanitaire.

3.55. Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020, 972 notifications SPS (notifications périodiques et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées à l'OMC. Les notifications présentées par des pays en développement Membres ont représenté 67% du total. Au cours de la période de 6 mois précédente, d'avril à septembre 2019, un total de 806 notifications périodiques a été présenté, dont 64% par des pays en développement Membres (graphique 3.12).

3.56. S'agissant des notifications périodiques (y compris les addenda) soumises pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 802 notifications, dont 63% émanaient de pays en développement Membres. Au cours de la période de 6 mois précédente, d'avril à septembre 2019, un total de 747 notifications périodiques a été présenté, dont 64% par des pays en développement Membres. Globalement, pendant la période considérée, le nombre total de notifications périodiques a augmenté de 7% par rapport à la période précédente.

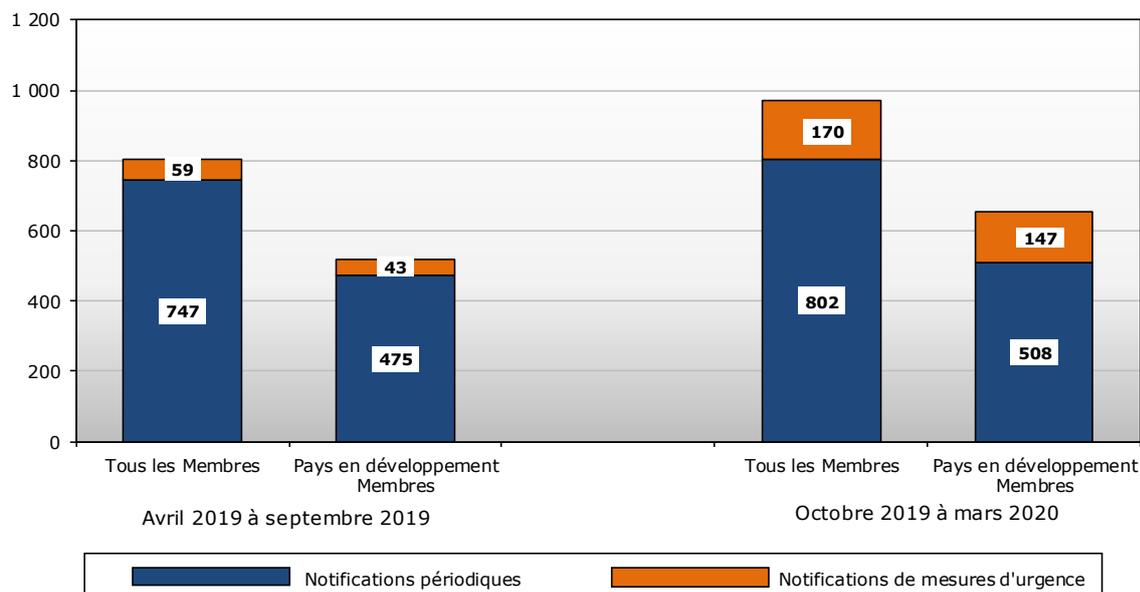
3.57. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence présentées par des Membres de l'OMC a augmenté par rapport à la période précédente. En outre, la part des notifications de mesures d'urgence présentées par des pays en développement Membres a aussi augmenté par rapport à la période précédente. Au cours de la période considérée, 86% des 170 notifications de mesures d'urgence ont été présentées par des pays en développement Membres. Durant la période de 6 mois précédente, 73% des 59 notifications de mesures d'urgence avaient été présentées par des pays en développement Membres. Cette part importante des mesures d'urgence notifiées par des pays en développement Membres pourrait s'expliquer par le fait que ces pays n'ont pas de cadres de réglementation SPS aussi élaborés que ceux des pays développés Membres. Ainsi, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, ils sont davantage amenés à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes.

---

<sup>17</sup> La présente section contient des renseignements extraits du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). De plus amples renseignements sont disponibles dans les rapports annuels [G/SPS/GEN/804/Rev.12](#) et [G/SPS/GEN/204/Rev.20](#).

<sup>18</sup> Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS. L'Annexe B dispose que les Membres doivent notifier les mesures dont la teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et celles qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Toutefois, selon les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, mises à jour en dernier lieu en 2018 (document de l'OMC [G/SPS/7/Rev.4](#) du 4 juin 2018), il est recommandé aux Membres de notifier aussi les mesures fondées sur les normes internationales pertinentes et de donner une interprétation large de leurs effets sur le commerce.

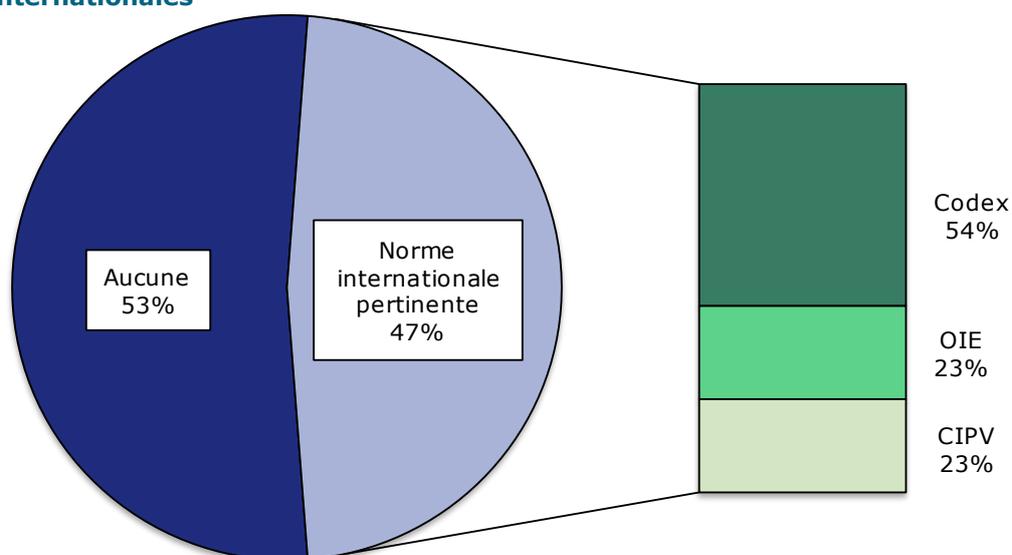
**Graphique 3.12 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications périodiques, les notifications de mesures d'urgence et les addenda**



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente, car cela renforce la transparence. Au total, 47% des 578 notifications périodiques (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la période considérée indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était pertinente pour la mesure notifiée. Parmi elles, 54% mentionnaient le Codex, 23% l'OIE et 23% la CIPV (graphique 3.13). En outre, le modèle de notification comprend une rubrique dans laquelle il est demandé si la réglementation projetée est conforme à la norme internationale pertinente. Parmi les notifications indiquant l'existence d'une norme internationale pertinente, 69% indiquaient que la mesure était conforme à la norme, directive ou recommandation internationale existante, ou qu'elle était en substance la même. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence.

**Graphique 3.13 Notifications SPS périodiques (à l'exclusion des addenda) et normes internationales**

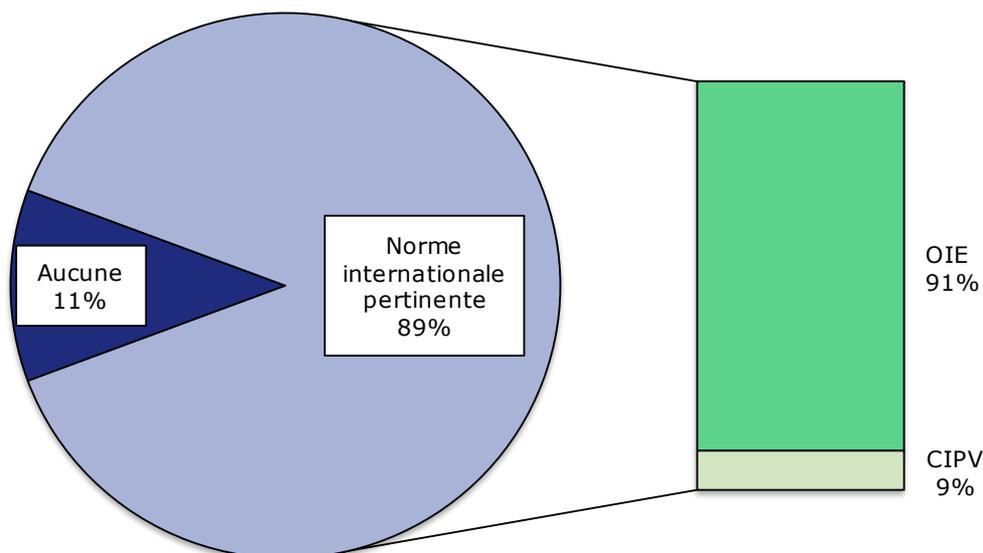


Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.59. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Par exemple, 89% des 133 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était pertinente pour la mesure notifiée; dans de nombreux cas, il s'agissait d'une norme de l'OIE sur la santé des animaux (graphique 3.14). Au total, 93% de ces notifications indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

**Graphique 3.14 Notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda) et normes internationales**



Note: Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.60. La majorité (59%) des 578 notifications périodiques (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires.<sup>19</sup> Les notifications restantes concernaient la santé des animaux (13%), la préservation des végétaux (12%), la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux (9%) et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites (7%). Plusieurs notifications périodiques définissaient plus d'un objectif par mesure.

3.61. Au total, 49% des 133 mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) concernaient la santé des animaux; venaient ensuite la sécurité sanitaire des produits alimentaires (24%), les mesures relatives à la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux (19%), la préservation des végétaux (5%) et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages provoqués par des parasites (3%). La plupart des mesures d'urgence notifiées définissaient plus d'un objectif par mesure.

3.62. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que problème commercial spécifique (PCS), des préoccupations au sujet d'une mesure notifiée ou au sujet de la non-notification d'une mesure SPS, lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. À la réunion du Comité tenue les 7 et

<sup>19</sup> L'objectif d'une mesure SPS relève de l'une au moins des catégories ci-après: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas inhabituel de voir plus d'un objectif identifié pour une mesure. Les pourcentages indiqués représentent la fréquence avec laquelle chaque objectif a été cité dans des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence.

8 novembre 2019<sup>20</sup>, cinq nouveaux PCS ont été soulevés.<sup>21</sup> L'un concernait la sécurité sanitaire des produits alimentaires, un autre la santé des animaux, un autre encore la préservation des végétaux et les deux autres d'autres types de problèmes (le premier visant les retards injustifiés dans les procédures d'homologation et le second le manque de transparence dans ces procédures pour l'importation de produits d'origine animale) (tableau 3.14).

**Tableau 3.14 Nouveaux PCS soulevés à la réunion du Comité SPS de novembre 2019**

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
465	Procédures d'importation de la Thaïlande pour les importations de viande de porc et d'autres produits d'origine animale	Thaïlande	Brésil, Union européenne		07/11/2019	Autres problèmes
466	Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande	Philippines	Union européenne		07/11/2019	Santé des animaux
467	Prescription sanitaire de l'UE concernant les importations de sabots et de cornes	Union européenne	Indonésie		07/11/2019	Autres problèmes
468	Limitation imposée par la Fédération de Russie sur les teneurs maximales en 3-monochloropropane diol (3MCPD) et en esters glycidiques (EG) dans les produits contenant de l'huile de palme	Fédération de Russie	Indonésie	Colombie; Malaisie	07/11/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
469	Règlement de l'UE sur les végétaux à haut risque (Règlement (UE) 2016/2031)	Union européenne	Israël	Canada; États-Unis; Kenya	07/11/2019	Préservation des végétaux

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.63. Douze PCS soulevés précédemment ont été examinés au cours de la réunion du Comité SPS de novembre 2019. Sur ce nombre, 3 PCS portaient sur des problèmes persistants qui avaient été examinés respectivement 10, 15 et 37 fois (tableau 3.15).

**Tableau 3.15 PCS soulevés précédemment examinés à nouveau à la réunion du Comité SPS de novembre 2019**

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
193	Restrictions générales à l'importation en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Certains Membres	États-Unis; Union européenne	Canada; Suisse; Uruguay	01/06/2004	Santé des animaux	37

<sup>20</sup> Document de l'OMC G/SPS/R/97/Rev.1.

<sup>21</sup> La réunion du Comité SPS des 19 et 20 mars 2020 a été suspendue en raison de la pandémie de COVID-19 (JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1).

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
382	Législation européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine; Chine; Équateur; États-Unis; Guatemala; Inde; Panama; Paraguay	Afrique du Sud; Australie; Bénin; Brésil; Burkina Faso; Burundi; Canada; Chili; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Honduras; Indonésie; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Malaisie; Mexique; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Philippines; République centrafricaine; République dominicaine; Sénégal; Sierra Leone; Taipei chinois; Thaïlande; Togo; Uruguay; Viet Nam; Zambie	25/03/2014	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	15
386	Mesures sur les importations de fleurs d'hibiscus	Mexique	Nigéria; Sénégal	Burkina Faso	26/03/2015	Préservation des végétaux	2
406	Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis; Union européenne		16/03/2016	Santé des animaux	10
431	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne		02/11/2017	Santé des animaux	6
439	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne		01/03/2018	Préservation des végétaux	5
441	Procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale	Indonésie	Union européenne	Brésil	12/07/2018	Autres problèmes	4
447	Nouvelle définition de l'UE	Union européenne	Chine		12/07/2018	Sécurité sanitaire des	4

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
448	pour le fongicide <i>folpet</i> LMR de l'UE pour la buprofézine, le chlorothalonil, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le molinate, la picoxystrobine et le tépraloxyméthyl	Union européenne	Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; États-Unis; Guatemala; Inde, Panama; Paraguay	Argentine; Brésil; Canada; Chili; El Salvador; Honduras; Nicaragua; Pérou; République dominicaine; Turquie; Uruguay	01/11/2018	produits alimentaires Sécurité sanitaire des produits alimentaires	3
459	Nouvelles LMR de l'UE pour la lambda-cyhalothrine	Union européenne	Chine	Paraguay	18/07/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	1
461	Restrictions à l'importation de bovins vivants imposées par la Turquie pour cause de fièvre aphteuse	Turquie	Argentine		18/07/2019	Santé des animaux	1
463	Restrictions de l'Ukraine visant les produits du porc	Ukraine	Brésil		18/07/2019	Santé des animaux	1

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.64. Sur les 17 PCS examinés au cours de la période considérée, 5 portaient sur des mesures mises en œuvre par les Membres concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 6 la santé des animaux, 3 la préservation des végétaux et 3 d'autres types de problèmes (par exemple les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation).

### Mesures SPS liées à la COVID-19 (1<sup>er</sup> février au 15 mai 2020)

3.65. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires; par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour la santé des animaux et les zoonoses; et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation causée par l'épidémie de COVID-19 et à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. Dans le contexte de la pandémie, certains Membres ont estimé devoir agir rapidement pour garantir la protection de la santé. L'Accord SPS autorise les Membres à adopter des mesures provisoires fondées sur les renseignements disponibles. Dès lors que des éléments de preuve plus scientifiques se font jour et qu'une évaluation des risques peut être effectuée, ces mesures doivent être réexaminées dans une période de temps raisonnable.

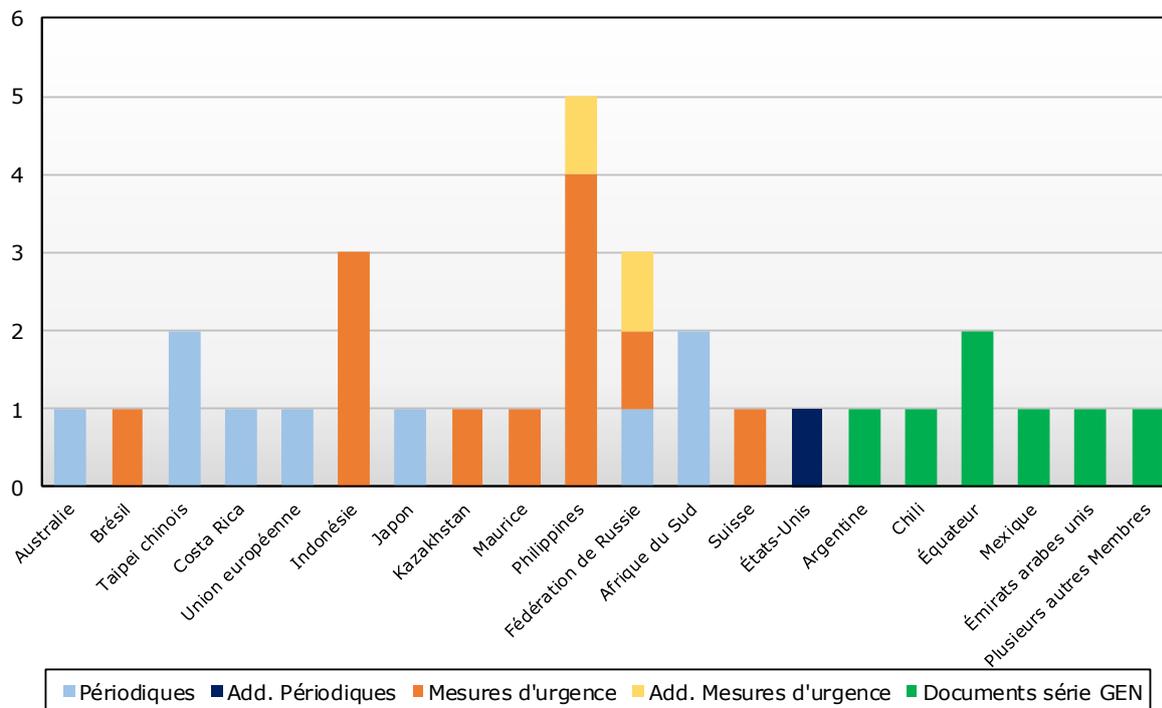
3.66. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 mai 2020, 14 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont notifié des mesures SPS prises en rapport avec la pandémie de COVID-19. Dix mesures ont été notifiées sous la forme de notifications ordinaires (y compris un addendum<sup>22</sup>) et 12 mesures<sup>23</sup> sous la forme de notifications de mesures d'urgence. De plus, cinq Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN);

<sup>22</sup> Addendum à une notification ordinaire de 2019 notifiant la prolongation du délai pour la présentation des observations en raison de la pandémie de COVID-19.

<sup>23</sup> Deux addenda ultérieurs ont été notifiés, l'un pour retirer l'une des mesures d'urgence et l'autre pour prolonger la période d'application d'une autre mesure d'urgence.

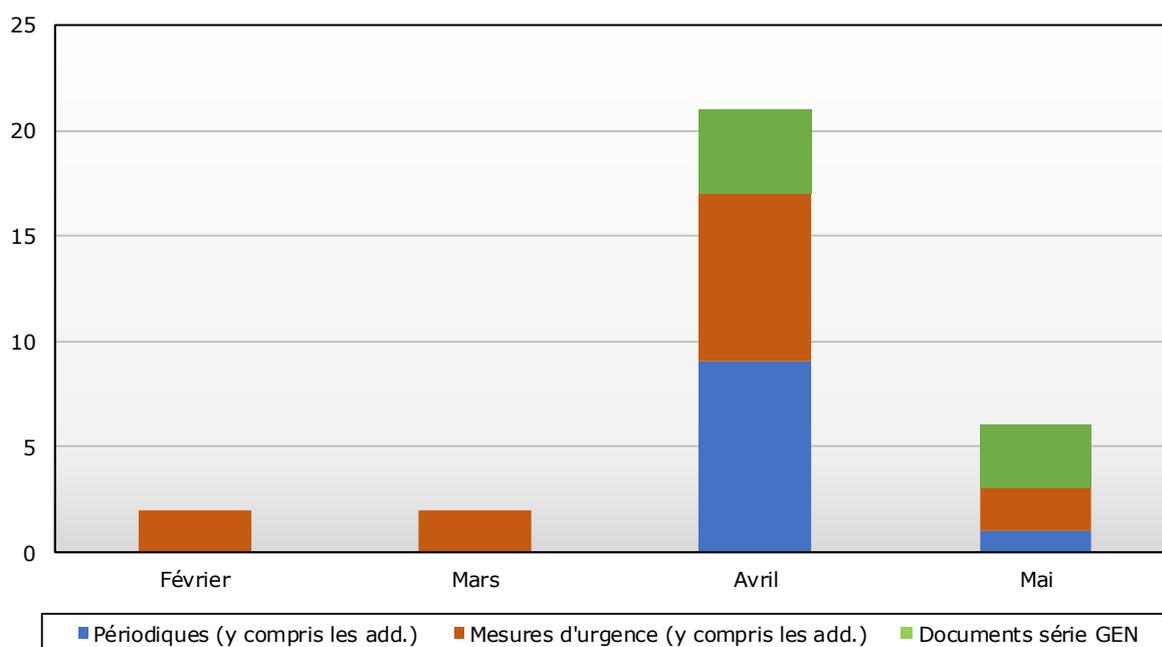
un document de la série GEN additionnel a été présenté par plusieurs Membres. Les documents communiqués sont affichés par Membre dans le graphique 3.15 et par mois dans le graphique 3.16.

**Graphique 3.15 Nombre de notifications SPS (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence et addenda) et documents de la série GEN en rapport avec la pandémie de COVID-19, par Membre**



Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 3.16 Nombre de notifications SPS (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence et addenda) et documents de la série GEN en rapport avec la pandémie de COVID-19, par mois**



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.67. Initialement, ces mesures concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Depuis le début du mois d'avril, la plupart des notifications et communications ont trait à des mesures prises pour faciliter les échanges en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Globalement, deux tiers des 29 notifications et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

### Encadré 3.4 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. L'OMC aide à surmonter cet obstacle potentiel au commerce grâce à l'association des prescriptions en matière de transparence contenues dans les Accords SPS et OTC et d'outils en ligne permettant d'accéder facilement aux renseignements: les systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (SPS-IMS/TBT-IMS) et le système ePing.

Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC qu'ils envisagent de prendre si celles-ci sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le commerce international. Chaque année, l'OMC reçoit plus de 3 500 notifications de ce type.

Des outils en ligne accessibles au public permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges:

- SPS-IMS: [www.spsims.wto.org](http://www.spsims.wto.org).
- TBT-IMS: [www.tbtime.wto.org](http://www.tbtime.wto.org). et
- ePing: [www.epingalert.org](http://www.epingalert.org).

Les systèmes SPS-IMS et TBT-IMS sont des plates-formes permettant, entre autres, de rechercher des notifications SPS ou OTC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent.

Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation, qui sont généralement encore à l'état de projet. La plate-forme ePing facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

## 3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)<sup>24</sup>

### Notifications présentées au Comité OTC pendant la période considérée

3.68. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet l'information des autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent affecter notablement le commerce.<sup>25</sup> Par conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à

<sup>24</sup> Pour la section sur les OTC, la période considérée va du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 15 mai 2020.

<sup>25</sup> Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité). En revanche, ils doivent, au minimum, notifier les mesures qui *peuvent* avoir un "effet notable sur le commerce" d'autres Membres et qui *ne sont pas* conformes à une "norme internationale pertinente" existante (dans le cas des règlements techniques) ou à des "guides ou recommandations pertinents émanant d'organismes internationaux à activité normative" (dans le cas des procédures d'évaluation de la conformité). Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures". Cette recommandation a été réitérée par le Comité OTC lors de son huitième – et plus récent – examen triennal (novembre 2018).

des mesures restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.<sup>26</sup>

3.69. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 15 mai 2020 (la "période considérée"), les Membres de l'OMC ont présenté 1 329 nouvelles notifications "ordinaires" de mesures OTC<sup>27</sup>, soit légèrement plus que le volume des notifications ordinaires enregistré au cours de la période de 7 mois précédente.<sup>28</sup> Pendant la période considérée, la majorité (près de 85%) des notifications ordinaires de mesures OTC ont encore été présentées par des pays en développement. Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures au cours de la période considérée – représentant 60% environ de la totalité des nouvelles notifications ordinaires – sont: la Tanzanie (152); l'Ouganda (93); le Brésil (91); les États-Unis (90); Israël (66); le Rwanda (58); la Chine (54); l'Union européenne (52)<sup>29</sup>; et l'Inde (39).

3.70. Le principal objectif indiqué dans la majorité des 1 329 nouvelles notifications OTC ordinaires reçues pendant la période considérée était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes<sup>30</sup>, y compris, comme expliqué plus en détail ci-dessous, diverses mesures liées à la pandémie de COVID-19. Les autres notifications concernaient l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs et les prescriptions en matière de qualité.

3.71. Au total, 989 "notifications complémentaires"<sup>31</sup> ont été présentées pendant la période considérée, soit une augmentation de 43% par rapport aux 693 reçues pendant la période de 7 mois précédente. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car elles contribuent à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

### Mesures examinées au Comité OTC (PCS)

3.72. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces PCS se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Elles peuvent aller de simples demandes de renseignements complémentaires

<sup>26</sup> Les obligations découlant de l'Accord OTC font aussi l'objet de 25 dispositions distinctes relatives au traitement spécial et différencié (TSD), qui accordent certaines flexibilités aux pays en développement Membres, notamment aux PMA Membres. L'Accord OTC contient plus de dispositions relatives au TSD que tout autre Accord de l'OMC, à l'exception du GATT de 1994. De plus amples renseignements sont disponibles dans le document WT/CMTD/W/239 (octobre 2018), section 2.5 (OTC), ainsi qu'au tableau comparatif en pages 6 et 7.

<sup>27</sup> Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org>. Ces chiffres concernent uniquement les notifications "ordinaires" (dans lesquelles le projet de mesure initial est communiqué) et n'englobent pas les notifications "complémentaires".

<sup>28</sup> Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre 2019, 1 284 nouvelles notifications ordinaires ont été présentées.

<sup>29</sup> Quarante notifications ordinaires de l'UE, plus 12 notifications présentées par certains États membres de l'UE: République tchèque (4); Suède (3); Espagne (2); Lituanie (2); et France (1).

<sup>30</sup> Une mesure OTC peut poursuivre tout un éventail d'objectifs légitimes, même si, habituellement, la majorité de ces mesures relèvent des catégories suivantes: Protection de la vie ou de la santé et animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas inhabituel de voir plus d'un objectif identifié pour une mesure.

<sup>31</sup> Les notifications "complémentaires" peuvent prendre la forme d'"addenda", de "corrigenda" ou de "suppléments". Elles peuvent aussi être des "révisions" quand la mesure initiale a été substantiellement remaniée avant son adoption ou son entrée en vigueur. Les notifications "complémentaires" ont pour but de signaler tous les nouveaux renseignements disponibles après que la mesure initiale a été notifiée. Ces nouveaux renseignements peuvent indiquer, par exemple: lorsque la période prévue pour la présentation des observations est prolongée (addenda); qu'une mesure est retirée ou abrogée (addenda); que sa formulation a été substantiellement remaniée avant adoption ou entrée en vigueur (révision); ou que le texte final adopté devient disponible (addenda). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document G/TBT/35/Rev.1.

et d'éclaircissements à des questions sur la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.73. Au total 198 préoccupations commerciales spécifiques (45 nouvelles PCS et 153 PCS soulevées précédemment) ont été examinées au cours de 3 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 62 PCS (12 nouvelles et 50 soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2019, 64 PCS (12 nouvelles et 52 soulevées précédemment) à la réunion de février 2020 et 72 PCS (21 nouvelles et 51 soulevées précédemment) à la réunion de mai 2020.

3.74. Comme indiqué dans le tableau 3.16, ces 45 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Inde (8), l'Union européenne (6), le Royaume d'Arabie saoudite (4), la Colombie (3), la Fédération de Russie (3), les États-Unis (3), le Brésil (2) et le Mexique, la Chine, la Mongolie, la France, le Pérou, l'Équateur, le Ghana, le Qatar, la Turquie, la République de Corée, le Pakistan, le Bangladesh, le Viet Nam, le Kazakhstan, la République kirghize, l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Myanmar (1 chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (fromage, raisin et produits vitivinicoles, aliments pré-emballés, cosmétiques et produits d'hygiène, véhicules automobiles, matériel électrique et électronique, dispositifs médicaux, boissons alcooliques, etc.) et sur des sujets divers (étiquetage et emballage, procédures d'évaluation de la conformité, harmonisation, qualité des produits, certification halal, santé et sécurité, protection de l'environnement, efficacité énergétique, etc.).

**Tableau 3.16 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2019, février 2020 et mai 2020**

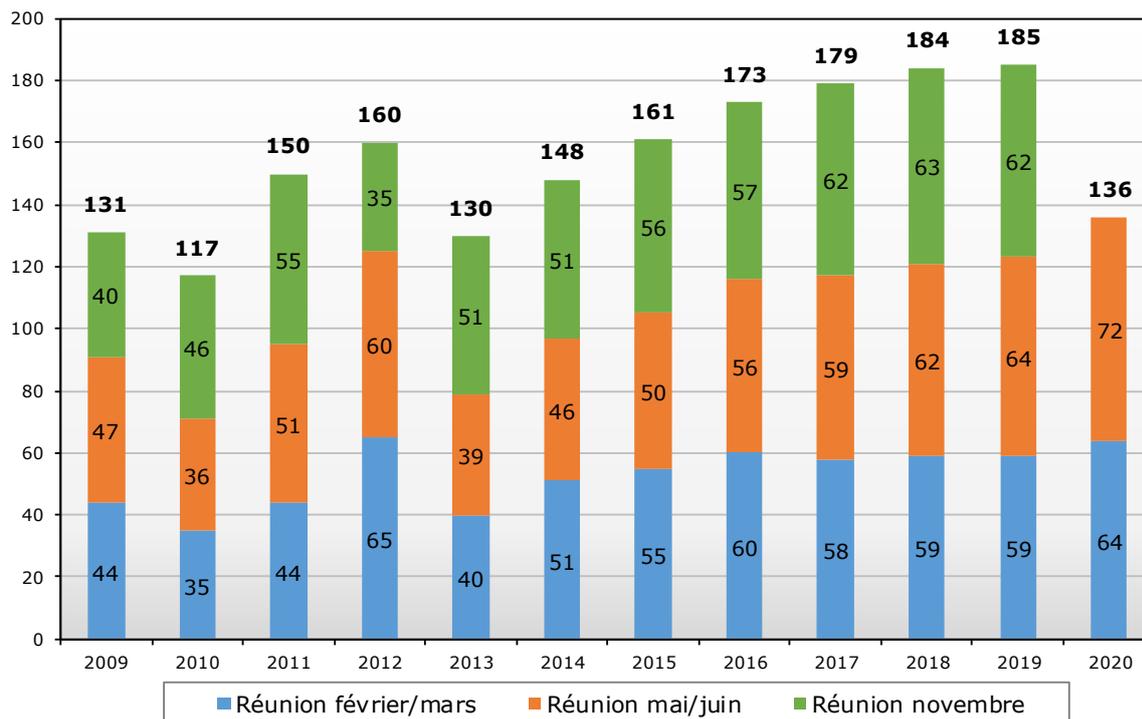
Nouvelles PCS
<b>Union européenne:</b> Projet de Règlement révisé de l'Union européenne établissant des exigences en matière d'écoconception pour les sources d'alimentation externes (ID 596) (soulevée par la Chine)
<b>Brésil:</b> Arrêté n° 79 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement (MAPA), du 13 mai 2019, ouvrant une consultation publique en vue de modifier le Règlement technique n° 67, du 5 novembre 2018, établissant les procédures et les prescriptions régissant la certification à l'exportation et à l'importation de boissons, de produits obtenus par fermentation acétique, de vins et de produits dérivés du vin et du raisin (ID 597) (soulevée par les États-Unis, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande)
<b>Inde:</b> Décret de 2018 sur le contrôle de la qualité des climatiseurs et de leurs parties (ID 598) (soulevée par la République de Corée et les États-Unis)
<b>Équateur:</b> Exigences en matière d'efficacité énergétique des sèche-linge à usage domestique (ID 599) (soulevée par la République de Corée)
<b>Ghana:</b> Procédure administrative pour l'homologation d'un modèle de véhicule automobile et de ses variantes (ID 600) (soulevée par les États-Unis et le Canada)
<b>États-Unis:</b> Modernisation de la réglementation sur l'étiquetage et la publicité des vins, des eaux-de-vie distillées et des boissons maltées (ID 601) (soulevée par l'Union européenne)
<b>Qatar:</b> Circulaire du Ministère de la santé publique concernant la durée de conservation du fromage (ID 602) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
<b>Turquie:</b> Projet de modification du règlement sur les produits cosmétiques (ID 603) (soulevée par les États-Unis)
<b>Brésil:</b> Ordonnance n° 259 du 27 mai 2019 corrigeant et actualisant les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité visant les dispositifs médicaux soumis au système de surveillance sanitaire prévu par l'Ordonnance n° 54 du 1 <sup>er</sup> février 2016 (IMS 604) (soulevée par les États-Unis)
<b>Royaume d'Arabie saoudite:</b> Exigences relatives à la performance énergétique et étiquetage des sèche-linge électriques /ID 605) (soulevée par la République de Corée)
<b>République de Corée:</b> Loi sur la gestion des eaux de ballast (ID 606) (soulevée par l'Union européenne)
<b>Pakistan:</b> Modification de la Loi pakistanaise de 1950 sur le contrôle des importations et des exportations: Décret réglementaire spécial (SRO) n° 237 sur l'étiquetage, la durée de conservation et la certification halal (ID 607) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
<b>Mexique:</b> Projet de modification de la Norme officielle mexicaine NOM-051-SCFI/SSA1-2010, "Spécifications générales pour l'étiquetage des aliments et des boissons non alcooliques préemballés" (ID 608) (soulevée par l'Union européenne, les États-Unis, la Suisse, le Costa Rica et le Guatemala)
<b>Colombie:</b> Teneur en sodium des aliments prioritaires, prescriptions en matière de certification (ID 609) (soulevée par les États-Unis et le Guatemala)
<b>États-Unis:</b> Loi portant modification de la Loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne la réglementation des substances chimiques toxiques présentes dans les produits pour enfants (État de New York) – projet de loi n° 501B du Sénat/projet de loi n° 6296A de l'Assemblée) (ID 610) (soulevée par l'Union européenne)
<b>Chine:</b> Projet de mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés (ID 611) (soulevée par le Mexique, la République de Corée, la Suisse, les États-Unis, le Japon, l'Union européenne et le Taipei chinois)

Nouvelles PCS
<b>Fédération de Russie:</b> Loi n° 425 portant modification de l'article 4 de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs (ID 612)(soulevée par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne)
<b>Inde:</b> Projet de règlement sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (étiquetage et affichage) (ID 613) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
<b>Union européenne:</b> Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (ID 614) (soulevée par la République dominicaine, le Canada, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Équateur, la Colombie et le Chili)
<b>Royaume d'Arabie saoudite:</b> Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité SABER/Programme de la sécurité des produits Saleem (ID 615)(soulevée par l'Union européenne)
<b>Mongolie:</b> Prescription obligatoire concernant l'enrichissement des produits agricoles en vitamines (ID 616) (soulevée par la Fédération de Russie)
<b>France:</b> Étiquetage obligatoire relatif au débit d'absorption spécifique (DAS) des équipements radioélectriques (ID 617) (soulevée par la Chine)
<b>Pérou:</b> Décret suprême n° 015-2019-SA modifiant le Manuel sur les messages d'avertissement approuvé au moyen du Décret suprême n° 012-2018-SA (ID 618) (soulevée par le Costa Rica, le Chili, les États-Unis, le Brésil, la Colombie, l'Union européenne et le Guatemala)
<b>Royaume d'Arabie saoudite:</b> Lave-linge électriques – Prescriptions en matière d'efficacité énergétique et hydrique et étiquetage (ID 619) (soulevée par la République de Corée)
<b>Bangladesh:</b> Règles relatives à la gestion des déchets dangereux (déchets électroniques) (ID 620) (soulevée par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne)
<b>Viet Nam:</b> Projet de circulaire remplaçant la Circulaire n° 42/2016/TT-BTTTT du 9 juillet 2019 établissant la liste des produits et marchandises potentiellement non sûrs réglementés par le Ministère de l'information et des communications (ID 621) (soulevée par les États-Unis)
<b>Inde:</b> Projet de règles sur les produits chimiques (Gestion et sécurité), 2020 (ID 622) (soulevée par les États-Unis)
<b>Colombie:</b> Établissement du Règlement technique relatif à l'étiquetage énergétique de certains équipements d'utilisation finale fonctionnant à l'énergie électrique et au gaz combustible aux fins de leur commercialisation et de leur utilisation en Colombie (ID 623) (soulevée par la République de Corée et les États-Unis)
<b>Fédération de Russie; Kazakhstan; République kirghize; Arménie</b> Prescriptions relatives à l'efficacité énergétique des produits liés à l'énergie (ID 624) (soulevée par la République de Corée)
<b>États-Unis:</b> Directives relatives aux activités fédérales d'évaluation de la conformité (ID 625) (soulevée par l'Union européenne)
<b>Union européenne:</b> Révision de la Directive relative aux batteries (ID 626) (soulevée par le Japon)
<b>Union européenne:</b> Non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozeb (ID 627) (soulevée par la Colombie, le Brésil, le Costa Rica, les États-Unis, l'Équateur, le Paraguay, le Guatemala, l'Indonésie et le Nicaragua)
<b>Union européenne:</b> Projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe III du Règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les espèces botaniques contenant des dérivés d'hydroxyanthracène (ID 628) (soulevée par le Mexique)
<b>Nouvelle-Zélande:</b> Règlement de 2019 sur les normes relatives à l'information des consommateurs (origines des aliments) (ID 629) (soulevée par le Canada)
<b>Inde:</b> Ordonnances sur le contrôle de la qualité de substances chimiques et pétrochimiques (ID 630) (soulevée par le Canada, l'Union européenne et le Taipei chinois)
<b>Inde:</b> Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires, datée du 27 janvier 2020 et portant sur la mise en œuvre de la modification du Règlement de 2020 relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et aux normes alimentaires (Normes alimentaires et additifs alimentaires) (ID 631) (soulevée par les États-Unis)
<b>Inde:</b> Décret de 2020 relatif aux jouets (contrôle de la qualité) (IND/131); Modification des conditions (n° 2 iii) applicables aux articles relevant du chapitre 95 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017 – Annexe I (Politique d'importation) (IND/143) (ID 632) (soulevée par les États-Unis, l'Union européenne et le Canada)
<b>Inde:</b> Règlement de 2011 de la FSSAI sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (Normes pour les produits alimentaires et les additifs alimentaires), et mise en œuvre du nouveau certificat vétérinaire pour les produits laitiers (ID 633) (soulevée par l'Union européenne)
<b>Union européenne:</b> Règlement (UE) 2019/2013 de la Commission relatif à l'étiquetage énergétique des dispositifs d'affichage énergétique (ID 634) (soulevée par la Chine)
<b>Royaume d'Arabie saoudite:</b> SASO 2663 Performance énergétique minimum des climatiseurs, prescriptions relatives à l'étiquetage et à l'essai des appareils à faible capacité de type fenêtre et monobloc, et certifications correspondantes (ID 635) (soulevée par la Chine)
<b>Australie:</b> Prescriptions en matière de maturation pour l'alcool importé (ID 636) (soulevée par le Brésil)
<b>Fédération de Russie:</b> Règlement sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques, Règlement technique TR EAEU 047/2018 (ID 637) (soulevée par le Mexique)
<b>Colombie:</b> Circulaire externe 002 de la SIC sur les renseignements devant figurer sur les emballages d'appareils mobiles (ID 638) (soulevée par les États-Unis)
<b>Inde:</b> Élargissement de la certification BIS aux prises de courant et aux cordons d'alimentation (ID 639) (soulevée par la Chine)
<b>Myanmar:</b> Règlement relatif à l'importation de boissons alcooliques (ID 640) (soulevée par le Mexique)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.75. Comme le montre le graphique 3.17, les PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, quelque 60 PCS ont été examinées à chaque réunion. Selon l'ampleur du caractère restrictif et l'importance de la question pour les Membres qui soulèvent la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou de plusieurs réunions du Comité OTC. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion en tant que nouvelle PCS, puis être résolue. Une PCS peut aussi être examinée au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevée précédemment. Les PCS soulevées précédemment, notamment celles qui le sont depuis longtemps (les PCS "persistantes"), portent généralement sur des préoccupations plus sérieuses et/ou complexes. Depuis 1995, les Membres ont soulevé 638 nouvelles PCS.

**Graphique 3.17 PCS soulevées par réunion du Comité, de 2009 à mai 2020**



Note: La méthode de comptabilisation des PCS soulevées précédemment a été révisée. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

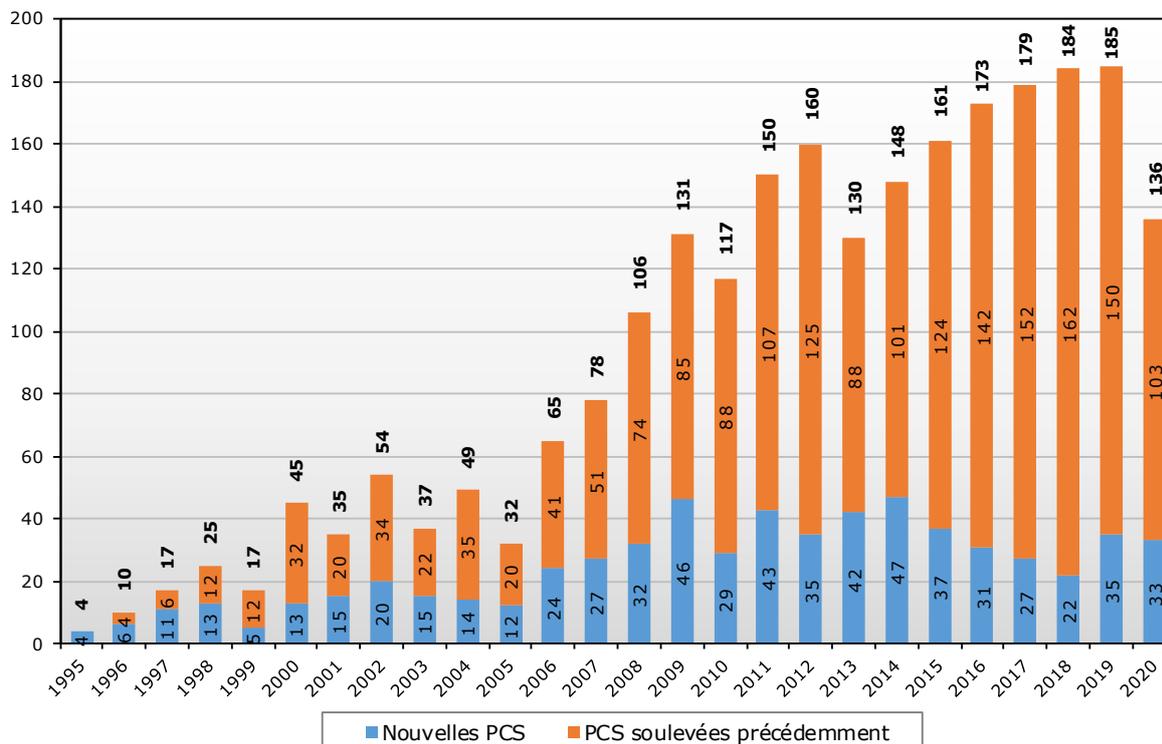
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.76. Globalement, le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année. Lors des trois réunions tenues par le Comité en 2019, par exemple, 185 PCS ont été examinées, ce qui représente une hausse de 137% par rapport à 2007, année au cours de laquelle seulement 78 PCS avaient été soulevées. Les 185 PCS examinées par les Membres en 2019 constituent un nouveau record dans les discussions du Comité; par ailleurs, le nombre de nouvelles PCS a augmenté de 35, soit 13 de plus qu'en 2018 (graphique 3.18). Cela interrompt la tendance à la baisse du nombre de nouvelles préoccupations soulevées au sein du Comité depuis 2014 (47). En revanche, le nombre de PCS soulevées précédemment a chuté à 150, soit 12 de moins qu'en 2018.<sup>32</sup> La tendance globale suggère que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

<sup>32</sup> Voir le 25<sup>ème</sup> examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC, G/TBT/44 (19 février 2020), paragraphe 4.2.

**Graphique 3.18 PCS soulevées, de 1995 à mai 2020**

(Nombre)



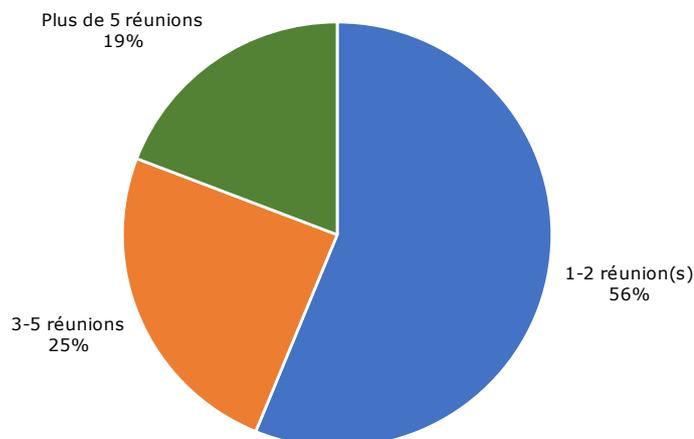
Note: La méthode de comptabilisation des PCS soulevées précédemment a été révisée. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.77. Le nombre de fois qu'une PCS est soulevée peut-être lié à l'importance que les Membres attachent à cette préoccupation ou peut indiquer si des progrès ont été réalisés dans la recherche de solutions à la préoccupation. Les PCS qui sont soulevées à une ou deux réunions seulement peuvent être des préoccupations à propos desquelles des solutions ont été trouvées. En revanche, les PCS existant depuis longtemps soulevées lors de cinq réunions ou plus peuvent constituer des préoccupations pour lesquelles moins de progrès ont été réalisés. Comme indiqué ci-dessus, les PCS souvent examinées au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevées précédemment portent habituellement sur des préoccupations plus sérieuses. Entre 1995 et 2019, par exemple, la majorité des PCS (56%) ont été soulevées au cours d'une ou de deux réunions du Comité, alors que 25% l'ont été trois à cinq fois. Seules 19% des PCS ont été soulevées plus de cinq fois (graphique 3.19).

**Graphique 3.19 PCS soulevées au Comité OTC, 1995-2019**

(Nombre de fois)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.78. Lors des trois réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 7 PCS "persistantes" – c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité – ont été examinées (tableau 3.17). Elles concernaient toutes des mesures prises par des économies du G-20.

**Tableau 3.17 PCS persistantes soulevées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 15 mai 2020**

PCS persistantes
<b>Inde:</b> Nouvelles règles liées aux télécommunications (Département des télécommunications, n° 842 725/2005 VAS/vol. III (3 décembre 2009); n° 10-15/2009 AS III/193 (18 mars 2010); et n° 10-15/2009 AS.III/vol. II/(Pt.)/(25-29) (28 juillet 2010); Département des télécommunications, n° 10 15/2009 AS.III/vol. II/(Pt.)/(30) (28 juillet 2010) et modèle de "contrat de sécurité et de continuité d'exploitation") (ID 274) – soulevée <u>29 fois</u> depuis 2010
<b>Chine:</b> Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – soulevée <u>28 fois</u> depuis 2011
<b>Fédération de Russie:</b> Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) – soulevée <u>25 fois</u> depuis 2012
<b>Union européenne:</b> Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) – soulevée <u>23 fois</u> depuis 2012
<b>Inde:</b> Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367) – soulevée <u>22 fois</u> depuis 2013
<b>Union européenne:</b> Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393) – soulevée <u>21 fois</u> depuis 2013
<b>Chine:</b> Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'État) (ID 428) – soulevée <u>18 fois</u> depuis 2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Notifications OTC liées à la COVID-19 pendant la période considérée<sup>33</sup>**

3.79. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 53 notifications/communications OTC sur les normes et réglementations adoptées spécifiquement en réponse à la pandémie de COVID-19.<sup>34</sup> La majorité de ces communications ont été présentées

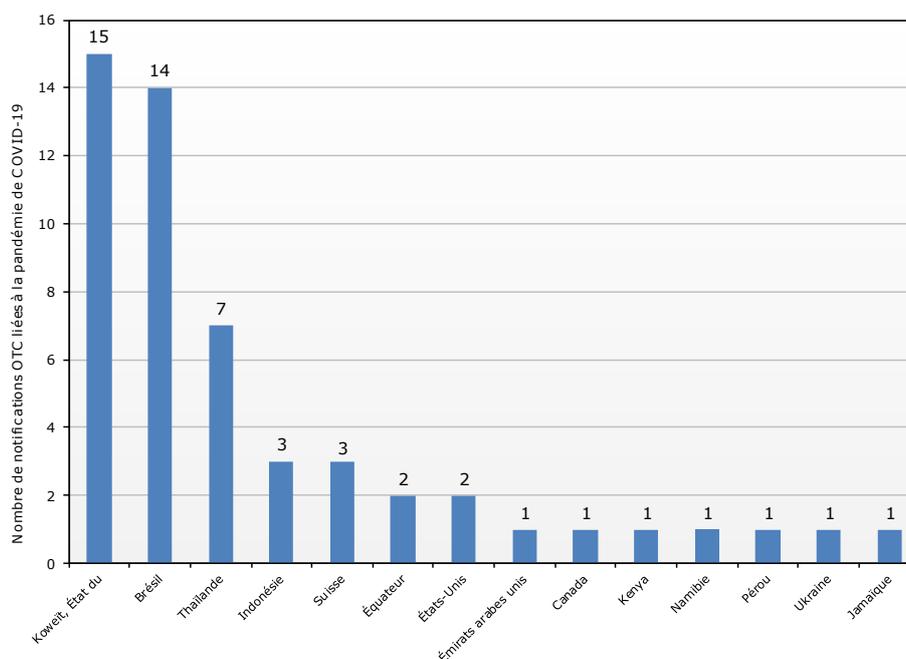
<sup>33</sup> De plus amples renseignements sont disponibles dans la note d'information intitulée "[Normes, réglementations et COVID-19 – Quelles sont les mesures prises par les Membres de l'OMC?](#)" (OMC, 2020)

<sup>34</sup> Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCov". Cela inclut non seulement des notifications ordinaires mais aussi huit notifications complémentaires (sous la forme de révisions ou d'addendas de notifications ordinaires antérieures).

au titre des dispositions de l'Accord OTC relatives aux notifications de mesures d'urgence.<sup>35</sup> Au titre de ces dispositions, les Membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement et les notifier sans délai à l'OMC, sans ménager l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou la période de transition de six mois avant l'entrée en vigueur).

3.80. Comme indiqué dans le graphique 3.20, les notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 ont été présentées par 14 Membres de l'OMC. Environ la moitié des mesures notifiées l'ont été en tant que mesures temporaires, souvent assorties d'une période d'application de six mois.

**Graphique 3.20 Notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19, par Membre**



Source: Secrétariat de l'OMC.

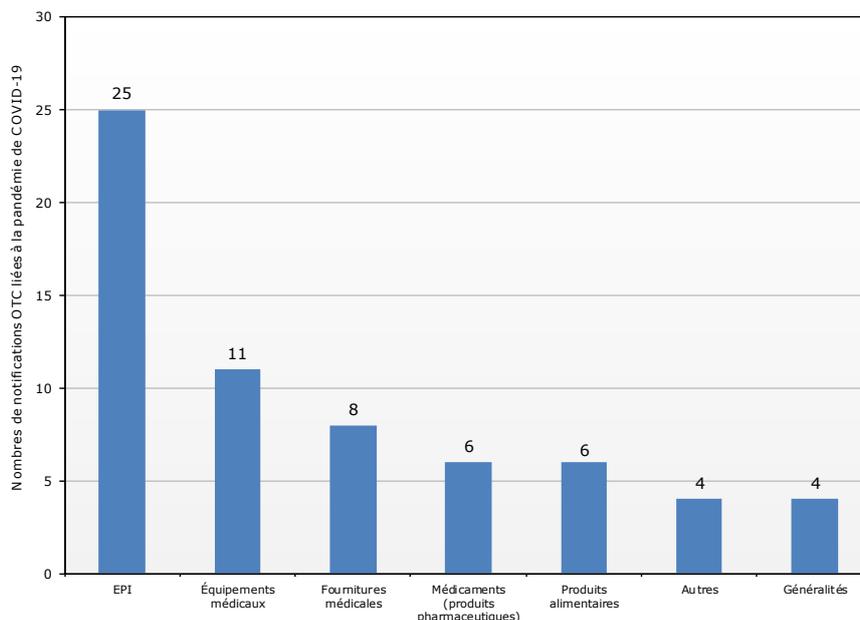
3.81. Les notifications OTC en rapport avec la pandémie de COVID-19 concernent une vaste gamme de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les équipements médicaux, les fournitures médicales, les médicaments et les produits alimentaires, ou ont une portée générale (graphique 3.21).<sup>36,37</sup>

<sup>35</sup> Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC), articles 2.10, 2.12, 5.7 et 5.9.

<sup>36</sup> S'agissant des produits médicaux, le présent rapport reprend les catégories de produits définies dans la note d'information "[Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19](#)" (OMC, 2020), page 2 et annexe 1.

<sup>37</sup> La catégorie "Généralités" inclut les notifications ne visant pas un produit spécifique. La catégorie "Autres" inclut par exemple les vêtements, les textiles et les produits du tabac.

**Graphique 3.21 Produits visés par les notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 (situation au 15 mai 2020)**



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.82. Les mesures notifiées relèvent généralement de trois catégories principales: rationaliser les procédures de certification; garantir l'innocuité des produits médicaux; et rendre les denrées alimentaires disponibles en assouplissant les règlements techniques.

### Discussions du Comité OTC durant la pandémie de COVID-19

3.83. Le Comité OTC a poursuivi ses travaux ordinaires sur les PCS durant la pandémie de COVID-19. À titre exceptionnel, il a tenu sa réunion des 13 et 14 mai 2020 au moyen d'une procédure écrite rendue possible grâce à la nouvelle plate-forme en ligne eAgenda. Les Membres ont échangé des déclarations sur 72 PCS, dont 21 étaient nouvelles. L'utilisation de la plate-forme a facilité une plus forte participation.

3.84. Bien qu'aucune des PCS examinées durant la procédure écrite n'ait concerné des mesures liées à la COVID-19 (voir ci-dessus), les Membres ont soulevé divers éléments relatifs à la COVID-19 dans leurs déclarations. Par exemple, des Membres ont mentionné les difficultés rencontrées par les pays en développement, notamment, pour faire face à la pandémie en raison du manque de ressources financières et sanitaires – des difficultés exacerbées par la mise en œuvre de mesures visant les produits agricoles qui créait des obstacles supplémentaires au commerce international.

3.85. Plusieurs Membres ont demandé une prolongation des périodes de transition, ainsi que des flexibilités dans les prescriptions en matière de production et d'étiquetage afin de permettre aux Membres de conserver les ressources essentielles nécessaires pendant la crise, ressources qui devraient sinon être consacrées à la mise en conformité avec ces prescriptions additionnelles. Les Membres de l'OMC ont également évoqué l'urgence sanitaire mondiale lorsqu'ils ont mentionné des problèmes logistiques entraînant des retards dans la mise en œuvre de certaines mesures.

3.86. Enfin, les Membres ont insisté sur la nécessité d'une coopération internationale dans tous les domaines pour faire face à la pandémie de COVID-19, y compris par la promotion de mesures qui facilitent les échanges, plutôt que de mesures créant des obstacles supplémentaires au commerce et qui freineraient le processus de reprise économique mondiale.

### 3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC<sup>38</sup>

3.87. Au cours de la période à l'examen, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section dresse un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2019 et mi-mai 2020.<sup>39</sup> Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles ajoutent une transparence importante. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.88. À la réunion du Conseil général du 3 mars 2020<sup>40</sup>, des préoccupations ont été soulevées concernant les restrictions à la frontière visant les marchandises en transit imposées par le Kazakhstan<sup>41</sup> (préoccupation soulevée par la République kirghize).

3.89. À la réunion du Conseil du commerce des marchandises (CCM) des 14 et 15 novembre 2019<sup>42</sup>, de nouvelles préoccupations ont été soulevées concernant l'utilisation, par l'Union européenne, de mesures correctives commerciales et, en particulier, les modifications introduites par les règlements de l'UE n° 2017/2321 et 2018/825 pour ce qui est du calcul de la valeur normale des produits visés par des enquêtes antidumping et le droit de l'Union européenne de ne pas appliquer la "règle du droit moindre" pour calculer les droits antidumping (préoccupations soulevées par la Fédération de Russie).

3.90. À la même réunion, des préoccupations ont de nouveau été soulevées sur les sujets suivants: i) la modification projetée des engagements de l'Union européenne en matière de contingents tarifaires en réponse au Brexit (préoccupation soulevée par l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay); ii) l'élargissement de l'Union européenne à la Croatie (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); iii) la mise en œuvre par l'UE d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles (préoccupation soulevée par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, la Malaisie, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay); iv) une taxe sélective appliquée par le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn et les Émirats arabes unis à certains produits importés (préoccupation soulevée par les États-Unis, la Suisse et l'Union européenne); v) les politiques et pratiques de l'Indonésie ayant des effets de restriction des importations et des exportations (préoccupation soulevée par les États-Unis, le Japon, le Taïpei chinois et l'Union européenne); vi) les droits de douane de l'Inde frappant les produits des TIC (préoccupation soulevée par le Canada et les États-Unis); vii) les systèmes européens de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et l'enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques (préoccupation soulevée par l'Argentine, les États-Unis et l'Uruguay); viii) le système égyptien d'enregistrement du fabricant (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie et l'Union européenne); ix) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); et x) le Décret du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (préoccupation soulevée par les États-Unis et la Fédération de Russie).

<sup>38</sup> Cette section ne concerne pas les Comités SPS et OTC (traités à part). Les questions abordées dans cette section peuvent avoir fait ensuite l'objet d'un différend.

<sup>39</sup> Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce de la Division de l'examen des politiques commerciales de l'OMC les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

<sup>40</sup> Document de l'OMC WT/GC/M/182.

<sup>41</sup> Documents de l'OMC G/C/W/774 et G/TFA/W/20.

<sup>42</sup> Document de l'OMC G/C/M/136.

3.91. Des préoccupations additionnelles ont été réitérées sur les sujets suivants: xi) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (préoccupation soulevée par les États-Unis); xii) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne); xiii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (préoccupation soulevée par le Japon, le Taipei chinois et l'Union européenne); xiv) le projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (préoccupation soulevée par les États-Unis); xv) le projet de nouvelle loi de la Chine sur le contrôle des exportations (préoccupation soulevée par le Japon); xvi) le projet des États-Unis visant les équipements ou services de communication, publié par la Commission fédérale des communications (préoccupation soulevée par la Chine); xvii) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (préoccupation soulevée par la Chine); xviii) les mesures des États-Unis concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC (préoccupation soulevée par la Chine); xix) les mesures des États-Unis concernant le contrôle des exportations pour les produits des TIC (préoccupation soulevée par la Chine); xx) le Règlement de l'UE CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage) (préoccupation soulevée par les États-Unis et la Fédération de Russie); xxi) les mesures des États-Unis concernant les équipements de sécurité aérienne (préoccupation soulevée par la Chine); xxii) les mesures restrictives pour le commerce appliquées par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); xxiii) les modifications de l'UE à la Directive 2009/28/CE relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables (préoccupation soulevée par la Colombie et la Malaisie); xxiv) la réglementation de l'UE concernant les dispositifs médicaux et la réglementation concernant les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (préoccupation soulevée par les États-Unis); et xxv) les pratiques de restriction des importations appliquées par l'Angola (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie).

3.92. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés*<sup>43</sup> du 11 novembre 2019<sup>44</sup>, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées comme indiqué dans le tableau 3.18.

**Tableau 3.18 Préoccupations soulevées au Comité de l'accès aux marchés**

Mesure mise en œuvre par	Préoccupations exprimées par
Angola – Pratiques de restriction des importations	États-Unis
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Taipei chinois et Union européenne
Croatie – règlement relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers	Fédération de Russie
Élargissement de l'Union européenne en vue d'inclure la Croatie – Négociations au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994	Fédération de Russie
Fédération de Russie – Restrictions quantitatives aux exportations de déchets et débris de métaux ferreux	Union européenne
Inde – Droits de douane sur les produits des télécommunications et autres produits	Chine et États-Unis
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie; Canada; États-Unis; Fédération de Russie; et Union européenne
Indonésie – Droits de douane sur certains produits des télécommunications	États-Unis
Mongolie – Restrictions quantitatives et prohibitions d'importation de certains produits agricoles	Fédération de Russie
Royaume d'Arabie saoudite – Droit de timbre numérique	Suisse
Royaume-Uni – Renégociation des contingents tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994	Fédération de Russie
Union européenne – Renégociation des contingents tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>43</sup> Le Comité de l'accès aux marchés devait tenir une autre réunion le 2 avril 2020, mais celle-ci a dû être reportée du fait de la pandémie de COVID-19.

<sup>44</sup> Document de l'OMC G/MA/M/71 (à paraître).

3.93. À la même réunion, les Membres ont aussi soulevé des préoccupations dans le contexte de l'examen des notifications au titre de la Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives.<sup>45</sup>

3.94. À la réunion du *Comité des licences d'importation* du 4 octobre 2019<sup>46</sup>, des préoccupations commerciales persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (préoccupation soulevée par les États-Unis); ii) les procédures et permis d'importation du Ghana pour la volaille (préoccupation soulevée par les États-Unis); iii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (préoccupation soulevée par les États-Unis); iv) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (préoccupation soulevée par l'Australie et le Canada); v) l'importation de déchets par la Chine et les modifications aux licences d'importation pour certaines matières récupérables (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); vi) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (préoccupation soulevée par l'Union européenne); vii) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (préoccupation soulevée par l'Union européenne); et viii) les prescriptions en matière de licences d'importation du Myanmar pour les produits agricoles (préoccupation soulevée par les États-Unis).

3.95. À la réunion du *Comité de l'évaluation en douane* du 25 octobre 2019<sup>47</sup>, des préoccupations ont été réitérées au sujet de la détermination par le Pakistan de la valeur en douane des papiers offset non couchés pour l'écriture, l'impression et la photocopie importés de Thaïlande (préoccupation soulevée par la Thaïlande).

3.96. À la réunion du *Comité de la facilitation des échanges* du 11 février 2020<sup>48</sup>, des préoccupations ont été soulevées concernant les restrictions à la frontière visant les marchandises en transit imposées par le Kazakhstan<sup>49</sup> (préoccupation soulevée par la République kirghize).

3.97. Aux réunions du *Comité de l'agriculture*, un total de 298 questions ont été soulevées, au sujet des notifications individuelles (159 questions), des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18.6 (123 questions sur 72 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre) et sur les notifications tardives (16 questions). Ces questions ont été soulevées dans le cadre des 92<sup>ème</sup> et 93<sup>ème</sup> réunions du Comité de l'agriculture.<sup>50</sup> La 92<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture s'est tenue les 30 et 31 octobre 2019 et la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture, initialement prévue les 24 et 25 mars 2020, a été repoussée du fait de la pandémie de COVID-19. Les questions déjà exprimées pour la 93<sup>ème</sup> réunion ont été incorporées à la section 3.6 du présent rapport à des fins de référence uniquement, car les Membres peuvent toujours ajouter ou supprimer des questions jusqu'à la convocation effective de la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture.

3.98. À la réunion du *Comité des pratiques antidumping*<sup>51</sup> du 20 novembre 2019, des préoccupations ont été soulevées comme indiqué dans le tableau 3.19.

**Tableau 3.19 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping**

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Arménie, Kazakhstan, République kirghize et Fédération de Russie</b>	
Enquête sur les produits laminés plats en acier, plaqués ou revêtus de zinc	Ukraine
Mesures visant les cylindres de travail forgés	Ukraine
<b>Brésil</b>	
Mesures sur les pneumatiques pour voitures particulières	Ukraine

<sup>45</sup> Document de l'OMC G/L/59/Rev.1.

<sup>46</sup> Document de l'OMC G/LIC/M/50.

<sup>47</sup> Document de l'OMC G/VAL/M/69.

<sup>48</sup> Document de l'OMC G/TFA/M/10.

<sup>49</sup> Document de l'OMC G/TFA/W/20.

<sup>50</sup> Le contenu des questions soulevées dans le cadre du processus d'examen pour les 92<sup>ème</sup> et 93<sup>ème</sup> réunions du Comité de l'agriculture figurent dans les documents de l'OMC G/AG/W/202 et G/AG/W/205, publiés les 17 octobre 2019 et 13 mars 2020, respectivement. Les questions, réponses et observations complémentaires sont disponibles à la section questions et réponses du système de gestion de l'information sur l'agriculture. Adresse consultée: <http://agims.wto.org/>.

<sup>51</sup> Document de l'OMC G/ADP/M/57.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Canada</b>	
Révision des valeurs normales sur certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié	Corée, République de
Détermination finale visant certaines tôles d'acier laminées à chaud	Corée, République de
Détermination finale visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères	Corée, République de
Enquête sur certains produits tubulaires pour champs pétrolifères	Turquie
<b>Chine</b>	
Enquête sur le phénol	Corée, République de
Détermination finale visant le méthylisobuthylcétone	Corée, République de
Détermination finale visant le styrène monomère	Corée, République de
Détermination finale visant le caoutchouc acrylonitrile butadiène	Corée, République de
Détermination préliminaire sur les billettes en acier inoxydable et sur les tôles et rouleaux laminés à chaud	Japon
<b>États-Unis</b>	
Examen annuel des mesures sur les produits tubulaires pour champs pétrolifères	Corée, République de
Examen annuel des mesures sur les tubes et tuyaux de section circulaire en acier non allié	Corée, République de
Examen annuel des mesures sur les tubes de canalisation soudés	Corée, République de
Examen annuel des mesures sur les tubes et tuyaux en acier au carbone soudés, de section rectangulaire, à parois épaisses	Corée, République de
Examen annuel des mesures sur les tubes soudés de grand diamètre	Corée, République de
Examen annuel des mesures sur l'acier résistant à la corrosion	Corée, République de
<b>Inde</b>	
Enquête concernant les produits laminés plats en acier étamés	Japon
<b>Malaisie</b>	
Enquête concernant les barres d'armature en acier pour le béton	Turquie
<b>Mexique</b>	
Maintien en application de mesures visant les tôles laminées à froid (depuis juin 1999)	Kazakhstan
<b>Turquie</b>	
Mesures visant les papiers pour couverture, dits "krafliner", écrus	Brésil
<b>Ukraine</b>	
Enquête concernant les roulements à billes	Kazakhstan
Mesure concernant le ciment	Fédération de Russie
<b>Union européenne</b>	
Ouverture d'un réexamen à l'expiration des mesures sur le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Mesures sur les mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.99. À la réunion du Comité des pratiques antidumping du 20 novembre 2019, des questions et préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le fait que certains Membres n'ont pas notifié la situation de leur législation au Comité antidumping alors qu'ils l'avaient fait dans le contexte de l'OEPC (question soulevée par les États-Unis); ii) les modifications apportées par l'Union européenne à son règlement antidumping concernant la non-application de la règle du droit moindre en cas de distorsions des prix des matières premières dans le pays exportateur et l'utilisation par l'Union européenne de la méthode d'ajustement des frais dans ses enquêtes (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'application par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables et la détermination de l'existence d'une situation particulière du marché dans les enquêtes (question soulevée par la République de Corée); et iv) les méthodes du Mexique applicables aux économies autres que de marché dans le cadre des enquêtes et des réexamens antidumping et des examens visant certains produits en provenance du Kazakhstan (question soulevée par le Kazakhstan).

3.100. À la réunion du *Comité des subventions et des mesures compensatoires*<sup>52</sup> du 19 novembre 2019, des préoccupations ont été soulevées sur les programmes de subventions allégués de la Chine dans le secteur sidérurgique (préoccupation soulevée par l'Union européenne et les États-Unis).

<sup>52</sup> Document de l'OMC G/SCM/M/111.

3.101. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément aux articles 25.8 et 25.9 (préoccupation soulevée par les États-Unis); iv) les subventions et la surcapacité (préoccupation soulevée par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne); et v) la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Décision ministérielle sur les subventions à la pêche (préoccupation soulevée par l'Argentine, l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Taipei chinois et l'Union européenne).

3.102. Aux réunions du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) le 6 juin et le 13 novembre 2019<sup>53</sup> des préoccupations nouvelles ou persistantes ont été soulevées, comme indiqué dans le tableau 3.20:

**Tableau 3.20 Préoccupations soulevées au Comité des MIC**

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Argentine</b> Argentine- Loi n° 27.263 sur le développement et le renforcement du secteur argentin des pièces détachées automobiles <sup>54</sup>	Mexique
<b>Chine</b> Dispositions relatives à la teneur en éléments locaux dans les mesures de cybersécurité (y compris des dispositions relatives à l'informatisation du système d'assurance) <sup>55</sup>	États-Unis
<b>Indonésie</b> Réexamen complet des mesures de localisation Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux <sup>56</sup>	États-Unis, Japon, Union européenne États-Unis, Japon, Union européenne
<b>Fédération de Russie</b> Mesures mettant en œuvre la politique de remplacement des importations de la Russie <sup>57</sup> Mesures destinées à soutenir l'industrie automobile en remplacement des programmes d'incitations à l'investissement dans ce secteur	États-Unis, Union européenne États-Unis

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.103. À la réunion du Comité des sauvegardes<sup>58</sup> du 18 novembre 2019, des préoccupations ont été soulevées au sujet de certaines actions en matière de sauvegardes comme indiqué dans le tableau 3.21.

**Tableau 3.21 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes**

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Canada</b> Enquête sur certains produits en acier	Japon
<b>Colombie</b> Enquête concernant les feuilles de carton et de polyéthylène	Brésil

<sup>53</sup> Documents de l'OMC G/TRIMS/M/46 et G/TRIMS/M/47.

<sup>54</sup> Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/ARG/1, 1<sup>er</sup> mai 2017; G/TRIMS/Q/ARG/2, 22 mai 2017; G/TRIMS/Q/ARG/3, 11 octobre 2017; G/TRIMS/Q/ARG/4, 5 février 2018; G/TRIMS/Q/ARG/5, 3 mai 2018; G/TRIMS/Q/ARG/6, 7 juin 2018; G/TRIMS/Q/ARG/7, 25 septembre 2018; G/TRIMS/Q/ARG/8, 22 octobre 2018; G/TRIMS/Q/ARG/9, 24 avril 2019; et G/TRIMS/Q/ARG/10, 28 octobre 2019.

<sup>55</sup> Document de l'OMC G/TRIMS/Q/CHN/1 du 3 juin 2016.

<sup>56</sup> Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/3, 21 septembre 2018; G/TRIMS/Q/IDN/4, 28 février 2019; et G/TRIMS/Q/IDN/5, 14 mai 2019.

<sup>57</sup> Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4, 26 mai 2016; G/TRIMS/Q/RUS/5, 27 septembre 2016; G/TRIMS/Q/RUS/6, 27 avril 2017; G/TRIMS/Q/RUS/8, 24 janvier 2018; G/TRIMS/Q/RUS/7, 8 novembre 2017 et G/TRIMS/Q/RUS/9, 22 mars 2018.

<sup>58</sup> Document de l'OMC G/SG/M/56.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Égypte</b> Enquête sur les demi-produits en fer ou en aciers non alliés et les barres d'armature en acier utilisées pour la construction	Ukraine
<b>Arménie, Kazakhstan, République kirghize et Fédération de Russie<sup>a</sup></b> Enquête sur les produits laminés plats en acier	Japon
<b>Union européenne</b> Enquête sur certains produits en acier	Japon; Corée, République de; Fédération de Russie; Suisse; Turquie
<b>Guatemala</b> Enquête sur les produits laminés plats en autres aciers alliés	Corée, République de
<b>Bahreïn, Royaume de; Koweït, État du; Oman; Qatar; Arabie saoudite, Royaume d'; et Émirats arabes unis<sup>b</sup></b> Enquête sur certains produits en acier	Union européenne; Japon; Corée, République de; Norvège; Suisse; Ukraine
<b>Inde</b> Enquête sur la fibre optique monomode	Japon
Enquête sur le phénol	Japon; Corée, République de
<b>Indonésie</b> Enquête sur les tissus	Taipei chinois
Enquête sur les fibres synthétiques ou artificielles discontinues	États-Unis
<b>Madagascar</b> Enquête sur les savons	États-Unis
Enquête sur les huiles lubrifiantes	États-Unis
Enquête sur les huiles végétales alimentaires et margarines	États-Unis
Enquête sur les pâtes alimentaires	Maurice, États-Unis, Égypte
<b>Maroc</b> Enquête sur les tubes et tuyaux soudés en fer ou en acier	Union européenne, Ukraine, États-Unis
<b>Philippines</b> Enquête sur les carreaux de sol et de revêtement mural en céramique	Taipei chinois, Union européenne
<b>Turquie</b> Enquête sur les fils de nylon ou d'autres polyamides	Taipei chinois, Union européenne, États-Unis
<b>Ukraine</b> Enquête sur les engrais complexes	Union européenne, Kazakhstan, Ukraine
Enquête sur les plaques, blocs et feuilles poreux souples de mousse de polyuréthane	Union européenne
<b>États-Unis</b> Mesures prises par suite des enquêtes au titre de l'article 232	Turquie
<b>Viet Nam</b> Enquête sur certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés	Japon

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union économique eurasiatique.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.104. À la réunion du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État du 1<sup>er</sup> novembre 2019<sup>59</sup>, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la décision qu'a pris l'Inde de ne pas désigner certaines entités en tant qu'entreprises commerciales d'État dans ses notifications de 2018 et 2019 (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); ii) la notification par le Brésil de l'absence d'entreprises commerciales d'État (préoccupation soulevée par les États-Unis); iii) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par les États-Unis, l'Ukraine et l'Union européenne); iv) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par les Émirats arabes unis (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); et v) le faible niveau de respect des obligations en matière de notification concernant les entreprises commerciales d'État (préoccupation soulevée par les États-Unis).

<sup>59</sup> Document de l'OMC G/STR/M/36.

3.105. À la réunion du Conseil du commerce des services du 30 octobre 2019, des préoccupations ont été réitérées au sujet des mesures de cybersécurité appliquées par la Chine et le Viet Nam (préoccupation soulevée par le Japon et les États-Unis).<sup>60</sup>

3.106. À la réunion du Comité du commerce et du développement (CCD) du 22 novembre 2019<sup>61</sup>, le Groupe des PMA a exprimé des préoccupations au sujet de la sous-exploitation du potentiel d'exportation des PMA et a insisté sur la nécessité de déterminer quels étaient les obstacles à l'utilisation des préférences et comment ils pouvaient être supprimés. Les Membres ont aussi été informés que le Groupe des PMA avait récemment distribué une communication exposant certaines des préoccupations des PMA dans le domaine du commerce électronique. À la réunion de la session spécifique du CCD consacrée aux petites économies du 1<sup>er</sup> novembre 2019<sup>62</sup>, des préoccupations commerciales ont été réitérées concernant la vulnérabilité des petites économies face aux catastrophes naturelles. En outre, des préoccupations ont été soulevées concernant les difficultés rencontrées par les petites économies pour attirer l'investissement.

3.107. La section ci-dessus montre les nombreuses préoccupations commerciales soulevées dans les divers organes de l'OMC entre mi-octobre 2019 et mi-mai 2020. Au cours de la période considérée, plusieurs réunions des comités et conseils de l'OMC ont été repoussées du fait de la pandémie de COVID-19. Malgré la réduction du nombre de réunions tenues pendant la période à l'examen, plusieurs conclusions présentées dans de précédents rapports demeurent valides. Par exemple, plusieurs préoccupations commerciales soulevées pendant la période considérée avaient déjà été soulevées à de précédentes périodes, ce qui montre que des questions persistent et demeurent irrésolues. En outre, pendant la période à l'examen, certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère que ces préoccupations portent sur des questions techniquement complexes et transversales. Cela semble indiquer que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plates formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales. Néanmoins, dans le même temps, le fait que les mêmes préoccupations et questions commerciales reviennent au sein de divers organes de l'OMC sans être résolues peut également susciter des préoccupations. Le Secrétariat continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

### 3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.108. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. De plus, l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture permet aux Membres de soulever toute question concernant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de cet Accord.

3.109. Pendant la période considérée (mi-octobre 2019 à mi-mai 2020), le Comité de l'agriculture devait se réunir pour la 92<sup>ème</sup> et la 93<sup>ème</sup> fois. Si la 92<sup>ème</sup> réunion s'est déroulée les 30 et 31 octobre 2019, la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture, qui devait avoir lieu les 24 et 25 mars 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Malgré le report de cette réunion et conformément aux procédures de réunion du Comité, les Membres ont présenté leurs questions et préoccupations pour la 93<sup>ème</sup> réunion prévue.<sup>63</sup> Le présent rapport ne couvre les questions et préoccupations soulevées pour la 93<sup>ème</sup> réunion qu'à titre de référence car les Membres peuvent encore ajouter ou supprimer des questions jusqu'à ce que cette réunion du Comité de l'agriculture ait effectivement lieu.

<sup>60</sup> Document de l'OMC S/C/M/141.

<sup>61</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/M/110.

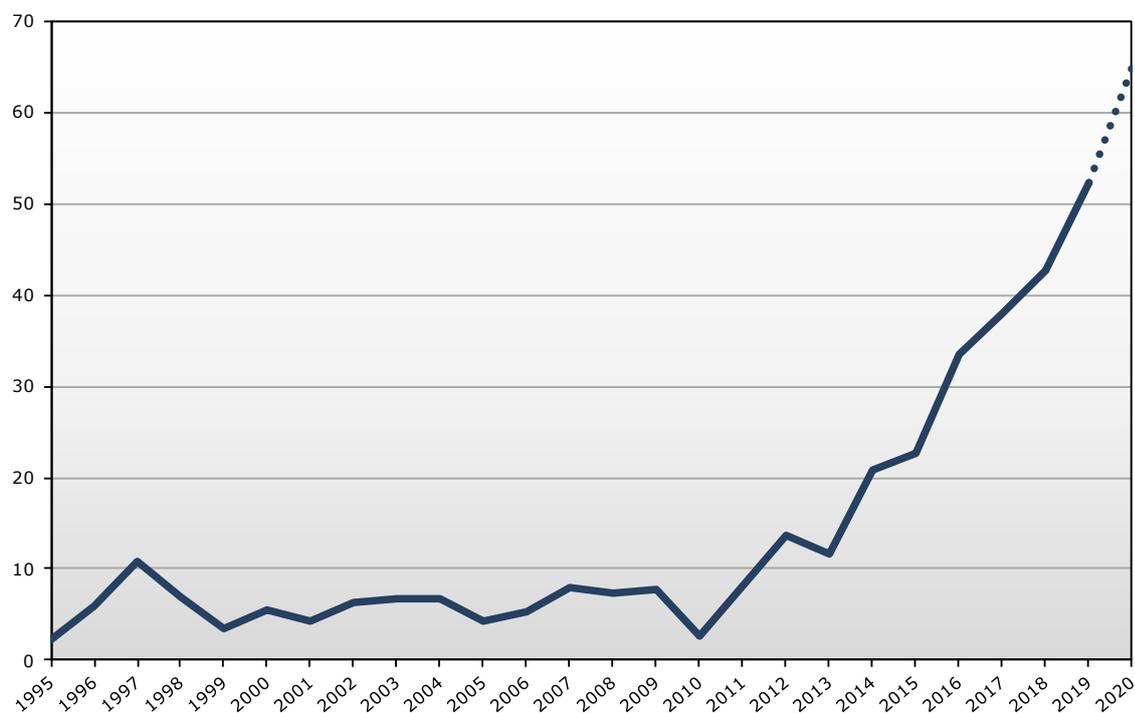
<sup>62</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/39.

<sup>63</sup> Document de l'OMC WTO/AIR/AG/41 du 20 février 2020.

3.110. Les Membres ont posé 298 questions au total pour les 92<sup>ème</sup> et 93<sup>ème</sup> réunions du Comité de l'agriculture<sup>64</sup>, y compris des questions sur différentes notifications et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La majorité des questions sur les différentes notifications (plus de 65%) portaient sur les notifications concernant le soutien interne. La moitié des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur les politiques de soutien interne, 33% sur les politiques relatives à l'accès aux marchés et les 17% restant sur les politiques dans le domaine de la concurrence à l'exportation et d'autres types de politiques.

3.111. Au total, 15 Membres ont soulevé 123 questions portant sur 72 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (article 18:6) pour les 92<sup>ème</sup> (30 et 31 octobre 2019) et 93<sup>ème</sup> (reportée) réunions du Comité de l'agriculture.<sup>65</sup> Comme le montre le graphique 3.22, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint 51 en 2019. Ces chiffres incluent les questions qui ont été réitérées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

**Graphique 3.22 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion, 1995-2020<sup>a</sup>**



a Les données de 2020 comprennent les questions soulevées pour la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture qui devait avoir lieu les 24 et 25 mars 2020 et qui a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Ces questions n'apparaissent qu'à titre de référence et peuvent être modifiées jusqu'à ce que la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture ait effectivement lieu.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.112. Sur les 72 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 43 étaient examinées pour la première fois. Les autres avaient été examinées au moins une fois au cours des réunions précédentes du Comité dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6.

<sup>64</sup> Dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture, les Membres peuvent soulever des questions et des préoccupations au sujet des notifications de divers Membres et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Ces questions doivent être soulevées au moins 11 jours avant les réunions du Comité de l'agriculture et les réponses correspondantes doivent être fournies par le ou les Membres concernés lors des réunions formelles du Comité.

<sup>65</sup> Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Thaïlande, Ukraine et Union européenne.

3.113. Soutien interne: plus de la moitié des nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées concernaient les politiques de soutien interne visant les producteurs de boissons alcooliques (Fédération de Russie – Droits d'accise sur les vins et les champagnes), de céréales (Turquie – Office des céréales), de café (Colombie – Fonds de stabilisation du prix du café), de maïs (Japon – Politiques relatives au maïs et États-Unis – Politiques sur les biocarburants), de viande et d'animaux vivants (Chine – Programmes de réserves de l'État) et de riz et d'huile de palme (Thaïlande – Soutien en faveur du riz et de l'huile de palme). Les Membres ont aussi soulevé des questions sur les politiques de soutien interne de plus vaste portée telles que les subventions aux carburants (Angola), les prêts subventionnés (Brésil), l'assurance agricole (Chine), le Rapport de la Cour des comptes européenne (Union européenne), le Programme d'État pour le développement des régions rurales (Fédération de Russie), le financement de stocks de sécurité dans les secteurs agricoles (Suisse) et le soutien à l'agriculture (États-Unis). Plusieurs questions soulevées visaient à obtenir des renseignements additionnels sur des politiques affichant des objectifs environnementaux ou en matière SPS (UE: politiques environnementales, subventions à la production résultant de la mise en œuvre de mesures SPS, et paiements au titre des programmes écologiques); d'autres questions soulevées concernaient les politiques mises en place pour faire face aux conséquences potentielles de nouveaux accords commerciaux ou des hausses des droits de douane mises en œuvre par d'autres Membres (Chine – Exemptions de droits institués à titre de rétorsion, Japon – Budget supplémentaire pour faire face à l'impact du nouvel accord commercial, UE – Compensation accordée aux agriculteurs pour leur permettre de s'adapter à de nouveaux accords commerciaux, et UE – Mesures prévues contre les droits de douane appliqués par les États-Unis). Deux questions spécifiques relatives à la mise en œuvre demandaient des renseignements concernant les politiques et les pratiques de notification en matière de soutien interne des États-Unis. Enfin, une question spécifique relative à la mise en œuvre demandait au Royaume-Uni des renseignements actualisés sur sa politique agricole suite au Brexit.

3.114. Accès aux marchés: Environ 33% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées se rapportaient à des mesures qui restreignaient ou risquaient de restreindre le commerce des produits agricoles, y compris les œufs (Thaïlande – Droit de "licence" sur les œufs), la viande de bœuf et de porc (Japon – Mesures de sauvegarde spéciale pour la viande de bœuf et mesures de sauvegarde pour la viande de porc), le riz (Taïpei chinois – Système d'appel d'offres pour les contingents de riz) et les produits laitiers (Nigéria – Restrictions de change pour les importations de produits laitiers). Des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portant sur plusieurs produits ont également été soulevées (Angola – Éventuelles restrictions à l'importation, Canada – Réexamen du système de contingents tarifaires, Égypte – Régime de licences d'importation, UE – Stratégie de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts, Royaume d'Arabie saoudite – Nouveau régime de délivrance de licences d'importation, et Viet Nam – Réductions tarifaires potentielles pour certains produits agricoles). Certaines questions ont été soulevées concernant d'éventuels nouveaux accords commerciaux (Accord économique et commercial entre la Chine et les États-Unis et Accord commercial entre le Japon et les États-Unis).

3.115. Concurrence à l'exportation et autres domaines: Au total, trois questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées dans le but d'obtenir des éclaircissements sur des politiques subventionnant potentiellement les exportations de produits agricoles (Inde – Subventions à l'exportation/crédits à l'exportation, Fédération de Russie – Subventions à l'exportation, et Chine – Entreprises commerciales d'État). La Colombie a soulevé deux autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre afin d'obtenir des renseignements généraux concernant les politiques agricoles mises en œuvre par l'Union européenne (UE – Stratégie "de la ferme à l'assiette" et UE – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières).

3.116. Le tableau 3.22 indique les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois aux deux réunions du Comité de l'agriculture visées par le présent rapport. La liste complète des questions et des réponses est accessible par le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau 3.22.<sup>66</sup>

---

<sup>66</sup> Dans le système AG-IMS (<https://agims.wto.org/fr>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrez le numéro ID de la question concernée.

**Tableau 3.22 Nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (article 18:6)**

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
États-Unis – Accord économique et commercial entre la Chine et les États-Unis	Australie, Canada, Ukraine		3	93	93078, 93080, 93082
Canada – Réexamen du système de contingents tarifaires	Australie, Nouvelle-Zélande	Viande de volaille, produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres, œufs	3	92, 93	93045, 93046, 92088
Chine – Accord économique et commercial entre la Chine et les États-Unis	Australie, Canada		2	93	93049, 93050
UE – Politiques environnementales	Nouvelle-Zélande, Paraguay		2	93	93057, 93059
Nigéria – Restrictions de change pour les importations de produits laitiers	Union européenne, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	2	93	93073, 93016
Turquie – Office des céréales (TMO)	États-Unis	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	2	93	93019, 93021
Thaïlande – Soutien en faveur du riz et de l'huile de palme	États-Unis	Riz, huiles et graisses végétales	2	92	92014, 92015
États-Unis – Soutien à l'agriculture	Canada, Union européenne		2	92	92020, 92050
Brésil – Prêts subventionnés	Inde		1	93	93044
Chine – Exemptions de droits institués à titre de rétorsion	Canada		1	93	93052
Chine – Assurance agricole	Canada		1	93	93051
Taipei chinois – Système d'appel d'offres pour les contingents de riz	Australie	Riz	1	93	93053
Colombie – Fonds de stabilisation du prix du café	États-Unis	Café	1	93	93006
Égypte – Régime de licences d'importation	Brésil	Animaux vivants des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, volailles vivantes, autres, viande bovine, viande de volaille	1	93	93054
UE – Stratégie "de la ferme à l'assiette"	Colombie		1	93	93127

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
UE – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Colombie		1	93	93143
UE – Subventions à la production résultant de la mise en œuvre de mesures SPS	Paraguay		1	93	93060
Inde – Subventions à l'exportation/crédits à l'exportation	États-Unis		1	93	93007
Japon – Accord commercial entre le Japon et les États-Unis	Canada		1	93	93071
Japon – Budget supplémentaire pour faire face à l'impact du nouvel accord commercial	Australie		1	93	93069
Japon – Mesures de sauvegarde spéciale pour la viande de bœuf et mesures de sauvegarde pour la viande de porc	Canada	Viande bovine, de porc	1	93	93070
Fédération de Russie – Subventions à l'exportation	Union européenne		1	93	93017
Royaume d'Arabie saoudite – Nouveau régime de délivrance de licences d'importation	Brésil		1	93	93074
Thaïlande – Droit de "licence" sur les œufs	Nouvelle-Zélande	Œufs	1	93	93075
UE – Stratégie de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts	Colombie		1	93	93128
États-Unis – Politiques et notifications en matière de soutien interne	Inde		1	93	93085
Royaume-Uni – Mise à jour de la politique à la suite du Brexit	Canada		1	93	93077
États-Unis – Accord commercial entre le Japon et les États-Unis	Canada		1	93	93081
Viet Nam – Réductions tarifaires potentielles pour certains produits agricoles	Ukraine	Viande de porc, viande de volaille, légumes frais, blé	1	93	93083
Chine – Entreprises commerciales d'État	États-Unis	Semences	1	92	92004
Angola – Subventions aux carburants	Ukraine		1	92	92087
Angola – Éventuelles restrictions à l'importation	Canada		1	92	92045
Chine – Programmes de réserves de l'État	Canada	Viande bovine, ovine, caprine et chevaline, viande de porc, de volaille, autres	1	92	92047
UE – Compensation accordée aux agriculteurs pour leur permettre de s'adapter à de nouveaux accords commerciaux	Australie		1	92	92089

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
UE – Mesures prévues contre les droits de douane appliqués par les États-Unis	Australie		1	92	92090
UE – Rapport de la Cour des comptes européenne	Brésil		1	92	92093
UE – Paiements au titre des programmes écologiques	Brésil		1	92	92092
Japon – Politiques relatives au maïs	Australie	Maïs	1	92	92097
Fédération de Russie – Programme d'État pour le développement des régions rurales	Union européenne		1	92	92017
Fédération de Russie – Droits d'accise sur les vins et les champagnes	Union européenne	Boissons alcooliques	1	92	92121
Suisse – Financement de stocks de sécurité dans les secteurs agricoles	Union européenne	Sucre, graisses et huiles, céréales et produits destinés à l'alimentation animale	1	92	92019
États-Unis – Politiques sur les biocarburants	Ukraine	Maïs, semences	1	92	92103
États-Unis – Pratiques de notification du soutien interne	Chine		1	92	92086

Note: La 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture, initialement prévue les 24 et 25 mars 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées pour la 93<sup>ème</sup> réunion n'apparaissent qu'à titre de référence car les Membres peuvent encore ajouter ou supprimer des questions jusqu'à ce que la réunion ait effectivement lieu.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.117. Les autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre qui ont été examinées pendant la période considérée étaient des questions complémentaires portant sur des domaines de préoccupation persistants (tableau 3.23). Certaines de ces questions ont été soulevées à plusieurs reprises au Comité de l'agriculture. Deux questions ont été soulevées à 15 réunions du Comité et ont suscité respectivement 56 et 27 questions (par exemple, Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait, et Canada – Politique en matière de vente de vins). Les questions relatives aux politiques de l'Inde concernant les légumineuses, à la dérogation des Philippines concernant le riz et au régime de contingents à l'importation de la Mongolie ont été soulevées respectivement au cours de 10, 8 et 7 réunions du Comité de l'agriculture. Les mesures de soutien interne proposées par les États-Unis et les politiques de l'Inde concernant le sucre ont été examinées à 6 réunions du Comité de l'agriculture et suscité respectivement 25 et 12 questions. Des préoccupations au titre de l'article 18:6 ont aussi été réitérées au sujet d'autres politiques du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union européenne. La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système AG-IMS au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau 3.23.<sup>67</sup>

<sup>67</sup> Dans le système AG-IMS (<https://agims.wto.org/fr>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrez le numéro ID de la question concernée.

**Tableau 3.23 Questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (article 18:6) soulevées précédemment**

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait	Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	56	15	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93	93048, 93002, 93003, 92076, 92078, 92002, 91132, 90018, 90120, 90039, 89020, 89053, 89055, 88120, 88121, 88065, 88064, 88061, 87015, 87063, 87064, 87065, 87159, 87160, 86002, 86030, 86033, 85002, 85003, 85004, 85005, 85006, 85008, 85011, 85051, 85052, 85053, 85054, 85055, 85056, 84012, 84018, 84020, 84021, 84022, 84023, 84025, 84027, 84029, 84030, 84035, 84111, 84107, 84031, 83054, 83039, 82012, 82059, 82013, 82001, 81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035
Canada – Politique en matière de vente de vins	Australie, Union européenne, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Boissons alcooliques	27	15	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93	93004, 93005, 92003, 91137, 90040, 89021, 89054, 88096, 87016, 87066, 86034, 85012, 85057, 84017, 84106, 84033, 84112, 84105, 83007, 83041, 83104, 83135, 82057, 82002, 81003, 81011, 81024, 81046, 81047, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Inde – Politiques concernant les légumineuses	Australie, Canada, Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis	Légumes transformés	47	10	84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93	93058, 93066, 93067, 92096, 92008, 92094, 92049, 91005, 91008, 91075, 91076, 91077, 91140, 90032,

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
						90088, 90029, 90004, 90043, 89004, 89007, 89024, 89057, 88060, 88066, 88092, 88095, 88109, 87001, 87017, 87073, 87074, 87087, 87088, 87077, 87070, 87071, 87072, 87075, 87076, 86061, 86062, 86063, 86065, 86039, 86035, 85064, 84044
Philippines – Dérogation pour le riz	Australie, Japon, Thaïlande, États-Unis	Riz	11	8	84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92	92100, 92099, 91012, 89063, 88032, 87082, 86008, 85071, 84057, 84015, 84079
Mongolie – Régime de contingents à l'importation	Fédération de Russie	Lait, céréales	7	7	86, 87, 88, 90, 91, 92, 93	93072, 92098, 91011, 90027, 88104, 87094, 86001
États-Unis – Proposition de mesures de soutien interne	Australie, Canada, Chine, Colombie, Union européenne, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ukraine	Porcins, lait, légumes à l'état frais, blé, maïs, céréales secondaires	25	6	88, 89, 90, 91, 92, 93	93079, 93084, 93144, 93086, 93087, 92082, 92072, 92102, 91013, 91014, 91016, 91023, 91024, 91027, 91063, 91080, 90035, 89047, 89066, 88030, 88048, 88028, 88047, 88029, 88098
Inde – Politiques concernant le sucre	Australie, Brésil, Canada, Union européenne, Fédération de Russie	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	12	6	87, 88, 89, 90, 92, 93	93001, 92007, 92048, 90033, 89058, 89090, 88046, 88130, 88129, 88128, 88127, 88039, 88042, 88043, 87002, 87079
Inde – Subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre	Australie, Union européenne, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	7	5	88, 89, 90, 91, 93	93008, 91151, 90002, 89026, 88070, 88037, 88122, 88040
Inde – Soutien des exportations de riz	Japon, Thaïlande, États-Unis	Riz	4	4	90, 91, 92, 93	93009, 92013, 91153, 90111, 90130
Union européenne – Modification	Canada, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Australie		6	4	89, 90, 91, 92	92101, 92091, 91015, 90087, 90028, 90128, 90129, 89001

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
de la liste des engagements dans le domaine de l'agriculture						
Inde – Prêts au secteur laitier	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	4	4	89, 91, 92, 93	93011, 92011, 91149, 89027
États-Unis – Soutien au secteur du coton	Brésil, Union européenne, Inde	Coton	4	4	86, 87, 90, 92	92073, 90036, 87103, 86069
Brésil – Contingent pour le blé	Ukraine, Canada	Blé	3	3	91, 92, 93	93043, 92046, 91001
Canada – Compensations pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales	Australie, Union européenne, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres, viande de volaille, produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres, œufs	5	3	91, 92, 93	93047, 92075, 92077, 92001, 91002, 91018
Inde – Prêts agricoles à court terme	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	3	3	91, 92, 93	93012, 92010, 91147
Inde – Aide au transport et à la commercialisation	Australie, États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	5	3	91, 92, 93	93065, 93010, 92095, 91006, 91154
Inde – Constitution de stocks publics de blé	États-Unis	Blé	3	3	91, 92, 93	93014, 92009, 91141
Indonésie – Mesure n° 18 dans les DS477 et DS478	Nouvelle-Zélande		3	3	91, 92, 93	93068, 92081, 91010
UE – Paiements couplés	Brésil, Inde		3	3	91, 92, 93	93055, 92071, 91061

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Royaume-Uni Modification de la Liste d'engagement dans le domaine agricole	Indonésie, Inde		3	3	83, 88, 93	93076, 88011, 83069
Nigéria – Prohibitions à l'importation concernant certains produits agricoles et utilisation de prix de référence aux fins de l'évaluation en douane	États-Unis	Viande de porc, viande de volaille, fruits, céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires, eaux	4	3	48, 51, 93	93015 48012, 51004, 51005
Inde – Politiques concernant le blé	États-Unis, Ukraine	Blé	2	2	91, 93	93013, 91009
Politiques de la Chine concernant le riz	États-Unis	Riz	5	2	91, 92	92005, 91133, 91134, 91135, 91136
Égypte – Subventions à l'exportation et Programme de paiement des arriérés	États-Unis		2	2	91, 93	93042, 91138
Inde – Plan laitier national Phase I	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	2	2	91, 92	92012, 91152
UE – Ensemble de mesures de soutien en faveur des producteurs de bœuf irlandais	Australie	Viande bovine	2	2	91, 92	92079, 91004
Turquie – Exportations de farine et Office des céréales	Union européenne, États-Unis	Blé	2	2	90, 93	93018, 90009
UE – Politique en matière d'intervention	Nouvelle-Zélande, États-Unis	Laits en poudre	2	2	90, 92	92080, 92006, 90026

Question spécifique relative à la mise en œuvre	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Suisse – Loi chocolatière et mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation	Union européenne	Cacao (autres)	2	2	90, 92	92018, 90020

Note: La 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture, initialement prévue les 24 et 25 mars 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées pour la réunion n'apparaissent qu'à titre de référence car les Membres peuvent encore ajouter ou supprimer des questions jusqu'à ce que la réunion ait effectivement lieu.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.118. Les Membres ont continué de prendre des mesures pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation de décembre 2015. Sur les 16 Membres qui avaient des niveaux d'engagement positifs en matière de subventions à l'exportation dans leurs listes au moment de l'adoption de la Décision, 11 ont fait certifier leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Afrique du Sud, Australie, Colombie, États-Unis, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Turquie et Uruguay); 2 Membres (Canada et Union européenne) ont distribué leurs projets de listes révisées, lesquelles sont encore en attente de certification; et 3 Membres doivent encore distribuer leurs projets de listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Brésil, Indonésie et République bolivarienne du Venezuela).

3.119. En plus de la discussion spécifique annuelle relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, les Membres ont la possibilité de poser des questions concernant cette décision à chaque réunion du Comité de l'agriculture. Lors des deux réunions visées par le présent rapport, neuf questions ont été soulevées au sujet des politiques concernant les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance et l'aide alimentaire internationale (tableau 3.24). La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système AG-IMS au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau 3.24.<sup>68</sup>

**Tableau 3.24 Questions posées aux 92<sup>ème</sup> et 93<sup>ème</sup> réunions du Comité de l'agriculture en lien avec la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation**

Numéro ID	Réunion du Comité de l'agriculture	Question soulevée par les Membres suivants	Réponse apportée par les Membres suivants	Domaines
93024	93	États-Unis	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
93142	93	États-Unis	Viet Nam	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
93173	93	États-Unis	Japon	Subventions à l'exportation
93174	93	Australie	Myanmar	Subventions à l'exportation
93175	93	États-Unis	Fédération de Russie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
93176	93	États-Unis	Thaïlande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
92031	92	États-Unis	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État; aide alimentaire internationale

<sup>68</sup> Dans le système AG-IMS (<https://agims.wto.org/fr>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrez le numéro ID de la question concernée.

Numéro ID	Réunion du Comité de l'agriculture	Question soulevée par les Membres suivants	Réponse apportée par les Membres suivants	Domaines
92032	92	États-Unis	Fédération de Russie	Subventions à l'exportation
92044	92	Union européenne	Fédération de Russie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

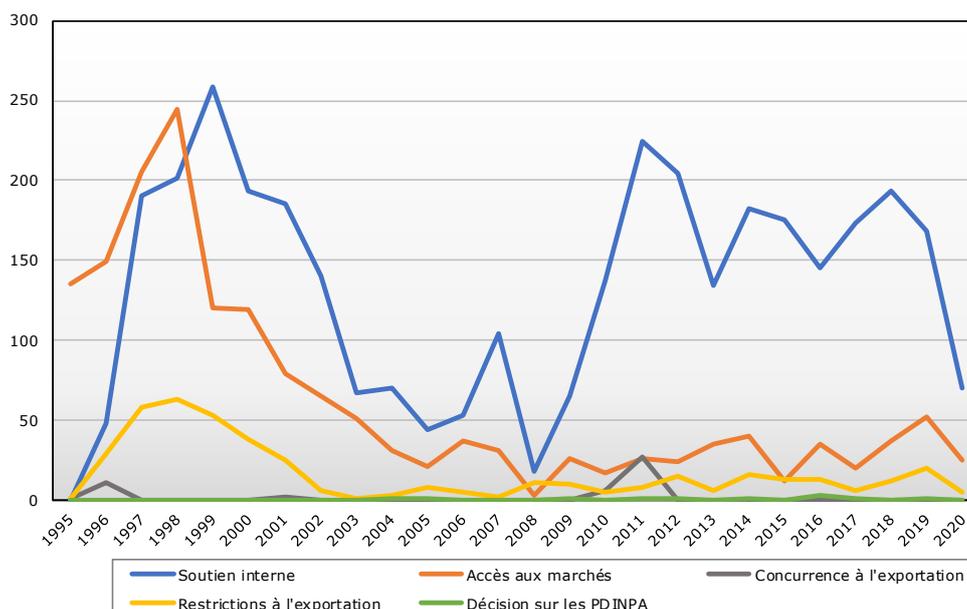
Note: La 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture, initialement prévue les 24 et 25 mars 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées pour la réunion n'apparaissent qu'à titre de référence car les Membres peuvent encore ajouter ou supprimer des questions jusqu'à ce que la réunion ait effectivement lieu.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.120. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Cet examen est en grande partie effectué sur la base des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à l'exportation et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans les jours qui suivent la fin de l'année en question, conformément aux délais indiqués dans le document de l'OMC G/AG/2.

3.121. Plus de 5 570 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture pendant la période 1995-2020 (y compris les renseignements pour la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité initialement prévue les 24 et 25 mars 2020 et reportée en raison de la pandémie de COVID-19). Au fil des ans, la majorité des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2) (graphique 3.23). En particulier, depuis 2010, le nombre de questions relatives aux notifications concernant le soutien interne est très élevé et ces questions représentent entre 70% et 80% de l'ensemble des questions soulevées au Comité au sujet des notifications individuelles.

**Graphique 3.23 Nombre de questions soulevées au sujet des notifications individuelles, par domaine et par année, 1995-2020<sup>a</sup>**

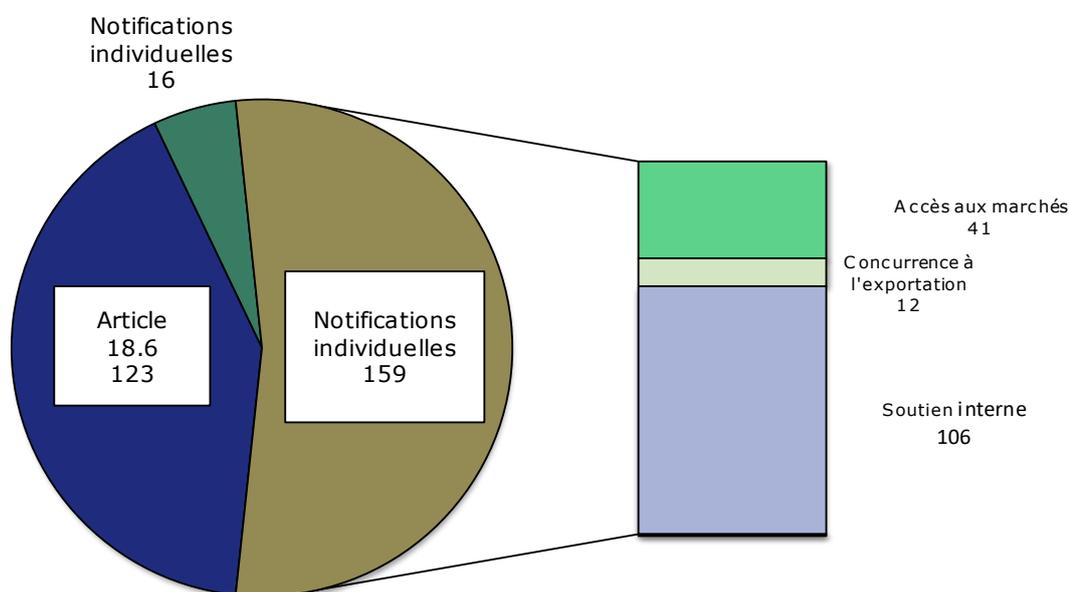


- a Les données de 2020 comprennent les questions soulevées pour la 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture initialement prévue les 24 et 25 mars 2020 et reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Ces questions n'apparaissent qu'à titre de référence et peuvent être modifiées jusqu'à ce que la réunion ait effectivement lieu.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.122. Entre le 15 octobre 2019 et le 15 mai 2020, les Membres de l'OMC ont présenté 212 notifications (addenda et corrigenda compris). Au total, 159 questions ont été posées au sujet des notifications individuelles au cours des réunions du Comité qui se sont tenues durant cette période. Comme le montre le graphique 3.24, et conformément à la tendance antérieure, la plupart de ces questions concernaient les notifications du soutien interne (67%). Au total, 16 questions ont été posées à l'Afrique du Sud, à la Chine, à l'Égypte, à l'Inde, au Kazakhstan, au Maroc, à la République de Corée, à la Turquie, à l'Union européenne et au Viet Nam au sujet des notifications tardives.

**Graphique 3.24 Nombre de questions soulevées par domaine, mi-octobre 2019-mi-mai 2020<sup>a</sup>**



- a Ce graphique comprend les questions soulevées pour les 92<sup>ème</sup> (octobre 2019) et 93<sup>ème</sup> réunions du Comité de l'agriculture. La 93<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'agriculture, initialement prévue les 24 et 25 mars 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Ces questions n'apparaissent qu'à titre de référence car les Membres peuvent encore ajouter ou supprimer des questions jusqu'à ce que la 93<sup>ème</sup> réunion ait effectivement lieu.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture en réponse à la pandémie de COVID-19

3.123. Le 22 avril 2020, un groupe de 23 Membres qui, collectivement, représentent respectivement 63% et 55% des exportations et des importations mondiales de produits agricoles et agroalimentaires ont distribué une déclaration conjointe intitulée "Faire face à la pandémie de COVID-19 avec un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires".<sup>69</sup> Dans cette déclaration présentée au Conseil général et au Comité de l'agriculture, ils s'engagent à soutenir un commerce des produits agroalimentaires ouvert et prévisible tout en faisant face à la pandémie de COVID-19. Entre autres choses, la communication encourageait les Membres à mettre en œuvre des solutions temporaires pragmatiques pour faciliter les échanges et notait que l'application de restrictions à l'exportation et de mesures similaires restrictives pour le commerce des produits agricoles et agroalimentaires pourrait créer un environnement commercial imprévisible qui nuirait à

<sup>69</sup> Documents de l'OMC G/AG/30 et WT/GC/208.

la disponibilité des produits alimentaires et entraînerait des flambées des prix, une volatilité accrue des prix, et aboutirait à des pénuries de produits alimentaires importants.

3.124. Dans leur communication, les coauteurs ont pris plusieurs engagements visant à garantir le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales agricoles et agroalimentaires, et notamment la compatibilité avec les règles de l'OMC des mesures d'urgence liées aux produits agricoles et agroalimentaires destinées à faire face à la pandémie de COVID-19. Ils ont demandé à que ces mesures soient ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires, et qu'elles ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce, ni de perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales en produits agricoles et agroalimentaires. Les coauteurs se sont également engagés à assurer la transparence et la prévisibilité de ces mesures et à donner aux Membres la possibilité de les examiner.

3.125. L'Accord sur l'agriculture établit des disciplines pour les cas où les Membres introduisent des prohibitions ou des restrictions à l'exportation pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires, ou pour remédier à cette situation (article 12 de l'Accord). La transparence est au cœur de ces disciplines. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, i) les Membres prendront dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs; et ii) avant d'instituer une prohibition ou une restriction à l'exportation, le Membre informera le Comité de l'agriculture, aussi longtemps à l'avance que cela sera réalisable, en lui adressant un avis écrit comprenant des renseignements tels que la nature et la durée de cette mesure, et procédera à des consultations, sur demande, avec tout autre Membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur au sujet de toute question liée à ladite mesure. Ces avis écrits correspondent aux notifications sous la forme du tableau ER:1. L'Accord sur l'agriculture contient une disposition relative au traitement spécial et différencié en vertu de laquelle les prescriptions susmentionnées ne s'appliquent pas aux pays en développement Membres, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré.

3.126. Au total, pendant la période considérée, le Comité de l'agriculture a reçu quatre notifications l'informant de restrictions et de prohibitions à l'exportation en rapport avec la pandémie de COVID-19. La première a été présentée le 31 mars 2020. Les produits visés par ces restrictions sont les œufs, les aliments pour animaux, les pâtes alimentaires, le riz, le sucre, le blé et la farine de blé. La durée de ces restrictions et la cote des notifications figurent dans le tableau 3.25. Toutes ces notifications peuvent être consultées via le système AG-IMS (<https://agims.wto.org/fr>).

**Tableau 3.25 Restrictions à l'exportation notifiées (tableau ER:1) en rapport avec la pandémie de COVID-19**

Date de publication	Membre	Cote de la notification	Durée de la restriction	Produits visés par les mesures
31 mars 2020	Thaïlande	G/AG/N/THA/107	Une semaine	Œufs
2 avril 2020	Thaïlande	G/AG/N/THA/107/Add.1	Prorogation de la mesure d'un mois	Œufs
31 mars 2020	République kirghize	G/AG/N/KGZ/8	6 mois	Blé, farine de blé, riz, pâtes alimentaires, sucre, œufs, aliments pour animaux
2 avril 2020	Macédoine du Nord	G/AG/N/MKD/26	40 jours	Blé et farine de blé

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Encadré.3.5 La COVID-19 et le secteur alimentaire et agricole: conséquences et réponses politiques

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 se font sentir dans le secteur agricole et alimentaire, à la fois directement et par le biais des mesures nécessaires mises en place pour contenir la propagation du virus.

**Production.** Les secteurs agricoles de nombreux pays souffrent d'une pénurie saisonnière de main-d'œuvre. À l'avenir, les agriculteurs pourraient également rencontrer des difficultés pour se procurer des intrants agricoles en raison des restrictions visant la circulation des personnes et des marchandises. Dans certains cas, des perturbations en aval des exploitations engendrent une accumulation d'excédents, qui exercent une pression excessive sur les installations de stockage et de transformation, et augmentent les pertes de produits alimentaires.

**Évolution de la demande des consommateurs.** L'effondrement de la consommation d'aliments à l'extérieur du foyer et le choc économique causé par la pandémie affectent la demande de produits haut de gamme de plus grande valeur et de produits offrant plus de services. La baisse des prix du pétrole fait également chuter la demande de cultures destinées à produire des biocarburants.

**Perturbations des chaînes d'approvisionnement alimentaires.** Les coûts de production et de distribution ont augmenté et la main-d'œuvre disponible a également diminué. Les services de transport et de logistique sont sources de perturbations, tandis que la fermeture des frontières et des procédures additionnelles ont causé des problèmes de congestion et des retards, et affecté le transit des produits périssables.

**Moyens de subsistance.** Enfin, et peut-être surtout, les conséquences sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire dans les pays en développement pourraient être plus graves car leurs systèmes alimentaires utilisent davantage de main-d'œuvre, les chaînes d'approvisionnement alimentaires sont moins bien développées et le choc macroéconomique de la pandémie risque de faire basculer un grand nombre de personnes dans la pauvreté. Si un grand nombre d'agriculteurs et de travailleurs agricoles venaient à tomber malades, cela pourrait avoir des effets négatifs importants sur la production agricole. L'ampleur de ces dommages dépendra des réponses politiques nationales et internationales à court, moyen et long terme. L'OCDE a recensé les réponses de politique commerciale nationales dans 54 pays et enregistré plus de 400 interventions.

Au **niveau national**, les gouvernements ont mis en œuvre des mesures sectorielles et institutionnelles: par exemple, des activités clés de production agricole et alimentaire et de commercialisation ont été exemptées des restrictions liées au confinement. De nombreux gouvernements ont également introduit des mesures visant à préserver la santé de leur main-d'œuvre dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation, et à garantir la disponibilité de la main-d'œuvre saisonnière. La plupart ont également pris un large éventail de mesures destinées à soutenir le secteur grâce à une aide financière directe élargie, même si certains ont accordé un soutien par le biais de mesures visant les intrants et les produits dans certaines chaînes alimentaires spécifiques. Un grand nombre de gouvernements ont également fourni une assistance alimentaire additionnelle aux populations vulnérables et agi pour garantir le caractère abordable des produits de consommation alimentaires. Plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour décourager les achats motivés par la panique et la constitution de stocks en assurant la diffusion en temps utile de renseignements concernant la disponibilité et la sécurité des stocks alimentaires.

Les gouvernements ont également pris des mesures spécifiques **pour remédier aux perturbations des chaînes alimentaires et du commerce des produits agricoles**. Dans de nombreux cas, ces mesures ont efficacement éliminé les goulets d'étranglement et permis la circulation des produits alimentaires à l'intérieur et au-delà des frontières. Les gouvernements de nombreux pays ont adopté des mesures dans le domaine de la logistique et du transport pour faciliter la circulation des produits alimentaires et agricoles, comme la création de voies prioritaires pour le transport des produits agricoles, l'accélération du transport, l'exemption des mesures de quarantaine pour les conducteurs de poids lourds, la simplification des procédures, et la facilitation de l'accès aux intrants agricoles essentiels tels que les pesticides ou les médicaments vétérinaires. Les pays exportateurs ont pris diverses mesures pour faciliter des flux commerciaux agricoles, y compris la mise à jour des manuels contenant les prescriptions à l'importation à l'intention des exportateurs, la création de fonds pour contribuer aux coûts additionnels liés au fret aérien encourus par les exportateurs de produits spécifiques vers des marchés établis, et l'octroi de flexibilités au regard des prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage. Plusieurs importateurs ont réduit les droits de douane ou augmenté les contingents tarifaires, ou encore introduit des flexibilités additionnelles pour les contingents. Les gouvernements ont également davantage utilisé les outils numériques pour faciliter les procédures à la frontière et réduire les délais, par exemple en autorisant les certificats SPS sous forme électronique.

De nombreux pays se sont également engagés dans des **efforts de coopération internationale**. Les Ministres de l'agriculture du G-20 ont découragé les restrictions commerciales et souligné la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement des chaînes alimentaires, soutenir les populations affectées et mettre en place des systèmes alimentaires plus résilients et plus durables<sup>a</sup>. Les Ministres du commerce et de l'investissement du G-20 ont également souligné l'importance de ne pas imposer de restrictions à l'exportation de produits agricoles et d'éviter la constitution de stocks inutiles<sup>b</sup>. À l'initiative du Canada, 23 Membres de l'OMC se sont engagés à maintenir les chaînes d'approvisionnement ouvertes et à supprimer toutes les mesures restrictives pour le commerce qui visaient les produits agricoles<sup>c</sup>. Les Ministres de l'agriculture de 25 pays d'Amérique latine se sont également engagés à mener une série d'actions, et notamment à aider les producteurs et les consommateurs vulnérables, à garantir le bon fonctionnement des marchés et à limiter les perturbations du commerce international<sup>d</sup>. Les membres du G-20 et les principaux pays qui commercialisent des céréales utilisent également le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) pour partager des renseignements et renforcer la transparence du marché mondial.

Dans le même temps, plusieurs pays ont imposé des mesures de restriction des échanges, y compris pour les produits alimentaires de base. Pour l'essentiel, elles ont pris la forme d'interdictions temporaires d'exporter ou de contingents d'exportation. Ces mesures sont particulièrement dommageables. Il est nécessaire de maintenir les marchés agroalimentaires nationaux, régionaux et internationaux ouverts, transparents et prévisibles. Le bon fonctionnement des marchés nationaux, la coopération régionale et un système commercial international ouvert sont importants pour connecter les producteurs aux possibilités de marché et contribuer à acheminer les produits alimentaires là où ils sont nécessaires.

Des solutions de coopération au niveau mondial pourraient également être nécessaires pour répondre aux besoins des pays les plus pauvres, éviter que la pandémie de COVID-19 ne cause une crise alimentaire et faire en sorte de satisfaire les besoins des populations vulnérables en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

Enfin, au-delà des conséquences immédiates de la pandémie, il s'agit d'une opportunité pour renforcer la résilience, la durabilité et la productivité du secteur agricole et alimentaire. Les gouvernements, les organisations internationales et autres parties prenantes peuvent collaborer pour tirer les enseignements de la crise et accélérer les investissements et les réformes afin de renforcer la résilience des systèmes alimentaires face à un ensemble de risques, y compris ceux associés au changement climatique<sup>e</sup>.

- a Adresse consultée: [https://g20.org/en/media/Documents/G20\\_Agriculture%20Ministers%20Meeting\\_Statement\\_EN.pdf](https://g20.org/en/media/Documents/G20_Agriculture%20Ministers%20Meeting_Statement_EN.pdf).
- b Adresse consultée: [https://g20.org/en/media/Documents/G20SS\\_Statement\\_G20%20Second%20Trade%20&%20Investment%20Ministerial%20Meeting\\_EN.pdf](https://g20.org/en/media/Documents/G20SS_Statement_G20%20Second%20Trade%20&%20Investment%20Ministerial%20Meeting_EN.pdf).
- c Adresse consultée: <https://t.co/bmRPVVBPDn?amp=1>.
- d Adresse consultée: [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/rlc/docs/covid19/statement\\_ministers\\_agriculture\\_26countries.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/rlc/docs/covid19/statement_ministers_agriculture_26countries.pdf).
- e OCDE (2020), COVID-19 and the Food and Agriculture Sector: Issues and Policy Responses, Éditions OCDE, Paris, adresse consultée: [https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=130\\_130816-9uut45lj4q&title=Covid-19-and-the-food-and-agriculture-sector-Issues-and-policy-responses](https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=130_130816-9uut45lj4q&title=Covid-19-and-the-food-and-agriculture-sector-Issues-and-policy-responses).

Source: OCDE (2020), Politiques agricoles: suivi et évaluation, 2020, Éditions OCDE, Paris.

### 3.7 Mesures générales de soutien économique

3.127. À la réunion de décembre 2019 de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) consacrée au Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international établi par le Directeur général, plusieurs Membres de l'OMC ont exprimé leur préoccupation quant au faible taux de réponse à la demande de renseignements du Directeur général sur les mesures générales de soutien économique et quant au fait qu'il n'y avait pas d'annexe sur ces mesures. En outre, lors de la présentation de son rapport à la réunion, le Directeur général a à nouveau invité les Membres à fournir au Secrétariat des indications sur la manière dont ces mesures devraient être reflétées dans les futurs rapports de suivi du commerce.

3.128. Depuis juillet 2017, le Secrétariat n'a pas pu justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports de suivi du commerce. Cela s'expliquait en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures et programmes. Compte tenu de l'insuffisance des renseignements communiqués volontairement par les Membres, certaines délégations ont souvent insisté sur la nécessité d'exclure les mesures générales de soutien économique identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et pour lesquelles une vérification s'imposait. La réunion de l'OEPC de décembre 2019 a donné lieu à un échange de vues sur la manière de traiter cette question, plusieurs Membres soulignant la nécessité de préserver et de renforcer la transparence au moyen de l'exercice de suivi du commerce et exprimant leur ferme soutien aux rapports indépendants du Secrétariat.

3.129. En réponse à la demande de renseignements formulée par le Directeur général en mars 2020 aux fins du présent rapport de suivi du commerce, 34 Membres de l'OMC<sup>70</sup> (Hong Kong, Chine; Pérou; Suisse; Thaïlande; Turquie; et Union européenne<sup>71</sup>) ont communiqué volontairement des renseignements sur les mesures générales de soutien économique. Même s'il est possible que de nombreux Membres n'aient pas adopté de telles mesures lors de la période à l'examen, le taux de participation reste faible, seuls 21% des Membres ayant communiqué des mesures de soutien ordinaires. D'après les recherches du Secrétariat, il apparaît que de nombreuses mesures ayant des

<sup>70</sup> En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément.

<sup>71</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. Pendant la période de transition, qui prendra fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans quelques exceptions, continue de s'appliquer au Royaume-Uni. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne en rapport avec le présent document continuent de s'appliquer au Royaume-Uni.

conséquences potentiellement importantes pour le commerce ont été mises en œuvre par les Membres pendant la période considérée.

3.130. En tout, 57 mesures générales de soutien économique non explicitement liées à la pandémie de COVID-19 ont été communiquées par les Membres de l'OMC. Il ressortait de ces mesures ainsi que de celles recensées par le Secrétariat que les secteurs ayant reçu d'importants versements étaient l'agriculture, le secteur alimentaire, les transports et l'énergie. Plusieurs mesures de soutien prévoyaient des investissements dans les technologies, un appui à l'industrie, un soutien à la recherche et au développement, et des programmes d'innovation. Ont aussi été mis en place des mesures budgétaires, des prêts consentis à des conditions libérales, des incitations à l'exportation et des garanties de prêt pour les PME. Plusieurs de ces mesures étaient des programmes pluriannuels prévoyant des décaissements échelonnés sur toute la durée d'un projet, tandis que d'autres consistaient en des dons ou des programmes d'aide ponctuels.

### Mesures de soutien économique liées à la COVID-19

3.131. En réponse à la demande de renseignements formulée par le Directeur général en mars 2020 aux fins du présent rapport de suivi du commerce, 47 Membres<sup>72</sup> (Afrique du Sud; Argentine; Australie; Canada; Chili; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Macao, Chine; Maldives; Moldova, République de; Norvège; Pérou; Qatar; Royaume d'Arabie saoudite; Suisse; Turquie; Union européenne) et un observateur (Azerbaïdjan) ont communiqué volontairement des renseignements sur les mesures générales de soutien économique en lien avec la COVID-19. Cela représente un faible taux de participation, seuls 29% des Membres ayant fait part de mesures de ce type au Secrétariat.

3.132. Au cours de la période à l'examen, on a recensé un nombre sans précédent de mesures générales de soutien économique mises en place par les gouvernements en tant que mesures d'urgence pour faire face aux effets économiques et sociaux de la pandémie de COVID-19. Si le nombre de mesures de soutien liées à la COVID-19 et leur portée rappelaient quelque peu les mesures prises lors de la crise financière mondiale de 2008-2009, il est devenu évident, à mesure que la pandémie s'accélérait, que les actions menées cette fois étaient différentes et plus globales que celles menées lors de la crise financière. Les mesures adoptées visent avant tout à faire face à une urgence sanitaire mondiale et à remédier aux profonds bouleversements socioéconomiques que celle-ci a causés. Pour enrayer la propagation du virus, les économies du monde entier ont été en grande partie mises à l'arrêt et les gouvernements ont adopté des plans de sauvetage massifs. Ceux-ci comprenaient des mesures de soutien pour les secteurs économiques fortement touchés par la crise; des fonds visant à accroître la capacité des systèmes de santé nationaux et à stimuler la recherche relative aux vaccins, aux tests de diagnostic et aux traitements pour la COVID-19; des programmes d'aide pour soutenir les PME et les entreprises en général; des programmes destinés à compenser la perte de revenu ou les coûts additionnels découlant des effets financiers de la pandémie; un soutien financier aux ménages, aux travailleurs indépendants et aux employés; et des subventions salariales pour aider les entreprises touchées par la crise à payer les salaires. Parmi les secteurs visés jusqu'à présent figuraient la santé, l'aviation, le tourisme, la restauration, les services de nettoyage et la sécurité, l'agriculture, la pêche, les services de garde d'enfants, les industries créatives et le sport.

3.133. Un autre ensemble de mesures de soutien mis en place par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 comprenait notamment des mesures appliquées par les banques centrales pour assouplir les politiques monétaires, abaisser les taux directeurs, les taux de réserve obligatoire et les taux des prises en pension, émettre et acheter des obligations d'État et assouplir les conditions relatives aux dettes et rééchelonner les reports des versements de remboursement pour réduire les coûts de financement dans l'économie. Les mesures prises par les gouvernements consistaient également en des mesures financières et budgétaires visant à garantir la stabilité économique, y compris le renforcement de l'accès au crédit pour les ménages et les entreprises; l'injection de liquidités supplémentaires dans le système bancaire; l'assouplissement des conditions de prêt et d'emprunt; l'octroi de moratoires; l'octroi de garanties de crédit; et la réduction des taxes et des redevances. Les mesures prises par les économies à revenu élevé sont beaucoup plus nombreuses, variées et généreuses en termes de fonds alloués que celles des économies à faible revenu. Les mesures adoptées par les économies les plus pauvres sont moins nombreuses et

---

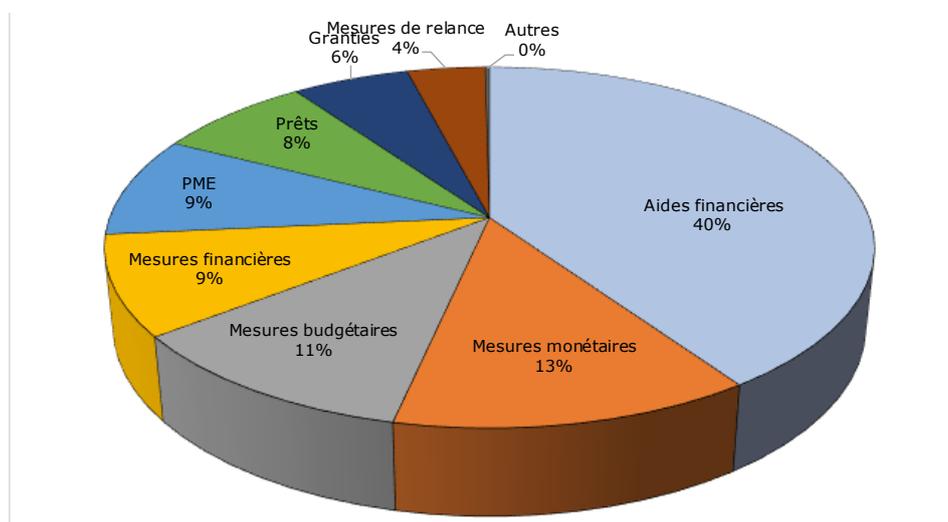
<sup>72</sup> En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément.

reposent en grande partie sur le financement ou le soutien accordé par les organisations internationales et/ou les donateurs.

3.134. D'après les recherches du Secrétariat et les communications présentées par les Membres, 468 mesures de soutien ont été mises en place par 79 Membres de l'OMC<sup>73</sup> et trois observateurs<sup>74</sup> en réponse à la pandémie de COVID-19 entre le début du mois de mars 2020 et le 15 mai 2020. Au fil du temps, plusieurs de ces mesures ont été revues et étendues par les gouvernements afin de répondre à la gravité croissante de la pandémie. Dans le cadre de ses recherches, le Secrétariat s'est basé sur les mesures de soutien liées à la COVID-19 figurant principalement sur les sites Web officiels des gouvernements et des banques centrales. Les renseignements concernant environ 7% des mesures sont issus des médias. Compte tenu de l'ampleur de la crise, le catalogue des mesures recensées par le Secrétariat ou communiquées par les Membres n'est pas exhaustif. En outre, les recherches du Secrétariat ne couvraient pas les programmes de soutien financier prévus par le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales (telles que la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque asiatique de développement ou la Banque africaine de développement).

3.135. Sur les 468 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 recensées durant la période à l'examen, 301 (64%) ont été communiquées au Secrétariat par 47 Membres de l'OMC<sup>75</sup> (Afrique du Sud; Argentine; Australie; Canada; Chili; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Macao, Chine; Maldives; Norvège; Pérou; Qatar; République de Moldova; Royaume d'Arabie saoudite; Suisse<sup>76</sup>; Turquie; et Union européenne<sup>77</sup>) et un observateur (Azerbaïdjan). Au cours de la période considérée, les mesures de soutien liées à la COVID-19 recensées par le Secrétariat et communiquées par les Membres relevaient des catégories suivantes: aides financières (40%), mesures monétaires (13%), mesures budgétaires (11%), mesures financières (9%), mesures visant spécifiquement les PME (9%), prêts (8%), garanties de crédit (6%) et plans de relance (4%) (graphique 3.25). Les mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19 semblaient à première vue être temporaires. Plusieurs mesures consistaient en des subventions ponctuelles, et d'autres comprenaient des décaissements échelonnés sur des périodes allant de quelques mois à trois ans. Certaines de ces mesures faisaient partie de plans de sauvetage et de relance d'une valeur de plusieurs milliers de milliards de dollars EU.

**Graphique 3.25 Mesures de soutien économique liées à la COVID-19, par type**



Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>73</sup> En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément.

<sup>74</sup> Azerbaïdjan, Éthiopie et Serbie.

<sup>75</sup> En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément.

<sup>76</sup> Le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans quelques exceptions, continue de s'appliquer au Royaume-Uni. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne en rapport avec le présent document continuent de s'appliquer au Royaume-Uni.

<sup>77</sup> Via la plate-forme d'échange de renseignements du Groupe de travail informel sur les MPME.

3.136. Ci-dessus ont été décrites les actions menées en matière de soutien économique général entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020. Il est cependant évident que, dans le contexte des mesures prises en réponse à la COVID-19, de nouvelles mesures ou des modifications des mesures existantes ont régulièrement été introduites pour faire face à l'évolution de la situation. Ainsi, de nombreuses banques centrales, qui ont expressément indiqué qu'il convenait de rester flexible en ce qui concerne les outils, les programmes de prêt et les décisions relatives aux taux d'intérêt nécessaires pour faire face aux nouvelles difficultés à mesure qu'elles se présentaient.

3.137. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures figurant dans la présente section avec les règles de l'OMC. S'il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en tant que mesure d'urgence face à la pandémie, aient des effets sur le commerce, il n'est pas toujours aisé de déterminer si elles restreignent ou facilitent le commerce (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence. Toutefois, et même si d'autres organisations internationales sont souvent mieux placées pour faire rapport sur un grand nombre de ces mesures et les analyser, il est important, aux fins de la transparence des développements que connaît le système commercial international, de fournir un bref aperçu des mesures prises au cours de la période considérée. Le Secrétariat continuera de suivre les mesures générales de soutien économique et de faire rapport sur ces mesures dans les limites des ressources disponibles. La surveillance des mesures de soutien temporaires introduites dans le contexte de la pandémie sera un élément important, qui permettra aux Membres suivre leur évolution et leurs effets à mesure que le monde sort de la crise sanitaire et entre dans une phase de reprise.

3.138. L'encadré ci-après sur le soutien des pouvoirs publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est une contribution de l'OCDE.

### **Encadré 3.6 Soutien des pouvoirs publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

Les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 nécessitent une action urgente pour soutenir les ménages et les entreprises. Toutefois, la forme que prendra ce soutien sera déterminante pour ne pas causer de distorsions persistantes sur les marchés mondiaux. Si la préoccupation première des gouvernements est à présent de redynamiser l'activité économique, l'expérience tirée de la crise de 2008-2009 montre que des plans de relance mal conçus peuvent avoir des effets néfastes durables, à la fois sur le commerce mondial et sur le bien-être national. Même s'il y a une nécessité urgente de mettre en place des mesures de relance, il convient de veiller à ce qu'elles ne plantent pas les germes de distorsions commerciales persistantes qui seraient politiquement difficiles et économiquement coûteuses à démanteler. L'expérience nous montre que le soutien pourrait être axé de manière plus efficace sur les mesures qui bénéficient aux petites entreprises (généralement les moins à même de faire face aux chocs et les moins susceptibles d'entraîner des effets de distorsion sur les échanges mondiaux tout en étant les plus "rentables" en termes d'emploi et de stabilité sociale) et sur les investissements visant à renforcer et étendre les filets de protection dans les domaines de la santé et de la protection sociale qui aident les personnes et, au bout du compte, contribueront à relancer la demande une fois la crise passée.

Des programmes de soutien temporaires, ciblés, fondés sur des versements en espèces et compatibles avec des objectifs à plus long terme sont fondamentaux pour garantir une reprise durable. Une manière de faire en sorte que les mesures de relance économique ne causent pas des distorsions des échanges et de la concurrence mondiale est de les limiter dans le temps, par exemple au moyen de clauses d'extinction. Cela aidera à atténuer le risque qu'un soutien temporaire ne devienne permanent et ne réponde plus à son objectif d'origine. Un autre moyen est de privilégier des mesures ciblant les entreprises et les secteurs qui subissent le plus de perturbations en raison de la pandémie en vue d'éviter les bénéfices exceptionnels ou le sauvetage d'entreprises qui auraient de toute manière fait faillite. Cela permettra de minimiser le risque que les mesures de relance ne donnent naissance à de nouvelles entreprises "zombies" qui restreignent la concurrence, freinent la croissance de la productivité intérieure, causent des distorsions sur les marchés internationaux, entravent la reprise économique et, dans certains cas, exacerbent les disparités économiques.

S'agissant du soutien ciblant directement les ménages, les gouvernements devraient privilégier les mesures qui laissent les consommateurs décider de la manière dont ils souhaitent dépenser l'argent qu'ils reçoivent. Cela contraste avec les mesures conditionnant le soutien à la consommation de marchandises ou de services spécifiques (par exemple les subventions aux combustibles fossiles ou les achats subventionnés de produits fabriqués localement), qui peuvent causer des distorsions des prix, envoyer des signaux erronés aux producteurs et réduire les choix qui s'offrent aux consommateurs. En outre, les gouvernements pourraient obtenir des retombées positives supplémentaires en prévoyant des mesures de soutien qui produisent des "doubles avantages" et veiller à ce que les objectifs de politique générale à plus long terme (par exemple, l'atténuation des changements climatiques) ne soient pas sacrifiés au profit de mesures de relance économique à court terme.

Le soutien fourni par l'intermédiaire du système financier jouera un rôle crucial, mais doit faire l'objet d'une surveillance. Jusqu'à présent, de nombreuses mesures semblent prévoir un financement à des conditions

préférentielles. Une situation de crise peut réduire considérablement la disponibilité des financements privés, les entreprises, en particulier les MPME, se retrouvant ainsi sans capital d'exploitation au moment où elles en ont le plus besoin. L'intervention des gouvernements est essentielle pour combler les lacunes laissées par les organismes financiers privés, mais il convient de veiller à ce que les risques de crédit spécifiques aux entreprises soient différenciés des risques plus systémiques découlant de la crise. Cela est important afin d'éviter une mauvaise répartition du capital. Les gouvernements peuvent aussi devoir injecter du capital dans des entreprises fortement endettées. Cette forme de soutien peut fortement perturber la concurrence et l'allocation efficace des ressources, d'où la nécessité de la transparence et d'une stratégie de sortie claire.

La transparence des politiques est fondamentale à tous les stades de l'action menée en réponse à la crise. Elle est utile ex ante pour gérer les attentes des entreprises et la coordination, et renforcer le soutien public au niveau national, et elle permet aux pays d'échanger des renseignements sur ce que chacun fait pour stimuler l'économie. Il s'agit d'un élément essentiel pour renforcer la confiance dont les gouvernements ont besoin dans le pays et à l'étranger en périodes de difficultés. À mesure que les pays se relèvent de la pandémie de COVID-19, il sera nécessaire que les gouvernements évaluent les mesures qu'ils ont mises en place; la transparence des politiques permettra une plus grande responsabilisation et une meilleure surveillance, et aidera les pays à tirer des enseignements de l'expérience actuelle afin de mieux se préparer à l'avenir.

Source: OCDE.

### 3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines

3.139. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée. Elle donne aussi des renseignements complémentaires sur certaines questions pour lesquelles des résultats ont été obtenus à la CM11.

#### Commerce et environnement

3.140. Les discussions qui ont eu lieu à la réunion du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) tenue les 26 et 27 novembre ont continué de porter sur des questions importantes au niveau mondial qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Les Membres de l'OMC ont eu des discussions spécifiques au CCE, ainsi que lors d'activités parallèles – dans le cadre de ce qu'on a appelé la "Semaine de l'environnement" – sur le rôle potentiel du commerce comme facilitateur de l'économie circulaire et sur la pollution plastique. Les délégations ont fait état de leur expérience concernant les mesures adoptées pour promouvoir une économie circulaire et l'efficacité des ressources, et pour lutter contre la pollution plastique, les déchets électroniques et la pollution marine. Les organisations internationales concernées ont également informé les délégations de leurs travaux sur ces questions.<sup>78</sup> Plusieurs ateliers pilotés par les Membres sur ce sujet ont eu lieu juste après la réunion du CCE<sup>79</sup>, ce qui a permis aux Membres de rendre compte de ces événements lors de la réunion officielle du CCE. La plupart des Membres ont utilisé ce cadre pour réaffirmer avec plus de force l'importance des questions de commerce et d'environnement, notamment dans la perspective de la CM12.

3.141. Les délégations ont également été informées des résultats pertinents de la dernière Conférence des Parties sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)<sup>80</sup>, lors de laquelle le Canada a fait part des récentes mesures commerciales qu'il a adoptées pour lutter contre la pratique de l'enlèvement des ailerons de requin.<sup>81</sup> Par ailleurs, les délégations ont été informées des travaux en cours concernant, entre autres, des domaines d'intérêt potentiel en rapport avec l'accès au marché des services environnementaux, un colloque consacré aux liens entre le commerce et les catastrophes naturelles, une initiative lancée par la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Islande, le Costa Rica et les Fidji en vue de négocier un accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS), et des travaux pertinents sur le commerce et l'environnement réalisés par des organisations ayant le statut d'observateur.<sup>82</sup>

3.142. Compte tenu du vif intérêt suscité par le thème de l'économie circulaire, le Président du CCE a informé les Membres que la prochaine réunion, prévue pour mars 2020, continuerait de porter sur

<sup>78</sup> Rapport annuel 2019, documents de l'OMC WT/CTE/26 et WT/CTE/M/68 du 17 mars 2020.

<sup>79</sup> Document de l'OMC WT/CTE/M/68 du 17 mars 2020, paragraphes 2.40 à 2.46.

<sup>80</sup> Rapport annuel 2019, document de l'OMC WT/CTE/26 du 9 décembre 2019, paragraphe 2.1.

<sup>81</sup> Document de l'OMC WT/CTE/M/68 du 17 mars 2020, paragraphes 3.11 à 3.18.

<sup>82</sup> Document de l'OMC WT/CTE/M/68 du 17 mars 2020, paragraphes 1.17 à 1.24, 2.24 et 4.2-5.

la question.<sup>83</sup> Plusieurs Membres ont également annoncé leur intention d'organiser des ateliers sur l'économie circulaire et sur la pollution plastique, immédiatement après la réunion du CCE. Toutefois, en raison des mesures d'urgence adoptées en rapport avec l'épidémie de COVID-19, la réunion du CTE a été reportée à une date ultérieure.

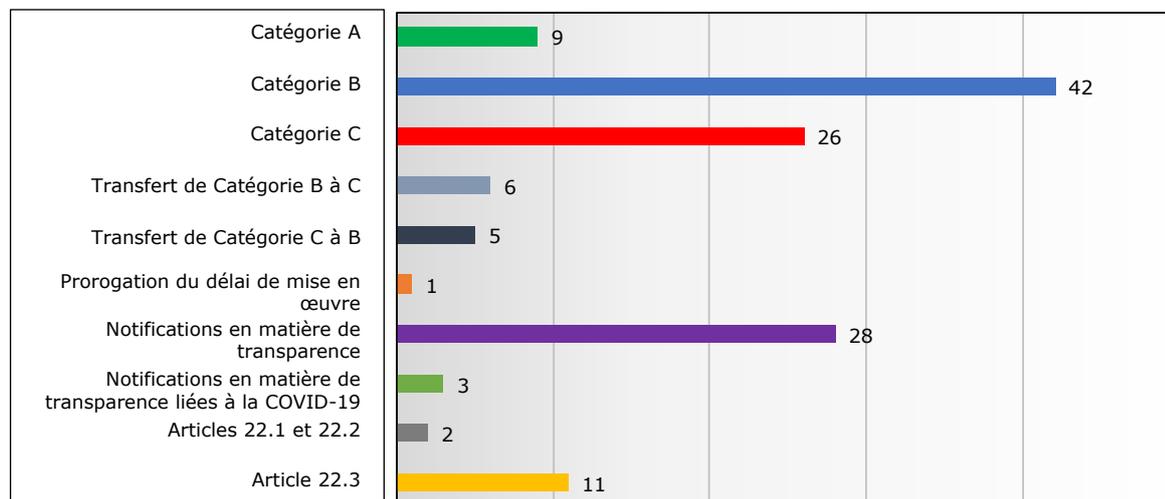
### Facilitation des échanges

3.143. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation. À la fin de la période considérée, les données faisaient état de 151 ratifications, soit 92% des Membres de l'OMC. Le Secrétariat a reçu six instruments d'acceptation supplémentaires après le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

3.144. Les Membres ont également continué de présenter des notifications concernant la mise en œuvre. Les notifications de 37 Membres comportaient 9 engagements de la catégorie A, 42 engagements de la catégorie B et 26 engagements de la catégorie C (graphique 3.26). Parmi les 37 Membres, 6 sont passés de la catégorie B à la catégorie C et 5 de la catégorie C à la catégorie B. Un Membre a demandé et obtenu un délai supplémentaire pour mettre en œuvre une disposition. Au titre de l'article 16.2 b) de l'AFE, neuf pays les moins avancés Membres ont demandé, et obtenu, une prorogation du délai expirant le 22 février 2020 afin de communiquer les dates définitives de notification de leurs dispositions de la catégorie B.

3.145. Des notifications ont également été présentées à des fins de transparence. Vingt-huit Membres ont présenté des notifications au titre des articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 et 12.2.2, et trois de ces Membres ont présenté des notifications en matière de transparence en lien avec les mesures prises dans le contexte de la COVID-19. En outre, deux Membres ont notifié leurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, conformément à l'article 22 de l'AFE. En ce qui concerne les notifications au titre de l'article 22.3, 11 Membres ont présenté des notifications concernant les points de contact chargés de coordonner le soutien pour le renforcement des capacités. Quatre Membres ont notifié les arrangements et progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

**Graphique 3.26 Nombre de Membres de l'OMC ayant présenté des notifications au titre de l'AFE, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 15 mai 2020**



Source : Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Adresse consultée : <https://tfadatabase.org>.

3.146. Pendant la période considérée, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (le Mécanisme ou le TFAF) a organisé neuf activités déterminées par la demande – ou il y a pris part – contribuant à la pleine mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

<sup>83</sup> Rapport annuel 2019, document de l'OMC WT/CTE/26, paragraphe 4.8 et WT/CTE/M/68, paragraphe 6.10 du 17 mars 2020.

dans les pays Membres de l'OMC. Des formations et des exposés de fonctionnaires de l'OMC ont été présentés à plus de 350 participants, ce qui représentait environ 90 Membres de l'OMC, dont 33 étaient des PMA. Grâce à ces activités, les Membres qui avaient participé à la formation donnée par le TFAF ont présenté 31 notifications au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC dans un délai de 8 semaines. En outre, le TFAF a également aidé 14 Membres à présenter une manifestation d'intérêt comme première étape pour demander un don au titre du TFAF, c'est-à-dire une aide disponible pour les Membres qui n'ont pas pu trouver de soutien auprès de donateurs "traditionnels" et de partenaires de développement.

3.147. Depuis l'émergence de la pandémie de COVID-19 en mars, le TFAF a agi sur la base de son mandat pour coordonner les autres organisations internationales œuvrant à la mise en œuvre de l'AFE. Le Mécanisme a immédiatement rassemblé les ressources et les outils pertinents des partenaires de l'Organisation mondiale des douanes, du Groupe de la Banque mondiale, de la CNUCED, de l'Alliance mondiale et du Forum économique mondial, de l'Association du transport aérien international, du Secrétariat du Commonwealth, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de l'Union internationale des chemins de fer et d'autres organismes afin de fournir des liens et une brève explication de chacun, et les a publiés sur le site Web du Mécanisme.<sup>84</sup>

### Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.148. Entre octobre 2019 et mai 2020, cinq nouveaux ACR ont été notifiés à l'OMC. Parmi ceux-ci, deux ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS (qui couvrent le commerce des marchandises et des services), deux au titre de l'article XXIV du GATT et un au titre de la Clause d'habilitation (qui couvrent seulement le commerce des marchandises). Cela porte à 303 le nombre total d'ACR notifiés et en vigueur (soit 490 notifications si l'on compte séparément les marchandises, les services et les accessions).

3.149. Parmi les ACR notifiés au cours de cette période, six concernaient des Membres de l'OMC en Asie, un en Amérique latine, un au Moyen-Orient, un dans la région de la CEI et un autre en Europe. Alors que la plupart des ACR notifiés à l'OMC sont bilatéraux, certaines négociations d'ACR impliquent plusieurs parties. Parmi ces ACR plurilatéraux figurent l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), qui doit entrer en vigueur au plus tard en 2020; l'accord entre l'Union européenne et le MERCOSUR (qui est complété, mais pas signé); l'Accord de partenariat économique régional global (RCEP) conclu entre dix parties (qui devrait être signé à la fin de 2020); et la Zone de libre-échange continentale africaine établie entre 54 économies africaines (ratifiée par 28 jusqu'à présent), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

3.150. Les ACR profitent à leurs parties en réduisant les droits de douane et autres restrictions, tant aux frontières qu'à l'intérieur de celles-ci. En cette période de pénurie d'approvisionnement due à la pandémie de COVID-19, une coopération étroite entre les partenaires d'ACR peut contribuer à répondre à la demande intérieure. En fait, les 10 premiers exportateurs mondiaux de produits médicaux<sup>85</sup> ont tous ratifié entre 14 et 44 ACR.<sup>86</sup> L'Allemagne et les États-Unis, qui représentent ensemble plus d'un quart des exportations de produits médicaux, en exportent respectivement 67% et 28% vers leurs partenaires d'ACR, tandis que la Chine expédie environ 28% de ses exportations de produits médicaux vers ses partenaires d'ACR. La part des exportations de produits de protection individuelle vers les partenaires d'ACR est plus élevée que pour les autres catégories pour tous les négociants, à l'exception de la Chine.<sup>87</sup>

<sup>84</sup> TFAF de l'OMC. Adresse consultée: <https://www.tfafacility.org/covid-19-resources>.

<sup>85</sup> La liste des produits médicaux répartis en quatre catégories (équipements médicaux; fournitures médicales; médicaments; et produits de protection individuelle) a été établie par le Secrétariat de l'OMC, comme indiqué dans la note d'information "Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19". Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/news\\_e/news20\\_e/rese\\_03apr20\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/rese_03apr20_e.pdf).

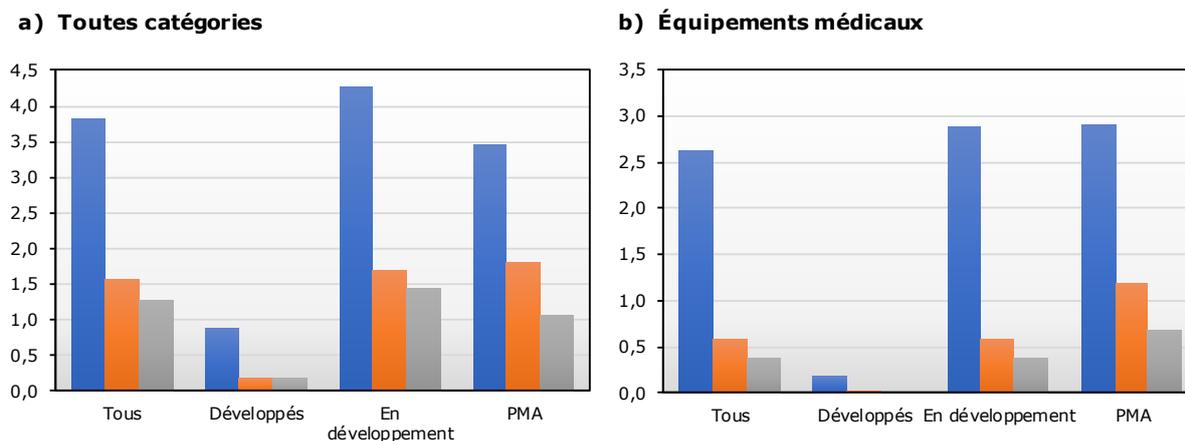
<sup>86</sup> À l'exception de la Chine, des États-Unis et de la Suisse, tous les autres pays, y compris le Royaume-Uni, sont actuellement parties à l'Union douanière de l'Union européenne. Si le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020, il reste membre de l'Union douanière jusqu'au 31 décembre 2020.

<sup>87</sup> Les chiffres sur le commerce avec les partenaires d'ACR représentent le commerce total et pas nécessairement le commerce effectué dans le cadre de régimes préférentiels qui ne sont pas systématiquement déclarés par les Membres. Par exemple, des produits peuvent ne pas être considérés

3.151. En ce qui concerne les ACR qui ont été notifiés à l'OMC, près de 84% des droits de douane applicables aux produits médicaux devaient être éliminés d'ici 2020, 99,5% étant éliminés par les Membres développés, et 84,3% et 68,4% par les Membres en développement et les Membres les moins avancés, respectivement.<sup>88</sup> Une fois que ces ACR seront pleinement mis en œuvre, seulement 0,5% des produits médicaux resteront soumis à des droits dans les pays développés Membres, tandis que 11% et près de 19% des importations de produits médicaux resteront passibles de droits de la part des partenaires d'ACR dans les pays en développement et les pays les moins avancés Membres, respectivement.

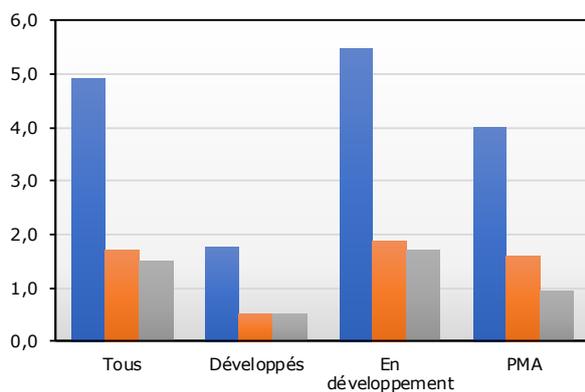
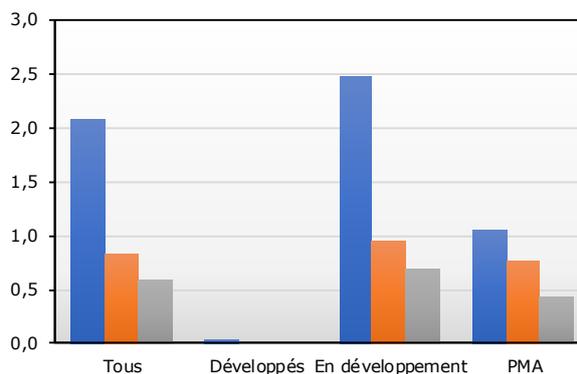
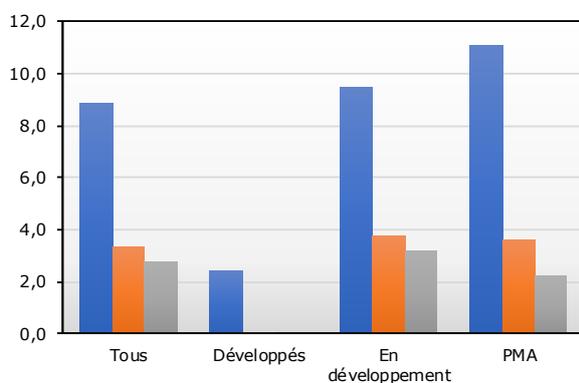
3.152. Par rapport à la moyenne des droits NPF appliqués pour l'échantillon de pays analysés, qui est de 3,8%, le droit préférentiel actuel est deux fois moins élevé puisqu'il est de 1,6% (graphique 3.27). La moyenne pour les Membres développés est de 0,2%, par rapport à une moyenne NPF de 0,9%, tandis que pour les Membres en développement et les Membres les moins avancés, la moyenne préférentielle est de 1,7% et 1,8%, respectivement (par rapport à une moyenne NPF correspondante de 4,3% et 3,3%, respectivement). Si les droits préférentiels moyens sont considérablement inférieurs aux taux NPF pour les quatre catégories de produits médicaux, la libéralisation est plus marquée pour les fournitures médicales et les produits de protection personnelle pour tous les Membres. Les droits préférentiels moyens restent néanmoins les plus élevés dans ces catégories pour les Membres en développement et les Membres les moins avancés.

**Graphique 3.27 Moyenne des taux NPF par rapport aux engagements pris dans les ACR concernant les produits médicaux, 2020**



comme originaires et donc ne pas bénéficier du droit préférentiel, ou les exportateurs/importateurs peuvent décider de ne pas demander le traitement préférentiel pour diverses raisons.

<sup>88</sup> Les données incluent les ACR notifiés à l'OMC au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 ainsi que du paragraphe 2 c) de la Clause d'habilitation (celle-ci portant essentiellement sur un petit nombre de lignes tarifaires uniquement). Les calculs des droits moyens NPF incluent les équivalents *ad valorem* (EAV) pour les droits incluant des droits spécifiques; pour le droit préférentiel, seule la partie *ad valorem* du droit a été prise en compte et les droits spécifiques ont été exclus. Alors que les taux de droits NPF reflètent les droits appliqués en vigueur, les taux préférentiels sont ceux que les parties se sont engagées à appliquer dans leurs ACR. Ainsi, les taux préférentiels effectivement appliqués peuvent être différents.

**c) Fournitures médicales****d) Médicaments****e) Produits de protection individuelle**

■ NPF ■ Par année 2020 ■ Fin de la mise œuvre

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR et BDI de l'OMC.

3.153. Bien que les données présentées ici se réfèrent aux droits de douane éliminés par les ACR, il peut y avoir des raisons pour lesquelles les importations ne bénéficient pas de conditions préférentielles, mais sont plutôt admises dans le cadre du taux de droit NPF appliqué. L'une des principales raisons est liée aux règles d'origine. Pour les produits pharmaceutiques, par exemple, des règles d'origine alternatives sont utilisées pour faciliter la conformité. Elles peuvent être basées sur le processus de production (comme une règle relative à la réaction chimique, ou une règle concernant la modification de la taille des particules), ou sur un changement de classification tarifaire. Plus la complexité de ces règles augmente (par exemple, la combinaison de plusieurs exigences de ce type), plus la probabilité d'utiliser des préférences diminue.

3.154. D'autres dispositions des ACR peuvent simplifier le commerce des produits médicaux. Par exemple, un certain nombre d'ACR comportent des dispositions sectorielles, notamment en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux. Ces dispositions sectorielles concernent actuellement surtout des Membres en Asie, les États-Unis, l'Union européenne, le Canada et certains pays d'Amérique latine. La plupart de ces ACR portent principalement sur la coopération, la transparence et/ou les procédures d'obtention d'un certificat d'enregistrement de produit. Certains ACR récents sont allés plus loin en incluant des protocoles sur l'acceptation des bonnes pratiques de fabrication (BPF) des produits pharmaceutiques et l'acceptation des certificats BPF délivrés par des autorités qu'ils reconnaissent comme équivalentes. Dans ces ACR il est également souvent convenu que des dispositions supplémentaires sur les normes, les réglementations et les procédures d'évaluation de la conformité soient discutées par l'intermédiaire de comités ou de sous-comités créés par l'ACR. Plus généralement, plusieurs Membres de l'OMC ont négocié et signé des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) bilatéraux reconnaissant l'évaluation de la conformité effectuée par les autorités réglementaires des autres pays. Ces ARM peuvent accélérer la fourniture de produits essentiels et réduire le coût des inspections de sites dans d'autres pays.

3.155. Enfin, alors que les pays tentent de lutter contre la pandémie, certains ont imposé des restrictions ou des interdictions à l'exportation de produits médicaux. Même si environ un tiers des ACR notifiés contiennent des interdictions explicites de recourir à des restrictions à l'exportation<sup>89</sup>, ils les autorisent si elles sont conformes aux règles de l'OMC.

### Marchés publics

3.156. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans les marchés publics. L'Accord compte actuellement 20 Parties, lesquelles représentent 48 Membres de l'OMC<sup>90,91</sup> Trente-cinq Membres/observateurs de l'OMC participent au Comité des marchés publics en qualité d'observateurs, l'Équateur et les Philippines ayant obtenu le statut d'observateur en juin 2019 et le Royaume-Uni en février 2020. La Suisse a indiqué que ses procédures internes de ratification de l'AMP révisé ont été conclues, ce qui lui permettra de déposer son instrument de ratification de l'AMP révisé en décembre 2020. Par la suite, l'AMP révisé devrait être applicable à toutes ses Parties à partir du début de 2021.

3.157. Des progrès importants ont été accomplis concernant plusieurs accessions à l'Accord.<sup>92</sup> La Chine a distribué une nouvelle offre révisée en matière d'accès au marché en octobre 2019 et indiqué qu'elle en était au stade final des procédures internes d'approbation pour faire circuler les réponses révisées à la liste de questions et informer le Comité des marchés publics de l'évolution récente de la législation et du régime des marchés publics de la Chine. Le Tadjikistan a distribué une nouvelle offre révisée en matière d'accès au marché en février 2020. Conformément à une décision antérieure du Comité sur l'accession du Royaume-Uni à l'AMP à titre individuel, le Royaume-Uni a distribué ses réponses révisées à la liste de questions en avril 2020 et reconfirmé son intention de devenir une Partie à part entière après l'expiration de l'accord de retrait avec l'Union européenne. La Macédoine du Nord, la République kirghize et la Fédération de Russie ont également poursuivi activement leur accession à l'AMP. Le Kazakhstan a lancé son processus d'accession à l'AMP en soumettant sa lettre de candidature en novembre 2019, conformément aux dispositions de son protocole d'accession à l'OMC. Les accessions de quatre autres Membres de l'OMC – Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman – sont en cours. Quatre autres Membres ont inclus des dispositions concernant l'accession à l'Accord dans leurs protocoles d'accession à l'OMC, à savoir l'Afghanistan, la Mongolie, le Royaume d'Arabie saoudite et les Seychelles.

3.158. Le Comité des marchés publics a poursuivi ses programmes de travail portant, entre autres, sur i) les marchés durables; ii) l'établissement et la communication de données statistiques; et iii) les PME.<sup>93</sup> Des discussions ont également été menées concernant la distribution restreinte et la mise en distribution générale des documents du Comité et l'amélioration du partage de renseignements au sein du Comité.

3.159. En réponse à la pandémie de COVID-19, divers Membres de l'OMC ont adopté des politiques et/ou des orientations sur les marchés publics pendant l'épidémie dans les situations d'urgence. Ces mesures visent, par exemple, à améliorer l'efficacité des activités de passation de marchés afin de garantir l'accès en temps utile aux marchandises et services liés à la santé. Des orientations ont été publiées pour attirer l'attention des autorités chargées des marchés publics et des fournisseurs sur l'existence de dispositions relatives aux marchés publics en situation d'urgence dans la législation existante. Ces dispositions permettent aux entités contractantes de s'écarter des procédures de passation de marchés types pour faire face aux difficultés et aux défis qui surviennent dans des situations d'extrême urgence, comme la pandémie de COVID-19. Un certain nombre de Parties à l'AMP ont fourni, à des fins de transparence, des informations sur leurs mesures à l'OMC.<sup>94</sup>

<sup>89</sup> D'après une enquête portant sur 287 ACR pour lesquels des informations sont disponibles.

<sup>90</sup> L'Union européenne et ses 27 États membres et le Royaume-Uni, tous visés par l'Accord, comptant comme une Partie.

<sup>91</sup> Conformément à la décision du Comité des marchés publics du 27 février 2019 (GPA/CD/2) et à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne qui prévoit une période de transition durant laquelle le droit de l'Union européenne s'appliquerait au Royaume-Uni et sur le territoire de celui-ci, le Royaume-Uni est visé par l'AMP jusqu'à la date d'expiration de cette période de transition. Durant cette période de transition, le Royaume-Uni est traité comme un État membre de l'Union européenne.

<sup>92</sup> Document de l'OMC GPA/AR/2.

<sup>93</sup> Document de l'OMC GPA/AR/2.

<sup>94</sup> Document de l'OMC RD/GPA/103.

## Aide pour le commerce

3.160. Les décaissements mondiaux au titre de l'Aide pour le commerce se sont élevés à 451,6 milliards d'USD au cours de la période 2006-2018.<sup>95</sup> En partant d'un point de référence de 20,3 milliards d'USD pour l'année 2006 jusqu'à 45,1 milliards d'USD en 2018, les décaissements ont augmenté de 122% dans l'ensemble. Les dépenses effectuées en 2018 au titre de l'Aide pour le commerce ont été globalement équivalentes à celles de 2017 (une année record, au cours de laquelle les décaissements ont atteint un sommet de 45,2 milliards d'USD). En 2018, 56% du soutien ont été consacrés aux infrastructures économiques, 41% au renforcement des capacités et 3% à la politique et à la réglementation commerciales. En termes de répartition géographique, les deux plus grands bénéficiaires ont été l'Afrique (38% des décaissements) et l'Asie (36%), suivis de l'Europe (8%), des Amériques (7%) et de l'Océanie (1%). Dix pour cent des décaissements ont soutenu des projets mis en œuvre au niveau mondial.

3.161. Les PMA, un groupe cible particulier de l'initiative Aide pour le commerce, ont reçu 13,5 milliards d'USD de financement au titre de l'Aide pour le commerce (30% du total en 2018). Le total de 2018 représente une augmentation de 0,7 milliard d'USD par rapport au financement de 2017. Les pays à revenu moyen inférieur ont reçu 38% du total; les pays à revenu moyen supérieur, 14%.

3.162. Les 10 principaux donateurs de l'Aide pour le commerce en 2018 ont été les institutions de l'UE (7,5 milliards d'USD), le Japon (7,3 milliards d'USD), le groupe de la Banque mondiale (6,4 milliards d'USD), l'Allemagne (4,7 milliards d'USD), la France (2,5 milliards d'USD), le Royaume-Uni (2,4 milliards d'USD), les États-Unis (2,2 milliards d'USD), l'État du Koweït (1,4 milliard d'USD), la Banque asiatique de développement (1,2 milliard d'USD) et la Banque africaine de développement (1,0 milliard d'USD). Les dix premiers bénéficiaires pour 2018 étaient l'Inde (3,5 milliards d'USD), le Bangladesh (2,1 milliards d'USD), l'Égypte (1,9 milliard d'USD), l'Éthiopie (1,7 milliard d'USD), l'Indonésie (1,4 milliard d'USD), la Turquie (1,4 milliard d'USD), le Viet Nam (1,4 milliard d'USD), le Kenya (925,6 millions d'USD) et la Tanzanie (845,4 millions d'USD). En outre, 4,4 milliards d'USD ont été déboursés pour des projets au niveau mondial, 1,2 milliard d'USD pour des projets à l'échelle de l'Afrique subsaharienne et 1,0 milliard d'USD pour des projets à l'échelle de l'Afrique. Les engagements mondiaux d'Aide pour le commerce ont atteint un total de 602,7 milliards d'USD au cours de la période 2006-2018. S'établissant à 57,7 milliards d'USD pour l'année 2018, ils sont légèrement inférieurs au record enregistré en 2017 (60 milliards d'USD).

3.163. Pour la période biennale en cours, les travaux menés dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce de l'OMC sont prévus autour du Programme de travail 2020-2021, dont le thème est "Autonomiser le commerce connecté et durable" (WT/COMTD/AFT/W/81). Ce programme est axé sur les possibilités qu'offrent la connectivité numérique et la durabilité pour la diversification de l'économie et des exportations – et sur la manière dont l'Aide pour le commerce peut contribuer à autonomiser les différents acteurs économiques pour concrétiser ces possibilités. L'élément central du Programme de travail devrait être le huitième Examen global de l'Aide pour le commerce. L'exercice de suivi et d'évaluation (S&E) qui sous-tendra le huitième Examen global mettra en particulier l'accent sur la compréhension des possibilités qu'offrent la croissance verte et la connectivité numérique pour atteindre plusieurs objectifs de l'Agenda 2030 tout en favorisant la diversification de l'économie et des exportations.

3.164. L'encadré 3.7 résume le soutien au commerce et au développement mobilisé jusqu'à la mi-mai 2020 par le FMI et les banques multilatérales de développement dans le cadre de l'intervention d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Les informations présentées dans l'encadré ne sont pas exhaustives.

---

<sup>95</sup> Les chiffres de l'Aide pour le commerce ont été recueillis et compilés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) par le biais du Système de notification des pays créanciers. Au 1<sup>er</sup> mai 2020, les chiffres disponibles couvraient la période 2006-2018 (c'est-à-dire depuis le lancement de l'initiative Aide pour le commerce jusqu'à la dernière année pour laquelle des chiffres ont été compilés).

### Encadré 3.7 Soutien d'urgence au commerce et au développement dans le cadre de l'intervention d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19

Le FMI a annoncé que sa réponse à la pandémie de COVID-19 et à la crise économique serait quintuple:

- instauration d'un financement d'urgence pour répondre à la demande attendue de 100 milliards d'USD par 102 de ses pays membres à ce jour;
- approbation d'un allègement immédiat du service de la dette pour 25 pays dans le cadre du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes réagencé du FMI, que le Fonds s'efforce de tripler (de 500 milliards d'USD à 1 400 milliards d'USD) pour couvrir et prolonger la durée de l'aide;
- appel à l'allègement de la dette bilatérale, auquel le G20 a répondu le 15 avril en suspendant le remboursement du crédit bilatéral officiel des pays les plus pauvres<sup>a</sup>;
- renforcement de la liquidité en approuvant la création d'une ligne de liquidité à court terme (SLL) pour consolider encore la sécurité financière mondiale; et
- ajustement des accords de prêt existants et augmentation des programmes de prêt existants pour répondre aux nouveaux besoins urgents découlant de la pandémie de COVID-19.

Le Groupe de la Banque mondiale (GBM) a annoncé une enveloppe de 14 milliards d'USD pour faire face aux conséquences sanitaires et sociales immédiates de l'épidémie. En outre, il envisage d'allouer jusqu'à 160 milliards d'USD de soutien financier pour aider les efforts de relance économique au cours des 15 prochains mois. En avril 2020, avec le FMI, le GBM s'adressant au G20 a demandé la suspension de la dette des pays les plus pauvres et les plus fragiles.

Parmi les développements régionaux, la Banque asiatique de développement (BASD) a triplé son programme d'intervention initial à 20 milliards d'USD pour soutenir ses pays membres en développement afin de les aider dans leurs efforts de lutte contre la pandémie<sup>b</sup>.

Début avril 2020, la Banque africaine de développement (BAfD) a annoncé la création d'une enveloppe de 10 milliards d'USD. La Facilité de réponse à la COVID-19 comprend 5,5 milliards d'USD pour des opérations souveraines dans les pays de la BAfD et 3,1 milliards d'USD pour des opérations souveraines et régionales dans les pays relevant du Fonds africain de développement pour les pays les plus fragiles. Un montant supplémentaire de 1,35 milliard d'USD sera consacré aux opérations du secteur privé<sup>c</sup>.

La Banque islamique de développement (BIsD) a mis en place une enveloppe globale de 2 milliards d'USD, dont une partie importante est consacrée au soutien et à l'autonomisation du secteur des MPME dans les pays membres<sup>d</sup>.

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a dévoilé un ensemble de mesures de solidarité d'urgence d'une valeur de 1 milliard d'EUR pour aider les entreprises de la région à faire face à l'impact de la pandémie de COVID-19.

La Banque interaméricaine de développement (BID) a injecté un montant additionnel de 3,2 milliards d'USD consacrés à la pandémie de COVID-19. Par conséquent, environ 12 milliards d'USD sont mis à la disposition des membres de la BID pour contribuer aux efforts d'aide et de soutien.

La Banque des BRIC/Nouvelle Banque de développement a approuvé une aide d'urgence d'un montant de 7 milliards de RMB (environ 985 milliards d'USD) pour aider la Chine. Il convient de noter qu'il s'agit des premiers programmes d'aide de la Banque à ses membres en situation d'épidémie.

a FMI. Adresse consultée: <https://www.imf.org/fr/About/FAQ/imf-response-to-covid-19>.

b BASD. Adresse consultée: <https://www.adb.org/news/adb-triples-covid-19-response-package-20-billion>.

c BAfD. Adresse consultée: <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/covid-19-la-banque-africaine-de-developpement-cree-un-fonds-dote-de-10-milliards-de-dollars-35175>.

d BIsD. Adresse consultée: <https://www.isdb.org/fr/node/44432>.

Source: FMI.

3.165. L'encadré suivant donne un aperçu non exhaustif des défis auxquels sont confrontés les PMA dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

### Encadré 3.8 COVID-19 et PMA

La pandémie de COVID-19 a créé de très sérieuses difficultés pour le commerce et la croissance économique des pays les moins avancés (PMA), d'autant plus que leurs exportations de marchandises et de services avaient connu en 2019 un déclin plus important (1,6%) que les exportations mondiales (1,2%).

Les mesures liées au commerce ont été l'un des grands instruments politiques adoptés par les gouvernements des PMA pour atténuer les conséquences néfastes de la pandémie. Plus d'un quart des PMA ont mis en place des mesures visant à simplifier les procédures d'importation ainsi que des exemptions temporaires de droits de douane sur les fournitures médicales essentielles et les produits alimentaires.

Par exemple, le Bangladesh a officiellement notifié à l'OMC sa suppression temporaire des droits d'importation sur les vêtements de protection, les désinfectants et les trousseaux de diagnostic de la COVID-19 (G/MA/W/156). Des sources officielles du Tchad ont confirmé des mesures similaires, tandis que la République démocratique du Congo, la RDP Lao et la Zambie ont libéralisé de manière autonome les droits de douane sur les produits médicaux et les produits alimentaires. Le Libéria est un exemple de PMA qui a supprimé les mesures non tarifaires pour accélérer les importations, en levant les exigences d'inspection avant expédition.

Afin d'assurer la sécurité alimentaire pendant la période de pandémie, certains PMA avaient introduit des mesures de restriction des exportations, mais les ont retirées dans un délai d'un mois, comme le Myanmar (report temporaire de la délivrance de nouvelles licences d'exportation de riz). Des interdictions temporaires d'exporter ont également été constatées pour le Cambodge (riz), le Mali (sucre, viande, blé et riz), le Soudan (maïs) et la Gambie (produits de base essentiels et pétrole).

Le groupe des PMA a présenté une communication (WT/GC/211) dans laquelle il appelle les Membres de l'OMC à s'abstenir d'imposer des interdictions ou des restrictions à l'exportation de produits médicaux et alimentaires, et à faciliter les flux de ces produits vers les PMA pour leur usage domestique. Certains PMA se sont également joints à d'autres Membres pour soutenir un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires (WT/GC/208/Rev.2) ainsi que pour souligner l'importance d'un système commercial mondial transparent et fondé sur des règles (WT/GC/212/Rev.1).

À la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19, deux tiers des PMA ont mis en place des mesures de confinement. Comme les PMA sont répartis sur toute la planète, ils ont été touchés à des degrés divers et à des moments différents, l'épicentre de la pandémie s'étant déplacé entre les continents. Malgré des contraintes importantes en matière de ressources, les gouvernements des PMA ont dû mettre en place des plans de relance pour renforcer la capacité du secteur de la santé et étendre les filets de sécurité sociale, en soutenant les PME, les industries axées sur l'exportation et les entreprises touchées. La plupart des mesures visent à fournir des liquidités, à invoquer des moratoires sur le remboursement des prêts, à alléger la charge fiscale, à garantir les salaires des travailleurs et à soutenir les communautés les plus vulnérables. La distribution de nourriture, les transferts directs d'espèces et les réductions des factures de services publics font partie intégrante des mesures d'aide sociale prises par les PMA, et certaines comprennent un soutien ciblé aux femmes et aux jeunes, comme le "Fonds d'aide aux jeunes entrepreneurs" au Tchad.

Les PME figurent dans les plans de relance de plusieurs PMA, avec des mesures allant de prêts à faible taux d'intérêt, à l'aide aux salaires, en passant par des exemptions de TVA. Au Bangladesh, les PME peuvent accéder à un programme de prêts de fonds de roulement à des taux d'intérêt préférentiels, dans le cadre duquel le gouvernement partage le paiement des intérêts avec ces entreprises. Au Népal, les PME devraient bénéficier de facilités de refinancement et d'exonérations fiscales allant de 25% à 75% pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Les mesures axées sur les PME dans les PMA d'Afrique vont de la subvention des loyers au Lesotho à des programmes de transfert de fonds d'urgence au Malawi, en passant par la suspension de la TVA au Rwanda. En outre, les entreprises touchées au Rwanda peuvent bénéficier d'un financement de sauvetage au titre du Fonds de relance économique (FRE) d'un montant de 200 millions d'USD géré par la Banque centrale.<sup>96</sup> Dans le Pacifique, le gouvernement du Vanuatu a annoncé qu'il allait fournir 60 000 VT aux PME dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200 millions de VT, selon l'autorité nationale.<sup>97</sup>

Les entreprises œuvrant dans le secteur du tourisme – l'un des secteurs les plus touchés par la COVID-19 – sont également incluses dans les plans de relance des PMA. Par exemple, le gouvernement du Bhoutan a renoncé à facturer le loyer des entreprises liées au tourisme qui louent des bâtiments publics. Le Ministère de l'hôtellerie et du tourisme du Myanmar a renoncé aux droits de licence pour les hôtels et les opérateurs touristiques pendant une période d'un an. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration au Togo ont bénéficié d'une réduction de la TVA, tandis que des reports d'impôts ont été proposés aux hôtels et restaurants au Mali.

La communauté internationale a apporté une réponse rapide en soutenant les PMA pendant la pandémie de COVID-19. Conformément à la déclaration des dirigeants du G20, les Ministres des finances du G20 ont lancé le 15 avril 2020 l'"Initiative de suspension du service de la dette pour les pays les plus pauvres".<sup>98</sup> Cette initiative permet de suspendre les remboursements du principal et le paiement des intérêts par les PMA et les

<sup>96</sup> Adresse consultée: <https://www.newtimes.co.rw/news/covid-19-businesses-invited-apply-bailout-govt-rolls-out-rwf100bn-fund>, consulté le 9 juin 2020.

<sup>97</sup> Gouvernement du Vanuatu, Finances et Trésor. Adresse consultée: <https://doft.gov.vu/index.php/covid-19>, consulté le 9 juin 2020.

<sup>98</sup> Communiqué des Ministres des finances du G20. Adresse consultée: [https://g20.org/en/media/Documents/G20\\_FMCBG\\_Communiq%C3%A9\\_EN%20\(2\).pdf](https://g20.org/en/media/Documents/G20_FMCBG_Communiq%C3%A9_EN%20(2).pdf), consulté le 15 mai 2020.

autres pays pouvant bénéficier de l'Association internationale de développement (IDA) du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les institutions financières internationales ont proposé des facilités rapides pour atténuer la crise de liquidités dans les pays les plus pauvres, ainsi que pour renforcer les systèmes nationaux de santé publique en cas d'urgence. Plus de 60% des PMA ont déjà reçu un soutien financier d'urgence du FMI, dont le montant total atteint 5 milliards d'USD (3,7 milliards d'USD en droits de tirage spéciaux).<sup>99</sup> Environ 90% du financement d'urgence du FMI en faveur des PMA a été acheminé par le biais de la facilité de crédit rapide et de l'instrument de financement rapide visant à fournir des liquidités.<sup>100</sup> Le soutien de la Banque mondiale à la lutte contre la pandémie de COVID-19 s'élève à 160 milliards d'USD, les dons et les financements à des conditions de faveur aux pays admis à emprunter à l'IDA représentant près d'un tiers du montant total.<sup>101</sup> Au 8 juin 2020, 30 PMA ont déjà commencé la mise en œuvre des projets de préparation et de riposte à la COVID-19 s'élevant à près de 700 millions d'USD dans le cadre du Mécanisme de suivi rapide pour lutter contre la COVID-19.<sup>102</sup>

La Société financière internationale a également annoncé une aide de 14 milliards d'USD dans le cadre de la COVID-19, dont près de 60% (8 milliards d'USD) sont consacrés au financement du commerce, au soutien des fonds de roulement et au financement à moyen terme des entreprises privées. Les entreprises des PMA et des autres pays admis à emprunter à l'IDA devraient bénéficier d'au moins 40% de cette enveloppe de 8 milliards d'USD. En outre, plusieurs projets de la SFI contribuent également à la réponse à la pandémie de COVID-19. L'IFC accorde un prêt de 11 millions d'USD pour étendre un réseau de laboratoires de diagnostic clinique dans neuf pays d'Afrique subsaharienne, dont cinq PMA: Mozambique, Ouganda, Rwanda, Tanzanie et Zambie.<sup>103</sup>

La durée de la pandémie reste incertaine, et son impact économique menace d'être plus grave que les projections actuelles. Avec la chute brutale des recettes d'exportation, la récession prolongée qui menace au niveau mondial et la diminution des ressources des gouvernements des PMA, un soutien concerté de la communauté internationale reste essentiel pour que les PMA puissent sortir de la crise.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Financement du commerce

3.166. Pendant la période considérée, les importateurs comme les exportateurs ont rencontré de grandes difficultés à la suite de la pandémie de COVID-19 sur le plan du coût et de la disponibilité du financement du commerce à court terme. Selon le groupe d'experts sur le financement du commerce, qui s'est réuni le 30 mars<sup>104</sup>, une perception accrue du risque par les institutions financières et les problèmes de liquidité rencontrés soit par les institutions financières, soit par d'autres fournisseurs de financement du commerce, sont les principales raisons de ces difficultés. Les banques mondiales ont réduit leurs lignes de crédit ou confirmation des lettres de crédit pour les économies considérées comme à haut risque – principalement les économies en développement et les moins avancées. En effet, la perception du risque de non-paiement est élevée, car les banques prévoient un nombre croissant de défaillances parmi leurs clients. Les problèmes de liquidité exacerbent les mesures relatives à la COVID-19 mises en place par les gouvernements en réduisant l'activité économique et en retardant ou en prolongeant les délais de paiement. Les pays développés sont également confrontés à de graves problèmes de financement du commerce, bien que les banques accordent des avances de paiement massives à leurs principaux clients. Les clauses de paiement de "force majeure"<sup>105</sup> dans les contrats de financement du commerce ont été activées dans certains secteurs, tels que le transport aérien, le tourisme, et l'industrie automobile et mécanique.

3.167. Comme lors de la crise financière de 2008-2009, de nombreux gouvernements ont mis en place des programmes de soutien aux entreprises participant au commerce international, sous forme de garanties, de fonds de roulement, de financement avant expédition, de garanties à l'importation ou de capacité de réassurance par des assureurs publics (organismes de crédit à l'exportation). L'Union de Berne, l'Union d'assureurs des crédits et des investissements internationaux, tient un

<sup>99</sup> Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, Yémen.

<sup>100</sup> Outil de suivi de l'aide financière d'urgence pour lutter contre la COVID-19 du FMI, <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/COVID-Lending-Tracker>, consulté le 5 juin 2020.

<sup>101</sup> Voir: <https://ida.worldbank.org/about/borrowing-countries>, consulté le 20 mai 2020.

<sup>102</sup> Voir: <https://ida.worldbank.org/financing/responding-covid-19>, consulté le 7 juin 2020.

<sup>103</sup> Voir: <https://disclosures.ifc.org/#/projectDetail/SII/40794>, consulté le 7 juin 2020.

<sup>104</sup> Document de l'OMC WT/WGTDF/W/95.

<sup>105</sup> Les clauses de "force majeure" visent à retarder, à reporter, à suspendre ou même à annuler des obligations contractuelles. Dans le cas du financement du commerce, des clauses ont été invoquées pour annuler des commandes, retarder des paiements ou reporter des livraisons.

registre des mesures annoncées. L'Union européenne a temporairement dérogé à certaines règles sur les aides d'État, afin de permettre aux organismes de crédit à l'exportation des États membres d'apporter un soutien aux négociants. Les banques multilatérales de développement (BMD) ont également mis en place des programmes et des dispositifs de soutien d'urgence consacrés au financement du commerce et aux fonds de roulement des entreprises touchées par l'effondrement des échanges commerciaux dû à la pandémie. La demande de facilités de financement du commerce a toujours été un indicateur des lacunes du marché. Cette demande a augmenté de 40% pour la Société financière internationale (SFI), de 80% pour la BASD et de 100% pour la BERD, la BAfD et l'Afreximbank. Cette demande provient soit directement des entreprises, par exemple sous forme de fonds de roulement pour l'achat d'intrants, soit des producteurs de denrées alimentaires pour accéder à des avances de fonds pour leurs exportations, soit des banques des pays en développement qui risquent de se voir retirer la confirmation de leurs lettres de crédit par les banques mondiales. Des demandes de facilités bancaires multilatérales ont été présentées par plus de 80 pays, ce qui montre l'ampleur mondiale de la crise. La Réserve fédérale américaine a réactivé les échanges de dollars avec plusieurs banques centrales, ce qui constitue une évolution positive pour le commerce international et le financement du commerce, dont 80% dépendent encore de la devise américaine. La BCE et les banques centrales chinoises sont également intervenues, afin d'assurer une liquidité suffisante sur les marchés interbancaires.

3.168. L'OMC suit de près la situation, car la réduction du soutien du système bancaire et la diminution du crédit commercial interentreprises peuvent avoir des répercussions importantes sur la solvabilité des négociants au sein des chaînes de valeur, et donc nuire au recouvrement. Le financement du commerce est un domaine dans lequel les statistiques internationales sont rares. L'OMC est en contact avec les BMD et les représentants du secteur privé dans le cadre de son effort de surveillance. Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, le groupe d'experts sur le financement du commerce s'est réuni virtuellement. Par ailleurs, le B20 a publié une déclaration sur les finances et le commerce, qui appelle notamment à "permettre la poursuite des échanges commerciaux pendant la crise par le biais du financement du commerce".

### **Subventions à la pêche**

3.169. Bien que la fin de l'année 2019 ait été considérée comme la date limite pour un accord sur les disciplines de l'OMC sur les subventions à la pêche, il n'a pas été possible d'atteindre cet objectif. Toutefois, lors d'une série de réunions du Groupe de négociation sur les règles fin 2019, les Membres ont déclaré qu'ils étaient pleinement déterminés à parvenir à un accord lors de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC qui devait avoir lieu en juin 2020 à Nour-Sultan, au Kazakhstan. Ils ont également déclaré qu'ils recherchaient un résultat ambitieux fondé sur le mandat établi en vertu de l'objectif de développement durable 14.6 et de la Décision ministérielle adoptée à la CM11, qui consiste à parvenir à un accord sur des disciplines interdisant certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et éliminant les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), un traitement spécial et différencié approprié et effectif en faveur des pays en développement et des PMA Membres devant faire partie intégrante de ces négociations.

3.170. Des progrès considérables ont été réalisés à la fin de 2019; dans les premiers mois de 2020, alors que le Président et les facilitateurs s'engageaient auprès des délégations, les facilitateurs ont préparé de nouvelles versions de leurs documents de travail et le Président a été invité à préparer un projet de texte consolidé sur lequel les Membres pourraient se concentrer en vue d'une participation de haut niveau et de la Conférence ministérielle de juin où une décision finale serait prise.

3.171. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, la CM12, prévue pour juin 2020, a été reportée sans qu'une nouvelle date soit fixée. La capacité des délégations à s'engager dans des négociations détaillées a été fortement réduite par les restrictions de mouvement et le recentrage des priorités pour faire face à la pandémie. En outre, les questions juridiques, techniques et politiques complexes doivent être abordées et les défis logistiques que de nombreuses délégations doivent relever avec les technologies à distance et la coordination à distance ont fait qu'il n'a pas été possible d'utiliser les réunions virtuelles pour poursuivre les discussions de négociation. Malgré ces difficultés, les délégations ont continué à échanger sur les propositions en utilisant des procédures écrites, et les Membres indiquent qu'ils restent attachés à un résultat significatif conformément au mandat.

## Commerce électronique

3.172. Les discussions sur le commerce électronique menées à l'OMC se poursuivent sur deux voies parallèles – au niveau multilatéral dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et au titre de la Déclaration conjointe relative à l'initiative sur le commerce électronique. Au niveau multilatéral, les efforts se poursuivent pour relancer le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998. Depuis la CM11, les Membres de l'OMC se sont concentrés sur l'impact et la portée de la décision de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques (le moratoire). En octobre 2019, la Présidente du Conseil général a engagé des consultations avec les Membres sur la voie à suivre concernant le Programme de travail et le moratoire. Cela a abouti à une décision du Conseil général en décembre 2019 de redynamiser le Programme de travail et de prolonger le moratoire jusqu'à la CM12. Les Membres sont également convenus de mener des discussions structurées au début de 2020 portant sur tous les sujets d'intérêt liés au commerce proposés par les Membres, notamment sur la portée, la définition et l'incidence du moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques.

3.173. En mars 2020, deux communications par les Membres sur l'impact du moratoire ont été distribuées.<sup>106</sup> Un atelier destiné à examiner différents aspects concernant l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, prévu pour mars 2020, ainsi que toutes les autres réunions, y compris une réunion informelle ouverte pour discuter des communications des Membres, ont été suspendus en raison de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de la Déclaration conjointe relative à l'initiative sur le commerce électronique, 76 Membres de l'OMC ont publié, en janvier 2019, une déclaration conjointe lançant des négociations à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce. Depuis, huit Membres supplémentaires ont souscrit à l'initiative, ce qui porte à 84 le nombre total de participants. Les négociations sont organisées en six groupes de réflexion: facilitation du commerce numérique/électronique; ouverture et commerce numérique/électronique; confiance et commerce numérique/électronique; questions transversales, telles que la transparence, la réglementation intérieure et la coopération; télécommunications; et accès aux marchés et droits de douane sur les transmissions électroniques. Afin de garantir que la dimension du développement reste partie intégrante des discussions, les délégations sont également encouragées à examiner les possibilités et les défis uniques auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA, ainsi que les MPME, en relation avec chaque question examinée.

3.174. À ce jour, 7 groupes de négociation ont été organisés et plus de 30 propositions ont été présentées. Les négociations sont basées sur des textes simplifiés des propositions des Membres. En 2020, davantage de temps a été alloué aux réunions en petits groupes et aux réunions informelles afin d'aider les délégations à rationaliser davantage le texte et à réduire le nombre de propositions de libellés différentes. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les séries de réunions de mars et d'avril ont été reportées. Les coorganisateur des discussions encouragent tous les Membres de l'OMC à participer afin de renforcer encore les avantages du commerce électronique pour les entreprises, les consommateurs et l'économie mondiale. Certains Membres se sont opposés à ces négociations au motif qu'elles ne relevaient pas du mandat de négociation actuel.

## Facilitation de l'investissement

3.175. Les discussions sur la facilitation de l'investissement pour le développement se sont poursuivies au cours de la période considérée. En novembre 2019, à la suite de la réunion ministérielle informelle de l'OMC à Shanghai, 98 Membres de l'OMC ont publié une déclaration ministérielle conjointe dans laquelle ils s'engageaient à intensifier les travaux en vue d'obtenir un résultat concret sur la facilitation de l'investissement pour le développement à la CM12 et encourageaient tous les Membres de l'OMC à participer activement à ce processus.<sup>107</sup> D'autres Membres s'opposent à des discussions sur la facilitation de l'investissement dans le cadre de l'OMC, principalement au motif que cela ne fait pas partie du mandat de négociation actuel.

3.176. En décembre 2019, les Membres de l'OMC participants sont convenus de passer en mode de négociation en mars 2020, et ont demandé au coordonnateur de préparer un "texte simplifié", en

<sup>106</sup> Documents de l'OMC WT/GC/W/798 et WT/GC/W/799.

<sup>107</sup> Document de l'OMC WT/L/1072/Rev.1 du 22 novembre 2019. Cette déclaration ministérielle conjointe fait suite à celle publiée par 70 Membres de l'OMC en décembre 2017 en marge de la CM11, qui appelait à entamer "des discussions structurées dans le but d'élaborer un cadre multilatéral pour la facilitation de l'investissement" (document WT/MIN(17)/59 du 13 décembre 2017).

vue d'aider les Membres à poursuivre l'élaboration d'éléments et de dispositions particulières pour un cadre multilatéral sur la facilitation de l'investissement pour le développement.<sup>108</sup> Lors d'une réunion d'organisation ouverte à tous les Membres de l'OMC tenue en février 2020, les délégations participantes ont adopté un calendrier des réunions et une méthodologie de travail pour la période mars-mai 2020.<sup>109</sup> Les réunions qui devaient se tenir en mars et avril 2020 ont été annulées en raison de la pandémie de COVID-19. À la mi-mai 2020, des propositions de négociation avaient été soumises par la Chine<sup>110</sup>, le Japon<sup>111</sup>, la Turquie<sup>112</sup> et l'Union européenne<sup>113</sup>. Comme convenu à la réunion d'organisation, le coordonnateur a préparé un "texte récapitulatif informel", sur la base du "texte simplifié" et des propositions écrites et contributions sous forme de texte présentées à ce jour par les Membres. Le texte récapitulatif informel vise à aider les Membres à poursuivre l'élaboration des éléments et des dispositions particulières d'un cadre multilatéral sur la facilitation de l'investissement pour le développement dans la phase de négociation actuelle des discussions structurées, ainsi qu'à aider les délégations à mener des consultations dans leurs capitales respectives et à faire des efforts de sensibilisation. La structure, la teneur et le libellé du texte ne préjugent en rien de la position ou des vues de toute délégation sur les questions faisant l'objet de négociations.

### Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.177. Pendant la période considérée, le Groupe de travail informel sur les MPME a tenu quatre réunions ouvertes pour discuter des propositions de groupe pour la CM12. En outre, le Groupe a organisé deux ateliers sur des sujets liés aux MPME, notamment une liste de questions pour la CM12 soumise par le DIHK, l'Association des Chambres de commerce et d'industrie allemandes; et sur le développement du potentiel commercial des MPME au moyen de la technologie de la solution commerciale globale basée en Afrique du Sud. Un rapport annuel détaillant les activités du Groupe en 2019 a été adopté lors de la réunion-bilan de fin d'année de décembre 2019.<sup>114</sup> Le Royaume d'Arabie saoudite a rejoint le Groupe en novembre 2019, portant le nombre de Membres de l'OMC participant à l'initiative à 91. Les efforts de sensibilisation se sont concentrés sur la nature horizontale des MPME, y compris leur présence dans chaque économie et dans une variété de sujets commerciaux. Certains Membres s'opposent ou ne sont pas favorables à des discussions sur cette question, signalant qu'elle ne fait pas partie des discussions initiales du Cycle de Doha et que la priorité devrait être donnée aux questions relevant du PDD.

3.178. La série de réunions et de discussions prévues par le Groupe en vue de la CM12 s'est poursuivie de manière informelle après l'épidémie de COVID-19. Les questions actuellement examinées par le Groupe comprennent le soutien au Service d'assistance sur le commerce mondial de l'ITC; le soutien aux initiatives prises dans d'autres comités officiels de l'OMC, notamment la mise en œuvre intégrale de l'AFE et la décision sur l'accès aux marchés visant à fournir volontairement des informations à la base de données intégrée<sup>115</sup>; l'inclusion volontaire par les Membres des renseignements concernant les MPME dans les rapports d'examen des politiques commerciales de l'OMC; la participation des MPME à l'élaboration de la réglementation commerciale; et le soutien à l'accès des MPME au financement du commerce. Le Groupe développe également une plate-forme Web pour les MPME et les décideurs politiques qui propose des liens vers des informations commerciales pertinentes pour les petites entreprises et les décideurs politiques, y compris des liens vers les exigences douanières pour les MPME, ainsi que des études et des bonnes pratiques pour les responsables politiques. Reconnaisant la nature transversale des MPME, le Groupe continue d'inviter régulièrement les présidents et secrétaires des comités et organes de l'OMC à l'informer des évolutions liées aux MPME dans leurs organes respectifs. Le Groupe travaille en étroite collaboration

<sup>108</sup> Le document de l'OMC INF/IFD/R/10 du 17 janvier 2020 contient un résumé informel de la réunion tenue le 12 décembre 2019. Le texte simplifié a été publié sous la cote INF/IFD/RD/45 du 17 janvier 2020.

<sup>109</sup> Le document de l'OMC INF/IFD/R/11 (9 mars 2020) contient un résumé informel de la réunion tenue le 27 février 2020. La méthode de travail figure dans l'annexe du document INF/IFD/W/16 (Ordre du jour annoté de la réunion du 27 février 2020). Le calendrier des réunions est reproduit dans le document INF/IFD/W/15/Rev.1.

<sup>110</sup> Document de l'OMC INF/IFD/RD/48 du 27 mars 2020.

<sup>111</sup> Document de l'OMC INF/IFD/RD/47 du 25 mars 2020.

<sup>112</sup> Document de l'OMC INF/IFD/RD/49 du 31 mars 2020.

<sup>113</sup> Document de l'OMC INF/IFD/RD/46 du 27 février 2020.

<sup>114</sup> Document de l'OMC INF/MSME/R/13 du 9 décembre 2019.

<sup>115</sup> Document de l'OMC G/MA//367 du 28 mai 2019.

avec diverses autres organisations intergouvernementales, notamment le Centre du commerce international (ITC) et la Chambre de commerce internationale (CCI).

3.179. L'importance des MPME pour l'économie mondiale est devenue encore plus évidente pendant la crise actuelle liée à la COVID-19. Le Groupe a publié une déclaration commune de soutien aux MPME, soulignant l'impact sans précédent de la crise sur ces dernières et la nécessité de renforcer leur résilience. Le Groupe a souligné la nécessité d'améliorer l'accès des MPME aux renseignements sur la réglementation et les marchés, à un financement du commerce abordable, ainsi qu'à des procédures et prescriptions douanières simplifiées. De nombreux gouvernements ont mis en place des mesures urgentes de relance et d'encadrement pour soutenir leurs MPME, et le Groupe a invité ses membres à fournir des informations sur les mesures de soutien aux MPME mises en place pendant la crise liée à la COVID-19. Le Groupe a poursuivi les discussions sur la voie à suivre après la crise, notamment en ce qui concerne la finalisation de l'ensemble des résultats pour la MC12.

### **Autonomisation économique des femmes**

3.180. Lancée en décembre 2017 en marge de la CM11, la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes offre un cadre permettant aux Membres de l'OMC d'échanger des renseignements et des bonnes pratiques sur la manière dont ils intègrent la question de l'égalité hommes-femmes dans leurs politiques et stratégies commerciales. La Déclaration, signée par 127 Membres de l'OMC et observateurs, qui représentent 75% du commerce mondial, vise à faire en sorte que l'OMC s'emploie à rendre le commerce plus inclusif et à accroître la participation des femmes au commerce. Toutefois, certains autres Membres sont d'avis que l'autonomisation des femmes n'est pas une question commerciale.

3.181. Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a été identifié par les auteurs de la Déclaration comme l'un des instruments de l'OMC qui pourraient aider les Membres à recueillir et échanger des renseignements sur leurs politiques commerciales en faveur de l'autonomisation économique des femmes. En effet, certains gouvernements ont inclus dans leurs récents rapports sur l'examen des politiques commerciales des renseignements sur cette question. Les Membres utilisent des instruments commerciaux divers et complémentaires pour intégrer la question de l'égalité hommes-femmes dans leur politique commerciale. Certains Membres ont examiné et mis à jour leurs stratégies en matière d'Aide pour le commerce, en mettant notamment davantage l'accent sur l'autonomisation des femmes. D'autres intègrent des chapitres particuliers sur cette question dans leurs accords commerciaux bilatéraux et dans leurs accords commerciaux préférentiels. Dans le cadre de leurs travaux sur l'intégration régionale, ils ont également mis l'accent sur les questions relatives au commerce et à l'égalité hommes-femmes. Au niveau national, de nombreux Membres continuent d'intégrer les questions liées à l'égalité hommes-femmes dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs objectifs de politique commerciale.

## 4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1. La présente section, consacrée à l'évolution des politiques relatives au commerce des services, comprend trois parties. La première, comme dans les rapports précédents, traite des nouvelles mesures visant le commerce des services prises par les Membres de l'OMC et les observateurs entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020. La deuxième partie présente les mesures visant le commerce des services qui ont été adoptées par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 jusqu'à la mi-mai 2020. La troisième partie de la présente section examine les premiers effets de la pandémie de COVID-19 sur le commerce des services dans différents secteurs et modes de fourniture.

### SUIVI RÉGULIER DES MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES

4.2. Un grand nombre de nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020. Bien que la plupart de ces nouvelles mesures visent à faciliter les échanges, un nombre important de celles-ci semblent être restrictives pour le commerce. Une grande partie des mesures adoptées pendant la période considérée concernent les services de télécommunication, le commerce électronique et les services fournis en ligne, y compris différents types de mesures fiscales. Comme dans le rapport précédent, divers gouvernements ont adopté de nouvelles mesures concernant l'investissement étranger dans des domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale. L'annexe 4 donne des renseignements supplémentaires sur les 101 nouvelles mesures enregistrées, qui concernent 41 Membres de l'OMC et 2 observateurs.<sup>1</sup>

### Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale dans divers secteurs

4.3. Les Membres de l'OMC ont adopté un certain nombre de nouvelles mesures en lien avec leurs régimes d'investissement étranger, qui affectent la fourniture par le biais d'une présence commerciale (mode 3). Par exemple, le Japon a modifié sa Loi sur les changes et le commerce extérieur et exige désormais que les investisseurs étrangers demandent une notification préalable au gouvernement pour obtenir une participation de 1% ou plus dans une entreprise japonaise cotée en bourse exerçant des activités dans les secteurs de l'armement, de l'énergie nucléaire, des semi-conducteurs, des chemins de fer et autres. Avant ces modifications, le seuil était de 10%.

4.4. Le gouvernement allemand a adopté des modifications de la Loi sur le commerce et les paiements extérieurs qui durcissent le contrôle de l'investissement étranger et précisé que tous les investissements étrangers proposés seraient examinés en vue de déterminer tout "effet néfaste probable" sur l'ordre public, la sûreté ou la sécurité. Avant les modifications, le critère appliqué concernait la "menace réelle et grave". En France, de nouvelles mesures élargissent et clarifient les autorisations pour l'investissement étranger dans le pays. Le 1<sup>er</sup> avril 2020, le seuil de détention des droits de vote d'une entité française pour les investisseurs étrangers de pays non-membres de l'UE nécessitant une autorisation préalable ont été abaissés de 33,33% à 25%. Les nouvelles mesures ajoutent aussi de nouveaux secteurs d'activités au champ d'application de la réglementation sur l'investissement étranger, parmi lesquels la presse écrite et les médias numériques, ainsi que les technologies critiques.

4.5. Aux États-Unis, une nouvelle réglementation a élargi les compétences du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) en étendant son droit de regard sur les investissements étrangers dans les entreprises du pays. Cette nouvelle réglementation met en application la Loi de modernisation de l'analyse des risques liés aux placements étrangers ("FIRRMA") de 2018, qui vise à permettre au CFIUS de mieux répondre aux préoccupations concernant la sécurité nationale. Sous le nouveau régime, le CFIUS est expressément habilité à examiner les investissements non majoritaires dans les entreprises du domaine des technologies essentielles, des infrastructures essentielles et des données personnelles sensibles.

4.6. L'Office de la sécurité d'Israël a établi un comité consultatif chargé d'évaluer les incidences de l'investissement étranger sur la sécurité nationale dans les secteurs de la finance, des

---

<sup>1</sup> La mention d'une mesure dans l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si une mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions de tel ou tel Accord de l'OMC.

communications, des infrastructures, des transports et de l'énergie. En Algérie, pays ayant le statut d'observateur à l'OMC, la Loi de finances de 2020, promulguée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a supprimé la règle limitant à 49% la participation étrangère au capital des entreprises dans les secteurs non stratégiques. Le 25 décembre 2019, le gouvernement de l'Ouzbékistan, pays ayant lui aussi le statut d'observateur à l'OMC, a adopté une nouvelle Loi sur les investissements qui prévoit que les entreprises à participation étrangère soient traitées de la même manière que les entreprises nationales.

### **Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques**

4.7. Un certain nombre de gouvernements ont adopté des taxes sur les services numériques, étendu leurs taxes intérieures sur les ventes ou sur la valeur ajoutée aux services fournis en ligne, y compris depuis l'étranger, ou adopté d'autres types de mesures fiscales concernant les services de communication et autres services.<sup>2</sup>

4.8. En octobre 2019, l'Autriche a adopté une nouvelle loi introduisant une taxe de 5% sur la publicité en ligne pour les entreprises dont les recettes annuelles globales dépassent 750 millions d'EUR et dont les recettes publicitaires dépassent 25 millions d'EUR dans le pays. En Turquie, le gouvernement a adopté, en décembre 2019, une taxe sur les services numériques (TSN) sous la forme d'une taxe de 7,5% frappant les recettes issues de la publicité en ligne et de la vente de tout service de contenu audio, visuel ou numérique par l'intermédiaire de plates-formes numériques. Les réseaux sociaux et les services intermédiaires numériques sont également soumis à la TSN. Cette taxe s'applique aux services réputés avoir été fournis en Turquie. Les entreprises sont assujetties à la taxe si les recettes qu'elles tirent des services en question s'élèvent à au moins 750 millions d'EUR dans le monde et 20 millions de TRY en Turquie.

4.9. En Italie, la Loi sur le budget pour 2020 a introduit une taxe sur les services numériques de 3% perçue sur les recettes tirées de certains services numériques fournis aux utilisateurs situés dans le pays. La taxe s'applique aux entités qui atteignent certains seuils de recettes, à savoir un montant total des recettes mondiales égal ou supérieur à 750 millions d'EUR et un montant des recettes provenant de services numériques qualifiés en Italie égal ou supérieur à 5,5 millions d'EUR. Les services numériques visés par cette taxe relèvent de trois catégories: la publicité numérique ciblée, les services d'intermédiation et les services de transmission de données. Au Royaume-Uni, le gouvernement a introduit la taxe sur les services numériques, une nouvelle taxe de 2% sur les recettes provenant des moteurs de recherche, des services de réseaux sociaux et des marchés en ligne fournis aux utilisateurs du Royaume-Uni. Ces entreprises sont assujetties à la taxe lorsque leurs recettes tirées de ces activités numériques dépassent 500 millions de GBP dans le monde et 25 millions GBP au Royaume-Uni.

4.10. Le 23 mars 2020, le Parlement de l'Inde a approuvé un budget national modifié, qui élargit le champ d'application de la taxe de péréquation de l'Inde pour inclure une nouvelle taxe de 2% sur toutes les ventes de marchandises et de services réalisées en Inde, sur Internet, par des entreprises non indiennes. Cette taxe est perçue sur les activités des opérateurs du commerce électronique non-résidents.

4.11. Le 2 mars 2020, le Président du Chili a promulgué un projet de loi qui exige des fournisseurs non-résidents de services numériques qu'ils s'enregistrent et facturent la taxe sur la valeur ajoutée de 19%. À Singapour, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la taxe sur les marchandises et les services (GST) frappe les services numériques entre entreprises et consommateurs finals importés à Singapour. Les fournisseurs étrangers de services numériques et les opérateurs de marchés électroniques doivent s'enregistrer dans le cadre du régime d'enregistrement des fournisseurs étrangers (OVR) et appliquer la GST si leur chiffre d'affaires annuel global et la valeur des services numériques entre entreprises et consommateurs finals fournis à Singapour dépassent certains seuils. Auparavant, seuls les services achetés auprès d'entreprises nationales étaient assujettis à la GST.

4.12. En Malaisie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les fournisseurs de services établis à l'étranger qui fournissent des services numériques aux consommateurs en Malaisie doivent facturer la taxe sur les services de 6%, comme les fournisseurs nationaux. La loi s'applique uniquement aux fournisseurs

<sup>2</sup> Certaines lois introduisant des taxes sur les services numériques prévoyaient que ces taxes seraient abrogées dès qu'une solution internationale aurait été trouvée à ce sujet.

étrangers dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 500 000 MYR pour ce qui est des services numériques fournis aux consommateurs du pays. Une nouvelle loi adoptée en Équateur instaure une taxe spéciale à la consommation sur les services de télévision payante et certains services de téléphonie fixe et mobile (appels vocaux et transfert de données), dont les taux varient entre 10% et 15%.

4.13. Au Kenya, la Loi de finances de 2019 a élargi le champ d'application de la Loi relative à l'impôt sur le revenu pour y inclure les revenus tirés des activités exercées sur les marchés numériques, et une modification a été apportée à la Loi relative à la TVA pour assujettir les services des marchés numériques à la taxe sur la valeur ajoutée. La Loi définit un marché numérique comme une plate-forme permettant des interactions directes entre les acheteurs et les vendeurs de marchandises et de services par des moyens électroniques. Au Tchad, le gouvernement a exempté les communications fixes et les services Internet de la taxe de 18% sur le chiffre d'affaires mensuel imposée aux opérateurs de téléphonie mobile.

4.14. En Argentine, le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour taxer certaines transactions impliquant l'acquisition de devises. La taxe, en vigueur depuis le 23 décembre 2019, s'applique à un certain nombre de transactions, y compris les suivantes: achats effectués par des résidents argentins à l'étranger au moyen de cartes de crédits, de débit ou d'achat, y compris les retraits d'espèces effectués hors de l'Argentine; achats en devises effectués en ligne via des portails ou des sites Web; achats de services fournis à l'étranger par l'intermédiaire d'agences de voyage argentines; et achats de services de transport terrestre, aérien et maritime de voyageurs à destination de pays étrangers (à l'exception des services de transport terrestre de voyageurs vers les pays voisins). La taxe est de 30%, sauf pour l'achat de services numériques, pour lesquels elle est de 8%.

4.15. Outre les mesures fiscales, diverses autres modifications de politiques ont été adoptées concernant le secteur des communications, le commerce électronique ou les services basés sur les technologies numériques. Par exemple, en Indonésie, le gouvernement a publié un nouveau règlement (GR 80), en vigueur depuis le 25 novembre 2019, qui vise à réglementer les activités de commerce électronique dans le pays. Ce règlement exige que toutes les entreprises de commerce électronique obtiennent une licence commerciale pour mener leurs activités. Il s'applique aussi aux entités constituées en sociétés en dehors de l'Indonésie qui mènent des activités commerciales en ligne dans le pays. Les fournisseurs étrangers dont les activités commerciales en Indonésie atteignent un certain seuil doivent désigner un représentant indonésien pour agir en leur nom. Le GR 80 dispose que les données personnelles collectées par les entreprises de commerce électronique ne peuvent pas être transférées à l'étranger, sauf si l'on estime que la juridiction du pays de destination offre le même niveau de protection des données personnelles que celui prévu par l'Indonésie. En outre, les opérateurs du commerce électronique doivent privilégier l'utilisation d'un nom de domaine indonésien et faciliter le respect des politiques publiques, telles que celles relatives à la teneur en éléments locaux.

4.16. Le gouvernement indonésien a également publié, en octobre 2019, un nouveau règlement (GR 71) sur les systèmes et transactions électroniques, qui autorise les opérateurs privés de systèmes électroniques à transférer, traiter et stocker des données en dehors du pays. Les opérateurs publics de systèmes électroniques doivent quant à eux conserver leurs systèmes et données électroniques en Indonésie, sauf disposition contraire. Au Kenya, le gouvernement a adopté la Loi sur la protection des données, qui établit des prescriptions sur la manière de traiter, de stocker et de partager les données personnelles identifiables obtenues par les entreprises et les organismes publics. Conformément à la Loi, la preuve doit être apportée que les données personnelles seront sécurisées pour pouvoir transférer des données hors du Kenya. Elle prescrit aussi que le transfert transfrontières de données personnelles sensibles ne peut se faire sans le consentement de la personne concernée par ces données.

4.17. Au Pakistan, le gouvernement a adopté une nouvelle loi régissant les réseaux sociaux. Cette loi oblige les plates-formes à bloquer ou supprimer les contenus jugés répréhensibles. Elle exige aussi des entreprises de réseaux sociaux qu'elles établissent une présence physique dans le pays. Le 7 avril 2020, le Président de la Fédération de Russie a signé une nouvelle loi visant à améliorer le système des services universels de communication dans le pays. Aux termes de cette loi, au moins un point d'accès à Internet devrait être créé dans les zones ayant une population de 100 à 500 personnes qui ne disposent pas de services de transmission de données et d'accès à Internet.

4.18. En Thaïlande, la Commission nationale des technologies électroniques et informatiques a publié de nouveaux critères et procédures concernant l'octroi de licences pour les satellites étrangers fournissant des services dans le pays. En Ouganda, la Commission des communications a modifié son cadre relatif à la délivrance de licences pour le secteur des télécommunications, en introduisant diverses catégories de licences et en obligeant tous les opérateurs nationaux de télécommunication à placer au moins 20% de leurs actions à la Bourse des valeurs de l'Ouganda dans les deux années suivant l'acquisition d'une nouvelle licence.

4.19. Aux États-Unis, un décret exécutif publié le 4 avril 2020 a officialisé, par l'établissement d'un comité, le groupe de travail *ad hoc* connu sous le nom de "Team Telecom", qui assistera la Commission fédérale des communications dans l'examen de la participation étrangère dans les services de télécommunication des États-Unis, afin de renforcer la sécurité nationale. Team Telecom dispose désormais de 120 jours pour effectuer des évaluations des demandes de licence du point de vue de la sécurité nationale.

4.20. En décembre 2019, le gouvernement de la France a publié un décret visant à faciliter la mise en œuvre d'une loi qui a pour objet de préserver les intérêts de la sécurité nationales dans le contexte du lancement des réseaux 5G. Les opérateurs seront tenus d'obtenir l'approbation préalable du Premier ministre français pour pouvoir exploiter la technologie 5G. En Italie, une nouvelle loi adoptée en novembre 2019 a établi un "périmètre national de cybersécurité" et modifié le régime de l'investissement étranger direct (IED) pour ce qui est des "pouvoirs spéciaux", qui permettent au gouvernement d'imposer des conditions ou d'opposer son veto à certaines transactions dans des secteurs stratégiques. Entre autres choses, la nouvelle loi précise les critères utilisés pour déterminer si un investissement étranger est susceptible d'affecter la sécurité nationale ou l'ordre public. La loi dispose que pour établir cette détermination, il convient désormais aussi de déterminer si les contrats et acquisitions étrangers pourraient compromettre l'intégrité et la sécurité des réseaux et des données passant par ces réseaux.

### Services financiers

4.21. Pendant la période considérée, les gouvernements ont adopté un certain nombre de nouvelles mesures concernant les services financiers. Ils ont notamment supprimé ou assoupli les limites de participation étrangère, ou introduit de nouvelles mesures discriminatoires.

4.22. Par exemple, en Inde, la limite de la participation étrangère à 49% pour les entreprises d'intermédiation en assurance (par exemple les courtiers, les agents) a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En Chine, la restriction concernant la participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie en contreprise a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et la participation étrangère peut désormais atteindre 100%. La Chine a également supprimé la limite de 51% de participation étrangère dans les sociétés de gestion de fonds, les maisons de titres et les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère.

4.23. En Indonésie, le gouvernement a adopté une nouvelle réglementation assouplissant les limites de la participation étrangère dans les services d'assurance. Depuis avril 2018, la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance est plafonnée à 80%. Les augmentations de capital supplémentaires devaient respecter la proportion 80% d'actionnaires étrangers et de 20% d'actionnaires nationaux. La nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 20 janvier 2020, a assoupli cette règle et apporté des précisions concernant la capacité des assureurs d'augmenter le capital et de gérer leurs opérations conformes à la charia.

4.24. La Banque du Ghana a prorogé de six mois, jusqu'au 31 décembre 2020, le délai prévu pour remplir les nouvelles exigences minimales de fonds propres applicables à tous les fournisseurs de services de paiement, émetteurs de monnaie électronique, banques et établissements spécialisés dans les dépôts existants. Elle a fait passer les exigences minimales de fonds propres pour les fournisseurs de services de paiement de 5 millions de GHS à 20 millions de GHS. Les nouvelles exigences minimales de fonds propres donnent effet à la loi sur les systèmes et services de paiement, adoptée en 2019. Cette loi exige notamment que les sociétés de services de paiement détiennent au moins 30% de participation nationale au capital, qu'elles maintiennent un montant minimum de fonds propres au Ghana et qu'elles traitent toutes les transactions de paiement électronique de détail dans le pays.

4.25. En Ouganda, le gouvernement a adopté une nouvelle mesure imposant l'achat d'assurance maritime auprès de fournisseurs locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Toutes les importations doivent avoir une couverture d'assurance maritime valide souscrite par une compagnie d'assurance enregistrée en Ouganda avant d'être autorisées par l'Administration fiscale de l'Ouganda. Au Nigéria, la Banque centrale a publié une nouvelle réglementation sur les opérations des participants indirects au système de paiement, permettant ainsi aux opérateurs de réseaux mobiles, entre autres, de fournir pour la première fois des services d'argent mobile.

4.26. La Banque centrale de Malaisie a publié de nouvelles règles qui, depuis le 11 novembre 2019, obligent les plates-formes et réseaux de commerce électronique à obtenir l'approbation préalable de la Banque centrale avant de proposer des services dans le pays. Aux Philippines, une nouvelle mesure permet aux banques étrangères d'ouvrir des succursales bancaires islamiques. Les banques conventionnelles, qu'elles soient nationales ou étrangères, seront autorisées à ouvrir une unité d'opérations bancaires islamiques ou à établir une filiale de banque islamique.

4.27. Le gouvernement du Viet Nam a adopté de nouvelles mesures pour réglementer la fourniture transfrontières de services auxiliaires de l'assurance. Les fournisseurs de services offshore doivent être originaires de pays avec lesquels le Viet Nam a contracté des engagements en matière d'accès aux marchés pour la fourniture transfrontières de tels services. En outre, dans le cas de la fourniture transfrontières de services aux compagnies d'assurance ou aux sociétés de courtage en assurance, le fournisseur doit également satisfaire à des exigences spécifiques, par exemple avoir exercé légalement ses activités pendant au moins 10 ans. Concernant la fourniture transfrontières à des particuliers et à d'autres organisations, le fournisseur étranger doit coopérer avec un fournisseur de services auxiliaires de l'assurance légalement établi au Viet Nam.

### Services de transport

4.28. Dans l'Union européenne, en ce qui concerne le transport maritime, la Commission européenne a prolongé de quatre années supplémentaires le règlement établissant les conditions auxquelles les consortiums de transport maritime de ligne peuvent fournir des services en commun sans enfreindre les règles de concurrence de l'UE qui interdisent les accords anticoncurrentiels entre entreprises. Le règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums autorise, sous certaines conditions, les opérateurs de transport maritime de ligne dont la part de marché cumulée est inférieure à 30% à conclure des accords de coopération afin de fournir en commun des services de transport maritime de ligne. L'actuel règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums devait expirer le 25 avril 2020.

4.29. Au Costa Rica, une nouvelle mesure supprime le plafond de la participation étrangère pour les services de transport terrestre international de passagers. Auparavant, 60% des parts des entreprises fournissant ces services devaient être détenus par des investisseurs citoyens d'un pays d'Amérique centrale. Le 18 novembre 2019, le gouvernement du Viet Nam a publié un décret faisant passer de 30% à 34% la participation étrangère au capital des compagnies aériennes.

### Autres secteurs de services

4.30. En ce qui concerne les services de santé, la télémédecine en Inde est désormais régie par des lignes directrices pratiques publiées par le Conseil médical de l'Inde, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration. Ces lignes directrices rendent possible la pratique des médecins praticiens enregistrés (MPE) au moyen de la télémédecine. En Indonésie, le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur les services de télémédecine qui donne des orientations officielles concernant la portée de la télémédecine, les exigences, les droits et obligations, les coûts, le financement et la surveillance. En outre, le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur la classification des hôpitaux et la délivrance de licences aux hôpitaux, qui a supprimé les limitations aux investissements étrangers dans certains types d'hôpitaux. Singapour a approuvé le projet de Loi sur les services de santé, un nouveau régime réglementaire qui introduit un régime de licences fondé sur les services, selon lequel les fournisseurs de services de santé doivent obtenir une licence sur la base du type de service qu'ils fournissent, à la différence du régime précédent, fondé sur les installations. Aux Émirats arabes unis, l'Autorité sanitaire de Doubaï a publié des normes qui établissent les exigences minimales pour la fourniture des services de télésanté.

4.31. Dans le secteur des services de distribution, l'Indonésie a publié un nouveau règlement sur le franchisage. La mesure supprime l'obligation d'utiliser 80% de matières premières, équipements ou produits d'origine locale, et n'oblige le franchiseur à donner la priorité à l'utilisation de marchandises et de services locaux que dans la mesure où ces marchandises et services répondent aux objectifs de qualité fixés par le franchiseur. En outre, le nouveau règlement élimine la restriction concernant le nombre maximum de points de vente. Sous le régime précédent, le nombre maximum de points de vente applicable aux franchiseurs était de 150 pour les "entreprises offrant des boutiques modernes" et de 250 pour les entreprises offrant des produits alimentaires et des boissons. Le gouvernement de l'Arabie saoudite a adopté la nouvelle loi sur le franchisage, entrée en vigueur le 22 avril 2020, qui établit un cadre réglementaire pour les relations entre franchiseurs et franchisés.

4.32. En Chine, les établissements d'enseignement étrangers, ainsi que d'autres organisations ou individus, sont autorisés à créer séparément des établissements de formation professionnelle non obligatoires dans les zones franches expérimentales. Au Costa Rica, le gouvernement a adopté une nouvelle loi réglementant l'offre de services de tourisme par la location de maisons, d'appartements, de villas, de chalets, de maisons de vacances et de chambres. Cette loi a pour objet de protéger les droits des utilisateurs de ces services et de réglementer les plates-formes de services ou les sociétés intermédiaires. En outre, la loi dispose que les hôtes doivent s'inscrire auprès de l'Institut du tourisme et payer la taxe sur la valeur ajoutée de 13%.

### Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques

4.33. Une nouvelle mesure du Royaume d'Arabie saoudite exige que les ressortissants étrangers voyageant pour affaires obtiennent un visa avant de présenter une demande de visa de visite commerciale.

4.34. En Allemagne, une nouvelle loi sur l'immigration, en vigueur depuis mars 2020, élargit le cadre dans lequel les professionnels qualifiés issus de pays non membres de l'UE peuvent travailler dans le pays. Cette loi permet aux ressortissants étrangers ayant reçu une formation professionnelle d'être employés en Allemagne dans des professions qui ne connaissent pas de pénurie de compétences. Elle supprime l'obligation de vérifier qu'aucun ressortissant allemand ou ressortissant de l'UE n'est disponible avant d'autoriser des ressortissants non communautaires à exercer une profession qualifiée. En France, le Ministère de l'intérieur a changé son programme "passeport talent", et a notamment accéléré et simplifié la procédure de traitement des demandes.

4.35. Le gouvernement du Nigéria a introduit une nouvelle voie d'obtention de visa pour les ressortissants étrangers hautement qualifiés et un visa à l'arrivée de 90 jours pour tous les ressortissants de pays membres de l'Union africaine, les cadres voyageant fréquemment et les travailleurs de services de secours d'urgence. Le Département de l'emploi de la Thaïlande a introduit des changements en vue de faciliter la procédure de délivrance des permis de travail en permettant de déposer les demandes au guichet unique et d'accélérer le traitement dans le pays. En Chine, les cadres et le personnel technique étrangers prenant part à des activités de coopération technique et à des activités économiques et commerciales dans le pays peuvent désormais demander un visa ou un permis de séjour valable de deux à cinq ans.

### Accords sur les services aériens

4.36. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, la grande majorité de ces ASA offrent des conditions d'accès plus libérales qu'auparavant.

**Tableau 4.1 Accords sur le transport aérien<sup>3</sup> conclus ou modifiés pendant la période considérée (octobre 2019-mai 2020)**

Parties		Date de signature	Source
Belize	Taipei chinois	08/10/2019	<a href="https://www.breakingbelizenews.com/2019/10/08/deputy-prime-minister-tourism-minister-and-nemo-minister-visit-taiwan/">https://www.breakingbelizenews.com/2019/10/08/deputy-prime-minister-tourism-minister-and-nemo-minister-visit-taiwan/</a>

<sup>3</sup> L'expression "accords sur le transport aérien" désigne ici les accords, protocoles d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.

Parties		Date de signature	Source
Jamaïque	Afrique du Sud	08/10/2019	<a href="https://jis.gov.jm/jamaica-and-south-africa-sign-air-service-agreement/">https://jis.gov.jm/jamaica-and-south-africa-sign-air-service-agreement/</a>
Îles Salomon	Émirats arabes unis	11/10/2019	<a href="https://www.solomontimes.com/news/govt-signs-air-service-s-agreement-with-turkey-and-uae/9406">https://www.solomontimes.com/news/govt-signs-air-service-s-agreement-with-turkey-and-uae/9406</a>
Îles Salomon	Turquie	11/10/2019	<a href="https://www.solomontimes.com/news/govt-signs-air-service-s-agreement-with-turkey-and-uae/9406">https://www.solomontimes.com/news/govt-signs-air-service-s-agreement-with-turkey-and-uae/9406</a>
États-Unis	Kazakhstan	06/01/2020	Washington Trade Daily, 7 janvier 2020
Gabon	Burkina Faso	01/10/2019	<a href="https://www.agenceecofin.com/transports/0110-69674-le-burkina-faso-et-le-gabon-signent-un-accord-aerien-qui-ouvre-l-afrique-centrale-a-air-burkina">https://www.agenceecofin.com/transports/0110-69674-le-burkina-faso-et-le-gabon-signent-un-accord-aerien-qui-ouvre-l-afrique-centrale-a-air-burkina</a>
Turquie	Serbie	10/2019	<a href="https://www.exyuaviation.com/2019/10/serbia-turkey-approve-rigid-air.html">https://www.exyuaviation.com/2019/10/serbia-turkey-approve-rigid-air.html</a>
Maroc	Mexique	02/11/2019	<a href="https://aaco.org/media-center/news/aeropolitical/morocco-and-mexico-sign-mou-to-establish-direct-air-service">https://aaco.org/media-center/news/aeropolitical/morocco-and-mexico-sign-mou-to-establish-direct-air-service</a>
Barbade	Allemagne	11/2019	<a href="https://www.eturbonews.com/380104/european-expansion-new-direct-flight-from-germany-to-barbados/">https://www.eturbonews.com/380104/european-expansion-new-direct-flight-from-germany-to-barbados/</a>
Ukraine	Qatar	11/11/2019	<a href="https://112.international/finance/ukraine-and-qatar-liberalize-air-transportations-45457.html">https://112.international/finance/ukraine-and-qatar-liberalize-air-transportations-45457.html</a>
Taipei chinois	Nauru	13/12/2019	<a href="https://www.taiwannews.com.tw/en/news/3836462">https://www.taiwannews.com.tw/en/news/3836462</a>
Sainte-Lucie	Émirats arabes unis	12/2019	<a href="https://www.stlucianewsonline.com/saint-lucia-negotiates-and-signs-new-bilateral-air-services-agreement/">https://www.stlucianewsonline.com/saint-lucia-negotiates-and-signs-new-bilateral-air-services-agreement/</a>
Inde	Suisse	12/2019	<a href="https://www.traveldailymedia.com/india-swiss-air-service-pact-to-be-amended/">https://www.traveldailymedia.com/india-swiss-air-service-pact-to-be-amended/</a>
Pakistan	Arabie saoudite	01/2020	<a href="https://www.thenews.com.pk/print/599048-pakistan-saudi-arabia-revise-air-service-agreement">https://www.thenews.com.pk/print/599048-pakistan-saudi-arabia-revise-air-service-agreement</a>
Bahamas	États-Unis	27/01/2020	<a href="https://ewnews.com/bahamas-and-united-states-sign-into-force-historic-air-service-agreement">https://ewnews.com/bahamas-and-united-states-sign-into-force-historic-air-service-agreement</a>
Bangladesh	Japon	03/02/2020	<a href="https://www.newagebd.net/article/98579/dhaka-tokyo-air-service-deal-revised">https://www.newagebd.net/article/98579/dhaka-tokyo-air-service-deal-revised</a>
États-Unis	Kenya	02/2020	<a href="https://www.the-star.co.ke/news/2020-02-06-us-kenya-add-all-cargo-rights-to-air-transport-agreement/">https://www.the-star.co.ke/news/2020-02-06-us-kenya-add-all-cargo-rights-to-air-transport-agreement/</a>
Somalie	Rwanda	07/02/2020	<a href="https://allafrica.com/stories/202002080045.html">https://allafrica.com/stories/202002080045.html</a>
Rwanda	Tunisie	08/02/2020	<a href="https://www.ktpress.rw/2020/02/rwanda-tunisia-sign-air-service-agreement/">https://www.ktpress.rw/2020/02/rwanda-tunisia-sign-air-service-agreement/</a>
Ghana	Trinité-et-Tobago	08/03/2020	<a href="https://www.looptt.com/content/trinidad-and-tobago-ghana-sign-air-service-agreement-mou">https://www.looptt.com/content/trinidad-and-tobago-ghana-sign-air-service-agreement-mou</a>

Source: Secrétariat de l'OMC.

## MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19<sup>4</sup>

4.37. Dans le cadre de son exercice de suivi du commerce, le Secrétariat a compilé des renseignements sur 99 mesures visant le commerce des services qui avaient été adoptées par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 jusqu'à la mi-mai 2020.

4.38. La plupart de ces mesures semblent faciliter les échanges. Certaines visent notamment à mettre plus de capacités en matière de télécommunication à la disposition des opérateurs; à faciliter l'accès de la population à Internet et aux données mobiles ainsi qu'aux services d'éducation et de santé en ligne; à offrir et, dans certains cas, à réintroduire une certaine flexibilité pour les fournisseurs de services de transport et à faciliter la poursuite du transport transfrontières de marchandises; et à alléger les exigences imposées aux banques (exigences en matière de liquidités et de fonds propres) pour qu'elles soient en mesure de continuer à fournir des crédits. En outre, deux Membres ont assoupli certaines limitations concernant la fourniture de services de voix sur protocole Internet (VoIP). Dans le même temps, divers gouvernements ont pris des mesures pour

<sup>4</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section et dans l'annexe 6 ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau de l'annexe 6 avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter les mouvements, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites aux mouvements.

renforcer les régimes d'investissement étranger, ce qui a eu une incidence sur l'offre selon le mode 3 (présence commerciale).

4.39. L'annexe 6 donne des renseignements supplémentaires sur les mesures visant le commerce des services dans le contexte de la COVID-19, dont la plupart concernent les services financiers (43%), les services de télécommunication (19%), les services de transport (14%) et les services de santé (6%) ou plusieurs secteurs (12%). Les mesures compilées concernaient 45 Membres de l'OMC. Soixante-treize pour cent des mesures énumérées dans l'annexe ont été expressément vérifiées par les Membres. Un certain nombre de mesures prises par les gouvernements en réponse à la crise ont été présentées comme temporaires et deux ont déjà été retirées, comme indiqué dans l'annexe.

#### **Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale**

4.40. Plusieurs Membres de l'OMC ont adopté des mesures visant à renforcer les régimes d'investissement étranger afin d'empêcher les prises de contrôle étrangères dans des secteurs considérés comme stratégiques, ce qui a eu une incidence sur l'offre selon le mode 3 dans divers secteurs, notamment les services de télécommunication, les services de santé et les services de transport.

4.41. Le 25 mars 2020, la Commission européenne a publié de nouvelles orientations concernant le filtrage des IED dans les entreprises et les actifs critiques situés dans l'Union européenne. L'objectif était de répondre au risque accru pour les industries stratégiques consécutif au choc économique causé par la COVID-19. Les États membres sont ainsi invités, entre autres choses, à faire pleinement usage de leurs mécanismes de filtrage des IED, de manière à tenir dûment compte des risques représentés pour les infrastructures critiques des soins de santé, la fourniture d'intrants critiques et d'autres secteurs essentiels.

4.42. En Espagne, le gouvernement a modifié ses règles relatives à l'investissement étranger pour empêcher les investisseurs des pays hors UE et AELE de prendre le contrôle d'entreprises stratégiques espagnoles. La nouvelle mesure exige une autorisation préalable pour les investissements dans un certain nombre de secteurs, y compris les infrastructures critiques (par exemple l'énergie, le transport, l'eau, la santé, les communications, les médias et le traitement ou le stockage des données), les secteurs ayant accès à des informations sensibles et d'autres secteurs si le gouvernement considère que l'investissement peut porter atteinte à la sécurité publique, à l'ordre public et à la santé publique. Une autorisation préalable est également exigée, quel que soit le secteur, si l'investisseur étranger est contrôlé de façon directe ou indirecte par un gouvernement étranger. La nouvelle prescription concerne les situations dans lesquelles les investisseurs étrangers viennent à détenir une participation d'au moins 10% du capital social d'une entreprise espagnole ou les situations dans lesquelles ils participent effectivement, comme conséquence de la transaction, à la gestion ou au contrôle de l'entreprise espagnole.

4.43. Le 29 mars, l'Australie a annoncé des modifications temporaires apportées à son cadre d'examen des investissements étrangers afin de préserver les intérêts nationaux pendant la crise. Au cours de cette période, tous les investissements étrangers proposés relevant de la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers sont soumis à approbation, quelle que soit leur valeur ou la nature de l'investisseur étranger. Ce changement résulte de la réduction des seuils de filtrage monétaire à 0 AUD. En Italie, le 9 avril 2020, le gouvernement a étendu ses pouvoirs de sélection des investissements étrangers à de nouveaux secteurs, comme la sécurité alimentaire, la santé, les banques et les compagnies d'assurance, l'infrastructure financière ainsi qu'aux acquisitions de 10% ou plus des actions d'entreprises nationales.

4.44. Le 18 avril, le gouvernement du Canada a publié un énoncé de politique indiquant qu'il soumettrait certains investissements étrangers à un examen approfondi aux termes de la Loi sur l'Investissement Canada. Les IED de toute valeur dans des entreprises canadiennes qui sont liées à la santé publique ou qui participent à l'approvisionnement en biens et en services essentiels aux Canadiens ou au gouvernement doivent désormais être soumis à un examen approfondi. Le gouvernement soumet aussi à un examen approfondi aux termes de la Loi tous les investissements étrangers réalisés par des investisseurs publics, quelle que soit leur valeur, ou par des investisseurs privés considérés comme étant étroitement liés à des gouvernements étrangers ou soumis à leurs directives.

4.45. En Inde, le gouvernement a modifié sa politique relative à l'IED afin de freiner les prises de contrôle ou les acquisitions d'entreprises indiennes consécutives à la pandémie de COVID-19. Selon cette modification, une entité d'un pays qui partage une frontière terrestre avec l'Inde – ou dans lequel se trouve le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ou dont il est un ressortissant – ne peut investir qu'avec l'accord préalable du gouvernement.

4.46. En France, le Ministre de l'économie et des finances a annoncé, le 29 avril 2020, une mise à jour de la procédure de contrôle des IED dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle. La nouvelle mesure inclut les biotechnologies dans la liste des technologies critiques susceptibles d'être soumises à la procédure de contrôle. En outre, le seuil de prise de participation dans la société acquise qui déclenche la procédure de contrôle est abaissé de 25% à 10%.

4.47. La Chine a adopté de nouvelles politiques visant à faciliter et à retenir l'investissement étranger. En février 2020, le gouvernement a publié une circulaire imposant aux départements du commerce locaux, entre autres choses, d'aider les entreprises à participation étrangère à reprendre des activités de production et un fonctionnement normaux et de renforcer les services fournis aux grands projets d'investissement étranger.

### Mesures visant les services de télécommunication et le commerce électronique

4.48. Les Membres de l'OMC ont adopté diverses mesures relatives aux services de télécommunication. Dans les économies développées comme dans les économies en développement, les opérateurs ont suspendu les limites de données et augmenté les capacités en réponse à la pandémie sans frais additionnels, et de nombreux gouvernements ont temporairement émis des fréquences supplémentaires pour les opérateurs, ou ont pris d'autres mesures pour permettre aux fournisseurs de services de télécommunication de mieux fonctionner.

4.49. Par exemple, l'Autorité nationale des communications du Ghana a temporairement accordé des fréquences supplémentaires sans frais pour une durée de trois mois aux deux principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays afin de les aider à faire face à une augmentation significative du trafic Internet pendant le confinement dû à l'épidémie de COVID-19. Pour assurer une transmission efficace des informations de santé à destination et en provenance des zones rurales, le Kenya a accéléré la délivrance d'une licence d'exploitation à la société Alphabet's Loon en vue d'élargir la disponibilité du wifi dans les zones éloignées. À Oman, l'Autorité de réglementation des télécommunications a alloué gratuitement à titre temporaire un spectre mobile supplémentaire aux opérateurs de réseaux titulaires de licences.

4.50. Un certain nombre de gouvernements ont également adopté différents types de mesures pour garantir l'accès aux services de télécommunication. Par exemple, en Colombie, le gouvernement a imposé aux opérateurs de téléphonie mobile de maintenir des niveaux de service minimum même s'ils ne reçoivent pas une rémunération adéquate de l'utilisateur. Aux États-Unis, la Commission fédérale des communications (FCC) a lancé l'initiative "Maintenir les Américains connectés" afin que les Américains ne perdent pas leur connectivité à large bande ou téléphonique dans le contexte de la COVID-19.

4.51. Cependant, la crise liée à la COVID-19 a également entraîné le report d'un certain nombre d'enchères concernant les fréquences 5G. Par exemple, l'Autorité de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications de l'Autriche a retardé la deuxième mise aux enchères des fréquences 5G, qui devait avoir lieu en avril. En Espagne, le gouvernement a reporté les plans de vente aux enchères du spectre destiné à la 5G, le "deuxième dividende numérique".

4.52. La crise a conduit certains Membres de l'OMC à lever les restrictions concernant les services de VoIP. Aux Émirats arabes unis, l'Office de réglementation des télécommunications a décidé, le 24 mars 2020, d'autoriser certaines applications VoIP afin de faciliter le télétravail et de contribuer à prévenir la propagation de la COVID-19. Certaines applications ont été autorisées, mais d'autres demeurent interdites. De même, l'organisme de réglementation des télécommunications d'Oman a débloqué l'accès aux applications VoIP afin de faciliter la continuité des activités pendant la pandémie pour les organisations, les institutions éducatives et les organismes gouvernementaux.

4.53. Enfin, en réponse à la crise, l'Indonésie a introduit une taxe sur les activités de commerce électronique menées par des fournisseurs étrangers ayant une présence économique importante

dans le pays. Dans le cadre du projet de loi d'urgence sur la COVID-19 signé par le Président le 31 mars 2020, un nouveau règlement impose aux fournisseurs étrangers de services numériques de s'enregistrer et de facturer la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure prévoit également l'imposition d'une taxe sur les activités de commerce électronique menées par des fournisseurs établis à l'étranger ayant une présence économique importante en Indonésie. L'importance de la présence économique sera déterminée plus spécifiquement par les autorités en tenant compte de facteurs tels que les revenus bruts, les ventes et les utilisateurs actifs en Indonésie.

### Mesures visant les services de transport

4.54. Les mesures liées à la mobilité et les restrictions aux frontières imposées par les Membres de l'OMC pour des raisons de santé publique ont naturellement eu des répercussions importantes sur les services de transport, en particulier les services de transport transfrontières. Dans une deuxième phase de réponse à la crise, plusieurs gouvernements ont révisé certaines de leurs mesures relatives aux voyages et aux frontières, par exemple pour faire en sorte que la circulation des travailleurs des services étrangers "essentiels", y compris les travailleurs du secteur des transports, ne soit pas excessivement entravée.

4.55. S'agissant des services de transport aérien, les gouvernements ont réagi à la crise de diverses manières. Plusieurs organismes de réglementation ont suspendu les prescriptions relatives aux créneaux horaires concernant la règle "utiliser ou perdre" qui obligent les compagnies aériennes à continuer d'exploiter des créneaux horaires pendant une période minimale afin de conserver leurs droits pendant la saison de voyage suivante. Les prescriptions réglementaires ont également été assouplies dans d'autres domaines, par exemple pour offrir une certaine flexibilité aux compagnies aériennes et au personnel de bord.<sup>5</sup>

4.56. Par exemple, au Mexique, l'Agence fédérale de l'aviation civile a prorogé de 3 mois la validité des permis, licences et certificats du personnel technique. Au Royaume-Uni, l'Autorité de l'aviation civile a publié plusieurs exemptions réglementaires pour soutenir le secteur, y compris la prorogation des périodes de validité des licences, certificats et qualifications. Le 30 mars 2020, l'Union européenne a suspendu pour tout l'été la règle imposant aux transporteurs aériens d'exploiter au moins 80% des créneaux horaires qui leur ont été attribués pour pouvoir conserver leurs droits au cours de la saison équivalente suivante. Aux Émirats arabes unis, la Direction générale de l'aviation civile a publié une décision accordant une flexibilité pour les périodes de validité des licences, qualifications et certificats applicables au personnel navigant et au personnel de cabine. La Fédération de Russie a exempté le personnel navigant de la quarantaine de 14 jours.

4.57. En ce qui concerne le transport maritime, les gouvernements ont adopté diverses mesures concernant les ports depuis le début de la pandémie de COVID-19. Depuis février 2020, tous les grands ports ont instauré une période de quarantaine de 14 jours pour les navires arrivant des pays touchés ou ayant transité par ces pays. De nombreux ports ont cessé d'accueillir des navires de passagers. Bien que les navires de charge puissent encore faire escale et être exploités dans la plupart des ports, ils sont soumis à des exigences plus strictes en matière de déclaration maritime de santé et de contrôle. En outre, des restrictions sévères ont été imposées en ce qui concerne le débarquement des équipages, les congés à terre et les remplacements.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> De nombreux gouvernements ont également annoncé des mesures de soutien en faveur du secteur, comme des réductions des redevances d'aéroport, de navigation aérienne et autres, ainsi que des mesures de soutien financier plus larges, notamment des garanties de prêts, des prêts à long terme et la prise de participations dans des compagnies aériennes.

<sup>6</sup> Compte tenu de l'augmentation des restrictions portuaires, le 21 février 2020, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale de la santé ont publié une déclaration conjointe concernant les mesures prises face à l'épidémie de COVID-19. Le 27 mars 2020, l'OMI a distribué à ses États membres une liste préliminaire de recommandations à l'intention des gouvernements et des autorités nationales compétentes sur la facilitation du commerce maritime pendant la pandémie de COVID-19, proposée par un large éventail d'associations professionnelles internationales représentant le secteur des transports maritimes. Cette liste a pour but de fournir une assistance aux gouvernements pour qu'ils évitent de faire obstacle aux opérations maritimes et portuaires, y compris le mouvement des gens de mer et du personnel maritime, lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques et mesures visant à remédier à la COVID-19. Les recommandations portent sur des mesures visant à assurer l'accès des navires aux postes d'amarrage dans les ports, à faciliter les changements d'équipage et les opérations portuaires et à protéger la santé publique.

4.58. En ce qui concerne le transport routier, la plupart des pays ont suspendu ou largement réduit les services de transport transfrontières de passagers. Les frontières sont généralement restées ouvertes pour le transport de marchandises, mais les conducteurs ont été soumis à des contrôles aux frontières à des fins de quarantaine. Pour atténuer les perturbations et faciliter le transport de marchandises, un certain nombre de gouvernements ont adopté différents types de mesures de secours. Par exemple, dans l'Union européenne, les États membres ont adopté des mesures telles que la suspension des interdictions de circuler le week-end pour les poids lourds et un assouplissement temporaire et limité de l'application des temps de conduite et de repos pour les conducteurs de véhicules transportant des marchandises.<sup>7</sup> Le 16 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices définissent les principes d'une approche intégrée de gestion efficace des frontières visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique.

### Mesures visant les services de santé

4.59. Au Brésil, le gouvernement a adopté en mars une nouvelle mesure qui autorise, à titre exceptionnel et temporaire, le recours à la télémédecine dans les services médicaux, y compris les consultations médicales et les ordonnances médicales numériques. En France, le gouvernement a assoupli les règles relatives à l'utilisation des services de télémédecine. Jusqu'au 31 mai 2020, toutes les personnes atteintes ou potentiellement infectées par la COVID-19 (et d'autres patients dans certaines circonstances) pouvaient bénéficier de la téléconsultation même si le médecin téléconsultant ne les connaissait pas préalablement.

4.60. En Afrique du Sud, le Conseil des professions de santé a publié une note d'orientation sur l'application de la télémédecine durant la pandémie de COVID-19, afin de faciliter le recours aux appels vidéo ou téléphoniques par les médecins et les thérapeutes pour soigner les patients. Précédemment, ces services étaient essentiellement réservés aux cas où il y avait déjà une relation établie entre le praticien et le patient.

4.61. Aux États-Unis, la FCC a voté pour adopter un programme de télésanté de 200 millions d'USD destiné à aider les prestataires de santé à répondre à la pandémie de COVID-19. Le programme vise à aider les prestataires de santé à acheter les télécommunications, la connectivité à large bande et les dispositifs nécessaires pour fournir des services de télésanté. La FCC a également lancé un programme pilote de soins connectés d'une durée de trois ans, qui permettra d'apporter jusqu'à 100 millions d'USD de soutien provenant du Fonds pour le service universel afin de prendre en charge les frais de prestation de soins de santé connectés encourus par les prestataires de santé.

4.62. Des mesures ont également été prises pour faciliter la circulation temporaire ou le séjour prolongé des travailleurs de la santé étrangers. Par exemple, au Royaume-Uni, depuis le 31 mars 2020, les visas des médecins et du personnel infirmier et paramédical qui arrivent à expiration avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont automatiquement et gratuitement prorogés d'un an. En Australie, le gouvernement a introduit de nouvelles mesures en réponse à la COVID-19 pour permettre à certains titulaires d'un visa de travail temporaire employés dans des secteurs critiques, dont la santé, les soins aux personnes âgées et aux handicapées, et la garde d'enfants, de rester en Australie et de continuer à travailler jusqu'à ce qu'il leur soit possible de rentrer dans leur pays en toute sécurité.

### Mesures visant les services financiers

4.63. Compte tenu du rôle clé que joue le secteur des services financiers pour soutenir toutes les autres activités économiques en stabilisant les marchés et en assurant les flux des crédits et de paiements, les banques centrales et les organismes de réglementation financière du monde entier sont intervenus de manière proactive. Entre autres mesures, les banques centrales ont agi de manière coordonnée afin de garantir la disponibilité de liquidités en dollars EU pour les transactions internationales, et les gouvernements ont pris une série de mesures monétaires et réglementaires pour atténuer les conséquences sur la stabilité économique et financière dans leur pays.

---

<sup>7</sup> Comme les États membres de l'Union européenne allègent progressivement les mesures de confinement, l'assouplissement des règles relatives au temps de conduite et de repos a pris fin le 31 mai 2020.

4.64. Les autorités monétaires se sont montrées actives et créatives en ayant recours à différents instruments monétaires, notamment l'abaissement des taux d'intérêt directeurs ou de base, l'assouplissement quantitatif et la réduction des réserves obligatoires. Outre la réduction des tampons de capitaux anticycliques, les autorités réglementaires de divers pays (par exemple le Brésil; le Canada; l'Inde; Hong Kong, Chine; les Philippines; et la République de Corée) ont assoupli les exigences en matière de liquidités et de fonds propres pour faire en sorte que les banques soient en mesure de continuer à accorder des crédits à l'économie. Plusieurs pays ont interdit la vente à découvert de certains titres en vue de stabiliser les marchés de capitaux (la Belgique, l'Indonésie, par exemple). Certaines autorités ont assoupli les provisions pour pertes sur prêts en vue de permettre aux banques de prolonger les échéances des prêts aux entreprises et aux ménages ou de renoncer aux prêts improductifs, tandis que d'autres ont relevé le plafond du ratio positions nettes de change à terme.

4.65. De nombreuses banques centrales ont levé certaines restrictions et prescriptions appliquées aux systèmes de paiement électronique. Cela a particulièrement été le cas en Afrique, où les paiements mobiles sont courants. Le Ghana, par exemple, a adopté de nouvelles politiques relatives aux transactions monétaires mobiles pour une période de trois mois, de telle sorte que les petits retraits n'impliquent pas de frais, et les plafonds pour les transactions et les portefeuilles numériques ont été augmentés. Le Rwanda a supprimé les redevances sur toutes les transactions monétaires mobiles et augmenté les plafonds journaliers et mensuels en fonction du type d'utilisateur.

### **EFFETS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

4.66. La présente sous-section vise à fournir des renseignements sur les premiers effets de la pandémie de COVID-19 sur le commerce des services dans différents secteurs et modes de fourniture.<sup>8</sup>

4.67. Les secteurs des services ont été fortement touchés par l'épidémie de COVID-19. Étant donné le rôle que jouent ces secteurs dans la fourniture d'intrants pour d'autres activités économiques, y compris s'agissant de favoriser le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et de faciliter le commerce des marchandises, les perturbations de l'offre de services ont une grande incidence sur l'économie et le commerce. En outre, étant donné que le secteur des services emploie la majeure partie des femmes dans le monde et représente une grande partie de l'activité des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les perturbations dans l'offre de services ont également une incidence sur l'inclusion sociale et économique.

4.68. Le recul de la demande et de l'offre a eu une forte incidence sur le commerce des services, mais la nature et l'ampleur de cette incidence varient selon le secteur et le mode de fourniture. Les services qui supposent une proximité physique entre les fournisseurs et les consommateurs ont été les plus touchés par les restrictions à la mobilité et les mesures de distanciation sociale imposées pour des raisons de santé publique. Si le contact direct peut parfois être remplacé par une prestation à distance, ce n'est pas nécessairement le cas dans tous les secteurs des services ou dans tous les pays. Des secteurs tels que la distribution (en particulier les services de commerce de détail), le tourisme et le transport de passagers ont été fortement touchés. Les mesures liées à la mobilité ont entraîné d'importantes perturbations dans les transports aériens, maritimes et terrestres, ce qui a eu de graves répercussions sur le commerce des marchandises et les chaînes d'approvisionnement.

4.69. En conséquence, le commerce suivant certains modes de fourniture a fortement diminué. La fourniture selon le mode 2 (consommation à l'étranger), particulièrement importante pour le tourisme, a été paralysée. Les restrictions en matière de voyage ont aussi fortement limité le mode 4, qui implique le mouvement temporaire de personnes physiques à travers les frontières. La pandémie a également des répercussions négatives sur la fourniture de services selon le mode 3 (présence commerciale), à la fois en raison de son incidence sur les opérations effectuées sur les marchés étrangers et de son influence sur les décisions concernant la création de nouveaux établissements.<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> La présente sous-section s'inspire de la note d'information du Secrétariat intitulée "Le commerce des services dans le contexte de la crise liée à la COVID-19", qui a été mise à disposition sur le site Web de l'OMC le 29 mai 2020.

<sup>9</sup> La CNUCED prévoyait que la pandémie de COVID-19 pourrait ramener les flux mondiaux d'investissement étranger direct à leur niveau le plus bas depuis la crise financière de

4.70. La baisse du commerce des marchandises résultant du ralentissement économique contribue à une diminution du commerce des services connexes, comme le transport maritime international de marchandises. En outre, les restrictions à la mobilité des personnes affectent également les services de transport de marchandises transfrontières, et donc le commerce des marchandises. Par exemple, des restrictions strictes imposées pour le débarquement et le remplacement des équipages maritimes ont entraîné des perturbations du transport maritime, qui ont eu d'importantes répercussions sur le commerce des marchandises et sur la viabilité des chaînes d'approvisionnement.

4.71. Comme le souligne la discussion sur les secteurs spécifiques ci-après, en raison de la crise, l'accent est davantage mis sur l'offre en ligne dans des secteurs tels que le commerce de détail, la santé, l'éducation, les télécommunications et les services audiovisuels. Dans le contexte de la crise, les entreprises redoublent d'efforts pour développer leurs activités en ligne et les consommateurs adoptent de nouvelles habitudes et de nouveaux comportements qui sont susceptibles de contribuer à une réorientation profonde et à long terme vers les services en ligne et l'économie numérique. À l'avenir, l'augmentation de l'offre de services par l'intermédiaire des réseaux numériques pourrait avoir une forte incidence sur le commerce, ce qui entraînerait une augmentation de la fourniture selon le mode 1 (fourniture transfrontières). La crise souligne également l'importance que revêtent les services de transport, les services financiers et les services de distribution et de logistique dans la facilitation du commerce et la croissance économique.

### Services relatifs au tourisme et aux voyages

4.72. Le secteur mondial du tourisme et des voyages a sans doute été le plus durement touché par la crise jusqu'à présent, étant donné que les restrictions à la mobilité et la fermeture des frontières ont stoppé la circulation des touristes à l'étranger. Ce secteur dépend largement du commerce selon le mode 2. Les restrictions en matière de déplacements intérieurs et les prescriptions relatives au télétravail ne cessent de peser sur ce secteur car elles limitent les activités touristiques intérieures, qui sont importantes pour la fourniture de services au moyen d'une présence commerciale (mode 3).

4.73. En mars 2020, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a déclaré que des estimations préliminaires prévoyaient une baisse de 45% du tourisme international en 2020. Ce chiffre pourrait atteindre 70% si la reprise se fait attendre jusqu'en septembre.<sup>10</sup> Le 27 mars 2020, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a estimé que les arrivées de touristes internationaux pourraient baisser de 20 à 30% en 2020. Cela pourrait se traduire par une diminution des recettes du tourisme international (exportations) de l'ordre de 300 à 450 milliards d'USD, – soit près d'un tiers des 1 500 milliards d'USD de recettes générées à l'échelle mondiale en 2019 et l'équivalent d'une perte de cinq à sept années de croissance.<sup>11</sup> Le 26 mars 2020, le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC) a estimé que le nombre d'emplois directement menacés dans les secteurs des voyages et du tourisme pourrait atteindre 100 millions.<sup>12</sup> En mai, l'OMT a indiqué que les scénarios actuels laissaient entrevoir une baisse potentielle de 58% à 78% des arrivées de touristes internationaux pour l'année, en fonction des mesures de confinement et de la durée des restrictions de voyage, et prévoyaient que 100 à 120 millions d'emplois dans le secteur du tourisme seraient directement menacés.<sup>13</sup>

4.74. Le recul du secteur a de vastes conséquences économiques étant donné son importance globale dans l'économie de nombreux pays et régions. Selon le WTTC, l'impact direct, indirect et induit du tourisme en 2019 a contribué au PIB mondial à hauteur de 8 900 milliards d'USD (10,3%) ainsi qu'à la création de 330 millions d'emplois (1 sur 10).<sup>14</sup> Pour certaines économies, en particulier les plus petites, le tourisme représente non seulement la majeure partie des exportations totales, mais aussi une part importante du PIB (par exemple 67% pour les Seychelles, 62% pour

---

2008-2009: [https://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=2299&Sitemap\\_x0020\\_Taxonomy=UNCTAD%20Home;#6](https://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=2299&Sitemap_x0020_Taxonomy=UNCTAD%20Home;#6).

<sup>10</sup> Adresse consultée: <http://www.oecd.org/about/Secretary-General/extraordinary-q20-tourism-ministerial-virtual-meeting-april-2020.htm>.

<sup>11</sup> Adresse consultée: <https://www.unwto.org/fr/news/omt-les-arrivees-de-touristes-internationaux-pourraient>.

<sup>12</sup> Adresse consultée: <https://wtcc.org/Portals/0/Documents/WTTC%20Coronavirus%20Brief%20External%2026.05.pdf?ver=2020-05-26-124919-680>.

<sup>13</sup> Adresses consultées: <https://www.unwto.org/fr/evaluation-de-l-impact-de-la-flambee-de-covid-19-sur-le-tourisme-international> et <https://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284421978>.

<sup>14</sup> Adresse consultée: <https://wtcc.org/Research/Economic-Impact>.

Saint-Kitts-et-Nevis et 48% pour Vanuatu).<sup>15</sup> Selon les statistiques de la balance des paiements, en 2018, les voyages représentaient 25% des exportations mondiales de services commerciaux, 32% des exportations de services des pays en développement et 50% de celles des pays les moins avancés (PMA).

### Services de distribution

4.75. Les services de distribution ont été fortement touchés par la pandémie de COVID-19, car les mesures de distanciation sociale prises dans plusieurs pays ont entraîné la fermeture de magasins considérés comme non essentiels (à l'exclusion en général des épiceries et des pharmacies). Naturellement, cela a eu une incidence notable sur la fourniture selon le mode 3 (présence commerciale), qui occupe une place importante dans ce secteur.

4.76. Par exemple, en janvier/février 2020, au plus fort de l'épidémie en Chine, les données publiées par le Bureau national de statistique ont révélé que le commerce de détail dans le pays avait diminué de 20,5% par rapport à l'année précédente.<sup>16</sup> Même si les ventes dans les magasins physiques ont sensiblement augmenté à partir de la mi-mars en Chine à mesure que les restrictions étaient assouplies, les consommateurs sont restés prudents et les ventes dans ces magasins n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise. On peut s'attendre à des tendances similaires dans d'autres économies, la situation variant en fonction de l'impact de la pandémie et des politiques de distanciation sociale adoptées. Au Royaume-Uni, par exemple, les ventes au détail totales ont diminué de 18% en avril car de nombreux magasins ont fermé pendant le confinement.<sup>17</sup> Dans plusieurs pays, un nombre important de détaillants ont déposé leur bilan ou fermé des magasins.<sup>18</sup>

4.77. En raison de la fermeture de nombreux magasins de vente au détail de produits non essentiels et d'autres mesures visant à garantir la distanciation sociale, les grossistes et les détaillants ont augmenté leurs ventes en ligne, en particulier de produits de santé et de produits ménagers, y compris les produits d'épicerie. Face à la réduction du nombre de clients, plusieurs points de vente traditionnels se tournent donc aussi vers la vente en ligne et les services de livraison et de retrait, ou développent ces activités. En Chine, au début de l'année 2020, les ventes en ligne de certains produits dont la pénétration en ligne était traditionnellement limitée, comme divers produits essentiels d'usage quotidien, ont gagné entre 50% et 150% par rapport à l'année précédente.<sup>19</sup> Toutefois, la réduction des dépenses des ménages en raison du ralentissement économique et de l'incertitude a une incidence négative sur les ventes de produits non essentiels, tant sur les plates-formes en ligne que dans les magasins physiques. Les ventes en ligne de produits discrétionnaires (par exemple l'alcool) se sont maintenues à des niveaux similaires, tandis que les ventes de produits non essentiels ont diminué.

4.78. Aux États-Unis, les ventes au détail en ligne au cours du premier trimestre de 2020 ont augmenté de 14,5% par rapport à l'année précédente. Les ventes en ligne ont considérablement progressé à partir de la mi-mars et certaines études indiquent que celles-ci ont augmenté d'environ 50% en avril par rapport à début mars.<sup>20</sup> En Arabie saoudite, le détaillant en ligne local BinDawood a annoncé fin mars que ses ventes moyennes avaient augmenté de 200% sur une période de 10 jours, et en Indonésie, le centre commercial en ligne Blibli a indiqué avoir enregistré en avril une augmentation des ventes d'un certain nombre de produits ménagers, y compris des produits d'épicerie.<sup>21</sup>

---

<sup>15</sup> Adresse consultée:

<https://knoema.com/search?query=tourism+as+%25+of+GDP&pageIndex=&scope=&term=&correct=&source=Header>.

<sup>16</sup> Cela est conforme à l'analyse du Fonds monétaire international (FMI):

<https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/03/20/blog032020-early-lessons-from-china>.

<sup>17</sup> La part des ventes en ligne dans le total des ventes au détail a atteint un niveau record de 30,7%.

Voir <https://www.bbc.com/news/business-52766856>.

<sup>18</sup> Adresse consultée: <https://www.forbes.com/sites/pamdanziger/2020/04/03/retail-companies-on-death-watch-is-growing-fast-as-covid-19-puts-non-essential-retailers-on-life-support/#3d1ff74725ea>.

<sup>19</sup> Adresse consultée: <https://www.bain.com/insights/chinas-consumer-industry-prepares-for-the-coronavirus-legacy/>.

<sup>20</sup> Adresse consultée: <https://www.digitalcommerce360.com/2020/05/20/ecommerce-during-coronavirus-pandemic-in-charts/>.

<sup>21</sup> Adresses consultées: <https://oxfordbusinessgroup.com/news/saudi-arabia-turns-e-commerce-during-covid-19-outbreak> et <https://oxfordbusinessgroup.com/news/e-commerce-provides-economic-boost-indonesia>.

## Services de télécommunication, services liés aux TIC et services audiovisuels

4.79. Étant donné qu'un plus grand nombre de personnes travaillent ou sont scolarisées à distance et dépendent ainsi davantage d'Internet pour se divertir et avoir des contacts sociaux, la demande de services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'infrastructure connexe a été sans précédent et inattendue. En mars 2020, Facebook a indiqué que dans les pays durement touchés par la pandémie, l'utilisation de son service de messagerie en ligne avait augmenté de plus de 50% et les communications vocales et vidéo avaient doublé.<sup>22</sup> En Italie, Facebook a enregistré une hausse de 70% en termes d'utilisation globale et une augmentation de 1 000% en termes de temps passé sur des appels de groupe, mais a signalé une baisse des recettes publicitaires mondiales.<sup>23</sup> En Thaïlande, le nombre d'utilisateurs de Zoom et de Skype a augmenté de 828% et de 215% respectivement.<sup>24</sup> Le groupe Vodacom a quant à lui enregistré une hausse de 40% du volume de données en Afrique du Sud pendant le confinement.<sup>25</sup>

4.80. Les mesures de distanciation sociale adoptées par les gouvernements ont stimulé la demande de contenu audiovisuel, aussi bien à des fins de divertissement que d'information. Par exemple, selon certaines estimations, la diffusion en continu de contenu multimédia en ligne aux États-Unis pendant les trois premières semaines de mars a augmenté de 85% par rapport à la même période en 2019.<sup>26</sup> Étant donné que, dans de nombreux pays, une grande partie du contenu audiovisuel consommé provient de l'étranger, l'augmentation de la demande est associée à un accroissement du commerce dans ce secteur. Cependant, les mesures prises en réponse à la crise engendrent également des interruptions dans la production de nouveaux films, séries et autres contenus.

4.81. À plus long terme, l'augmentation des achats et autres activités en ligne pourrait entraîner une hausse des revenus. Avec l'assouplissement des mesures de confinement, les entreprises des secteurs des télécommunications et des TIC commencent à rouvrir leurs points de vente aux clients. Toutefois, les fournisseurs ne peuvent pas encore évaluer si ces augmentations seront permanentes. En attendant, la crise pose des difficultés aux fournisseurs qui dépendent des recettes publicitaires. Le marché mondial de la publicité devrait connaître un déclin important en 2020, car les entreprises réduisent leurs dépenses en raison de la pandémie et du ralentissement économique qui en résulte.<sup>27</sup>

## Services de transport

4.82. La pandémie a eu un impact considérable sur le secteur des services de transport aérien. En mai, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a estimé que, pour toute l'année 2020, le trafic mondial de passagers aériens pourrait chuter de près de deux tiers par rapport aux prévisions initiales, entraînant une baisse potentielle des recettes des compagnies aériennes de 244 à 420 milliards d'USD. L'Europe et la région Asie-Pacifique seraient les plus touchées en termes de capacités internationales et d'impact sur les recettes, suivies par l'Amérique du Nord. L'OACI s'attend en outre à ce que la réduction la plus importante du nombre de passagers se produise en Europe, en particulier pendant la haute saison estivale, tandis que la baisse la plus marquée du trafic intérieur de passagers est prévue dans la région Asie-Pacifique, suivie par l'Amérique du Nord.<sup>28</sup>

4.83. Le Conseil international des aéroports (ACI), l'organisme chargé du secteur aéroportuaire, prévoyait en mai que les annulations de vols et les fermetures d'aéroports entraîneraient une baisse

[shoppers-migrate-online-during-covid-19-pandemic?utm\\_source=feed&utm\\_medium=rss&utm\\_campaign=eus\\_all\\_all.](#)

<sup>22</sup> Adresse consultée: <https://about.fb.com/news/2020/03/keeping-our-apps-stable-during-covid-19/>.

<sup>23</sup> Adresse consultée: [https://www.mobileworldlive.com/apps/news-apps/facebook-ad-revenue-falls-victim-to-covid-19/?ID=a6q1r00001RURqAAO&JobID=411117&utm\\_source=sfmc&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=MWL\\_20200325&utm\\_content=https%3A%2F%2Fwww.mobileworldlive.com%2Fapps%2Fnews-apps%2Ffacebook-ad-revenue-falls-victim-to-covid-19\\_pour\\_cent2F](https://www.mobileworldlive.com/apps/news-apps/facebook-ad-revenue-falls-victim-to-covid-19/?ID=a6q1r00001RURqAAO&JobID=411117&utm_source=sfmc&utm_medium=email&utm_campaign=MWL_20200325&utm_content=https%3A%2F%2Fwww.mobileworldlive.com%2Fapps%2Fnews-apps%2Ffacebook-ad-revenue-falls-victim-to-covid-19_pour_cent2F).

<sup>24</sup> Adresse consultée: <https://techsauce.co/en/pr-news/dtac-work-from-home-covid-19>.

<sup>25</sup> Adresse consultée: <https://www.mobileworldlive.com/featured-content/top-three/vodacom-data-traffic-surges-during-lockdown/>.

<sup>26</sup> Adresse consultée: <https://thehill.com/homenews/media/490423-nielsen-records-85-percent-increase-in-americans-streaming-video>.

<sup>27</sup> Adresses consultées: <https://www.omnia.com/resources/product-content/global-advertising-market-set-for-tough-2020-as-covid-19-impact-hits-global-economy> et <https://www.digitalcommerce360.com/2020/04/30/facebook-signals-online-advertising-to-take-a-big-hit/>.

<sup>28</sup> Adresse consultée: <https://www.icao.int/sustainability/Documents/COVID-19/ICAO%20COVID%202020%2005%2025%20Economic%20Impact.pdf>.

de plus de 4,6 milliards de passagers dans le monde pour 2020 et que les pertes de recettes aéroportuaires pour l'année dépasseraient 45 milliards d'USD.<sup>29</sup> En outre, comme environ 35% du commerce mondial (en valeur) se fait par voie aérienne, la chute du trafic de passagers a eu une incidence notable sur les capacités de fret aérien. Les derniers chiffres disponibles (avril 2020) de l'Association du transport aérien international (IATA) révèlent que la capacité pour le fret aérien international a diminué de 43,7% en mars 2020 par rapport à l'année précédente.<sup>30</sup> Bien que cette baisse ait été partiellement compensée par une augmentation de 6,2% de la capacité grâce à l'utilisation accrue d'avions-cargos, y compris l'utilisation d'avions de transport de passagers inutilisés pour les opérations tout-cargo, la capacité est actuellement insuffisante pour répondre à la demande résiduelle de transport de fret aérien, même si cette dernière a également diminué.<sup>31</sup> En conséquence, les tarifs du fret aérien ont considérablement augmenté, de 20 à 30% selon les estimations dans la région Asie-Pacifique et jusqu'à 50% pour certaines liaisons. Les temps de transit ont également presque doublé et chaque expédition doit attendre d'être traitée.<sup>32</sup>

4.84. Compte tenu des mesures de confinement et de quarantaine mises en œuvre dans la plupart des pays depuis l'apparition de la COVID-19, le secteur du transport maritime est lui aussi soumis à une pression accrue. Les escales des porte-conteneurs et leur capacité cumulée ont fortement diminué de janvier à mars 2020. Dans le même temps, le nombre d'escales manquées (c'est-à-dire les escales de navires programmées qui ne sont pas effectuées) a fortement augmenté. Par exemple, les opérateurs portuaires en Chine ont indiqué que le volume du trafic de conteneurs avait diminué de 20 à 40% entre le 20 janvier et le 10 février 2020 par rapport à la même période en 2019.<sup>33</sup> Le volume du trafic international de conteneurs a diminué de 8,6% en février 2020 par rapport au même mois de 2019.<sup>34</sup> En février 2020, 46% des départs prévus sur la principale voie entre l'Asie et l'Europe du Nord avaient été annulés<sup>35</sup>, et le port de Los Angeles, le plus grand port de conteneurs des États-Unis, avait annoncé que les volumes de fret avaient diminué d'environ 25% par rapport à l'année précédente.<sup>36</sup> Le ralentissement dans les escales se fait sentir dans le monde entier. Les compagnies maritimes ont réduit leur capacité régulière et la proportion de navires porte-conteneurs inutilisés est plus importante aujourd'hui que pendant la crise financière mondiale de 2008. Cela entraîne une augmentation des coûts du transport maritime et des problèmes au niveau des chaînes d'approvisionnement. En outre, en raison du confinement et de la quarantaine, on observe une pénurie de travailleurs dans les ports pour le transport des conteneurs et une pénurie de chauffeurs de camion pour le transport des marchandises.

4.85. La pandémie de COVID-19 a aussi sérieusement perturbé les transports terrestres dans le monde entier. La plupart des pays ont suspendu ou largement réduit les services de transport transfrontières de passagers. Si les frontières sont restées ouvertes pour le transport de marchandises, les conducteurs ont été soumis à des contrôles aux frontières à des fins de quarantaine, ce qui a entraîné un ralentissement des flux logistiques. Par exemple, pour lutter contre la pandémie, les pays européens de l'espace Schengen ont temporairement réintroduit des contrôles aux frontières à compter de la mi-mars 2020. Depuis lors, le transport transfrontières de passagers par route et par rail a été en grande partie suspendu. Si la réintroduction des contrôles aux frontières ne s'applique pas au transport transfrontières de marchandises, elle a néanmoins entraîné des perturbations considérables à ce niveau.<sup>37</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juin, les contrôles aux frontières ont été progressivement assouplis.

---

<sup>29</sup> Adresse consultée: <https://aci.aero/news/2020/05/05/predicted-global-impact-of-covid-19-on-airport-industry-escalates/>.

<sup>30</sup> Adresse consultée: <https://go.updates.iata.org/webmail/123902/1142448399/72a3a9b684836680e5223fada07076a577d47f56b9de5c849b06dd66c7de445a>.

<sup>31</sup> Voir, par exemple, <https://www.wired.com/story/airlines-use-empty-passenger-jets-ease-cargo-crunch/>.

<sup>32</sup> Financial Times, "Passenger planes are the new ships", 14 avril 2020.

<sup>33</sup> Adresse consultée: <https://www.hellenicshippingnews.com/what-does-coronavirus-mean-for-container-shipping/>.

<sup>34</sup> Adresse consultée: <https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/global-container-shipping-covid-19.pdf>.

<sup>35</sup> "Coronavirus impact raises red flags at European ports", Journal of Commerce, 19 février 2020.

<sup>36</sup> "Port of Los Angeles Sees Coronavirus Impact Sharply Reducing Imports", Wall Street Journal, 25 février 2020.

<sup>37</sup> Adresse consultée: <https://www.iru.org/resources/newsroom/covid-19-urgent-eu-action-needed-road-borders-drivers-and-financial-support>.

## Services de santé

4.86. La crise liée à la COVID-19 a suscité une forte augmentation de l'utilisation des services de télémédecine. En Chine, par exemple, elle a considérablement accéléré le développement des plates-formes médicales en ligne, dont certaines ont affiché des taux de croissance à trois chiffres entre décembre 2019 et janvier 2020. Le nombre d'utilisateurs de ce type de plates-formes dans les économies asiatiques (par exemple, en Australie, en Indonésie et à Singapour) a augmenté rapidement au cours des derniers mois.<sup>38</sup> Certains prestataires développent également leurs activités pour permettre aux patients de bénéficier de services provenant de l'étranger, par exemple des seconds avis. Le recours à la télémédecine a également augmenté en Europe et en Amérique du Nord, où l'épidémie de COVID-19 a incité les populations à se tourner davantage vers ce type de médecine. Certains pays ont révisé leurs lois et réglementations pour favoriser ces services, principalement à titre provisoire.<sup>39</sup>

## Services d'éducation

4.87. La fermeture d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur en réponse à la pandémie a eu de graves conséquences sociales et économiques. L'UNESCO a estimé qu'au plus fort de la crise, les fermetures d'écoles et d'universités dans 190 pays avaient affecté plus de 90% de la population étudiante mondiale.<sup>40</sup> Ces fermetures ont également eu des répercussions sur l'offre de services d'éducation à travers le monde et provoqué une hausse fulgurante de la demande pour l'apprentissage en ligne. La pandémie aura également un impact économique important sur le secteur de l'enseignement supérieur, notamment en raison d'une baisse potentielle du nombre d'étudiants. On estime que, dans certains pays, les inscriptions pour la prochaine année universitaire pourraient diminuer de 15%, incluant une baisse de 25% du nombre d'étudiants internationaux.

4.88. À mesure que les systèmes évoluent massivement vers l'apprentissage en ligne, la fracture numérique en matière de connectivité, d'accès aux appareils et de niveaux de compétences ne cesse de se creuser. À l'avenir, la crise actuelle aura probablement des effets significatifs et durables sur la fourniture de services d'éducation et, partant, sur le commerce international de ces services, ce qui se traduira notamment par une augmentation de la demande et de l'offre de services d'éducation en ligne.

---

<sup>38</sup> Adresse consultée: <https://www.bain.com/fr/insights/covid-19-accelerates-the-adoption-of-telemedicine-in-asia-pacific-countries/>.

<sup>39</sup> Adresse consultée, par exemple: <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13924> et [https://ahpcs.co.za/wp-content/uploads/2020/03/GUIDELINES\\_TELEHEALTH-TELEMEDICINE\\_1\\_24Mar2020.pdf](https://ahpcs.co.za/wp-content/uploads/2020/03/GUIDELINES_TELEHEALTH-TELEMEDICINE_1_24Mar2020.pdf).

<sup>40</sup> Adresse consultée: <https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>.

## 5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont continué à affiner leur cadre national de la propriété intellectuelle, comme le montrent les communications concernant l'exercice de suivi du commerce et les notifications présentées au Conseil des ADPIC. En réponse à la pandémie de COVID-19, plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à la propriété intellectuelle, visant à faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19, ainsi qu'à assouplir les règles de procédure et à prolonger les délais pour les questions administratives en rapport avec la propriété intellectuelle (voir ci-après). Ces mesures gouvernementales ont été complétées par des mesures volontaires prises par les détenteurs de droits de propriété intellectuelle (DPI), en particulier pour partager ces droits afin de soutenir les activités de recherche-développement (R&D) et l'égalité d'accès aux technologies de la santé pertinentes.<sup>1</sup>

### Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.2. Le Burundi, le Niger et la Barbade ont déposé leurs instruments d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC<sup>2</sup> en décembre 2019 et en mars et avril 2020, respectivement.<sup>3</sup> Ainsi, la grande majorité des Membres de l'OMC sont liés par l'Accord sur les ADPIC amendé. La flexibilité additionnelle incluse dans l'Accord vise à répondre aux besoins de santé publique des pays dont les capacités de production de produits pharmaceutiques sont limitées ou inexistantes et qui dépendent des importations dans ce domaine. Le mécanisme ouvre une voie juridique sûre qui permet aux Membres exportateurs potentiels d'octroyer des licences obligatoires spéciales exclusivement pour la production et l'exportation de médicaments génériques destinés aux pays importateurs.

### Graphique 5.1 Acceptation de l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC



<sup>1</sup> Adresses consultées (entre autres): <https://opencovidpledge.org/>; [https://www.medtronic.com/us-en/e/open-files.html?cmpid=vanity\\_url\\_medtronic\\_com\\_openventilator\\_Corp\\_US\\_Covid19\\_FY20](https://www.medtronic.com/us-en/e/open-files.html?cmpid=vanity_url_medtronic_com_openventilator_Corp_US_Covid19_FY20); <https://wellcome.ac.uk/press-release/publishers-make-coronavirus-covid-19-content-freely-available-and-reusable>; et <https://www.sanofi.com/en/media-room/press-releases/2020/2020-04-14-13-00-00>.

<sup>2</sup> Document de l'OMC WT/L/641, 8 décembre 2005.

<sup>3</sup> L'Accord sur les ADPIC amendé est entré en vigueur en janvier 2017 et s'applique à tous les Membres qui ont accepté le Protocole. Une liste actualisée des Membres qui ont accepté le Protocole est disponible à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/amendment\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm). Une dérogation, approuvée en 2003 (document de l'OMC WT/L/540, 2 septembre 2003 et son corrigendum WT/L/540/Corr.1, 29 juillet 2005), continue à s'appliquer aux Membres qui n'ont pas encore accepté le Protocole.

Note: En bleu, les Membres de l'OMC qui ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; en rouge, les Membres de l'OMC qui n'ont pas encore accepté le Protocole; et en blanc, les pays non Membres de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

5.3. En outre, plusieurs Membres ont adhéré à des instruments internationaux spécifiques liés à la propriété intellectuelle: le Canada a accédé au Traité sur le droit des brevets<sup>4</sup>; l'Union européenne a accédé à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques<sup>5</sup>; le Royaume d'Arabie saoudite a accédé à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels<sup>6</sup>; et l'Inde a accédé à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.<sup>7</sup>

### Accords bilatéraux et régionaux

5.4. Aux échelles bilatérales et régionales, les Membres de l'OMC ont continué de mettre en œuvre et de négocier un réseau d'accords commerciaux qui contiennent des dispositions de fond relatives à la PI. À l'heure actuelle, plus de 70% des accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur notifiés à l'OMC contiennent des dispositions spécifiques en rapport avec la PI. Les ACR ont encore renforcé l'interaction entre la PI et le commerce des marchandises et des services, et les liens entre le régime de la PI et d'autres domaines normatifs comme l'investissement, le commerce électronique et la politique de la concurrence.

5.5. Pendant la période à l'examen, les parties à l'accord États-Unis-Mexique-Canada (ACEUM) ont achevé leurs procédures internes de ratification respectives, ouvrant ainsi la voie à l'entrée en vigueur de l'accord le 1<sup>er</sup> juillet 2020<sup>8</sup>; les États-Unis et la Chine ont atteint la première phase d'un accord économique et commercial<sup>9</sup>; et l'Union européenne et le Mexique ont annoncé la conclusion des négociations sur la version actualisée de leur accord commercial.<sup>10</sup> Ces accords comprennent des dispositions détaillées en matière de propriété intellectuelle. Selon les renseignements disponibles, des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle ont été examinées lors des négociations menées dans le cadre de l'Alliance du Pacifique<sup>11</sup> et entre le MERCOSUR et l'Union européenne.<sup>12</sup> Dans le cadre de la deuxième phase des négociations sur la Zone de libre-échange continentale africaine, qui doit commencer en 2020, il est aussi prévu que des dispositions de fond concernant la propriété intellectuelle soient examinées.<sup>13</sup>

5.6. L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a signé un accord de procédure accélérée d'examen des brevets avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis, un mémorandum d'accord sur la coopération avec l'Office japonais des brevets et un mémorandum d'accord avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour établir un centre national de formation.<sup>14</sup> L'Office indien des brevets, en collaboration avec l'Office japonais des brevets, a lancé

<sup>4</sup> Communication présentée par le Canada pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

<sup>5</sup> Document de l'OMC IP/N/1/EU/35.

<sup>6</sup> Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

<sup>7</sup> Communication présentée par l'Inde pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

<sup>8</sup> Adresse consultée: <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2020/april/usmca-enter-force-july-1-after-united-states-takes-final-procedural-steps-implementation>

<sup>9</sup> Adresse consultée: <https://ustr.gov/countries-regions/china-mongolia-taiwan/peoples-republic-china/phase-one-trade-agreement>.

<sup>10</sup> Adresse consultée: [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_756](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_756)

<sup>11</sup> Adresse consultée: <https://alianzapacifico.net/inicio-en-chile-la-tercera-ronda-de-negociaciones-con-los-candidatos-a-estado-asociado>.

<sup>12</sup> Adresse consultée: <https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2048>

<sup>13</sup> Adresses consultées: [https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/news/2020/news\\_0008.html](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/news/2020/news_0008.html) et <https://www.tralac.org/blog/article/14066-the-proposed-afcfta-protocol-on-intellectual-property-rights.html>

<sup>14</sup> Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

un programme pilote concernant une procédure accélérée d'examen des brevets d'une durée de trois ans.<sup>15</sup>

### Législation nationale et évolution administrative

5.7. Sur le plan national, les Membres de l'OMC et les observateurs s'efforcent d'intégrer la PI dans leur économie. La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier pendant que les Membres continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (encadré 5.1).

#### Encadré 5.1 Législation nationale et évolution administrative

##### **Australie<sup>a</sup>**

Entre octobre et décembre 2019, des consultations publiques ont été tenues concernant les modifications apportées au système d'enregistrement des dessins et modèles industriels. En février 2020, la Loi de 2020 portant modification de la législation en matière de propriété intellectuelle est entrée en vigueur, éliminant progressivement le système des brevets d'innovation et introduisant une clause relative aux objets dans la Loi sur les brevets de 1990.

##### **Azerbaïdjan<sup>b</sup>**

En novembre 2019, le Cabinet des ministres a publié la Résolution n° 437 sur les prescriptions relatives aux demandes de brevet et la Résolution n° 453 sur les règles relatives à l'inclusion des inventions, des modèles d'utilité et des dessins et modèles industriels dans le registre d'État.

##### **Canada<sup>c</sup>**

En mars 2020, les modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur et à la Loi sur les marques de commerce sont entrées en vigueur.

##### **Chili<sup>d</sup>**

En octobre 2019, les modifications apportées aux procédures de comparution devant l'Institut national de la propriété intellectuelle sont entrées en vigueur.

##### **Inde<sup>e</sup>**

En avril 2020, le programme de protection des droits de propriété intellectuelle des jeunes entreprises a été prolongé de trois ans, afin de faciliter les demandes de brevet, de dessins et modèles industriels, et de marques de fabrique ou de commerce. Les demandes peuvent aussi être présentées par l'intermédiaire du réseau de Centres d'appui à l'innovation, créé en collaboration avec l'OMPI.

##### **Indonésie<sup>f</sup>**

En décembre 2019, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a publié le Règlement n° 30, qui établit des procédures détaillées concernant l'octroi des licences obligatoires.

##### **Royaume d'Arabie saoudite<sup>g</sup>**

Entre octobre 2019 et avril 2020, l'organisme national d'administration de la PI a été remanié, les compétences en matière de droit d'auteur, de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de schémas de configuration de circuits intégrés, d'obtentions végétales et de dessins et modèles industriels ayant été transférées à l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et l'instruction des affaires civiles et pénales ayant été transférée aux tribunaux de commerce. En janvier 2020, le Conseil du respect de la propriété intellectuelle, composé de représentants des secteurs public et privé, a été créé.

##### **Singapour<sup>h</sup>**

En novembre 2019, la Loi sur la protection de la propriété intellectuelle est entrée en vigueur, conformément à l'accord de libre-échange entre l'UE et Singapour. Elle prévoit la saisie, sur demande des détenteurs de DPI, des marchandises soupçonnées de porter atteinte à ces droits et dont l'exportation est prévue au titre de la Loi sur le droit d'auteur et de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce.

##### **Taipei chinois<sup>i</sup>**

En novembre 2019, les modifications apportées au Règlement d'application de la Loi sur les brevets sont entrées en vigueur. Les modifications apportées à la Loi sur les secrets commerciaux, qui sont entrées en vigueur en janvier 2020, visent à renforcer la confidentialité dans le cadre des procédures d'enquête.

##### **Ukraine<sup>j</sup>**

Les modifications apportées au Code des douanes sont entrées en vigueur en novembre 2019, élargissant l'application des mesures à la frontière et introduisant la possibilité de mise en circulation anticipée des marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI. En janvier 2020, les modifications destinées à améliorer la protection des indications géographiques sont entrées en vigueur.

a Communication présentée par l'Australie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

b Communication présentée par l'Azerbaïdjan pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

<sup>15</sup> Communication présentée par l'Inde pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

c	Communication présentée par le Canada pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
d	Communication présentée par le Chili pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
e	Communication présentée par l'Inde pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
f	Communication présentée par l'Indonésie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
g	Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
h	Communication présentée par Singapour dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC et des notifications au Conseil des ADPIC.
i	Communication présentée par le Taipei chinois dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC et des notifications au Conseil des ADPIC.
j	Communication présentée par l'Ukraine dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC et des notifications au Conseil des ADPIC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures liées à la COVID-19

5.8. Les mesures relatives à la propriété intellectuelle prises par les Membres vont des mesures visant à faciliter l'innovation ou l'accès aux technologies de la santé liées à la COVID-19 à des mesures qui assouplissent certaines règles de procédure et prolongent les délais pour les démarches administratives. En mars 2020, les assemblées législatives du Chili et de l'Équateur ont publié des résolutions exprimant leurs points de vue respectifs concernant la nécessité de prendre des initiatives pour faciliter l'accès aux technologies liées à la COVID-19, y compris par le biais de la délivrance de licences obligatoires. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités gouvernementales pertinentes étaient en train d'examiner ces résolutions, qui n'avaient pas de valeur juridique.

5.9. Certains Membres se sont efforcés de faciliter l'accès aux renseignements sur les brevets ou aux normes de produit liés à la lutte contre la COVID-19 et/ou ont introduit des mesures qui peuvent faciliter l'octroi de licences d'utilisation par les pouvoirs publics ou de licences obligatoires pour les technologies brevetées pertinentes dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ces mesures de fond figurent dans le tableau 5.1.

**Tableau 5.1 Mesures de fond liées à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le cadre de la COVID-19**

Membre	Mesure	Source	Date
Allemagne	Une modification apportée à la Loi allemande sur la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses humaines habilite le Parlement à déterminer l'existence d'une "situation épidémique d'importance nationale". Pour des motifs d'intérêt public ou de sécurité nationale, le Ministère fédéral de la santé est autorisé à ordonner à l'autorité compétente d'autoriser l'utilisation d'inventions protégées par un brevet afin de garantir l'approvisionnement en diverses technologies de la santé, y compris des médicaments, des produits de diagnostic et des équipements de protection individuelle.	<a href="https://www.bqbl.de/xaver/bqbl/start.xav#_bqbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bqbl120s0587.pdf%27%5D_1588850035945">https://www.bqbl.de/xaver/bqbl/start.xav#_bqbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bqbl120s0587.pdf%27%5D_1588850035945</a>	Entrée en vigueur le 27/03/2020
Argentine	L'Argentine a publié un bulletin, élaboré en collaboration avec les pays membres du PROSUR, sur certaines technologies de la santé liées à la COVID-19.	<a href="https://www.argentina.gob.ar/noticias/boletin-prosur-covid-19">https://www.argentina.gob.ar/noticias/boletin-prosur-covid-19</a>	26/04/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Australie	Le service d'assistance téléphonique Trademark COVID-19 aide et assiste les petites et moyennes entreprises australiennes qui doivent s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances en raison de la COVID-19, à étudier l'utilisation de leur(s) marque(s) sur des marchandises et des services différents de ceux actuellement visés par la demande d'enregistrement ou l'enregistrement de la marque correspondants.	<a href="https://www.ipaustralia.gov.au/trade-marks/managing-your-trade-mark/introducing-trade-mark-covid-19-helpline">https://www.ipaustralia.gov.au/trade-marks/managing-your-trade-mark/introducing-trade-mark-covid-19-helpline</a>	20/05/2020
Brésil	L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a publié des cartographies des brevets ou des demandes de brevets déposées auprès de l'INPI sur les méthodes diagnostiques du nouveau coronavirus et d'autres virus respiratoires, sur les respirateurs et le Remdesivir. Ce projet s'inscrivait dans le cadre du Système de coopération sur les renseignements opérationnels et la propriété industrielle (PROSUR), qui a publié un bulletin sur certaines technologies de la santé liées à la COVID-19.	<a href="http://www.inpi.gov.br/menu-servicos/patente/tecnologias-para-covid-19/ESTUDOS">http://www.inpi.gov.br/menu-servicos/patente/tecnologias-para-covid-19/ESTUDOS</a>	06/04/2020
Brésil	En vertu de l'Ordonnance (Portaria, en portugais) n° 149/2020, l'Institut national brésilien de la propriété industrielle donnera la priorité à l'examen des demandes de brevets liées à des innovations qui peuvent être utilisées pour lutter contre la COVID-19, du 7 avril 2020 au 30 juin 2021.	<a href="http://www.inpi.gov.br/noticias/inpi-vai-acelerar-exame-de-patentes-relativas-a-ombate-do-covid-19/view">http://www.inpi.gov.br/noticias/inpi-vai-acelerar-exame-de-patentes-relativas-a-ombate-do-covid-19/view</a>	07/04/2020
Canada	Le projet de loi C-13 (Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19) a reçu la sanction royale. Le projet de loi C-13 modifie la Loi sur les brevets du Canada afin d'habiliter le commissaire aux brevets, sur demande du ministre de la Santé, à autoriser le gouvernement du Canada ou une autre personne déterminée à fournir une invention brevetée dans la mesure nécessaire pour répondre à une urgence de santé publique d'intérêt national. Ces modifications comprennent des garanties visant à protéger les intérêts des titulaires de brevets; par exemple en veillant à ce que le titulaire d'un brevet reçoive une rémunération adéquate pour l'utilisation du brevet, en limitant la durée de l'autorisation, en informant le titulaire du brevet de l'autorisation, et en veillant à ce que le titulaire du brevet ait recours aux tribunaux si une personne autorisée agit en dehors du cadre de l'autorisation.	<a href="https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/43-1/bill/C-13/royal-assent">https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/43-1/bill/C-13/royal-assent</a> Notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC.	Entrée en vigueur le 25/03/2020
Chine	Le Centre d'information sur les brevets de la Chine a créé une base de données librement accessible sur divers brevets liés au coronavirus.	<a href="https://ncp.patentstar.cn/en">https://ncp.patentstar.cn/en</a>	Février 2020

Membre	Mesure	Source	Date
Corée, République de	L'Office coréen de la propriété intellectuelle a mis à disposition des renseignements sur les brevets concernant des technologies relatives au diagnostic et au traitement de la COVID-19, y compris des analyses de brevets et des rapports de tendance.	<a href="https://www.kipo.go.kr/ncov/index_e.html">https://www.kipo.go.kr/ncov/index_e.html</a>	24/04/2020
États-Unis	L'USPTO a lancé un site Web intitulé "Patents 4 Partnerships", qui donne une liste de brevets et de demandes publiées en relation avec la COVID-19 qui ont été signalés comme disponibles pour l'octroi de licences par leurs titulaires, accompagnée des coordonnées pertinentes.	<a href="https://content.govdelivery.com/accounts/USPTO/bulletins/28971ab">https://content.govdelivery.com/accounts/USPTO/bulletins/28971ab</a>	04/05/2020
États-Unis	L'Office des brevets et des marques des États-Unis a lancé le programme pilote d'examen prioritaire des brevets liés à la COVID-19 dans le cadre duquel il accèdera aux demandes d'examen prioritaire des brevets présentées par des requérants admissibles au statut de micro ou de petite entreprise dans les cas où les demandes concernent un produit ou un procédé assujetti à l'approbation de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) en vue d'une utilisation dans le cadre de la prévention et/ou du traitement de la COVID-19.	<a href="https://www.uspto.gov/about-us/news-updates/uspto-announces-covid-19-prioritized-examination-pilot-program-small-and-?utm_campaign=subscriptioncenter&amp;utm_content=&amp;utm_medium=email&amp;utm_name=&amp;utm_source=qovdelivery&amp;utm_term=">https://www.uspto.gov/about-us/news-updates/uspto-announces-covid-19-prioritized-examination-pilot-program-small-and-?utm_campaign=subscriptioncenter&amp;utm_content=&amp;utm_medium=email&amp;utm_name=&amp;utm_source=qovdelivery&amp;utm_term=</a>	08/05/2020
Israël	Le 18 mars 2020, le Ministre israélien de la santé a délivré un permis autorisant le gouvernement à importer des versions génériques du lapinovir/ritonavir en provenance d'Inde aux fins du traitement des patients atteints par la COVID-19.	En hébreu: <a href="http://freepdfhosting.com/645a6a5b51.pdf">http://freepdfhosting.com/645a6a5b51.pdf</a>	18/03/2020
Singapour	Enterprise Singapore, l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale donnent accès, en libre consultation, à un certain nombre de normes internationales et singapouriennes qui soutiennent les efforts déployés pour lutter contre la COVID-19.	<a href="https://www.enterprisesg.gov.sg/quality-standards/standards/for-companies/access-free-standards-to-combat-covid-19">https://www.enterprisesg.gov.sg/quality-standards/standards/for-companies/access-free-standards-to-combat-covid-19</a>	16/04/2020
Union européenne	Le Comité européen de normalisation et le Comité européen de normalisation électrotechnique, en collaboration avec leurs membres, sont convenus de mettre gratuitement à disposition certaines normes européennes protégées par le droit d'auteur relatives à certains dispositifs médicaux et équipements de protection individuelle.	<a href="https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_502">https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_502</a>	20/03/2020

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications présentées pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

5.10. Un certain nombre de Membres ont pris des mesures visant à assouplir les règles de procédures, les délais ou les redevances applicables aux questions administratives liées à la PI, comme indiqué dans le tableau 5.2. En règle générale, ces mesures semblent prendre en compte toute difficulté que les requérants, les détenteurs de droits ou les autres parties prenantes peuvent rencontrer en raison de la COVID-19.<sup>16</sup> L'OMPI a lancé une plate-forme en ligne, l'Instrument de

<sup>16</sup> Par exemple: <https://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/eng/wr00050.html>.

suivi de la politique en matière de propriété intellectuelle en rapport avec la COVID-19, qui fournit, entre autres choses, des renseignements sur les mesures adoptées par les offices de la PI en réponse à la pandémie.<sup>17</sup>

**Tableau 5.2 Mesures administratives liées à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le cadre de la COVID-19**

Membre	Mesure	Source	Date
Arabie saoudite, Royaume d'	L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a prolongé certains délais légaux concernant tous les DPI.	<a href="https://www.saip.gov.sa/en/الملكية-الفكرية-ت-وطن-عن-تمديد-المهل-ال">https://www.saip.gov.sa/en/الملكية-الفكرية-ت-وطن-عن-تمديد-المهل-ال</a> <a href="https://www.saip.gov.sa/en/">https://www.saip.gov.sa/en/</a>	27/03/2020
Argentine	Conformément à la Résolution n° 34/20 de l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle a suspendu toutes les procédures de fond dont il était saisi, y compris en suspendant certains délais.	<a href="https://back.argentina.gob.ar/sites/default/files/p-034-20.pdf">https://back.argentina.gob.ar/sites/default/files/p-034-20.pdf</a> <a href="https://www.argentina.gob.ar/inpi/institucional/legislacion">https://www.argentina.gob.ar/inpi/institucional/legislacion</a> <a href="https://www.argentina.gob.ar/inpi">https://www.argentina.gob.ar/inpi</a>	12/04/2020
Australie	Les prolongations de délais simplifiées dues aux perturbations liées à la COVID-19 seront maintenues jusqu'au 30 juin 2020. Leur maintien est régulièrement réexaminé en fonction de la gravité des perturbations liées à la pandémie de COVID-19. Un préavis d'au moins 1 semaine sera donné avant qu'il ne soit mis fin à la mesure.	<a href="https://www.ipaustralia.gov.au/free-streamlined-extensions-time-covid-19-disruptions">https://www.ipaustralia.gov.au/free-streamlined-extensions-time-covid-19-disruptions</a>	22/04/2020 au 30/06/2020 (à réexaminer)
Chine	L'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine a publié l'avis n° 350, qui définit les mesures d'aide applicables aux parties qui, en conséquence de la COVID-19, dépassent les délais établis pour les démarches liées aux brevets, aux marques de commerce ou de fabrique et aux schémas de configuration de circuits intégrés.	<a href="http://english.sipo.gov.cn/news/officialinformation/1147236.htm">http://english.sipo.gov.cn/news/officialinformation/1147236.htm</a> <a href="http://english.sipo.gov.cn/index.htm">http://english.sipo.gov.cn/index.htm</a>	28 janvier 2020
États-Unis	L'USPTO estime que les effets du coronavirus créent une "situation extraordinaire" au sens de 37 CFR 1.183 et 37 CFR 2.146 pour les déposants de demandes de brevets et de marques touchés, les titulaires de brevets, les parties à un réexamen et les titulaires de marques. Par conséquent, l'USPTO renonce à l'application des taxes de requête dans certaines situations pour les clients affectés par le coronavirus. Des renseignements détaillés sur les demandes et les procédures de réexamen admissibles sont accessibles via le lien.	<a href="https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/coronavirus_relief_ognotice_03162020.pdf">https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/coronavirus_relief_ognotice_03162020.pdf</a>	16/03/2020
États-Unis	L'Office des brevets et des marques des États-Unis a prolongé certains délais pour les questions relatives aux brevets et aux marques.	<a href="https://www.uspto.gov/about-us/news-updates/uspto-extends-certain-patent-and-trademark-deadlines-june-1">https://www.uspto.gov/about-us/news-updates/uspto-extends-certain-patent-and-trademark-deadlines-june-1</a> <a href="https://www.uspto.gov/">https://www.uspto.gov/</a>	27/03/2020

<sup>17</sup> Source: <https://www.wipo.int/covid19-policy-tracker/#/covid19-policy-tracker/ipo-operations>.

Membre	Mesure	Source	Date
États-Unis	L'USPTO renonce à l'application de la prescription énoncée dans 37 CFR 1.4 e) 1) et 2) relative à la signature manuscrite originale pour certaines pièces de correspondance avec l'Office de l'inscription au rôle et de la discipline et certains paiements par carte de crédit.	<a href="https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/85%20FR%2017502.pdf">https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/85%20FR%2017502.pdf</a>	30/03/2020
États-Unis	Jusqu'à nouvel avis, l'USPTO acceptera les demandes de brevet de protection des végétaux et les documents suivants présentés au moyen de son système de dépôt électronique des brevets (EFS-Web ou Patent Centre).	<a href="https://www.uspto.gov/about-us/uspto-allow-filing-plant-patent-applications-and-correspondence-patent-electronic-filing">https://www.uspto.gov/about-us/uspto-allow-filing-plant-patent-applications-and-correspondence-patent-electronic-filing</a>	06/05/2020
Inde	Le Contrôleur général indien des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques a prolongé certains délais pour des questions concernant les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques.	<a href="http://www.ipindia.nic.in/newsdetail.htm?681/">http://www.ipindia.nic.in/newsdetail.htm?681/</a> <a href="http://www.ipindia.nic.in/index.htm">http://www.ipindia.nic.in/index.htm</a>	19/03/2020
Italie	L'Office italien des brevets et des marques a prolongé les délais pour les procédures administratives concernant les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels.	<a href="https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/202-news-english/2036408-covid-19-extension-of-the-deadline-for-administrative-proceedings-to-15-may">https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/202-news-english/2036408-covid-19-extension-of-the-deadline-for-administrative-proceedings-to-15-may</a> <a href="https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/">https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/</a>	08/04/2020
Philippines	L'Office philippin de la propriété intellectuelle a pris certaines mesures procédurales, y compris la prolongation des délais, la suspension des auditions, la prolongation des paiements de redevances, l'acceptation des dépôts de demandes en ligne.	<a href="https://www.ipophil.gov.ph/advisories/">https://www.ipophil.gov.ph/advisories/</a> <a href="https://www.ipophil.gov.ph/">https://www.ipophil.gov.ph/</a>	16/03/2020
Royaume-Uni	L'Office britannique de la propriété intellectuelle a prolongé certains délais relatifs aux questions concernant les brevets, les certificats de protection complémentaires, les marques et les dessins et modèles.	<a href="https://www.gov.uk/government/news/coronavirus-important-update-on-ipo-services">https://www.gov.uk/government/news/coronavirus-important-update-on-ipo-services</a> <a href="https://www.gov.uk/government/organizations/intellectual-property-office">https://www.gov.uk/government/organizations/intellectual-property-office</a>	24/03/2020
Thaïlande	L'Administration thaïlandaise de la propriété intellectuelle a prolongé certains délais concernant les procédures administratives en matière de DPI.	<a href="https://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/00018058.pdf">https://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/00018058.pdf</a> <a href="https://www.ipthailand.go.th/en/home-eng.html">https://www.ipthailand.go.th/en/home-eng.html</a>	24/03/2020
Thaïlande	L'Administration thaïlandaise de la propriété intellectuelle a introduit des méthodes de certification électronique et de signature électronique.	<a href="https://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/Covid19/DIPCACOV19.pdf">https://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/Covid19/DIPCACOV19.pdf</a> <a href="https://www.ipthailand.go.th/en/home-eng.html">https://www.ipthailand.go.th/en/home-eng.html</a>	30/03/2020
Union européenne	L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle a prolongé certains délais pour des questions concernant les marques et les dessins et modèles.	<a href="https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/quest/news/-/action/view/5644669">https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/quest/news/-/action/view/5644669</a> <a href="https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/home">https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/home</a>	16/03/2020

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications présentées pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

### Conseil des ADPIC

5.11. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni deux fois (les 17 et 18 octobre 2019 et le 6 février 2020). À la réunion d'octobre 2019, le Conseil a examiné une

proposition relative à la transparence et aux prescriptions en matière de notification.<sup>18</sup> Il a procédé à l'examen annuel des activités de coopération technique prévues à l'article 67, sur la base des rapports présentés par les pays développés Membres<sup>19</sup>, les organisations intergouvernementales<sup>20</sup> et le Secrétariat de l'OMC<sup>21</sup>; il a effectué l'examen annuel du système de licences obligatoires spéciales; et il a entrepris l'examen annuel des incitations relatives au transfert de technologie vers les PMA prévues à l'article 66:2, sur la base des rapports présentés par les pays développés Membres.<sup>22</sup> Les délégations sont convenues de proroger le délai d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC jusqu'à la fin de l'année 2021; et un projet de décision a été communiqué au Conseil général pour qu'il l'adopte à sa réunion de décembre 2019.<sup>23</sup>

5.12. La réunion de février 2020 a été précédée d'un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC concernant les incitations relatives au transfert de technologie, durant lequel des spécialistes des PMA en poste dans les capitales ont examiné les rapports des Membres mettant en œuvre. Ces spécialistes ont enrichi les discussions tenues dans le cadre de la conclusion de l'examen de l'application de l'article 66:2 mené par le Conseil et ont présenté une proposition de rationalisation des procédures de présentation de rapports.<sup>24</sup> Le Conseil était saisi d'une communication concernant un projet de norme du Codex Alimentarius qui interdisait la "promotion croisée" des produits de différentes catégories sur les étiquettes (par exemple les préparations pour nourrissons, les préparations de suite et les préparations destinées à des fins médicales) et qui pouvait avoir une incidence sur les DPI, en particulier les droits relatifs à une marque de fabrique ou de commerce relevant de l'Accord sur les ADPIC.<sup>25</sup>

5.13. Lors des deux réunions, les Membres ont activement partagé leurs expériences nationales et ont engagé des discussions sur deux thèmes, à savoir la PI et l'innovation, et la PI et l'intérêt public. Les points spécifiques de l'ordre du jour concernaient les thèmes suivants: "Collaborations public-privé en faveur de l'innovation – Commercialisation de la PI"<sup>26</sup>; "Coûts de la R&D et fixation des prix des médicaments et des technologies de la santé"<sup>27</sup>; "Rendre les MPME plus compétitives à l'aide de marques de commerce"<sup>28</sup>; et "Accord sur les ADPIC de l'OMC et triple critère relatif au droit d'auteur".<sup>29</sup>

5.14. Pendant la période à l'examen, 14 Membres<sup>30</sup> ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2. La plupart d'entre eux ont présenté leurs nouvelles lois ou les modifications apportées aux lois lors des réunions du Conseil, donnant un aperçu des évolutions dans différents domaines, comme le droit d'auteur, les marques de fabrique et de commerce, les brevets, les secrets commerciaux, la protection des savoirs traditionnels, le respect des DPI et la concurrence. Sept Membres ont fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, au titre de l'article 69.<sup>31</sup> Un Membre a communiqué ses points de contact pour la coopération technique, conformément à l'article 67.<sup>32</sup>

## Système e-TRIPS

5.15. Le système e-TRIPS, composé de deux plates-formes en ligne conviviales, a été lancé en mars 2019 pour faciliter la présentation et la consultation des documents liés aux ADPIC. Le système de présentation permet aux Membres de facilement présenter des notifications, des documents

<sup>18</sup> Document de l'OMC JOB/IP/33/Rev.2

<sup>19</sup> Document de l'OMC IP/C/W/655 et ses addenda.

<sup>20</sup> Document de l'OMC IP/C/W/645 et ses addenda.

<sup>21</sup> Document de l'OMC IP/C/W/658.

<sup>22</sup> Document de l'OMC IP/C/W/656 et ses addenda.

<sup>23</sup> Document de l'OMC WT/L/1081.

<sup>24</sup> Document de l'OMC RD/IP/37.

<sup>25</sup> Documents de l'OMC IP/C/W/660 et IP/C/M/94/Add.1.

<sup>26</sup> Document de l'OMC IP/C/W/657.

<sup>27</sup> Document de l'OMC IP/C/W/659.

<sup>28</sup> Document de l'OMC IP/C/W/661 et ses addenda.

<sup>29</sup> Document de l'OMC IP/C/W/663.

<sup>30</sup> Canada; Brésil; Chine; République tchèque; Union européenne; Hong Kong, Chine; Japon; Corée, République de; République kirghize; Mexique; Fédération de Russie; Arabie saoudite, Royaume d'; Taipei chinois; et Ukraine.

<sup>31</sup> Belize; Inde; Corée, République de; République kirghize; Qatar; Arabie saoudite, Royaume d'; et Vanuatu.

<sup>32</sup> Chili.

d'examen et des rapports concernant les ADPIC. Jusqu'ici, 27 Membres et 3 observateurs ont présenté 139 communications via le système e-TRIPS.<sup>33</sup> Le portail associé est un portail d'information en ligne permettant aux utilisateurs de rechercher et d'extraire l'ensemble des renseignements liés aux ADPIC gérés par le Secrétariat.<sup>34</sup> Les deux sites sont disponibles dans les trois langues officielles de l'OMC. Le Secrétariat organise des séances de formation et donne régulièrement des renseignements actualisés aux Membres.

### **Discussions relatives aux ADPIC dans les examens des politiques commerciales**

5.16. Les examens des politiques commerciales du Pérou, de la République démocratique populaire lao, de l'Union européenne et de l'Australie ont inclus des discussions et des échanges de renseignements concernant diverses questions relatives à la PI ayant une incidence sur la politique commerciale.

---

<sup>33</sup> Les données visent la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 avril 2020. Adresse consultée: [e-trips.wto.org](https://e-trips.wto.org)

<sup>34</sup> Adresse consultée: <https://e-trips.wto.org/fr>.

**ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES<sup>1</sup>**

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-MAI 2020)

**Renseignements confirmés<sup>2</sup>**

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Argentine</b>		
Suppression de la prescription relative au certificat d'origine à des fins statistiques	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Résolution n° 1288/2019, Ministère de la production et du travail (22 novembre 2019)	En vigueur depuis le 26 novembre 2019
Suppression temporaire des droits d'exportation ( <i>derechos de exportación</i> ) pour les cuirs et peaux (positions 4101, 4102, 4103 et 4104 de la NCM), dans le cadre d'un contingent d'exportation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret n° 847/2019 (DCTO-2019-847-APN-PTE-Desgravación) (6 décembre 2019)	En vigueur du 10 décembre 2019 au 31 décembre 2021
Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux supprimées de la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique (4 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres; positions 2709.00.10, 2709.00.90, 2710.12.59 et 2710.19.21 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Disposition n° 3/2020 du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales – Ministère du développement productif (11 mars 2020)	En vigueur depuis le 11 mars 2020
<b>Azerbaïdjan</b>		
Prorogation de la réduction temporaire (de 15% à 5%) des droits d'importation pour le beurre et les autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières (position 0405 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020)	En vigueur du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2021
Suppression temporaire des droits d'importation (de 15%) pour les pigments et les préparations à base de dioxyde de titane; les produits anioniques; le polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94; les films en polymères du chlorure de vinyle; certains papiers et cartons Kraft écrus; les fils de jute simples; les fils de filaments synthétiques (en vigueur du 18 janvier 2020 au 18 janvier 2022) (positions 3206.11.00, 3402.11.90, 3901.10.10, 3920.43.10, 4804.51.00, 5307.10.00, 5402.53.00 et 5402.62.00 du SH) Diminution des droits d'importation pour certains produits, par exemple certaines huiles de pétrole et l'alcool éthylique non dénaturé (positions 2710.19.21, 2710.19.25, 2208.20, 2208.90.69 et 2208.90.78 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (5 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

<sup>1</sup> Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

<sup>2</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Azerbaïdjan (suite)</b>		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les pièces détachées de bicyclettes destinées à l'industrie du montage (en vigueur du 9 janvier 2020 au 9 janvier 2021) et pour les pièces détachées de véhicules pour le transport de personnes (production complète) destinées à l'industrie du montage (en vigueur du 6 mars 2020 au 6 mars 2027) (chapitres 39, 40, 42, 70, 73, 76, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 95 et 96 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
<b>Brésil</b>		
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains vaccins pour la médecine humaine ( <i>hépatite B</i> ) (contingent d'importation: 30 millions de doses) (en vigueur depuis le 16 octobre 2019); pour certains vaccins pour la médecine humaine ( <i>diphthérie, tétanos et coqueluche</i> ) (contingent d'importation: 10 millions de doses) (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2019); pour certains vaccins pour la médecine humaine ( <i>vaccin recombinant contre le virus du papillome humain</i> ) (contingent d'importation: 18 millions de doses) (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2019); pour certains vaccins pour la médecine humaine ( <i>hépatite A</i> ) (contingent d'importation: 10 millions de doses) (en vigueur depuis le 24 octobre 2019); et pour certains vaccins pour la médecine humaine (rage) (contingent d'importation: 4 millions de doses) (en vigueur depuis le 16 octobre 2019)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Ordonnance Secint Portaria n° 468/2019 (27 juin 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple les produits chimiques inorganiques, les composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes; les produits chimiques organiques; les matières plastiques et ouvrages en ces matières; le papier et le carton; les machines et appareils et engins mécaniques; les machines, appareils et matériels électriques; les aiguilles tubulaires en métal; les skis; et les cirques ambulants et ménageries ambulantes (96 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, chapitres 28, 29, 39, 48, 84, 85, 90 et 95 du SH). Suppression des droits d'importation (de 10%) pour les diodes émettrices de lumière (position 8541.40.16 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 4/2019 (24 octobre 2019) et n° 25/2019 (30 décembre 2019)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Brésil (suite)</b>		
Réduction des droits d'importation (à 2%) pour les parties et accessoires de véhicules automobiles (non produits dans les pays membres du MERCOSUR) (chapitres 39, 40, 68, 69, 70, 73, 74, 76, 83, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex" (mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 23/2019 (30 décembre 2019), n° 8/2020 (30 janvier 2020), n° 27/2020 (1 <sup>er</sup> avril 2020) et n° 42/2020 (4 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 janvier 2020
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour la p-phénylènediamine, les diaminotoluènes et leurs dérivés; sels de ces produits (position 2921.51.33 de la NCM) (contingent d'importation: 10 440 t) (en vigueur du 29 octobre 2019 au 28 octobre 2020); pour les plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux (position 3919.90.90 de la NCM) (contingent d'importation: 200 t) (en vigueur du 29 octobre 2019 au 28 octobre 2020); pour le 6-hexanelactame (epsilon-caprolactame) (position 2933.71.00 de la NCM) (contingent d'importation: 667 t) (en vigueur du 29 octobre 2019 au 13 janvier 2020); pour le dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane) (position 2903.15.00 de la NCM) (contingent d'importation: 400 000 t) (en vigueur du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020); pour les fils à haute ténacité de polyester, même texturés (position 5402.20.00 de la NCM) (contingent d'importation: 688 t) (en vigueur du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020); pour certains polymères acryliques sous formes primaires (position 3906.90.49 de la NCM) (contingent d'importation: 800 t) (en vigueur du 7 décembre 2019 au 6 décembre 2020); pour le jute (position 5303.10.10 de la NCM) (contingent d'importation: 7 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2019 au 27 décembre 2020). Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le méteil (positions 1001.19.00 et 1001.99.00 de la NCM) (contingent d'importation: 750 000 t) (en vigueur du 18 novembre 2019 au 17 novembre 2020); et pour certains vaccins pour la médecine humaine (position 3002.20.21 de la NCM) (contingent d'importation: 20 millions de doses) (en vigueur du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 5/2019 et n° 6/2019 (23 octobre 2019), n° 10/2019 (12 novembre 2019), n° 11/2019 (19 novembre 2019) et n° 17/2019 (28 novembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 42/2019 (25 octobre 2019), n° 44/2019 (18 novembre 2019), n° 46/2019, n° 47/2019 (25 novembre 2019) et n° 50/2019 (4 décembre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation pour certains bateaux pour le transport de marchandises (position 8901.90.00 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolution de la CAMEX n° 10/2019 (12 novembre 2019)	En vigueur depuis le 18 novembre 2019

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Brésil (suite)</b>		
Suppression temporaire des droits d'importation pour 1 500 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 141 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 82, 84, 85, 86, 87 et 90 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex" (mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Résolutions de la CAMEX n° 2/2019 et n° 3/2019 (22 octobre 2019), n° 14/2019 et n° 15/2019 (19 novembre 2019), n° 29/2019 et n° 30/2019 (30 décembre 2019), n° 10/2020 et n° 11/2020 (30 janvier 2020), n° 14/2020 et n° 15/2020 (19 février 2020); n° 29/2020 et n° 30/2020 (1 <sup>er</sup> avril 2020), n° 39/2020 et n° 40/2020 (4 mai 2020)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation pour la lessive de soude caustique (position 2815.12.00 de la NCM) (contingent d'importation: 88 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2019 au 27 décembre 2020); pour le sulfate de disodium (position 2833.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 910 000 t) (en vigueur du 31 janvier 2020 au 30 janvier 2021); pour les disjoncteurs de générateurs et les appareils de commutation (position 8537.20.90 de la NCM) (contingent d'importation: 340 unités) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); pour le poly(éthylène téréphtalate) d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus (position 3907.61.00 de la NCM) (contingent d'importation: 10 000 t) (en vigueur du 30 décembre 2019 au 29 décembre 2020); et pour certains fils de polyester (position 5402.47.10 de la NCM) (contingent d'importation: 2 200 t) (en vigueur du 2 janvier 2020 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 27/2019 et n° 28/2019(30 décembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 1/2020, n° 4/2020 et n° 5/2020 (16 janvier 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Brésil (suite)</b>		
<p>Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour certains sulfates (position 2833.29.60 de la NCM) (contingent d'importation: 25 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); pour certains pigments (contenant en poids 82% ou plus de dioxyde de titane) (position 3206.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 4 836 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); pour le polyamide-6 et 6-6 (position 3908.10.24 de la NCM) (contingent d'importation: 7 100 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); et pour certains papiers et cartons non couchés ni enduits (position 4805.92.90 de la NCM) (contingent d'importation: 15 993 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020).</p> <p>Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 6%) pour les pigments et les préparations à base de dioxyde de titane (position 3206.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 50 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020). Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour l'aluminium sous forme brute, non allié (position 7601.10.00 de la NCM) (contingent d'importation: 150 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); pour le p-Xylène (position 2902.43.00 de la NCM) (contingent d'importation: 145 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); et pour les sardines (position 0303.53.00 de la NCM) (contingent d'importation: 110 000 t) (en vigueur du 9 février 2020 au 31 décembre 2020)</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolution de la CAMEX n° 32/2019 (30 décembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 2/2020 et n° 3/2020 (16 janvier 2020)</p>	<p>En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"</p>

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Brésil (suite)</b>		
Réduction temporaire des droits d'importation (de 35% à 2%) pour certaines citernes (position 8716.39.00 de la NCM) (contingent d'importation: 35 unités) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); (de 26% à 2%) pour certains velours et peluches de fibres synthétiques ou artificielles (position 6001.92.00 de la NCM) (contingent d'importation: 55 000 t) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); (de 14% à 2%) pour les encres d'imprimerie (position 3215.19.00 de la NCM) (contingent d'importation: 860 t) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); pour les polycarbonates (position 3907.40.90 de la NCM) (contingent d'importation: 35 040 t) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); et pour les encres d'imprimerie noires (position 3215.11.00 de la NCM) (contingent d'importation: 545 t) (en vigueur du 23 janvier 2020 au 22 janvier 2021); et (de 12% à 2%) pour les feuilles et bandes minces en aluminium, sans support, simplement laminées (position 7607.11.90 de la NCM) (contingent d'importation: 2 137 t) (en vigueur du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021). Suppression temporaire des droits (de 8%) pour certains produits pharmaceutiques (position 3004.90.69 de la NCM) (en vigueur depuis le 16 janvier 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolution de la CAMEX n° 26/2019 (30 décembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 6/2020, n° 7/2020 et n° 8/2020 (16 janvier 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
<b>Chine</b>		
Le 15 décembre 2019, prorogation de la suspension de l'imposition de droits additionnels pour les importations de certains véhicules et de leurs parties et accessoires (211 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, chapitre 87 du SH) en provenance des États-Unis (initialement en vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, puis prorogée le 1 <sup>er</sup> avril 2019)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État concernant la suspension de l'imposition de droits pour les automobiles et leurs parties et composants originaires des États-Unis (Annonce n° 2019/7 de la Commission tarifaire). Adresse consultée: <a href="http://www.gov.cn/xinwen/2019-12/15/content_5461332.htm">http://www.gov.cn/xinwen/2019-12/15/content_5461332.htm</a>	En vigueur depuis le 15 décembre 2019
Imposition de droits provisoires entraînant une réduction temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 52, 53, 56, 61, 62, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 79, 81, 82, 84, 85, 87, 90, 91, 92 et 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Commission tarifaire du Conseil d'État, circulaire sur les ajustements des droits de douane, y compris les droits d'importation provisoires, en 2020 (SCTC [2019], n° 50). Adresse consultée: <a href="http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/201912/P020191227623109204309.pdf">http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/201912/P020191227623109204309.pdf</a>	En vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
Relèvement des taux d'abattement de la TVA (à 13%) pour les exportations de 1 084 produits (chapitres 15, 28, 29, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 48, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 82, 83 et 96 du SH) et (à 9%) pour 380 produits (chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 38, 51, 53 et 71 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Administration générale des impôts du Ministère des finances – Annonce n° 15/2020. Adresse consultée: <a href="http://www.chinatax.gov.cn/chinatax/n810341/n810755/c5146338/content.html">http://www.chinatax.gov.cn/chinatax/n810341/n810755/c5146338/content.html</a>	En vigueur depuis le 20 mars 2020

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Colombie</b>		
Réduction (à 5%) des droits d'importation pour certains véhicules automobiles équipés d'un moteur à essence (en vigueur depuis le 28 novembre 2019). Suppression des droits d'importation pour certains véhicules automobiles équipés d'un moteur électrique (en vigueur depuis le 28 novembre 2019) et pour certains appareils électroménagers (en vigueur depuis le 5 décembre 2019) (positions 8701.20.00, 8702.90.20, 8703.22.10, 8703.22.90, 8703.23.10, 8703.23.90, 8703.24.10, 8703.24.90, 8704.31.10, 8702.40.10, 8702.40.90, 8703.80.10, 8703.80.90, 8704.90.51, 8704.90.59, 8509.90.00, 8516.90.00 et 8536.90.10 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, Décrets n° 2051 (13 novembre 2019) et n° 2074 (18 novembre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (213 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres, chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Décret n° 2367 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (27 décembre 2019)	En vigueur depuis le 11 janvier 2020
<b>Costa Rica</b>		
Le 13 février 2020, le contingent d'importation en franchise de droits pour le riz en paille (riz paddy) (position 1006.10.90 du SH) est passé de 19 520 tm à 39 662 tm	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (25 mai 2020)	En vigueur d'août 2019 à juin 2020
<b>El Salvador</b>		
Prorogation des délais pour le paiement des droits de douane	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (25 mai 2020)	En vigueur depuis le 27 janvier 2020
<b>Inde</b>		
Suppression des droits d'importation pour certains produits, par exemple les chevaux reproducteurs de race pure; (de 10%) pour le fioul à très faible teneur en soufre et certaines parties de microphones; et (de 7,5%) pour les polymères à cristaux liquides (PCL) destinés à être utilisés dans la fabrication de connecteurs; et pour les micro-fusibles. Réduction des droits d'importation (de 10% à 7,5%) pour le coke de pétrole calciné; (de 10% à 5%) pour les feuilles en matières plastiques calandrées destinées à être utilisées dans la fabrication de cartes intelligentes, de papier journal, de papier non couché utilisé dans la fabrication de journaux et de papier couché léger; (de 12,5% à 7,5%) pour le platine et le palladium destinés à la fabrication de produits chimiques contenant des métaux précieux et de catalyseurs contenant des métaux précieux; et (de 12,5% à 11,85%) pour les catalyseurs épuisés ou les cendres contenant des métaux précieux servant à la récupération des métaux précieux (positions 0101.21.00, 3907.99.00, 8518.90.00, 8538, 2712.12.10, 2713.12.90, 3920.10.99, 4801, 4810 et 7110 et chapitres 27 et 48 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Modifications apportées à la notification n° 11/2018-Customs du Ministère des finances (Département des recettes publiques) entraînant la suppression de la surtaxe sociale (de 10%) pour les amandes sans coques; les noix en coques; les noix sans coques; le jus d'orange congelé; le jus d'orange non congelé; les marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de construction (positions 0802.12.00, 0802.31.00, 0802.32.00, 2009.11.00, 2009.12.00, 2009.19.00, 2515.12.20, 6802.10.00, 6802.21.10, 6802.21.20, 6802.21.90, 6802.91.00 et 6802.92.00 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Ajout de nouveaux produits à la liste des produits exemptés de la surtaxe sociale (chapitres 84, 85 et 90 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Exemption de la "taxe parafiscale sanitaire" pour les importations de certains instruments et appareils médicaux et chirurgicaux (positions 9018, 9019, 9020, 9021 et 9022 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Département des recettes publiques du Ministère des finances – Notification n° 8/2020-Customs (2 février 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020
<b>Japon</b>		
Suppression des droits d'importation pour le 1,4-cyclohexanedimethanol (position 2906.19 du SH); la 1,1,1,3,5-tétraméthylpipéridine-1-iumhydroxyde (position 2933.39 du SH); pour les allumeurs utilisés dans la fabrication de parties de véhicules automobiles (position 3603.00 du SH); pour les alkylbenzènes en mélanges (position 3817.00 du SH); pour les dentelles (position 5804.21 du SH)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (22 mai 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020
<b>Népal</b>		
Réduction temporaire (de 50%) des droits d'importation pour les œufs fécondés destinés à l'incubation (positions 0407.11.00 et 0407.19.00 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 4 novembre 2019
<b>Philippines</b>		
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple les articles en matières plastiques pour le transport ou l'emballage de marchandises; et les machines, appareils et matériels électriques (positions 3923, 8518, 8519, 8527, 8528, 8536, 9025 et 9030 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Turquie</b>		
Suppression des droits d'importation (de 2%) pour certains produits en fonte brute; et (de 2,7%) pour certains produits en ferro-alliages (positions 7201.10.11, 7201.10.30 et 7202.11 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Turquie (suite)</b>		
Suppression des droits d'importation (de 29%) pour l'inuline utilisée dans la fabrication de produits médicaux et nutritionnels (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020); (de 135%) pour l'oligofructose utilisé dans la fabrication de produits médicaux et nutritionnels (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020); (de 46,8%) pour certaines matières grasses utilisées dans la fabrication de préparations pour nourrissons (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020); et (de 31,5%) pour les mélasses utilisées dans la fabrication de levure (en vigueur depuis le 3 avril 2020) (positions 1108.20, 1702.90.95, 1517.90.99, 1703.10 et 1703.90 du SH), conformément à la réglementation sur l'utilisation finale	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
<b>Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize)</b>		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour certains types de cacao et certaines préparations à base de cacao (positions 1803.10.00 et 1804.00.00 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022
Suppression temporaire des droits d'importation (de 10%) pour le vanadium (en vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021); (de 5%) pour le surimi (en vigueur du 26 mars 2020 au 30 avril 2023); pour les feuilles pour le marquage au fer (en vigueur du 6 mars 2020 au 31 août 2022); et pour les oxydes et hydroxydes de vanadium (du 22 février 2020 au 31 décembre 2020); (de 14%) pour les barres et baguettes de verre optique (en vigueur du 23 janvier 2020 au 31 décembre 2020); pour l'acide téréphtalique (du 14 avril 2020 au 31 décembre 2021); pour les accessoires destinés à la production d'outils électriques portatifs (en vigueur du 8 mai 2020 au 30 juin 2022); pour les voitures électriques (en vigueur du 4 mai 2020 au 31 décembre 2021); pour le polyuréthane et les revêtements époxydiques destinés à la production de fibres optiques (en vigueur du 14 avril 2020 au 31 décembre 2020); et pour certains types de crustacés et de krills (en vigueur du 26 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> avril 2023) (positions 0304.99.11, 3212.10.00, 2825.30.00, 7002.20.10, 2917.36.00, 8536.50.80, 8545.20.00, 8483.40.23, 8703.80.00, 3907.30.00, 3909.50.90, 8112.92.92, 0307.43.38, 0307.43.90, 0307.52.90, 1605.40.00 et 1605.53.90 du SH).	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure" (à l'exclusion des positions 8483.40.23.09, 8536.50.80.00 et 8545.20.00.00 du SH)
Création d'une nouvelle ligne tarifaire pour "certaines lampes à DEL" (positions 8539.50.00.01, 8539.50.00.02 et 8539.50.00.09 du SH) entraînant la suppression temporaire de droits d'importation	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur du 2 février 2020 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021

**ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES<sup>1</sup>**

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-MAI 2020)

**Renseignements vérifiés<sup>2</sup>**

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Argentine</b>		
Suppression, le 30 octobre 2019, de droits antidumping sur les importations de réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance de 200 à 300 l (NCM 7310.10.90) en provenance du Chili (enquête ouverte le 1 <sup>er</sup> juin 2012 et droit définitif imposé le 29 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/ARG du 1 <sup>er</sup> mai 2020	
Suppression, le 19 novembre 2019, de droits antidumping sur les importations de courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de matières textiles (NCM 4010.12.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 1 <sup>er</sup> juin 2012 et droit définitif imposé le 29 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/ARG du 1 <sup>er</sup> mai 2020	
Ouverture, le 3 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tondeuses à gazon avec moteur électrique (SH 8467.29.99; 8433.11.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Résolution No. 7/2020 – (RESOL-2020-7-APN-SIECYGCE#MDP) du Ministère du développement productif (30 janvier 2020)	
Ouverture, le 3 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de mètres à ruban (SH 9017.80.10) en provenance d'Inde	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Résolution No. 23/2020 – (RESOL-2020-23-APN-SIECYGCE#MDP) du Ministère du développement productif – Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion du commerce extérieur (28 février 2020)	

<sup>1</sup> Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

<sup>2</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Argentine (suite)</b>		
Suppression, le 6 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (NCM 4810.13.89; 4810.13.90; 4810.19.89; 4810.19.90) en provenance d'Autriche, de Chine, des États-Unis et de Finlande (enquête ouverte le 15 décembre 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 20 mars et le 14 juin 2012, respectivement)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Résolution No. 79/2020 du Ministère du développement productif (4 mars 2020)	
Suppression, le 6 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés (NCM 4810.29.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 7 décembre 2016 et droit définitif imposé le 20 juillet 2017)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Résolution n° 79/2020 du Ministère du développement productif (4 mars 2020)	
<b>Australie</b>		
Reprise, le 9 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie (enquête initialement ouverte le 16 novembre 2018 et droit provisoire imposé le 15 janvier 2019. Enquête close le 20 juin 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/AUS du 20 février 2020	
Reprise, le 9 décembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie (enquête initialement ouverte le 16 novembre 2018 et close le 20 juin 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/356/AUS, du 21 février 2020	
Suppression, le 10 décembre 2019, des droits antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 29 juillet 2013 et droit définitif imposé le 10 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/AUS du 20 février 2020	
Clôture (pas de mesure), le 31 janvier 2020, de l'enquête antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 mars 2019)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/10 (31 janvier 2020)	
Ouverture, le 17 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de micro-extrusions d'aluminium (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/13 (17 février 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Australie (suite)</b>		
Ouverture, le 24 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium semi-ouvrées (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/18 (24 février 2020)	
Ouverture, le 24 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium, finition superficielle (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/19 (24 février 2020)	
Clôture (pas de mesure), le 28 février 2020, de l'enquête antidumping sur les importations de polyéthylène haute densité (PEHD) (SH 3901.20.00; 3901.90.00) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; de Singapour; et de Thaïlande (enquête ouverte le 24 juin 2019)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/22 (28 février 2020)	
Ouverture, le 30 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de cartons Kraft (SH 4810.39.00; 4810.1; 4810.2) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/32 (30 mars 2020)	
Ouverture, le 31 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux de précision en acier (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/30 (25 mars 2020)	
Ouverture, le 31 mars 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tubes et tuyaux de précision en acier (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00) en provenance de Chine et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis antidumping n° 2020/30 (25 mars 2020)	
<b>Brésil</b>		
Suppression, le 30 octobre 2019, des droits antidumping sur les importations de tubes sans soudure en alliage acier chrome (NCM 7304.51.19; 7304.59.11; 7304.59.19) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 novembre 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 14 avril et le 30 octobre 2014, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations d'éthanolamines, types MEA (monoéthanolamine) et TEA (triéthanolamine) (NCM 2922.11.00; 2922.13.10; 3824.90.89) en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 10 mai 2012 et droit définitif imposé le 4 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	
Le 8 novembre 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de tuyaux en fer (NCM 7303.00.00) en provenance de Chine, des Émirats arabes unis et d'Inde (enquête ouverte le 8 mai 2018 et droits définitifs imposés le 7 novembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Brésil (suite)</b>		
Le 13 novembre 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de cadenas (NCM 8301.10.00) en provenance de Chine (imposés le 29 décembre 1995)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	
Suppression, le 14 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques, des types utilisés pour les voitures de tourisme (NCM 4011.10.00) en provenance de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 20 juillet 2012 et droit définitif imposé le 16 janvier 2014)	Résolution du GECEX n° 3/2019 (14 janvier 2020)	
Suppression, le 15 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 20 juillet 2016 et droit définitif imposé le 19 janvier 2018. Droit suspendu le 19 janvier 2018)	Résolution de la CAMEX n° 5/2020 (15 janvier 2020)	
Suppression, le 16 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques, des types utilisés pour les voitures de tourisme (NCM 4011.10.00) en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 20 juillet 2012 et droit définitif imposé le 16 janvier 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Circulaire du SECEX n° 2/2020 (15 janvier 2020)	
Ouverture, le 31 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier (cylindres à GNC) (SH 7311.00.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Circulaire du SECEX n° 8/2020 (29 janvier 2020)	
Ouverture, le 20 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique (SH 2917.35.00) en provenance d'Israël et de Fédération de Russie	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Circulaire du SECEX n° 11/2020 (19 février 2020) et n 28/2020 (24 avril 2020)	Clôture (pas de mesure) le 27 avril 2020
Suppression, le 5 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de plaques d'aluminium présensibilisées pour impression offset (NCM 3701.30.21; 3701.30.31) en provenance de Hong Kong, Chine (enquête ouverte le 25 février 2014 et droit définitif imposé le 5 mars 2015)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2020), Circulaire du SECEX n° 13/2020 (4 mars 2020)	
Suppression, le 12 mai 2020, des droits antidumping sur les importations d'aimants à segments de ferrite (NCM 8505.19.10) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 16 juin 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 30 octobre 2014 et le 4 mai 2015, respectivement)	Résolution de la CAMEX n° 35/2020 (4 mai 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Canada</b>		
Ouverture, le 8 novembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 (SH 7210.30.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7212.20.00; 7212.30.00; 7212.50.00; 7225.91.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance des Émirats arabes unis, de Turquie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/335/CAN du 26 mars 2020 et Agence des services frontaliers du Canada – Avis de décision provisoire COR2 2019 IN (20 mars 2020)	Droit provisoire imposé le 20 mars 2020
Ouverture, le 8 novembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 (SH 7210.30.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7212.20.00; 7212.30.00; 7212.50.00; 7225.91.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance des Émirats arabes unis, de Turquie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/356/CAN du 30 mars 2020 et Agence des services frontaliers du Canada – Avis de décision provisoire COR2 2019 IN (20 mars 2020)	Droit provisoire imposé le 20 mars 2020
<b>Chili</b>		
Ouverture, le 27 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces (SH 7326.11.10) en provenance de Chine	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (27 mai 2020) et Commission des distorsions – Commission nationale chargée d'enquêter sur l'existence de distorsions du prix des marchandises importées – Normes générales CVE 1754510 (27 avril 2020)	
<b>Chine</b>		
Suppression, le 20 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de pyridine (SH 2933.31.00) en provenance d'Inde et du Japon (enquête ouverte le 21 septembre 2012. Droits provisoires et définitifs imposés le 27 mai et le 21 novembre 2013, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/CHN du 21 avril 2020	
Suppression, le 20 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de méthyléthylcétone (SH 2914.12.00) en provenance du Japon et du Taipei chinois (droits imposés le 22 novembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/CHN du 21 avril 2020	
<b>Colombie</b>		
Clôture, le 20 décembre 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles de carton et polyéthylène, à feuille intermédiaire en aluminium, faisant obstacle à l'oxygène, du type utilisé pour l'emballage aseptique des produits traités selon le procédé UHT, dans l'industrie alimentaire (SH 4811.59.20) (ouverte le 11 avril 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/COL/6 du 9 mars 2020	
<b>Conseil de coopération du Golfe (Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn; Émirats arabes unis; Oman; Qatar)</b>		
Ouverture, le 23 octobre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains produits en acier (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7215; 7216; 7222; 7225; 7227; 7228; 7301; 7304; 7305; 7306; 7308)	Document de l'OMC G/SG/N/6/SAU/3 du 24 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 28 novembre 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de polymères superabsorbants (SH 3906.90) en provenance du Japon et du Taipei chinois (enquête ouverte le 14 février 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/SAU du 18 mai 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Conseil de coopération du Golfe (suite)</b> <b>(Arabie saoudite, Royaume d' ; Bahreïn; Émirats arabes unis; Oman; Qatar)</b>		
Ouverture, le 29 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles et bandes en alliages d'aluminium (SH 7606.12.00; 7606.92.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (5 mai 2020)	
<b>Corée, Rép. de</b>		
Ouverture, le 3 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de contreplaqué (SH 4412.31; 4412.33; 4412.34; 4412.39; 4412.99) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/335/KOR du 28 mai 2020	
<b>Égypte</b>		
Ouverture, le 16 avril 2020, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations d'aluminium brut (lingots, billettes et fil machine) (SH 7601.10; 7601.20; 7605.11)	Document de l'OMC G/SG/N/6/EGY/15 du 23 avril 2020	
<b>Équateur</b>		
Ouverture, le 26 novembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de céramique plate (SH 6907.21.00; 6907.22.00; 6907.23.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/ECU/10 du 6 décembre 2019	
<b>États-Unis d'Amérique</b>		
Ouverture, le 12 novembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de raccords en acier forgé (SH 7307.92.30; 7307.92.90; 7307.93.30; 7307.93.60; 7307.93.90; 7307.99.10; 7307.99.30; 7307.99.50) en provenance d'Inde et de Corée, Rép. de	Département du commerce, administration du commerce international A-533-891 et A-580-904, Federal Register/Vol. 84, No. 225 FR No. 64265 (21 novembre 2019)	
Ouverture, le 12 novembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de raccords en acier forgé (SH 7307.92.30; 7307.92.90; 7307.93.30; 7307.93.60; 7307.93.90; 7307.99.10; 7307.99.30; 7307.99.50) en provenance d'Inde	Département du commerce, administration du commerce international C-533-892, Federal Register/Vol. 84, No. 225 FR No. 64270 (21 novembre 2020)	
Ouverture le 7 janvier 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de cigarettes de catégorie inférieure (4 <sup>th</sup> tier) (SH 2402.20.80) en provenance de Corée, Rép. de.	Département du commerce, administration du commerce international A-580-905, Federal Register/Vol. 85, No. 10 FR No. 2390 (15 janvier 2020)	
Ouverture, le 8 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de blocs en acier forgé pour bouts fluidiques (SH 7218.91.00; 7218.99.00; 7224.90.00; 7326.19.00; 7326.90.86; 8413.91.90) en provenance d'Allemagne, d'Inde et d'Italie	Département du commerce, administration du commerce international A-428-847, A-533-893 et A-475-840, Federal Register/Vol. 85, No. 10 FR No. 2394 (15 janvier 2020)	
Ouverture, le 8 janvier 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de blocs en acier forgé pour bouts fluidiques (SH 7218.91.00; 7218.99.00; 7224.90.00; 7326.19.00; 7326.90.86; 8413.91.90) en provenance d'Allemagne, de Chine, d'Inde et d'Italie	Département du commerce, administration du commerce international C-428-848, C-533-894 C-475-841 et C-570-116, Federal Register/Vol. 85, No. 10 FR No. 2385 (15 janvier 2020)	
Ouverture, le 28 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de mouleries en bois et produits de la menuiserie (SH 4409.10.40; 4409.10.45; 4409.10.50; 4409.10.60; 4409.10.65; 4409.22.40; 4409.22.50; 4409.22.60; 4409.22.65; 4409.29.41; 4409.29.51; 4409.29.61; 4409.29.66; 4418.99.95; 4421.99.97) en provenance du Brésil et de Chine	Département du commerce, administration du commerce international A-351-853 et A-570-117, Federal Register/Vol. 85, No. 24 FR No. 6502 (5 février 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>États-Unis d'Amérique (suite)</b>		
Ouverture, le 28 janvier 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de moulures en bois et produits de la menuiserie (SH 4409.10.40; 4409.10.45; 4409.10.50; 4409.10.60; 4409.10.65; 4409.22.40; 4409.22.50; 4409.22.60; 4409.22.65; 4409.29.41; 4409.29.51; 4409.29.61; 4409.29.66; 4418.99.95; 4421.99.97) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international C-570-118, Federal Register/Vol. 85, No. 24 FR No. 6513 (5 février 2020)	
Ouverture, le 4 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains moteurs à axe vertical d'une puissance comprise entre 225 et 999 cm <sup>3</sup> , et leurs parties (SH 8407.90.10; 8407.90.90; 8409.91.99) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international A-570-119, Federal Register/Vol. 85, No. 24 FR No. 8809 (18 février 2020)	
Ouverture, le 4 février 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains moteurs à axe vertical d'une puissance comprise entre 225 et 999 cm <sup>3</sup> , et leurs parties (SH 8407.90.10; 8407.90.90; 8409.91.99) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international C-570-120, Federal Register/Vol. 85, No. 24 FR No. 8835 (18 février 2020)	
Ouverture, le 12 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de Difluorométhane "R-32" (SH 2903.39.20; 3824.78.00) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international A-570-121, Federal Register/Vol. 85, No. 36 FR No. 10406 (24 février 2020)	
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains inhibiteurs de corrosion (SH 2933.99.82) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international A-570-122, Federal Register/Vol. 85, No. 42 FR No. 12506 (3 mars 2020)	
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains inhibiteurs de corrosion (SH2933.99.82) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international C-570-123, Federal Register/Vol. 85, No. 42 FR No. 12502 (3 mars 2020)	
Ouverture, le 24 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène d'un poids moléculaire très élevé (SH 3901.10.10; 3901.20.10) en provenance de Corée, Rép. de.	Département du commerce, administration du commerce international A-580-907, Federal Register/Vol. 85, No. 62 FR No. 17861 (31 mars 2020)	
Ouverture, le 30 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles en alliage d'aluminium commun (SH 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.30; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60) en provenance d'Afrique du Sud; d'Allemagne; de Bahreïn, Royaume de; du Brésil; de Corée, Rép. de; de Croatie; d'Égypte; d'Espagne; de Grèce; d'Inde; d'Indonésie; d'Italie; d'Oman; de Roumanie; de Serbie; de Slovénie; du Taipei chinois et de Turquie	Département du commerce, administration du commerce international A-525-001, A-351-854, A-891-001, A-729-803, A-428-849, A-484-804, A-533-895, A-560-835, A-475-842, A-580-906, A-523-814, A-485-809, A-801-001, A-856-001, A-791-825, A-469-820, A-583-867 et A-489-839, Federal Register/Vol. 85, No. 67 FR No. 19444 (7 avril 2020)	
Ouverture, le 30 mars 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles en alliage d'aluminium commun (SH 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.30; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60) en provenance de Bahreïn, Royaume, de; du Brésil; d'Inde; et de Turquie	Département du commerce, administration du commerce international C-351-855, C-489-840, C-525-002, C-533-896, Federal Register/Vol. 85, No. 67 FR No. 19449 (7 avril 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>États-Unis d'Amérique (suite)</b>		
Ouverture, le 16 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains cylindres en acier non rechargeables (SH 7310.29.00; 7311.00.00) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international A-570-126, Federal Register/Vol. 85, No. 78 FR No. 22402 (22 avril 2020)	
Ouverture, le 16 avril 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains cylindres en acier non rechargeables (SH 7310.29.00; 7311.00.00) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international C-570-127, Federal Register/Vol. 85, No. 78 FR No. 22407 (22 avril 2020)	
Ouverture, le 20 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de matelas (SH 9404.21.00; 9404.29.10; 9404.29.90; 9401.40.00; 9401.90.50) en provenance du Cambodge, d'Indonésie, de Malaisie, de Serbie, de Thaïlande, de Turquie et du Viet Nam	Département du commerce, administration du commerce international A-555-001, A-560-836, A-557-818, A-801-002, A-549-841, A-489-841 et A-552-827, Federal Register/Vol. 85, No. 80 FR No. 23002 (24 avril 2020)	
Ouverture, le 20 avril 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de matelas (SH 9404.21.00; 9404.29.10; 9404.29.90; 9401.40.00; 9401.90.50) en provenance de Chine	Département du commerce, administration du commerce international C-570-128, Federal Register/Vol. 85, No. 80 FR No. 22998 (24 avril 2020)	
<b>Guatemala</b>		
Clôture (pas de mesure), le 9 janvier 2020, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus (SH 7225.91.00; 7225.92.00; 7225.99.00) (enquête ouverte le 27 août 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/GTM/1 du 28 janvier 2020	
<b>Inde</b>		
Ouverture, le 18 octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits plats en acier inoxydable (SH 7219; 7220) en provenance d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/356/IND du 6 mai 2020	
Ouverture, le 29 octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène (SH 4002.19) en provenance de Corée, Rép. de	Document de l'OMC G/SCM/N/356/IND du 6 mai 2020	
Ouverture, le 4 novembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'alcool isopropylique (SH 2905.12.20)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/47 du 15 novembre 2019.	
Ouverture, le 5 novembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de panneaux de fibres (SH 4411.12; 4411.13; 4411.93; 4411.14; 4411.92) en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/356/IND du 6 mai 2020	
Suppression, le 20 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de disques numériques polyvalents enregistrables (DVD-R) (SH 8523) en provenance de Chine; de Hong Kong, Chine; et du Taipei chinois (imposés le 23 juillet 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Ouverture, le 3 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs en caoutchouc pour autobus et camions, avec ou sans chambres à air et/ou "flaps" (SH 4011.20.10) en provenance de Thaïlande	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/30/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 22/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (2 décembre 2019)	
Suppression, le 8 décembre 2019, des droits antidumping sur les importations de ligatures de câbles (SH 3926.90) en provenance de Chine et du Taipei chinois (imposés le 31 octobre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	
Ouverture, le 9 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de monoéthylène glycol (MEG ou éthylène glycol) (SH 2905.31.00) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume de; des Émirats arabes unis; du Koweït; d'Oman et de Singapour	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/29/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 21/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (9 décembre 2019)	
Ouverture, le 23 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de 1-phényl-3-méthyl-5-pyrazolone (SH 2933.19.20) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/32/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 24/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (23 décembre 2019)	
Suppression, le 30 décembre 2019, des droits antidumping sur les importations de pentaérythritol-I (SH 2905.42) en provenance du Taipei chinois (imposés le 27 mars 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	
Ouverture, le 10 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorhydrate de ciprofloxacine "PUC" (SH 2941.90.30) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/36/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 32/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 janvier 2020)	
Ouverture le 14 janvier 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de diméthylformamide "DMF" (SH 2921.11.10) en provenance de Arabie saoudite, Royaume de et de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/37/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 29/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (14 janvier 2020)	
Ouverture, le 14 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de filés de viscose (SH 5510.11.10; 5510.12.10; 5510.11.90; 5510.12.90; 5510.90.10; 5510.90.90) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/41/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 32/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (14 janvier 2020)	
Ouverture, le 20 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de papier journal en rouleaux ou en feuilles, à l'exception du papier journal satiné (SH 4801.00.90; 4801.00.10) en provenance d'Australie; du Canada; des Émirats arabes unis; de Fédération de Russie; de Hong Kong, Chine; de l'Union européenne et de Singapour	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/40/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 31/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (20 janvier 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Ouverture, le 22 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de cendres de soude (SH 2836.20) en provenance de Turquie et des États-Unis	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/39/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 30/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (22 janvier 2020)	
Ouverture, le 24 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'aniline (SH 2921.41.10) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/42/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 33/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 janvier 2020)	
Ouverture, le 31 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de toluène diisocyanate (SH 2929.10.20) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume de; des Émirats arabes unis; du Taipei chinois et de l'Union européenne	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/43/2019-DGTR (Affaire n° (OI) 34/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (31 janvier 2020)	
Clôture, le 2 février 2020, de l'enquête antidumping sur les importations d'acide téréphtalique purifié (SH 2917.36.00) en provenance de Corée, Rép. de et de Thaïlande (enquête ouverte le 8 octobre 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 25 juillet 2014 et le 27 mai 2015, respectivement)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification douanière (ADD) n° 3/2020 – Ministère des finances – Département des recettes publiques (2 février 2020)	
Suppression, le 2 février 2020, des droits antidumping sur les importations d'acide téréphtalique purifié (SH 2917.36.00) en provenance de Chine; d'Indonésie, d'Iran, République islamique d'; de Malaisie et du Taipei chinois (enquête ouverte le 18 juin 2015. Droits provisoires et définitifs imposés le 10 décembre 2015 et le 5 juillet 2016, respectivement)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification douanière (ADD) n° 3/2020 – Ministère des finances – Département des recettes publiques (2 février 2020)	
Ouverture, le 7 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de film de polychlorure de vinyl auto-adhésif (SH 3919.90.90; 3919.10.00; 3919.90.10; 3919.90.20; 3920.99.19; 3920.99.59; 3920.99.99; 3921.90.99; 3926.90.99) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/1/2020-DGTR (Affaire n° (OI) 1/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (7 février 2020)	
Ouverture, le 10 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'encre en poudre noire (SH 3707.90.10; 3707.90.90) en provenance de Chine, de Malaisie et du Taipei chinois	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 06/06/2020-DGTR (Affaire n° (OI) 5/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 février 2020)	
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de phénol (SH 2907.11) en provenance de Thaïlande et des États-Unis	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 06/03/2020-DGTR (Affaire n° (OI) 2/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (25 février 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Ouverture, le 2 mars 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de cendres de soude (SH 2836.20) en provenance de Turquie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/38/2019-DGTR (Affaire n° OI (CVD) 10/2019), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (2 mars 2020)	
Clôture (pas de mesure), le 13 avril 2020, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de phénol (SH 2907.11.10) (enquête ouverte le 23 août 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/IND/17 du 21 avril 2020.	
Ouverture, le 20 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en cuivre et en cuivre allié (SH 7409.11.00; 7409.19.00; 7409.21.00; 7409.29.00; 7409.31.00; 7409.39.00; 7409.40.00; 7409.90.00; 7410.11.00; 7410.12.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; de Malaisie; du Népal; de Sri Lanka et de Thaïlande	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 06/07/2020-DGTR (Affaire n° ADD-OI 6/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (20 avril 2020)	
Ouverture, le 22 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de fibres de moyenne densité bruts ayant une épaisseur égale ou supérieure à 6 mm (SH 4411.12.00; 4411.13.00; 4411.92.19; 4411.92.29; 4411.93.19; 4411.94.19) en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 6/13/2020-DGTR (Affaire n° ADD-OI 11/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (22 avril 2020)	
Ouverture, le 9 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de pigments industriels nacrés à base de mica naturel, sauf de qualité cosmétique (SH 3206.11) en provenance de Chine	Notification F. n° 06/08/2020-DGTR (Affaire n° ADD-OI 7/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (9 mai 2020)	
<b>Indonésie</b>		
Ouverture, le 23 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier inoxydable laminé à froid (SH 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.20.10; 7220.20.90; 7220.90.10; 7220.90.90) en provenance de Chine et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IDN du 20 mai 2020	
Ouverture, le 13 novembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sirop de fructose (SH 1702.60.20)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/34 du 15 novembre 2019	
Ouverture, le 9 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de bobines d'autres aciers alliés laminés à chaud (SH 7225.30.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	
Ouverture, le 23 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de lysine (SH 2922.41.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (7 mai 2020)	
<b>Japon</b>		
Suppression, le 24 avril 2020, des droits antidumping sur les importations de toluène diisocyanate (SH 2929.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 14 février 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 25 décembre 2014 et le 25 avril 2015, respectivement)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (22 mai 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Jordanie</b>		
Clôture (pas de mesure), le 14 mai 2020, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pommes de terre frites et pommes de terre préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (SH 2005.20.90; 2106.90.99) (enquête ouverte le 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/JOR/10 du 18 mai 2020	
<b>Malaisie</b>		
Ouverture, le 17 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers non alliés, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc (SH 7210.61.11; 7210.61.12; 7210.61.19; 7210.61.91; 7210.61.92; 7120.61.99; 7212.50.23; 7212.50.24; 7212.50.29) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de et du Viet Nam	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (2 juin 2020)	
<b>Mexique</b>		
Ouverture, le 1 <sup>er</sup> novembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de crics et vérins hydrauliques (SH 8425.42.02) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/MEX du 16 mars 2020	
Ouverture, le 19 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de phtalate de dioctyle (SH 2917.32.01) en provenance de Corée, Rép. de et des États-Unis	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 19 mars 2020	
Ouverture le 31 mars 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de filaments textiles de polyester texturés (SH 5402.33.01) en provenance de Chine et d'Inde	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 31 mars 2020	
<b>Pakistan</b>		
Ouverture, le 7 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique (SH 2917.35.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; de Fédération de Russie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/335/PAK du 16 mars 2020	
Ouverture, le 23 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains condensateurs électriques (SH 8532.10.00; 8532.22.00; 8532.25.00; 8532.29.00; 8532.30.90) en provenance de Chine	Avis n° 57/2020/NTC/CAP de la Commission tarifaire nationale (23 janvier 2020)	
Ouverture le 29 février 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de pigment inorganique jaune de chrome (SH 3206.20.10) en provenance de Corée, Rép. de et d'Inde	Avis n° 58/2020/NTC/IYCP de la Commission tarifaire nationale (29 février 2020)	
<b>Pérou</b>		
Ouverture le 6 février 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues (SH 5512.11.00; 5512.19.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Résolution n° 10-2020/CDB-INDECOPI	
Clôture (pas de mesure), le 22 janvier 2020, de l'enquête antidumping sur les importations de tissus de type popeline, constitués d'un mélange (SH 5407.81.00; 5407.82.00; 5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00; 5514.11.00; 5514.21.00) en provenance de Chine (ouverte le 15 février 2019)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Pérou (suite)</b>		
Clôture (pas de mesure), le 22 janvier 2020, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de maïs (SH 1005.90.11) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 24 juillet 2018)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Résolution n° 4-2020/CDB-INDECOPI	
<b>Philippines</b>		
Suppression, le 8 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations de farine de froment (SH 1101.00.10) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 7 juin 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 2 juin 2014 et le 9 janvier 2015, respectivement)	Délégation permanente des Philippines (27 mai 2020)	
Suppression, le 28 janvier 2020, des droits de sauvegarde sur les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (SH 6907.21.23; 6907.21.24; 6907.21.93; 6907.21.94; 6907.22.13; 6907.22.14; 6907.22.93; 6907.22.94; 6907.23.13; 6907.23.14; 6907.23.93; 6907.23.94; 6907.40.92) (enquête ouverte le 20 décembre 2018 et droit provisoire imposé le 8 août 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/PHL/4 du 28 janvier 2020	
Ouverture, le 6 février 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de véhicules automobiles (SH 8703; 8704)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/15 du 18 février 2020	
<b>SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)</b>		
Ouverture, le 15 mai 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de boulons à tête hexagonale en fer ou en acier (SH 7318.15.43)	Document de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/8 du 25 mai 2020	
<b>Thaïlande</b>		
Ouverture, le 17 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits peints en acier laminés à froid, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium zinc par immersion à chaud (SH 7210.70.11; 7210.70.91; 7212.40.11; 7212.40.12; 7212.40.19; 7212.40.91; 7212.40.92; 7212.40.99; 7225.99.90; 7226.99.19; 7226.99.99) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de	Document de l'OMC G/ADP/N/335/THA, du 11 février 2020	
Ouverture, le 21 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminé à froid enroulés et non enroulés galvanisés par immersion à chaud (SH 7210.49.00; 7210.49.00; 7208.27.19; 7208.27.91; 7210.49.99; 7212.30.11; 7212.30.12) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (24 avril 2020)	
Ouverture, le 7 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fer-blanc (SH 7210.12.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois et de l'Union européenne	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (27 mai 2020)	
<b>Turquie</b>		
Suppression, le 13 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de panneaux dits "oriented strand board" (OSB) (SH 4410.12) en provenance du Canada et des États-Unis (imposés le 18 décembre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/TUR du 20 février 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Turquie (suite)</b>		
Suppression, le 13 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de crochets et boucles (SH 5806.32.90) en provenance de Chine et du Taipei chinois (imposés le 13 décembre 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/TUR du 20 février 2020	
Ouverture, le 14 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'aliments pour bébés contenant des céréales (SH 1901.10.00) en provenance de Croatie	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	
Suppression, le 10 mai 2020, des droits antidumping sur les importations de chaînes à maillons à étais et chaînes à maillons soudés en fonte, fer ou acier (SH 7315.81; 7315.82) en provenance de Chine (imposés le 20 décembre 2003)	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	
<b>Ukraine</b>		
Ouverture, le 7 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'éléments de fixation en acier (SH 7318.15.69; 7318.15.81; 7318.15.89; 7318.15.90; 7318.16.91; 7318.16.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/UKR du 4 mars 2020	
Ouverture, le 7 décembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de seringues (SH 9018.31.10)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/15 du 10 décembre 2019	
Ouverture, le 11 février 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de soude caustique (SH 2815.12.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/16 du 19 février 2020	
Ouverture, le 21 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de dispositifs (mécanismes) d'inclinaison à pivot pour cadres de fenêtre et de porte de balcon (SH 8302.41.50) en provenance de Turquie	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (20 mai 2020) et Décision de la commission interorganisme sur le commerce international AD-439/2020/4411-03	
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de matériaux polymériques (SH 3901.20.90; 3904.10.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/17 du 28 février 2020	
<b>Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize)</b>		
Ouverture, le 24 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/RUS du 6 mai 2020	
Clôture (pas de mesure), le 27 décembre 2019, de l'enquête en matière de sauvegarde sur les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10) (ouverte le 4 mars 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/RUS/2 du 17 janvier 2020	
Ouverture, le 9 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'électrodes en graphite (SH 8545.11.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
<b>Union européenne</b>		
Ouverture, le 18 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'épingles et agrafes (SH 7317.00.20; 7317.00.60; 7317.00.80; 7326.20.00; 7616.10.00; 8305.20.00; 8308.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/EU du 17 avril 2020.	
Ouverture, le 14 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium (SH 7604.10.10; 7604.10.90; 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.90; 7608.10.00; 7608.20.81; 7608.20.89; 7610.90.90) en provenance de Chine	Communication de la Commission 2020/C 51/12 (14 février 2020)	
Ouverture, le 14 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.10; 7208.52.99; 7208.53.10; 7208.53.90; 7208.54.00; 7211.13.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.90; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.91.91; 7226.91.99) en provenance de Turquie	Communication de la Commission 2020/C 166/05 (14 mai 2020)	
<b>Viet Nam</b>		
Ouverture, le 31 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de glutamate monosodique (SH 2922.42) en provenance de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/335/VNM, du 31 mars 2020	

**ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE<sup>3</sup>**

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-MAI 2020)

**Renseignements vérifiés<sup>4</sup>**

Mesure	Source/date	Situation
<b>Argentine</b>		
Modifications apportées à la législation sur les droits d'exportation ( <i>derechos de exportación</i> ). Pour certains produits exportés (dans les chapitres 01; 02; 03; 04; 05; 07; 10; 11; 15; 20; 44; 47; 51; 52 de la NCM) avec un droit fixé à 9%	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret n° 37/2019 (DCTO-2019-37-APN-Decreto No. 793/2018. Modificación) (14 décembre 2019)	En vigueur depuis le 14 décembre 2019
Augmentation temporaire (jusqu'à 33%) des droits d'exportation ( <i>derechos de exportación</i> ) sur certains produits, par exemple les animaux vivants; les viandes et abats comestibles; les poissons et crustacés; les produits d'origine animale; les légumes à cosse secs; les céréales; les farines de froment (blé) ou de méteil; les farines de céréales; les gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales; les graines et fruits oléagineux; les graines diverses; les graisses et huiles animales ou végétales et les produits de leur dissociation; les graisses alimentaires élaborées; les cires d'origine animale ou végétale; les conserves d'arachides; les résidus et déchets des industries alimentaires; les aliments préparés pour animaux; le biodiesel et ses mélanges; le bois et le charbon de bois; la laine, non cardée ni peignée; et le coton, non cardé ni peigné (539 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 01; 02; 03; 05; 07; 10; 11; 12; 15; 20; 23; 38; 44; 51 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret n° 230/2020 (DCTO-2020-230-APN-PTE- <i>Fjase alícuota del derecho de exportación</i> ) – Nomenclature Commune du MERCOSUR (4 mars 2020)	En vigueur depuis le 6 mars 2020
Nouvelle augmentation de la redevance statistique ( <i>tasa de estadística</i> ) (de 2,5% à 3%) (initialement appliquée de mai 2019 au 31 décembre 2019) pour toutes les importations. Certaines exemptions en vigueur	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Loi n° 27541 sur la solidarité sociale et la relance du secteur productif dans le cadre des mesures d'urgence publique (21 décembre 2019)	En vigueur du 21 décembre 2019 au 31 décembre 2020

<sup>3</sup> Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

<sup>4</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
<b>Azerbaïdjan</b>		
Prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les viandes et abats comestibles des volailles; les œufs; les fruits et fruits à coque comestibles; les jus de fruits et de légumes; les eaux; certains argiles; les matières minérales; les ouvrages en ciment; les ouvrages en plâtre; et les produits céramiques (chapitres 2; 4; 7; 8; 20; 22; 25; 68; 69 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020)	En vigueur du 15 décembre 2019 au 31 décembre 2021
Augmentation des taux de droit d'accise imposés à certains produits importés, par exemple l'alcool éthylique non dénaturé et les cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac (positions 2207.10.00; 2208.90.91; 2208.90.99; 2208.30; 2208.40; 2208.50; 2208.60; 2208.70; 2208.90.11; 2208.90.78; 2402.10.00; 2402.90.00; 2402.20 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (5 juin 2020)	
<b>Brésil</b>		
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 20%) sur certains équipements d'attraction foraine ( <i>carrossés</i> ) (positions 9508.90.19; 9508.90.22 de la NCM) et (de 6% à 12%) sur les "cartes intelligentes" (position 8523.52.10 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 4/2019 (24 octobre 2019) et 13/2019 (19 novembre 2019)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Chine</b>		
Le 15 décembre 2019, suspension de l'imposition de taux de droit <i>ad valorem</i> additionnels de 10% et de 5% sur certains produits en provenance des États-Unis (troisième série)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020), Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur l'application de droits de douane additionnels sur certaines marchandises importées des États-Unis (troisième série), et Annonce n° 7 de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la suspension des droits de douane additionnels sur certaines importations en provenance des États-Unis [2019] Adresse consultée: <a href="http://www.gov.cn/xinwen/2019-12/15/content_5461332.htm">http://www.gov.cn/xinwen/2019-12/15/content_5461332.htm</a>	En vigueur depuis le 15 décembre 2019 (12h01)
Suspension, du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020, des droits de douane additionnels appliqués à certains produits (positions 2710.19.99; 2712.90.10; 3901.20.00; 3901.40.10; 3910.40.20; 3902.10.00 du SH) importés des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État (SCTC) sur la deuxième liste d'exclusion de la première série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels (Annonce du SCTC [2019] n° 8). Adresse consultée: <a href="http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201912/P020191219362467972158.pdf">http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201912/P020191219362467972158.pdf</a>	En vigueur du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020
Publication du catalogue 2020 des marchandises soumises à licence d'importation (chapitres 29; 38; 84; 89; 90 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce n° 65 de l'Administration générale des douanes du Ministère du commerce [2019]. Adresse consultée: <a href="http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201912/20191202927133.shtml">http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201912/20191202927133.shtml</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Mesure	Source/date	Situation
<b>Chine (suite)</b>		
Publication du catalogue 2020 des marchandises soumises à licence d'exportation (chapitres 1; 2; 10; 11; 12; 13; 14; 25; 26; 27; 28; 29; 32; 38; 44; 46; 52; 71; 72; 75; 80; 81; 84; 87; 94 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce n° 66 de l'Administration générale des douanes du Ministère du commerce [2019]. Adresse consultée: <a href="http://www.mofcom.gov.cn/article/b/e/201912/20191202927141.shtml">http://www.mofcom.gov.cn/article/b/e/201912/20191202927141.shtml</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Réduction temporaire des droits d'importation (de 10% à 5% et de 5% à 2,5%) sur certains produits (1 717 marchandises relevant des chapitres 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 57; 58; 61; 62; 63; 64; 65; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 80; 81; 82; 83; 84; 85 du SH) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur l'ajustement des droits de douane additionnels sur certaines importations en provenance des États-Unis (Annonce n° 1 [2020] de la Commission tarifaire du Conseil d'État). Adresse consultée: <a href="http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/201908/P020190823604938915640.pdf">http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/201908/P020190823604938915640.pdf</a>	En vigueur depuis le 14 février 2020
Suspension, du 28 février 2020 au 27 février 2021, des droits de douane additionnels appliqués à 65 produits (chapitres 44; 47; 49; 84; 85; 90 du SH) importés des États-Unis. Pour certains produits, les droits perçus seront remboursés.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la deuxième liste d'exemption des droits de douane pour les États-Unis, annonce n° 3 de la commission fiscale [2020]. Adresse consultée: <a href="http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/202002/t20200221_3472600.htm">http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/202002/t20200221_3472600.htm</a> (21 février 2020)	En vigueur du 28 février 2020 au 27 février 2021
<b>Colombie</b>		
Imposition de droits d'importation sur les chaussures (chapitre 64 du SH). Droits <i>ad valorem</i> (35%) sur: i) les chaussures étanches (position 6401 du SH), les autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (position 6402 du SH), et les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles (position 6404 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 6 USD/kg; ii) les autres chaussures (position 6405 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 7 USD/kg; iii) les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel (position 6403 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 USD/kg; et iv) les dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs (position 6406.10.00 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 5 USD/kg (exemption pour les partenaires d'accords de libre-échange)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Décret n° 2279 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (16 décembre 2019)	En vigueur du 17 décembre 2019 au 17 décembre 2020
Augmentation temporaire (de zéro à 10%) des droits d'importation sur certains produits céramiques (position 6910.90.00 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Décret n° 199 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (10 février 2020)	En vigueur depuis le 26 février 2020

Mesure	Source/date	Situation
<b>Égypte</b>		
Nouvelle prorogation et augmentation des taxes temporaires à l'exportation (de 6 000 EGY/t à 7 000 EGY/t) sur le plomb et certains ouvrages en plomb (positions 7801.10; 7801.91; 7801.99; 7804.19; 7806.00 du SH)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret ministériel n° 1156 (20 décembre 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Imposition de taxes temporaires à l'exportation (3 000 EGY/t) sur les chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage (position 6310 du SH)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret ministériel n° 195/2020	En vigueur depuis le 30 mars 2020, pour un an
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (600 EGY/) sur les pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets, à l'exception des pailles et balles de riz; (700 EGY/) sur le foin, le trèfle et d'autres produits fourragers; (900 EGY/t) sur les sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses, à l'exclusion des résidus de riz; les matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, à l'exclusion des épis de maïs; (300 EGY/t) sur l'ensilage de maïs (en vigueur du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2020); (2 000 EGY/t) sur les mattes de cuivre, le précipité de cuivre, le cuivre non raffiné; les anodes en cuivre pour affinage électrolytique, le cuivre affiné et les alliages de cuivre sous forme brute, les déchets et débris de cuivre, les barres, tubes et formes spéciales en cuivre, les ouvrages en cuivre coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés (7 000 EGY/t) sur le plomb sous forme brute, les déchets et débris de plomb, les tables, feuilles et bandes en plomb d'une épaisseur excédant 0,2 mm, les autres ouvrages en plomb et les déchets et débris d'aluminium; (1 300 EGY/t) sur les déchets et débris de fonte, les déchets et débris d'acier inoxydable, les déchets et débris d'aciers alliés, autres que d'acier inoxydable ou de fer ou d'acier étamé, les déchets ou débris ferreux, les tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets, les déchets ou débris ferreux, les déchets lingotés en fer ou en acier; (2 600 EGY/t) sur les scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant principalement du zinc, des mattes de galvanisation et autres, du zinc sous formes brutes, des déchets et débris de zinc et des poussières, poudres et paillettes, de zinc; (3 600 EGY/t) sur les déchets et rebuts de papier et de carton (en vigueur du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020); (1 200 EGY/t) sur les blocs de talc et le talc broyé; (500 EGY/t) sur la poudre de talc; (300 EGY/t) sur la poudre de talc ultra-fine; (150 EGY/t) sur le quartz brut; (200 EGY/t)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
sur les blocs de feldspar; (100 EGY/t) sur le feldspar brut broyé ou pulvérisé; (400 EGY/t) sur les marbres bruts ou dégrossis; le granit, brut ou dégrossi; et (100 EGY/t) sur le sable (en vigueur depuis le 9 février 2020)		
<b>États-Unis d'Amérique</b>		
Imposition d'une taxe d'importation additionnelle de 15% sur certains produits en provenance de la Chine (555 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 03; 05; 06; 08; 12; 14; 15; 16; 22; 28; 29; 32; 33; 36; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 49; 52; 54; 55; 58; 60; 61; 62; 63; 64; 66; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 76; 79; 82; 83; 84; 85; 87; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96 du SH)	Département d'État des États-Unis, communiqués de presse (13 et 23 août 2019). Adresses consultées: <a href="https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-announces-next-steps-proposed">https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-announces-next-steps-proposed</a> et <a href="https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-statement-section-301-tariff">https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-statement-section-301-tariff</a>	En vigueur depuis le 15 décembre 2019
Taux <i>ad valorem</i> additionnel de 25% imposé en sus du taux <i>ad valorem</i> additionnel de 25% appliqué aux droits frappant les produits dérivés de l'acier (chapitres 72 et 73 du SH) pour des raisons de sécurité nationale (initialement imposé le 23 mars 2018). Les importations en provenance d'Argentine; d'Australie; du Brésil; du Canada, de la Corée, Rép. de; et du Mexique sont exemptées.	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations de produits dérivés de l'aluminium et de produits dérivés de l'acier aux États-Unis (24 janvier 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-derivative-aluminum-articles-derivative-steel-articles-united-states/">https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-derivative-aluminum-articles-derivative-steel-articles-united-states/</a>	En vigueur depuis le 8 février 2020
Taux <i>ad valorem</i> additionnel de 10% imposé en sus du taux <i>ad valorem</i> additionnel de 10% appliqué aux droits frappant les produits dérivés de l'aluminium (chapitre 76 du SH) pour des raisons de sécurité nationale (initialement imposé le 23 mars 2018). Les importations en provenance d'Argentine, d'Australie, du Canada et du Mexique sont exemptées.	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations de produits dérivés de l'aluminium et de produits dérivés de l'acier aux États-Unis (24 janvier 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-derivative-aluminum-articles-derivative-steel-articles-united-states/">https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-derivative-aluminum-articles-derivative-steel-articles-united-states/</a>	En vigueur depuis le 8 février 2020
<b>Inde</b>		
Modification des conditions d'importation n° 2 du chapitre 39 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Annexe I (Politique d'importation), entraînant la prohibition à l'importation de poudre de bouteilles en polyéthylène téréphtalate	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	En vigueur depuis le 24 octobre 2019
Ouverture le 7 novembre 2019 d'une enquête en matière de sauvegarde bilatérale sur les importations de caoutchouc de polybutadiène (PBR) (position 4002.20.00 du SH) en provenance de Corée, Rép. de	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 22/7/2019-DGTR – (affaire n° (SG) 7/2019) – Enquête en matière de sauvegarde bilatérale, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale des mesures correctives commerciales (7 novembre 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Modification de la politique d'importation de l'or (sous toutes ses formes, autres que l'or monétaire et l'argent sous toutes ses formes) de "Sans restriction" à "Soumis à restriction". Les importations ne sont autorisées que par l'intermédiaire d'organismes désignés par la Banque centrale de l'Inde (pour les banques) et la Direction générale du commerce extérieur (pour les autres organismes). Sont exemptées les importations bénéficiant d'une autorisation préalable et la fourniture d'or directement par les acheteurs étrangers aux exportateurs au titre du paragraphe 4.45 de la Politique de commerce extérieur en contrepartie de commandes d'exportation.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	En vigueur depuis le 18 décembre 2019
Modification de la politique d'importation de pois (position 0713.10.00 du SH). Restrictions à l'importation de pois ( <i>Pisum sativum</i> , y compris les pois jaunes, les pois verts et les pois des variétés Dun et Kaspia). Les importations sont soumises à un prix à l'importation minimal c.a.f. (INR 200/kg) et ne sont autorisées que via le port maritime de Calcutta	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	En vigueur depuis le 18 décembre 2019
Modification de la politique d'importation d'huile de palme raffinée et de ses fractions (position 1511.90 du SH), ayant conduit à une restriction des importations.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification n° 39/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie, Département du commerce (8 janvier 2020)	En vigueur depuis le 8 janvier 2020
Modification de la politique d'importation de noix de coco (position 0801.11.00 du SH). Les importations de noix de coco desséchées d'une valeur c.a.f. égale ou supérieure à 150 INR/kg sont "Sans restriction". Les importations d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 INR/kg sont "Interdites"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	En vigueur depuis le 8 janvier 2020
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 30%) sur les appâts pour thon et les aliments pour poissons; (de 30% à 40%) sur le lactosérum et le fromage; (de 5% à 30%) sur le pancréas; (de 5% à 10%) sur les bulbes et oignons; les films cinématographiques en couleur positifs/négatifs non exposés en rouleaux; les films à développement et tirage instantanés; et les barres, profilés et fils de plomb; (de zéro à 100%) sur le métal, les semences de froment (blé) dur et les semences de froment (blé) (autres que les semences de froment (blé) dur); (de 5% à 10%) sur les lecteurs MP3, MP4 ou MPEG 4 avec ou sans réception radio ou vidéo; les tôles, feuilles et bandes d'étain d'une épaisseur excédant 0,2 mm; les feuilles et bandes minces d'étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); et les poudres et paillettes d'étain; (de 5% à 30%) sur les betteraves sucrières; (de 5% à 150%) sur l'"angostura bitter"; (de 80% à 100%) sur la margarine, les graisses et huiles animales ou végétales relevant des positions 1517 et 1518 du SH;	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 22/7/2019-DGTR – (affaire n° (SG) 7/2019) – Enquête en matière de sauvegarde bilatérale, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale des mesures correctives commerciales (7 novembre 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
<p>(de 20% à 30%) sur le glycérol brut; les eaux et lessives glycéreuses (autres que la glycérine brute), et le dextrose monohydraté; (de 10% à 30%) sur les mélasses résultant du raffinage du sucre; (de 30% à 45%) sur les gommes à mâcher; (de 17,5% à 30%) sur certaines préparations pour l'alimentation des nourrissons, conditionnées pour la vente au détail; (de 30% à 50%) sur certaines préparations pour l'alimentation des nourrissons, conditionnées pour la vente au détail; (de 30% à 35%) sur les pommes de terre conservées; (de 7,5% à 30%) sur le beurre d'arachide; (de 7,5% à 10%) sur les métaux précieux à l'état colloïdal; les composés de métaux précieux; les amalgames de métaux précieux, certains moteurs; et les tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en zinc; (de 5% à 7,5%) sur l'acrylate de butyle, les sels de kaïnite, le zircon cubique poli, le platine et le palladium utilisés dans la fabrication de convertisseurs catalytiques, les substrats bruts (céramique); les substrats recouverts d'une couche de lavis (céramique); les substrats bruts (métal); les substrats recouverts d'une couche de lavis (métal); les bandes de toile métallique en fils d'acier inoxydable (relevant de la position 7314.14.10 du SH); le lavis utilisé dans la fabrication de convertisseurs catalytiques et leurs parties; les arroseurs automatiques et systèmes d'irrigation goutte à goutte; et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture; (de 10% à 20%) sur la protéine isolée de soja; (de zéro à 10%) sur les films cinématographiques exposés mais non développés; les pelleteries tannées; certains moteurs/sonneries à vibrations; et les afficheurs; (de zéro à 7,5%) sur les polymères compostables ou bioplastiques; (de 7,5% à 25%) sur les bandes d'étanchéité; (de zéro à 10%/15%) sur les pelleteries brutes; (de zéro à 0,5%) sur certaines pierres gemmes ou fausses synthétiques ou reconstituées; (de zéro à 12,5%) sur les fils en or ayant un dopage au phosphore ou à l'antimoine, l'or sous forme de fils, ruban, préforme d'une pureté de 99,9%; (de 10% à 15%) sur les casques d'écoute et écouteurs; le cuivre et les ouvrages en cuivre utilisés pour la fabrication de certains produits électroniques; et (de 2,5% à 7,5%) sur les fraises rotatives/sarcleuses</p>		

Mesure	Source/date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur les véhicules entièrement montés à usage commercial (autres que les véhicules électriques); (de 25% à 40%) sur les véhicules électriques entièrement montés à usage commercial; (de 15% à 30%) sur les véhicules électriques semi-assemblés pour le transport de personnes; (de 15% à 25%) sur les véhicules électriques semi-assemblés (bus, camions et véhicules à 2 roues); et (de 10% à 15%) sur les véhicules électriques entièrement en pièces détachées (véhicules pour le transport de personnes, véhicules à 3 roues, véhicules à 2 roues, bus et camions) (positions 8702; 8703; 8704; 8711 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Augmentation des taxes sur la circulation et les infrastructures (à 10 INR/L) pour les importations de pétrole et de carburant pour moteurs diesel rapides (position 2710 du SH). Ces taxes ont à nouveau été augmentées le 6 mai 2020, à 18 INR/L	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notifications n° 15/2020-Customs (13 mars 2020) et 21/2020-Customs (5 mai 2020) du Département des recettes publiques, Ministère des finances	En vigueur depuis le 14 mars 2020
Modification de la politique d'exportation des oignons (positions 0703.10.10; 0712.20.00 du SH), entraînant une libéralisation des exportations	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification n° 49/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (2 mars 2020)	En vigueur depuis le 15 mars 2020
Retrait de l'exemption relative aux droits de douane de base sur certains produits, par exemple l'or utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de diodes émettrices de lumière; le cuivre et les ouvrages en cuivre utilisés pour la fabrication de produits visés par l'ATI (positions 7108.12.00; 7108.13.00 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notifications n° 5/2020-Customs, 6/2020-Customs et 7/2020-Customs (2 février 2020) du Département des recettes publiques, Ministère des finances	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 30% à 100%) sur les noix en coques (position 0802.32.00 du SH); (de 10% à 17,5%) sur certains produits divers des industries chimiques (position 3824.99.00 du SH); (de 25% à 35%) sur les chaussures (chapitre 64 du SH); (de 10% à 20%) sur les fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; les articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels (position 6702 du SH); la vaisselle, les autres articles de ménage ou d'économie domestique et les articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine (position 6911 du SH); la vaisselle, les autres articles de ménage ou d'économie domestique et les articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine (position 6912 du SH); les objets en verre (position 7013 du SH); les perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles en verre similaires (position 7018.10.20 du SH);	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Projet de loi de finances pour 2020 (Projet de loi n° 26 de 2020) (1 <sup>er</sup> février 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.indiabudget.gov.in/doc/Finance_Bill.pdf">https://www.indiabudget.gov.in/doc/Finance_Bill.pdf</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020

Mesure	Source/date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
<p>les articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; les éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre (position 7418.10 du SH); les articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; les éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium (position 7615.10 du SH); et certains ouvrages divers en métaux communs (positions 8301; 8304; 8305; 8306; 8310 du SH); certains ventilateurs (position 8414.51 du SH); certaines machines, appareils et matériels électriques (positions 8504; 8509; 8510 du SH); les chauffe-eau électriques (position 8516); certaines marchandises et certains produits divers (positions 9603; 9604; 9615; 9617 du SH); (de 10% à 12,5%) sur les monnaies (position 7118 du SH); les compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques (position 8414.30.00 du SH) et certaines hottes (position 8414.80.11 du SH); (de 15% à 20%) sur certaines parties de chaussures (position 6406 du SH); les articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; les paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier (position 7323 du SH); (de 7,5% à 10%) sur certains ventilateurs (positions 8414.51.40; 8414.59 du SH); les réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel (position 8418 du SH); certaines machines (position 8419.89.10 du SH); et les machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (position 8515 du SH); (de 7,5% à 20%) sur certains ventilateurs (positions 8414.51.90; 8414.59.20 du SH); (de 10% à 15%) sur certains appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz (position 8421.39 du SH); et (de 20% à 25%) sur les marchandises et produits divers (positions 9401; 9403; 9404; 9405 du SH); (de 20% à 60%) sur les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires, les poupées, les puzzles et les modèles pour le divertissement (position 9503 du SH)</p>		

Mesure	Source/date	Situation
<b>Inde (suite)</b>		
Modification des conditions d'importation d'argent au titre du chapitre 71 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Annexe I (Politique d'importation). Restriction des importations. Les importations ne sont autorisées que par l'intermédiaire d'organismes désignés par la Banque centrale de l'Inde (pour les banques) et la Direction générale du commerce extérieur (pour les autres organismes). Sont exemptées les importations d'argent (poudres, sous formes brutes, feuilles, plaques, bandes, conduits et tuyauteries) bénéficiant d'une autorisation préalable et la fourniture d'or directement par les acheteurs étrangers aux exportateurs au titre du paragraphe 4.45 de la Politique de commerce extérieur en contrepartie de commandes d'exportation (position 7106 du SH).	Notification n° 05/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (13 mai 2020)	En vigueur depuis le 13 mai 2020
<b>Indonésie</b>		
Règlement révisé concernant les licences d'importation pour le fer et l'acier, les aciers alliés et leurs produits dérivés (chapitres 72; 73 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 juin 2020) et Règlement du Ministre du commerce n° 3/2020	En vigueur depuis le 31 janvier 2020
<b>Mexique</b>		
Prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation (de 20% à 25%-30%) sur certaines chaussures (32 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant du chapitre 64) et (de 20% à 25%) sur certains vêtements et accessoires du vêtement (285 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 61; 62; 63) (initialement en vigueur depuis le 6 mai 2019, pendant 180 jours)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 28 octobre 2019	En vigueur depuis le 29 octobre 2019
Prohibition à l'importation de cigarettes électroniques (positions 3824.90.83; 8543.70.18; 8543.90.03 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 19 février 2020	En vigueur depuis le 20 février 2020
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" ( <i>precios estimados</i> ) pour les importations de fibres synthétiques discontinues, de feutre, de nontissés, de velours et peluches, de vêtements et d'accessoires du vêtement, de chiffons et de chaussures (positions 5509; 5602; 5603; 6001; 6107; 6108; 6110; 6210; 6310; 6402; 6403; 6404 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 3 mars 2020	En vigueur depuis mars 2020
<b>Népal</b>		
Augmentation des droits d'importation (à 6 500 Rs/10 g) sur l'or et (75 Rs/10 g) sur l'argent (positions 7106; 7108 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 4 novembre 2019
<b>Nouvelle-Zélande</b>		
Augmentation du taux des prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre pour 2020 en raison de la hausse des prix par unité émise (chapitres 39; 84; 86; 87; 88; 89 du SH)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (21 mai 2020), Ministère de l'environnement. Adresse consultée: <a href="https://www.mfe.govt.nz/climate-change/new-zealand-emissions-trading-scheme/participating-nz-ets/synthetic-greenhouse-gases">https://www.mfe.govt.nz/climate-change/new-zealand-emissions-trading-scheme/participating-nz-ets/synthetic-greenhouse-gases</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Pakistan</b>		
Interdiction temporaire d'exporter des oignons	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (30 avril 2020)	

Mesure	Source/date	Situation
<b>SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)</b>		
Augmentation des droits d'importation (de 12% et 37% à 42% et 62%) sur les viandes et abats comestibles congelés de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> (position 0207 du SH) (en vigueur depuis le 13 mars 2020); (de zéro à 30%) sur les machines à laver entièrement automatiques à chargement par le haut (position 8450.11.10 du SH) (en vigueur depuis le 30 mars 2020); et (à 15%) sur le polyéthylène téréphtalate (position 3907 du SH) (en vigueur depuis le 30 mars 2020). Sont exemptées les importations en provenance de l'Union européenne et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis n° R. 309 – Journal officiel n° 43091 (13 mars 2020), et n° 425 et 426 – Journal officiel n° 43179 (30 mars 2020) de la Commission en charge de l'administration du commerce international	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
<b>Thaïlande</b>		
Interdiction temporaire d'exporter des œufs de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> (positions 0407.21.00; 0407.29.90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.2 du 30 mars 2020.	En vigueur du 26 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2020
Prohibition à l'importation de véhicules automobiles d'occasion	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur depuis le 10 décembre 2019
<b>Turquie</b>		
Augmentation des droits d'importation (de 10%/15%) sur certains produits textiles (en vigueur depuis le 18 octobre 2019); (de 17%) sur certains produits en acier inoxydable (en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020); et (de 6,5%/15%) sur les chariots-gerbeurs (en vigueur depuis le 25 janvier 2020) (positions 5803; 5804; 5806; 5807; 5808; 5809; 5810; 5811; 8427.10; 8427.20; 8427.90; 7219.31; 7219.32; 7219.33; 7219.34; 7219.35; 7220.20.21; 7220.20.29; 7220.20.41; 7220.20.49; 7220.20.81; 7220.20.89 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Mise en œuvre d'une autorisation préalable temporaire pour l'exportation d'oignons et de pommes de terre (positions 0701.90; 0703.10.19 du SH) (en vigueur depuis le 7 janvier 2020) et de citron frais (position 0805.50.10 du SH) (en vigueur depuis le 7 avril 2020)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
<b>Turquie (suite)</b>		
Règlement sur les droits d'importation sur l'huile de tournesol (18% jusqu'au 31 mai 2020 et 30% jusqu'au 30 juin 2020); et sur les graines de tournesol (9% jusqu'au 31 mai 2020 et 13% jusqu'au 30 juin 2020) (positions 1512.11.91; 1206.00.91; 1206.00.99 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	En vigueur depuis le 18 avril 2020
<b>Ukraine</b>		
Restrictions temporaires à l'exportation de sarrasin et de graines de sarrasin (non enrobées) (positions 1008.10.00; 1104.29.17 du SH)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.3 du 15 avril 2020	En vigueur du 9 avril au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize)</b>		
Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 5%) sur les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED) (position 8539.50.00 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur du 2 février 2020 au 31 décembre 2020

**Renseignements enregistrés, mais non confirmés<sup>1</sup>**

<b>Mesure</b>	<b>Source/date</b>	<b>Situation</b>
<b>Indonésie</b>		
Interdiction temporaire d'importer des produits laitiers et des boissons alcooliques en provenance de l'Union européenne	Agence France Presse ECOFI (13 mars 2020)	En vigueur depuis janvier 2020
<b>Kazakhstan</b>		
Retard aux douanes pour les marchandises en transit à destination de la République kirghize	Akipress.com (13 février 2020)	
<b>Kenya</b>		
Interdiction temporaire d'importer des articles de friperie (position 6309.00 du SH)	The Star (27 mars 2020)	
<b>Sénégal</b>		
Interdiction de circulation au Sénégal pour les camions enregistrés en Gambie	The Point (Gambie) (4 mars 2020)	
<b>Tanzanie</b>		
Imposition d'un droit d'accise (80%) sur les cigarettes importées du Kenya	Tobacco Journal International (27 février 2020)	

<sup>1</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

## ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES<sup>1</sup>

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-MAI 2020)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Mesures affectant divers secteurs</b>					
<b>Algérie (observateur)</b>					
La Loi de finances de 2020, promulguée le 1 <sup>er</sup> janvier, a supprimé la règle limitant à 49% la participation étrangère au capital des entreprises dans les secteurs non stratégiques. Les secteurs concernés seront définis dans un texte de loi distinct.  La nouvelle loi permet aussi l'utilisation du financement extérieur pour les "projets stratégiques, phares et ciblés". Auparavant, seul le financement local était autorisé.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi de finances de 2020  Adresse consultée: <a href="https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=5a5ea290-25ad-47c8-907c-fec4bd940849">https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=5a5ea290-25ad-47c8-907c-fec4bd940849</a>	28 novembre 2019	
<b>Allemagne</b>					
Le gouvernement a adopté des modifications de son régime d'investissement étranger qui visent à empêcher les flux sortants d'informations ou de technologies susceptibles d'avoir de graves conséquences pour l'ordre public, la sûreté et la sécurité en Allemagne.  Entre autres choses, les modifications durcissent le contrôle de l'investissement étranger. Tous les investissements étrangers proposés seront examinés en vue de déterminer tout "effet néfaste probable" sur l'ordre public, la sûreté ou la sécurité – conformément au Règlement de l'UE sur le filtrage des IED. Jusqu'à présent, la Loi sur le commerce et les paiements extérieurs prévoyait l'utilisation du seul critère la "menace réelle et grave".  Dans le futur, le contrôle national des investissements pourrait aussi tenir compte de toute incidence possible sur l'ordre public, la sûreté ou la sécurité d'un autre État membre de l'Union européenne, ou sur tout projet ou programme affectant les intérêts de l'Union.	Mode 3	Tous les secteurs	Modifications de la Loi sur le commerce et les paiements extérieurs  Adresse consultée: <a href="https://www.bundesregierung.de/breg-en/news/aussenwirtschaftsgesetz-1742278">https://www.bundesregierung.de/breg-en/news/aussenwirtschaftsgesetz-1742278</a>	8 avril 2020	OUI

<sup>1</sup> Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Argentine</b>					
<p>Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour taxer certaines transactions impliquant l'acquisition de devises. En vigueur depuis le 23 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, la taxe s'applique à un certain nombre de transactions, y compris les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achats de devises sans but spécifique par des résidents argentins, dans les limites imposées par la Banque centrale;</li> <li>- achats de marchandises ou de services depuis l'étranger ou achats effectués par des résidents argentins à l'étranger au moyen de cartes de crédit, de débit ou d'achat, y compris les retraits d'espèces effectués hors de l'Argentine;</li> <li>- achats en devises effectués en ligne via des portails ou des sites Web;</li> <li>- achats de services fournis à l'étranger par l'intermédiaire d'agences de voyage argentines; et</li> <li>- achats de services de transport terrestre, aérien et maritime de voyageurs à destination de pays autres que l'Argentine (à l'exception des services de transport terrestre de voyageurs vers les pays voisins).</li> </ul> <p>La taxe est de 30%, sauf pour l'achat de services numériques, pour lesquels elle est de 8%. Cette taxe s'applique tant aux particuliers argentins qu'aux entités argentines. Les établissements financiers argentins, les organismes émetteurs de cartes de crédit, les agences de voyage et les sociétés de transport doivent prélever cette taxe.</p>	Modes 1 et 2	Divers secteurs	<p>Résolution générale n° 4659/2020</p> <p>Décret n° 99/2019 – Ley de Solidaridad Social y Reactivación Productiva en el Marco de la Emergencia Pública (Loi sur la solidarité sociale et la relance de la production dans le cadre de l'urgence publique);</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://taxinsights.ey.com/archive/archive-news/argentina-implements-new-tax-on-purchase-of-foreign-currency.aspx">https://taxinsights.ey.com/archive/archive-news/argentina-implements-new-tax-on-purchase-of-foreign-currency.aspx</a>  <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primer">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primer</a></p>	<p>Publiée au Journal officiel le 7 janvier 2020</p> <p>En vigueur depuis le 23 décembre 2019</p>	
<b>Autriche</b>					
<p>Le gouvernement a adopté une nouvelle loi introduisant une taxe de 5% sur les recettes publicitaires en ligne pour les entreprises dont les recettes annuelles globales dépassent 750 millions d'EUR (toutes sources confondues) et dont les recettes publicitaires dépassent 25 millions d'EUR en Autriche.</p> <p>Cette loi s'applique aux services de publicité en ligne nationaux, qui s'entendent des services reçus par un utilisateur ayant une adresse IP nationale et dont le contenu et la conception sont destinés aux utilisateurs nationaux. La Société autrichienne de radiodiffusion (ORF) n'est pas assujettie à la taxe sur la publicité.</p>	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi de 2020 sur la taxe numérique</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.bdo.global/en-gb/microsites/digital-services-taxation/countries-cit-map/austria-digital-services-tax">https://www.bdo.global/en-gb/microsites/digital-services-taxation/countries-cit-map/austria-digital-services-tax</a></p>	<p>Publiée au Journal officiel fédéral le 22 octobre 2019.</p> <p>En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Bénin</b>					
L'Agence de promotion des investissements et des exportations du Bénin a lancé une nouvelle plate-forme en ligne (monentreprise.bj) permettant d'accomplir toutes les formalités réglementaires requises pour créer une entreprise numérique à moindre coût et plus rapidement.	Mode 3	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://cio-mag.com/le-benin-lance-sa-plate-forme-de-creation-dentreprise-en-ligne/">https://cio-mag.com/le-benin-lance-sa-plate-forme-de-creation-dentreprise-en-ligne/</a>	17 février 2020	
<b>Chili</b>					
La réforme fiscale (loi n° 21210, publiée le 24 février 2020) a introduit des modifications à la loi sur la TVA afin de créer un nouveau régime simplifié d'enregistrement et de conformité à la TVA pour les fournisseurs non résidents afin de faciliter la conformité des transactions entre entreprises et consommateurs (B2C), conformément aux Principes directeurs internationaux de l'OCDE pour la TVA/TPS. À cette fin, la réforme fiscale a regroupé dans une nouvelle disposition spéciale (article 8, lettre n, de la loi sur la TVA) les faits imposables à la TVA suivants, qui consistent tous en des services rémunérés fournis par des non-résidents:  - i) L'intermédiation de ce qui suit: a) tout service rendu au Chili, ou b) les ventes effectuées au Chili ou à l'étranger pour autant que ces dernières donnent lieu à une importation au Chili; - ii) La fourniture ou la livraison de contenus numériques de divertissement, tels que vidéos, musique, jeux ou autres analogues, par téléchargement, streaming ou autre technologie, y compris, à ces fins, des textes, magazines, journaux et livres; - iii) la fourniture de logiciels, de stockage, de plates-formes ou d'infrastructures informatiques; et - iv) La publicité, quel que soit le support ou le moyen par lequel elle est livrée, réalisée ou exécutée.  Tous ces services sont soumis au taux général de TVA de 19%.	Mode 1	Certains secteurs	Loi n°21210  Adresse consultée: <a href="https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1142667">https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1142667</a> <a href="https://cio-mag.com/le-benin-lance-sa-plate-forme-de-creation-dentreprise-en-ligne/">https://cio-mag.com/le-benin-lance-sa-plate-forme-de-creation-dentreprise-en-ligne/</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2020	OUI
<b>Chine</b>					
Le 26 décembre 2019, le Règlement d'application de la Loi sur l'investissement étranger de la République populaire de Chine a été publié par le Conseil d'État. Ce règlement est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2020. <sup>2</sup>	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 723 du Conseil d'État de la RPC	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI

<sup>2</sup> La nouvelle Loi sur l'investissement étranger est traitée dans le document WT/TPR/OV/22, annexe 4.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
De nouvelles mesures sur la communication de renseignements concernant l'investissement étranger ont été adoptées.	Mode 3	Tous les secteurs	MOFCOM et Décret n° 2 de l'Administration nationale de la réglementation du marché [2019] No. 2	Publiée le 30 décembre 2019; en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
<b>Colombie</b>					
Une nouvelle mesure établit la procédure relative à l'utilisation volontaire du système alternatif de paiement par prélèvement à la source pour la TVA applicable aux services numériques fournis à l'étranger par des fournisseurs de services étrangers à des résidents colombiens.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Résolution n° 000017 du 28 février 2020  Adresse consultée: <a href="https://www.dian.gov.co/normatividad/Normatividad/Resolución%20000017%20de%2028-02-2020.pdf">https://www.dian.gov.co/normatividad/Normatividad/Resolución%20000017%20de%2028-02-2020.pdf</a>	11 mars 2020	OUI
<b>Égypte</b>					
Le gouvernement a modifié la réglementation régissant le régime d'investissement pour obliger toutes les entreprises à participation étrangère qui sont ou seront constituées en sociétés en Égypte à fournir aux autorités certaines informations et données afin de calculer la participation étrangère directe et indirecte au capital. En cas de non-respect de la réglementation, des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 livres égyptiennes peuvent être imposées.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 2731 de 2019 modifiant le règlement d'application de la Loi n° 72 de 2017 sur l'investissement  Adresse consultée: <a href="https://www.dailynewssegypt.com/2019/11/13/egypts-pm-approves-new-amendments-to-investment-laws-executive-regulations/">https://www.dailynewssegypt.com/2019/11/13/egypts-pm-approves-new-amendments-to-investment-laws-executive-regulations/</a>	En vigueur depuis le 7 novembre 2019	OUI
<b>États-Unis</b>					
<p>Une nouvelle réglementation a élargi les compétences du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) en étendant son droit de regard sur les investissements étrangers dans les entreprises des États-Unis.</p> <p>Cette nouvelle réglementation met en application la Loi de modernisation de l'analyse des risques liés aux placements étrangers ("FIRRMA") de 2018, qui vise à permettre au CFIUS de mieux répondre aux préoccupations concernant la sécurité nationale. Les nouvelles règles clarifient et révisent les projets de règlements publiés par le Département du Trésor en septembre 2019.</p> <p>Sous le nouveau régime, le CFIUS est expressément habilité à examiner les investissements non majoritaires dans les entreprises du domaine des technologies essentielles, des infrastructures essentielles et des données personnelles sensibles. Cette compétence est limitée aux situations dans lesquelles un investisseur étranger obtient: l'accès à des</p>	Mode 3	Tous les secteurs	Dispositions relatives à certaines transactions effectuées par des personnes étrangères et concernant des biens immobiliers aux États-Unis (31 C.F.R., partie 802)  Adresse consultée: <a href="https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm872">https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm872</a>	En vigueur depuis le 13 février 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
renseignements techniques non publics importants liés à des technologies essentielles ou à des infrastructures essentielles dans le cadre des investissements visés; des droits de membre ou d'observateur auprès d'un conseil d'administration, ou le droit de nommer une personne à ce conseil; ou la possibilité de participer au processus de prise de décision d'entreprises des États-Unis. Les opérations impliquant des entités contrôlées par les pouvoirs publics de certains pays étrangers sont exemptées de ces dispositions.					
<b>France</b>					
<p>Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures qui élargissent et clarifient les autorisations pour l'investissement étranger en France.</p> <p>Les mesures abaissent de 33,33% à 25% le seuil de détention des droits de vote d'une entité de droit français pour les investisseurs étrangers de pays non-membres de l'UE, sous réserve d'autorisation préalable. des droits de vote dans une entité régie par la loi Française. Elles ajoutent aussi de nouveaux secteurs d'activités au champ d'application de la réglementation sur l'investissement étranger, parmi lesquels la presse écrite et les médias numériques, ainsi que les technologies critiques (comme la cybersécurité, l'intelligence artificielle, la robotique, la fabrication additive, les semi-conducteurs, les technologies quantiques et le stockage de l'énergie). En outre, les contrôle viseront aussi à déterminer si un investisseur étranger entretient des liens avec un gouvernement étranger ou un organisme public étranger. Ainsi, les investisseurs sont tenus de fournir dans leurs demandes des renseignements sur les éventuels liens financiers importants ou sur tout soutien financier reçus d'un État ou d'un organisme public d'un État non-membre de l'Union européenne au cours des 5 dernières années. Par ailleurs, les nouvelles mesures visent à conférer une plus grande sécurité juridique aux investisseurs (première réponse dans un délai de 30 jours, possibilité de demander un avis sur la sensibilité des activités).</p>	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Décret n° 2019-1590 du 31 décembre 2019 et Ordonnance ministérielle du 31 décembre 2019</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039727443&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039727443&amp;categorieLien=id</a>   <a href="https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3468/france-expands-and-clarifies-its-fdi-screening-regime">https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3468/france-expands-and-clarifies-its-fdi-screening-regime</a>   <a href="https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=7ffc3378-9939-4291-bfe2-092a45934b1f">https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=7ffc3378-9939-4291-bfe2-092a45934b1f</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Inde</b>					
<p>Le 23 mars, le Parlement indien a approuvé budget national modifié, qui élargit le champ d'application de la taxe de péréquation de l'Inde pour inclure une nouvelle taxe de 2% sur toutes les ventes de marchandises et de services réalisées en Inde, sur Internet, par des entreprises non indiennes.</p> <p>Cette taxe est perçue sur les activités des opérateurs du commerce électronique, à savoir des non-résidents qui possèdent, exploitent ou gèrent un système ou une plate-forme numérique ou électronique pour la vente de marchandises en ligne, la fourniture de services en ligne, ou les 2.</p>	Mode 1	Tous les secteurs	<p>Modifications de la Loi de finances de 2020</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://mnetax.com/indias-new-2-percent-equalisation-levy-on-the-digital-economy-enters-into-force-38297">https://mnetax.com/indias-new-2-percent-equalisation-levy-on-the-digital-economy-enters-into-force-38297</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	
<b>Indonésie</b>					
<p>Le gouvernement a publié le Règlement n° 80/2019 sur le commerce par voie de systèmes électronique (GR 80), qui vise à réglementer les activités de commerce électronique en Indonésie. Entre autres choses, ce règlement exige que toutes les entreprises de commerce électronique obtiennent une licence commerciale pour mener leurs activités.</p> <p>Le Règlement s'applique aussi aux entités constituées en sociétés en dehors de l'Indonésie qui mènent des activités commerciales en ligne en Indonésie. Un fournisseur étranger dont les activités commerciales en Indonésie atteignent un certain seuil devra désigner un représentant indonésien pour agir en son nom. Le seuil en question doit être précisé dans un règlement distinct.</p> <p>Le GR 80 dispose que les données personnelles collectées par les entreprises de commerce électronique ne peuvent pas être transférées à l'étranger, sauf si le Ministère du commerce estime que la juridiction du pays de destination offre le même niveau de protection des données personnelles que celui offert par l'Indonésie.</p>	Plusieurs modes	Divers secteurs	<p>Règlement gouvernemental n° 80/2019 sur le commerce par voie de systèmes électronique (GR 80)</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/12/indonesia-specific-e-commerce-regulation">https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/12/indonesia-specific-e-commerce-regulation</a>   <a href="https://www.aseanbriefing.com/news/indonesias-law-on-e-commerce-clear-guidelines-and-compliance-by-november-2021/">https://www.aseanbriefing.com/news/indonesias-law-on-e-commerce-clear-guidelines-and-compliance-by-november-2021/</a></p>	En vigueur depuis le 25 novembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>En outre, les opérateurs du commerce électronique doivent privilégier l'utilisation d'un nom de domaine indonésien et faciliter le respect des politiques publiques, telles que celles relatives à la teneur en éléments locaux. Les opérateurs sont également tenus de protéger les droits des consommateurs conformément à la législation indonésienne et de mettre en place un mécanisme permettant de répondre aux plaintes des consommateurs et de les traiter.</p> <p>Le Règlement, bien qu'en vigueur depuis le 25 novembre 2019, prévoit une période de transition de 2 ans.</p>					
<p>Le gouvernement a publié un nouveau règlement sur les systèmes et transactions électroniques abrogeant le règlement antérieur de 2012 sur le même sujet. Le nouveau règlement autorise les opérateurs privés de systèmes électroniques à transférer, traiter et stocker des données en dehors de l'Indonésie. Les opérateurs publics de systèmes électroniques doivent quant à eux conserver leurs systèmes et données électroniques en Indonésie, sauf disposition contraire.</p> <p>Les opérateurs privés de systèmes électroniques doivent permettre aux organismes publics d'exercer un contrôle, y compris en donnant accès aux systèmes et données électroniques à des fins de suivi et de contrôle du respect de la législation.</p> <p>Le Règlement dispose que les institutions qui disposent de données électroniques "stratégiques" doivent connecter leurs documents électroniques et archives électroniques à certains centres de données au cas où un incident se produirait, lequel devrait être signalé à l'autorité chargée de la cybersécurité. Les données électroniques stratégiques qui doivent être protégées incluent celles concernant des secteurs tels que les transports, la finance, les soins de santé, les technologies de l'information et de la communication, et l'énergie.</p>	Modes 1 et 2	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Règlement gouvernemental n° 71 de sur la mise en œuvre des systèmes et des transactions électroniques (GR 71), qui abroge le Règlement gouvernemental n° 82 de 2012 sur le même sujet (GR 82).</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/10/new-regulation-electronic-system-and-transactions">https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/10/new-regulation-electronic-system-and-transactions</a></p>	21 octobre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Israël</b>					
L'Office israélien de la sécurité a établi un comité consultatif chargé d'évaluer les incidences de l'investissement étranger sur la sécurité nationale dans les secteurs de la finance, des communications, des infrastructures, des transports et de l'énergie. Lorsqu'une transaction présente des risques potentiels pour la sécurité nationale, les organismes de réglementation peuvent consulter le comité sur une base volontaire.	Mode 3	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://www.gov.il/en/departments/news/spoke_national_security301019">https://www.gov.il/en/departments/news/spoke_national_security301019</a>  <a href="https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3426/israel-government-establishes-a-committee-to-evaluate-national-security-implications-of-foreign-investment">https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3426/israel-government-establishes-a-committee-to-evaluate-national-security-implications-of-foreign-investment</a>	30 octobre 2019	OUI
<b>Italie</b>					
Une nouvelle loi italienne établit un "périmètre national de cybersécurité" qui vise à garantir un niveau élevé de sécurité des réseaux, des systèmes d'information et des services informatiques. Le gouvernement doit publier une liste des entités et entreprises soumises à des obligations en matière de sécurité.  La nouvelle loi modifie aussi le régime de l'IED pour ce qui est des "pouvoirs spéciaux", qui permettent au gouvernement d'imposer des conditions ou d'opposer son veto à certaines transactions dans des secteurs stratégiques. Entre autres choses, la nouvelle loi prolonge de 15 à 45 jours le délai pendant lequel le gouvernement peut exercer ses pouvoirs spéciaux, élargit la teneur des renseignements à fournir au gouvernement et précise les critères utilisés pour déterminer si un investissement étranger est susceptible d'affecter la sécurité nationale ou l'ordre public. La Loi dispose que pour établir cette détermination, il convient désormais aussi de déterminer si les contrats et acquisitions étrangers pourraient compromettre l'intégrité et la sécurité des réseaux et des données passant par ces réseaux.	Mode 3	Divers secteurs	Loi n° 133/2019  Adresse consultée: <a href="https://bakerxchange.com/rv/ff00572f12700e271e452d323a4d8e8d81e03882">https://bakerxchange.com/rv/ff00572f12700e271e452d323a4d8e8d81e03882</a>  <a href="https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3493/italy-cybernetic-national-security-perimeter-law-tightens-the-fdi-screening-regime">https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3493/italy-cybernetic-national-security-perimeter-law-tightens-the-fdi-screening-regime</a>	En vigueur depuis le 21 novembre 2019	
La Loi sur le budget de l'Italie pour 2020 a introduit une taxe sur les services numériques de 3% perçue sur les recettes tirées de certains services numériques fournis aux utilisateurs situés en Italie.  La taxe s'applique aux entités qui atteignent certains seuils de recettes: – montant total des recettes mondiales (toutes sources confondues) égal ou supérieur à 750 millions d'EUR et montant des recettes provenant des services numériques qualifiés en Italie égal ou supérieur à 5,5 millions d'EUR.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 160 du 27 décembre, 2019  Adresse consultée: <a href="https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=a45c9cc5-3b43-407d-9b4d-74e7ab3859cc">https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=a45c9cc5-3b43-407d-9b4d-74e7ab3859cc</a>  <a href="https://www.ey.com/en_gl/tax-alerts/ey-italys-digital-services-tax-enters-into-force-as-of-1%C2%A0january-2020">https://www.ey.com/en_gl/tax-alerts/ey-italys-digital-services-tax-enters-into-force-as-of-1%C2%A0january-2020</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La taxe doit être payée par les contribuables italiens et par les entreprises non résidentes et s'applique à la fois aux transactions entre entreprises et consommateurs finals et aux transactions interentreprises. Les dispositions relatives à la taxe sur les services numériques incluent une clause d'extinction prévoyant que la taxe sera automatiquement abrogée une fois qu'un accord sur la portée d'une taxe sur les services numériques sera conclu au niveau de l'OCDE. Les services numériques visés par cette taxe relèvent de 3 catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la publicité numérique ciblée, à savoir la publicité sur une plate-forme numérique destinée aux utilisateurs de cette plate-forme;</li> <li>- les services d'intermédiation, qui concernent les plates-formes en ligne et les interfaces numériques multifaces offrant aux utilisateurs des possibilités d'interaction et facilitant la fourniture de marchandises ou de services; et</li> <li>- les services de transmission de données, qui impliquent la transmission de données collectées et générées par les utilisateurs dans le cadre de leurs activités sur les interfaces numériques.</li> </ul>					
<b>Japon</b>					
<p>La Diète du Japon a adopté des modifications de la Loi sur les échanges et le commerce extérieur. Entre autres choses, les modifications obligent les investisseurs étrangers à demander une notification préalable au gouvernement pour obtenir une participation de 1% ou plus dans une entreprise japonaise cotée en bourse exerçant des activités dans les secteurs de l'armement, de l'énergie nucléaire, des semi-conducteurs, des chemins de fer et autres. Avant les modifications, le seuil était de 10%. À cela s'ajoute un système en vertu duquel les investisseurs étrangers peuvent être exemptés de l'obligation de notification préalable s'ils remplissent certaines conditions.</p> <p>Certaines actions d'investisseurs étrangers feront aussi l'objet d'une notification préalable après avoir été achetées, à savoir: i) lorsque des investisseurs étrangers ou des personnes étroitement liées deviennent membres du conseil d'administration de l'entreprise dans laquelle les investissements ont été faits; et ii) lorsque des investisseurs étrangers proposent le transfert ou la cession d'un domaine</p>	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Modification de la Loi sur les changes et le commerce extérieur</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measure/3457/japan-revises-rules-on-foreign-investment">https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measure/3457/japan-revises-rules-on-foreign-investment</a>  <a href="https://asia.nikkei.com/Economy/Japan-tightens-entry-of-foreign-investors-in-12-strategic-sectors">https://asia.nikkei.com/Economy/Japan-tightens-entry-of-foreign-investors-in-12-strategic-sectors</a></p>	En vigueur depuis le mai 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
d'activité essentiel de l'entreprise dans laquelle les investissements ont été faits aux réunions des actionnaires.					
<b>Kenya</b>					
<p>Le gouvernement a adopté la Loi sur la protection des données, qui établit des prescriptions sur la manière de traiter, de stocker et de partager les données personnelles identifiables obtenues par les entreprises et les organismes publics. Un bureau indépendant enquêtera sur les infractions en matière de données.</p> <p>La Loi exige d'apporter la preuve que les données personnelles seront sécurisées pour pouvoir transférer des données hors du Kenya. Elle prescrit aussi que le transfert transfrontières de données personnelles sensibles ne peut se faire sans le consentement de la personne concernée par ces données.</p>	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi de 2019 sur la protection des données</p> <p>Adresse consultée:  <a href="http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionActNo24of2019.pdf">http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionActNo24of2019.pdf</a>  <a href="https://qz.com/africa/1746202/kenya-has-passed-new-data-protection-laws-in-compliance-with-gdpr/">https://qz.com/africa/1746202/kenya-has-passed-new-data-protection-laws-in-compliance-with-gdpr/</a></p>	8 novembre 2019	
La Loi de finances de 2019 élargit le champ d'application de la Loi relative à l'impôt sur le revenu pour y inclure les revenus tirés des activités exercées sur les marchés numériques. En outre, une modification analogue a été apportée à la Loi relative à la TVA pour assujettir les services des marchés numériques à la taxe sur la valeur ajoutée. La Loi définit un marché numérique comme une plate-forme permettant des interactions directes entre les acheteurs et les vendeurs de marchandises et de services par des moyens électroniques.	Tous les modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi de finances de 2019</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://theconversation.com/kenyas-tax-on-digital-trade-and-services-whats-known-and-not-known-127366">https://theconversation.com/kenyas-tax-on-digital-trade-and-services-whats-known-and-not-known-127366</a>  <a href="https://www.bowmanslaw.com/insights/tax/what-new-digital-taxes-contemplated-in-the-finance-act-mean-for-digital-trade-and-services-in-kenya/">https://www.bowmanslaw.com/insights/tax/what-new-digital-taxes-contemplated-in-the-finance-act-mean-for-digital-trade-and-services-in-kenya/</a></p>	En vigueur depuis le 7 novembre 2019	
Une nouvelle mesure promulguée par le Président le 19 mars 2020 a élargi l'utilisation de la signature électronique et de l'authentification électronique. Le nouveau projet de loi, qui modifie la Loi sur l'information et la communication, permet aussi, entre autres choses, le transfert numérique de biens et de valeurs mobilières.	Tous les modes	Tous les secteurs	<p>Projet de loi sur les entreprises (modification), 2019</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://techweez.com/2020/03/19/business-law-bill-electronic-signatures">https://techweez.com/2020/03/19/business-law-bill-electronic-signatures</a></p>	Promulgation le 19 mars 2020	
<b>Macédoine du Nord</b>					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi visant à encourager les investissements stratégiques. La Loi accorde un traitement préférentiel à ces investissements, qui doivent dépasser une certaine valeur de seuil et figurer sur une liste définie de secteurs, y compris l'énergie, les transports, les télécommunications, le tourisme, la santé, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets.	Mode 3	Divers secteurs	<p>Loi sur les investissements stratégiques</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.karanovicpartners.com/news/law-on-strategic-investments-adopted-in-north-macedonia/">https://www.karanovicpartners.com/news/law-on-strategic-investments-adopted-in-north-macedonia/</a></p>	Publiée au Journal officiel le 20 janvier 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Malaisie</b>					
<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les fournisseurs de services étrangers qui fournissent des services numériques aux consommateurs en Malaisie doivent facturer une taxe sur les services de 6% aux consommateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.</p> <p>En vertu de la Loi, les services numériques s'entendent des services fournis ou souscrits sur Internet ou sur un autre réseau électronique qui ne peuvent pas être obtenus sans recourir aux technologies de l'information et dont la fourniture est essentiellement automatisée. Cela inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture de contenus/produits numériques, comme les livres électroniques, les jeux, les applications, les films, les émissions de télévision et la musique;</li> <li>- l'octroi de licences en ligne pour les logiciels, y compris les jeux sur ordinateur;</li> <li>- les bases de données, y compris leurs mises à jour et extensions;</li> <li>- les services de publicité sur Internet (plates-formes de publicité en ligne);</li> <li>- la souscription d'abonnements ou l'adhésion à des sites d'information;</li> <li>- les webinaires ou les cours de formation à distance;</li> <li>- la fourniture et l'hébergement de sites Web, la maintenance à distance de logiciels et de matériel;</li> <li>- le stockage et le traitement de données sur Internet, comme les services d'informatique en nuage;</li> <li>- la fourniture d'accès aux systèmes de recherche sur Internet;</li> <li>- la fourniture de services de nom de domaine; et</li> <li>- les plates-formes de distribution électronique.</li> </ul> <p>La Loi s'applique uniquement aux fournisseurs de services étrangers dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 500 000 MYR pour ce qui est des services numériques fournis aux consommateurs en Malaisie. Les fournisseurs doivent s'enregistrer auprès des autorités malaisiennes.</p>	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi de 2019 relative à la taxe sur les services (modification)</p> <p>Règlement de 2020 relatif à la taxe sur les services (modification)</p> <p>Règlement de 2019 relatif à la taxe sur les services (services numériques) (modification)</p> <p>Adresse consultée:  <a href="http://www.federalgazette.agc.gov.my/ouputaktap/20190709_A1597_BI_Act%20A1597%20BI.pdf">http://www.federalgazette.agc.gov.my/ouputaktap/20190709_A1597_BI_Act%20A1597%20BI.pdf</a>   <a href="https://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/SST%20Regulations/regula/Service%20Tax%20Regulations%20(Amendment)%202020.pdf">https://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/SST%20Regulations/regula/Service%20Tax%20Regulations%20(Amendment)%202020.pdf</a>   <a href="https://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/SST%20Regulations/regula/Service%20Tax%20(Digital%20Services)%20Amendment%20Regulations%202019.pdf">https://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/SST%20Regulations/regula/Service%20Tax%20(Digital%20Services)%20Amendment%20Regulations%202019.pdf</a></p>	<p>En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020</p> <p>En vigueur depuis le 14 mai 2020</p> <p>En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Ouzbékistan (observateur)</b>					
<p>Le gouvernement a adopté, le 25 décembre 2019, une nouvelle Loi sur les investissements. Cette loi établit un cadre pour la protection et la promotion des investissements nationaux et étrangers.</p> <p>Entre autres choses, la Loi garantit aux investisseurs étrangers la liberté de transférer des fonds et la protection contre l'expropriation. En outre, elle prévoit que les entreprises à participation étrangère soient traitées de la même manière que les entreprises nationales.</p> <p>Enfin, la Loi prévoit la création d'un service de guichet unique par le Ministère de l'investissement et du commerce extérieur.</p>	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Loi n° 498 sur l'investissement et les activités d'investissement</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=372e53d5-7a4f-45bf-9eb7-8b56dc8f365">https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=372e53d5-7a4f-45bf-9eb7-8b56dc8f365</a></p>	En vigueur depuis le 27 janvier 2020	
<b>Pakistan</b>					
<p>Le gouvernement a adopté une nouvelle loi régissant les réseaux sociaux. La nouvelle mesure oblige les plates-formes à bloquer ou supprimer les contenus jugés répréhensibles.</p> <p>L'organisme de réglementation peut aussi obtenir, sur demande, des données et informations sur les utilisateurs auprès des entreprises. La réglementation vise à surveiller et réduire les contenus en ligne qui ont un rapport avec le terrorisme, l'extrémisme, les discours de haine, les fausses informations, l'incitation à la violence et la sécurité nationale. Les contenus illicites doivent être supprimés dans un délai de 24 heures. En cas d'infraction, les services fournis par une entreprise peuvent être bloqués et une amende pouvant atteindre 500 millions de roupies peut être imposée.</p> <p>La Loi exige aussi des entreprises de réseaux sociaux qu'elles établissent une présence physique dans le pays et qu'elles désignent un point de contact qui fera rapport à un coordonnateur national au Ministère de l'information et des télécommunications du Pakistan.</p>	Plusieurs modes	Réseaux sociaux	<p>Règles de 2020 sur la protection des citoyens (contre les préjudices en ligne)</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.dw.com/en/pakistans-new-internet-laws-tighten-control-over-social-media/a-52375508">https://www.dw.com/en/pakistans-new-internet-laws-tighten-control-over-social-media/a-52375508</a>   <a href="https://gulfnnews.com/world/asia/pakistan/pakistan-rethinks-social-media-laws-1.70073974">https://gulfnnews.com/world/asia/pakistan/pakistan-rethinks-social-media-laws-1.70073974</a></p>	28 janvier 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Royaume-Uni</b>					
<p>Le gouvernement a introduit la taxe sur les services numériques (TSN), nouvelle taxe de 2% sur les recettes provenant des moteurs de recherche, des services de réseaux sociaux et des marchés en ligne fournis aux utilisateurs du Royaume-Uni. Ces entreprises sont assujetties à la TSN lorsque leurs recettes tirées de ces activités numériques dépassent 500 millions de GBP dans le monde et 25 millions de GBP au Royaume-Uni. Si les recettes d'une entreprise dépassent ces seuils, ses recettes provenant des utilisateurs du Royaume-Uni sont taxées au taux de 2%. Il existe une franchise de 25 millions de GBP, ce qui signifie que, pour une entreprise, la première tranche de 25 millions de GBP de recettes provenant des utilisateurs du Royaume-Uni n'est pas soumise à la TSN.</p> <p>Le gouvernement a indiqué qu'il s'engageait à cesser d'appliquer le TSN une fois qu'une solution internationale appropriée sera en place.</p>	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: <a href="https://www.gov.uk/government/publications/introduction-of-the-digital-services-tax/digital-services-tax">https://www.gov.uk/government/publications/introduction-of-the-digital-services-tax/digital-services-tax</a>  <a href="https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/digital-services-tax">https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/digital-services-tax</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI
<b>Singapour</b>					
<p>La Commission de protection des données à caractère personnel a révisé ses lignes directrices concernant la Loi sur la protection des données personnelles, y compris en ajoutant un nouveau chapitre sur les services d'informatique en nuage. Le nouveau chapitre 8 définit plus clairement les responsabilités des fournisseurs de services d'informatique en nuage et des organisations utilisant ces services pour traiter les données personnelles.</p> <p>En outre, le chapitre 6 a été révisé pour clarifier les obligations des organisations et des intermédiaires lors du transfert de données personnelles à l'étranger. Le chapitre 15 a été révisé pour fournir des précisions sur les situations dans lesquelles les organisations ne sont pas obligées d'accepter une demande d'accès, le prélèvement de redevances, les demandes d'accès relatives à des procédures judiciaires et les bonnes pratiques concernant la conservation des données personnelles après avoir refusé une demande d'accès.</p>	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Mise à jour des lignes directrices relatives aux concepts clés de la Loi sur la protection des données personnelles Adresse consultée: <a href="https://www.pdpc.gov.sg/guidelines-and-consultation/2020/03/advisory-guidelines-on-key-concepts-in-the-personal-data-protection-act">https://www.pdpc.gov.sg/guidelines-and-consultation/2020/03/advisory-guidelines-on-key-concepts-in-the-personal-data-protection-act</a>	9 octobre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la taxe sur les marchandises et les services (GST) a été étendue aux services numériques entre entreprises et consommateurs finals importés à Singapour dans le cadre d'un régime d'enregistrement des fournisseurs étrangers (OVR). Il s'agit d'une taxe à la consommation perçue sur les services numériques transfrontières achetés par des consommateurs qui ne résident pas dans la même juridiction que les fournisseurs de ces services. Les fournisseurs étrangers de services numériques et les opérateurs de marchés électroniques doivent s'enregistrer dans le cadre du régime OVR et appliquer la GST à leurs services numériques si leur chiffre d'affaires annuel global et la valeur des services numériques entre entreprises et consommateurs finals fournis à Singapour dépassent certains seuils. Auparavant, seuls les services achetés auprès d'entreprises nationales enregistrées comme étant visées par la GST étaient assujettis à cette taxe.</p> <p>Pour les autorités, l'imposition de la GST sur les services numériques importés est conforme aux normes convenues au niveau international formulées par le Forum mondial de l'OCDE sur la TVA pour harmoniser l'application de la TVA et de la GST dans le contexte du commerce international.</p>	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Adresse consultée:  <a href="https://www.iras.gov.sg/irashome/GST/GST-registered-businesses/GST-and-Digital-Economy/GST-on-Imported-Services/">https://www.iras.gov.sg/irashome/GST/GST-registered-businesses/GST-and-Digital-Economy/GST-on-Imported-Services/</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
<b>Turquie</b>					
<p>Le gouvernement a adopté une taxe sur les services numériques (TSN). Cette nouvelle mesure instaure une taxe de 7,5% sur les recettes issues de la fourniture de services tels que la publicité en ligne, la vente de tous contenus audio, visuels ou numériques via des plates-formes numériques et les services fournis sur des médias en ligne pour l'écoute, l'enregistrement, l'exécution, le visionnage ou l'utilisation de l'un quelconque de ces contenus.</p> <p>Tous les services qui permettent aux utilisateurs d'interagir mutuellement, ou qui fonctionnent de façon à le leur permettre, tels que les réseaux sociaux et les services intermédiaires numériques relatifs aux services en question, sont également soumis à la TSN. Cette taxe s'applique aux services réputés avoir été fournis en Turquie. Les entreprises sont assujetties à la taxe si les recettes qu'elles tirent des services en question s'élèvent à au moins 750 millions d'EUR dans le monde et 20 millions de livres turques en Turquie.</p>	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi n° 7194 relative à la taxe sur les services numériques</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.mondaq.com/turkey/Tax/873488/A-Summary-Of-The-New-Legislation-Regarding-Digital-Services-Tax">https://www.mondaq.com/turkey/Tax/873488/A-Summary-Of-The-New-Legislation-Regarding-Digital-Services-Tax</a>   <a href="https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Turkeys_7.5_Digital_Services_Tax_to_be_effective_1_March_2020/\$FILE/2020G_000230-20Gbl_Indirect_Turkey%20-%20Digital%20Services%20Tax%20to%20be%20effective%201%20March%202020.pdf">https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Turkeys_7.5_Digital_Services_Tax_to_be_effective_1_March_2020/\$FILE/2020G_000230-20Gbl_Indirect_Turkey%20-%20Digital%20Services%20Tax%20to%20be%20effective%201%20March%202020.pdf</a></p>	<p>Publiée au Journal officiel le 7 décembre 2019.</p> <p>En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
<b>Ukraine</b>					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures simplifiant les procédures d'enregistrement pour les bureaux de représentation des entreprises étrangères en Ukraine. Les redevances d'enregistrement ont été réduites et les délais ont été réduits de 60 à 20 jours ouvrables.	Mode 3	Tous les secteurs	Résolution n° 893 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 23 octobre 2019 sur certaines questions concernant l'enregistrement des bureaux de représentation des entités commerciales étrangères en Ukraine  Adresse consultée: <a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/893-2019-%D0%BF">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/893-2019-%D0%BF</a>	En vigueur depuis le 2 novembre 2019	OUI
<b>Union européenne</b>					
Le 1 <sup>er</sup> janvier 2020, la Directive de l'Union européenne sur les transformation, fusions et scissions transfrontalières est entrée en vigueur.  La Directive vise à créer un cadre juridique pour l'ensemble de l'Union européenne afin de renforcer le principe fondamental de la liberté d'établissement. Les nouvelles règles introduisent des procédures pour les transformation et scissions transfrontalières et prévoient des règles additionnelles pour les fusions transfrontalières de sociétés à responsabilité limitée établies dans un État membre de l'UE.	Mode 3	Tous les secteurs	Directive (UE) 2019/2121 du 27 novembre 2019  Adresse consultée: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:32019L2121">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:32019L2121</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
<b>SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIEURIE CONNEXES</b>					
<b>Chine</b>					
Annulation des mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les entreprises de construction (Décret MOHURD-MOF COM n° 49) et des dispositions complémentaires aux mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les entreprises de construction (Décret MOHURD-MOF COM n° 121). Les entreprises à participation étrangère sont traitées de la même manière que les entreprises nationales et sont autorisées à exercer diverses activités dans le secteur de la construction conformément à la législation.	Mode 3	Services de construction et services d'ingénierie connexes	Dispositions du Ministère du logement et du développement urbain et rural et du Ministère du commerce annulant certaines règles, y compris les mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les entreprises de construction (Décret MOHURD-MOF COM n° 49)  Adresse consultée: <a href="http://www.mohurd.gov.cn">http://www.mohurd.gov.cn</a>	En vigueur depuis le 17 janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>SERVICES DE DISTRIBUTION</b>					
<b>Arabie saoudite, Royaume d'</b>					
Le gouvernement a adopté la nouvelle loi sur le franchisage, qui établit un cadre réglementaire pour les relations entre franchiseurs et franchisés. Cette loi s'appliquera à tous les accords de franchisage mis en œuvre en Arabie saoudite. Les accords de franchise étaient traités précédemment comme des agences commerciales et étaient régis par la Loi sur les agences commerciales.	Modes 1 et 3	Services de distribution	Loi n° 122/1441 sur le franchisage commercial  Adresse consultée: <a href="https://www.twobirds.com/en/news/articles/2020/uae/saudi-franchise-law-and-the-implications-on-existing-franchise-agreements">https://www.twobirds.com/en/news/articles/2020/uae/saudi-franchise-law-and-the-implications-on-existing-franchise-agreements</a>	Publiée au Journal officiel le 22 octobre 2019.  En vigueur depuis le 22 avril 2020.	OUI
<b>Indonésie</b>					
Le Ministère du commerce a publié un nouveau règlement sur le franchisage. Entre autres choses, cette mesure supprime l'obligation d'utiliser 80% de matières premières, équipements ou produits d'origine locale, et n'oblige le franchiseur à donner la priorité à l'utilisation de marchandises locales que dans la mesure où les marchandises et les services répondent aux objectifs de qualité fixés par le franchiseur.  En outre, le nouveau règlement élimine la restriction concernant le nombre maximum de points de vente. Sous le régime précédent, les franchiseurs le nombre maximum de points de vente applicable aux franchiseurs était de 150 pour les "entreprises offrant des boutiques modernes" et de 250 pour les entreprises offrant des produits alimentaires et des boissons.	Mode 3	Services de franchisage	Règlement n° 71 de 2019 du Ministère du commerce sur les franchises  Adresse consultée: <a href="https://www.fieldfisher.com/en/insights/indonesia-key-changes-to-franchising-law-as-minist">https://www.fieldfisher.com/en/insights/indonesia-key-changes-to-franchising-law-as-minist</a>	Septembre 2019	
<b>SERVICES D'ÉDUCATION</b>					
<b>Chine</b>					
Les établissements d'enseignement étrangers, ainsi que d'autres organisations ou individus, sont autorisés à créer séparément des établissements de formation professionnelle non obligatoires dans les zones franches expérimentales, afin d'approfondir le processus de réforme et d'ouverture dans le domaine de l'éducation.	Mode 3	Services d'éducation	Mesures administratives spéciales concernant l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (liste négative) (édition 2019)  Adresse consultée: <a href="http://www.gov.cn/xinwen/2019-06/30/content_5404702.htm?from=singlemessage&amp;isappinstalled=0">http://www.gov.cn/xinwen/2019-06/30/content_5404702.htm?from=singlemessage&amp;isappinstalled=0</a>	En vigueur au 30 juin 2019 jusqu'à la publication des Mesures administratives spéciales concernant l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (liste négative) (édition 2020)	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Costa Rica</b>					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi sur l'éducation et la formation de type dual, qui autorise les étudiants à suivre une formation professionnelle en plus de leurs études théoriques.	Mode 3	Services d'éducation	Loi n° 9728 (Loi sur l'éducation et la formation de type dual)  Adresse consultée: <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=89820&amp;nValor3=118020&amp;strTipM=TC">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=89820&amp;nValor3=118020&amp;strTipM=TC</a>	En vigueur depuis le 15 octobre 2019	OUI
<b>Ukraine</b>					
Une nouvelle procédure a été adoptée afin de clarifier la terminologie et de simplifier la procédure d'obtention des licences autorisant la fourniture de services d'enseignement supérieur.	Mode 3	Services d'éducation	Loi n° 392 du 18 décembre 2019 portant modification de certains actes législatifs sur l'amélioration de l'activité d'enseignement dans le secteur de l'enseignement supérieur  Adresse consultée: <a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/392-20">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/392-20</a>	En vigueur depuis le 16 janvier 2020	OUI
<b>SERVICES DE SANTÉ</b>					
<b>Allemagne</b>					
Les applications numériques concernant la santé qui satisfont à certaines exigences seront couvertes par les régimes d'assurance santé de l'État allemand à partir de 2020. Les patients devront obtenir une prescription d'un médecin ou d'un psychothérapeute ou l'approbation préalable de leur régime d'assurance santé. Pour remplir les conditions requises, une application doit être un dispositif médical numérique à faible risque. De plus, le fabricant doit demander son inscription à un nouveau registre qui sera tenu par l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux. Les prescriptions détaillées concernant l'enregistrement sont établies dans un règlement qui est entré en vigueur le 21 avril 2020. Ce règlement contient des dispositions relatives, entre autres choses, à la sécurité, à la protection des données et la sécurité et à la qualité des données. De plus, les applications numériques concernant la santé doivent présenter des indices probants concernant un effet positif sur les soins (à savoir un intérêt médical ou des améliorations de procédure ou structurelles apportées aux soins).	Plusieurs modes	Services de santé	Adresse consultée: <a href="https://www.bundesrat.de/DE/plenum/bundesrat-kompakt/19/983/12.html;jsessionid=C5D4768B55129D47A44E9774F4D75CB9.1_cid382?nn=4352768#top-12">https://www.bundesrat.de/DE/plenum/bundesrat-kompakt/19/983/12.html;jsessionid=C5D4768B55129D47A44E9774F4D75CB9.1_cid382?nn=4352768#top-12</a>	19 décembre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Émirats arabes unis</b>					
L'Autorité sanitaire de Doubaï a publié des normes pour les services de télésanté. Ces normes établissent des exigences minimales pour la fourniture des services de télésanté, centrées sur la fourniture de soins de haute qualité la protection des données relatives aux patients et de la confidentialité. Les services de télésanté comprennent, mais pas exclusivement, l'organisation des rendez-vous, les évaluations, la fourniture de conseils médicaux, les traitements, les thérapies, les essais en laboratoire, les diagnostics, la chirurgie, le suivi des affections chroniques, l'expertise médicale, ainsi que la prescription et l'administration de médicaments.	Plusieurs modes	Services de santé	Normes concernant les services de télésanté  Adresse consultée: <a href="https://services.dha.gov.ae/sheryan/wps/portal/home/circular-details?circularRefNo=CIR-2019-00000368&amp;isPublicCircular=1&amp;fromHome=true">https://services.dha.gov.ae/sheryan/wps/portal/home/circular-details?circularRefNo=CIR-2019-00000368&amp;isPublicCircular=1&amp;fromHome=true</a>  <a href="https://www.dha.gov.ae/Documents/HRD/RegulationsandStandards/standards/Standards%20for%20Telehealth%20Services%20Final.pdf">https://www.dha.gov.ae/Documents/HRD/RegulationsandStandards/standards/Standards%20for%20Telehealth%20Services%20Final.pdf</a>	Octobre 2019	
<b>Inde</b>					
La télémédecine en Inde est désormais régie par les "Lignes directrices pour la pratique de la télémédecine" publiées par le Conseil d'administration (en remplacement du Conseil médical de l'Inde). Ces lignes directrices rendent possible la pratique des médecins praticiens enregistrés (MPE) au moyen de la télémédecine. Elles ont été ajoutées en tant qu'Appendice 5 du Conseil médical de l'Inde (Règlement de 2002 sur la conduite, l'étiquette et l'éthique professionnelles Professional). La liberté est accordée aux médecins praticiens d'utiliser toute technologie appropriée pour les consultations avec leurs patients. Le champ d'application des Lignes directrices couvre les types d'interactions suivants: patients-MPE, soignants-MPE, personnels de santé-MPE, MPE-MPE et situations d'urgence. Il ne couvre pas les consultations impliquant des médecins ou des patients en dehors de l'Inde. Enfin, il couvre les plates-formes technologiques rendant possible la télémédecine.	Mode 3	Services de santé	Adresse consultée: <a href="https://www.mohfw.gov.in/pdf/Telemedicine.pdf">https://www.mohfw.gov.in/pdf/Telemedicine.pdf</a>	25 mars 2020	OUI
<b>Indonésie</b>					
Le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur les services de télémédecine qui donne des orientations officielles concernant la portée de la télémédecine, les exigences, les droits et obligations, les coûts, le financement et la surveillance.	Mode 3	Services de santé	Règlement du Ministère de la santé n° 20 de 2019 sur la mise en œuvre des services de télémédecine entre établissements de services de santé ("Règlement n° 20 du Ministère de la santé"), portant application du Règlement n° 90 de 2015 du Ministère de la santé sur la fourniture des services de santé dans les zones reculées et très reculées	Novembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Adresse consultée: <a href="https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/09/updates-on-tele-medicine-services-in-indonesia">https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/09/updates-on-tele-medicine-services-in-indonesia</a>		
Le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur la classification des hôpitaux et la délivrance de licences aux hôpitaux, ce qui abroge un règlement adopté en 2019, éliminant ainsi certaines limitations aux investissements étrangers dans certains types d'hôpitaux rangés dans les catégories C et D. Les investissements étrangers (jusqu'à hauteur de 67% pour les investisseurs de pays non membres de l'ASEAN) ne sont plus liés à la classification des hôpitaux mais sont fonction du nombre de lits disponibles (par exemple 200 lits ou un autre nombre de lits conformément aux exigences des accords ou des arrangements de coopération internationaux pertinents).	Mode 3	Services hospitaliers	Règlement n° 3 de 2020 du Ministère de la santé sur la classification des hôpitaux et la délivrance de licences aux hôpitaux ("Règlement n° 3 du Ministère de la santé")  Adresse consultée: <a href="https://www.bakermckenzie.com/-/media/files/insight/publications/2020/02/client-alert-on-the-minister-of-health-finally-revokes-the-controversial-regulation-no30-of-2019-on-the-classification-and-licensing-of-hospitals.pdf">https://www.bakermckenzie.com/-/media/files/insight/publications/2020/02/client-alert-on-the-minister-of-health-finally-revokes-the-controversial-regulation-no30-of-2019-on-the-classification-and-licensing-of-hospitals.pdf</a>	Février 2020	
<b>Singapour</b>					
Le Parlement de Singapour a approuvé le projet de Loi sur les services de santé, qui remplace la Loi sur les cliniques et hôpitaux privés. Le nouveau régime réglementaire introduit un régime de licences fondé sur les services, selon lequel les fournisseurs de services de santé doivent obtenir une licence sur la base du type de service qu'ils fournissent, à la différence du régime précédent, fondé sur les installations. L'objectif est d'améliorer la clarté et la flexibilité dans la délivrance de licences pour les services de santé. Certains services qui ne reposent pas sur des installations, tels que la télémédecine, les services médicaux mobiles et les services d'ambulance seront soumis au nouveau régime de licences. Le projet de loi devrait être mis en œuvre en 3 étapes, entre la première moitié de 2021 et la fin de 2022.	Mode 3	Services de santé	Loi sur les services de santé  Adresse consultée: <a href="https://www.moh.gov.sg/docs/librariesprovider8/default-document-library/healthcare_services_(draft)_bill_2017122241b0a3bc9c8c4d65b2ac0bbfa0aa81bf.pdf">https://www.moh.gov.sg/docs/librariesprovider8/default-document-library/healthcare_services_(draft)_bill_2017122241b0a3bc9c8c4d65b2ac0bbfa0aa81bf.pdf</a>	6 janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>SERVICES POSTAUX ET DE COURRIER</b>					
<b>Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsuo</b>					
Le gouvernement a modifié la Loi postale, qui vise à faire en sorte que les services postaux se développent intégralement et soient fournis d'une façon accessible, équitable et raisonnable.	Tous les modes	Services postaux	Modification de la loi postale du 5 décembre 2018  Adresse consultée: <a href="https://law.moj.gov.tw/ENG/LawClass/LawAll.aspx?pcode=K0050001">https://law.moj.gov.tw/ENG/LawClass/LawAll.aspx?pcode=K0050001</a> <a href="https://law.moj.gov.tw/ENG/News/NewsDetail.aspx?msqid=11793">https://law.moj.gov.tw/ENG/News/NewsDetail.aspx?msqid=11793</a>	1 <sup>er</sup> novembre 2019	OUI
<b>SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS/SERVICES RELATIFS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS</b>					
<b>Colombie</b>					
Le gouvernement a modifié la Loi postale, qui vise à faire en sorte que les services postaux se développent intégralement et soient fournis d'une façon accessible, équitable et raisonnable.	Plusieurs modes	Services audiovisuels	Décret n° 474 du 25 mars 2020  Loi n° 2010 (article 91) du 27 décembre 2019 et Décret réglementaire n° 286 du 26 février 2020  Adresse consultée: <a href="https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20474%20DEL%2025%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf">https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20474%20DEL%2025%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf</a>  <a href="https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/LEY%202010%20DEL%2027%20DE%20DICIEMBRE%20DE%202019.pdf">https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/LEY%202010%20DEL%2027%20DE%20DICIEMBRE%20DE%202019.pdf</a>	Publication le 25 mars 2020  Publication le 27 décembre 2019	OUI
<b>Équateur</b>					
Une nouvelle législation fiscale instaure une taxe spéciale à la consommation de 15% pour les services de télévision payante; de 15% pour les services de téléphonie fixe et les plans de services mobiles d'appels vocaux, de transfert de données et de SMS fournis aux entreprises; et de 10% pour les services et plans de téléphonie mobile offrant uniquement des services mobiles d'appels vocaux, de transfert de données et de SMS aux personnes physiques, à l'exclusion des services prépayés.	Plusieurs modes	Services de télécommunications et services audiovisuels	Article 35, Loi organique n° 111 du 31 décembre 2020 sur la simplification et la progressivité des impôts, publiée au Registre officiel  Adresse consultée: <a href="https://www.sri.gob.ec/web/guest/ley-organica-de-simplificacion-y-progresividad-trIBUTARIA">https://www.sri.gob.ec/web/guest/ley-organica-de-simplificacion-y-progresividad-trIBUTARIA</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>États-Unis</b>					
<p>Un décret exécutif publié le 4 avril 2020 officialise, par l'établissement d'un comité, le groupe de travail <i>ad hoc</i> connu sous le nom de "Team Telecom", qui assistera la Commission fédérale des communications (FCC) dans l'examen de la participation étrangère dans les services de télécommunications des États-Unis, afin de renforcer la sécurité nationale.</p> <p>Team Telecom disposera désormais de 120 jours pour effectuer des évaluations des demandes de licence du point de vue de la sécurité nationale.</p>	Mode 3	Services de télécommunications	<p>Décret exécutif sur l'établissement du Comité d'évaluation de la participation étrangère dans le secteur des services de télécommunications des États-Unis</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://docs.fcc.gov/public/attachments/DOC-363550A1.pdf">https://docs.fcc.gov/public/attachments/DOC-363550A1.pdf</a></p>	4 avril 2020	
<b>Fédération de Russie</b>					
<p>La Commission d'État pour les fréquences radioélectriques (SCRF) a attribué une part du spectre 5G à un nombre indéterminé d'utilisateurs, y compris des entreprises industrielles et des opérateurs de télécommunications. La décision en ce sens a été prise par le Comité d'État pour les situations d'urgence le 17 mars 2020.</p>	Mode 3	Services de télécommunications	<p>Adresse consultée:  <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/20/24ghz-mmwave-5g-spectrum-available-without-auction-megafonrostelecom-receive-test-mmwave-band/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/20/24ghz-mmwave-5g-spectrum-available-without-auction-megafonrostelecom-receive-test-mmwave-band/</a></p>	20 mars 2020	OUI
<p>Le 7 avril, le Président a signé une nouvelle loi visant à améliorer le système des services universels de communication en Fédération de Russie. Aux termes de cette loi, au moins un point d'accès à Internet devrait être créé dans les zones ayant une population de 100 à 500 personnes qui ne disposent pas de services de transmission de données et d'accès à Internet.</p> <p>De plus, si les zones en question ne disposent pas de services mobiles de communication radiotéléphonique, au moins un point d'accès doit être équipé de moyens de communication permettant leur fourniture.</p>	Mode 3	Services de télécommunications	<p>Loi fédérale portant modification de la Loi fédérale sur les communications</p> <p>Adresse consultée:  <a href="http://en.kremlin.ru/acts/news/63161">http://en.kremlin.ru/acts/news/63161</a></p>	7 avril 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>France</b>					
<p>En décembre, le gouvernement a publié un décret visant à faciliter la mise en œuvre d'une loi (n° 2019-810) qui a pour objet de préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationales françaises dans le contexte du lancement des réseaux 5G.</p> <p>Les opérateurs seront tenus d'obtenir l'approbation préalable du Premier ministre français pour pouvoir exploiter la technologie 5G sur le territoire français. L'obligation d'approbation préalable s'applique à tous les opérateurs qui projettent d'exploiter, sur le territoire français, certains dispositifs qui, de par leurs fonctions, présentent un risque pour la continuité, l'intégrité, la sécurité ou la disponibilité du réseau ou pour la confidentialité des communications. Ces dispositions s'appliquent aux exploitants de toutes nationalités.</p>	Mode 3	Services de télécommunications	<p>Décret n° 2019-1300 du 6 décembre 2019</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039455649&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039455649&amp;categorieLien=id</a></p>	6 décembre 2019	OUI
<b>Népal</b>					
L'Autorité népalaise des télécommunications (NTA) a réduit les redevances d'interconnexion. À compter de mi-mars 2020, les redevances seront plafonnées à 0,20 NPR par minute pour les appels entre 2 lignes fixes, 0,10 NPR pour les appels d'une ligne fixe à une ligne mobile, 0,20 NPR pour les appels d'une ligne mobile à une ligne fixe et 0,10 NPR pour les appels entre 2 réseaux mobiles.	Plusieurs modes	Services de télécommunications	<p>Adresse consultée:  <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/01/27/regulator-slashes-interconnection-fees/?utm_source=CommsUpdate&amp;utm_campaign=596bcbc413-CommsUpdate+27+January+2020&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_0688983330-596bcbc413-11663509">https://www.commsupdate.com/articles/2020/01/27/regulator-slashes-interconnection-fees/?utm_source=CommsUpdate&amp;utm_campaign=596bcbc413-CommsUpdate+27+January+2020&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_0688983330-596bcbc413-11663509</a></p>	Mars 2020	OUI
<b>Ouganda</b>					
La Commission ougandaise des communications (UCC) a modifié son cadre relatif à la délivrance de licences pour le secteur des télécommunications, en introduisant diverses catégories de licences et en obligeant tous les opérateurs nationaux de télécommunications à placer au moins 20% de leurs actions à la Bourse des valeurs de l'Ouganda dans les 2 années suivant l'acquisition d'une nouvelle licence.	Mode 3	Services de télécommunications	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.connectingafrica.com/author.asp?doc_id=757077&amp;itc=newsletter_connectingafricainsights&amp;utm_source=newsletter_connectingafrica_connectingafricainsights&amp;utm_medium=email&amp;utm_campaign=01312020">http://www.connectingafrica.com/author.asp?doc_id=757077&amp;itc=newsletter_connectingafricainsights&amp;utm_source=newsletter_connectingafrica_connectingafricainsights&amp;utm_medium=email&amp;utm_campaign=01312020</a></p>	<p>Octobre 2019</p> <p>En vigueur depuis le 30 juin 2020</p>	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Pérou</b>					
Une nouvelle mesure modifie diverses dispositions de la Loi sur les télécommunications, y compris en ce qui concerne la commercialisation ou la revente, l'enregistrement des entreprises de commercialisation et l'enregistrement des services à valeur ajoutée.	Mode 3	Services de télécommunications	Décret suprême n° 033-2019-MTC  Adresse consultée: <a href="https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/419370/DS_033-2019-MTC.pdf">https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/419370/DS_033-2019-MTC.pdf</a>	9 novembre 2019	OUI
<b>Tchad</b>					
Le gouvernement a modifié la Loi postale, qui vise à faire en sorte que les services postaux se développent intégralement et soient fournis d'une façon accessible, équitable et raisonnable.	Mode 3	Services de télécommunications	Loi de finances de 2020  Adresse consultée: <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/01/13/chad-exempts-internet-services-from-cellco-tax/?utm_source=CommsUpdate&amp;utm_campaign=22ce2102c8-CommsUpdate+13+January+2020&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_0688983330-22ce2102c8-11663509">https://www.commsupdate.com/articles/2020/01/13/chad-exempts-internet-services-from-cellco-tax/?utm_source=CommsUpdate&amp;utm_campaign=22ce2102c8-CommsUpdate+13+January+2020&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_0688983330-22ce2102c8-11663509</a>	Décembre 2019	
<b>Thaïlande</b>					
La Commission nationale des technologies électroniques et informatiques (NTBC) a publié une notification précisant les critères, les procédures, les conditions et les redevances concernant l'octroi de licences pour les satellites étrangers fournissant des services en Thaïlande. Cette nouvelle mesure autorise les entrepreneurs thaïlandais à utiliser des chaînes satellitaires étrangères pour fournir des services et se conformer à la politique gouvernementale concernant l'autorisation accordée aux satellites étrangers de fournir des services en Thaïlande.	Plusieurs modes	Services de télécommunications	Notification de la NTBC – Critères et procédures concernant l'octroi de licences à des satellites étrangers en vue de fournir des services en Thaïlande (Journal officiel, vol. 137, section spéciale n° 37, en date du 18 février 2020)	En vigueur depuis le 19 février 2020	OUI
<b>Ukraine</b>					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour encourager l'investissement étranger dans les productions cinématographiques. L'applicabilité du système de remise en espèces pour les coûts de production encourus par des cinéastes étrangers sur le territoire ukrainien est passée de 16,6% à 25%.	Mode 3	Services audiovisuels	Loi n° 130 du 20 septembre 2019 portant modification de la Loi sur le soutien public à la production cinématographique en Ukraine  Adresse consultée: <a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/130-20">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/130-20</a>	En vigueur depuis le 19 octobre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>SERVICES FINANCIERS</b>					
<b>Arabie saoudite, Royaume d'</b>					
Le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers a publié une résolution visant à approuver les modifications des instructions relatives au processus de carnet d'ordres et à la méthode d'attribution des introductions en bourse (les instructions).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 17 septembre 2019  Adresse consultée: <a href="https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions_Book_Building_Allocation.pdf">https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions_Book_Building_Allocation.pdf</a>	En vigueur depuis le 6 octobre 2019	OUI
Le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers a publié une résolution visant à approuver les modifications des règles relatives à l'offre de valeurs mobilières et aux obligations continues (les règles).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 30 septembre 2019  Adresse consultée: <a href="https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/OSRCI_en.pdf">https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/OSRCI_en.pdf</a>	En vigueur depuis le 6 octobre 2019, sauf pour les paragraphes 1 et 3 de l'article 90 des Règles, qui sont entrés en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
Le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers a publié une résolution visant à approuver les modifications des instructions relatives aux annonces d'entreprises (les instructions).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 30 septembre 2019  Adresse consultée: <a href="https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions-FSI-Ownership-Listed-Companies-en.pdf">https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions-FSI-Ownership-Listed-Companies-en.pdf</a>	En vigueur depuis le 6 octobre 2019	OUI
Le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers a publié une résolution visant à approuver les modifications du glossaire des termes employés dans les règles et règlements de l'Autorité du marché des capitaux (le glossaire).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 30 septembre 2019  Adresse consultée: <a href="https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/CMA_Glossary_en.pdf">https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/CMA_Glossary_en.pdf</a>	En vigueur depuis le 6 octobre 2019	OUI
Le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers a publié une résolution visant à adopter les règlements relatifs aux contreparties centrales de valeurs (les règlements).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 18 novembre 2019  Adresse consultée: <a href="https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Securities-Central-Counterparties-Regulations-en.pdf">https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Securities-Central-Counterparties-Regulations-en.pdf</a>	En vigueur depuis le 8 janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Australie</b>					
<p>La Commission australienne des valeurs mobilières et de l'investissement (ASIC) a adopté un nouveau cadre réglementaire d'allègement pour les fournisseurs de services financiers étrangers (FFSP) qui souhaitent fournir des services financiers à des clients du marché de gros ou à des investisseurs professionnels en Australie. Ce dispositif remplace l'ancien cadre d'allègement pour FFSP.</p> <p>Le nouveau cadre se compose de 2 éléments clés: un nouveau régime "étranger" de licences pour services financiers en Australie (licences AFS) destiné aux FFSP; et un régime d'allègement destiné aux FFSP fournissant des services financiers de gestion de fonds, qui vise à encourager certains types d'investisseurs professionnels.</p>	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Cadre réglementaire pour nouveaux FFSP:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime de licences étrangères de l'AFS: Instrument n° 2020/198 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers étrangers – Détenteurs de licences étrangères de l'AFS)</li> <li>- Aides pour licences concernant la gestion de fonds: Instrument n° 2020/199 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers étrangers – Services financiers de gestion de fonds)</li> </ul> <p>Cadre de l'aide pour anciens FFSP:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide pour équivalence suffisante: Instrument n° 2016/196 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (abrogation et régime transitoire)</li> <li>- Aide pour équivalence suffisante relative aux entités du Luxembourg: Instrument n° 2016/1109 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers réglementés par la CSSF)</li> <li>- Aide pour connexion limitée: Instrument n° 2017/182 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers étrangers – connexion limitée)</li> </ul>	<p>Régime de licences étrangères de l'AFS: entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour les nouveaux FFSP et le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les FFSP existants bénéficiant de l'ancienne aide pour équivalence suffisante.</p> <p>Ancienne aide pour équivalence suffisante (contenue précédemment dans 7 instruments distincts): expiration le 31 mars 2020 pour les nouveaux FFSP, le 31 mars 2022 pour les FFSP existants bénéficiant d'une période de transition pour l'ancienne aide pour équivalence suffisante.</p> <p>Aide pour licences concernant la gestion de fonds: entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.</p> <p>Aide pour connexion limitée (à l'origine CO 03/824): publication au Journal officiel le 1<sup>er</sup> octobre 2003, expiration le 31 mars 2022.</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Chine</b>					
<p>La Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (CBIRC) a révisé et publié récemment les Règles d'application relatives à l'autorisation administrative des banques à participation étrangère.</p> <p>Les Règles d'application sont conformes au Règlement sur l'administration de banques à capitaux étrangers, autorisant des banques étrangères à établir des succursales et des filiales ayant le statut de personnes morales en Chine. Elles suppriment l'obligation imposée aux banques étrangères en matière d'actif total pour établir des entités commerciales en Chine, et élargissent les moyens d'action des actionnaires chinois dans les banques en coentreprise sino-étrangères.</p>	Mode 3	Services bancaires	<p>Règlement d'application concernant l'octroi de licences administratives aux banques financées par des capitaux étrangers</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.cbirc.gov.cn/en/view/pages/ItemDetail.html?docId=882439&amp;itemId=980">https://www.cbirc.gov.cn/en/view/pages/ItemDetail.html?docId=882439&amp;itemId=980</a></p>	3 janvier 2020	OUI
<p>La restriction concernant la participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie en coentreprise a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie en coentreprise peut atteindre 100%. Les parties concernées peuvent présenter des demandes à la CBIRC conformément au Règlement sur les compagnies d'assurance à participation étrangère, aux Règles d'application du Règlement sur les compagnies d'assurance à participation étrangère et au présent avis. La CBIRC commencera la révision de la disposition selon laquelle "la participation étrangère ne doit pas dépasser 51% du total des capitaux propres de la société", qui figure dans les Règles d'application existantes du Règlement sur les compagnies d'assurance à participation étrangère, lesquelles feront l'objet d'une nouvelle publication après leur révision.</p>	Mode 3	Services d'assurance-vie	<p>Avis du Bureau général de la CBIRC précisant le calendrier de l'élimination des restrictions relatives à la participation étrangère au capital social de compagnies d'assurance-vie créées sous forme de coentreprises (Bureau général de la CBIRC [2019] n° 230)</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.cbirc.gov.cn/en/view/pages/ItemDetail.html?docId=858743&amp;itemId=980">https://www.cbirc.gov.cn/en/view/pages/ItemDetail.html?docId=858743&amp;itemId=980</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
<p>Élimination de la limitation de la participation étrangère à 51% dans les sociétés de gestion de fonds.</p>	Mode 3	Services financiers	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/201910/t20191015_36444_1.html">http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/201910/t20191015_36444_1.html</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI
<p>Élimination de la limitation de la participation étrangère à 51% dans les maisons de titres. L'élimination du plafonnement de la participation étrangère était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2020, mais cette échéance a été repoussée au 16 mars.</p>	Mode 3	Services financiers	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/202003/t20200318_37219_7.html">http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/202003/t20200318_37219_7.html</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI
<p>Élimination de la limitation de la participation étrangère à 51% dans les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère.</p>	Mode 3	Services financiers	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/201910/t20191015_36444_0.html">http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/201910/t20191015_36444_0.html</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
<b>Chine (suite)</b>					
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020, les ratios de fonds propres cumulés (qu'il s'agisse de participation directe ou indirecte) des actionnaires étrangers dans les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère peuvent atteindre 100%.	Mode 3	Services financiers	Article 7 des mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les sociétés d'opérations à terme (Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières, n° 149)  Adresse consultée: <a href="http://www.csrc.gov.cn/zjpublic/zjh/201808/t20180824_343039.htm">http://www.csrc.gov.cn/zjpublic/zjh/201808/t20180824_343039.htm</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
<b>Costa Rica</b>					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi réglementant les nouveaux instruments financiers, y compris les produits dérivés.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi n° 9746  Adresse consultée: <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=89892&amp;nValor3=118131&amp;strTipM=TC">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=89892&amp;nValor3=118131&amp;strTipM=TC</a>	En vigueur depuis le 22 octobre 2019	OUI
Une nouvelle mesure régleme le montant maximum des commissions prélevées par les fournisseurs de services pour traiter les transactions effectuées au moyen de dispositifs de paiement. De même, elle régleme le système de cartes de crédit pour promouvoir sa sûreté et son efficacité. Le montant maximum des commissions sera déterminé par la Banque centrale sur la base d'études techniques et fera l'objet d'une consultation publique.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi n° 9831 - Commissions maximales du système de cartes de crédit  Adresse consultée: <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90791&amp;nValor3=0&amp;strTipM=TC">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90791&amp;nValor3=0&amp;strTipM=TC</a>	En vigueur depuis le 26 mars 2020	OUI
<b>Ghana</b>					
La Banque du Ghana a décidé de proroger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2020, le délai prévu pour remplir les nouvelles exigences minimales de fonds propres applicables à tous les fournisseurs de services de paiement, émetteurs de monnaie électronique, banques et établissements spécialisés dans les dépôts existant. Elle a augmenté les exigences minimales de fonds propres pour les fournisseurs de services de paiement de 5 millions de GHC à 20 millions de GHC.  Les nouvelles exigences minimales de fonds propres donnent effet à la loi sur les systèmes et services de paiement, adoptée en 2019. Cette loi exige notamment que les sociétés de services de paiement détiennent au moins 30% de participation nationale au capital, qu'elles maintiennent un montant minimum de fonds propres au Ghana et qu'elles	Plusieurs modes	Services de paiement	Avis n° BG/GOV/SEC/2020/02  Loi sur les systèmes et services de paiement  Adresse consultée: <a href="https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2020/03/NOTICE-EXTENSION-OF-DEADLINE-FOR-MEETING-THE-MINIMUM-CAPITAL-REQUIREMENTS.pdf">https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2020/03/NOTICE-EXTENSION-OF-DEADLINE-FOR-MEETING-THE-MINIMUM-CAPITAL-REQUIREMENTS.pdf</a>  <a href="https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2019/08/Payment-Systems-and-Services-Act-2019-Act-987-.pdf">https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2019/08/Payment-Systems-and-Services-Act-2019-Act-987-.pdf</a>	Publication le 30 mars 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
traitent toutes les transactions de paiement électronique de détail sur le territoire du Ghana.			<a href="https://thebftonline.com/2019/editors-pick/boq-to-announce-new-capital-for-momo-players/">https://thebftonline.com/2019/editors-pick/boq-to-announce-new-capital-for-momo-players/</a>		
<b>Inde</b>					
Depuis cette année, la limite de la participation étrangère à 49% pour les entreprises d'intermédiation en assurance (par exemple les courtiers, les agents) a été supprimée. La précision sur la politique concernant les IED fait suite à l'annonce du Ministre des finances dans le budget de l'Union en 2019.	Mode 3	Services d'assurance	Adresse consultée: <a href="https://pib.gov.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1601507">https://pib.gov.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1601507</a>  <a href="https://dipp.gov.in/sites/default/files/pn1_2020.pdf">https://dipp.gov.in/sites/default/files/pn1_2020.pdf</a>	En vigueur depuis le 27 avril 2020	OUI
<b>Indonésie</b>					
L'autorité indonésienne des services financiers a publié un nouveau règlement sur la fusion, la consolidation, l'acquisition, l'intégration et la conversion des banques commerciales. Cette mesure introduit, entre autres, des mécanismes visant à faciliter la transformation des succursales de banques étrangères en filiales.	Mode 3	Services bancaires	Règlement n° 41/POJK.03/2019 de l'autorité indonésienne des services financiers  Adresse consultée: <a href="https://www.allenoverly.com/en-gb/global/news-and-insights/publications/indonesia-introduces-new-bank-m-and-a-rules">https://www.allenoverly.com/en-gb/global/news-and-insights/publications/indonesia-introduces-new-bank-m-and-a-rules</a>	En vigueur depuis le 26 décembre 2019	
Le gouvernement a adopté une nouvelle réglementation assouplissant les limites de la participation étrangère dans les services d'assurance. La participation étrangère au capital des compagnies d'assurance est plafonnée à 80% depuis avril 2018. Les augmentations de capital supplémentaires devaient respecter la proportion 80% d'actionnaires étrangers et de 20% d'actionnaires nationaux. La nouvelle réglementation a assoupli cette règle et apporté des précisions concernant la capacité des assureurs d'augmenter le capital et de gérer leurs opérations conformes à la charia. La nouvelle réglementation prévoit les 2 changements essentiels suivants: 1) aucune obligation que les augmentations de capital respectent la proportion de 80% - 20% - l'obligation pour un actionnaire indonésien de procéder à un apport de capitaux de 20% en cas d'augmentation de capital est désormais supprimée; et 2) les cessions d'actifs conformes à la charia peuvent être soumises au plafonnement de la participation étrangère existant qui est applicable à la compagnie d'assurance mère, plutôt qu'à la proportion de 80% - 20%.	Mode 3	Services bancaires	Règlement gouvernemental n° 3/2020 du 20 janvier 2020 (GR 3/2020) modifiant le Règlement gouvernemental n° 14 de 2018 sur la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance (GR 14/2018).  Adresse consultée: <a href="https://theinsiderstories.com/indonesia-rules-foreign-ownership-in-insurance-companies-above-80/">https://theinsiderstories.com/indonesia-rules-foreign-ownership-in-insurance-companies-above-80/</a>	En vigueur depuis le 20 janvier 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Malaisie</b>					
La Banque centrale de Malaisie a publié de nouvelles règles exigeant que les plates-formes et réseaux de commerce électronique obtiennent l'approbation préalable de la banque centrale avant de proposer des services en Malaisie.	Plusieurs modes	Services financiers	Document de politique générale sur le cadre des plates-formes de commerce électronique  Adresse consultée: <a href="https://www.bnm.gov.my/index.php?ch=57&amp;pg=150&amp;ac=859&amp;bb=file">https://www.bnm.gov.my/index.php?ch=57&amp;pg=150&amp;ac=859&amp;bb=file</a>	En vigueur depuis le 11 novembre 2019	OUI
<b>Nigéria</b>					
La Banque centrale du Nigéria a publié une nouvelle réglementation sur les opérations des participants indirects au système de paiement, permettant ainsi aux opérateurs de réseaux mobiles, entre autres, de fournir pour la première fois des services d'argent mobile.  Les opérateurs de réseaux mobiles, les détaillants, les opérateurs fournissant des services d'argent mobile et les agents bancaires disposant de fonds propres suffisants (14 millions d'USD au minimum) peuvent demander à devenir une banque de services de paiement, qui peut fournir des services de paiement et accepter des dépôts pouvant être investis dans des titres d'État ou déposés dans une banque. Ils ne peuvent pas fournir de produits de crédit ou d'assurance.	Plusieurs modes	Services financiers	Circulaire réglementant les opérations des participants indirects au système de paiement  Adresse consultée: <a href="https://www.cbn.gov.ng/Out/2019/PSMD/Circular%20and%20Regulation%20for%20the%20Operation%20of%20Indirect%20Participants%20in%20the%20Payment%20System%20(002).pdf">https://www.cbn.gov.ng/Out/2019/PSMD/Circular%20and%20Regulation%20for%20the%20Operation%20of%20Indirect%20Participants%20in%20the%20Payment%20System%20(002).pdf</a>  <a href="https://www.mondaq.com/Nigeria/Finance-and-Banking/854160/New-Payment-Regulations-Open-The-Door-To-MNOs-In-Nigeria">https://www.mondaq.com/Nigeria/Finance-and-Banking/854160/New-Payment-Regulations-Open-The-Door-To-MNOs-In-Nigeria</a>	En vigueur depuis le 11 novembre 2019	
<b>Ouganda</b>					
Une nouvelle mesure impose d'acheter une assurance maritime aux fournisseurs locaux.  L'Autorité de réglementation de l'assurance met en place une police locale d'assurance des cargaisons maritimes. À compter du 1 <sup>er</sup> mars 2020, une assurance maritime volontaire sera fournie localement par des compagnies d'assurance agréées par l'Autorité de réglementation de l'assurance et l'obligation d'acheter une telle assurance à des fournisseurs locaux prendra effet le 1 <sup>er</sup> juin 2020. Les importateurs qui utilisent ce système bénéficieront d'une compensation des taxes plus favorable. Dans le cadre du régime d'assurance maritime obligatoire, toutes les importations doivent avoir une couverture d'assurance maritime valide souscrite par une compagnie d'assurance enregistrée en Ouganda avant d'être autorisées par l'Administration fiscale de l'Ouganda.	Modes 1 et 3	Services d'assurance autre que sur la vie	Adresse consultée: <a href="https://ira.go.ug/news_details.php?det=96">https://ira.go.ug/news_details.php?det=96</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Philippines</b>					
<p>Une nouvelle mesure permet aux banques étrangères d'ouvrir des succursales bancaires islamiques. Le 1<sup>er</sup> mars 2020, le Conseil monétaire a approuvé les initiatives politiques préliminaires de la Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP) visant à mettre en œuvre la loi républicaine (R.A.) n° 11439 (loi portant réglementation et organisation des banques islamiques et dispositions applicables aux activités bancaires islamiques), qui est entrée en vigueur le 15 septembre 2019.</p> <p>Sous réserve de l'approbation du Conseil monétaire, les banques conventionnelles, qu'elles soient nationales ou étrangères, seront autorisées à ouvrir une unité d'opérations bancaires islamiques ou à établir une filiale de banque islamique. Les banques étrangères peuvent fonctionner aux Philippines selon l'un des modes d'entrée prévus par la loi républicaine n° 7721, telle que modifiée, ou "Loi portant libéralisation de l'admission et du champ des opérations des banques étrangères aux Philippines et énonçant d'autres dispositions".</p>	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Adresse consultée: <a href="http://www.bsp.gov.ph/publications/media.asp?id=5255">http://www.bsp.gov.ph/publications/media.asp?id=5255</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020	OUI
<p>La Bangko Sentral ng Pilipinas (Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers. Celles-ci concernent, entre autres, des modifications du cadre de traitement des banques d'importance systémique nationales, des modifications des réserves obligatoires et l'adoption d'une norme nationale relative aux codes "Quick Response" pour garantir la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des systèmes de paiement.</p>	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Circulaires n° 1050 à 1082</p> <p>Adresse consultée: <a href="http://www.bsp.gov.ph/">http://www.bsp.gov.ph/</a></p>	Octobre 2019 – mai 2020	OUI
<b>Suisse</b>					
<p>La loi et son ordonnance d'exécution contiennent les règles de comportement que les fournisseurs de services financiers doivent respecter à l'égard de leurs clients. Elles distinguent 2 principales catégories de clients: les privés et les professionnels.</p> <p>Elles prévoient des obligations en matière de prospectus pour l'offre des valeurs mobilières et exigent qu'une feuille d'information de base aisément compréhensible soit remise aux clients privés pour les instruments financiers.</p>	Plusieurs modes	Services financiers	<p>Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les services financiers (SR 950.1); Ordonnance du 6 novembre 2019 sur les services financiers (SR 950.11)</p> <p>Adresse consultée: <a href="https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20152661/index.html">https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20152661/index.html</a> <a href="https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20192374/index.html">https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20192374/index.html</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La loi et son ordonnance d'exécution introduisent un registre des conseillers avec une obligation d'enregistrement pour certains conseillers. Finalement, la loi et son ordonnance d'exécution obligent en outre tous les prestataires de services financiers à s'affilier à un organe de médiation.			S/C/N/987		
La loi et son ordonnance d'exécution uniformisent la réglementation des autorisations pour les prestataires de services financiers. Elles définissent des règles de surveillance différenciées pour les gestionnaires de fortune, les gestionnaires de fortune collective, les directions de fonds et les maisons de titres. Les trustees et les gestionnaires de fortune administrant des valeurs patrimoniales pour le compte de clients individuels ou d'institutions de prévoyance sont également soumis à une surveillance prudentielle.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les établissements financiers (SR 954.1); Ordonnance du 6 novembre 2019 sur les établissements financiers (SR 954.11)  Adresse consultée: <a href="https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/20152662/index.html">https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/20152662/index.html</a>  <a href="https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960659/index.html">https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960659/index.html</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	OUI
<b>Thaïlande</b>					
Une nouvelle mesure modifie le régime de licence des experts en sinistres. Tout nouveau candidat à une licence d'expert en sinistres doit s'enregistrer en tant que personne morale et avoir un siège social ou une succursale en Thaïlande.	Mode 3	Services de règlement de sinistres	Article 35/3 (b) sur l'assurance autre que sur la vie (No.4)  Clause 6 de la notification de la Commission des assurances: spécification des règles, procédures, conditions, demandes d'autorisation et renouvellement concernant les experts en sinistres, l'inspection et le règlement de sinistres, 2562 E.B. (2019)	21 novembre 2019	OUI
La Commission des opérations de bourse (SEC) de Thaïlande a adopté une série de mesures concernant les services financiers. Celles-ci concernent, par exemple, l'abrogation de certaines réglementations sur les rapports de comptabilité pour les maisons de titres, et les modifications des exigences de fonds propres pour les entreprises de ressources numériques.	Mode 3	Services financiers	Adoption par la SEC de la Circulaire relative aux lignes directrices de l'Association thaïlandaise de maisons de titres sur le conseil en gestion de portefeuille et le <i>program trading</i> ; Notification de la SEC n° GorThor 6/2562, 63/2562, 8/2562, 34/2562; Notification du Conseil consultatif du marché des capitaux, TorJor 14/2563	En vigueur de novembre 2019 à mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Turquie</b>					
La Commission des marchés de capitaux de la Turquie (CMB) a publié une modification réglementaire afin de faciliter l'utilisation d'instruments des marchés de capitaux turc comme garantie dans les opérations internationales ainsi que les investissements étrangers dans les instruments des marchés de capitaux turc.	Mode 1	Services financiers	Communiqué n° II-13.1 du CMB relatif aux procédures et principes de la comptabilité relative aux instruments des marchés de capitaux dématérialisés – Journal officiel (en date du 22 juin 2019 – n° 30809)	22 juin 2019	OUI
<b>Ukraine</b>					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui vise à renforcer la capacité des instruments juridiques de détecter et de prévenir la criminalité financière et d'assurer une plus grande transparence du secteur financier ukrainien dans le cadre du processus de coopération financière en cours avec l'Europe.	Mode 3	Services financiers	Loi n° 361 sur la prévention et la lutte contre la légalisation (blanchiment) du produit des activités criminelles, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive	En vigueur depuis le 28 avril 2020	OUI
<b>Viet Nam</b>					
<p>Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour réglementer la fourniture transfrontières de services auxiliaires de l'assurance.</p> <p>Les fournisseurs de services offshore doivent être originaires de pays avec lesquels le Viet Nam a contracté des engagements en matière d'accès aux marchés en matière de fourniture transfrontières de tels services.</p> <p>Un fournisseur de services offshore peut être assujéti à des conditions additionnelles. En cas de fourniture transfrontières de services aux compagnies d'assurance ou aux sociétés de courtage en assurance, le fournisseur doit, par exemple: avoir exercé légalement ses activités pendant au moins 10 ans avant de pouvoir fournir ses services; avoir dégagé un bénéfice d'exploitation pendant 3 exercices consécutifs avant de pouvoir fournir ses services. Concernant la fourniture transfrontières à des particuliers et à des organisations autres que les entités mentionnées ci-dessus, le fournisseur étranger doit coopérer avec un fournisseur de services auxiliaires de l'assurance légalement établi au Viet Nam.</p>	Mode 1	Services auxiliaires de l'assurance	<p>Décret n° 80 portant application de la Loi n° 42 modifiant la Loi sur les activités d'assurance</p> <p>Circulaire n° 65 du Ministère des finances</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/12/new-regulations-insurance-vietnam">https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/12/new-regulations-insurance-vietnam</a></p>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</b>					
<b>Costa Rica</b>					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui vise à réglementer l'offre de services de tourisme sous forme de location de maisons, d'appartements, de villas, de chalets, de maisons de vacances et de chambres. Cette loi a pour objet de protéger les droits des utilisateurs de ces services et de réglementer les plates-formes de services ou les sociétés intermédiaires, qui assurent le lien entre les utilisateurs et les fournisseurs d'hébergement non traditionnel.  En outre, la loi dispose que les hôtes doivent s'inscrire auprès de l'Institut du tourisme et payer la taxe sur la valeur ajoutée de 13%.	Plusieurs modes	Services touristiques	Loi n° 9742 – Loi-cadre pour la régularisation des activités non traditionnelles d'hébergement et d'intermédiation par l'intermédiaire des plates-formes numériques  Adresse consultée: <a href="http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90073&amp;nValor3=118473&amp;strTipM=TC">http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90073&amp;nValor3=118473&amp;strTipM=TC</a>	Publiée en novembre 2019; en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2020	OUI
<b>SERVICES DE TRANSPORT</b>					
<b>Costa Rica</b>					
Une nouvelle mesure supprime le plafond de la participation étrangère dans les sociétés qui fournissent des services de transport terrestre international de passagers. Auparavant, 60% des parts des entreprises fournissant ces services devaient être détenus par des investisseurs citoyens d'Amérique centrale.	Mode 3	Services de transports routiers	Décret exécutif n° 42072  Adresse consultée: <a href="http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90232&amp;nValor3=118737&amp;strTipM=TC">http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90232&amp;nValor3=118737&amp;strTipM=TC</a>	En vigueur depuis le 13 décembre 2019	OUI
<b>Philippines</b>					
La Direction des affaires maritimes a adopté de nouvelles mesures concernant, par exemple, l'octroi de licences aux entités de réparation de navires et l'assurance obligatoire pour couvrir la responsabilité en cas de préjudices aux navires utilisés dans les services maritimes nationaux.	Plusieurs modes	Services de transport maritime	Circulaires n° SR-2019-01, n° SR-2019-02 et n° SR-2019-03  Adresse consultée: <a href="https://marina.gov.ph">https://marina.gov.ph</a>	Octobre-décembre 2019	OUI
La Direction des affaires maritimes a adopté une modification de la circulaire MC n° 2013-04 prévoyant les "Règles générales relatives à la délivrance d'un permis spécial pour l'utilisation temporaire de navires nationaux immatriculés aux Philippines pour effectuer des voyages internationaux".	Plusieurs modes	Services de transport maritime	Circulaire n° OS-2020-01  Adresse consultée: <a href="https://marina.gov.ph">https://marina.gov.ph</a>	Publiée le 23 avril 2020	OUI
<b>Union européenne</b>					
La Commission européenne a prolongé de 4 années supplémentaires le règlement établissant les conditions auxquelles les consortiums de transport maritime de ligne peuvent fournir des services en commun sans enfreindre les règles de concurrence de l'UE qui interdisent les accords anticoncurrentiels entre entreprises.	Modes 1 et 3	Services de transport maritime	Règlement relatif à l'octroi d'une exemption globale aux consortiums  Adresse consultée: <a href="https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_518">https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_518</a>	24 mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Union européenne (suite)</b>					
Le règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums autorise, sous certaines conditions, les opérateurs de transport maritime de ligne dont la part de marché cumulée est inférieure à 30% de conclure des accords de coopération afin de fournir en commun des services de transport maritime de ligne ("consortiums"). Toutefois, ces accords ne peuvent prévoir la fixation des prix ou la répartition des marchés. L'actuel règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums devait expirer le 25 avril 2020.					
<b>Viet Nam</b>					
Le 18 novembre 2019, le gouvernement a publié un décret faisant passer de 30% à 34% la participation étrangère au capital des compagnies aériennes.	Mode 3	Services de transport aérien	Décret n° 89/2019/ND-CP Adresse consultée: <a href="https://vietnamnews.vn/economy/548582/foreign-investors-allowed-34-per-cent-holding-at-vietnamese-airlines.html">https://vietnamnews.vn/economy/548582/foreign-investors-allowed-34-per-cent-holding-at-vietnamese-airlines.html</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
<b>SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES</b>					
<b>Allemagne</b>					
Une nouvelle loi sur l'immigration élargit le cadre dans lequel les professionnels qualifiés issus de pays non membres de l'UE peuvent travailler en Allemagne. Elle permet aux ressortissants étrangers ayant reçu une formation professionnelle d'être employés en Allemagne également dans des professions qui ne connaissent pas de pénurie de compétences. Cette mesure supprime l'obligation de vérifier qu'aucun ressortissant allemand ou ressortissant de l'UE n'est disponible avant d'autoriser des ressortissants non communautaires à exercer une profession qualifiée. En outre, les employeurs peuvent lancer une procédure accélérée pour les professionnels qualifiés auprès du bureau d'enregistrement des étrangers compétent en Allemagne, ce qui réduit considérablement la durée de la procédure administrative pour la délivrance du visa.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://www.make-it-in-germany.com/en/visa/skilled-immigration-act/">https://www.make-it-in-germany.com/en/visa/skilled-immigration-act/</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020	OUI
<b>Arabie saoudite, Royaume d'</b>					
Les ressortissants étrangers voyageant pour affaires doivent désormais obtenir une approbation de visa préalable avant de présenter une demande de visa pour voyage d'affaires.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="http://www.tradearabia.com/news/MISC_364167.html">http://www.tradearabia.com/news/MISC_364167.html</a>	En vigueur depuis février 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<b>Chine</b>					
Les cadres et le personnel technique étrangers prenant part à des activités de coopération technique et à des activités économiques et commerciales en Chine peuvent désormais demander un visa ou un permis de séjour valable de 2 à 5 ans.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://www.nia.gov.cn/n741440/n741577/c1076430/content.html">https://www.nia.gov.cn/n741440/n741577/c1076430/content.html</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> août 2019	OUI
<b>France</b>					
Le Ministère de l'intérieur français a changé son programme "passeport talent", et a notamment accéléré et simplifié la procédure de traitement des demandes.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://www.mondaq.com/france/Immigration/882460/Talent-Passport-Improvements-Implemented">https://www.mondaq.com/france/Immigration/882460/Talent-Passport-Improvements-Implemented</a>	En vigueur depuis janvier 2020	
<b>Japon</b>					
L'Agence des services d'immigration au Japon a étendu le système de demande de résidence en ligne pour les entreprises afin de demander divers certificats pour, entre autres, le statut de résidence des "dirigeants d'entreprises", des "personnes transférées à l'intérieur d'une société" et des "spécialistes hautement qualifiés".	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="http://www.immi-moj.go.jp/tetuduki/zairyukanri/onlineshinsei.html">http://www.immi-moj.go.jp/tetuduki/zairyukanri/onlineshinsei.html</a>	En vigueur depuis le 24 mars 2020	OUI
<b>Nigéria</b>					
Une nouvelle politique de visas a été mise en œuvre et prévoit, entre autres, une nouvelle voie d'obtention de visa pour les ressortissants étrangers hautement qualifiés et un visa à l'arrivée de 90 jours pour tous les ressortissants de pays membres de l'Union africaine, les cadres voyageant fréquemment et les travailleurs de services de secours d'urgence.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/ng/pdf/tax/fq-launches-nigeria-visa-policy-2020.pdf">https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/ng/pdf/tax/fq-launches-nigeria-visa-policy-2020.pdf</a>	En vigueur depuis janvier 2020	
<b>Thaïlande</b>					
Le Département de l'emploi a introduit des changements qui facilitent la procédure de délivrance des permis de travail en permettant de déposer les demandes au guichet unique et d'accélérer le traitement dans le pays.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: <a href="https://blog.newlandchase.com/thailand-foreigner-processing-of-certain-pre-work-permit-approval-applications">https://blog.newlandchase.com/thailand-foreigner-processing-of-certain-pre-work-permit-approval-applications</a>	En vigueur depuis octobre 2019	OUI
Le 1 <sup>er</sup> avril 2020, le gouvernement a délivré une notification ministérielle sur les travaux interdits aux étrangers. Celle-ci établit 4 catégories de travaux interdits:  1- les travaux intégralement réservés aux travailleurs thaïlandais; 27 travaux; 2- les travaux que les travailleurs étrangers peuvent exercer au titre d'accords entre la Thaïlande et d'autres Parties; 3- les travaux que les travailleurs étrangers semi-qualifiés ou qualifiés peuvent effectuer à la condition qu'ils aient des employeurs;	Mode 4	Tous les secteurs	Notification du Ministère de travail sur les activités que les travailleurs étrangers ne sont pas autorisés à exercer, en date du 1 <sup>er</sup> avril 2020, adoptée au titre du Décret d'urgence sur la gestion de la main-d'œuvre étrangère (n° 2), 2561 E.B. (2018).	Publiée au Journal officiel le 21 avril 2020; en vigueur après 60 jours suivant la publication au Journal officiel	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
4- les travaux que les travailleurs étrangers sont autorisés à effectuer à la condition d'avoir des employeurs et d'être autorisés à entrer en Thaïlande par la loi sur l'immigration en vertu de protocoles d'accord ou d'accords entre le gouvernement thaïlandais et des gouvernements étrangers.					

**ANNEXE 5 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES  
DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (MARCHANDISES)<sup>1</sup>**

**Renseignements confirmés<sup>2</sup>**

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Afrique du Sud</b>	"Réglementation sur le contrôle des exportations en lien avec la COVID-19" concernant certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) (positions 3008.94, 6307.90, 9020.00, 2933.39, 2933.49, 2933.99, 3002.12, 3002.20 et 3004 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les marchandises ne doivent pas être exportées, sauf dans le cas d'un permis d'exportation.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (6 avril 2020) et Avis n° R.424 du Département du commerce et de l'industrie – Journal officiel n° 43177 (27 mars 2020)	En vigueur depuis le 27 mars 2020
<b>Arabie saoudite, Royaume d'</b>	Report de la perception des droits de douane à l'importation pendant une durée de 30 jours couverts par une garantie bancaire, pour les 3 prochains mois, et établissement des critères nécessaires pour prolonger la période de report pour les activités les plus touchées, au besoin, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (3 mai 2020)	
<b>Arabie saoudite, Royaume d'</b>	Interdiction temporaire d'exporter des produits pour la détection et la prévention de la COVID-19 (par exemple, les équipements de protection individuelle, les masques faciaux, les tests de diagnostic), du matériel médical et des produits pharmaceutiques (268 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 22, 25, 30, 33, 34, 38, 39, 40, 44, 48, 62, 63, 65, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (3 mai 2020), Décrets royaux n° 35700 pour l'année 1441H du 09/7/1441H (4 février 2020) et n° 46009 pour l'année 1441H du 28/7/1441H (23 mars 2020)	En vigueur depuis le 4 février 2020
<b>Argentine</b>	Suppression de certains produits (par exemple le matériel médical et le matériel de protection individuelle) de la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique (15 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, chapitres 22, 38, 62, 63, 65 et 90 de la NCM) en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Disposition n° 5/2020 du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales – Ministère du développement productif (18 mars 2020). Adresse consultée: <a href="http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/aneXos/335000-339999/335690/norma.htm">http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/aneXos/335000-339999/335690/norma.htm</a>	En vigueur depuis le 19 mars 2020

<sup>1</sup> Le présent tableau a été compilé par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Il ne porte pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remet ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements figurant dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien. Les mesures énumérées dans ce tableau rendent compte de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Une caractéristique constante des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 est que ces mesures sont fréquemment modifiées ou ajustées et parfois retirées en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/trade\\_related\\_goods\\_measure\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_goods_measure_f.htm).

<sup>2</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Argentine</b>	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation pour les respirateurs à usage médical (systèmes de respiration artificielle) (position 9019.20.10 de la NCM) en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décret n° 301/2020 (19 mars 2020) et Résolution n° 140/2020 du Ministère du développement productif (6 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227045/20200320?busqueda=1">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227045/20200320?busqueda=1</a>	En vigueur depuis le 20 mars 2020
<b>Argentine</b>	Le 21 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping pour les importations de seringues hypodermiques en matières plastiques, jetables, stériles, avec ou sans aiguilles (positions 9018.31.11 et 9018.31.19 de la NCM) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 septembre 2009 et droit définitif imposé le 15 mars 2011)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Résolution n° 114/2020 du Ministère du développement productif (20 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227095/20200321?busqueda=1">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227095/20200321?busqueda=1</a>	En vigueur depuis le 21 mars 2020
<b>Argentine</b>	Le 24 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping pour les importations de solutions de nutrition parentérale (position 3004.90.99 de la NCM) en provenance du Brésil et du Mexique (enquête ouverte le 29 juin 2018 et droit définitif imposé le 2 décembre 2019)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Résolution n° 118/2020 du Ministère du développement productif (23 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227118/20200324?busqueda=1">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227118/20200324?busqueda=1</a>	En vigueur depuis le 24 mars 2020
<b>Argentine</b>	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (chapitres 22, 28, 29, 30, 38, 39, 40, 62, 63, 84 et 90 de la NCM) en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décret n° 317/2020 – Nomenclature commune du MERCOSUR (28 mars 2020) et Résolution n° 140/2020 du Ministère du développement productif (6 avril 2020 et Décret n° 405/2020 – Nomenclature commune du MERCOSUR. Adresse consultée: <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/228212/20200424">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/228212/20200424</a>	En vigueur depuis le 28 mars 2020
<b>Argentine</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 22, 29, 38, 39, 40, 63, 65, 84, 90 et 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont également exonérées de la taxe de statistique ( <i>tasa de estadística</i> ).	Décret n° 333/2020 – Droits d'importation extrazonale (1 <sup>er</sup> avril 2020) et n° 455/2020 (10 mai 2020), et Résolution générale n° 4696/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (14 avril 2020)	En vigueur depuis le 3 avril 2020
<b>Argentine</b>	Exonération temporaire de la TVA pour certains produits importés (chapitres 22, 29, 38, 39, 40, 63, 65, 84, 90 et 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 333/2020 - Droits d'importation extrazonale (1 <sup>er</sup> avril 2020) et n° 455/2020 (10 mai 2020) et Résolution générale n° 4696/2020 - Administration fédérale des recettes publiques (14 avril 2020)	En vigueur à compter du 15 avril 2020 pour une durée de 60 jours

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Argentine</b>	Autorisation temporaire d'accepter exceptionnellement le document d'origine sous forme électronique pour l'accréditation et la détermination de l'origine des marchandises importées et accès aux préférences tarifaires prévues par les accords préférentiels signés par l'Argentine (ALADI, Israël, Égypte et SACU). Il n'est pas nécessaire de présenter l'original aux douanes en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC et Circulaire n° 2/2020 - Administration fédérale des recettes publiques (6 avril 2020)	
<b>Argentine</b>	Suppression temporaire du formulaire de déclaration sous serment concernant la composition des produits ( <i>Declaración Jurada de Composición de Productos "DJCP"</i> ) pour certains équipements de protection individuelle (positions 6210.10.00, 6307.90.10, 6307.90.90 et 6505.00.22 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Résolution n° 107/2020 du Ministère du développement productif, Secrétariat du commerce intérieur (2 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227415/20200403">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227415/20200403</a>	En vigueur du 3 avril 2020 au 2 juin 2020
<b>Australie</b>	Restrictions temporaires concernant l'exportation non commerciale d'équipements de protection individuelle et de produits d'assainissement, indispensables à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les mesures visent à empêcher les individus et groupes criminels d'accumuler des stocks, de fixer des prix à des niveaux exorbitants et de faire du profit sur les exportations non commerciales depuis l'Australie. Les exportations légitimes effectuées à des fins commerciales et humanitaires sont exemptées, ainsi que les colis réconfort à l'intention des familles expatriées, bien que les produits ne puissent pas être envoyés par courrier. Les mesures ne s'appliquent qu'à une liste spécifique de produits: équipements de protection individuelle pouvant être portés par des particuliers afin de limiter la transmission d'organismes: masques faciaux jetables, gants jetables, jaquettes jetables, équipements de protection pour les yeux tels que des lunettes ou des visières; et tampons à l'alcool et désinfectant pour les mains (positions 3401.11, 3401.19, 3401.20, 3808.94, 3926.20, 4015.11, 4015.19, 6116.10, 6210.10, 6210.20, 6210.30, 6210.40, 6210.50, 6216.00, 6307.90, 6505.00, 9004.90 et 9020.00 du SH).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/3/Add.1/Corr.1 du 29 avril 2020	En vigueur depuis le 30 mars 2020 et pendant la période d'urgence en matière de biosécurité des personnes; c'est-à-dire, pendant que la Déclaration en matière de biosécurité pour l'année 2020 (Urgence liée à la biosécurité des personnes) (Coronavirus à potentiel pandémique) est en vigueur (depuis le 18 mars 2020 pour une durée de 3 mois)

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Australie</b>	Mesure de concession tarifaire temporaire visant à faciliter l'importation de certaines marchandises (masques faciaux, gants, jaquettes/vêtements, préparations désinfectantes (à l'exception des désinfectants pour les mains), savons, kits de tests de la COVID-19 et réactifs, et milieu de transport pour les virus) nécessaires pour gérer la crise créée par la pandémie de COVID-19. La mesure a été publiée le 1 <sup>er</sup> mai 2020 dans l'Avis n° 2020/20 des douanes australiennes. La mesure sera mise en place jusqu'au 31 juillet 2020, des remboursements étant disponibles pour les droits de douane acquittés sur les marchandises prescrites importées à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020. La mesure peut être prorogée à la suite d'un examen (positions 3002.15.10, 3401.11.00, 3401.19.00, 3401.20.00, 3808.94.00, 3821.00.10, 3822.00.19, 3822.00.20, 3822.00.39, 3822.00.40, 3926.20.21, 3926.20.29, 3926.90.90, 4015.11.00, 4015.19.90, 4015.90.21, 4015.90.29, 4018.50.00, 4818.50.00, 6210.10.10, 6210.10.90, 6210.50.10, 6210.50.90, 6307.90.10, 6307.90.29, 6307.90.40, 6307.90.99 et 9004.90.00).	Document de l'OMC G/MA/W/152 du 4 mai 2020	En vigueur du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 31 juillet 2020
<b>Azerbaïdjan</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits, par exemple les gants médicaux, les couvre-chaussures stériles, les mitaines, les masques stériles, les respirateurs (en vigueur du 5 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> juin 2020); pour les matières premières servant à fabriquer des masques médicaux (en vigueur du 5 mars 2020 au 31 décembre 2022) (positions 3926.20.00, 4015.19.00, 6307.90.98, 5603.12.10 et 5603.13.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (10 avril 2020), Résolution n° 84 et 114 – Conseil des ministres	
<b>Azerbaïdjan</b>	Interdiction temporaire d'exporter certaines fournitures et préparations médicales (gants stériles, attelles, masques médicaux et lunettes médicales, désinfectants, vêtements spéciaux et autres fournitures et préparations médicales nécessaires, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020), Résolution n° 42 et n° 152 – Conseil des ministres	En vigueur du 14 février 2020 au 1 <sup>er</sup> mai 2020. Prolongée jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Bangladesh</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques faciaux et des désinfectants (assainissant pour les mains) (en vigueur depuis le 12 mars 2020) (positions 6307.90.40, 6307.90.90 et 3808.94.91 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BGD/1 du 16 avril 2020	En vigueur du 2 mars 2020 au 2 avril 2020
<b>Bangladesh</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les vêtements de protection, les désinfectants et les trousseaux de diagnostic de la COVID-19 (positions 2905.12.90, 3002.15.00, 3822.00.00, 9027.80.00, 3808.94.91, 9018.90.90, 9020.00.00, 3926.20.20, 3926.20.90, 6210.10.00, 6210.40.00, 6210.50.00, 6211.33.00, 6211.39.00, 6211.43.00, 6211.49.00 et 9004.90.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres taxes.	Document de l'OMC G/MA/W/156 du 29 mai 2020	En vigueur du 22 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Bélarus</b>	Restrictions temporaires à l'exportation de certains équipements de protection individuelle (par exemple les respirateurs, les masques faciaux, les gants médicaux, les tenues de protection contre les agents chimiques, les bottes chirurgicales et les couvre-bottes, les appareils respiratoires) (chapitres 30, 39, 40, 56, 59, 62, 63, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Bélarus (15 avril 2020) et Décision du Conseil des ministres n° 149 (17 mars 2020)	En vigueur du 16 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> juin 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Bélarus</b>	Restriction temporaire à l'exportation de certains produits alimentaires de base (par exemple le sarrasin, les oignons, l'ail) (positions 1008.10.00, 1103.19.90, 1104.29.30, 1904.90.80, 0703.10.11, 0703.10.19 et 0703.20.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Bélarus (15 avril 2020) et Décision du Conseil des ministres n° 185 (31 mars 2020)	En vigueur du 3 avril 2020 au 3 juillet 2020
<b>Brésil</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle (chapitres 17, 22, 25, 28, 29, 30, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 48, 55, 56, 59, 61, 62, 63, 65, 70, 72, 73, 76, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Resolução Ministério da Economia/Secretaria-Executiva da Câmara de Comércio Exterior n° 17/2020 (17 mars 2020), 22/2020 (25 mars 2020), 28/2020 (1 <sup>er</sup> avril 2020), 31/2020 (7 avril 2020), 32/2020 (16 avril 2020), 33/2020, 34/2020 (29 avril 2020) et 44/2020 (14 mai 2020)	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 septembre 2020
<b>Brésil</b>	Mise en œuvre d'un régime spécial de licences d'exportation pour les marchandises destinées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (chapitres, 22, 29, 38, 39, 40, 56, 62, 63, 73 et 90 de la NCM)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020	En vigueur depuis le 18 mars 2020
<b>Brésil</b>	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (par exemple les tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et les seringues) (positions 3822.00.90, 3926.90.40, 9018.39.99, 9018.31.11 et 9018.31.19 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Ordonnance du SECEX n° 18/2020 (20 mars 2020)	En vigueur depuis le 23 mars 2020
<b>Brésil</b>	Le 25 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping pour les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et de seringues (positions 3822.00.90, 3926.90.40, 9018.39.99, 9018.31.11 et 9018.31.19 de la NCM) en provenance d'Allemagne, de Chine, des États-Unis et du Royaume-Uni, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Resolução n° 23/2020, Ministério da Economia/Secretaria-Executiva da Câmara de Comércio Exterior (25 mars 2020)	En vigueur du 25 mars 2020 au 30 septembre 2020
<b>Brésil</b>	Mise en œuvre temporaire d'une autorisation préalable pour exporter de la chloroquine, de l'hydroxychloroquine, de l'azithromycine, du fentanyl, du midazolam, de l'éthosuximide, du propofol, de l'alcuronium, du vécuronium, du rocuronium, du succinylcholine, de l'ivermectine et de la nitazoxanide (positions 2941, 3003, 3004, 3005, 3006, 2907, 2923, 2932, 2933, 2934 et 3001 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020; Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Resolução Ministério da Saúde/Agência Nacional de Vigilância Sanitária n° 352, 370 et 371	En vigueur depuis mars 2020
<b>Brésil</b>	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits ( <i>dispensa de licenciamento de anuência da Subsecretaria de Operações de Comércio Exterior "SUEXT"</i> ) (NCM) utilisés dans le traitement de la COVID-19 (positions 3921.13.90, 5503.20.10, 6210.10.00 et 9018.90.10 de la NCM).	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020); Notícia Siscomex n° 23/2020 et 12/2020; et Résolutions du GECEX/de la CAMEX n° 17/2020 et 31/2020	En vigueur depuis le 20 mars 2020
<b>Brésil</b>	Suppression temporaire de l'impôt pour les produits industriels (IPI – <i>Imposto sobre Produtos Industrializados</i> ) pour certains produits (positions 2207.20.19, 3808.94.11, 3808.94.19, 3808.94.29, 3926.20.00, 3936.90.40, 3926.90.90, 3926.90.90, 4015.19.00, 7326.20.00, 9004.90.20, 9004.90.90, 9018.19.80, 9018.39.23, 9018.39.99, 9019.20, 9020.00.90 et 9025.11.10 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Décret n° 10.285 (20 mars 2020) et n° 10.302 (1 <sup>er</sup> avril 2020)	En vigueur de mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Brésil</b>	Interdiction temporaire d'exporter des équipements de protection individuelle, des ventilateurs mécaniques et des moniteurs (positions 3926, 6116, 6216, 6307, 9018, 9004 et 8473 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19 (l'interdiction fait l'objet d'exceptions à condition que les besoins de la population brésilienne soient satisfaits).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020	En vigueur depuis le 24 avril 2020
<b>Brésil</b>	Assouplissement temporaire des procédures administratives relatives aux importations de certains équipements et appareils médicaux d'occasion et leurs parties, en raison de la pandémie de COVID-19.	Ordonnance du SECEX n° 25/2020 (8 mai 2020)	En vigueur depuis le 11 mai 2020
<b>Canada</b>	À compter du 16 mars 2020, le Canada exonère jusqu'à nouvel ordre les tarifs et les taxes de vente sur tous les produits importés par ou pour le compte d'organismes de santé publique, d'hôpitaux et des sites d'essai et d'organisations de première intervention (par exemple la police, les pompiers et les groupes locaux de protection civile, y compris les équipes d'intervention médicale). À compter du 6 avril 2020, le Canada exonère également les tarifs et les taxes de vente sur les produits importés par ou pour le compte de résidences de soins publiques ou privées, telles que les résidences pour personnes âgées, les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les refuges.	Document de l'OMC G/MA/W/145 du 1 <sup>er</sup> avril 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (25 mai 2020). Avis des douanes de l'ASFC 20-08: Marchandises importées qui doivent être utilisées dans des cas d'urgence en réponse à la COVID-19. Adresse consultée: <a href="https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-08-fra.html">https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-08-fra.html</a>	
<b>Canada</b>	Les biens importés au Canada sont généralement soumis à la taxe sur les produits et services (TPS), au taux de 5%, ainsi qu'aux droits de douane applicables, qui varient selon le produit et le pays d'origine. En général, les paiements pour les droits de douane et la TPS sur les importations sont dus sur une base mensuelle. Afin de fournir un soutien en matière de trésorerie et de liquidités aux importateurs, le Canada a annoncé le 27 mars 2020 qu'il reporterait au 30 juin 2020 les dates limites de paiement pour les mois de mars, avril et mai.	Document de l'OMC G/MA/W/145 du 1 <sup>er</sup> avril 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Agence des services frontaliers du Canada, Avis des douanes 20-11 (27 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-fra.html">https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-fra.html</a>	Annoncé le 27 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre
<b>Canada</b>	Exonération temporaire des droits de douane autrement applicables pour les importations de fournitures médicales spécifiées, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI), afin de soutenir les efforts visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. La mesure s'applique à tous les importateurs de certains biens, y compris les entreprises, les distributeurs et les particuliers canadiens. Les principales catégories de produits visées par la mesure comprennent les trousseaux de tests diagnostiques, les produits de protection faciaux, les gants chirurgicaux, les vêtements de protection, les désinfectants/produits de stérilisation, les dispositifs médicaux, les thermomètres, les lingettes et les produits médicaux consommables, ainsi que d'autres produits (par exemple le savon). L'étendue de l'aide est basée sur la liste indicative des fournitures médicales et des EPI identifiés conjointement par l'OMS et l'OMD comme étant essentiels pour lutter contre la COVID-19, ainsi que sur les directives de classification connexes de l'Agence des services frontaliers du Canada.	Document de l'OMC G/MA/W/153 du 14 mai 2020	En vigueur du 5 mai 2020 au 30 juin 2020
<b>Chine</b>	Avis du MOFCOM orientant et encourageant activement les entreprises à déposer des demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier; simplifiant davantage le matériel requis pour les demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier; optimisant les processus de demande et de mise à jour des clés électroniques; et encourageant les entreprises à demander et mettre à jour des clés électroniques en ligne.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202002/20200202934222.shtml">http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202002/20200202934222.shtml</a>	En vigueur depuis le 6 février 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Chine</b>	Circulaire du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales mettant en œuvre neuf mesures de facilitation concernant 3 catégories d'autorisation administrative pour les produits agricoles (renouvellement des licences, simplification de la procédure d'approbation et optimisation des processus d'approbation).	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2020-02/13/content_5478044.htm">http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2020-02/13/content_5478044.htm</a>	En vigueur depuis le 12 février 2020
<b>Chine</b>	Mesures de facilitation des échanges au moyen de la tenue de la 127 <sup>ème</sup> foire internationale de Canton en ligne, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202004/20200402956113.shtml">http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202004/20200402956113.shtml</a>	En vigueur du 15 juin 2020 au 24 juin 2020
<b>Colombie</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle, matières premières et biens d'équipement non produits localement, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 21, 25, 28, 30, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 42, 48, 56, 58, 62, 63, 70, 73, 74, 76, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 94 et 96 du SH).	Document de l'OMC G/MA/W/146/Corr.1 du 8 avril 2020; et Décrets du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme n° 410/2020 (16 mars 2020) et 463/2020 (22 mars 2020)	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois
<b>Colombie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (chapitres 22; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 63; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/COL/1 du 2 avril 2020; et Décret n° 462/2020 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (22 mars 2020)	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois
<b>Colombie</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour le maïs; le sorgho à grains; les fèves de soja; les tourteaux et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja ( <i>sorgo y torta de soya</i> ) (positions 1005.90.11, 1007.90.00, 1201.90.00 et 2304.00.00 du SH), dans le cadre de certains contingents d'importation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 523/2020 – Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (7 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20523%20DEL%207%20DE%20ABRIL%20DE%202020.pdf">https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20523%20DEL%207%20DE%20ABRIL%20DE%202020.pdf</a>	En vigueur du 7 avril 2020 au 30 juin 2020
<b>Corée, Rép. de</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux et des masques sanitaires, ainsi que des filtres de fusion-soufflage (positions 6307.90.90, 5603.12.90 et 5603.92.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.1 du 14 avril 2020	En vigueur du 6 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Corée, Rép. de</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les masques chirurgicaux et les masques sanitaires, ainsi que pour les filtres de fusion-soufflage (positions 6307.90.90, 5603.12.10, 5603.12.90 et 5603.92.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/147 du 14 avril 2020	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Costa Rica</b>	Prescriptions temporaires en matière de contrôle des exportations de certains équipements de protection individuelle à des fins statistiques (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) et équipements médicaux (positions 6505.00, 9004.90, 6402.99, 9020.00, 6307.90, 6211.49, 4015.11, 4015.19, 9018.90, 3822.00, 3005.10 et 3005.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/155 du 28 mai 2020	En vigueur depuis le 18 mars 2020
<b>Costa Rica</b>	Moratoire sur les droits d'importation pendant les mois d'avril à juin 2020, pour tous les produits relevant des chapitres 25 à 97 du SH, en raison de la pandémie de COVID-19. Les redevances visées par ce moratoire doivent être annulées avant le 31 décembre 2020.	Document de l'OMC G/MA/W/155 du 28 mai 2020	En vigueur depuis le 19 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Costa Rica</b>	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour certains équipements de protection individuelle (par exemple, les masques faciaux, les gants) (positions 9004.90.10, 6307.90.20, 4015.19.00 et 6210.10.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CRI/3/Add.1 du 17 avril 2020; Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (14 avril 2020); et Décret exécutif n° 42291-MEIC-S-COMEX (8 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/04/10/ALCA82_10_04_2020.pdf">https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/04/10/ALCA82_10_04_2020.pdf</a>	En vigueur depuis le 10 avril 2020
<b>Costa Rica</b>	Mise en œuvre de périodes de séjour maximales strictes au Costa Rica pour les transporteurs routiers, en raison de la pandémie de COVID-19 (Guatemala, Honduras, Nicaragua: 10 jours; El Salvador et République dominicaine: 72 heures (réciprocité); Panama: 4 jours (réciprocité); autres nationalités: 10 jours). Les chauffeurs de camions doivent avoir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 afin de pouvoir exercer leurs activités sur le territoire costaricain.	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (26 mai 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/05/09/ALCA109_09_05_2020.pdf">https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/05/09/ALCA109_09_05_2020.pdf</a>	En vigueur depuis le 7 mai 2020
<b>Égypte</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle et fournitures médicales (par exemple tous les types d'alcool et ses dérivés, à l'exception de l'alcool méthylique; les lunettes protectrices et les lunettes-masque; les écrans faciaux en plastique (couvrant plus que la zone des yeux); les gants, les masques faciaux, les combinaisons et vêtements de protection, les filets à cheveux, les chaussures; les désinfectants; les produits de stérilisation; le chlore (pour la désinfection), à l'exception du chlore liquide ayant une concentration de 99% (gaz stocké dans des tubes sous pression de 10 Pa); savon, à l'exception des pains de savon; les thermomètres; les abaisse-langue en bois; les sacs en plastique (rouges) pour déchets médicaux; et les sacs mortuaires (chapitres 22, 28, 30, 34, 38, 39, 40, 44, 48, 61, 62, 63, 64, 65, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1 du 28 avril 2020	En vigueur à partir du 17 mars 2020 pour une durée de 3 mois
<b>Égypte</b>	Interdiction temporaire d'exporter des légumes à cosse et leurs produits, à l'exception des arachides; des pois, à l'état frais ou réfrigéré; des haricots, à l'état frais ou réfrigéré; des légumes à cosse congelés; des haricots blancs; et des pois chiches en conserve (positions 0708, 0713, 1106, 2004 et 2005 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1 du 28 avril 2020	En vigueur depuis le 28 mars pour une durée de 3 mois
<b>El Salvador</b>	Suppression temporaire du Tarif commun centraméricain pour les importations de certains produits alimentaires, produits pharmaceutiques et équipements de protection individuelle (chapitres 4, 7, 10, 11, 19, 20, 21, 28, 30, 34, 38, 40 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Certains produits sont aussi exonérés de la TVA.	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (5 juin 2020) et Décrets n° 604 (20 mars 2020) et 616 (2 avril 2020); et Bulletin d'information n° DGA-009-2020 de la Direction générale des douanes. Adresse consultée: <a href="https://www.diariooficial.gob.sv/diarios/do-2020/03-marzo/20-03-2020.pdf">https://www.diariooficial.gob.sv/diarios/do-2020/03-marzo/20-03-2020.pdf</a>	En vigueur depuis le 20 mars 2020
<b>El Salvador</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains légumes secs ( <i>frijol rojo en grano</i> ) (position 0713.33.40 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (5 juin 2020) et Décision exécutive n° 512 du Ministère de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage et Bulletin d'information n° DGA-009-2020 de la Direction générale des douanes	En vigueur du 26 mars 2020 au 31 décembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Équateur</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle et ingrédients pharmaceutiques (chapitres 28, 30, 34, 38, 39, 40, 42, 56, 62, 63, 65 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (9 avril 2020) et Décision du Ministère de la santé publique n° 00126 (11 mars 2020)	En vigueur depuis le 5 mars 2020 pour une durée de 12 mois
<b>Équateur</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle et ingrédients pharmaceutiques (chapitres 28, 30, 39, 40, 62, 65 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (9 avril 2020) et Résolution n° 004-2020 du Comité du commerce extérieur (22 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.produccion.gob.ec/dispositivos-medicos-con-arancel-cero-para-enfrentar-emergencia-sanitaria/">https://www.produccion.gob.ec/dispositivos-medicos-con-arancel-cero-para-enfrentar-emergencia-sanitaria/</a>	En vigueur depuis le 22 mars 2020
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Exclusion temporaire de certains produits de la liste de 19 produits en provenance de Chine soumis à un droit additionnel de 25% (imposée le 1 <sup>er</sup> septembre 2019). Publié le 20 mars 2020, mais avec effet rétroactif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Avis d'exclusion de produits: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 85, n° 47 FR n° 13970 (10 mars 2020)	En vigueur du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Exclusion temporaire de certains produits de la liste de produits en provenance de Chine soumis à un droit additionnel de 25% (imposée le 1 <sup>er</sup> septembre 2019). Publié le 20 mars 2020, mais avec effet rétroactif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Avis d'exclusion de produits: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 85, n° 50 FR n° 15247 (15 mars 2020)	En vigueur du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Mémoires présidentiels assignant au pays l'usage de certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques de protection respiratoire avec filtres N-95; les masques de protection respiratoire avec filtres d'autres types; les respirateurs purificateurs d'air en élastomère et les filtres/cartouches à particules appropriés; les masques chirurgicaux d'EPI; et les gants d'EPI ou les gants pour chirurgie) (positions 3926.20.10, 4015.11.01, 4015.19.00, 6116.10.00, 6216.00.09, 6307.90.99 et 9020.00.80 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	<a href="#">Document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4/Add.1</a> du 14 mai 2020	En vigueur du 7 avril 2020 au 10 août 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Ouverture d'une enquête par la Commission du commerce international des États-Unis visant à identifier les produits importés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, leurs pays d'origine, les classements tarifaires et les taux de droits applicables. La Commission s'efforcera de communiquer: i) la position à 10 chiffres du SH dont relève l'article; ii) sa description juridique; iii) le taux de droit général; iv) les taux de droits spéciaux ou additionnels imposés; v) les dates auxquelles les taux ont été imposés; vi) les autorités en vertu desquelles ils ont été imposés; vii) si de tels droits ont été suspendus et, dans l'affirmative, la date de suspension, ainsi que la durée prévue; viii) le taux de droit total imposé sur l'article en question, y compris tout taux de droit spécial ou additionnel; et ix) les principaux pays d'origine de chacun de ces articles, ainsi que leur valeur d'importation pour chacun des pays pour les années 2017-2019.	Commission du commerce international des États-Unis – Enquête n° 332-576 – COVID-19, Related Goods: U.S. Imports and Tariffs (13 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://usitc.gov/press_room/news_release/2020/er0504111540.htm">https://usitc.gov/press_room/news_release/2020/er0504111540.htm</a>	Le rapport sera remis dès que possible, mais pas plus tard que le 30 avril 2020. Rapport rendu le 4 mai 2020.
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Règle temporaire de l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (FEMA) affectant certains matériaux rares ou menacés à un usage national, de sorte que ces matériaux ne puissent pas être exportés à l'extérieur des États-Unis sans l'approbation explicite de la FEMA, en raison de la pandémie de COVID-19. La règle porte sur cinq types d'équipements de protection individuelle (EPI): les masques de protection respiratoire avec filtres N-95; les masques de protection respiratoire avec filtres d'autres types; les respirateurs purificateurs d'air en élastomère et les filtres/cartouches à particules appropriés; les masques chirurgicaux d'EPI; et les gants d'EPI ou les gants pour chirurgie.	Département de la sécurité intérieure – Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (44 CFR partie 328 – RIN 1660-AB01): Prioritization and Allocation of Certain Scarce or Threatened Health and Medical Resources to Domestic Use, Federal Register, volume 85, n° 70 FR n° 20195 (10 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-04-10/pdf/2020-07659.pdf">https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-04-10/pdf/2020-07659.pdf</a>	En vigueur du 7 avril 2020 au 10 août 2020
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Report temporaire du délai de versement à titre de dépôt de certains droits, taxes et redevances estimés pendant l'urgence nationale causée par la pandémie de COVID-19. Les importateurs bénéficient d'un report de 90 jours pour certains paiements (applicable aux marchandises importées en mars et avril 2020). Les importations assujetties à des droits antidumping ou compensateurs, et les sections 201, 232 et 301 des mesures correctives commerciales ne sont pas incluses dans ces aides.	Département de la sécurité intérieure, Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, Département du Trésor (19 CFR partie 24 USCBP-2020-0017 CBP Dec. 20-05 RIN 1515-AE54) (19 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Apr/Temporary-Postponement-of-Payment-Period%20for-DTF-20-4-2020-1.pdf">https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Apr/Temporary-Postponement-of-Payment-Period%20for-DTF-20-4-2020-1.pdf</a>	
<b>Fédération de Russie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux) (chapitres 30, 38, 39, 40, 56, 59, 62, 63, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 223 (2 mars 2020).	En vigueur du 2 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> juin 2020
<b>Fédération de Russie</b>	Exemption temporaire (un mois) du contrôle du poids des véhicules transportant des produits de première nécessité alimentaires et non alimentaires dans des remorques et des semi-remorques recouvertes d'une bâche, ainsi que dans des fourgonnettes, des remorques et des semi-remorques réfrigérées et isothermes, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (23 avril 2020) et Décrets du Service fédéral de supervision des transports n° ББ-101-р(фс) (19 mars 2020) et n° ББ-107-р(фс) (24 mars 2020)	En vigueur du 21 mars 2020 au 25 avril 2020
<b>Fédération de Russie</b>	Contingent d'exportation temporaire (7 millions de t) visant le froment (blé) et le méteil, le seigle, l'orge et le maïs (positions 1001, 1002, 1003 et 1005 du SH)	Délégation permanente de la délégation de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 385 (31 mars 2020)	En vigueur du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Fédération de Russie</b>	Élargissement de la liste des produits médicaux importés exonérés de la TVA (chapitres 29, 30, 38, 39, 40, 62, 63, 65, 84, 85 et 90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 419 (2 avril 2020).	En vigueur depuis le 6 avril 2020
<b>Fidji</b>	Suppression temporaire des droits d'accise à l'importation (à partir de 15%) applicables à l'éthanol pour la production de désinfectant pour les mains. Suppression temporaire des droits à caractère fiscal appliqué à l'importation de certains produits, par exemple les désinfectants et le savon antibactérien pour les mains; les gants, les masques; les filets à cheveux jetables; les lingettes désinfectantes; les papiers minces; les écrans faciaux (à usage médical); les lunettes médicales; les vêtements de protection; les blouses médicales à manches longues; l'éthanol pour les entreprises qui produisent du désinfectant pour les mains; les désinfectants/produits de stérilisation; les lits d'hôpital; le peroxyde d'hydrogène; les draps en papier; les thermomètres; les purificateurs d'air; et les bottes (spécifiquement utilisées en milieu médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C OVID_FJI_1.pdf">https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C OVID_FJI_1.pdf</a>	En vigueur depuis mars 2020
<b>Fidji</b>	Suppression temporaire de la TVA pour les importations de certains produits, par exemple les vaccins et les produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH); les équipements médicaux (chapitre 90 du SH); les scanners et caméras utilisés dans les examens médicaux; les désinfectants et le savon antibactérien pour les mains; les gants, les masques; les filets à cheveux jetables; les lingettes désinfectantes; les papiers minces; les écrans faciaux (à usage médical); les lunettes médicales; les vêtements de protection en tissu caoutchouté; les blouses médicales à manches longues; l'éthanol pour les entreprises qui produisent du désinfectant pour les mains; les désinfectants/produits de stérilisation; les lits d'hôpital; le peroxyde d'hydrogène; les draps en papier; les thermomètres; les purificateurs d'air; et les bottes (spécifiquement utilisées en milieu médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C OVID_FJI_1.pdf">https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C OVID_FJI_1.pdf</a>	En vigueur depuis mars 2020
<b>Fidji</b>	Augmentation temporaire des droits à caractère fiscal appliqué à l'importation (de 0,2 FJD/l pour les combustibles (diesel et essence), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C OVID_FJI_1.pdf">https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C OVID_FJI_1.pdf</a>	En vigueur depuis mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Géorgie</b>	Interdiction temporaire d'exporter des réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 3002 ou 3006 du SH; matériaux de référence certifiés; autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914 du SH; vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages; gants, mitaines et moufles; vêtements confectionnés en produits des n° 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907 du SH; masques faciaux, masques; charlottes médicales; thermomètres; appareils de mécanothérapie; et désinfectants (positions 3808.94, 3926.20.00, 3822.00.00, 4015.11.00, 4015.19.90, 6210.10.90, 6307.90.99, 6506.99.90, 9025.19.20, 9019.20.00 et 3808.94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1 du 15 avril 2020	En vigueur du 3 avril 2020 au 10 mai 2020
<b>Honduras</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains légumes secs ( <i>frijol rojo en grano</i> ) (position 0713.33.40 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Présidence de la République, Salle de presse. Adresse consultée: <a href="https://presidencia.gob.hn/index.php/sala-de-prensa/7140-gobierno-prohibe-exportaciones-de-frijol-rojo-para-garantizar-abastecimiento-en-emergencia-por-coronavirus">https://presidencia.gob.hn/index.php/sala-de-prensa/7140-gobierno-prohibe-exportaciones-de-frijol-rojo-para-garantizar-abastecimiento-en-emergencia-por-coronavirus</a>	En vigueur depuis le 30 mars 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (positions 3926.90, 6217.90, 6307.90, 9018.50, 9018.90 et 9020), entraînant une restriction à l'exportation en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notifications n° 44/2015-2020 (31 janvier 2020) et n° 48/2015-2020 (25 février 2020)	En vigueur depuis le 31 janvier 2020
<b>Inde</b>	Exonération de certains produits (par exemple les masques chirurgicaux/jetables (2/3 plis), tous les gants à l'exception des gants en NBR, tous les instruments et appareils d'ophtalmologie relevant de la position 9018.50 du SH à l'exception des lunettes médicales, les lames chirurgicales, les couvre-chaussures non tissés (jetables), les appareils respiratoires utilisés par les aviateurs, les plongeurs, les grimpeurs et les pompiers, les masques à gaz avec absorbant chimique pour la filtration des vapeurs, de la fumée et des gaz toxiques, les bâches en PEHD/plastique, les courroies transporteuses en PVC et les emporte-pièce à biopsie) de l'interdiction d'exporter mise en œuvre en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notification n° 47/2015-2020 (8 février 2020)	En vigueur depuis février 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et des formulations à base de ces IPA (positions 2922.29.33, 2933.29.10, 2933.29.20, 2933.59.90, 2936.22.10, 2936.25.00, 2936.26.10, 2937.23.00, 2941.40.00, 2941.50.00, 2941.90.50, 2941.90.90, 2942.00.90, 3004.20.50, 3004.20.61, 3004.20.95, 3004.39.19, 3004.50.32, 3004.50.34, 3004.50.39, 3004.90.15, 3004.90.21, 3004.90.22, 3004.90.23 et 3004.90.99 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 50/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (3 mars 2020)	En vigueur depuis le 3 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des masques, des ventilateurs et des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons (positions 3926.90, 6217.90, 6307.90, 9018, 9020, 5603.11, 5603.12, 5603.13, 5603.14, 5603.91, 5603.92, 5603.93 et 5603.94 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 52/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (19 mars 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des ventilateurs, y compris tout appareil respiratoire artificiel ou d'oxygénothérapie ou tout autre appareil respiratoire et les désinfectants (positions 3004.90.87, 3401, 3402, 3808.94, 9018, 9019 et 9020 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 53/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (24 mars 2020)	En vigueur depuis le 24 mars 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation de l'hydroxychloroquine (positions 3004.90.87, 3401, 3402, 3808.94, 9018, 9019 et 9020 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations (sous certaines conditions), en raison de la pandémie de COVID-19. Le 4 avril 2020, suppression des exceptions ayant conduit à une interdiction d'exporter de l'hydroxychloroquine.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notifications n° 54/2015-2020 (25 mars 2020) et 01/2015-2020 (4 avril 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'importation du fer et de l'acier et incorporation de conditions dans les chapitres 72, 73 et 86 du SH, Annexe I (politique d'importation), ayant abouti à un prolongement de la validité à 135 jours du numéro d'enregistrement automatique dans le cadre du Système de surveillance des importations d'acier (SIMS) jusqu'au 31 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 58/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 31 mars 2020
<b>Inde</b>	Exonération de certains instruments et appareils médico-chirurgicaux (positions 9018, 9019, 9020, 9021 et 9022 du SH) de la "taxe parafiscale sanitaire".	Ministère des finances – Département des recettes publiques – Notification n° 8/2020 – Customs (2 février 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation de kits de diagnostic (réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support, réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 3006 ou 3008 du SH; matériaux de référence certifiés) (position 3822 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 59/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (4 avril 2020)	En vigueur depuis le 4 avril 2020
<b>Inde</b>	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et des formulations à base de ces IPA (positions 2933.29.10, 2933.29.20, 2933.59.90, 2936.22.10, 2936.25.00, 2936.26.10, 2937.23.00, 2941.40.00, 2941.50.00, 2941.90.90, 2942.00.90, 3004.20.50, 3004.20.61, 3004.20.95, 3004.39.19, 3004.50.32, 3004.50.34, 3004.50.39, 3004.90.15, 3004.90.21, 3004.90.22, 3004.90.23 et 3004.90.99 du SH), passant de l'exportation soumise à restriction à l'exportation libre, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 02/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 avril 2020)	En vigueur depuis le 6 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Inde</b>	Suppression temporaire des droits d'importation sur: i) les appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire (ventilateurs) (positions 9018 et 9019 du SH); ii) les masques faciaux et les masques chirurgicaux (chapitre 63 du SH); iii) les équipements de protection individuelle (chapitre 62 du SH); iv) les kits de tests de la COVID-19 (chapitres 30 et 38 du SH); et v) les intrants pour la fabrication de matériel i) à iv) à condition que l'importateur suive la procédure établie dans les Règles douanières de 2012 (Importations de marchandises à un taux de droit préférentiel), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la taxe parafiscale sanitaire.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification douanière n° 20/2020, Ministère des finances – Département des recettes (9 avril 2020)	En vigueur du 9 avril 2020 au 30 septembre 2020
<b>Inde</b>	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des préparations à base de paracétamol (y compris les FDC) (position 3004.90.99 du SH), passant de l'exportation soumise à restriction à l'exportation libre, en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation des IPA du paracétamol restera soumise à restriction.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Notification n° 03/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (17 avril 2020)	En vigueur depuis le 17 avril 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des désinfectants. Seuls "les désinfectants pour les mains à base d'alcool" sont interdits à l'exportation (positions 3004, 3401, 3402 et 3808.94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres articles relevant des codes du SH mentionnés peuvent être exportés librement.	Notification n° 04/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 mai 2020)	En vigueur depuis le 6 mai 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des masques, autorisant l'exportation de masques non médicaux/non chirurgicaux de tous types (coton, soie, laine, bonneterie) (positions 3926.90, 6217.90, 6307.90, 9018.90 et 90209 du SH). L'exportation de tous les autres types de masques relevant des codes du SH continue d'être interdite.	Notification n° 06/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (16 mai 2020)	En vigueur depuis le 16 mai 2020
<b>Inde</b>	Modifications apportées à la politique d'exportation des IPA du paracétamol (position 2922.29.33 du SH), rendant les exportations "en franchise" avec effet immédiat, en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 07/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (18 mai 2020)	En vigueur depuis le 28 mai 2020
<b>Indonésie</b>	Suppression temporaire des prescriptions relatives à la certification des importations pour les oignons et l'ail (position 0703 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> avril 2020) et Règlement n° 27 du Ministère du commerce	En vigueur du 18 mars 2020 au 31 mai 2020
<b>Indonésie</b>	Interdiction temporaire d'exporter des antiseptiques, des matières premières servant à fabriquer des masques, des équipements de protection individuelle (EPI), de l'alcool éthylique et des masques (chapitres 22, 30, 38, 56, 62 et 63 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> avril 2020) et Règlements n° 23 et 31 du Ministère du commerce. Adresse consultée: <a href="http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/1983/2">http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/1983/2</a> .	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Indonésie</b>	Suppression temporaire des prescriptions relatives à la certification des importations pour certains produits, par exemple les masques et les équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> avril 2020) et Règlement n° 28 du Ministère du commerce	En vigueur du 23 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Indonésie</b>	Report du paiement des droits d'accise pour les importations de certaines marchandises, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (13 mai 2020) et Règlement n° 30/PMK 04/2020 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 9 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Indonésie</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits médicaux et pharmaceutiques utilisés dans le traitement de la COVID-19 (73 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 29, 30, 34, 38, 39, 40, 62, 63, 64, 65 et 90 du SH). Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des impôts sur le revenu.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (13 mai 2020) et Règlement n° 34/PMK 04/2020 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 17 avril 2020
<b>Israël</b>	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les équipements médicaux (par exemple l'alcool, les masques faciaux, l'oxygène médical, les écouvillons, les produits de nettoyage personnels contenant de l'alcool éthylique/isopropylique, les produits de désinfection, les appareils de respiration artificielle (positions 2207, 2208, 2804.40, 3005, 3402.20, 3808.90, 6210, 6307.90, 8413, 8414, 8481.80, 9018, 9019.20 et 9020 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ISR/1 du 6 mai 2020	En vigueur jusqu'au 31 mai 2020
<b>Jamaïque</b>	Réduction temporaire des redevances et impositions à l'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche – Communication (18 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.micaf.gov.jm/content/cut-export-fee-s-boost-manufacturers---floyd-green">https://www.micaf.gov.jm/content/cut-export-fee-s-boost-manufacturers---floyd-green</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020
<b>Japon</b>	Établissement d'un ordre de priorité pour le dédouanement des marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 et des autres marchandises exigeant un dédouanement en urgence pour des questions de survie.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (19 mai 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.customs.go.jp/english/news/covid-19/index.htm">www.customs.go.jp/english/news/covid-19/index.htm</a>	En vigueur depuis le 3 mars 2020
<b>Japon</b>	Formules de déclaration d'importation et d'exportation simplifiées pour les marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 etc.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (19 mai 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.customs.go.jp/english/news/covid-19/index.htm">www.customs.go.jp/english/news/covid-19/index.htm</a>	En vigueur depuis le 3 mars 2020
<b>Japon</b>	Exonération des droits de douane et de la taxe (intérieure) de consommation pour les marchandises importées dont il est prouvé qu'elles sont fournies gratuitement.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (19 mai 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.customs.go.jp/english/news/covid-19/index.htm">https://www.customs.go.jp/english/news/covid-19/index.htm</a>	
<b>Japon</b>	Prolongation des délais applicables aux procédures douanières, y compris pour le paiement des droits de douane dans certains cas, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (22 mai 2020). Avis n° 122/2020 du Ministère des finances. Adresse consultée: <a href="https://www.customs.go.jp/news/news/20200511_index.htm">https://www.customs.go.jp/news/news/20200511_index.htm</a>	En vigueur depuis le 11 mai 2020
<b>Japon</b>	Remboursement, réduction ou exonération de certaines redevances douanières, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (22 mai 2020). Avis n° 122/2020 du Ministère des finances. Adresse consultée: <a href="https://www.customs.go.jp/news/news/20200511_index.htm">https://www.customs.go.jp/news/news/20200511_index.htm</a>	En vigueur depuis le 11 mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Kazakhstan</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 56-ҢҚ du Ministère de la santé "sur l'interdiction de délivrer des permis pour l'exportation d'équipements de protection individuelle" (20 février 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.zakon.kz/5008316-vveden-zapret-n-a-vyvoz-sredstv.html">https://www.zakon.kz/5008316-vveden-zapret-n-a-vyvoz-sredstv.html</a>	En vigueur depuis le 20 février 2020
<b>Kazakhstan</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple le sarrasin; le sucre blanc; les pommes de terre (à l'exclusion des semences relevant de la position 0701.10.00 du SH); les graines de tournesol, même concassées; l'huile de tournesol raffinée (en contenants de 10 l ou moins); l'huile de tournesol raffinée (en contenants de plus de 10 l); et les gruaux de céréales) (positions 1008.10.00, 1701.99, 0701, 1206, 1512.11.91 et 1103.19.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 2 avril 2020 au 1 <sup>er</sup> septembre 2020).	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (4 juin 2020), Ordonnance n° 111 (2 avril 2020) du Ministère de l'agriculture, modifiée par l'Ordonnance n° 123	Mesure supprimée en mai 2020
<b>Kazakhstan</b>	Restrictions quantitatives (contingent d'exportation) temporaires visant certains produits, par exemple la farine de froment (blé) ou de méteil; le blé tendre et le méteil; les pommes de terre destinées à l'ensemencement; l'huile de tournesol non raffinée (en contenants de 10 l ou moins); et l'huile de tournesol non raffinée (en contenants de plus de 10 l) (positions 1101.00, 1001.99.00, 0701.100.00, 1512.11.91 et 1512.11.91 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 2 avril 2020 au 1 <sup>er</sup> septembre 2020).	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (4 juin 2020), Ordonnance n° 111 (2 avril 2020) du Ministère de l'agriculture, modifiée par l'Ordonnance n° 123	Mesure supprimée en mai 2020
<b>Kazakhstan</b>	Interdiction temporaire d'importer des ciments non pulvérisés dits "clinkers"; des ciments Portland; d'autres ciments Portland; des ciments aluminés; et d'autres ciments hydrauliques (position 2523 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 191 (9 avril 2020) du Ministère de l'industrie et du développement des infrastructures	En vigueur du 27 avril 2020 au 27 octobre 2020
<b>Kazakhstan</b>	Interdiction temporaire d'importer certains produits pétroliers (essence; autres distillats – gazoles de pétrole ou de minéraux bitumeux) (position 2710 du SH) en provenance de la Fédération de Russie livrés par voie ferroviaire, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnances n° 112 et n° 163 du Ministère de l'énergie	En vigueur du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 1 <sup>er</sup> août 2020
<b>Kazakhstan</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains types de bois d'œuvre (positions 4401, 4403, 4404, 4406 et 4407 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 238 (27 avril 2020) du Ministère de l'industrie et du développement des infrastructures	En vigueur du 15 mai 2020 au 15 novembre 2020
<b>Macédoine du Nord</b>	Interdiction temporaire d'exporter du froment (blé) et du méteil (positions 1001.19.00, 1001.91.00 et 1001.99.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/MKD/1 du 1 <sup>er</sup> avril 2020	En vigueur jusqu'au 30 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Malaisie</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux (positions 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (17 avril 2020) et Décret (n° 2) de 2020 sur les douanes (exportations interdites) (modification), Journal officiel Jil 64 – n° 6 (19 mars 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.customs.gov.my/ms/cp/Documents/P.U.%20%28A%29%2092%20-%20Perintah%20Kastam%20%28Larangan%20Mengenai%20Eksport%29%20%28Pindaan%29%20%28No.%20%29%20-%202020.pdf">http://www.customs.gov.my/ms/cp/Documents/P.U.%20%28A%29%2092%20-%20Perintah%20Kastam%20%28Larangan%20Mengenai%20Eksport%29%20%28Pindaan%29%20%28No.%20%29%20-%202020.pdf</a>	En vigueur depuis le 20 mars 2020
<b>Malaisie</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les masques faciaux (en vigueur depuis le 23 mars 2020); et pour la matière première alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé utilisés pour la fabrication de désinfectant pour les mains (en vigueur depuis le 30 mars 2020) (positions 3808.94.90, 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des taxes sur les ventes et des droits d'accise.	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (17 avril 2020). Adresses consultées: <a href="http://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGEQUALIAN%20DI_DE_CJ%20KEPADA%20PENGILANG%20HAND%20SANITIZER.pdf">http://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGEQUALIAN%20DI_DE_CJ%20KEPADA%20PENGILANG%20HAND%20SANITIZER.pdf</a> et <a href="http://mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGEQUALIAN%20DUTI%20IMPOR T%20DAN%20CUKAI%20JUALAN%20MULAI%2023%20MAC%202020.pdf">http://mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGEQUALIAN%20DUTI%20IMPOR T%20DAN%20CUKAI%20JUALAN%20MULAI%2023%20MAC%202020.pdf</a>	
<b>Maldives</b>	Réduction temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle (par exemple les antiseptiques pour les mains, les désinfectants, les masques de protection, les produits pour le lavage des mains, les gants utilisés à des fins médicales, et les écrans faciaux), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la redevance de traitement.	Délégation permanente des Maldives auprès de l'OMC (27 avril 2020)	En vigueur depuis le 17 mars 2020
<b>Maroc</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux, des masques de protection et des préparations antiseptiques (positions 6307.90.50, 3808.94, 3401.11, 3402.20.00, 3926.90.92, 4818.90, 4823.90, 6307.90.40, 6307.90.90 et 9020.00.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Maroc auprès de l'OMC (8 avril 2020), Arrêtés et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique n° 859-20 (2 mars 2020) et n° 926-20 (10 mars 2020)	En vigueur depuis mars 2020
<b>Maurice</b>	Suppression temporaire de la TVA pour les importations de masques de protection, d'appareils respiratoires et de désinfectants pour les mains (positions 6307.90.30, 9020.00.00 et 3808.94.10 du SH); et pour les marchandises (à l'exception des meubles) utilisées pour la construction d'un établissement de soin avec hébergement, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (16 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.mra.mu/download/Notice240320.pdf">https://www.mra.mu/download/Notice240320.pdf</a>	En vigueur depuis le 24 mars 2020
<b>Moldova, République de</b>	Restriction temporaire à l'exportation de certains équipements médicaux (par exemple les masques médicaux, les gants médicaux, les produits biocides (désinfectants médicaux)) (positions 6307.90, 4818.90, 4015.11, 4015.19 et 3808 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/MDA/1/Add.1 du 29 mai 2020	En vigueur du 11 mars 2020 au 15 mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Moldova, République de</b>	Suppression temporaire des droits d'accise pour les importations d'alcool éthylique non dénaturé destiné à être utilisé dans des produits antiseptiques (désinfectants, biocides et cosmétiques antibactériens) (position 2207.10.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la République de Moldova auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf</a>	En vigueur depuis le 26 mars 2020
<b>Myanmar</b>	Ajournement temporaire des nouvelles licences d'exportation pour le riz de fin mars à fin avril, afin d'équilibrer la production locale et les besoins de consommation, d'assurer la sécurité alimentaire, et d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. La délivrance des nouvelles licences d'exportation a repris le 1 <sup>er</sup> mai 2020.	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (18 mai 2020)	
<b>Nigéria</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les fournitures médicales essentielles (chapitres 30, 38, 39, 40, 48, 61, 62, 65, 84 et 90 du SH) utilisées dans le traitement de la COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente du Nigéria auprès de l'OMC (29 avril 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2020, pour une durée de 6 mois
<b>Norvège</b>	Mise en œuvre temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour les équipements de protection individuelle (chapitres 39, 40, 61, 62, 63 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (liste mise à jour le 28 avril 2020) (initialement en vigueur du 6 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/NOR/1/Add.1 du 5 juin 2020	Ne s'applique plus depuis le 27 mai 2020
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains savons, kits de tests, réactifs de diagnostic (positions 3401 et 3822 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 avril 2020) et Avis d'approbation, de retrait et de refus (n° 11) de concessions tarifaires pour 2020 (25 mars 2020)	En vigueur du 25 mars 2020 à juin 2020
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Réduction temporaire des droits d'importation pour certains produits médicaux et d'hygiène (chapitres 19, 21, 30, 34, 38, 39, 61, 62, 63, 65, 84, 85, 90 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. La suspension immédiate de ces droits se produit par l'application de concessions tarifaires, dans le cadre de la Partie 2 du Tarif d'usage de la Nouvelle-Zélande. Une fois que la Nouvelle-Zélande aura entamé la phase de relance post-COVID-19, les suspensions tarifaires seront incorporées à la Partie 1 du Tarif d'usage de la Nouvelle-Zélande et cela complètera le processus d'élimination des droits NPF appliqués. Ces mesures n'ont pas d'incidence sur les engagements tarifaires consolidés de la Nouvelle-Zélande.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 avril 2020); documents de l'OMC G/C/W/777, G/C/W/778 et G/MA/W/150, 16 avril 2020, et Avis d'approbation, de retrait et de refus (n° 14) de concessions tarifaires pour 2020 (15 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.customs.govt.nz/business/tariffs/tariffs/working-tariff-document/working-tariff-document/">https://www.customs.govt.nz/business/tariffs/tariffs/working-tariff-document/working-tariff-document/</a>	En vigueur depuis le 16 avril 2020
<b>Oman</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques de protection en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente d'Oman auprès de l'OMC (5 juin 2020)	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Ouzbékistan</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits, par exemple les viandes et les abats comestibles de volailles; le poisson; le lait et la crème; le beurre; les œufs; les légumes; les légumes à cosse secs; les farines de froment (blé) ou de méteil; les grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz (position 1006 du SH); les germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus; les huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées; le sucre blanc; les pâtes; la levure de boulanger; les ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires; les préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire; les savons; les agents de surface organiques (autres que les savons); les préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage; les bougies; les chandelles; les allumettes; les gants, mitaines et moufles en caoutchouc vulcanisé; les papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes; les papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires; les non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; les appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire; et les couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières (chapitres 2, 3, 4, 7, 11, 15, 17, 19, 21, 30, 33, 34, 36, 40, 48, 56, 90 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des droits d'accise.	Délégation permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'OMC (4 mai 2020)	En vigueur d'avril 2020 au 31 décembre 2020
<b>Pakistan</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les gants, les désinfectants, les lunettes, les "combinaisons Tyvek"), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Ministère du commerce – SRO n° 239(I)/2020 (24 mars 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/03/S.R.O-239I2020.pdf">http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/03/S.R.O-239I2020.pdf</a>	En vigueur depuis le 24 mars 2020
<b>Pakistan</b>	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments contre le paludisme, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Ministère du commerce – SRO n° 297(I)/2020 (9 avril 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/04/SRO-297-Anti-Malarial-fldrugs.pdf">http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/04/SRO-297-Anti-Malarial-fldrugs.pdf</a>	En vigueur le 9 avril 2020
<b>Panama</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 28, 34, 38, 40, 48, 62, 63 et 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Conseil des ministres, Décret du Cabinet n° 7 (18 mars 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020 pour une durée de 6 mois
<b>Paraguay</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19	Ministère des finances, Noticia Completa (16 mars 2020)	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Paraguay</b>	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation ( <i>licencia previa de exportación</i> ) pour les masques faciaux et l'alcool éthylique (positions 3808.94.19, 3808.94.29, 6307.90.10 et 9020.00.90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/PRY/1/Add,1 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 17 mars 2020 pour une durée de 12 mois
<b>Paraguay</b>	Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation pour certains produits figurant dans la liste d'exception au Tarif extérieur commun du MERCOSUR du Paraguay ( <i>lista de excepciones</i> ) (chapitres 18, 20, 22, 29, 34, 37, 39, 40, 42, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 76, 82, 83, 84, 85, 90, 91, 92, 94, 95 et 96 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 3474 du Ministère des finances (19 mars 2020)	En vigueur du 12 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Paraguay</b>	Réduction temporaire de la TVA pour les importations de certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques (positions 2828.90.11, 3808.94.19, 3808.94.29, 4015.11.00, 6210.10.00, 6307.90.10, 6307.90.90 et 9020.00.90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 3477 du Ministère des finances (20 mars 2020)	En vigueur du 20 mars 2020 au 30 juin 2020
<b>Pérou</b>	Suppression temporaire des droits d'importation (de 11% et 6%) pour les produits pharmaceutiques et équipements de protection individuelle (77 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 22, 28, 29, 30, 40, 62, 63, 65 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets suprêmes n° 051-2020-EF (13 mars 2020) et n° 59-2020-EF (28 mars 2020)	En vigueur depuis mars 2020
<b>Pérou</b>	Mise en œuvre temporaire de prescriptions relatives à l'autorisation d'exporter des masques faciaux, des gants et des équipements de protection individuelle (positions 6307.90.30, 4015.10.90, 4015.11.00, 4015.19.90, 5603.11.00, 5603.12.90 et 6210.10.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020) et Décrets suprêmes n° 13-2020-SA (8 avril 2020) et n° 15-2020-SA (16 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/604958/DS_015-2020-SA.pdf">https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/604958/DS_015-2020-SA.pdf</a>	En vigueur depuis avril 2020
<b>Philippines</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les fabricants et fournisseurs qualifiés de médicaments, les équipements et dispositifs médicaux, les équipements de protection individuelle (EPI), le matériel et les fournitures opératoires, le matériel et les réactifs de laboratoire et leur emballage, les fournitures, outils et consommables médicaux (alcool, désinfectants, thermomètres), les matières premières, les kits de tests de la COVID-19, ou tout autre article requis tout au long de la chaîne d'approvisionnement, comme les biens d'équipement, les pièces de rechange et les accessoires (chapitres 22, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 44, 48, 52, 54, 55, 59, 62, 63, 65 70, 84, 90, 94 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des autres taxes et redevances.	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (5 mai 2020) et Ministère des finances – Ministère du commerce et de l'industrie, Circulaire conjointe n° 2020-02. Adresse consultée: <a href="https://drive.google.com/file/d/1eYAL2qIOVvk8pg6k-yyrWRI3vu55DI1f/view">https://drive.google.com/file/d/1eYAL2qIOVvk8pg6k-yyrWRI3vu55DI1f/view</a>	En vigueur du 24 mars 2020 au 23 mai 2020
<b>Philippines</b>	Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 10%) pour le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés (positions 2709, 2710 et 2711 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (5 mai 2020), Décret exécutif présidentiel n° 113 (2 mai 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.officialgazette.gov.ph/downloads/2020/05may/20200502-EO-113-RRD.pdf">https://www.officialgazette.gov.ph/downloads/2020/05may/20200502-EO-113-RRD.pdf</a>	En vigueur depuis le 2 mai 2020
<b>Qatar</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certaines fournitures médicales et certains produits alimentaires, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Qatar auprès de l'OMC (23 avril 2020)	En vigueur pour une durée de 6 mois

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>République dominicaine</b>	Exonération temporaire de la TVA pour les importations d'alcool éthylique (position 2207.20 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/149 du 15 avril 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (14 avril 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020
<b>République dominicaine</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle (par exemple les gants, les masques faciaux) (positions 6210.10.00, 4015.11.00, 4015.19.11, 6307.90.30 et 9019.20.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/149 du 15 avril 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Aviso Aduanas (2 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.aduanas.gob.do/media/14050/aviso-eliminacion-temporal-impuestos-articulos-medicos.pdf">https://www.aduanas.gob.do/media/14050/aviso-eliminacion-temporal-impuestos-articulos-medicos.pdf</a>	En vigueur depuis le 2 avril 2020
<b>République dominicaine</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements médicaux, de thermomètres et de peroxyde d'hydrogène (positions 8419.20.00, 2847.00.00, 9022.12.00, 9018.90.19 et 9025.11.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA (ITBIS) et des autres droits et impositions.	Document de l'OMC G/MA/W/149/Add.1 du 12 mai 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> mai 2020)	En vigueur depuis le 16 avril 2020
<b>République kirghize</b>	Interdiction temporaire d'exporter des lingettes et autres produits antibactériens, et des désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 3401 et 3408 du SH).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois
<b>République kirghize</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple le froment (blé) et le méteil, la farine de blé, l'huile de cuisson, le riz, les pâtes, les œufs de poule, le sucre, le sel de table iodé, les aliments pour animaux (foin, paille, aliments mélangés, son et céréales fourragères)), en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 0407.11.00, 0407.21.00, 1001, 1006, 1101.00, 1214.90.90, 1512, 1902, 2302, 2309 et 2501.00.91 du SH).	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020 et G/AG//N/KGZ/8 du 31 mars 2020	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois
<b>Royaume-Uni</b>	Interdiction temporaire d'exporter (y compris d'exporter en parallèle à partir du Royaume-Uni) certains médicaments (chapitres 25, 28, 29, 30, 31 et 39 du SH) nécessaires pour traiter les patients atteints de la COVID-19 dans les établissements de soins intensifs et autres établissements pour la protection de la santé publique des Britanniques. Les restrictions ne s'appliquent pas aux médicaments fabriqués ou destinés à d'autres pays et s'appliquent uniquement à l'exportation des médicaments mis dans la chaîne d'approvisionnement pour les patients britanniques. Les règlements 43(2) et 78 des Règlements relatifs aux médicaments à usage humain de 2012 exigeant des grossistes et des titulaires d'autorisations de mise sur le marché qu'ils continuent d'approvisionner les patients britanniques constituent le fondement juridique des restrictions. Ce sont des mesures temporaires, instaurées pour prévenir une grave pénurie de médicaments nécessaires à la protection de la santé des personnes.	Mission du Royaume-Uni à Genève (9 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/876961/Medicines_that_cannot_be_parallel_exported_from_the_UK_MASTER_4_.csv/preview">https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/876961/Medicines_that_cannot_be_parallel_exported_from_the_UK_MASTER_4_.csv/preview</a>	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Royaume-Uni</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les fournitures médicales, les équipements et les vêtements de protection (chapitres 22, 28, 30, 34, 38, 39, 40, 48, 56, 61, 62, 63, 65, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Mission du Royaume-Uni à Genève (9 avril 2020); GOV.UK: activités commerciales et industrielles, commerce et investissement, déclarations en douane, droits de douane (importation et exportation). Adresses consultées: <a href="https://www.gov.uk/guidance/pay-no-import-duty-and-vat-on-medical-supplies-equipment-and-protective-garments-covid-19?utm_source=mirage-news&amp;utm_medium=miragenews&amp;utm_campaign=news">https://www.gov.uk/guidance/pay-no-import-duty-and-vat-on-medical-supplies-equipment-and-protective-garments-covid-19?utm_source=mirage-news&amp;utm_medium=miragenews&amp;utm_campaign=news</a> ; et <a href="https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/877754/COVID_19_commodity_codes_list.csv/preview">https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/877754/COVID_19_commodity_codes_list.csv/preview</a>	En vigueur du 27 mars 2020 au 31 juillet 2020
<b>Saint-Kitts-et-Nevis</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits, par exemple les légumes, les fruits, les jus de fruits, les préparations froides, les vitamines, les désinfectants pour les mains, les distributeurs de désinfectant pour les mains, l'alcool à friction, les gants, les masques, ainsi que les lingettes nettoyantes ou désinfectantes (chapitres 7, 8, 20, 21, 29, 30, 34, 39, 40, 48, 63 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Saint-Kitts-et-Nevis – Département des douanes et de l'accise – Mémoire (26 mars 2020)	En vigueur depuis le 26 mars 2020 pour une durée de 6 mois
<b>Serbie</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour l'alcool éthylique (non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus) (position 2207.10.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020) et Décisions sur les prescriptions relatives à l'exemption des droits de douane pour certains produits – Journal officiel n° 48/20 (31 mars 2020). Adresse consultée: <a href="http://www.pravno-informacioni-sistem.rs/SlGlasnikPortal/eli/rep/sgrs/vlada/odluka/2020/48/2/reg">http://www.pravno-informacioni-sistem.rs/SlGlasnikPortal/eli/rep/sgrs/vlada/odluka/2020/48/2/reg</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020. Terminée le 1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Serbie</b>	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (à usage humain) (en vigueur depuis le 15 avril, pour une durée de 30 jours) (positions 2844, 3002, 3003 et 3004 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décisions sur l'interdiction d'exporter des médicaments – Journal officiel n° 55/20 (13 avril 2020) et n° 60/2020 (24 avril 2020)	Levée le 24 avril 2020.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Serbie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple les savons, certains produits sanitaires, les désinfectants, les produits de protection individuelle, les lingettes pour bébé, les nettoyants pour cuvettes de toilette, les pastilles pour lave-vaisselle et le lave-glace, les masques entièrement confectionnés en tissus tissés) (chapitres 22, 28, 34, 38, 39, 40, 48, 62, 63, 90 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Le 1 <sup>er</sup> mai 2020, les exportations vers l'Union européenne d'équipements de protection individuelle (positions 3926.00.00, 4015.90.00, 6210.10.92, 6307.90.98 et 9004.90.10 du SH) ont été exemptées.	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décision sur l'interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels au grand public – Journal officiel n° 54/20 (10 avril 2020), modifiée par les Décisions n° 59/20 (22 avril 2020) et n° 63/20 (30 avril 2020)	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 30 jours. Certains produits exclus de l'interdiction: lingettes pour bébé (position 3401.11.00.00 du SH); nettoyants pour cuvettes de toilettes, pastilles pour lave-vaisselle et lave-glace (position 3402.90.90.00 du SH); masques entièrement confectionnés en tissus tissés (position 6307.90.98.00 du SH). L'interdiction d'exporter a été levée le 7 mai 2020
<b>Serbie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple l'huile de tournesol, l'huile de graines et l'huile brute, la mélasse de betteraves à sucre), en raison de la pandémie de COVID-19 (contingent d'exportation de maïs de 400 000 t) (positions 1206.00.99, 1512.11.91, 1703.90.00 et 1005.90.00 du SH).	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décision sur l'interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels au grand public – Journal officiel n° 54/20 (10 avril 2020), modifiée par la Décision n° 59/20 (22 avril 2020) et Règlement de la RS n° 66/20 (7 mai 2020)	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 30 jours. L'interdiction d'exporter a été levée le 7 mai 2020
<b>Singapour</b>	Assouplissement temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour le désinfectant pour les mains, les masques, les thermomètres et les équipements de protection (positions 3926.20, 4015.11, 4015.19, 4818.50, 6116.10, 6210.10, 6210.20, 6210.30, 6210.40, 6210.50, 6216.00, 6307.90, 6505.00, 9004.90, 9020.00 et 9025.19 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importateurs n'ont pas besoin d'une licence d'importation de l'Office des sciences de la santé (HSA) de Singapour. À la place, les importateurs ont seulement besoin d'aviser le HSA de leur intention d'importer, et de fournir des renseignements sur la marque et la quantité d'équipements à importer.	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (24 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.hsa.gov.sg/annoncements/regulatory-updates/import-of-hand-sanitisers-masks-thermometers-and-protective-gear">https://www.hsa.gov.sg/annoncements/regulatory-updates/import-of-hand-sanitisers-masks-thermometers-and-protective-gear</a>	En vigueur depuis le 31 janvier 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Singapour</b>	Suppression temporaire des droits d'importation et de tous autres droits et impositions pour les produits essentiels comme les produits médicaux, hygiéniques et pharmaceutiques ainsi que les produits agricoles (chapitres 19, 21, 30, 34, 38, 39, 61, 62, 63, 65, 84, 85, 90 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Singapour: i) s'abstiendra d'imposer des prohibitions ou des restrictions à l'importation des produits essentiels comme les produits médicaux, hygiéniques et pharmaceutiques ainsi que les produits agricoles; et ii) accélérera la circulation de ces produits essentiels par voie maritime et aérienne.	Documents de l'OMC G/C/W/777, G/C/W/779 et G/MA/W/151 du 16 avril 2020	En vigueur depuis le 15 avril 2020
<b>Sri Lanka</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux de type N95 et des masques faciaux jetables utilisés en chirurgie (mise en œuvre le 20 mars 2020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 avril 2020) et Règlements n° 2/2020 relatif aux dispositifs médicaux (disponibilité à Sri Lanka), Édition spéciale du Journal officiel n° 2167/17 (20 mars 2020) et n° 2170/9 (11 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazzet/2167-17_EPUBLISH.pdf">https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazzet/2167-17_EPUBLISH.pdf</a> et <a href="https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazzet/nmraGazzete/2170-09_E.pdf">"https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazzet/nmraGazzete/2170-09_E.pdf"</a>	Terminée le 11 avril 2020
<b>Suisse</b>	Moratoire temporaire sur les intérêts en souffrance en cas de paiement tardif des droits de douane, en raison de la pandémie de COVID-19	Ordonnance 641.207.2 (20 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200842/index.html#a2">https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200842/index.html#a2</a>	En vigueur du 21 mars 2020 au 31 décembre 2020
<b>Suisse</b>	Exportations d'équipements de protection individuelle et de biens médicaux importants (chapitres 30, 39, 40, 48, 61, 62, 63 et 90 du SH) soumises à l'autorisation d'exportation du Secrétariat d'État à l'économie, en raison de la pandémie de COVID-19. Exonération, sous certaines conditions, des exportations vers les membres de l'UE, les membres de l'AELE, le Royaume-Uni, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité européen (tant que la réciprocité est garantie, c'est-à-dire tant que les exportations similaires des États et territoires indiqués ci-dessus vers la Suisse ne nécessitent pas de licence ou ne sont pas interdites par ailleurs).	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (8 avril 2020) et Ordonnance 2 COVID-19. Adresse consultée: <a href="https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html">https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html</a>	En vigueur depuis le 26 mars 2020 révisée le 4 avril 2020
<b>Suisse</b>	Augmentation temporaire des contingents d'importation de 2020 pour les œufs d'oiseaux n° 7 et 9, le lait et la crème, et le beurre (positions 0402.21.11, 0402.29.11, 0405.10.11, 0405.10.91, 0405.90.10, 0407.21.10 et 0407.90.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (16 avril 2020)	En vigueur depuis le 2 avril 2020
<b>Suisse</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle et biens médicaux (chapitres 28, 38, 39, 40, 48, 61, 62, 63, 65 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/154 du 27 mai 2020	En vigueur du 10 avril 2020 au 9 octobre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Tchad</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 10, 11, 15, 19, 22, 25, 28, 30, 34, 38, 39, 40, 48, 61, 62, 63, 73, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Arrêté n° 76/PR/MFB/DGSDDI/2020 – Ministère des finances et du budget (24 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C_OVID_TCD_1.pdf">https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/C_OVID_TCD_1.pdf</a>	En vigueur du 24 avril 2020 au 31 décembre 2020
<b>Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques munis d'un filtre efficace à 94% ou plus, en matière textile (position 6307.90.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (29 avril 2020)	En vigueur du 24 janvier 2020 au 30 juin 2020
<b>Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu</b>	Réduction temporaire des droits d'importation (de 20% à 10%) pour les autres alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumique de 90% vol. ou plus. Suppression temporaire des droits d'importation (de 7,5%) pour les masques, munis d'un filtre efficace à 94% ou plus, en matière textile (positions 2207.10.90 et 6307.90.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (15 avril 2020)	En vigueur du 27 février 2020 au 26 mai 2020
<b>Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu</b>	Restriction temporaire à l'exportation d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% (position 2208.90.10 du SH) et de produits désinfectants (position 3808.94.20 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Pour les exportations de produits de base relevant de ces catégories de médicaments à usage humain, une photocopie d'un permis de médicaments délivré par le Ministère de la santé et des affaires sociales est nécessaire.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (19 mai 2020)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Thaïlande</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques de protection contre les poussières, la fumée ou les substances toxiques utilisés dans les appareils de sécurité et autres (positions 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.3 du 2 avril 2020	En vigueur depuis le 5 février 2020 pour une durée de 12 mois
<b>Thaïlande</b>	Interdiction temporaire d'exporter des œufs de volaille de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> (positions 0407.21.00 et 0407.29.90 du SH).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.3 du 2 avril 2020	Initialement en vigueur du 26 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> avril 2020. Durée prolongée du 2 avril 2020 au 30 avril 2020.
<b>Turquie</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour l'alcool éthylique. Suppression temporaire des droits de douane additionnels (13% et 20%) appliqués aux appareils respiratoires et masques médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 2207.20.00, 6307.90.98 et 9019.20.00 du SH).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Turquie</b>	Mise en œuvre d'une autorisation/d'un enregistrement préalable temporaire pour l'exportation de masques munis d'un filtre contre les gaz, la poussière et la poussière radioactive, d'équipements de protection, de tabliers étanches (blouses de protection contre les produits chimiques), de lunettes de protection, de masques médicaux et chirurgicaux, de gants médicaux stériles/non stériles (en vigueur depuis le 4 mars 2020); d'alcool éthylique, d'eau de Cologne, de désinfectant, de peroxyde d'hydrogène et tissus non tissés (en vigueur depuis le 18 mars 2020); de ventilateurs, d'oxygénation par membrane extracorporelle, de concentrateurs d'oxygène, d'appareils respiratoires, de circuits d'anesthésie et de ventilation, de canules, d'appareils pour l'intubation et de moniteurs de soins intensifs (en vigueur depuis le 26 mars 2020); et de citrons frais (en vigueur depuis le 7 avril 2020) (positions 2207, 2208.90.91, 2208.90.99, 3303.00.90, 3402.90.10, 3808.94.10, 3808.94.20, 3808.94.90, 2905.12.00, 2847, 5603, 8481, 9019.20.00, 9018.90.84, 9026, 9027.10, 9018, 9018.90.60, 9018.39, 9019, 9019.20, 9018.19.10 et 0805.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
<b>Turquie</b>	Expiration de l'autorisation/enregistrement préalable pour l'exportation de certains produits, par exemple d'alcool éthylique, d'eau de Cologne, de désinfectant, de peroxyde d'hydrogène, de ventilateurs, d'oxygénation par membrane extracorporelle, de concentrateurs d'oxygène, d'appareils respiratoires, de circuits d'anesthésie et de ventilation, de canules, d'appareils pour l'intubation et de moniteurs de soins intensifs (positions 2207, 2208.90.91, 2208.90.99, 3303.00.90, 3402.90.10, 3808.94.10, 3808.94.20, 3808.94.90, 2905.12.00, 2847, 8481, 9019.20.00, 9018.90.84, 9026, 9027.10, 9018, 9018.90.60, 9018.39, 9019, 9019.20 et 9018.19.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation de la Turquie auprès de l'OMC (8 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 mai 2020
<b>Ukraine</b>	Restriction temporaire à l'exportation de combinaisons de laboratoire isolantes et imperméables, de combinaisons médicales isolantes jetables (à usage unique), de gants en autres matériaux polymères, de gants médicaux en nitrile non stériles et sans amidon, de gants non poudrés en nitrile, de masques faciaux médicaux et chirurgicaux, de verres de sécurité, de visières complètes, de respirateurs avec un indice de protection non inférieur à FFP2, d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus, d'alcool éthylique et d'eaux-de-vie, à l'exception du bioéthanol, des boissons distillées, dénaturées, de tous titres et similaires (positions 3926.20.00, 6210.10.92, 6210.10.98, 4015.11.00, 4015.19.00, 6307.90.98, 9004.90.10, 9004.90.90, 9020.00.00 et 2207 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.2 du 31 mars 2020	En vigueur du 14 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> juin 2020 (pour l'alcool éthylique – en vigueur du 25 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> juin 2020)
<b>Ukraine</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les médicaments, les produits médicaux et le matériel médical (chapitres 22, 28, 29, 30, 34, 38, 39, 40, 42, 48, 61, 62, 63, 65, 70, 84, 85, 90 et 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 avril 2020) et Résolution du Cabinet des Ministres de l'Ukraine n° 224 (20 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/224-2020-n?fbclid=IwAR2E5-us7p3rAan_KeyY7pDbCfLAZByYu7eYmEhuwzvW80BBWOFxjAdSuE#n9%E2%80%8B">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/224-2020-n?fbclid=IwAR2E5-us7p3rAan_KeyY7pDbCfLAZByYu7eYmEhuwzvW80BBWOFxjAdSuE#n9%E2%80%8B</a>	En vigueur depuis le 21 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Ukraine</b>	Expiration de la restriction temporaire à l'exportation d'alcool éthylique et d'eaux-de-vie, à l'exception du bioéthanol, des boissons distillées, dénaturées, de tous titres, et similaires (position 2207 du SH), imposée en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 25 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> juin 2020)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.4 du 19 mai 2020	En vigueur jusqu'au 15 mai 2020
<b>Union économique eurasiatique</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits, par exemple les produits chimiques organiques, les composés à fonction amine, les agents de surface organiques anioniques, les agents de surface organiques non ioniques, les antisérums, les ouates, gazes, bandes et articles analogues, les gants pour chirurgie, les équipements de protection individuelle et les instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie (chapitres 17, 21, 25, 28, 29, 30, 34, 35, 38, 39, 40, 42, 55, 56, 59, 62, 70, 76, 84, 94 et 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décision n° 21 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (16 mars 2020)	En vigueur depuis le 3 avril 2020
<b>Union économique eurasiatique</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux) (chapitres 29, 30, 38, 39, 40, 56, 59, 62, 63, 84 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décision n° 41 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (24 mars 2020)	En vigueur du 5 avril 2020 au 30 septembre 2020
<b>Union économique eurasiatique</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple, les bulbes d'oignons; les aulx; les navets; le seigle; le riz; le sarrasin; le millet; les gruaux; les semoules et pellets de céréales; les grains de sarrasin perlés; les fèves de soja, même concassées; les graines de tournesol, même concassées; les aliments préparés à base de sarrasin (chapitres 7, 10, 11, 12 et 19 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décision n° 43 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (31 mars 2020)	En vigueur du 12 avril 2020 au 30 juin 2020
<b>Union économique eurasiatique</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits alimentaires (par exemple les pommes de terre, les oignons, les aulx, les choux, les carottes, les poivrons, le seigle, le riz, le sarrasin, les gruaux de sarrasin, les aliments pour nourrissons et les matières premières destinées à leur production, les jus), et les médicaments, les pipettes, les systèmes de désinfection, les endoscopes et les thermomètres sans contact, les substances médicales, les réfrigérateurs et conteneurs utilisés à des fins médicales (chapitres 7, 10, 11, 17, 19, 20, 21, 28, 29, 30, 35, 38, 39, 42, 48, 76, 84, 87 et 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décisions n° 33 et n° 34 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (3 avril 2020).	En vigueur du 18 avril 2020 au 30 juin 2020
<b>Union économique eurasiatique</b>	Simplification temporaire de la procédure de confirmation du pays d'origine appliquée aux marchandises importées de pays en développement et de PMA, y compris par la possibilité de fournir une copie électronique ou papier du certificat d'origine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (23 avril 2020) et Décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique n° 36 (3 avril 2020)	En vigueur du 18 avril 2020 au 30 septembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Union européenne</b>	Exportations d'équipements de protection individuelle (chapitres 39, 40, 61, 62, 63 et 90 du SH) soumises à la présentation temporaire d'une autorisation d'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19. À compter du 19 mars 2020, les exportations vers les membres de l'AELE, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité sont exonérées.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.1 du 8 avril 2020; et Règlement d'exécution n° 2020/402 (14 mars 2020), modifié par les Règlements n° 2020/426 (19 mars 2020)	En vigueur depuis le 15 mars 2020 pour une durée de 6 semaines. N'est plus en vigueur, abrogée par le Règlement 2020/568 (23 avril 2020)
<b>Union européenne</b>	Exportations d'équipements de protection individuelle soumises à une autorisation d'exportation. Les membres de l'AELE, les Balkans occidentaux, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité sont exemptés du champ d'application des mesures. Le nouveau règlement est plus ciblé, visant 3 catégories de produits au lieu des 5 figurant dans le régime d'autorisation d'exportation initiale indiqué plus haut (seules les exportations de masques, de lunettes et de vêtements de protection sont soumises à une autorisation d'exportation) (positions 9004.90.10, 9004.90.90, 6307.90.98, 9020.00.00, 3926.20.00, 4015.90.00, 6113.00, 6114, 6210.10.10, 6210.10.92, 6210.10.98, 6210.20.00, 6210.30.00, 6210.40.00, 6210.50.00, 6211.32.10, 6211.32.90, 6211.33.10, 6211.33.90, 6211.39.00, 6211.42.10, 6211.42.90, 6211.43.10, 6211.43.90 et 6211.49.00 du SH). Dorénavant, le nouveau régime fait explicitement obligation aux États membres d'autoriser les exportations de fournitures d'urgence dans un contexte d'aide humanitaire et de traiter les demandes pertinentes rapidement. Il demande aux États membres d'évaluer de façon positive les exportations destinées aux organismes publics chargés de distribuer les équipements de protection individuelle ou impliqués dans la lutte contre la flambée de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.2 du 7 mai 2020; et Règlement d'exécution (UE) 2020/568 de la Commission (23 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0568&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0568&amp;from=FR</a> et <a href="https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2147">https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2147</a>	En vigueur depuis le 26 avril 2020 pour une durée de 30 jours. Terminée le 26 mai 2020
<b>Union européenne</b>	Franchise des droits à l'importation et exonération de la TVA pour les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020. Les marchandises sont destinées à l'un des usages suivants: i) distribution gratuite par les organismes et organisations aux personnes ayant contracté ou risquant de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19; ii) mise à disposition gratuite pour les personnes ayant contracté ou risquant de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 tout en restant la propriété des organismes et des organisations; et iii) mise en libre circulation par ou pour le compte d'organismes d'État, y compris les organismes publics et autres organismes de droit public, ou par ou pour le compte d'organisations accréditées par les autorités compétentes des États membres.	Décision de la Commission européenne n° 2020/491 (3 avril 2020)	En vigueur du 30 janvier 2020 au 31 juillet 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Union européenne</b>	Mise en œuvre des voies réservées prévues par les lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Afin de préserver l'activité des chaînes d'approvisionnement à l'échelle de l'UE et d'assurer le fonctionnement du marché unique des biens, dans les cas où des contrôles aux frontières intérieures existent ou ont été instaurés, les États membres sont tenus de désigner immédiatement tous les points de passage aux frontières intérieures du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ainsi que des points supplémentaires qui auront le statut de points de passage frontaliers pour les "voies réservées", et ce, à l'intention des services de transport terrestres (ferroviaires et routiers), maritimes et aériens.	Communication de la Commission européenne n° 2020/C 96 I/01 (24 mars 2020)	
<b>Union européenne</b>	Orientations de la Commission de l'UE sur l'utilisation des marchés publics dans la situation d'urgence liée à la crise de la COVID-19. Le document rappelle les options et les flexibilités prévues par le cadre existant des marchés publics de l'UE dans les situations d'urgence telles que celles causées par la flambée de COVID-19. Il donne un aperçu des choix offerts aux acheteurs publics en matière de procédures d'appel d'offres et indique les délais applicables.	Communication de la Commission européenne n 2020/C 108 I/01 (1 <sup>er</sup> avril 2020)	
<b>Union européenne</b>	Lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices énoncent les principes d'une approche intégrée à l'égard d'une gestion des frontières efficace visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique de l'UE.	C(2020) 1753 final (16 mars)	
<b>Union européenne</b>	Communication de la Commission – Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19. Les lignes directrices visent à garantir les flux de transport essentiels. Les États membres sont priés de faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19.	Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19 (C(2020) 2010 final (26 mars 2020)). Adresse consultée: <a href="https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf">https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf</a>	
<b>Union européenne</b>	Orientations sur les questions douanières relatives à l'urgence liée à la COVID-19. En raison de la crise créée par la pandémie de COVID-19, des questions se sont posées concernant l'application des dispositions douanières relatives au processus décisionnel des douanes, aux procédures et aux formalités douanières. L'objectif de cette page est d'orienter les divers intervenants quant aux solutions pratiques s'inscrivant dans le cadre juridique actuel de l'UE.	Commission européenne. Adresse consultée: <a href="https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_en">https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_en</a>	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Union européenne</b>	Orientations pour un approvisionnement optimal et rationnel en médicaments afin d'éviter toute pénurie au cours de la pandémie de COVID-19. Les présentes orientations répondent à l'objectif de protéger la santé publique et de préserver l'intégrité du marché unique, tout en veillant à ce que l'Europe dispose de médicaments à un prix abordable tout au long de la pandémie de COVID-19. Les orientations soulignent que: i) "Levée des interdictions et des restrictions à l'exportation": Les États membres se doivent de protéger la santé publique dans un esprit de solidarité européenne. Pour atteindre cet objectif, il est crucial que les États membres lèvent les interdictions à l'exportation de médicaments sur le marché intérieur. S'il est compréhensible que les pays souhaitent garantir la disponibilité de médicaments essentiels au niveau national, les interdictions d'exportation nuisent à la disponibilité des médicaments pour les patients européens, même si elles ont une justification juridique. Les mesures conduisant à la réquisition de médicaments, de produits intermédiaires ou de PPA ou celles qui empêchent leur production, ne devraient pas être considérées comme une solution. Ces mesures, tout particulièrement lorsqu'elles concernent des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) ou des substances intermédiaires, mettent en péril l'approvisionnement car elles entraînent un ralentissement de la production industrielle; et ii) "Éviter la constitution de stocks nationaux": La pandémie de COVID-19 touche tous les États membres. Ils doivent veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles dans les hôpitaux et les pharmacies qui en ont le plus besoin, quelle que soit leur localisation. La constitution préventive de stocks par des États membres met en péril l'approvisionnement de tous les pays. A fortiori, la constitution de stocks à un niveau localisé peut être encore plus nuisible; les États membres devraient donc veiller à ce que la constitution de stocks par les grossistes et les pharmacies (y compris les pharmacies hospitalières) soit évitée.	Communication de la Commission européenne 2020/C 116 I/01 (8 avril 2020)	
<b>Allemagne</b>	Déclaration de pénurie d'approvisionnement en vaccins pneumococciques, en raison de la pandémie de COVID-19. La déclaration facilite la réattribution et l'importation de vaccins.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE	En vigueur depuis le 17 mars 2020
<b>Belgique</b>	Restriction applicable à la vente de produits médicaux et de matériel de protection individuelle	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE, Arrêté ministériel portant des mesures particulières dans le cadre la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique. Adresse consultée: <a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&amp;la=F&amp;cn=2020050201&amp;table_name=loi">http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&amp;la=F&amp;cn=2020050201&amp;table_name=loi</a>	En vigueur depuis le 23 mars 2020, modifications apportées le 27 mars, le 7 avril et le 2 mai
<b>Bulgarie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments à base de quinine, en raison de la pandémie de COVID-19 (en vigueur depuis le 20 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: <a href="http://www.mh.government.bg/bg/novini/aktualno/zabranyava-se-iznost-na-lekarstva-na-hininova-osno/">http://www.mh.government.bg/bg/novini/aktualno/zabranyava-se-iznost-na-lekarstva-na-hininova-osno/</a>	Mesure supprimée le 14 mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Danemark</b>	Ordonnance concernant: i) les mesures relatives à la fourniture d'équipements de protection individuelle; ii) l'intervention d'urgence concernant les produits médicaux; et iii) les mesures relatives à la fourniture de désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et Ordonnance BEK n° 252, 253 (22 mars 2020) et 277 (25 mars 2020)	En vigueur jusqu'au 31 août 2020
<b>Espagne</b>	Prolongation des délais pour le paiement de certaines dettes douanières et taxes similaires (pour la période allant du 2 mars 2020 au 30 mai 2020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décret royal-Loi n° 11/2020	En vigueur du 2 mars 2020 au 30 mai 2020
<b>Espagne</b>	Décret royal n° 463/2020 autorisant la réquisition de toutes les marchandises nécessaires à la protection de la santé des personnes, en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret royal n° 463/2020	En vigueur depuis le 14 mars 2020
<b>Estonie</b>	Liste des médicaments visés par des restrictions à l'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: <a href="https://www.ravimiamet.ee/en/import-and-export-goods-require-special-authorisation-including-medicinal-products">https://www.ravimiamet.ee/en/import-and-export-goods-require-special-authorisation-including-medicinal-products</a>	Dernière modification: 26 mars 2020
<b>France</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments (hydroxychloroquine) et mesure de réquisition concernant les masques faciaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (en vigueur depuis le 23 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE, Décret n° 2020-293 (articles 12 et 12-2) (23 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&amp;categorieLien=cid">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&amp;categorieLien=cid</a>	Mesure abrogée le 11 mai 2020
<b>Hongrie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décision OGYÉI n° 22268-2/2020	Mesure supprimée le 14 mai 2020
<b>Italie</b>	Renforcement des mesures du Système national de santé et du soutien économique aux familles, aux travailleurs et aux entreprises	Renseignements publics communiqués par l'UE. Decreto-Legge n° 18 (17 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/03/17/20G00034/sge">https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/03/17/20G00034/sge</a>	Mesure abrogée
<b>Italie</b>	Interventions d'urgence supplémentaires en matière de protection civile concernant le risque d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par l'UE. Décrets n° 639 (25 février 2020) et n° 641 (28 février 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2020-02-28&amp;atto.codiceRedazione=20A01349&amp;elenco30giorni=false">https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2020-02-28&amp;atto.codiceRedazione=20A01349&amp;elenco30giorni=false</a>	
<b>Lettonie</b>	Interdiction temporaire d'exporter des produits médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur jusqu'au 9 juin 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Arrêté n° 68 du Ministère de la santé (2 avril 2020)	Mesure abrogée en mai 2020
<b>Pays-Bas</b>	Interdiction temporaire d'exporter des équipements de protection individuelle vers des pays tiers, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE	En vigueur le 23 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Pologne</b>	Annnonce du Ministre de la santé concernant la liste des médicaments, des denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière et des dispositifs médicaux menacés par un manque de disponibilité sur le territoire polonais.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: <a href="http://dziennikmz.mz.gov.pl/compatible/KeywordsSearch/55">http://dziennikmz.mz.gov.pl/compatible/KeywordsSearch/55</a>	En vigueur depuis le 17 avril 2020
<b>République tchèque</b>	Interdiction d'exporter des désinfectants pour les mains du Groupe 1, du type de produit 1 énuméré à l'annexe V du Règlement de l'UE n° 528/2012 (à l'exception de petites quantités destinées à un usage personnel) pour toutes les entités, à l'exception des fabricants de ces produits, à partir du territoire de la République tchèque (en vigueur depuis le 5 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et mesures extraordinaires du Ministère de la santé n° MZDR 5503/2020-9/PRO et MZDR 16771/2020-2/MIN/KAN	Mesure abrogée le 20 avril 2020
<b>République tchèque</b>	Interdiction d'exporter certains médicaments liés à la COVID-19 (976 produits) à partir du territoire de la République tchèque. S'applique uniquement aux réexportations de médicaments destinés au marché tchèque. Les médicaments fabriqués directement dans le cadre d'une commande étrangère peuvent être exportés (en vigueur depuis le 2 avril 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et Règlement gouvernemental n° 146/2020 portant modification du Règlement gouvernemental n° 104/2020. Adresse consultée: <a href="http://www.sbirka.cz/POSL4TYD/NOVE/20-104.htm">http://www.sbirka.cz/POSL4TYD/NOVE/20-104.htm</a>	Mesure expirée le 18 mai 2020
<b>Roumanie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires, par exemple les céréales et le méteil; l'orge; l'avoine; le maïs; le riz; la farine de blé et de méteil; les fèves de soja; les graines de tournesol; le sucre de canne ou de betterave; les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, les hosties, les gélules vides faites à partir de feuilles d'amidon utilisées pour les médicaments, le pain à cacheter, les pâtes sèches à base de farine, à base d'amidon, l'amidon extrait des pommes de terre et de produits analogues; les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (positions 1001, 1003, 1004, 1005, 1006, 1101, 1201, 1206, 1512, 1701, 1905, 2304 et 2306 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 16 avril 2020).	Ordonnance militaire n° 8 sur les mesures visant à empêcher la propagation de la COVID-19 (9 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.mai.gov.ro/wp-content/uploads/2020/04/Military-Ordinance-no-8.pdf">https://www.mai.gov.ro/wp-content/uploads/2020/04/Military-Ordinance-no-8.pdf</a>	Mesure supprimée le 16 avril 2020
<b>Roumanie</b>	Interdiction d'exporter certains équipements médicaux et fournitures médicales partiellement levée (exportations autorisées uniquement vers les autres membres de l'UE et avec une autorisation préalable de l'Agence nationale des médicaments et des appareils médicaux). L'interdiction d'exporter reste en vigueur pour les médicaments utilisés dans le traitement de la COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE, Arrêté n° 672/2020 du Ministère de la santé portant modification de l'Arrêté n° 428/2020	En vigueur depuis le 23 avril 2020 pour une durée de 6 mois
<b>Uruguay</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 28, 30, 34, 35, 38, 39, 40, 56, 62, 63, 65, 90 et 94 de la NCM). Les importations sont aussi exonérées des autres droits et taxes.	Délégation permanente de l'Uruguay auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Résolutions du Ministère de l'économie et des finances – (24 mars et 14 avril 2020)	En vigueur depuis le 24 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Viet Nam</b>	Suppression temporaire des taxes à l'importation pour les équipements médicaux et certains équipements de protection individuelle utilisés pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (chapitres 38, 39, 56, 60, 63, 72, 73 et 76 du SH)	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020), Décision n° 155/QD-BCT – Ministère des finances (7 février 2020). Adresse consultée: <a href="https://thuvienphapluat.vn/van-ban/xuat-nhap-khau/Quyet-dinh-155-QD-BTC-2020-mat-hang-mi-en-thue-nhap-khau-chong-dich-viem-duong-ho-hap-cap-434146.aspx">https://thuvienphapluat.vn/van-ban/xuat-nhap-khau/Quyet-dinh-155-QD-BTC-2020-mat-hang-mi-en-thue-nhap-khau-chong-dich-viem-duong-ho-hap-cap-434146.aspx</a>	En vigueur depuis le 7 février 2020
<b>Viet Nam</b>	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les masques faciaux (positions 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020)	En vigueur depuis le 11 mars 2020. Terminée le 29 avril 2020.
<b>Viet Nam</b>	Mise en œuvre de contingents d'exportation temporaires pour le riz (position 1006 du SH) à des fins de sécurité alimentaire nationale, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020)	En vigueur du 10 avril 2020 au 1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Zimbabwe</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour l'alcool éthylique non dénaturé; le peroxyde d'hydrogène; les produits immunologiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail; les thermomètres et pyromètres; et les équipements médicaux (positions 2207.10.90, 2208.90.99, 2847.00.00, 3002.15.00, 9025.11.00, 9025.19.00 et 9027.80.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Zimbabwe auprès de l'OMC (16 avril 2020) et Règlement (général) (n° 101) de 2020 sur les droits de douane et d'accise (Modification)	En vigueur depuis le 30 mars 2020
<b>Zimbabwe</b>	Interdiction temporaire d'exporter des fournitures médicales utilisées dans le traitement de la COVID-19.	Texte réglementaire n° 93 de 2020 – Santé publique (Prévention, endiguement et traitement de la COVID-19) (Confinement national) (Modification) Ordonnance de 2020 (n° 3). Adresse consultée: <a href="https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202020-093%20Public%20Health%20%28COVID-19%20Prevention%2C%20Containment%20and%20Treatment%29%20%28National%20Lockdown%29%20%28Amendment%29%20Order%2C%202020%20%28No.%203%29.pdf">https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202020-093%20Public%20Health%20%28COVID-19%20Prevention%2C%20Containment%20and%20Treatment%29%20%28National%20Lockdown%29%20%28Amendment%29%20Order%2C%202020%20%28No.%203%29.pdf</a>	En vigueur depuis le 30 mars 2020

Note Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, continue de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne qui sont pertinents pour le présent document continuent de couvrir le Royaume-Uni.

### Renseignements enregistrés, mais non confirmés<sup>3</sup>

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Afrique du Sud</b>	Suppression de l'interdiction temporaire d'exporter du vin et des produits frais, imposée en raison de la pandémie de COVID-19.	Business Day (Afrique du Sud) (9 avril 2020)	
<b>Arménie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques et équipements médicaux (chapitres 29, 30, 35, 38, 39, 40, 56, 59, 62, 63, 84, 85, 87, 90 et 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Articles de presse faisant référence à la Décision n° 31 (3 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://www.arlis.am/DocumentView.aspx?DocID=141432">https://www.arlis.am/DocumentView.aspx?DocID=141432</a>	En vigueur depuis le 3 avril 2020
<b>Bahreïn, Royaume de</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux, en raison de la pandémie de COVID-19	Articles de presse faisant référence au Journal officiel n° 3466. Adresse consultée: <a href="https://www.mia.gov.bh/wp-content/uploads/2020/04/official-gazette-3466.pdf">https://www.mia.gov.bh/wp-content/uploads/2020/04/official-gazette-3466.pdf</a>	En vigueur depuis le 9 avril 2020, pour une durée de 3 mois
<b>Bangladesh</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments (par exemple l'hydroxychloroquine) utilisés dans le traitement de la COVID-19	Bangladesh Sangbad Sanstha (19 avril 2020)	
<b>Bolivie, État plurinational de</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19.	Emol.mundo (18 mars 2020)	
<b>Cambodge</b>	Interdiction temporaire d'exporter du riz et du riz paddy et du poisson, en raison de la pandémie de COVID-19.	Reuters (30 mars 2020) et Khmer Times (6 avril 2020)	En vigueur depuis le 5 avril 2020
<b>Cambodge</b>	Expiration de l'interdiction temporaire d'exporter du riz, en raison de la pandémie de COVID-19.	Reuters (13 mai 2020)	En vigueur depuis le 20 avril 2020
<b>Cameroun</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les produits pharmaceutiques et équipements médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres droits d'importation.	Radio Okapi (28 mars 2020)	
<b>Côte d'Ivoire</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les produits pharmaceutiques et équipements médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres droits d'importation.	Articles de presse faisant référence à l'Ordonnance Ministérielle et Communiqué du Conseil des Ministres (8 avril 2020)	
<b>Côte d'Ivoire</b>	Interdiction temporaire d'exporter du gel désinfectant à base d'alcool, en raison de la pandémie de COVID-19.	abidj@n.net faisant référence à la Mesure n° 6 du Conseil National de Sécurité (24 mars 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020
<b>Émirats arabes unis</b>	Suppression temporaire des droits de douane pour les marchandises importées.	KPMG – mesures fiscales juridictionnelles et aides apportées par les pouvoirs publics pour lutter contre la COVID-19	En vigueur depuis le 12 mars 2020
<b>Fédération de Russie</b>	Interdiction temporaire d'exporter du froment (blé) et du méteil, du seigle, de l'orge et du maïs (positions 1001, 1002, 1003 et 1005 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	La Croix (France) et Bloomberg (28 avril 2020)	En vigueur de mai à juillet 2020
<b>Gambie</b>	Interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels et des produits pétroliers, en raison de la pandémie de COVID-19.	The Chronicle (24 mars 2020) faisant référence au Règlement relatif à la compétence en cas d'urgence concernant les produits essentiels, 2020	
<b>Guatemala</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour le maïs ( <i>maíz blanco y amarillo</i> ), dans le cadre de certains contingents, en raison de la pandémie de COVID-19.	República (22 mars 2020)	

<sup>3</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Guyana</b>	Suppression temporaire de la TVA pour les importations de produits pharmaceutiques et médicaux utilisés dans le traitement de la COVID-19.	Guyana Times (23 avril 2020)	
<b>Iran, Rép. islamique d'</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux), en raison de la pandémie de COVID-19. [	The Tehran Times (10 mars 2020)	
<b>Iran, Rép. islamique d'</b>	Suppression de l'interdiction d'importer de l'éthanol, en raison de la pandémie de COVID-19.	Azer press (18 mars 2020)	
<b>Jordanie</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les désinfectants, les assainissants), en raison de la pandémie de COVID-19.	The Jordan Times (25 mars 2020)	
<b>Kenya</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux, en raison de la pandémie de COVID-19.	The East African (3 mars 2020)	
<b>Laos</b>	Suppression temporaire des droits d'importation et autres droits pour les dispositifs médicaux et autres produits de prévention et de lutte (par exemple les masques, les désinfectants, le matériel médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Tilleke & Gibbins (3 avril 2020)	
<b>Liban</b>	Interdiction temporaire d'exporter des fournitures médicales et des équipements de protection, en raison de la pandémie de COVID-19.	Naharnet (22 février 2020)	
<b>Libye</b>	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux et du matériel de stérilisation, en raison de la pandémie de COVID-19.	The Libya Observer (16 mars 2020)	
<b>Mali</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple le sucre, la viande, le blé, le riz), les masques faciaux, les désinfectants, le gaz et le bétail, en raison de la pandémie de COVID-19.	L'Essor (21 avril 2020)	
<b>Maroc</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour le blé.	Le Temps (25 mars 2020)	
<b>Norvège</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 39, 40, 61, 62, 63 et 90 du SH).	Articles de presse faisant référence au Règlement du Ministère de la santé et des services de soins (6 mars 2020)	En vigueur du 20 mars 2020 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Pakistan</b>	Interdiction temporaire d'exporter des produits comestibles, en raison de la pandémie de COVID-19.	Dawn et Daily Times du Pakistan (1 <sup>er</sup> mai 2020)	
<b>Pakistan</b>	Expiration de l'interdiction temporaire d'exporter du riz et certains assainissants, en raison de la pandémie de COVID-19.	Pakistan Today (6 mai 2020)	
<b>République arabe syrienne</b>	Interdiction temporaire d'exporter des légumes, des œufs, du lait, du fromage et articles de stérilisation, en raison de la pandémie de COVID-19.	OCHA Services – Reliefweb (10 avril 2020). Adresse consultée: <a href="https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syrian-arab-republic-covid-19-update-no-05-10-april-2020">https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syrian-arab-republic-covid-19-update-no-05-10-april-2020</a>	
<b>République démocratique du Congo</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits pharmaceutiques et équipements médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Financial Afrik (30 mars 2020)	En vigueur pour une durée de 3 mois
<b>République démocratique du Congo</b>	Suppression temporaire de la TVA et autres impositions à l'importation pour certains produits alimentaires de base, en raison de la pandémie de COVID-19.	Financial Afrik (30 mars 2020)	En vigueur pour une durée de 3 mois
<b>Soudan</b>	Interdiction temporaire d'exporter du maïs.	Middle East Monitor (Royaume-Uni) (3 avril 2020)	En vigueur depuis le 15 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
<b>Tadjikistan</b>	Interdiction temporaire d'exporter des produits alimentaires (par exemple les légumes, les céréales, la viande, la farine, les œufs, le blé), en raison de la pandémie de COVID-19.	Asia-Plus (5 mai 2020)	En vigueur depuis le 25 avril 2020
<b>Viet Nam</b>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments utilisés dans le traitement de la COVID-19	Nhan Dan (16 avril 2020)	
<b>Viet Nam</b>	Suppression temporaire des droits d'importation pour les tissus non tissés servant à produire les vêtements de protection utilisés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 (position 5603 du SH).	Viet Nam News Summary (17 avril 2020) faisant référence à la Décision n° 436/QD-BCT – Ministère des finances (27 mars 2020). Adresse consultée: <a href="https://luatvietnam.vn/thue/quyet-dinh-436-qd-btc-2020-bo-sung-hang-duoc-mien-thue-nhap-k-hau-phong-chong-covid-182246-d1.html">https://luatvietnam.vn/thue/quyet-dinh-436-qd-btc-2020-bo-sung-hang-duoc-mien-thue-nhap-k-hau-phong-chong-covid-182246-d1.html</a>	En vigueur depuis le 27 mars 2020
<b>Viet Nam</b>	Expiration de l'interdiction temporaire d'exporter certains médicaments (37) utilisés dans le traitement de la COVID-19	Journal Tuoi Tre (7 mai 2020) faisant référence l'Office des médicaments du Viet Nam	
<b>Zambie</b>	Suppression temporaire des droits d'accise pour les importations d'éthanol destiné à être utilisé dans les désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19	Rapports de la Zambie (27 mars 2020)	

## ANNEXE 6 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (SERVICES)<sup>1</sup>

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Afrique du Sud</b>	Services de télécommunication	L'Office indépendant des communications d'Afrique du Sud (ICASA) proroge de trois mois la validité des licences relatives aux spectres de fréquences en raison du confinement dû à la COVID-19. Le renouvellement des licences relatives aux spectres de fréquences radioélectriques et le paiement des droits correspondants ont normalement lieu le 31 mars de chaque année.	Adresse consultée: <a href="https://www.icasa.org.za/news/2020/ue-date-for-the-renewal-of-radio-frequency-spectrum-licences-extended">https://www.icasa.org.za/news/2020/ue-date-for-the-renewal-of-radio-frequency-spectrum-licences-extended</a>	31 mars 2020	
<b>Afrique du Sud</b>	Services de santé	Le Conseil des professions de santé d'Afrique du Sud (HPCSA) a publié une note d'orientation sur l'application de la télémédecine durant la pandémie de COVID-19, afin de faciliter le recours aux appels vidéo ou téléphoniques par les médecins et les thérapeutes pour soigner les patients. Précédemment, ces services étaient essentiellement réservés aux cas où il y avait déjà une relation établie entre le praticien et le patient.	Adresse consultée: <a href="https://ahpcs.co.za/wp-content/uploads/2020/03/GUIDELINES_TELEHEALTH-TELEMEDICINE_1_24Mar2020.pdf">https://ahpcs.co.za/wp-content/uploads/2020/03/GUIDELINES_TELEHEALTH-TELEMEDICINE_1_24Mar2020.pdf</a>	25 mars 2020	
<b>Allemagne</b>	Services financiers	Le 18 mars, l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin) a abaissé de 0,25% à 0% le volant de fonds propres contracyclique à compter du 1 <sup>er</sup> avril.	Adresse consultée: <a href="https://www.bundesbank.de/en/tasks/topics/statement-on-the-countercyclical-capital-buffer-by-the-german-financial-stability-committee-828822">https://www.bundesbank.de/en/tasks/topics/statement-on-the-countercyclical-capital-buffer-by-the-german-financial-stability-committee-828822</a>	1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI

<sup>1</sup> Le présent tableau a été compilé par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Il ne porte pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remet ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements figurant dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, ce tableau n'a pas pour objet de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter le mouvement, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites au mouvement. Les mesures énumérées dans ce tableau rendent compte de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Une caractéristique constante des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 est que ces mesures sont fréquemment modifiées ou ajustées et parfois retirées en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm#measures](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm#measures).

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Australie</b>	Tous les secteurs	Le 29 mars 2020, le gouvernement australien a annoncé des modifications temporaires apportées au cadre d'examen des investissements étrangers, afin de préserver l'intérêt national pendant la crise due à la pandémie de COVID-19. Au cours de cette période, les seuils monétaires relevant de la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers seront de 0 AUD pour les investissements étrangers effectués à compter du 29 mars 2020 à 22h30 (AEDT).	Adresse consultée: <a href="https://firb.gov.au/qa-temporary-changes-foreign-investment-framework">https://firb.gov.au/qa-temporary-changes-foreign-investment-framework</a>	En vigueur depuis le 29 mars 2020 à 22h30 (AEDT)	OUI
<b>Australie</b>	Services financiers	Le 19 mars, la Commission australienne de réglementation prudentielle (APRA) a annoncé un soutien aux volants de fonds propres pour promouvoir les prêts en cours à l'économie.	Adresse consultée: <a href="https://www.apra.gov.au/news-and-publications/apra-adjusts-bank-capital-expectations">https://www.apra.gov.au/news-and-publications/apra-adjusts-bank-capital-expectations</a>	19 mars 2020	OUI
<b>Australie</b>	Certains secteurs	Le gouvernement a introduit de nouvelles mesures en réponse à la COVID-19 pour permettre à certains titulaires d'un visa de travail temporaire employés dans des secteurs critiques, dont l'agriculture, la transformation des produits alimentaires, la santé, les soins aux personnes âgées et aux handicapés, et la garde d'enfants, de rester en Australie et de continuer à travailler jusqu'à ce qu'il leur soit possible de rentrer dans leur pays en toute sécurité. Les visas peuvent être accordés pour des séjours pouvant aller jusqu'à 12 mois.	Adresse consultée: <a href="https://covid19.govcms.gov.au/staying-australia#15">https://covid19.govcms.gov.au/staying-australia#15</a>	Introduite le 1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI
<b>Autriche</b>	Services de télécommunication	L'Autorité autrichienne de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications (RTR) a retardé la deuxième mise aux enchères des fréquences 5G en raison de la pandémie de COVID-19. Cette mise aux enchères devait avoir lieu en avril.	Adresse consultée: <a href="https://www.rtr.at/en/pr/pinfo31032020TK">https://www.rtr.at/en/pr/pinfo31032020TK</a> <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/27/austria-postpones-multipoint-to-multipoint-5g-spectrum-auction/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/27/austria-postpones-multipoint-to-multipoint-5g-spectrum-auction/</a>	17 mars 2020	OUI
<b>Belgique</b>	Services financiers	Le 11 mars, la Banque nationale de Belgique (BNB) a annoncé qu'elle supprimerait le coussin de fonds propres contracyclique en abaissant son taux de 0,5% à 0%. Cette mesure a été adoptée par arrêté royal et est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2020. En supprimant le coussin de fonds propres contracyclique, la BNB a pour objectif de soutenir l'octroi de crédits et d'éviter les effets procycliques potentiels susceptibles de découler de la crise de la COVID-19.	Adresse consultée: <a href="https://www.nbb.be/en/articles/national-bank-belgium-releases-full-countercyclical-buffer">https://www.nbb.be/en/articles/national-bank-belgium-releases-full-countercyclical-buffer</a>	11 mars 2020	OUI
<b>Belgique</b>	Services financiers	Le 17 mars, l'Autorité des services et marchés financiers a interdit la vente à découvert de titres et les transactions similaires sur le marché réglementé Euronext Bruxelles pour une durée d'un mois. Le 15 avril 2020, la FSMA a renouvelé cette mesure pour un mois supplémentaire.	Adresse consultée: <a href="https://www.fsma.be/en/news/prohibition-short-selling-update-19032020">https://www.fsma.be/en/news/prohibition-short-selling-update-19032020</a> <a href="https://www.fsma.be/fr/news/renouvellement-prohibition-short-selling">https://www.fsma.be/fr/news/renouvellement-prohibition-short-selling</a>	17 mars et 15 avril 2020	OUI
<b>Brésil</b>	Services financiers	Le 16 mars, la Banque centrale du Brésil a abaissé de 2,5% à 1,25% le volant de conservation de fonds propres pour une durée d'un an.	Adresse consultée: <a href="https://www.bcb.gov.br/en/pressdetail/2322/nota">https://www.bcb.gov.br/en/pressdetail/2322/nota</a>	16 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Brésil</b>	Services de santé	Pour faire face à l'urgence sanitaire, le recours à la télémédecine dans les services médicaux, y compris les consultations médicales et les ordonnances médicales numériques, est autorisé à titre exceptionnel et temporaire en vertu de l'ordonnance n° 467/20.	Ordonnance n° 467/20  Adresse consultée: <a href="http://www.in.gov.br/en/web/dou/-/portaria-n-467-de-20-de-marco-de-2020-249312996">http://www.in.gov.br/en/web/dou/-/portaria-n-467-de-20-de-marco-de-2020-249312996</a>	20 mars 2020	OUI
<b>Bulgarie</b>	Services financiers	Le Conseil d'administration de la Banque nationale de Bulgarie a approuvé le report et le règlement des remboursements aux banques et autres établissements financiers; il s'agira d'un moratoire privé au sens des Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19.	Adresse consultée: <a href="http://bnb.bg/PressOffice/POPressReleases/POPRDate/PR_20200410_BG">http://bnb.bg/PressOffice/POPressReleases/POPRDate/PR_20200410_BG</a>	10 mars 2020	OUI
<b>Canada</b>	Tous les secteurs	Le 18 avril 2020, le gouvernement a publié un énoncé de politique indiquant que, dans le contexte de la pandémie, il soumettrait certains investissements étrangers à un examen approfondi aux termes de la Loi sur Investissement Canada (LIC). Le gouvernement soumettra à un examen approfondi les investissements étrangers directs de toute valeur, avec ou sans contrôle, dans des entreprises canadiennes qui sont liées à la santé publique ou qui participent à l'approvisionnement en biens et en services essentiels aux Canadiens ou au gouvernement. Le gouvernement soumettra à un examen approfondi aux termes de la LIC tous les investissements étrangers réalisés par des investisseurs publics, quelle que soit leur valeur, ou par des investisseurs privés considérés comme étant étroitement liés à des gouvernements étrangers ou soumis à leurs directives. Cela peut impliquer que le ministre demande un complément d'information ou une prolongation du délai prévu pour l'examen, comme l'autorise la LIC, afin de s'assurer que le gouvernement est en mesure de bien évaluer ces investissements. Ce contrôle renforcé de certains investissements étrangers s'appliquera jusqu'à ce que l'économie se remette des effets de la pandémie de la COVID-19.	Adresse consultée: <a href="https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/eng/lk81224.html">https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/eng/lk81224.html</a>	18 avril 2020	OUI
<b>Canada</b>	Services financiers	Le 13 mars, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a abaissé la réserve pour stabilité intérieure de 2,25% à 1% des actifs pondérés en fonction des risques.	Adresse consultée: <a href="https://www.osfi-bsif.gc.ca/Eng/osfi-bsif/med/Pages/nr_20200313.aspx">https://www.osfi-bsif.gc.ca/Eng/osfi-bsif/med/Pages/nr_20200313.aspx</a>	13 mars 2020	OUI
<b>Canada</b>	Services financiers	Le 27 mars, le BSIF a annoncé une série d'ajustements aux exigences en matière de fonds propres et de liquidités en vigueur (par exemple, ratio de liquidité à court terme et ratio de liquidité à long terme) afin d'accorder aux institutions plus de souplesse dans les conditions provoquées par la pandémie de COVID-19, tout en contribuant à la résilience et à la stabilité financières.	Adresse consultée: <a href="https://www.osfi-bsif.gc.ca/Eng/fi-if/in-ai/Pages/DTI20200327_let.aspx">https://www.osfi-bsif.gc.ca/Eng/fi-if/in-ai/Pages/DTI20200327_let.aspx</a>	27 mars 2020	OUI
<b>Chine</b>	Services de transport aérien	L'Administration de l'aviation civile de Chine (CAAC) a reconnu le besoin de souplesse dans l'administration de la formation en salle de classe et la conformité aux exigences de formation continue. Elle a aussi permis l'extension des périodes de validité de certains éléments de formation des pilotes, ingénieurs, équipages de cabine et répartiteurs.	Adresse consultée: <a href="https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/">https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/</a>	21 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Chine</b>	Tous les secteurs	<p>Le 10 février 2020, le Bureau général du MOFCOM a publié une Circulaire sur le renforcement des services fournis aux entreprises à participation étrangère et du travail de promotion des investissements tout en luttant activement contre la pandémie de COVID-19, qui impose aux départements du commerce locaux de fournir les services nécessaires aux entreprises à participation étrangère et d'attirer des investissements à condition d'assurer une prévention et une lutte efficaces contre la pandémie de COVID-19.</p> <p>En particulier, la Circulaire impose aux départements du commerce locaux: 1) d'aider activement les entreprises à participation étrangère à reprendre des activités de production et un fonctionnement normal; 2) de renforcer les services fournis aux grands projets d'investissement étranger; 3) d'innover et d'améliorer le travail de promotion des investissements; 4) d'offrir une assistance ciblée fondée sur les conditions locales; et 5) de continuer à améliorer les conditions de l'activité des entreprises.</p>	<p>Circulaire sur le renforcement des services fournis aux entreprises à participation étrangère et du travail de promotion des investissements tout en luttant activement contre la pandémie de COVID-19</p> <p>Adresse consultée:  <a href="http://english.mofcom.gov.cn/">http://english.mofcom.gov.cn/</a></p>	10 février 2020	OUI
<b>Chine</b>	Services financiers	Le 3 avril 2020, la Banque populaire de Chine a décidé d'abaisser le coefficient de réserve obligatoire d'un point de pourcentage, dans le cadre de 2 réductions de 0,5 points de pourcentage le 15 avril et le 15 mai, pour les coopératives de crédit rurales, les banques commerciales rurales, les banques coopératives rurales, les banques villageoises, ainsi que les banques commerciales urbaines qui opèrent exclusivement au niveau des régions administratives provinciales.	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/4002931/index.html">http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/4002931/index.html</a></p>	3 avril 2020	OUI
<b>Colombie</b>	Services de télécommunication	Une nouvelle mesure impose aux opérateurs de téléphonie mobile (téléphonie vocale et données) de maintenir des niveaux de service minimum même s'ils ne reçoivent pas une rémunération adéquate de l'utilisateur.	<p>Décret n° 464 du 23 mars 2020</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20464%20DEL%2023%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf">https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20464%20DEL%2023%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf</a></p>	23 mars 2020	OUI
<b>Corée, Rép. de</b>	Services financiers	Le 16 mars, la FSC a annoncé que le gouvernement durcirait la réglementation sur la vente de titres à découvert pendant 6 mois à compter du 16 mars.	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.fsc.go.kr/eng/new_press/releases.jsp">http://www.fsc.go.kr/eng/new_press/releases.jsp</a></p>	16 mars 2020	OUI
<b>Corée, Rép. de</b>	Services financiers	Le 19 mars, l'organisme de réglementation coréen a relevé le plafond du ratio des positions sur produits dérivés en devises de 40% à 50% pour les banques locales et de 200% à 250% pour les banques étrangères.	<p>Adresse consultée:  <a href="http://www.moef.go.kr/nw/nes/detailNesDtView.do?menuNo=4010100&amp;searchNttId1=MOSF_00000000032705&amp;searchBbsId1=MOSFBBS_00000000028">http://www.moef.go.kr/nw/nes/detailNesDtView.do?menuNo=4010100&amp;searchNttId1=MOSF_00000000032705&amp;searchBbsId1=MOSFBBS_00000000028</a></p>	19 mars 2020	OUI
<b>Costa Rica</b>	Services touristiques	L'Office du tourisme du Costa Rica a adopté plusieurs mesures pour faire face à la COVID-19, dont un moratoire sur le paiement de la taxe touristique sur les billets d'avion d'avril à juin 2020 pour les compagnies ayant des problèmes de liquidité.	<p>Adresse consultée:  <a href="https://www.ict.go.cr/es/noticias-dest-acadas-2/1684-ict-acuerda-moratoria-a-empresas-en-pago-de-impuestos-turisticos.html">https://www.ict.go.cr/es/noticias-dest-acadas-2/1684-ict-acuerda-moratoria-a-empresas-en-pago-de-impuestos-turisticos.html</a></p>	31 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Costa Rica</b>	Distribution de combustibles	Le gouvernement a accordé des prorogations automatiques de trois mois des concessions, autorisations et permis d'exploitation pour les fournisseurs de combustibles, y compris les stations-service.	Adresse consultée: <a href="http://direcciondecombustiblesminae.cr.blogspot.com/2020/03/prorroga-de-3-meses-las-concesiones.html">http://direcciondecombustiblesminae.cr.blogspot.com/2020/03/prorroga-de-3-meses-las-concesiones.html</a>	31 mars 2020	OUI
<b>Costa Rica</b>	Services financiers	Le gouvernement a publié une directive incitant les banques à prendre, sur la demande des débiteurs affectés par la COVID-19, des mesures pour réajuster les conditions de prêt et réduire les taux d'intérêt.	Directive n° 075-H  Adresse consultée: <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;param2=1&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90784&amp;nValor3=119725&amp;strTipM=TC&amp;IResultado=4&amp;nValor4=1&amp;strSelect=sel">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;param2=1&amp;nValor1=1&amp;nValor2=90784&amp;nValor3=119725&amp;strTipM=TC&amp;IResultado=4&amp;nValor4=1&amp;strSelect=sel</a>	18 mars 2020	OUI
<b>Costa Rica</b>	Services financiers	Les autorités ont pris des mesures monétaires et financières temporaires pour atténuer l'impact économique de la COVID-19, y compris l'abaissement à 0% du volant contracyclique pour aider les banques à accorder des facilités de crédit à leurs clients.	Résolution SGF-0902-2020; Accord n° SGV-A-239 de la Direction générale des valeurs mobilières  Adresse consultée: <a href="https://www.sugef.fi.cr/normativa/acuerdos_superintendente.aspx">https://www.sugef.fi.cr/normativa/acuerdos_superintendente.aspx</a> <a href="https://www.sugeval.fi.cr/noticias/evntos/Noticias/Modificación%20temporal%20en%20el%20plazo%20de%20entrega%20de%20reportes%20regulatorios%20en%20el%20contexto%20del%20COVID-19.pdf">https://www.sugeval.fi.cr/noticias/evntos/Noticias/Modificación%20temporal%20en%20el%20plazo%20de%20entrega%20de%20reportes%20regulatorios%20en%20el%20contexto%20del%20COVID-19.pdf</a>  <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;param2=1&amp;nValor1=1&amp;nValor2=91074&amp;nValor3=120164&amp;strTipM=TC&amp;IResultado=1&amp;nValor4=1&amp;strSelect=sel">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;param2=1&amp;nValor1=1&amp;nValor2=91074&amp;nValor3=120164&amp;strTipM=TC&amp;IResultado=1&amp;nValor4=1&amp;strSelect=sel</a>  <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;param2=1&amp;nValor1=1&amp;nValor2=91082&amp;nValor3=120171&amp;strTipM=TC&amp;IResultado=2&amp;nValor4=1&amp;strSelect=sel">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;param2=1&amp;nValor1=1&amp;nValor2=91082&amp;nValor3=120171&amp;strTipM=TC&amp;IResultado=2&amp;nValor4=1&amp;strSelect=sel</a>	Mars-avril 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Costa Rica</b>	Tous les secteurs	Une nouvelle mesure prescrit aux entités publiques pertinentes d'envisager de simplifier les procédures et les prescriptions et de réexaminer la validité des permis, licences, autorisations ou concessions qui permettent aux personnes physiques ou morales d'exercer toute activité économique ou commerciale.	Directive n° 079-MP-MEIC.  Adresse consultée: <a href="http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=91015&amp;nValor3=120088&amp;strTipM=TC">http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&amp;nValor1=1&amp;nValor2=91015&amp;nValor3=120088&amp;strTipM=TC</a>	8 avril 2020	OUI
<b>Émirats arabes unis</b>	Services de transport aérien	La Direction générale de l'aviation civile (GCAA) a publié une décision accordant une flexibilité pour les périodes de validité des licences, qualifications et certificats applicables au personnel navigant et au personnel de cabine.	Adresse consultée: <a href="https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/">https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/</a>	21 mars 2020	
<b>Émirats arabes unis</b>	Services de télécommunication	Les Émirats arabes unis ont levé certaines restrictions concernant les services de voix sur protocole Internet (VoIP). L'Office de réglementation des télécommunications a décidé d'autoriser certaines applications VoIP afin de faciliter le télétravail et de contribuer à prévenir la propagation de la COVID-19. Les applications autorisées sont, entre autres, les suivantes: Microsoft Teams, Skype for Business, Google Hangouts Meet, Cisco Webex et Zoom. Les applications VoIP telles que Skype, WhatsApp et FaceTime restent interdites.	Adresse consultée: <a href="https://www.tra.gov.ae/en/media-hub/dgspeech/2020/3/30/additional-apps-for-distance-learning.aspx">https://www.tra.gov.ae/en/media-hub/dgspeech/2020/3/30/additional-apps-for-distance-learning.aspx</a>  <a href="https://www.gsmarena.com/uae_has_unbanned_google_hangouts_meet_cisco_webex_and_a_few_other_services-news-42364.php">https://www.gsmarena.com/uae_has_unbanned_google_hangouts_meet_cisco_webex_and_a_few_other_services-news-42364.php</a>  <a href="https://www.tahawultech.com/region/uae/uae-tra-authorises-voip-tools-a-mid-the-coronavirus-pandemic/">https://www.tahawultech.com/region/uae/uae-tra-authorises-voip-tools-a-mid-the-coronavirus-pandemic/</a>	24 mars 2020	OUI
<b>Espagne</b>	Tous les secteurs	Le gouvernement espagnol a modifié ses règles relatives à l'investissement étranger pour empêcher les investisseurs des pays hors UE et AELE de prendre le contrôle d'entreprises stratégiques espagnoles. Un nouveau décret royal a précisé la Loi n° 19/2003 pour ce qui est des critères et des circonstances dans le cadre desquels le gouvernement pourrait suspendre le régime d'IED et en conséquence desquels l'investissement en question nécessiterait une autorisation préalable. Le but du gouvernement est d'éviter que les investisseurs potentiels ne profitent de la volatilité du marché et de la baisse de valeur des actions résultant de la COVID-19 pour acquérir des entreprises espagnoles. La nouvelle prescription concerne les situations dans lesquelles les investisseurs étrangers viennent à détenir une participation d'au moins 10% du capital social d'une entreprise espagnole ou les situations dans lesquelles ils participent effectivement, comme conséquence de la transaction, à la gestion ou au contrôle de l'entreprise espagnole. Des autorisations préalables seraient exigées pour les investissements dans les secteurs suivants:  - les infrastructures critiques, y compris l'énergie, le transport, l'eau, la santé, les communications, les médias, le traitement ou le stockage de données, l'aérospatiale, la défense, les infrastructures électorales ou	Décret-loi royal espagnol n° 8/2020 du 17 mars sur les mesures urgentes extraordinaires destinées à faire face à l'impact économique et social de la COVID-19.  Décret-loi royal espagnol n° 11/2020 du 31 mars adoptant des mesures urgentes additionnelles dans le domaine social et économique pour faire face à la COVID-19.  Adresse consultée: <a href="https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-spain-bme/update-1-spains-move-to-stop-foreign-companies-swooping-spoons-bme-investors-idUSL8N2BA7FD">https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-spain-bme/update-1-spains-move-to-stop-foreign-companies-swooping-spoons-bme-investors-idUSL8N2BA7FD</a>  <a href="https://www.lexology.com/library/detail.aspx?l=6111111">https://www.lexology.com/library/detail.aspx?l=6111111</a>	Approuvé par le gouvernement le 18 mars 2020; approuvé par le Parlement le 9 avril 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
		<p>financières et les installations sensibles ainsi que les terrains et les biens immobiliers essentiels pour l'utilisation desdites infrastructures;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les technologies critiques et les biens à double usage, y compris l'intelligence artificielle, la robotique, les semi-conducteurs, la cybersécurité, l'aérospatiale, la défense, le stockage de l'énergie, les technologies quantiques et nucléaires, ainsi que les nanotechnologies et les biotechnologies;</li> <li>- l'approvisionnement en intrants essentiels, notamment l'énergie, les produits de base et la sécurité alimentaire;</li> <li>- les secteurs ayant accès à des informations sensibles, notamment des données personnelles, ou ayant la capacité de contrôler de telles informations;</li> <li>- les médias;</li> <li>- d'autres secteurs si le gouvernement considère que l'investissement peut porter atteinte à la sécurité publique, à l'ordre public et à la santé publique. En outre, une autorisation préalable sera exigée, quel que soit le secteur, si l'investisseur étranger: est contrôlé de façon directe ou indirecte par un gouvernement étranger; a réalisé des investissements qui affectent la sécurité, l'ordre public et la santé publique dans un autre État membre de l'UE; ou est soumis à une procédure administrative ou judiciaire pour activités criminelles ou illégales. Le Décret-loi royal n° 11/2020 du 31 mars a précisé les éléments suivants du Décret-loi royal n° 8/2020:</li> </ul> <p>i) la définition de l'IED (un investisseur de l'UE dont le propriétaire en dernier ressort n'est pas un résident est considéré comme relevant de l'IED. Le propriétaire en dernier ressort détient plus de 25% du capital social et a le contrôle effectif de l'entité);</p> <p>ii) la période de transition pour les transactions en cours. Le cadre juridique antérieur s'applique aux ententes ayant déjà été signées par les deux parties et pour lesquelles le prix a été fixé avant l'effondrement du marché boursier intervenu au début du mois de mars. La nouvelle mesure introduisait également une règle <i>de minimis</i>, selon laquelle les investissements dans les secteurs énumérés dans le Décret-loi royal n° 8/2020 et dont le montant est inférieur à 1 million d'EUR sont exemptés de l'autorisation préalable, et les investissements supérieurs à 1 million d'EUR et inférieurs à 5 millions d'EUR bénéficient d'une procédure accélérée durant au maximum 30 jours.</p>	<a href="http://ail.aspx?g=6e34f7ee-7fe9-4155-98c7-aa37aef764d0">ail.aspx?g=6e34f7ee-7fe9-4155-98c7-aa37aef764d0</a>		

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Espagne</b>	Services de télécommunication	Le gouvernement espagnol a reporté les plans de vente aux enchères du spectre 694 MHz 790 MHz (700 MHz) destiné à la 5G – dénommé "deuxième dividende numérique" – en raison de préoccupations d'ordre opérationnel et financier. Des décisions semblables ont été prises par d'autres pays européens. Le deuxième dividende numérique est actuellement utilisé par la télévision en clair. La radiodiffusion en clair est jugée essentielle durant la pandémie.	Adresse consultée: <a href="https://www.televisiondigital.gob.es/ayuda-ciudadano/sala-prensa/Paginas/comunicado-aplazamiento-fecha-limite.aspx">https://www.televisiondigital.gob.es/ayuda-ciudadano/sala-prensa/Paginas/comunicado-aplazamiento-fecha-limite.aspx</a>	20 mars 2020	OUI
<b>Espagne</b>	Services de télécommunication	Le gouvernement espagnol a temporairement suspendu la portabilité pour les opérateurs fixes et mobiles pendant la durée de la pandémie. Il a également interdit d'augmenter les tarifs des services, car les abonnés ne pouvaient pas changer d'opérateur. Cette mesure temporaire a été retirée le 26 mai 2020.	Décret-loi royal n° 8/2020  Décret-loi royal espagnol n° 11/2020 du 31 mars adoptant des mesures urgentes additionnelles dans le domaine social et économique pour faire face à la COVID-19  Adresse consultée: <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/19/spanish-govt-suspend-portability-during-pandemic-9-5m-numbers-ported-in-2019/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/19/spanish-govt-suspend-portability-during-pandemic-9-5m-numbers-ported-in-2019/</a>  <a href="#">Décret-loi royal n° 19/2020 du 26 mai 2020</a>  Adresse consultée: <a href="https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2020-5315">https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2020-5315</a>	Approuvé par le gouvernement le 18 mars 2020 et par le Parlement le 9 avril 2020; mesure retirée le 26 mai 2020.	OUI
<b>Espagne</b>	Services financiers	Le 31 mars, la Banque centrale a annoncé le maintien à 0% du volant de fonds propres contracyclique.	Adresse consultée: <a href="https://www.bde.es/f/webbde/GAP/Secciones/SalaPrensa/NotasInformativas/20/presbe2020_29en.pdf">https://www.bde.es/f/webbde/GAP/Secciones/SalaPrensa/NotasInformativas/20/presbe2020_29en.pdf</a>	31 mars 2020	OUI
<b>Espagne</b>	Services financiers	Le 16 mars, le gouvernement a interdit temporairement la vente à découvert. Cette mesure temporaire a été retirée le 18 mai 2020.	Adresse consultée: <a href="http://cnmv.es/portal/verDoc.axd?t=%7b5baf609e-ed4e-4dad-a697-80c55548e181%7d">http://cnmv.es/portal/verDoc.axd?t=%7b5baf609e-ed4e-4dad-a697-80c55548e181%7d</a>  <a href="http://www.cnmv.es/Portal/verDoc.axd?t=%7bfcdd0a76-57cb-4603-b0fa-191527c9cf86%7d">http://www.cnmv.es/Portal/verDoc.axd?t=%7bfcdd0a76-57cb-4603-b0fa-191527c9cf86%7d</a>	Introduite le 16 mars 2020; ne s'applique plus depuis le 18 mai 2020 à 23h59	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
États-Unis	Services de télécommunication	La Commission fédérale des communications (FCC) a lancé l'initiative "Maintenir les Américains connectés" afin que les Américains ne perdent pas leur connectivité à large bande ou téléphonique dans le contexte de la COVID-19. À la mi-mars, plus de 550 entreprises et associations s'étaient engagées à maintenir les Américains connectés.	Adresse consultée: <a href="https://www.fcc.gov/keep-americans-connected">https://www.fcc.gov/keep-americans-connected</a>	13 mars 2020	
États-Unis	Services de télécommunication	La FCC a modifié temporairement ses réglementations concernant les programmes de soins de santé en milieu rural et E rate afin de permettre aux fournisseurs de services à large bande d'offrir plus facilement aux participants des connexions améliorées ou du matériel supplémentaire pour la télémédecine et l'apprentissage à distance durant la pandémie Ces modifications resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre.	Adresse consultée: <a href="https://docs.fcc.gov/public/attachme nts/DOC-363137A1.pdf">https://docs.fcc.gov/public/attachme nts/DOC-363137A1.pdf</a>	16 mars 2020	
États-Unis	Services de télécommunication et services de santé	La FCC a voté pour adopter un programme de télésanté de 200 millions d'USD destiné à aider les prestataires de santé à répondre à la pandémie de COVID-19. Les fonds ont été autorisés par le Congrès dans le cadre de la Loi CARES. Le programme vise à aider les prestataires de santé à acheter les télécommunications, la connectivité à large bande et les dispositifs nécessaires pour fournir des services de télésanté. La FCC a également lancé un programme pilote de soins connectés d'une durée de 3 ans, qui permettra d'apporter jusqu'à 100 millions d'USD de soutien provenant du Fonds pour le service universel (USF) afin de prendre en charge les frais de prestation de soins de santé connectés encourus par les prestataires de santé et d'aider à évaluer comment l'USF peut être utilisé à long terme pour soutenir la télésanté.	Adresse consultée: <a href="https://docs.fcc.gov/public/attachme nts/DOC-363498A1.pdf">https://docs.fcc.gov/public/attachme nts/DOC-363498A1.pdf</a>	2 avril 2020	
États-Unis	Services de télécommunication	La FCC a accordé une autorisation temporaire spéciale à T-Mobile USA pour lui permettre d'utiliser le spectre supplémentaire de la bande de 600 MHz afin de répondre à la demande accrue des clients pour les services à large bande durant la pandémie de COVID-19. L'entreprise a demandé cette autorisation pour que les Américains puissent plus facilement bénéficier de la télésanté, de l'apprentissage à distance et du télétravail et rester connectés tout en appliquant la distanciation sociale recommandée. Le 18 mars, la FCC a annoncé qu'une autorisation temporaire spéciale similaire avait été accordée à US Cellular pour lui permettre d'utiliser un spectre supplémentaire afin de mieux répondre à la demande accrue des consommateurs pour les services mobiles à large bande durant la pandémie.	Adresse consultée: <a href="https://docs.fcc.gov/public/attachme nts/DOC-363051A1.pdf">https://docs.fcc.gov/public/attachme nts/DOC-363051A1.pdf</a>  <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/18/fcc-grants-us-cellular-access-to-extra-aws-3-spectrum/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/18/fcc-grants-us-cellular-access-to-extra-aws-3-spectrum/</a>	15 et 18 mars 2020	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>États-Unis</b>	Services de télécommunication	Verizon a reçu de la FCC l'autorisation d'utiliser temporairement (pendant 60 jours) un spectre supplémentaire afin de mieux répondre à la demande accrue des consommateurs concernant l'accès à la large bande mobile durant la pandémie. La FCC avait déjà accordé la même autorisation à 2 entreprises: T-Mobile et US Cellular.	Adresse consultée: <a href="https://www.fcc.gov/document/fcc-grants-verizon-temporary-spectrum-access-during-covid-19-pandemic">https://www.fcc.gov/document/fcc-grants-verizon-temporary-spectrum-access-during-covid-19-pandemic</a>  <a href="https://www.fcc.gov/document/fcc-grants-t-mobile-temporary-spectrum-access-during-coronavirus">https://www.fcc.gov/document/fcc-grants-t-mobile-temporary-spectrum-access-during-coronavirus</a>  <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/20/verizon-is-the-latest-us-cellco-to-receive-temporary-spectrum-boost/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/20/verizon-is-the-latest-us-cellco-to-receive-temporary-spectrum-boost/</a>	20 mars 2020	
<b>États-Unis</b>	Services de transport aérien	Le 11 mars, l'Administration fédérale de l'aviation (FAA) a levé ses prescriptions relatives à l'utilisation des créneaux jusqu'au 31 mai pour les compagnies aériennes nationales et étrangères qui exploitent des vols affectés. Elle escompte que les transporteurs des États-Unis bénéficieront d'un allègement réciproque de la part des autorités étrangères dans les aéroports de leurs pays et pourrait décider de ne pas accorder de dérogation à un transporteur étranger dont la juridiction nationale n'appliquerait pas la réciprocité.	Adresse consultée: <a href="https://www.faa.gov/news/press_releases/news_story.cfm?newsId=24736">https://www.faa.gov/news/press_releases/news_story.cfm?newsId=24736</a>	En vigueur depuis le 11 mars 2020	
<b>Fédération de Russie</b>	Services de transport aérien	La Fédération de Russie a exempté le personnel navigant de la quarantaine de 14 jours.	Adresse consultée: <a href="https://tiaca.org/news/covid-19-tiaca-weekly-update-governments-are-urged-to-facilitate-the-flow-of-air-cargo-to-fight-covid-19-and-its-effects/">https://tiaca.org/news/covid-19-tiaca-weekly-update-governments-are-urged-to-facilitate-the-flow-of-air-cargo-to-fight-covid-19-and-its-effects/</a>	26 mars 2020	OUI
<b>Finlande</b>	Services financiers	Le 16 mars, l'Autorité de surveillance financière (FIN-FSA) a dispensé temporairement les banques de respecter certaines exigences supplémentaires en matière de fonds propres et de liquidité.	Adresse consultée: <a href="https://www.finanssivalvonta.fi/en/publications-and-press-releases/Press-release/2020/financial-supervisory-authority-enhances-monitoring-of-financial-sector/">https://www.finanssivalvonta.fi/en/publications-and-press-releases/Press-release/2020/financial-supervisory-authority-enhances-monitoring-of-financial-sector/</a>	16 mars 2020	OUI
<b>Finlande</b>	Services financiers	Le 17 mars, l'Autorité de surveillance financière (FIN-FSA) a réduit de 1% les exigences de fonds propres imposées aux banques en supprimant le coussin pour le risque systémique.	Adresse consultée: <a href="https://www.finanssivalvonta.fi/en/publications-and-press-releases/Press-release/2020/macprudential-decision-fin-fsa-board-lowers-credit-institutions-capital-requirements/">https://www.finanssivalvonta.fi/en/publications-and-press-releases/Press-release/2020/macprudential-decision-fin-fsa-board-lowers-credit-institutions-capital-requirements/</a>	17 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
France	Tous les secteurs	<p>Le 29 avril 2020, le Ministre de l'économie et des finances a annoncé une mise à jour de la procédure de contrôle des investissements étrangers directs (IED) dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle.</p> <p>La nouvelle mesure inclut les biotechnologies dans la liste des technologies critiques susceptibles d'être soumises à la procédure de contrôle des IED. Elle abaisse aussi, de 25% à 10%, le seuil de prise de participation dans la société acquise qui déclenche la procédure de contrôle. Cette modification du seuil s'appliquera pendant une durée limitée, uniquement pour les entreprises cotées et pour les investisseurs de pays tiers (les investisseurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sont exemptés).</p>	<p>Texte n° 22 du Journal officiel de la République française n° 0105 du 30 avril 2020</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/04/30/covid-19-update-of-the-foreign-direct-investment-screening-procedure-in-france">https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/04/30/covid-19-update-of-the-foreign-direct-investment-screening-procedure-in-france</a></p>	En vigueur depuis le 30 avril 2020	OUI
France	Services de santé	Le gouvernement a assoupli les règles relatives à l'utilisation des services de télémedecine. Jusqu'au 31 mai 2020, toutes les personnes atteintes ou potentiellement infectées par la COVID-19 (et d'autres patients dans certaines circonstances) peuvent bénéficier de la téléconsultation même si le médecin téléconsultant ne les connaît pas préalablement. Ces consultations à distance sont réalisées en utilisant les moyens de vidéotransmission (lieu équipé pour le prestataire, plate-forme dédiée, site Web ou application Internet). Lorsque le patient ne dispose pas du matériel nécessaire, les activités de téléssoin peuvent être effectuées par téléphone.	<p>Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020; Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020; Arrêté du 23 mars 2020</p> <p>Adresse consultée:  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041704122&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041704122&amp;categorieLien=id</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041737421&amp;dateTexte=20200410">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041737421&amp;dateTexte=20200410</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&amp;categorieLien=id</a></p>	9, 19 et 23 mars 2020	OUI
France	Services financiers	Le 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (l'autorité macroprudentielle française) a abaissé le volant de fonds propres contracyclique de 0,25% à 0% des actifs pondérés en fonction du risque.	<p>Adresse consultée:  <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/hcsf/HCSF_20200318_Communique_de_presse_de_seance.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/hcsf/HCSF_20200318_Communique_de_presse_de_seance.pdf</a></p>	18 mars 2020	OUI
France	Services financiers	Le 17 mars, l'Autorité des marchés financiers a annoncé l'interdiction de la vente à découvert pendant un mois.	<p>Adresse consultée:  <a href="https://www.amf-france.org/en/news-publications/news-releases/amf-news-releases/amf-announces-short-selling-ban-one-month">https://www.amf-france.org/en/news-publications/news-releases/amf-news-releases/amf-announces-short-selling-ban-one-month</a></p>	17 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Ghana</b>	Services financiers	La Banque du Ghana a modifié les politiques relatives aux transactions monétaires mobiles pour une période de trois mois. Depuis le 20 mars 2020, les petits retraits et les petites transactions (d'un montant inférieur à 100 GHS) peuvent être effectués sans frais. Cela s'ajoute à l'augmentation des plafonds pour les transactions et les portefeuilles numériques pour tous les clients.	Adresse consultée: <a href="https://www.mobileworldlive.com/featured-content/money-home-banner/african-nations-back-mobile-money-in-virus-battle/">https://www.mobileworldlive.com/featured-content/money-home-banner/african-nations-back-mobile-money-in-virus-battle/</a>	20 mars 2020	
<b>Ghana</b>	Services de télécommunication	L'Autorité nationale des communications du Ghana a temporairement accordé des fréquences supplémentaires sans frais pour une durée de trois mois aux deux principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays (Vodafone et MTN Ghana) afin de les aider à faire face à une augmentation significative du trafic Internet pendant le confinement dû à l'épidémie de COVID-19.	Adresse consultée: <a href="http://www.africanwirelesscomms.com/news-details?itemid=3149&amp;post=two-ghanaian-operators-receive-additional-temporary-spectrum-293333">http://www.africanwirelesscomms.com/news-details?itemid=3149&amp;post=two-ghanaian-operators-receive-additional-temporary-spectrum-293333</a>	15 avril 2020	
<b>Hong Kong, Chine</b>	Services financiers	Le 16 mars, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a abaissé de 2,0% à 1,0% le volant de fonds propres contracyclique pour aider les banques à accorder des crédits.	Adresse consultée: <a href="https://www.hkma.gov.hk/eng/news-and-media/press-releases/2020/03/20200316-5/">https://www.hkma.gov.hk/eng/news-and-media/press-releases/2020/03/20200316-5/</a>	16 mars 2020	OUI
<b>Hong Kong, Chine</b>	Services financiers	Le 3 avril, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a écrit à l'industrie pour encourager les banques à envisager d'utiliser les volants de liquidité mis en place conformément au cadre réglementaire en matière de liquidité pour répondre à leur demande de liquidité et soutenir les activités des entreprises. Elle est prête à accepter en conséquence que les banques opèrent temporairement à un niveau inférieur de ratio de liquidité.	Adresse consultée: <a href="https://www.hkma.gov.hk/media/eng/doc/key-information/guidelines-and-circular/2020/20200403e1.pdf">https://www.hkma.gov.hk/media/eng/doc/key-information/guidelines-and-circular/2020/20200403e1.pdf</a>	3 avril 2020	OUI
<b>Hong Kong, Chine</b>	Services financiers	Le 8 avril, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a abaissé de 50% la réserve légale obligatoire pour les institutions agréées constituées en société dans le pays.	Adresse consultée: <a href="https://www.hkma.gov.hk/media/eng/doc/key-information/guidelines-and-circular/2020/20200408e1.pdf">https://www.hkma.gov.hk/media/eng/doc/key-information/guidelines-and-circular/2020/20200408e1.pdf</a>	8 avril 2020	OUI
<b>Inde</b>	Tous les secteurs	Le gouvernement a modifié sa politique relative à l'investissement étranger direct (IED) afin de freiner les prises de contrôle ou les acquisitions d'entreprises indiennes consécutives à la pandémie de COVID-19. Selon cette modification, une entité d'un pays qui partage une frontière terrestre avec l'Inde – ou dans lequel se trouve le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ou dont il est un ressortissant – ne peut investir qu'avec l'accord préalable du gouvernement.	Adresse consultée: <a href="https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1615711">https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1615711</a>	18 avril 2020	
<b>Inde</b>	Services de télécommunication	Afin d'assurer la continuité du service pour les utilisateurs de téléphones à carte prépayée pendant le confinement, l'Autorité de réglementation des télécommunications de l'Inde (TRAI) a demandé aux opérateurs de télécommunication de proroger la validité des services prépayés. Par ailleurs, le Congrès indien a demandé à ces opérateurs de renoncer à facturer les appels des travailleurs migrants pendant un mois, car des centaines de milliers d'entre eux tentent de quitter les villes pour rentrer chez eux.	Adresse consultée: <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/30/india-industry-adapts-to-pandemic-challenges/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/30/india-industry-adapts-to-pandemic-challenges/</a>	30 mars 2020	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Inde</b>	Services de télécommunication	Le Département des télécommunications a assoupli les lignes directrices applicables aux autres fournisseurs de services (sociétés fournissant des "services d'applications" tels que la banque électronique, la télémédecine, l'enseignement à distance, les transactions en ligne, le commerce électronique, les centres d'appel, les centres d'exploitation de réseau et les autres services basés sur les technologies de l'information).	Adresse consultée: <a href="https://dot.gov.in/sites/default/files/Relaxation%20inT%26C%20of%20OSP%2013.3.20.PDF?download=1">https://dot.gov.in/sites/default/files/Relaxation%20inT%26C%20of%20OSP%2013.3.20.PDF?download=1</a>	13 mars 2020	OUI
<b>Inde</b>	Services financiers	La Banque centrale de l'Inde a autorisé les banques à maintenir temporairement des niveaux de liquidité plus faibles et a introduit une flexibilité additionnelle dans la mise en œuvre des exigences de fonds propres applicables aux banques, en particulier le volant de fonds propres contracyclique et le volant de conservation des fonds propres, entre autres mesures visant à aider les banques compte tenu de l'arrêt des activités en Inde à la suite de la pandémie de COVID-19.	Adresse consultée: <a href="https://www.rbi.org.in/home.aspx">https://www.rbi.org.in/home.aspx</a>	Mars-avril 2020	OUI
<b>Inde</b>	Services financiers	La Banque centrale de l'Inde a autorisé les banques à effectuer des transactions sur les marchés étrangers des produits dérivés en roupies non livrables (marchés étrangers en roupies des contrats de change à terme non livrables). Les banques en Inde qui exercent leurs activités dans des unités bancaires du Centre des services financiers internationaux pourront prendre part au marché des contrats de change à terme non livrables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020. Les banques peuvent participer par l'intermédiaire de leurs succursales en Inde, de leurs succursales à l'étranger ou de leurs unités bancaires. Auparavant, les banques indiennes n'étaient pas autorisées à prendre part aux marchés des produits dérivés en roupies ou aux marchés étrangers des contrats de change à terme non livrables.	Adresse consultée: <a href="https://www.rbi.org.in/home.aspx">https://www.rbi.org.in/home.aspx</a>	Mars 2020; en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2020	OUI
<b>Indonésie</b>	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Dans le cadre du projet de loi d'urgence sur la COVID-19 signé par le Président le 31 mars 2020, un nouveau règlement impose aux fournisseurs étrangers de services numériques de s'enregistrer et de facturer la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure prévoit également l'imposition d'une taxe sur les activités de commerce électronique menées par des fournisseurs étrangers ayant une présence économique importante en Indonésie.  L'importance de la présence économique sera déterminée plus spécifiquement par les autorités en tenant compte de facteurs tels que les revenus bruts, les ventes et les utilisateurs actifs en Indonésie. Les acteurs ayant une présence économique importante seront déclarés comme des établissements permanents et seront donc soumis à la réglementation fiscale intérieure. Le règlement prévoit l'imposition d'une taxe sur les transactions électroniques liées aux ventes de l'entreprise en Indonésie si des conventions fiscales empêchent de déclarer une entreprise comme un établissement permanent.  La loi réglementaire gouvernementale (Perppu) vise à assouplir certains règlements nécessaires à la gestion de la COVID-19 et au maintien de	Loi réglementaire gouvernementale (Perppu) n° 1 pour l'année 2020 relative à la politique de stabilité financière de l'État et du système financier pour gérer la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et/ou anticiper les dangers qui menaceront l'économie nationale et/ou la stabilité du système financier.  Adresse consultée: <a href="https://www.thejakartapost.com/news/2020/04/01/indonesia-taxes-tech-companies-through-new-regulation.html">https://www.thejakartapost.com/news/2020/04/01/indonesia-taxes-tech-companies-through-new-regulation.html</a>  <a href="https://www.taxathand.com/article/13314/Indonesia/2020/Measures-intro">https://www.taxathand.com/article/13314/Indonesia/2020/Measures-intro</a>	31 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
		la stabilité du système financier en Indonésie. La réglementation porte sur des mesures relatives à l'établissement des budgets et au financement, à l'imposition y compris la réduction des taux généraux de l'impôt sur les sociétés, à la prolongation de la période d'application/de règlement de l'administration fiscale, et aux facilités douanières. D'autres dispositions sont réglementées par les Règlements du Ministère des finances n° 46/2020, 38/2020, 36/2020, 35/2020 et 43/2020.	<a href="#">duced-in-response-to-COVID-19-inclu-de-immediate-CIT-rate-reduction</a>		
<b>Indonésie</b>	Services financiers	Le 23 mars, la Direction des services financiers (OJK) a interdit les opérations de vente à découvert jusqu'à une date à déterminer.	Adresse consultée: <a href="https://www.ojk.go.id/en/berita-dan-kegiatan/siaran-pers/Pages/Joint-Press-Release-OJK-and-SRO-Maintain-Continuous-Stock-Exchange%e2%80%99s-Orderly,-Fair.aspx">https://www.ojk.go.id/en/berita-dan-kegiatan/siaran-pers/Pages/Joint-Press-Release-OJK-and-SRO-Maintain-Continuous-Stock-Exchange%e2%80%99s-Orderly,-Fair.aspx</a>	23 mars 2020	
<b>Italie</b>	Certains secteurs	Le 9 avril 2020, le gouvernement a étendu, pour la durée de la période d'urgence, ses pouvoirs de sélection des investissements étrangers à de nouveaux secteurs, comme la sécurité alimentaire, la santé, les banques et les compagnies d'assurances, l'infrastructure financière, ainsi qu'aux acquisitions réalisées dans l'Union européenne, non seulement en vue d'une prise de contrôle, mais également pour l'acquisition d'une participation de 10% ou plus. La nouvelle mesure permet également au gouvernement de commencer à exercer d'office des pouvoirs spéciaux pour les transactions non notifiées. La nouvelle mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2020.	Décret-loi n° 23 de 2020  Adresse consultée: <a href="https://www.gazzettaufficiale.it/gazze/serie_generale/caricaDettaglio?dataPubblicazioneGazzetta=2020-04-08&amp;numeroGazzetta=94&amp;elenco30giorni=tru">https://www.gazzettaufficiale.it/gazze/serie_generale/caricaDettaglio?dataPubblicazioneGazzetta=2020-04-08&amp;numeroGazzetta=94&amp;elenco30giorni=tru</a>	9 avril 2020	OUI
<b>Italie</b>	Services financiers	Le 20 mars, la Banca d'Italia a autorisé toutes les banques et tous les intermédiaires non bancaires à opérer temporairement en dessous du niveau de l'exigence au titre du pilier 2 et du volant de conservation de fonds propres, ainsi qu'en dessous du ratio de liquidité.	Adresse consultée: <a href="https://www.bancaditalia.it/media/comunicati/documenti/2020-01/Deadlines-extension-COVID-19.pdf?language_id=1">https://www.bancaditalia.it/media/comunicati/documenti/2020-01/Deadlines-extension-COVID-19.pdf?language_id=1</a>	20 mars 2020	OUI
<b>Italie</b>	Services financiers	Le 17 mars, la Consob, organe gouvernemental chargé de réglementer le marché italien des valeurs mobilières, a interdit la prise ou l'augmentation des positions courtes nettes (vente à découvert et autres transactions baissières) pour tous les titres échangés sur le marché réglementé italien pendant une durée de trois mois.	Adresse consultée: <a href="http://www.consob.it/documents/46180/46181/press_release_20200317.pdf/0f50bec8-8dda-439a-a2fd-f63bbd39f2e3">http://www.consob.it/documents/46180/46181/press_release_20200317.pdf/0f50bec8-8dda-439a-a2fd-f63bbd39f2e3</a>	17 mars 2020	OUI
<b>Japon</b>	Services financiers	En réponse à la propagation récente de la COVID-19, les autorités compétentes ont pris des mesures, dont les suivantes: i) le 16 avril, le Ministre des services financiers a publié une communication sur le maintien du fonctionnement du système et des marchés financiers dans le cadre de la Déclaration de l'état d'urgence en réponse à la propagation de la COVID-19; ii) le 8 avril, l'Autorité des services financiers (FSA) a élaboré une brochure mise à la disposition des personnes qui rencontrent des difficultés de trésorerie du fait de la propagation de l'épidémie actuelle de COVID-19; iii) le 28 février, la FSA a créé une permanence téléphonique dédiée à la COVID-19 à l'intention des utilisateurs de services financiers; iv) dans des avis publiés les 7 février, 6 mars, 13 mars, 24 mars, 7 avril, 10 avril,	Adresse consultée: <a href="https://www.fsa.go.jp/en/ordinary/coronavirus202001/press.html">https://www.fsa.go.jp/en/ordinary/coronavirus202001/press.html</a>	Actualisée le 19 mai 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
		16 avril et 21 avril, la FSA a demandé aux établissements financiers d'adopter rapidement des mesures de souplesse afin de fournir un soutien de trésorerie aux entreprises et aux particuliers dans le contexte de la propagation de la COVID-19; v) le 27 mars, la FSA a publié un recueil de référence des réponses et pratiques positives mises en place par les établissements financiers pour répondre aux besoins des acteurs affectés par la COVID-19; vi) le 10 février, la FSA a défini les conditions pour la prolongation du délai de présentation des rapports annuels sur les valeurs mobilières et autres pour des raisons de force majeure liées à l'infection de la COVID-19; et vii) le 3 avril, la FSA a créé le Groupe de réseautage sur la divulgation de renseignements sur les entreprises, l'établissement de rapports financiers et les audits visant les sociétés cotées pour tenir compte de l'impact de l'infection de la COVID-19.			
<b>Kenya</b>	Services de télécommunication	Pour assurer une transmission efficace des informations de santé à destination et en provenance des zones rurales, le Kenya a accéléré la délivrance d'une licence d'exploitation à la société Alphabet's Loon en vue d'élargir la disponibilité du wifi dans les zones éloignées.	Adresse consultée: <a href="https://www.president.go.ke/2020/03/23/kenya-approves-roll-out-of-google-loon-4g-to-mitigate-coronavirus-work-disruptions/">https://www.president.go.ke/2020/03/23/kenya-approves-roll-out-of-google-loon-4g-to-mitigate-coronavirus-work-disruptions/</a> <a href="https://www.developingtelecoms.com/telecom-technology/wireless-networks/9362-internet-connectivity-comes-to-rural-kenya-by-balloon.html">https://www.developingtelecoms.com/telecom-technology/wireless-networks/9362-internet-connectivity-comes-to-rural-kenya-by-balloon.html</a>	24 mars 2020	
<b>Lituanie</b>	Services financiers	Le 31 mars, la Banque nationale de Lituanie a abaissé de 1% à 0% le volant de fonds propres contracyclique à compter du 1 <sup>er</sup> avril.	Adresse consultée: <a href="https://www.lb.lt/en/">https://www.lb.lt/en/</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2020	OUI
<b>Malte</b>	Services de santé	Les aides familiaux résidents et les professionnels de soins de santé dont le permis unique arrive à expiration peuvent envoyer un courriel à l'adresse medical.ima@gov.mt pour faire proroger leur permis par retour de courriel pour une période de trois mois.	Adresse consultée: <a href="https://lovinmalta.com/news/foreign-healthcare-workers-living-on-work-permit-in-malta-get-automatic-three-month-extension-amid-covid-19-concerns/">https://lovinmalta.com/news/foreign-healthcare-workers-living-on-work-permit-in-malta-get-automatic-three-month-extension-amid-covid-19-concerns/</a>	19 mars 2020	OUI
<b>Malte</b>	Tous les secteurs	Suite à la décision du gouvernement, l'Agence Identity Malta n'accepte pas de nouvelles demandes de permis unique, sauf pour les travailleurs hautement qualifiés (Key Employee Initiative) et les professionnels de la santé. Ces demandes doivent être déposées en ligne à l'adresse <a href="https://singlepermit.gov.mt">https://singlepermit.gov.mt</a> , dès lors que l'employeur s'est enregistré sur le site: <a href="https://onlinesinglepermit.ima@gov.mt">onlinesinglepermit.ima@gov.mt</a> .	Adresse consultée: <a href="https://identitymalta.com/covid-19-change-in-expatriates-unit-central-visa-unit-service-provision/">https://identitymalta.com/covid-19-change-in-expatriates-unit-central-visa-unit-service-provision/</a>	16 mars 2020	OUI
<b>Mexique</b>	Services de transport aérien	L' <i>Agencia Federal de Aviación Civil</i> (AFAC) proroge de 3 mois la validité des permis, licences et/ou certificats du personnel technique.	Adresse consultée: <a href="https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/">https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/</a>	21 mars 2020	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Moldova, République de</b>	Services financiers	Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans le secteur des services financiers visant, par exemple, à autoriser les banques commerciales à rééchelonner les prêts hypothécaires pour les personnes physiques, à donner aux banques la possibilité de différer de trois mois le remboursement des crédits pour les particuliers (jusqu'au 30 juin 2020), et à encourager l'octroi de prêts par des entités non bancaires (organismes de microfinancement) à des taux d'intérêt inférieurs.	Décision n° 69 du 17 mars 2020 de la Banque nationale de Moldova; Décision n° 81 du 27 mars 2020 du Conseil d'administration de la Banque nationale de Moldova; Décision n° 13/5 du 24 mars 2020 de la Commission nationale des marchés financiers (NCFM)	Adoptée en mars 2020	OUI
<b>Moldova, République de</b>	Services touristiques	Le gouvernement a abaissé le taux de la TVA de 20% à 15% pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration et les cafés.	Loi n° 60 du 23 avril 2020	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2020	OUI
<b>Moldova, République de</b>	Services de transport	Le gouvernement a adopté plusieurs mesures visant les services de transport dans le contexte de la crise. Par exemple, les chauffeurs de camions et le personnel des services de transport qui assurent le transport des marchandises, ainsi que les membres d'équipage des aéronefs/navires/trains, sont exemptés de l'obligation d'isolement et de mise en quarantaine pendant 14 jours (s'ils ne présentent aucun signe clinique d'infection respiratoire).	Dispositions n° 2 du 20 mars 2020 et n° 6 du 26 mars 2020 de la Commission pour les situations exceptionnelles de la République de Moldova.  Adresse Consultée: <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_2_din_20.03.2020_a_cse_a_r_m_cu_modificari_0.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_2_din_20.03.2020_a_cse_a_r_m_cu_modificari_0.pdf</a>  <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf</a>	20 et 26 mars 2020	OUI
<b>Moldova, République de</b>	Divers secteurs	Le gouvernement a adopté une série de mesures pour faire face à la crise, y compris en ce qui concerne les signatures numériques publiques, le mouvement des personnes physiques, les activités des avocats, des notaires et des huissiers, et les travailleurs du secteur médical/de la santé.	Dispositions n° 6 du 26 mars 2020, n° 8 du 28 mars 2020, n° 10 du 31 mars 2020 et n° 16 du 10 avril 2020 de la Commission pour les situations exceptionnelles de la République de Moldova Décision n° 9 du 15 mars 2020 de la Commission extraordinaire pour la santé publique de la République de Moldova  Adresse consultée: <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_nr_8.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_nr_8.pdf</a> <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf</a> <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.10.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.10.pdf</a> <a href="https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.3_anexa.pdf">https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.3_anexa.pdf</a>	Mars-avril 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Népal</b>	Services de transport routier	Tous les points de passage aux frontières sont fermés. Ces restrictions s'appliquent aussi au fret international.	Adresse consultée: <a href="https://www.iru.org/apps/flash-getfile-action?id=889&amp;file=global-coronavirus-covid-19-outbreak.pdf">https://www.iru.org/apps/flash-getfile-action?id=889&amp;file=global-coronavirus-covid-19-outbreak.pdf</a>	24 mars 2020	
<b>Oman</b>	Services de télécommunication	L'organisme de réglementation des télécommunications a débloqué l'accès aux applications VoIP, y compris Skype, Google Meet et Zoom, afin de faciliter la continuité pendant la pandémie pour les organisations, les institutions privées et éducatives et les organismes gouvernementaux.	Adresse consultée: <a href="https://www.tra.gov.om/media-center/media-center/1848-notice-issued-by-tra-oman-on-the-measures-taken-by-the-sultanate-of-oman-to-guarantee-the-provision-of-telecommunication-services-limit-the-spread-of-the-coronavirus-covid-19-pandemic-and-mitigate-its-effects">https://www.tra.gov.om/media-center/media-center/1848-notice-issued-by-tra-oman-on-the-measures-taken-by-the-sultanate-of-oman-to-guarantee-the-provision-of-telecommunication-services-limit-the-spread-of-the-coronavirus-covid-19-pandemic-and-mitigate-its-effects</a>	18 mars 2020	
<b>Oman</b>	Services de télécommunication	L'Autorité de réglementation des télécommunications (TRA) a alloué gratuitement à titre temporaire un spectre mobile supplémentaire aux opérateurs de réseaux titulaires de licences.	Adresse consultée: <a href="https://www.tra.gov.om/media-center/media-center/1848-notice-issued-by-tra-oman-on-the-measures-taken-by-the-sultanate-of-oman-to-guarantee-the-provision-of-telecommunication-services-limit-the-spread-of-the-coronavirus-covid-19-pandemic-and-mitigate-its-effects">https://www.tra.gov.om/media-center/media-center/1848-notice-issued-by-tra-oman-on-the-measures-taken-by-the-sultanate-of-oman-to-guarantee-the-provision-of-telecommunication-services-limit-the-spread-of-the-coronavirus-covid-19-pandemic-and-mitigate-its-effects</a>	26 mars 2020	
<b>Pays-Bas</b>	Services financiers	Le 17 mars, la Banque centrale a abaissé les volants systémiques de 3% des engagements pondérés en fonction des risques à 2,5% pour ING, 2% pour Rabobank et 1,5% pour ABN Amro.	Adresse consultée: <a href="https://www.dnb.nl/en/news/news-and-archive/persberichten-2020/dnb387870.jsp">https://www.dnb.nl/en/news/news-and-archive/persberichten-2020/dnb387870.jsp</a>	17 mars 2020	OUI
<b>Pérou</b>	Services de télécommunication	Un nouveau décret impose aux opérateurs de télécommunication de donner la priorité au trafic de télécommunications provenant des entités publiques, en particulier celles du secteur de la santé, afin d'empêcher que des communications vitales soient ralenties par l'utilisation croissante des réseaux pour le télétravail, l'enseignement à distance et les activités de loisirs. Le décret impose aussi aux opérateurs de fournir un meilleur accès aux services de télécommunication aux ministères impliqués dans la lutte contre la pandémie, y compris les ministères de l'intérieur, de la défense et de l'éducation.	Décret d'urgence n° 035-2020  Adresse consultée: <a href="https://busquedas.elperuano.pe/normaslegales/decreto-de-urgencia-que-establece-medidas-complementarias-pa-decreto-de-urgencia-n-035-2020-1865377-1/">https://busquedas.elperuano.pe/normaslegales/decreto-de-urgencia-que-establece-medidas-complementarias-pa-decreto-de-urgencia-n-035-2020-1865377-1/</a>	Publication: 3 avril 2020  Entrée en vigueur: 4 avril 2020  Expiration: 31 décembre 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Philippines</b>	Services financiers	<p>La Banque centrale des Philippines (BSP) a adopté un ensemble de nouvelles mesures visant les services bancaires et d'autres services financiers. Ces mesures portent, par exemple, sur l'allègement de la réglementation pour les établissements financiers supervisés par la BSP et affectés par l'épidémie de COVID-19, et sur la facilitation de l'accès aux ressources en devises pour les transactions financières.</p> <p>En outre, le Conseil monétaire a adopté une série de mesures, y compris l'augmentation des plafonds pour les emprunteurs uniques, l'assouplissement des sanctions maximales en cas de réserves insuffisantes, l'assouplissement de certaines prescriptions en matière de notification, l'allongement du délai de mise en conformité avec les prescriptions de la BSP en matière de surveillance et des mesures visant à faciliter l'octroi de prêts aux MPME.</p>	<p>Mémoires n°s M-2020-008, 011-013, 015, 017 et 039; Circulaires n°s 1079, 1080 et 1083; Résolution n° 403.A du Conseil monétaire</p> <p>Adresse consultée: <a href="http://www.bsp.gov.ph/">http://www.bsp.gov.ph/</a></p>	Mars-mai 2020	OUI
<b>Portugal</b>	Services de télécommunication	L'Autorité nationale des communications (ANACOM) a suspendu la migration numérique et reporté la mise à disposition de la bande de 700 MHz pour la 5G (prévue à l'origine pour juin), indiquant que la reprise aurait lieu dès que les conditions liées à la pandémie le permettraient.	<p>Adresse consultée: <a href="https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/17/anacom-suspends-digital-migration-postpones-release-of-700mhz-band/">https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/17/anacom-suspends-digital-migration-postpones-release-of-700mhz-band/</a></p>	17 mars 2020	
<b>République tchèque</b>	Services financiers	Le 16 mars 2020, le Conseil de la Banque nationale tchèque (CNB) a révisé sa décision antérieure adoptée en mai 2019 de porter à 2% le taux du volant de fonds propres contracyclique pour les engagements situés en République tchèque à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020. Cette décision signifiait que les banques continuaient d'appliquer le taux actuellement en vigueur de ce volant, soit 1,75%. Le 26 mars 2020, le taux de ce volant a été abaissé à 1% à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020.	<p>Adresse consultée: <a href="https://www.cnb.cz/en/">https://www.cnb.cz/en/</a></p>	Mars-avril 2020	OUI
<b>Roumanie</b>	Services financiers	Une ordonnance d'urgence retarde le paiement des échéances de prêts pour une période comprise entre un et neuf mois. L'initiative vise à la fois les citoyens et les personnes morales touchés économiquement par la pandémie de COVID-19.	Ordonnance d'urgence n° 37/2020	30 mars 2020	OUI
<b>Royaume-Uni</b>	Services de télécommunication	<p>Le gouvernement est convenu avec les entreprises de télécommunications de mesures destinées à soutenir les consommateurs vulnérables durant la pandémie de COVID-19. Les principaux fournisseurs de services Internet et mobiles du Royaume-Uni, à savoir BT/EE, Openreach, Virgin Media, Sky, TalkTalk, O2, Vodafone, Three, Hyperoptic, Gigaclear et KCOM, ont tous accepté les engagements suivants applicables immédiatement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à ce que les clients qui ont du mal à payer leur facture en raison de la COVID-19 soient traités équitablement et soutenus comme il convient;</li> <li>- supprimer tous les plafonds de données autorisés sur tous les services fixes à large bande actuels;</li> </ul>	<p>Adresse consultée: <a href="https://www.gov.uk/government/news/government-agrees-measures-with-telecoms-companies-to-support-vulnerable-consumers-through-covid-19">https://www.gov.uk/government/news/government-agrees-measures-with-telecoms-companies-to-support-vulnerable-consumers-through-covid-19</a></p>	29 mars 2020	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- offrir de nouveaux forfaits généreux pour la téléphonie mobile et filaire afin d'assurer la connexion des personnes et de continuer à soutenir les plus vulnérables. Par exemple, certains de ces forfaits incluent des volumes de données supplémentaires à bas prix et des appels gratuits à partir des lignes filaires et mobiles;</li> <li>- veiller à ce que les consommateurs vulnérables ou confinés disposent de méthodes de communication de remplacement chaque fois que c'est possible si les réparations prioritaires des lignes fixes à large bande et des lignes filaires ne peuvent être effectuées.</li> </ul>			
<b>Royaume-Uni</b>	Services de santé	Depuis le 31 mars 2020, les visas des médecins et du personnel infirmier et paramédical qui arrivent à expiration avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2020 sont automatiquement et gratuitement prorogés d'un an. Cela concerne aussi les membres de leur famille.	Adresse consultée: <a href="https://www.gov.uk/government/news/nhs-frontline-workers-visas-extended-so-they-can-focus-on-fighting-coronavirus">https://www.gov.uk/government/news/nhs-frontline-workers-visas-extended-so-they-can-focus-on-fighting-coronavirus</a>	31 mars 2020	
<b>Royaume-Uni</b>	Services de transport aérien	L'Autorité de l'aviation civile du Royaume-Uni a publié plusieurs exemptions réglementaires pour soutenir le secteur, y compris la prorogation des périodes de validité des licences, certificats et qualifications.	Adresse consultée: <a href="https://publicapps.caa.co.uk/modalapplication.aspx?catid=1&amp;pagetype=65&amp;appid=11&amp;mode=list&amp;type=sercat&amp;id=17">https://publicapps.caa.co.uk/modalapplication.aspx?catid=1&amp;pagetype=65&amp;appid=11&amp;mode=list&amp;type=sercat&amp;id=17</a>	23 mars 2020	OUI
<b>Royaume-Uni</b>	Services financiers	Le 11 mars, la Banque d'Angleterre a abaissé de 1% à 0% le taux du volant de fonds propres contracyclique et a accordé une flexibilité pour le respect des exigences en matière de liquidité afin d'aider les banques à accorder des crédits.	Adresse consultée: <a href="https://www.bankofengland.co.uk/news/2020/march/boe-measures-to-respond-to-the-economic-shock-from-covid-19">https://www.bankofengland.co.uk/news/2020/march/boe-measures-to-respond-to-the-economic-shock-from-covid-19</a>	11 mars 2020	OUI
<b>Rwanda</b>	Services financiers	Le Rwanda a temporairement supprimé les redevances sur les transferts entre les comptes bancaires et les portefeuilles mobiles et sur les transferts d'argent par téléphone mobile. Les frais imputés aux commerçants pour tous les paiements sans contact ont également été supprimés afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19.	Adresse consultée: <a href="https://www.newtimes.co.rw/news/mobile-money-transfers-made-free-boost-cashless-payments">https://www.newtimes.co.rw/news/mobile-money-transfers-made-free-boost-cashless-payments</a>	18 mars 2020	
<b>Suède</b>	Services financiers	Le 16 mars, l'Autorité de surveillance financière a abaissé de 2,5% à 0% le taux du volant de fonds propres contracyclique pour aider les banques à accorder des crédits.	Adresse consultée: <a href="https://www.fi.se/en/published/press-releases/2020/fi-lowers-the-countercyclical-capital-buffer-to-zero/">https://www.fi.se/en/published/press-releases/2020/fi-lowers-the-countercyclical-capital-buffer-to-zero/</a>	16 mars 2020	OUI
<b>Suède</b>	Services financiers	Le 16 mars, l'Autorité de surveillance financière a autorisé les banques à opérer temporairement en dessous du ratio de liquidité.	Adresse consultée: <a href="https://www.fi.se/en/published/press-releases/2020/fi-on-liquidity-coverage-ratios-lcr-for-swedish-banks/">https://www.fi.se/en/published/press-releases/2020/fi-on-liquidity-coverage-ratios-lcr-for-swedish-banks/</a>	16 mars 2020	OUI
<b>Suède</b>	Services financiers	Le 14 avril, l'Autorité de surveillance financière a décidé que les banques auraient la possibilité d'offrir à tous les débiteurs hypothécaires, nouveaux ou existants, une exemption des prescriptions de remboursement en raison de la propagation du coronavirus et de ses conséquences sur l'économie suédoise. L'exemption sera en vigueur jusqu'à la fin du mois d'août 2021.	Adresse consultée: <a href="https://www.fi.se/en/published/news/2020/banks-may-now-grant-amortisation-exemption/">https://www.fi.se/en/published/news/2020/banks-may-now-grant-amortisation-exemption/</a>	14 avril 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Suisse</b>	Services financiers	Le 26 mars, la Banque nationale suisse (BNS) a créé la facilité de refinancement BNS-COVID-19. Cette mesure a pour objectif de renforcer l'accès de l'économie suisse au crédit, en mettant des liquidités supplémentaires à la disposition du système bancaire. Après avoir consulté l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la BNS a également présenté au Conseil fédéral une proposition consistant à désactiver sans délai le volant anticyclique de fonds propres. Cette mesure est destinée à accroître la marge de manœuvre dont disposent les banques pour octroyer des crédits. Le Conseil fédéral a approuvé la proposition le 27 mars 2020.	Adresse consultée: <a href="https://www.snb.ch/en/mmr/referenc/pre_20200325/source/pre_20200325.en.pdf">https://www.snb.ch/en/mmr/referenc/pre_20200325/source/pre_20200325.en.pdf</a>  <a href="https://www.efd.admin.ch/efd/en/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-78604.html">https://www.efd.admin.ch/efd/en/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-78604.html</a>	26 et 27 mars 2020	OUI
<b>Tadjikistan</b>	Services de transport routier	L'enregistrement et les autres opérations douanières portant sur les marchandises importées sont effectués dans les terminaux frontaliers, et l'acheminement de ces marchandises jusqu'à leur destination doit être effectué par des opérateurs nationaux.	Adresse consultée: <a href="https://www.iru.org/apps/flash-getfile-action?id=889&amp;file=global-coronavirus-covid-19-outbreak.pdf">https://www.iru.org/apps/flash-getfile-action?id=889&amp;file=global-coronavirus-covid-19-outbreak.pdf</a>	16 mars 2020	
<b>Turquie</b>	Services financiers	Le 26 mars, les autorités turques ont introduit de la souplesse eu égard au respect des ratios de liquidité jusqu'à la fin de 2020.	Adresse consultée: <a href="https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-turkey-banks/turkish-banking-watchdog-eases-banks-liquidity-ratio-due-to-coronavirus-idUSL8N2BJ8BU">https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-turkey-banks/turkish-banking-watchdog-eases-banks-liquidity-ratio-due-to-coronavirus-idUSL8N2BJ8BU</a>  <a href="https://www.bddk.org.tr/ContentBddk/dokuman/mevzuat_0954.pdf">https://www.bddk.org.tr/ContentBddk/dokuman/mevzuat_0954.pdf</a>	26 mars 2020	OUI
<b>Ukraine</b>	Services de distribution	Les titulaires d'une licence autorisant la vente au détail de médicaments sont autorisés à faire le commerce à distance de médicaments et de produits connexes, à organiser la livraison de médicaments et de produits connexes directement au consommateur et à l'effectuer en respectant les conditions de stockage des médicaments fixées par le fabricant au cours du transport, notamment avec la participation des opérateurs postaux sur une base contractuelle.	Résolution n° 220 du Conseil des ministres du 23 mars 2020  Adresse consultée: <a href="https://www.kmu.gov.ua/npas/pro-venesennya-zmin-do-licenzijnih-umov-provadžhennya-gospodarskoyi-diyalnosti-z-virobnictva-likarskih-zasobiv-optovoyi-ta-rozdribnoyi-torgivli-likarskimi-i230320-220">https://www.kmu.gov.ua/npas/pro-venesennya-zmin-do-licenzijnih-umov-provadžhennya-gospodarskoyi-diyalnosti-z-virobnictva-likarskih-zasobiv-optovoyi-ta-rozdribnoyi-torgivli-likarskimi-i230320-220</a>	En vigueur depuis le 10 avril 2020	OUI
<b>Union européenne</b>	Tous les secteurs	La Commission européenne a publié de nouvelles orientations concernant le filtrage des investissements étrangers directs dans les entreprises et les actifs critiques situés dans l'Union européenne, y compris celles qui opèrent dans les domaines de la santé, de la recherche médicale, des biotechnologies et des infrastructures jugées essentielles à la sécurité et à l'ordre public. Il s'agit de répondre au risque accru pour les industries stratégiques consécutif au choc économique causé par la COVID-19.  Ces orientations offrent des conseils à appliquer dans le contexte du cadre adopté récemment pour le filtrage et l'examen des IED par l'UE. Les États membres sont ainsi invités, entre autres choses: - à faire pleinement usage de leurs mécanismes de filtrage des IED, de	Adresse consultée: <a href="https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2020/march/tradoc_158676.pdf">https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2020/march/tradoc_158676.pdf</a>	25 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
		manière à tenir dûment compte des risques représentés pour les infrastructures critiques des soins de santé, la fourniture d'intrants critiques et d'autres secteurs essentiels; - pour les États membres qui ne disposent pas d'un mécanisme de filtrage, à mettre en place un mécanisme complet de filtrage et, dans l'intervalle, à utiliser toutes les autres options possibles pour traiter les situations où l'acquisition ou la prise de contrôle d'une entreprise, d'une infrastructure ou d'une technologie donnée risque d'engendrer un risque pour la sécurité ou l'ordre public dans l'UE, notamment un risque pour les infrastructures sanitaires critiques et la fourniture d'intrants essentiels.			
<b>Union européenne</b>	Services de transport aérien	Le 30 mars, l'Union européenne a suspendu pour tout l'été et jusqu'au 24 octobre 2020 la règle imposant aux transporteurs aériens d'exploiter au moins 80% des créneaux horaires qui leur ont été attribués pour pouvoir conserver leurs droits au cours de la saison équivalente suivante.	Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (CEE) n° 95/93 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté  Adresse consultée: <a href="http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-4-2020-REV-1/en/pdf">http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-4-2020-REV-1/en/pdf</a>	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020 et rétroactivement depuis le 23 janvier pour les vols entre l'UE et la Chine ou Hong Kong, Chine.	OUI
<b>Union européenne</b>	Services de transport aérien	La Commission européenne a publié des lignes directrices énonçant des mesures opérationnelles destinées à faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19.	Adresse consultée: <a href="https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf">https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf</a>	26 mars 2020	OUI
<b>Union européenne</b>	Services de transport aérien	L'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a autorisé l'extension des périodes de validité des licences, des qualifications, des endos, des certificats et des attestations des équipages, des instructeurs, des examinateurs, des détenteurs de licence d'entretien des aéronefs et des contrôleurs aériens, ainsi que l'extension des certificats d'examen de la navigabilité.	Adresse consultée: <a href="https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/">https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/</a>	21 mars 2020	OUI
<b>Union européenne</b>	Services financiers	Le 12 mars, la Banque centrale européenne a fait savoir que les banques dont elle assure directement la surveillance peuvent utiliser pleinement les volants de fonds propres et que les banques bénéficieront d'un allègement pour la composition du capital selon les exigences relevant du pilier 2. Il est aussi demandé aux banques de ne pas augmenter les remboursements de capital en réponse à ces mesures. Les banques seront également autorisées à opérer temporairement en dessous du ratio de liquidité.	Adresse consultée: <a href="https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200312~43351ac3ac.en.html">https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200312~43351ac3ac.en.html</a>	12 mars 2020	OUI
<b>Union européenne</b>	Services de transport routier	Le 16 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices définissent les principes d'une approche intégrée de gestion efficace des frontières visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique.	Adresse consultée: <a href="https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20200316_covid-19-guidelines-for-border-management.pdf">https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20200316_covid-19-guidelines-for-border-management.pdf</a>	16 mars 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
<b>Union européenne</b>	Services de transport routier et services environnementaux	Le 30 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices spécifiques afin d'assurer la poursuite des expéditions de déchets nationales et transfrontières dans l'UE. Ces lignes directrices indiquent que les voies réservées s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux expéditions de déchets et invitent les États membres à appliquer ce principe.	Adresse consultée: <a href="https://ec.europa.eu/environment/waste/shipments/pdf/waste_shipment_and_COVID19.pdf?utm_source=POLITICO.EU&amp;utm_campaign=7ef90fd23-EMAIL_CAMPAIGN_2020_03_31_02_49&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_10959edeb5-7ef90fd23-190580935">https://ec.europa.eu/environment/waste/shipments/pdf/waste_shipment_and_COVID19.pdf?utm_source=POLITICO.EU&amp;utm_campaign=7ef90fd23-EMAIL_CAMPAIGN_2020_03_31_02_49&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_10959edeb5-7ef90fd23-190580935</a>	30 mars 2020	OUI